



HAL
open science

Les parcours des enfants de migrants vers la France

Tatiana Eremenko

► **To cite this version:**

Tatiana Eremenko. Les parcours des enfants de migrants vers la France. Démographie. Université de Bordeaux, 2015. Français. NNT : 2015BORD0044 . tel-01542988

HAL Id: tel-01542988

<https://theses.hal.science/tel-01542988>

Submitted on 20 Jun 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE PRÉSENTÉE
POUR OBTENIR LE GRADE DE

DOCTEUR DE
L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
ÉCOLE DOCTORALE ENTREPRISE, ECONOMIE, SOCIÉTÉ
SPÉCIALITÉ DEMOGRAPHIE

Par Tatiana EREMENKO

Les parcours des enfants de migrants vers la France

Sous la direction de : Christophe BERGOUIGNAN

Soutenue le 20 mars 2015

Membres du jury :

M. BERGOUIGNAN, Christophe

Professeur des Universités, Université de Bordeaux, **Directeur de thèse**

M. BRETON, Didier

Professeur des Universités, Université de Strasbourg, **Rapporteur**

M. FESTY, Patrick

Directeur de recherches, Institut National d'Études Démographiques, **Rapporteur**

M. BOUVIER, Gérard

Administrateur de l'INSEE, Direction générale des étrangers en France, Ministère de l'Intérieur, **Examineur**

M. BAIZÁN, Pau

Professeur des Universités, Université Pompeu Fabra, **Examineur**

Ce travail est dédié à mon père et à mon grand-père.

Séparations et réunions – deux éléments majeurs,

Qui composeront un jour le bonheur.

(Komsomolskaya ploshad, E. Dolmatovski, 1938)

REMERCIEMENTS

Cette thèse est l'aboutissement d'un parcours au cours duquel j'ai rencontré de nombreuses personnes m'ayant soutenue et encouragée et envers lesquelles je suis infiniment reconnaissante.

Cette recherche n'aurait jamais vu le jour sans le soutien de mon directeur de thèse, Christophe Bergouignan. Sa supervision m'a permis d'adopter une approche interdisciplinaire du phénomène étudié, tout en m'inscrivant dans un travail de démographie. Nos discussions stimulantes et ses conseils précieux tout au long de ses années ont enrichi et précisé mon argumentaire, tout particulièrement durant la rédaction.

Je suis très heureuse que Didier Breton, Patrick Festy, Gérard Bouvier et Pau Baizan, aient accepté de faire partie du jury de soutenance et les remercie de cet engagement.

La réalisation de cette thèse est indissociable de mon accueil au sein de l'INED et des personnes que j'y ai rencontrées. J'ai pu bénéficier de conditions de travail exceptionnelles, d'une vie scientifique stimulante et de multiples possibilités de construire mon parcours de jeune chercheuse en démographie, au sein et à l'extérieur de l'institut. S'il m'est impossible de remercier individuellement chacune des personnes rencontrées, je pense à l'ensemble des chercheurs, des doctorants, des personnes des services administratifs avec lesquels j'ai eu la chance de collaborer durant mon accueil.

Mes remerciements vont tout particulièrement à Xavier Thierry, qui m'accueillie durant mon stage de Master, et dont la collaboration m'a permis de me familiariser avec le monde de la recherche et de me confronter aux premières joies, ainsi qu'aux premiers périls engendrés par un travail sur les migrations internationales. J'ai été extrêmement heureuse de faire partie de l'unité de recherche « Migrations Internationales et Minorités ». Les réunions et les séminaires organisés ont été des lieux de discussions stimulants et j'ai pu bénéficier de retours pertinents lors de mes présentations à plusieurs reprises. Les responsables, Stéphanie Condon et Patrick Simon, et les assistantes de recherche, Karine Wigdorowicz et Christine Gonzalez, ont toujours été d'une très grande gentillesse et disponibilité, que ce soit pour des questions d'ordre académique ou organisationnel. J'ai été très heureuse d'avoir assisté au développement d'une synergie autour de la question des familles et des migrations internationales avec Cris Beauchemin, Amélie Grysole, Laure Moguerou et l'équipe de l'enquête MFV qui a donné lieu à des débats intéressants et qui, j'espère, évoluera vers d'autres collaborations futures.

Cette thèse débute en 2008, mais mon intérêt pour les migrations et la recherche en général, date d'il y a beaucoup plus de temps. J'ai eu la chance d'avoir eu de formidables enseignants tout au long de ma scolarité, qui ont partagé leurs connaissances avec moi et m'ont encouragée à poursuivre mes questionnements. Je pense tout particulièrement à mes professeurs à l'école 642 de Saint-Pétersbourg : Ludmilla Mikhaïlovna, ma professeure principale, Irina Vladimirovna qui m'a transmis son amour pour la langue française, Alekseï Valeïrevich, dont les cours de géographie humaine m'ont permis d'apprendre les capitales des pays du monde avant l'heure, et

Oleg Ivanovitch qui a rendu l'apprentissage des mathématiques fort intéressant et amusant au gré des anecdotes racontées.

Lorsque j'ai commencé mes études universitaires à l'Université de Strasbourg, j'ai été ravie de découvrir l'existence d'une discipline que je ne connaissais pas : la démographie. Celle-ci m'a permis de combiner mes intérêts pour les questions de société et pour l'approche quantitative. J'ai beaucoup appris lors de mon passage au sein de l'Institut de Démographie et je souhaite remercier l'ensemble de l'équipe enseignante, ainsi que les étudiants que j'y ai rencontrés. Je pense tout particulièrement à Didier Breton, qui a été le premier à me suggérer de faire un stage à l'INED, à Alexandre Avdeev, dont les cours de démographie étaient toujours inspirants et que j'ai été heureuse de recroiser durant mon année à l'IDUP, et à Brigitte Fichet, dont les cours dédiés aux migrations ont été les premières occasions de travailler sur ces thématiques. Je pense également à l'équipe du SCUIOIP et à ses responsables qui m'ont permis d'exercer un travail d'aide-documentaliste tout en le combinant avec mes études.

Durant ma thèse, j'ai pu m'essayer aux joies de l'enseignement et j'espère avoir pu transmettre un goût pour la démographie aux étudiants rencontrés. Je remercie l'ensemble des enseignants m'ayant accordé leur confiance et m'ayant accompagnée dans cet apprentissage. Je pense tout particulièrement à Stéphanie Toutain à l'université Paris Descartes, à Olivia Samuel et Jérôme Deauvieu durant ma première année d'ATER à l'Université Versailles Saint-Quentin, et à l'ensemble de l'équipe de l'IDUP avec qui j'ai eu la chance de collaborer durant ma deuxième année d'ATER à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

L'interdisciplinarité de la démographie, conjuguée à la liberté académique dont j'ai pu bénéficier dans ma thèse, m'ont permis de découvrir d'autres approches de mon sujet de recherche lors des rencontres scientifiques. Les différentes conférences, séminaires, ateliers de recherche, écoles d'été auxquels j'ai participé et dans lesquels j'ai pu présenter mon travail, m'ont toujours aidée à avancer. L'école d'été « Gender and Migration », organisée par Mirjana Morokvasic et Donna Gabaccia à l'Université de Minneapolis en juillet 2010, m'a ouvert beaucoup d'horizons. La collaboration avec Amparo Gonzalez-Ferrer a été une occasion inestimable de discuter de mes questionnements et de mes résultats lors de chacun de mes séjours à l'Institut de Démographie du CSIC et je voudrais la remercier pour tout le temps qu'elle y a consacré. Ces rencontres m'ont aussi permis de construire mon parcours après-thèse et de continuer mes recherches, d'une part, sur les familles d'origine immigrée dans le cadre d'un post-doc du projet FaMiLife d'Helga de Valk, et d'autre part, sur les migrations vers la France dans le cadre du projet TEMPER avec Cris Beauchemin. Je les remercie de leur confiance et de leur compréhension durant ces derniers mois.

Ces années de doctorat n'ont pas été remplies uniquement de travail et je suis heureuse d'avoir fait la connaissance et d'avoir partagé des bons moments avec Elsa, Céline, Matthieu, Sveta, Aziz, Maud, ainsi que la 2nde cohorte EDSD de Paris. L'INED est devenu une deuxième maison durant ces années et les bonjours et blagues échangés avec mes voisins de bureaux et d'étages successifs ont fait que se rendre au travail était un plaisir tous les jours (ou presque). Un merci tout particulier à Elsa pour ces relectures et son soutien durant ces derniers mois.

Le soutien de mes amis de près ou « à distance » a été très important tout au long de ce voyage au pays des thèses : Angela, Eulalie, Dario, le groupe du « 12 » et tout particulièrement Gregorio, Elise, Gaël, Carlos, Jeannine et Etienne, ainsi que mes amis du « Bad ». Je vous remercie pour votre disponibilité, votre bonne humeur, votre prêt d'appart, votre accueil dans une ville inconnue, votre motivation de garder un corps sain dans un esprit sain (ou l'inverse ? je ne sais plus), et, last but not least, les corrections et impressions du dernier moment (merci Amandine et Carlos !). Tout ce que je vous promets depuis belle lurette – venir vous voir à Rodez, Berlin ou Vox Iguacu, faire un film pour le prochain festival 3M, vous amener dans ma belle patrie – c'est pour maintenant donc préparez-vous ! Une mention spéciale à Baptiste : si je ne savais plus où te placer dans les remerciements, ta présence et ta vision du monde (mais pas au sens géographique) restent une source d'inspiration pour moi.

Ma thèse porte sur l'importance de la famille et elle a été l'occasion de me rendre compte une fois de plus de la chance que j'ai d'avoir une famille, ou plutôt des familles, formidables. Lors de ma première année en France, Noëlle, Alain et Thomas, m'ont ouvert la porte de leur maison et sont devenues ma « famille toulonnaise ». Les moments passés avec ma belle-famille ont toujours été fort agréables, notamment grâce à l'attention de Marie et de Ronan. Ronan, je vous remercie d'avoir plongé à grande vitesse dans ma thèse ces dernières semaines pour corriger les fautes de français. Ma famille d'origine, et tout particulièrement ma mère et Robert, m'ont soutenue et encouragée tout au long de ces années, même à des moments où ce que je faisais n'était pas toujours très clair (et surtout pourquoi ça prenait autant de temps !). Bien que l'impact des relations fraternelles n'ait pas pu être développé davantage dans cette thèse, à défaut de données adéquates, mon expérience atteste qu'elles sont hyper-importantes dans la vie et je suis heureuse d'avoir enfin (!) le temps pour faire un grand voyage avec ma super sœur Polina.

Les parcours des enfants de migrants vers la France

RESUME

La France connaît une nouvelle vague d'immigration depuis la fin des années 1990, caractérisée par une diversification de profils de migrants en termes de pays d'origine, motifs de migration, situations familiales... Dans la mesure où l'impact de ces transformations dans le domaine familial a fait peu l'objet de recherches jusque-là, l'objectif de cette thèse a été de comprendre les expériences des enfants de ces migrants.

Plusieurs étapes dans les parcours des enfants de migrants ont été identifiées : la migration initiale des parents, l'expérience de la vie au sein d'une famille transnationale, l'éventuelle migration de l'enfant en France et la reconnaissance légale dans le pays d'immigration. Chacune d'elles a fait l'objet d'une analyse quantitative en s'appuyant sur de multiples sources de données, dont les enquêtes auprès des populations migrantes (MGIS, TeO, ELIPA) et les données administratives issues de procédures ciblant les familles migrantes (versement des prestations aux familles résidant à l'étranger, bénéficiaires de la procédure de regroupement familial).

Les profils de familles migrantes se sont diversifiés, en grande partie sous l'effet de la multiplication des pays d'origine en France aujourd'hui. Ces nouvelles familles migrantes où la seule mère ou les deux parents migrent simultanément se différencient en termes de projets migratoires de leurs prédécesseurs et sont plus souvent accompagnés ou rejoints par leurs enfants. L'étape de vie familiale à distance pouvant correspondre à une période assez longue par le passé est transitoire pour nombre d'entre elles, mais également associée à des configurations familiales plus complexes. Le contexte légal marqué par une régulation croissante du phénomène migratoire détermine les conditions légales de ces enfants à l'arrivée en France, caractérisée alors par davantage d'incertitude.

MOTS CLES : enfant, migrations internationales, familles migrantes, regroupement familial, France

The pathways of migrants' children to France

ABSTRACT

France has experienced a new immigration wave since the end of the 1990s, characterized by a diversification of migrants' profiles in terms of their countries of origin, migration motives, family situations... As the impact of these transformations in the area of family migration has been relatively under-investigated, the aim of this thesis was to understand the experiences of these migrants' children.

We identified several stages in the journey of the children of migrants: the parents' initial migration, the experience of life in a transnational family, the possible migration of the child to France and his or her legal recognition at destination. Each of these stages has been the subject of a quantitative analysis based on multiple data sources, including surveys among the migrant population (MGIS, TeO, ELIPA) and administrative data derived from procedures targeting migrant families (payment of benefits to families residing abroad, beneficiaries of the family reunification procedure).

Profiles of migrant families have diversified, largely as a result of the multiplication of the countries of origin in France today. These new migrant families, where only the mother or both parents migrate simultaneously, differ in terms of their migration projects from their predecessors and are more often accompanied or joined by their children. The transnational family stage that may have corresponded to a fairly long period in the past, is transitory for many of them, but also associated with more complex family configurations. The legal context, characterized by the increasing regulation of migration, determines the children's legal conditions upon arrival in France, which are defined by more uncertainty.

KEYWORDS: child, international migration, migrant families, family reunification, France

Cette thèse a été réalisée au sein des unités de recherche

Unité Migrations Internationales et Minorités (MIM),

Institut National d'Etudes Démographiques

Centre de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale (COMPTRASEC),

UMR 5114, Université de Bordeaux

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE.....	23
<u>PARTIE I CADRE CONCEPTUEL.....</u>	33
CHAPITRE 1 LES ENFANTS DE MIGRANTS EN FRANCE : ELEMENTS DE CONTEXTE	35
SECTION 1.1 LES CARACTERISTIQUES DES ENFANTS MIGRANTS	35
1.1.1 <i>Volume des stock et des flux.....</i>	<i>35</i>
1.1.2 <i>Origine géographique.....</i>	<i>40</i>
SECTION 1.2 LES ENFANTS DE MIGRANTS DANS LEUR ENVIRONNEMENT FAMILIAL.....	44
1.2.1 <i>Les migrations d'enfants : « autonomes » ou « familiales » ?.....</i>	<i>44</i>
1.2.2 <i>Les enfants de familles immigrées : une position spécifique des enfants nés à l'étranger.....</i>	<i>48</i>
1.2.3 <i>Les enfants de familles migrantes : une position spécifique des enfants résidant à l'étranger</i>	<i>53</i>
SECTION 1.3 LES ENFANTS DE MIGRANTS DANS LES PROCEDURES LEGALES	57
1.3.1 <i>Les enfants bénéficiaires de la procédure de regroupement familial : reflet des flux ou des politiques migratoires ?.....</i>	<i>58</i>
1.3.2 <i>La diversification des procédures légales de migrations familiales : quelles implications pour les enfants migrants ?.....</i>	<i>68</i>
SECTION 1.4 DISCUSSION	74
CHAPITRE 2 LE PROCESSUS MIGRATOIRE AU SEIN DES FAMILLES : PERSPECTIVES THEORIQUES.....	76
SECTION 2.1 LA FAMILLE MIGRANTE COMME UNITE ECONOMIQUE.....	76
2.1.1 <i>Quelle est la place de la famille nucléaire dans les théories économiques de la mobilité ?.....</i>	<i>76</i>
2.1.2 <i>Migration des conjoints.....</i>	<i>78</i>
2.1.3 <i>Migration des enfants</i>	<i>80</i>
2.1.4 <i>Synthèse.....</i>	<i>83</i>
SECTION 2.2 LA FAMILLE MIGRANTE COMME OBJET DE POLITIQUES PUBLIQUES	85
2.2.1 <i>Les droits des familles dans différents régimes migratoires.....</i>	<i>87</i>
2.2.2 <i>L'admission des familles dans les pays du Nord.....</i>	<i>99</i>
2.2.3 <i>L'admission des familles en France.....</i>	<i>113</i>
2.2.4 <i>Synthèse.....</i>	<i>125</i>
SECTION 2.3 LA FAMILLE MIGRANTE : DE LA STRUCTURE INITIALE AUX DYNAMIQUES DE TRANSFORMATION	128
2.3.1 <i>Couple parental.....</i>	<i>128</i>
2.3.2 <i>Enfants.....</i>	<i>133</i>
2.3.3 <i>Famille étendue.....</i>	<i>139</i>
2.3.4 <i>Synthèse.....</i>	<i>143</i>
SECTION 2.4 DISCUSSION	143

CHAPITRE 3	L'ANALYSE DES PARCOURS DES ENFANTS DE MIGRANTS : APPROCHE QUANTITATIVE.....	149
SECTION 3.1	UNITES D'OBSERVATION ET D'ANALYSE.....	149
3.1.1	<i>Définition de la famille en contexte migratoire.....</i>	<i>151</i>
3.1.2	<i>Caractéristiques des configurations familiales en contexte migratoire.....</i>	<i>161</i>
SECTION 3.2	INDICATEURS RELATIFS AUX PARCOURS DES ENFANTS DE MIGRANTS.....	167
3.2.1	<i>Considérations générales.....</i>	<i>169</i>
3.2.1	<i>Trajectoires migratoires.....</i>	<i>170</i>
3.2.2	<i>Familles transnationales.....</i>	<i>174</i>
3.2.3	<i>Conditions légales de la migration.....</i>	<i>178</i>
CHAPITRE 4	SOURCES DE DONNEES.....	181
SECTION 4.1	LES ENQUETES STATISTIQUES.....	181
4.1.1	<i>Considérations générales.....</i>	<i>182</i>
4.1.2	<i>Présentation des enquêtes mobilisées.....</i>	<i>185</i>
4.1.3	<i>Analyse des situations des enfants à partir des déclarations des parents.....</i>	<i>193</i>
4.1.4	<i>Indicateurs relatifs aux parcours des enfants de migrants.....</i>	<i>202</i>
SECTION 4.2	LES DONNEES ADMINISTRATIVES.....	210
4.2.1	<i>Bénéficiaires des prestations familiales à l'étranger.....</i>	<i>210</i>
4.2.2	<i>Bénéficiaires de la procédure de regroupement familial.....</i>	<i>214</i>
SECTION 4.3	SYNTHESE.....	217
<u>PARTIE II</u>	<u>RESULTATS EMPIRIQUES.....</u>	<u>221</u>
CHAPITRE 5	LES MIGRATIONS DES ENFANTS DANS LE CADRE FAMILIAL : LES TRAJECTOIRES ET LEURS DETERMINANTS.....	223
SECTION 5.1	ELEMENTS DE METHODES.....	223
5.1.1	<i>Champ de population.....</i>	<i>223</i>
5.1.2	<i>Méthodes statistiques.....</i>	<i>225</i>
SECTION 5.2	PROFILS DES FAMILLES ET DES ENFANTS DE MIGRANTS.....	229
5.2.1	<i>La forme de la migration parentale.....</i>	<i>229</i>
5.2.2	<i>Les caractéristiques des enfants de migrants.....</i>	<i>234</i>
5.2.3	<i>Synthèse.....</i>	<i>238</i>
SECTION 5.3	LES TRAJECTOIRES MIGRATOIRES DES ENFANTS.....	240
5.3.1	<i>Calendrier de la migration.....</i>	<i>240</i>
5.3.2	<i>Caractéristiques des enfants migrants.....</i>	<i>248</i>
5.3.3	<i>Synthèse.....</i>	<i>250</i>

SECTION 5.4	LES DETERMINANTS DES MIGRATIONS DES ENFANTS	251
5.4.1	<i>Perspective historique</i>	251
5.4.2	<i>Forme de la migration parentale</i>	254
5.4.3	<i>Le contexte légal de la migration familiale</i>	257
5.4.4	<i>Les étapes de la migration : migration initiale et réunification ultérieure</i>	260
SECTION 5.5	DISCUSSION	263
CHAPITRE 6	LES FAMILLES TRANSNATIONALES : CONFIGURATIONS ET PRATIQUES	265
SECTION 6.1	LES FAMILLES BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS FAMILIALES RESIDANT A L'ETRANGER : UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE.....	265
6.1.1	<i>Nombre de familles bénéficiaires</i>	265
6.1.2	<i>Nombre d'enfants bénéficiaires par famille</i>	270
6.1.3	<i>Nombre total d'enfants résidant à l'étranger</i>	273
6.1.4	<i>Fréquence de familles transnationales</i>	274
SECTION 6.2	LES FAMILLES TRANSNATIONALES : DU REGARD ADMINISTRATIF AU REGARD SOCIODEMOGRAPHIQUE	280
6.2.1	<i>Les familles transnationales des migrants d'Afrique et de Turquie</i>	280
6.2.2	<i>Les familles transnationales de l'ensemble des migrants</i>	296
6.2.3	<i>Les familles transnationales des migrants récents des pays tiers</i>	303
SECTION 6.3	LES PRATIQUES DES FAMILLES TRANSNATIONALES	310
6.3.1	<i>Description des pratiques</i>	311
6.3.2	<i>Une typologie des familles transnationales selon l'intensité des pratiques</i>	317
6.3.3	<i>Les déterminants des pratiques des familles transnationales</i>	321
SECTION 6.4	DISCUSSION	323
CHAPITRE 7	LES CONDITIONS LEGALES DES ENFANTS MIGRANT DANS LE CADRE FAMILIAL	327
SECTION 7.1	LES ENFANTS BENEFICIAIRES DE LA PROCEDURE DE REGROUPEMENT FAMILIAL.....	328
7.1.1	<i>Le mode d'immigration des enfants</i>	329
7.1.2	<i>Les enfants admis seuls</i>	335
7.1.3	<i>L'âge des enfants</i>	341
7.1.4	<i>Le sexe des enfants</i>	345
SECTION 7.2	LES PROCEDURES LEGALES DE L'ENTREE ET D'ADMISSION DES ENFANTS MIGRANTS.....	348
7.2.1	<i>La procédure de regroupement familial</i>	349
7.2.2	<i>Les autres procédures de migrations familiales</i>	359
7.2.3	<i>Les autres situations</i>	364
SECTION 7.3	LES ENFANTS DE PRIMO-ARRIVANTS ADMIS AU SEJOUR.....	367
7.3.1	<i>Champ de la population : enquête ELIPA</i>	367
7.3.2	<i>Comparaison des champs de la population : l'enquête ELIPA et les statistiques des visas</i> ...	369
7.3.3	<i>Pays d'origine</i>	373
7.3.4	<i>Situations familiales</i>	374
7.3.5	<i>Sexe et âge des enfants</i>	377

7.3.6	<i>Conditions légales</i>	378
7.3.7	<i>Synthèse</i>	379
SECTION 7.4 L'ADMISSION AU SEJOUR DES ENFANTS MIGRANTS A LA MAJORITE		380
7.4.1	<i>Titres de séjour délivrés aux mineurs</i>	381
7.4.2	<i>Champ de la population : enquête ELIPA</i>	382
7.4.3	<i>Pays d'origine</i>	385
7.4.4	<i>Situation familiale et activité</i>	386
7.4.5	<i>Sexe et âge</i>	388
7.4.6	<i>Conditions légales à l'entrée en France</i>	389
7.4.7	<i>Synthèse</i>	391
SECTION 7.5 DISCUSSION		391
CONCLUSION GENERALE		395
ANNEXES		405
BIBLIOGRAPHIE		417
LISTE DES ILLUSTRATIONS		448
LISTE DES TABLEAUX.....		448
LISTE DES FIGURES		452
LISTE DES ENCADRES.....		455
LISTE DES SIGLES		456
LISTE DES ENQUETES		457

Contexte de la recherche

Le documentaire « La cour de Babel » sorti en 2014 porte sur une classe d'accueil spécifique pour les élèves allophones venant d'arriver en France¹. A sa vision on est frappé par la diversité des parcours des enfants au sein de cette classe de collège dans le quartier de Belleville à Paris : une jeune fille de Mauritanie venue avec sa mère rejoindre son père installé depuis longtemps en France, un garçon originaire du Brésil dont la mère est venue comme conjointe de Français, une fratrie originaire du Royaume-Uni vivant dans un foyer monoparental, une fille originaire d'Algérie dont les parents sont repartis dans le pays d'origine et qui vit désormais avec sa tante, une famille de demandeurs d'asile originaire de Russie devant déménager au cours de l'année au gré de l'étude de leur dossier.

La complexité des parcours migratoires des jeunes en France aujourd'hui est également illustrée par le témoignage de Yipeng, un migrant chinois wenzho de 17 ans invité à la radio pour parler de ses textes de rap portant sur le quotidien des immigrés chinois sans papiers en France². Ses parents partent en France en 2000, le laissant avec ses grands-parents. En 2005 il vient les rejoindre en France de manière clandestine à l'aide d'un passeur. L'ensemble de la famille est régularisée en 2010.

Si les parcours migratoires des adultes font preuve d'une diversification de plus en plus clairement perçue, ceux de leurs enfants sont longtemps restés cantonnés à deux figures : les enfants laissés au pays d'origine par leurs parents migrants (« *left-behind* ») et les descendants de migrants dans le pays de destination (« *secondes générations* »). Ces deux groupes renvoient d'ailleurs à des situations assez fréquentes. Dans les pays les plus touchés par l'émigration, tels que les Philippines, entre 10% à 20% des moins de 15 ans avaient un parent résidant à l'étranger au début des années 2000 (Bryant, 2005). Dans d'autres pays la proportion est plus faible au niveau national, de l'ordre de 2-3% en Indonésie ou en Thaïlande (Bryant, 2005) et 4-5% au Mexique (Nobles, 2013), mais son impact peut rester tangible au niveau local. Dans les pays du Nord, les enfants d'immigrés composent une proportion de plus en plus importante de ce groupe d'âge. Au début des années 2000, ils représentaient entre 10% et 39% des 0-17 ans dans les principaux pays de destination en Europe et Amérique du Nord (Hernandez, Macartney *et al.*, 2010).

Si toutefois les migrations réalisées par leurs parents affectent considérablement le quotidien de ces enfants, ces derniers ne sont pas pour autant immobiles. Certains enfants accompagnent ou

¹ <http://www.education.gouv.fr/cid77609/-video-la-cour-de-babel-film-documentaire-sur-une-classe-d-accueil.html>

² Émission « Les Pieds sur terre » du 9 avril 2012, France culture (<http://www.franceculture.fr/emission-les-pieds-sur-terre-le-rap-du-clan-des-sans-destin-2012-04-09>)

rejoignent leurs parents dans le pays de destination (migrants « *familiaux* »), tandis que d'autres s'engagent seuls dans la migration (migrants « *autonomes* »). Parmi les 200 millions de migrants dans le monde aujourd'hui, les moins de 20 ans représentent environ un cinquième (UNICEF, 2010). S'il s'avère difficile d'estimer la proportion de chacun des deux types de parcours, on observe que les migrations autonomes prévalent au niveau national et vers d'autres pays du Sud, tandis que les migrations familiales sont plus nombreuses parmi les départs des pays du Sud vers les pays du Nord (McKenzie, 2006).

De plus en plus de travaux insistent sur la diversité des situations d'enfants dans le contexte migratoire, que ce soit en termes de configurations familiales ou de trajectoires migratoires, mais également sur l'importance de l'adoption d'une perspective davantage biographique sur leurs parcours dans la mesure où ils connaissent fréquemment des changements dans leur environnement de vie (migration des parents, leur propre migration, recomposition familiale) (Bailey, 2009 ; Gardner, 2012 ; Levitt, 2009 ; Mazzucato et Schans, 2008 ; White, Ni Laoire *et al.*, 2011 ; Zeitlyn et Mand, 2012). En effet, les situations d'enfants identifiées précédemment peuvent se retrouver au sein d'un même parcours : un enfant de migrant « laissé derrière » peut devenir un « migrant familial », puis se retrouver dans une situation proche de celle des « descendants d'immigrés » après avoir rejoint ses parents dans le pays de destination. Les études auprès de ces derniers, à savoir les enfants ayant migré dans le cadre familial, montrent à quel point la connaissance de leur trajectoire antérieure est importante pour comprendre leur situation dans le pays de destination (Bonizzoni et Leonini, 2012 ; Fresnoza-Flot, 2014 ; Orellana, Thorne *et al.*, 2001 ; Phoenix, 2010 ; Suárez-Orozco, Hee Jin *et al.*, 2011 ; Suárez-Orozco et Qin, 2006 ; Suárez-Orozco, Todorova *et al.*, 2002). Le déroulement de la migration familiale et les caractéristiques de la période de vie à distance des parents (sa durée, la configuration familiale, le type et l'intensité des échanges au sein des membres) ont des répercussions sur les familles réunies dans le pays de destination, par exemple sur la qualité des relations parent-enfant.

Les familles migrantes en France

Les travaux sur les parcours des enfants de migrants se sont développés inégalement dans le monde. Si l'on s'intéresse aux pays de destination, ils se concentrent principalement sur les contextes états-unien (Gindling et Poggio, 2012 ; Moran-Taylor, 2008 ; Orellana, Thorne *et al.*, 2001 ; Suárez-Orozco, Hee Jin *et al.*, 2011 ; Suárez-Orozco et Qin, 2006 ; Suárez-Orozco, Todorova *et al.*, 2002), italien (Ambrosini, 2008 ; 2013 ; 2014 ; Banfi et Boccagni, 2011 ; Bonizzoni, 2009 ; 2011 ; 2012) et espagnol (Leifsen et Tymczuk, 2012 ; Reher, Requena *et al.*, 2013), même si des travaux plus rares et plus récents sur d'autres pays existent également. Quant aux pays d'origine des familles migrantes, il s'agit principalement des familles originaires des pays d'Amérique latine (Pribilsky, 2001 ; 2004 ; 2012 ; Schmalzbauer, 2004), des Caraïbes (Olwig, 1999 ; 2012), d'Asie (Nguyen, Yeoh *et al.*, 2006 ; Toyota, Yeoh *et al.*, 2007), et notamment les Philippines (Salazar Parreñas, 2001 ; 2005 ; 2008), ainsi que l'Europe de l'Est, et tout particulièrement l'Ukraine (Leifsen et Tymczuk 2012), la Pologne (Ryan, Sales *et al.*, 2009) ou la Roumanie (Pantea, 2011). Ces flux se caractérisent à la fois par un fort développement dans les dernières décennies, une proportion importante de femmes parmi les flux, y compris dans les

catégories de migrations économiques ou dites « indépendantes³ », mais également un niveau de précarité socio-économique et légale élevé.

Qu'en est-il de la situation en France ? Dans un ouvrage paru au début des années 2000, Barou note que le sujet des familles vivant séparées de part et d'autre de frontières nationales y a été peu traité (Barou, 2001a). Dix ans après, nous pouvons constater que les travaux sur ce sujet se sont développés, mais qu'il existe encore des zones d'ombre, et tout particulièrement sur les parcours d'enfants nés dans les pays d'origine des migrants, notamment lorsqu'ils appartiennent à un flux migratoire récent.

Certains travaux n'ont tout simplement pas comme objet premier les parcours des enfants, même si des éléments les concernant peuvent y figurer de manière anecdotique. Ainsi, dans les analyses sur la constitution et le fonctionnement des réseaux de parenté transnationaux entre la France et les pays du Maghreb (Boubakri et Mazzella, 2011 ; Streiff-Fénart, 1999), on voit se profiler des trajectoires migratoires de familles, notamment celles aboutissant aux situations des enfants séparés des parents, déterminées en partie par les projets migratoires des parents, les négociations possibles au sein des couples conjugaux et de la famille étendue, ainsi que les stratégies parentales selon le sexe, l'âge ou le rang de naissance des enfants. Des travaux consacrés à d'autres domaines de la vie des migrants peuvent aussi aborder la question de la séparation géographique des familles, ses raisons et les conditions du regroupement en France comme une étude réalisée sur la transmission intergénérationnelle des entreprises familiales (Catarino et Oso, 2011). Les auteurs y montrent dans quelle mesure les caractéristiques des familles transnationales, les conditions de la séparation et de la réunification des enfants par les parents dans le pays de destination, impactent par la suite les relations parent-enfant et se répercutent sur l'affaire familiale.

Les travaux sur les familles originaires d'Afrique subsaharienne en France sont plus nombreux (Barou, 2001a ; 2001b ; 2002 ; 2011a ; 2011b). Les structures familiales en leur sein correspondent moins au modèle de la famille cohabitante et donnent plus souvent lieu à des séparations parents-enfants, comme c'est illustré par la pratique de la circulation des enfants au sein du réseau de parenté élargi établi dans des territoires différents (Grysole et Beauchemin, 2013 ; Razy, 2006 ; 2007). Plus récemment la communauté sénégalaise a fait l'objet d'une recherche dans le cadre du projet « Migrations between Africa and Europe » (MAFE), dont un volet porte sur les familles transnationales (Beauchemin, Caarls *et al.*, 2013a ; 2013b) et leurs dynamiques de réunification (Baizán, Beauchemin *et al.*, 2014 ; Gonzalez-Ferrer, Baizán *et al.*, 2012). Cependant cette communauté, caractérisée par des niveaux élevés de transnationalisme, qu'il soit économique, politique ou familial, et par des projets de retours plus prononcés, mais également par un modèle migratoire traditionnel avec une dominance des migrations masculines, n'est pas représentative de l'ensemble des flux vers la France et ces problématiques doivent aussi être étudiées dans d'autres groupes.

³ Ce qualificatif s'oppose ainsi aux migrations dites « dépendantes », « secondaires » ou « familiales », dans lesquelles la migration est liée à la réunification avec le conjoint ou la formation d'une nouvelle union.

Des études sur les familles transnationales au sens plus réduit (parents séparés de leurs enfants) existent aussi. Ainsi, Fresnoza-Flot analyse les situations des mères transnationales originaires des Philippines installées en France et leurs liens avec les enfants restés au pays d'origine, mais également les parcours de ces derniers lorsqu'ils les rejoignent en France (Fresnoza-Flot, 2009 ; 2014). Cette étude s'inscrit avant tout dans la lignée de travaux réalisés à l'international sur les parents de la diaspora philippine (Asis, 2006 ; Bryant, 2005 ; Salazar Parreñas, 2001 ; 2005 ; 2008). Bien qu'il s'agisse d'une communauté minoritaire en France (moins d'un pourcent des immigrés en 2008, INSEE) et atypique en termes de composition (flux féminisé, avec des femmes comme des migrants pionniers à l'inverse de la majorité des flux de travailleurs qu'a connus la France), ces travaux mettent en lumière la diversification des profils de familles migrantes en France aujourd'hui.

Cependant, la majorité des travaux sur les familles migrantes, depuis les années 2000, portent davantage sur la seconde génération et sa transition vers l'âge adulte, l'insertion sur le marché du travail, ainsi que leurs comportements dans le domaine de la famille (décohabitation, mise en union, fécondité) (Collet et Santelli, 2012 ; Hamel, Lhommeau *et al.*, 2013 ; Hamel, Moguérrou *et al.*, 2011 ; Hamel et Pailhé, 2012 ; Milewski et Hamel, 2010). Ainsi, l'intégration de la perspective « transnationale » dans les analyses des familles migrantes s'est faite davantage dans le domaine du choix du conjoint des descendants d'immigrés. Ces recherches rejoignent celles réalisées dans d'autres pays d'immigration en Europe (Beck-Gernsheim, 2007 ; 2011), tels que la Belgique (Timmerman, 2006 ; 2008 ; Timmerman, Lodewyckx *et al.*, 2009 ; Timmerman et Wets, 2011), les Pays-Bas (Huschek, de Valk *et al.*, 2011). Peu de travaux appliquent ce même prisme à l'analyse des trajectoires des migrants et de leurs familles, à l'exception de quelques études déjà citées ci-dessus.

Cette situation doit beaucoup à l'histoire migratoire de la France qui connaît une immigration ancienne comparée à d'autres pays européens. Aujourd'hui, elle est dans une situation (quasi-) unique en Europe avec une population immigrée de taille équivalente à celle des descendants d'immigrés : en 2008, les « première » et « seconde » générations représentaient respectivement 13,1% et 13,5% de la population en âge actif (25-54 ans) résidant en France, comparés à 12% et 5% au niveau de l'ensemble des pays l'UE 27 (Bouvier, 2012). Lorsque l'on s'intéresse à l'ensemble de la population française, les proportions des deux groupes s'élèvent à 8% et 11% (Borrel et Lhommeau, 2010), les immigrés étant surreprésentés aux âges actifs et leurs descendants aux âges plus jeunes. Ce contexte historique explique en partie l'état actuel des recherches sur les liens entre famille et migration en France, y compris dans le domaine de la démographie.

Cette situation contraste avec celle prévalant dans les années 1970-1980. A l'époque plusieurs pays de l'Europe de l'Ouest, dont la France recevaient des flux de travailleurs et de leurs familles originaires des pays de l'Europe du Sud et de l'Est, du Maghreb et de la Turquie (Castles, Booth *et al.*, 1984 ; Castles et Miller, 2009). Ces migrations soulèvent des questions qui ne sont pas sans

rappeler celles d'aujourd'hui. Ainsi, deux conférences organisées dans les années 1970⁴, suivies par une série de publications (CEE, 1977 ; Charbit, 1974 ; 1978 ; Charbit et Bertrand, 1985 ; Charbit et Pechevis, 1980 ; Tapinos, 1968), rassemblent des contributions de démographes, de sociologues, de psychologues, de médecins, mais également de travailleurs sociaux ou de responsables politiques et soulèvent des interrogations analogues à celles des études actuelles portant sur les familles transnationales. *Quel est l'impact du départ du ou des parent(s) sur l'enfant, sa réussite scolaire, sa santé psychique et mentale ? Les avantages apportés par la migration internationale aux familles – élévation du niveau de vie, accès à l'éducation des enfants – pèsent-ils plus que les conséquences négatives ? Comment l'environnement intra- et extra-familial façonne-t-il le vécu des enfants séparés de leurs parents ?*

Des travaux réalisés au cours de la décennie suivante sur les familles migrantes dans le contexte français (Silberman, 1991 ; Tribalat, Garson *et al.*, 1991), aboutissent à la réalisation en 1992 de l'enquête Mobilité Géographique et Insertion Sociale (MGIS) (Tribalat, 1995). Elle permet de décrire les trajectoires migratoires des principales communautés migrantes, leurs comportements en termes de réunification des familles, leurs projets migratoires. Même s'il n'y a pas de mention des familles transnationales, les auteurs signalent à plusieurs reprises que la compréhension des situations des migrants en France, et notamment de leurs conditions de logement, de travail, ainsi que de leurs projets de retour, ne peut se faire sans tenir compte de leur situation familiale et du fait que nombre d'entre eux résident à distance de leurs familles restées au pays d'origine.

Ainsi, il apparaît qu'après de nombreux travaux pionniers sur les enfants de migrants dans les années 1970-1980, les travaux actuels portent davantage sur les descendants d'immigrés (au sens propre du terme). Or, malgré leur relative absence dans les travaux académiques, d'autres sources attestent de l'existence et de la diversité des parcours des nouveaux enfants migrant en France avec leurs familles dans la dernière décennie. Ainsi, le nombre d'élèves allophones accueillis dans le dispositif scolaire ayant fait l'objet du film cité au début de cette introduction a représenté plus de 45 000 élèves à la rentrée 2012 (DEPP, 2001 ; 2006 ; 2012), soit un nombre huit fois supérieur à celui des enfants entrés par la procédure de regroupement familial la même année (5 500 en 2012, OFII)⁵.

Les éléments existants montrent également que les parcours de ces nouvelles familles migrantes sont plus souvent semés d'obstacles, notamment légaux, lorsqu'elles migrent en France. La

⁴ Les deux conférences en question sont intitulées « *Les enfants de travailleurs migrants en Europe : santé, scolarité, adaptation sociale* » (Paris, 19-22 mars 1973) et « *Les enfants de travailleurs migrants : problèmes propres aux pays d'origine* » (Ankara, 7-10 juin 1977). Elles avaient été organisées en collaboration avec le Centre International de l'Enfance (CIE), organisme n'existant plus aujourd'hui. Ce centre créé en 1949 sur proposition du Fonds International de Secours à l'Enfance (FISE) (ancêtre de l'UNICEF créé en 1953), avait comme objectif de « *favoriser dans les divers pays du monde l'étude des problèmes de santé de l'enfant, et de contribuer à la formation ou au perfectionnement de personnels s'intéressant à la santé des enfants* » (Fillastre et Guérin, 2000, p.11).

⁵ Les différentes sources ne portent pas sur les mêmes champs d'enfants migrants et font l'objet d'une analyse approfondie dans le chapitre 1.

campagne de régularisation des familles d'enfants scolarisés en 2006 (plus de 30 000 demandes déposées) a mis en lumière l'existence de familles dans des situations légales précaires, restées largement inconnues du grand public jusque-là (Cimade, 2007 ; Othily et Buffet, 2013). Ces nouvelles familles ont des profils en termes d'origines géographiques, de situations familiales et de motifs migratoires différents de leurs prédécesseurs. Les familles arrivées dans les décennies 1980 et 1990 étaient plus souvent originaires de pays d'immigration ancienne en France, tels que le Maghreb ou l'Afrique sahélienne. Si certains d'entre elles ont pu aussi connaître des situations légales précaires et donner lieu à des mobilisations, notamment au sein de l'église Saint-Bernard, elles suivaient en grande partie le modèle migratoire d'une famille composée par le conjoint et les enfants venant rejoindre le père déjà installé en France. Les familles migrantes récentes sont originaires d'un plus grand nombre de pays dont les échanges migratoires avec France étaient soit quasi-absents, soit relativement anciens (Chine, Sri Lanka, Russie). Elles comportent davantage de familles dans lesquelles les deux parents ou la seule mère ont migré en France accompagnés de leurs enfants, et non uniquement les situations où la mère et ses enfants rejoignaient le père primo-migrant. De plus, leurs motifs migratoires sont plus diversifiés et elles comportent une part importante de demandeurs d'asile déboutés (Guyavarch et Le Méner, 2014).

Objectifs scientifiques et choix méthodologiques

Dans ce contexte, il nous a paru important d'examiner les parcours des enfants dont les parents migrent en France. Que représentent les différentes situations identifiées, les enfants restés au pays d'origine, les enfants qui accompagnent ou rejoignent leurs parents ? Quelles sont les caractéristiques des enfants au sein de chaque groupe en termes d'origines géographiques, de configurations familiales, de ressources socio-économiques et légales, de la période de migration de la famille ? Quels sont les facteurs explicatifs de la diversité de ces parcours ?

Les trajectoires migratoires des familles, à savoir la forme de la migration initiale (les deux parents partent ensemble, seul le père ou seule la mère migre) et le moment choisi pour la migration des enfants, déterminent en grande partie les fréquences et les caractéristiques des différents groupes d'enfants. Ainsi, les enfants partis avec leurs parents, comme ceux accompagnant les travailleurs hautement qualifiés ou membres de familles entières fuyant une zone de conflit, ne connaîtront pas de séparation géographique avec ces derniers. Selon que l'enfant reste dans le pays d'origine avec l'un de ses parents ou non, que celui-ci forme toujours l'union avec le parent migrant, etc. son vécu de la séparation géographique avec le parent migrant différera également. Le moment du départ du parent primo-migrant dans la vie de la famille et le temps avant la réunification de la famille à destination, déterminent à leur tour les caractéristiques des enfants migrants, telles que leur âge à l'arrivée. Selon que cette réunification ait lieu dans un cadre légal, tel que la procédure de regroupement familial, ou non, les enfants ayant migré dans le cadre familial connaîtront des parcours différenciés dans le pays de destination en termes d'intégration.

Ainsi, dans cette recherche, le parcours d'un enfant de migrant englobe la période de sa vie entre la migration initiale des parents et son éventuelle migration en France, et plus précisément sa reconnaissance légale dans le pays de destination. En effet, comme le montrent de nombreuses

études, l'arrivée sur le territoire n'est qu'une des étapes de ces parcours et c'est le moment de « l'obtention des papiers », à savoir l'admission au séjour, qui constitue en quelque sorte son aboutissement. Par conséquent, l'analyse des parcours des enfants de migrants est envisagée à la fois à travers une approche globale (s'intéresser à l'ensemble des étapes du processus migratoire depuis la première migration dans la famille) et une étude détaillée de chacune des étapes avec des problématiques spécifiques (migration de l'enfant, séparation géographique de ses parents, admission au séjour).

Les facteurs déterminant les parcours des enfants de migrants sont multiples et se situent à la fois au niveau *micro* (caractéristiques des enfants tels que leur sexe, âge, rang de naissance), *meso* (caractéristiques du couple parental et de la fratrie) et *macro* (contexte anthropologique, socio-économique et légal du pays d'origine et de destination). Cette recherche s'intéressera prioritairement aux deux premiers groupes de facteurs ayant un impact direct sur les parcours étudiés. Cependant, le contexte est également important à prendre en compte, d'autant que celui-ci a considérablement changé par rapport à celui des années 1950-1970, lors de la vague d'immigration dont les conséquences ont été les plus étudiées en France.

A l'époque en France, de même que dans d'autres pays d'Europe de l'Ouest, on constate un fort développement de l'économie et un faible niveau de chômage ; un recrutement actif de travailleurs étrangers est organisé et encouragé par le pays d'accueil. Le ralentissement des économies européennes à la fin des années 1960 marque le début d'une période caractérisée par une régulation croissante des migrations de travail, mais aussi d'autres motifs émergents (famille, asile, études). Cependant, les flux migratoires se poursuivent avec un accroissement particulièrement important dans la décennie 2000 (notamment dans son début, période de forte croissance économique) et une apparition de nouveaux profils de migrants et de leurs familles. Bien que l'embellie économique ne se soit pas poursuivie, les flux d'entrée n'ont que légèrement diminué. En effet la stagnation ou la dégradation de la situation économique ou politique des pays d'immigration traditionnelle en France – Maghreb, Afrique subsaharienne et d'autres pays – ainsi que l'aide fournie par les réseaux migratoires établis expliquent la poursuite des flux migratoires originaires de ces pays en dépit des restrictions imposées et des difficultés économiques et sociales récentes.

Par ailleurs, la mondialisation des échanges économiques, politiques, culturels contribue à la diversification des pays d'origine des migrants, mais également des motifs migratoires (études, formation d'une union). La féminisation des flux migratoires est une autre caractéristique importante des flux récents, rendue possible par des évolutions dans les sociétés d'origine en termes de statut de ces femmes, ce qui ne correspond pas toujours à une émancipation mais parfois à des ruptures de solidarité les exposant plus durement à la précarité. Les crises politiques dans les pays d'origine combinées aux possibilités croissantes de mobilité amènent aussi des nouveaux profils de familles migrantes, tels que les demandeurs d'asile de l'Europe de l'Est.

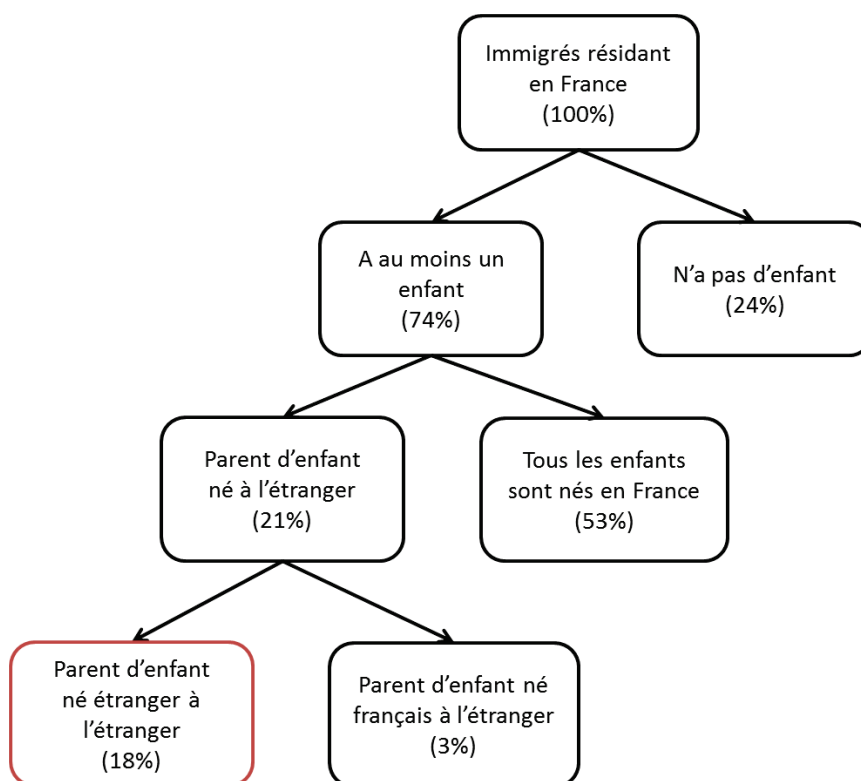
L'ensemble de ces évolutions a des impacts sur les caractéristiques des migrants et de leurs familles : diversification des pays d'origine, féminisation des flux, changements dans les niveaux d'éducation et de qualification des migrants, précarisation de leurs conditions d'emploi. Celles-ci

déterminent à leur tour les trajectoires migratoires des familles (couples migrant ensemble ou par étapes), lesquelles ont évidemment un impact sur les parcours de leurs enfants. Dans ce travail on cherchera moins à étudier les facteurs à l'origine de ces transformations globales, que l'impact de ces dernières sur les parcours des familles.

Parmi l'ensemble des facteurs contextuels identifiés, nous attacherons un statut spécifique aux politiques migratoires des pays de destination. Ces législations modifient les flux migratoires et leurs caractéristiques et déterminent les conditions des migrants à l'arrivée. Contrairement aux autres évolutions identifiées, plusieurs de ces dispositifs ciblent directement les enfants de migrants – conditions d'accès au regroupement familial, montant des prestations familiales versées aux familles résidant à l'étranger – et il est donc *a priori* possible de tenter de mesurer leurs effets.

Parmi l'ensemble des situations familiales décrites depuis le début de l'introduction, nous nous intéressons plus particulièrement aux familles dont les enfants sont nés dans le pays d'origine et les parents migrent en France. Compte tenu de la spécificité de cette configuration, il nous paraît important de la délimiter et de représenter sa proportion parmi l'ensemble des familles migrantes présentes en France aujourd'hui. Pour l'illustrer nous nous intéressons aux situations familiales des immigrés adultes en France. Notre définition de la famille se base sur l'existence d'un enfant ce qui exclut de notre observation les immigrés n'en ayant pas eu (24%). Nos questions de recherche portent sur les parcours des enfants nés à l'étranger vers la France ce qui nous amène à exclure de notre champ d'observation les parents dont l'ensemble des enfants sont nés en France (53%). Parmi les immigrés ayant fondé leur famille à l'étranger, une partie d'entre eux étaient en couple mixte, l'autre parent des enfants étant non-immigré. Compte tenu de la spécificité de ces familles, elles ne font pas l'objet de cette recherche (3%). Au final, ce sont environ un cinquième des immigrés et de leurs familles en France aujourd'hui qui ont été confrontées aux thématiques soulevées dans cette recherche.

Figure 0-1 Situations familiales des immigrés résidant en France, TeO



Source : TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Immigrés âgés de 18-59 ans résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.

Le ou les parents étant initiateurs de la dynamique migratoire, il est évident qu'ils caractérisent et déterminent fortement l'ensemble du parcours familial. Pour autant, les parcours des enfants ne sont pas dépourvus de singularités. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de privilégier l'enfant comme l'unité statistique de nos analyses. Cette option n'a pas pour but de gommer son environnement familial, d'autant plus que c'est précisément son rôle dans cet environnement qui contribue à singulariser son parcours. Autrement dit, nos analyses bi-variées et multi-variées traiteront des parcours individuels des enfants en les caractérisant avec diverses variables d'organisation familiale (statut dans la fratrie, parcours des parents et des autres enfants de la fratrie).

Ces configurations familiales se transformant au fil du parcours de l'enfant (augmentation de la taille de la fratrie, migration des frères et sœurs, dissolution de l'union parentale), il importe d'intégrer cette dynamique à la décomposition des facteurs jouant sur la trajectoire. C'est la raison pour laquelle nous avons opté pour une démarche biographique basée sur des modèles en temps discret pour étudier les trajectoires migratoires des enfants. Les modèles biographiques permettent aussi d'introduire des variables contextuelles liées au temps qui constituent une approximation indirecte des évolutions des contextes socio-économiques et législatifs.

Cependant, le contexte légal n'est pas uniquement un déterminant ; il est aussi une manière de considérer l'objet et de le définir dans la mesure où il existe des catégorisations statistiques correspondant aux procédures légales encadrant la migration (telle que la procédure de regroupement familial). Nous avons souhaité ne pas nous limiter à ce système de catégorisations, dont il nous a semblé qu'il relevait davantage d'un élément d'opportunité que de la cause et du contexte réel de la migration. C'est d'ailleurs précisément le fait de travailler à partir de données permettant de caractériser les parcours de façon plus souple et plus neutre, à savoir les enquêtes auprès des populations migrantes ou le recensement, qui permet de percevoir cette relative déconnexion. Cette situation est un des éléments qui justifient notre démarche multi-sources, démarche autorisant à la fois de confronter les catégorisations et de tenter de combler les aspects de la vie des enfants de migrants qui échappent à chaque dispositif d'information.

Plan

Cette thèse est organisée en deux parties, la première étant consacrée à la construction d'un cadre conceptuel permettant l'analyse des parcours des enfants de migrants vers la France et la seconde présentant les résultats empiriques issus de notre recherche.

L'exposé du cadre conceptuel s'organise en quatre temps. Premièrement, nous décrivons le contexte migratoire en France, en nous intéressant notamment à la place des enfants dans les flux migratoires et à l'environnement familial dans lequel se déroulent leurs migrations (chapitre 1). Les perspectives théoriques mobilisées dans l'étude des familles migrantes – à savoir les théories économiques des migrations internationales, les caractéristiques des régimes légaux des pays de destination, ainsi les transformations familiales en contexte migratoire et leur impact sur les parcours des enfants – sont ensuite développées (chapitre 2). La définition de la population étudiée et des catégories permettant la caractérisation des familles tout au long du processus migratoire, sont suivies par l'élaboration des indicateurs quantifiables décrivant les parcours des enfants de migrants (chapitre 3). Le dernier chapitre de cette partie décrit les données mobilisées dans cette recherche, à savoir les enquêtes statistiques et les statistiques issues des procédures administratives ciblant les familles migrantes (chapitre 4).

La deuxième partie de notre exposé se structure en trois temps, chacun étant consacré à une étape des parcours des enfants de migrants. Les profils des familles migrantes vers la France et des enfants concernées par ces migrations, ainsi que le déroulement de leurs trajectoires sous l'impact des facteurs familiaux, socio-économiques et légaux font l'objet du chapitre 5. Nous nous intéressons ensuite dans le chapitre 6 au phénomène des familles transnationales sous ses différentes dimensions (fréquence, caractéristiques, pratiques des familles à distance). Le dernier chapitre porte sur les conditions légales des enfants ayant migré en France dans le cadre familial, et analyse à la fois leur situation à l'arrivée en France, les changements dans leurs conditions légales durant leur minorité et les conditions d'admission au séjour lorsqu'ils deviennent majeurs.

Partie I CADRE CONCEPTUEL

Chapitre 1 LES ENFANTS DE MIGRANTS EN FRANCE :

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les problématiques soulevées dans l'introduction générale concernent une partie des familles migrantes en France, et plus spécifiquement celles où les enfants sont nés dans le pays d'origine. La mobilisation des sources de données alternatives pour l'étude des flux migratoires récents⁶, telles que le recensement de population ou les enquêtes, permet d'examiner la présence des enfants en leur sein et de dresser leur profil en termes d'origines géographiques et de situations familiales (Section 1.1 et Section 1.2). A l'aune de ces résultats, l'analyse des données issues de différentes procédures administratives, et notamment du regroupement familial, soulève des questions quant aux conditions légales des enfants migrants en France aujourd'hui (Section 1.3).

Section 1.1 LES CARACTERISTIQUES DES ENFANTS MIGRANTS

La reprise des migrations vers la France à partir du milieu des années 1990, a modifié les caractéristiques de la population immigrée, que ce soit en termes de taille ou de composition géographique. Ces transformations ont été d'autant plus marquantes parmi les immigrés mineurs, dont le renouvellement est étroitement lié aux récentes entrées et sorties migratoires du territoire.

1.1.1 VOLUME DES STOCK ET DES FLUX

Le recensement ne permet pas l'estimation directe des flux migratoires, d'où notre utilisation des effectifs de stock pour caractériser les migrations des enfants vers la France dans un premier temps. Depuis la mise en place de l'enquête annuelle du recensement, il est possible d'estimer indirectement les flux migratoires ; ainsi nous décrivons les flux des enfants migrants durant la période récente dans un second temps.

a) MESURES DE STOCK

L'immigration vers la France s'est ralentie à partir du milieu des années 1970, mais ne s'est jamais complètement arrêtée, ce qui explique l'accroissement continu, bien que modeste, de la population immigrée au fil des recensements. A l'inverse, le nombre d'immigrés mineurs a régulièrement baissé à partir des années 1980, malgré la poursuite des entrées d'enfants par la

⁶ Les données administratives, et notamment le fichier des titres de séjour, étaient jusqu'à présent la principale source utilisée pour l'étude des flux migratoires vers la France. Or, elle donne une vision incomplète des flux, surtout lorsque l'on s'intéresse aux migrants mineurs (Borrel, 1999 ; Thierry, 2000 ; Tribalat, 1989).

procédure de regroupement familial. La proportion de ce groupe d'âge parmi l'ensemble de la population immigrée passe ainsi de 9,8% en 1982 à 6% en 1999 (tableau 1-1) :

Tableau 1-1 Immigrés de moins de 18 ans, 1982-2011

Année	Effectifs (milliers)		% de moins de 18 ans
	Ensemble	Moins de 18 ans	
1982	4 037,0	397,1	9,8
1990	4 166,0	326,8	7,8
1999	4 306,1	260,2	6,0
2006	5 140,2	346,2	6,7
2011	5 605,2	361,9	6,5

Source : Recensements de la population, INSEE.

Champ : France entière.

Note : Les tableaux publiés pour les recensements de 1982 à 2011 utilisent des groupes d'âge différents ; les effectifs des immigrés âgés de moins de 18 ans ont été estimés pour les recensements de 1982 et 1990.

Lors de la reprise des flux migratoires dans les années 1990, la population immigrée progresse de 4,3 à 5,1 millions entre 1999 et 2006 (+2,6% par an). Elle continue de s'accroître au cours de la dernière période, bien qu'à un rythme moins élevé (+1,7% par an), pour atteindre 5,6 millions en 2011. Le nombre d'immigrés mineurs connaît lui aussi une augmentation et passe de 260 200 en 1999 à 346 200 en 2006 (+4,2% par an). Il poursuit sa croissance durant la dernière période pour atteindre 361 900 en 2011 (+0,9% par an).

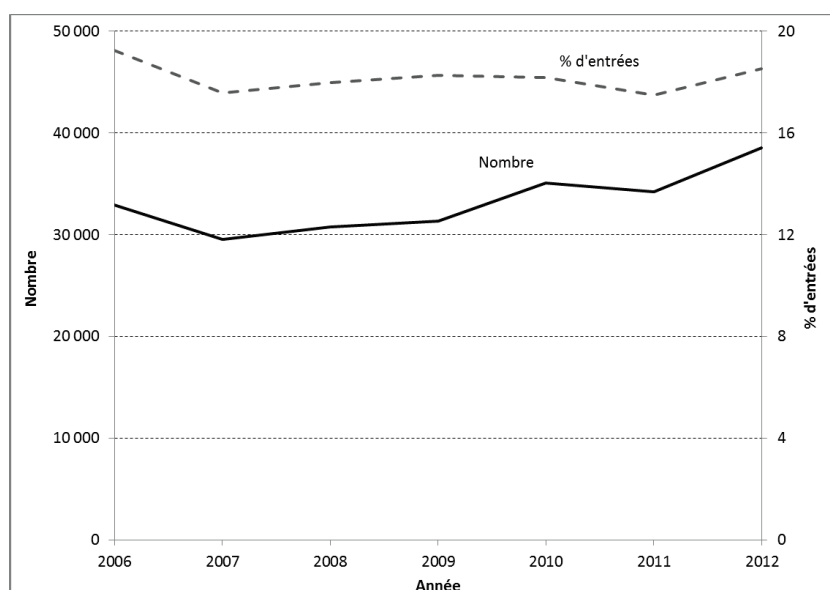
Malgré la présence d'enfants parmi les flux récents, la proportion d'immigrés mineurs parmi l'ensemble des immigrés évolue peu dans la dernière décennie et reste à un niveau proche de celui observé à la fin des années 1990 (6,5% en 2011), soit une proportion relativement faible. En effet, la vague migratoire de la fin des années 1990 – début des années 2000 était d'une moindre ampleur que celle des années 1950-1970, que ce soit en termes de durée ou d'intensité. Par conséquent, les cohortes anciennes d'immigrés continuent d'avoir un poids important (trois quarts des immigrés résidant en France en 2008 sont arrivés avant 2001) et la population immigrée reste relativement âgée dans son ensemble (23% étaient âgés de 60 ans ou plus à la même date) (INSEE 2012).

b) MESURES DE FLUX

Historiquement la mesure des flux migratoires en France s'appuyait exclusivement sur les données administratives. Depuis 2004, l'enquête annuelle de recensement permet l'estimation indirecte des flux migratoires annuels pour l'ensemble des migrants, quel que soient leur nationalité et leur âge⁷. L'analyse des flux d'entrées récents confirme la présence d'enfants (figure 1-1) :

⁷ Les estimations des flux migratoires à partir du recensement de la population sont réalisées par l'INSEE (Brutel, 2014) et publiées par Eurostat. Il n'existe pas d'analyses comparant ces estimations avec celles

Figure 1-1 Entrées d'étrangers de moins de 18 ans, 2006-2012



Source : Eurostat [migr_imm1ctz]. Traitement : auteur.

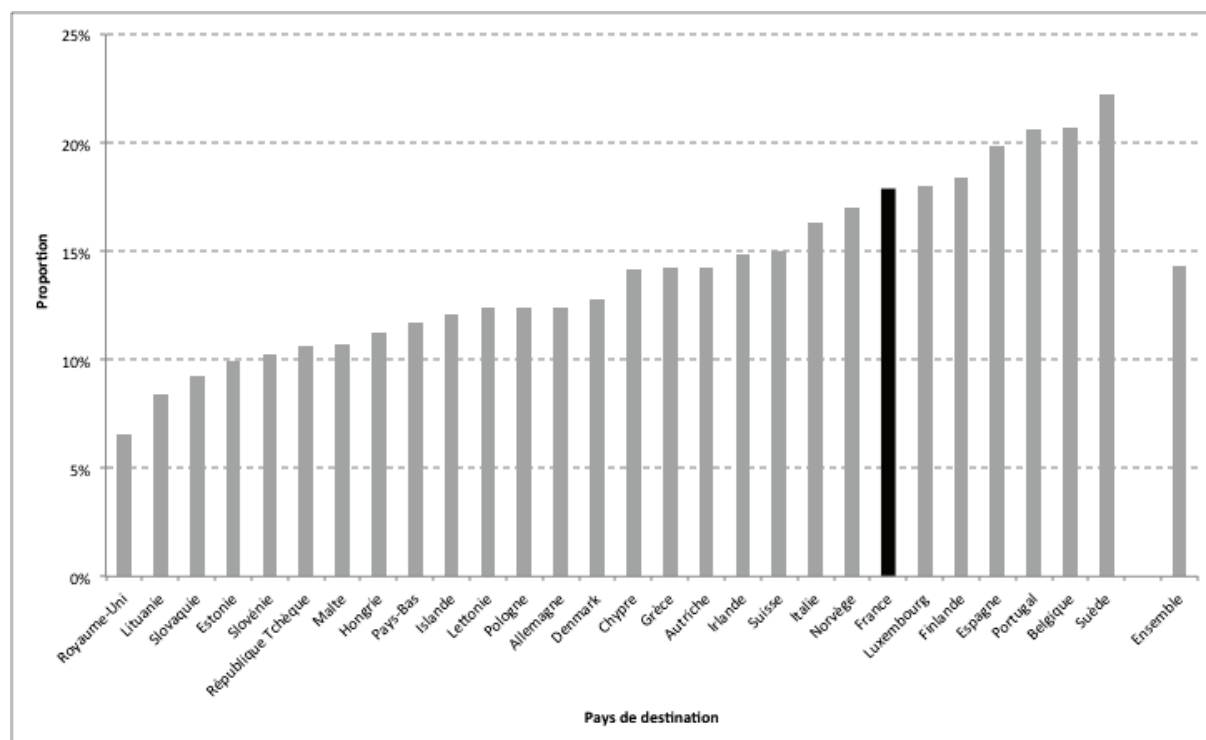
En 2012, environ 38 500 migrants mineurs étrangers sont entrés en France⁸. Leur nombre est resté stable au milieu des années 2000 (environ 30 000 entrées annuelles), cette évolution s'inscrivant dans un ralentissement général des flux migratoires en France à partir de 2004. Depuis 2009, ce nombre est en augmentation, de même que celui de l'ensemble des migrants étrangers. Cette évolution est corroborée par une source de données alternative, à savoir les effectifs des élèves allophones arrivant en France (encadré 1-1).

Les migrants mineurs représentent 18% de l'ensemble des migrants et cette proportion évolue peu dans la période étudiée. Lorsque la situation de la France est comparée à d'autres pays européens, il apparaît qu'elle compte davantage de migrations d'enfants que la moyenne observée dans l'UE27 (14%) (figure 1-2) :

d'autres sources, notamment des données administratives. Même si l'on limite l'observation à un champ géographique comparable (ressortissants des pays tiers), des écarts entre les deux sources peuvent néanmoins exister compte tenu des différences dans les définitions, modes de collecte, populations couvertes, etc. A titre d'information, en 2011 environ 110 000 ressortissants des pays tiers sont entrés en France (RRP) et environ 140 000 ressortissants des pays tiers ont été admis au séjour permanent (fichier des titres de séjour) (DSED, 2011).

⁸ La même année environ 30 700 entrées de migrants mineurs français ont été observées, à savoir un groupe équivalent à celui des mineurs étrangers. Compte tenu de leurs situations familiales et migratoires distinctes, ce groupe n'est pas analysé dans cette section.

Figure 1-2 Proportion de personnes de moins de 18 ans parmi l'ensemble des entrées d'étrangers selon le pays de destination, 2007-2011



Source : Eurostat [migr_imm2ctz]. Traitement : auteur.

La proportion relativement élevée d'enfants parmi les migrants pourrait s'expliquer par l'importance des migrations familiales en provenance des pays tiers en France, ainsi que la proportion relativement faible de migrants communautaires. En effet, les pays avec les proportions les plus faibles de migrants mineurs – le Royaume-Uni, l'Allemagne et la plupart des pays de l'Europe de l'Est (moins de 12%) – attirent davantage de migrants économiques, qu'ils soient des ressortissants communautaires ou des pays tiers. Bien que les caractéristiques familiales de ces migrants ne soient pas bien connues, on dresse souvent le portrait de migrants jeunes et souvent sans famille à charge, surtout depuis l'avènement de la crise ayant entraîné le départ des pays d'Europe du Sud des jeunes confrontés au chômage. A l'inverse, la France, la Belgique, ainsi que les pays d'Europe du Nord (Suède, Norvège), accueillent davantage de migrants familiaux, mais également des réfugiés, qui sont souvent plus âgés et ont des enfants. Les pays d'Europe du sud (Espagne, Portugal, Italie) comptent également plus d'enfants migrants que la moyenne.

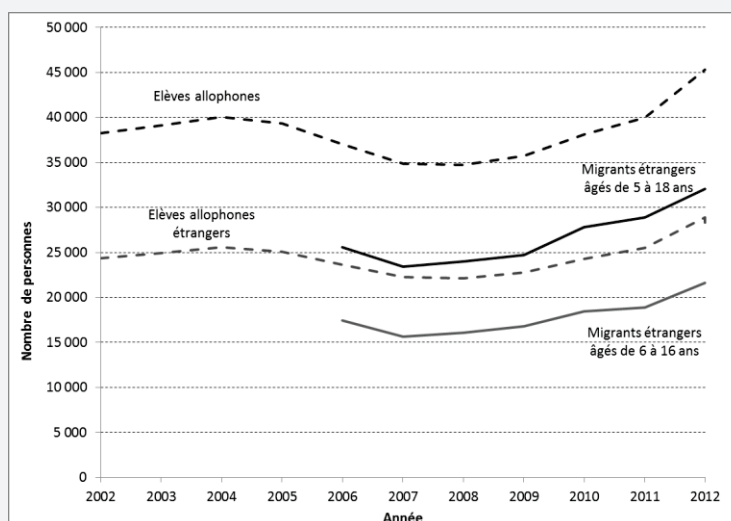
Encadré 1-1 Les élèves allophones en France

La présence des enfants dans les flux migratoires est également attestée par les statistiques relatives aux élèves allophones arrivant en France. L'obligation scolaire concerne l'ensemble des enfants âgés de 6 à 16 ans présents sur le territoire français, quelles que soient les conditions de séjour des parents. Le Ministère de l'éducation nationale (MEN) définit les « *allophones arrivant* » de la manière suivante : « *élèves de plus de 6 ans arrivés récemment en France (depuis moins d'un an) et dont la maîtrise de la langue française ou des apprentissages scolaires est insuffisante pour intégrer immédiatement une classe du cursus ordinaire correspondant à leur âge* » (DEPP 2013). Ils constituaient 45 300 élèves à la rentrée 2012-2013, soit 4,7‰ de l'ensemble des élèves, et la majorité (83,7%) bénéficie d'une prise en charge spécifique.

Les statistiques relatives à ces élèves peuvent être assimilées à de nouvelles entrées sur le territoire national d'enfants en âge scolaire. Cependant, leur utilisation, et notamment leur comparabilité avec d'autres sources, doit tenir compte de leur spécificité. Une première est liée au champ des enfants couverts par le dispositif. Tandis que les statistiques sur les migrants internationaux font généralement intervenir des critères tels que l'âge, le lieu de naissance, la nationalité pour définir leur population, pour les élèves en question les critères sont plus flous. Alors que l'obligation scolaire concerne les enfants entre 6 et 16 ans, des enfants âgés de plus de 16 ans, n'étant plus soumis à l'obligation scolaire, scolarisés dans ces dispositifs apparaissent également dans les statistiques (sans qu'il soit possible de connaître la proportion de 16 à 18 ans concernés). Seuls les élèves qui rencontreraient des problèmes dans les classes correspondant à leur classe d'âge sont accueillis dans ces dispositifs. Ainsi, les élèves originaires des pays francophones ou ayant été scolarisé dans une école française à l'étranger, sont moins susceptibles d'être comptabilisés. Cette condition exclut également *a priori* une partie des enfants issus des couples mixtes (maîtrisant le français). Une enquête exhaustive à la rentrée 2000 montrait que seulement 63,8% de ces élèves étaient étrangers (82,5% en métropole et 55% dans les DOM) (DEPP 2001). Une deuxième spécificité de ces données réside dans le fait qu'il s'agit d'une moyenne des stocks d'élèves allophones réalisées à trois moments de l'année (et non directement des flux d'entrées relevés durant une année scolaire).

La figure 1-3 compare les effectifs des élèves allophones aux entrées de migrants étrangers précédemment analysées et limitées aux seuls enfants en âge scolaire.

Figure 1-3 Entrées de migrants en âge scolaire selon différentes sources, 2002-2012



Source : Eurostat [migr_imm2ctz]. MENESR (2013). Traitement : auteur.

Note : Les élèves allophones étrangers ont été estimés en appliquant la proportion d'élèves étrangers estimée lors de la rentrée 2000 (DEPP 2001) à l'ensemble des élèves allophones.

L'évolution du nombre d'élèves allophones confirme les observations précédentes, à savoir l'accroissement du nombre de migrations d'enfants au début des années 2000, leur diminution au milieu de la décennie et une reprise à partir des années 2008-2009. Le nombre total d'élèves allophones est sensiblement plus important que celui des migrants étrangers en âge scolaire (supérieur à 35 000 durant toute la période), mais cela est dû à la présence dans le dispositif des enfants de nationalité française, particulièrement nombreux dans les DOM. Ainsi, lorsque l'on travaille sur un champ comparable – les élèves étrangers – les deux sources de données se confortent.

1.1.2 ORIGINE GEOGRAPHIQUE

a) MESURES DE STOCK

Depuis les années 1980, on assiste à un déclin progressif de la présence des anciens pays d'immigration, à savoir les pays d'Europe du Sud, du Maghreb et de la Turquie et une diversification des origines géographiques, qui est d'autant plus forte parmi les immigrés les plus jeunes.

Tableau 1-2 Répartition des immigrés de moins de 18 ans par pays de naissance, 1982-2011

	Effectifs				% col			
	1982	1990	1999	2011	1982	1990	1999	2011
Europe	84 120	42 800	73 455	140 541	27,8	18,0	28,3	38,8
- Espagne	7 604	2 737	3 271	7 348	2,5	1,2	1,3	2,0
- Italie	5 204	2 520	3 490	7 369	1,7	1,1	1,3	2,0
- Portugal	52 036	13 743	17 234	25 104	17,2	5,8	6,6	6,9
- Autre Europe	19 276	23 800	49 460	100 720	6,4	10,0	19,0	27,8
Afrique	145 180	123 777	114 232	129 864	48,0	52,2	43,9	35,9
- Algérie	59 684	32 403	29 807	34 605	19,7	13,7	11,5	9,6
- Maroc	54 628	52 178	36 061	22 964	18,1	22,0	13,9	6,3
- Tunisie	13 396	9 786	7 154	7 975	4,4	4,1	2,8	2,2
- Autre Afrique	17 472	29 410	41 210	64 320	5,8	12,4	15,9	17,8
Asie	65 116	56 583	48 479	51 356	21,5	23,9	18,6	14,2
- Turquie	28 848	23 104	14 580	13 142	9,5	9,7	5,6	3,6
- Cambodge, Laos, Vietnam	24 516	9 758	9 082	8 930	8,1	4,1	3,5	2,5
- Autre Asie	11 752	23 721	24 817	29 284	3,9	10,0	9,5	8,1
Amérique, Océanie	7 844	14 039	23 802	40 172	2,6	5,9	9,2	11,1
Total	302 260	237 199	259 968	361 933	100	100	100	100

Source : Recensements de la population, INSEE.

Champ : France entière

Note : Les données de 1982 et 1990 portent sur les immigrés âgés de 0-14 ans ; ceux de 1999 et 2011 sur les immigrés âgés de 0-17 ans.

Alors qu'en 1982, trois immigrés mineurs sur quatre étaient originaires des régions citées ci-dessus, c'est seulement un sur trois en 2011 (tableau 1-2). Cependant, il existe des différences au sein de ce groupe de pays quant à l'évolution dans la période récente : tandis que le nombre d'immigrés mineurs en provenance du Maroc ne cesse de baisser entre 1999 et 2011, celui des pays d'Europe du Sud et de l'Algérie a augmenté, alors que les effectifs de Tunisie et de Turquie sont restés stables. Cette situation résulte des différences dans les compositions des groupes de migrants. A présent, une proportion importante des flux migratoires en provenance des pays tiers se fait pour motif familial. Dans les communautés marocaines et turques les migrations matrimoniales représentent une proportion importante de migrants ; ces flux migratoires comptent rarement des enfants comme nous le verrons plus loin. Les migrations en provenance d'Algérie sont anciennes et présentent aussi des profils divers, dont des familles fuyant la situation politique instable du pays dans les années 1990 et venant demander l'asile en France. On peut également noter qu'une partie des immigrés mineurs de Turquie sont issus de la communauté kurde et sont venus avec leurs familles demander l'asile en France dans les années 2000. Les migrants originaires d'Europe du Sud bénéficient de la libre circulation et nombre d'entre eux viennent travailler en France. L'augmentation du nombre d'immigrés mineurs montre que ce flux ne compte pas uniquement des jeunes actifs sans enfants à charge, mais également des familles avec enfants dans le contexte actuel de la crise.

A présent, les deux tiers des immigrés mineurs résidant en France viennent de pays autres que les anciens pays d'immigration cités précédemment. Même s'ils ont en commun le fait de voir leurs migrations vers la France se développer dans un contexte migratoire sensiblement différent de leurs prédécesseurs, il s'agit d'un groupe hétérogène en termes de profils des personnes, mais également de conditions légales de leur migration. Dans les années 1990, on voit un développement des migrations en provenance des pays de l'UE15, et notamment du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la Belgique, des Pays-Bas, ainsi que de la Suisse vers la France⁹. Les ressortissants de ces pays bénéficient d'un régime de libre circulation et peuvent donc migrer avec leurs enfants. Par conséquent, le nombre d'immigrés mineurs de ces pays passe de 32 600 à 52 700 entre 1999 et 2011 et ils représentent à présent 14,6% de l'ensemble des immigrés mineurs. Le pays connaissant l'accroissement le plus important est le Royaume-Uni, dont le nombre d'immigrés mineurs a doublé dans la période, passant de 7 300 à 15 000. Les migrations en provenance des nouveaux pays membres de l'EU ont été limitées dans la mesure où la France a introduit une période transitoire lors des élargissements récents (4 ans en 2004 et 7 ans 2007). Cependant, on voit le nombre d'immigrés mineurs de ce groupe s'accroître également, passant de 8 600 à 18 000 dans la même période, la plus grande augmentation étant observée pour la Roumanie (9 000 immigrés mineurs en 2011).

Les flux en provenance d'Afrique subsaharienne vers la France connaissent un développement dans les dernières décennies et cette région du monde représente un poids toujours croissant au niveau de la population immigrée. Ainsi, la proportion d'immigrés mineurs originaires de cette région passe de 5,8% à 17,8% en l'espace de trente ans. Parallèlement à cette évolution, la composition de ce groupe a également changé. Dans la période d'après-guerre plusieurs pays d'Afrique sahélienne bénéficient de facilités de migration vers la France et leurs nationaux viennent pour différents motifs (études, travail). Des ressortissants du Sénégal, du Mali et de Mauritanie sont nombreux à venir travailler en France, même après la remise en cause de la libre circulation suite à l'indépendance de ces pays (entre les années 1961 et 1964). Cette immigration de travail se développe dans les années 1970 et se maintient jusqu'à présent, bien que dans une forme plus diversifiée (Barou 2011). Jusqu'au début des années 1990, les immigrés mineurs originaires des pays d'Afrique sahélienne représentaient la majorité de la catégorie « autre Afrique » ; à présent ils ne comptent que pour environ un cinquième de ce groupe. La majorité des immigrés mineurs de cette région viennent désormais de pays avec une histoire migratoire en France plus récente, et surtout des profils différents avec davantage de femmes migrantes, qu'elles soient venues dans le cadre familial (rejoindre un conjoint ou former une nouvelle union) ou de manière autonome (travail, études, asile). En 2011, les pays les plus nombreux dans cette région étaient le Cameroun et le Congo RDC (environ 7 000 immigrés mineurs), suivis par le Congo, Madagascar et la Côte d'Ivoire (entre 4 500 et 5 500 immigrés mineurs).

⁹ Entre 1994 et 2003, le nombre de premiers titres de séjour délivrés aux ressortissants britanniques et allemands surpasse celui des ressortissants européens du Sud, dont les portugais (INED).

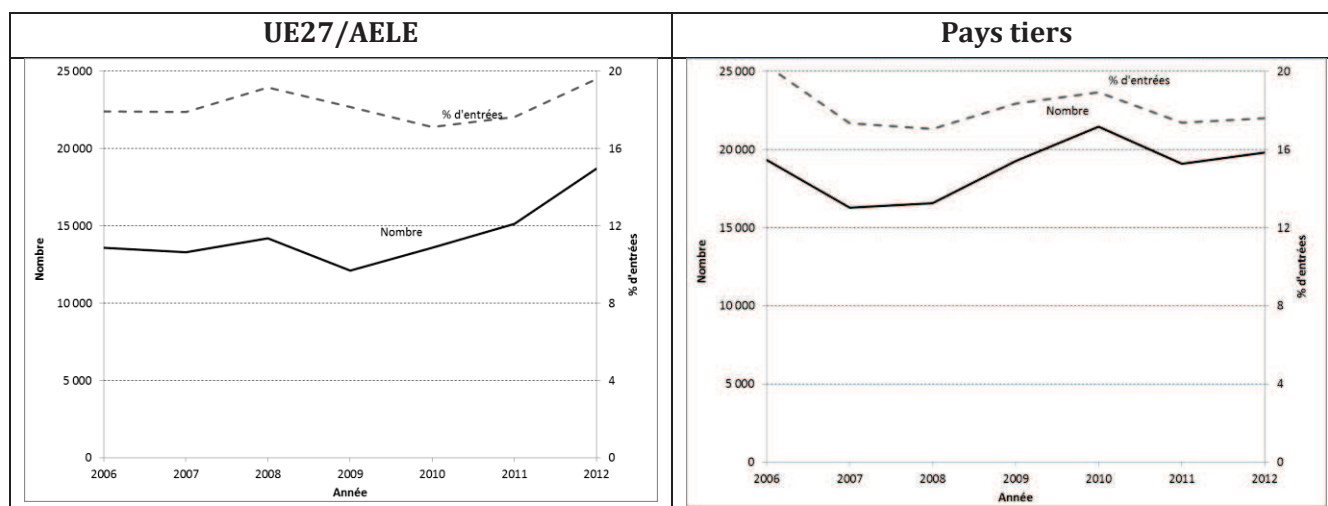
La proportion d'immigrés mineurs en provenance des pays d'Asie autres que la Turquie reste stable durant la période observée, mais sa composition interne change aussi, avec un recul progressif des pays d'Asie du Sud-Est (Cambodge, Laos, Vietnam) et le développement de migrations en provenance de Chine. Même si le Vietnam reste le pays le plus représenté dans cette région (7 500 immigrés mineurs en 2011), il est suivi par la Chine (5 500), dont les effectifs ont doublé entre 1999 et 2011.

Les autres pays (Europe hors EU, Amérique et Océanie) ont connu une progression particulièrement importante dans la dernière décennie : un immigré mineur sur cinq résidant en France en 2011 est issu de ces pays. Bien qu'il s'agisse d'une région assez hétérogène, ces pays d'origine ont comme dénominateur commun l'absence de liens historiques avec la France et le développement des migrations dans un contexte migratoire mondialisé. Les pays d'Europe de l'Est sont les plus nombreux (Russie – 13 000 immigrés mineurs en 2011, Serbie – 8 300), mais on observe également la présence des pays d'Amérique du Nord (États-Unis – 6 200) et d'Amérique du Sud (Brésil – 5 900, Colombie – 4 600). Les flux migratoires d'Haïti ont connu une augmentation forte entre 1999 et 2011, et le nombre d'immigrés mineurs est passé de 2 500 à 8 900. Il est important de signaler que ces données portent sur la France entière (contrairement aux sections suivantes plus souvent centrées sur la France métropolitaine). Or, certains flux migratoires touchent exclusivement les territoires DOM-TOM : par exemple, le nombre d'immigrés mineurs du Surinam passe de 16 à 4 194 entre 1999 et 2011, la grande majorité d'entre eux résidant en Guyane française.

b) MESURES DE FLUX

Les statistiques des entrées des migrants étrangers mobilisées précédemment ne permettent pas de réaliser un découpage géographique détaillé et d'analyser des flux migratoires des migrants mineurs par pays d'origine. Cependant, elles montrent que les deux grands groupes de migrants mineurs, les ressortissants communautaires et des pays tiers, connaissent des évolutions différentes (figure 1-4). Pour le premier groupe, nous observons un accroissement du nombre d'entrées depuis l'avènement de la crise économique (elles passent de 12 000 en 2009 à 18 700 en 2012). La reprise des migrations en provenance des pays tiers date de 2008 ; depuis 2010 le nombre d'entrées reste globalement stable (autour de 20 000).

Figure 1-4 Répartition des entrées d'étrangers de moins de 18 ans par la nationalité, 2006-2012



Source : Eurostat [migr_imm2ctz]. Traitement : auteur.

Section 1.2 LES ENFANTS DE MIGRANTS DANS LEUR ENVIRONNEMENT FAMILIAL

L'analyse des flux migratoires vers la France dans les dernières décennies montre que les enfants migrants y sont également présents. Malgré cela, relativement peu de travaux en France sont consacrés aux enfants migrants, et ceci est d'autant plus vrai pour les migrations dans le cadre familial. Dans ce contexte, cette section examine la pertinence de replacer l'étude des migrations enfantines dans un cadre familial. Dans un premier temps, nous examinons les modes de cohabitation de l'ensemble des enfants migrants. Les parties suivantes examinent les situations familiales des enfants migrants vivant avec leurs parents en France, ainsi que celles des enfants encore résidant à l'étranger.

1.2.1 LES MIGRATIONS D'ENFANTS : « AUTONOMES » OU « FAMILIALES » ?

Les enfants migrants, notamment ceux dans les pays du Sud, font l'objet d'un nombre croissant d'analyses dans les dernières décennies, mettant en lumière la diversité de leurs profils, (Deleigne et Pilon, 2011 ; McKenzie, 2006). Si beaucoup d'enfants migrent pour des raisons familiales, les migrations pour les études ou le travail sont également fréquentes. Les profils et les chances de migrer des enfants varient selon le sexe et l'âge des enfants, mais également l'origine socio-économique et géographique (rurale/urbaine), en d'autres termes ont les mêmes déterminants que les migrants adultes. Ces migrations s'effectuent à différentes échelles – locale, nationale, internationale – avec des profils spécifiques à chacune d'entre elles.

Bien que la dimension familiale ne soit jamais complètement absente de ces migrations – les migrations d'études s'inscrivent souvent dans un projet familial de mobilité sociale, les migrations de travail s'appuient sur des réseaux familiaux pour se réaliser – beaucoup d'enfants migrent sans leurs parents (biologiques). Ceci est plus souvent le cas lorsqu'il s'agit des

migrations internes, mais également parfois des migrations internationales vers les pays du Sud. A l'inverse, l'éloignement géographique et les contraintes liées aux migrations internationales, *a fortiori* celles se destinant aux pays du Nord, font que celles-ci se déroulent plus souvent dans le cadre familial, soit pour accompagner ou rejoindre un parent migrant.

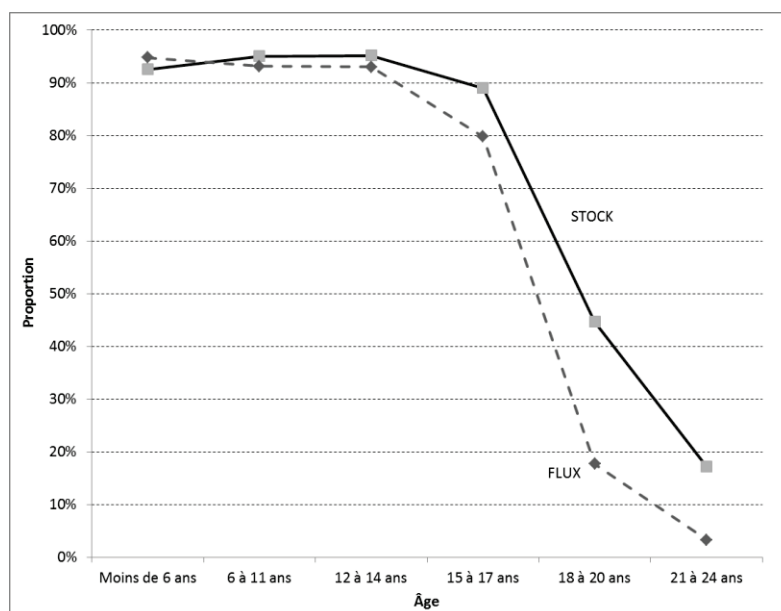
La proportion d'enfants cohabitant avec leurs parents dans le pays de destination est un indicateur de l'importance des migrations dans le cadre familial. Une étude réalisée dans plusieurs pays d'immigration du Nord (Canada, Espagne, États-Unis, Royaume-Uni)¹⁰ montrait que parmi les migrants arrivés aux âges de 12-14 ans, plus de 80% vivaient avec leurs parents (McKenzie, 2006). Dans le groupe 15-17 ans cette proportion baissait et les migrants familiaux ne représentaient plus que 50% à 70%, à l'exception du Canada dont l'éloignement géographique et le cadre législatif sont peu propices aux migrations autonomes des enfants (telles que ceux des mineurs non accompagnés discutés ci-dessous). Parmi les immigrés âgés de 18-24 ans moins de 30% vivaient avec leurs parents, mais la proportion restait sensiblement plus importante au Canada (57% des hommes et 38% des femmes).

La France présente une situation assez semblable (figure 1-5). Il faut préalablement noter que l'indicateur estimé sur l'ensemble des immigrés (stock) est supérieur à celui estimé sur les immigrés récemment arrivés en France (flux) dans la mesure où le premier groupe compte davantage d'enfants arrivés aux âges jeunes et donc plus souvent avec leurs parents. Nous nous intéressons surtout au second indicateur (flux).

Plus de neuf migrants âgés de moins de 15 ans sur dix vivent en France avec leurs parents. Cette proportion décroît pour le groupe des 15-17 ans, mais les migrations dans le cadre familial restent néanmoins majoritaires (plus de 80%). C'est à partir de l'âge de 18 ans que l'indicateur baisse rapidement : seulement 18% des migrants âgés de 18-20 ans résident avec leurs parents.

¹⁰ L'étude incluait également des pays d'immigration du Sud (Afrique du Sud, Côte d'Ivoire, Argentine), qui présentent des caractéristiques assez différentes et ne sont pas pris en compte ici.

Figure 1-5 Proportion d'immigrés de moins de 25 ans vivant avec parents selon l'âge, 2011



Source : Recensement rénové de la population (2011), INSEE. Traitement : auteur.

Champ : France entière. Immigrés de 0-24 ans.

Note : Les STOCK se réfèrent à l'ensemble des immigrés. Les FLUX se réfèrent aux immigrés résidant en France depuis moins de cinq ans au moment du recensement.

Parmi les immigrés résidant sans leurs parents, il est nécessaire de distinguer deux groupes. D'une part, des enfants peuvent vivre dans un ménage ordinaire avec d'autres membres de la famille, par exemple dans le cadre d'un confiage. Dans certains pays d'origine cette pratique est courante, même si ces arrangements peuvent avoir du mal à se matérialiser dans le pays de destination, du fait que les législations migratoires ne reconnaissent pas ce type de liens familiaux. D'autre part, des enfants peuvent vivre hors ménages ordinaires. Ce deuxième groupe est assez hétérogène : certains résident seuls dans des institutions (orphelinats, internats), mais d'autres vivent avec des membres de leurs familles, dont leurs parents (par exemple, dans des centres d'hébergement spécifiques aux demandeurs d'asile). Ainsi, il serait inexact d'assimiler l'ensemble de ces enfants à des migrants autonomes puisqu'une partie d'entre eux pourraient être venus en France avec leurs parents.

En 2011, environ 310 000 mineurs vivaient sans leurs parents en France, soit 2,2% de l'ensemble des 14,4 millions. La proportion d'immigrés vivant sans leurs parents était trois fois supérieure à celles des non-immigrés : 7,2% versus 2,0% (tableau 1-3). La majorité des enfants vivant sans leurs parents vivaient dans les ménages ordinaires (70%) ; cependant, les immigrés se distinguaient des non-immigrés par une proportion plus élevée d'enfants vivant hors ménages ordinaires (41%). Les structures par âge des deux groupes étant différentes (25% des immigrés mineurs étaient âgés de 15-17 ans versus seulement 16% des non-immigrés), nous avons estimé le même indicateur pour les immigrés en standardisant par âge. Suite à cette opération, la proportion totale des immigrés mineurs vivant sans leurs parents change peu (7,1%), mais elle agit différemment sur les deux groupes : une baisse de la proportion d'enfants

vivant dans les ménages ordinaires (de 4,2% à 3,9%) et une hausse de celle des enfants hors ménages ordinaires (de 3% à 3,2%).

Tableau 1-3 Proportion de personnes de moins de 18 ans vivant sans parents selon le statut d'immigré et le pays de naissance, 2011

	Vivant sans parents en ménages ordinaires		Vivant hors ménages ordinaires		Ensemble	
	Observée	Standardisée	Observée	Standardisée	Observée	Standardisée
Europe	2,8	2,7	3,6	4,0	6,4	6,7
Afrique	5,7	5,1	2,8	2,8	8,5	8,0
- Maghreb	4,5	4,2	1,2	1,2	5,8	5,5
- Autre Afrique	6,9	6,1	4,5	4,5	11,3	10,6
Asie, Océanie	4,0	3,7	3,3	3,4	7,2	7,1
- Turquie	4,5	4,1	0,5	0,6	5,0	4,7
- Autre Asie	3,8	3,5	4,2	4,3	8,0	7,8
Amérique	5,1	4,8	0,5	0,5	5,6	5,3
- Amérique du Nord	2,8	3,0	0,3	0,3	3,1	3,3
- Caraïbes	5,5	5,3	0,8	0,7	6,4	6,0
- Amérique centrale et du Sud	5,8	5,3	0,5	0,4	6,2	5,7
Ensemble immigrés	4,2	3,9	3,0	3,2	7,2	7,1
Ensemble non-immigrés	1,4	1,4	0,6	0,6	2,0	2,0
Total	1,5	1,5	0,7	0,6	2,2	2,1

Source : Recensement rénové de la population (2011), INSEE. Traitement : auteur.

Champ : France entière. Individus âgés de 0-17 ans.

Les profils géographiques des deux groupes d'enfants varient également. Les proportions d'enfants vivant sans leurs parents dans les ménages ordinaires étaient basses parmi les immigrés originaires d'Europe et d'Amérique du Nord (2,8%). Cette configuration était deux fois plus fréquente parmi les ressortissants des pays d'Afrique Subsaharienne (6,9%), et restait élevée parmi les originaires des Caraïbes (5,5%) et d'Amérique du Sud (5,8%). Cette proportion était supérieure à 7% pour des pays tels que Mali, Mauritanie, Guinée, Côte d'Ivoire, Cameroun, Congo, Congo RDC, Maurice et Madagascar. Ces régions se caractérisent par la moindre importance du modèle de la famille nucléaire et la plus grande diversité des configurations familiales des enfants, qui continuent de se manifester dans le contexte migratoire.

Les enfants vivant hors ménages ordinaires étaient plus nombreux parmi les migrants originaires d'Europe (3,6%), d'Afrique subsaharienne (4,5%) et des autres pays d'Asie (4,3%). Cette proportion était supérieure à 7% pour les pays tels que Serbie, Russie, Congo, Congo RDC. Les études auprès des publics vivant dans certains types de communautés (par exemple les centres d'hébergement d'urgence) montrent qu'elles comptent un nombre important de familles avec enfants, surtout lorsqu'il s'agit des étrangers. Parmi les bénéficiaires du 115 en Ile-de-France, 90% des personnes en famille avec enfants étaient de nationalité étrangère, dont une grande partie étaient venue demander l'asile en France (Guyavarch et Le Méner, 2014).

Ce groupe inclut également des migrants mineurs arrivés seuls, également connu sous le nom de « mineur isolé étranger » (MIE) (« *unaccompanied minor* » en anglais)¹¹. Cette catégorie de migrants voit le jour en France (Debré, 2010 ; Etiemble, 2002), mais également dans d'autres pays européens (Empez Vidal, 2011a ; 2011b ; Furia, 2012) à la fin des années 1990. De par leur âge et l'absence de parents, les MIE sont identifiés comme une population « vulnérable » et font l'objet de mesures spécifiques quant à leur prise en charge (aide sociale à l'enfance), mais ont aussi un statut à part dans le dispositif asile et peuvent dans des cas spécifiques bénéficier des conditions plus favorables d'admission au séjour. Ils sont originaires d'une multitude de pays qui changent selon les périodes : Roumanie, Chine, Maroc, Albanie, Congo, Afghanistan, Angola... (Othily et Buffet, 2013)}. Ces migrants sont plus âgés que l'ensemble des enfants migrants (une majorité est de 16-17 ans) et présentent un profil déséquilibré par sexe (entre 70% et 80% des mineurs sont des garçons) (Étiemble, 2002).

Pour conclure, cette analyse montre que la majorité des enfants migrants vit en France avec leurs parents et sont donc venu dans le cadre familial. Certes, les modes de cohabitation « atypiques », à savoir des enfants migrants vivant sans les parents dans des ménages ordinaires, s'observent plus fréquemment parmi les populations immigrées, confirmant ainsi qu'il existe en France des profils d'enfants migrants autonomes ou du moins se réalisant hors du cadre familial. De plus, il est possible que les données du recensement mobilisées sous-estiment leurs effectifs dans la mesure où ces migrants sont dans des situations légales précaires et ont moins de chances d'y apparaître. Malgré cela, ces profils parmi les enfants migrants en France restent minoritaires, surtout parmi les migrants les plus jeunes.

1.2.2 LES ENFANTS DE FAMILLES IMMIGRÉES : UNE POSITION SPECIFIQUE DES ENFANTS NÉS A L'ÉTRANGER

Un nombre croissant d'enfants vivent dans des familles immigrées, généralement définies comme des familles dont la personne de référence ou son éventuel conjoint sont immigrés (ou immigrant, selon la définition du pays) (Hernandez, Macartney *et al.*, 2009). Cette catégorie recouvre une diversité des familles quant à leur lien avec la migration : les parents immigrés dont les enfants sont nés à l'étranger (et qui font l'objet premier de notre analyse), mais également ceux dont l'ensemble des enfants sont nés dans le pays de destination, ou les familles formées par les couples mixtes, que ce soit à l'étranger ou dans le pays de destination. Les enfants vivant dans ces familles se distinguent des enfants sans origine immigrée par les caractéristiques de leur environnement familial, pouvant être directement liées à l'histoire migratoire de la famille (frères ou sœurs nés à l'étranger, voire toujours y résidant), mais

¹¹ Dans les faits la distinction entre les deux groupes est difficile dans la mesure où certains MIE viennent rejoindre leurs parents. Ceci semble en particulier être plus souvent le cas aux États-Unis où les enfants migrants appréhendés seuls au moment de traverser la frontière sont ensuite relâchés et rejoignent leurs parents vivant dans le pays d'immigration (New York Times, 16 mai 2014, U.S. Setting Up Emergency Shelter in Texas as Youths Cross Border Alone)

également de leurs conditions socio-économiques. Ils peuvent également connaître d'autres expériences communes telles qu'une socialisation dans un espace transnational ou être confrontés à des situations de discrimination lorsqu'ils font partie des minorités visibles. Ces éléments expliquent qu'ils sont identifiés comme un groupe. Cependant, les enfants nés à l'étranger connaissent une étape spécifique dans leur vie – la migration de la famille en France – qui peut avoir des conséquences sur leurs conditions de vie, mais également sur leur devenir. De plus le processus migratoire peut introduire des perturbations dans leurs situations familiales. Cette section s'intéresse à la population d'enfants d'origine immigrée en France, en essayant d'identifier les spécificités des enfants nés à l'étranger, notamment en termes de leurs situations familiales par rapport aux autres enfants.

a) LES ENFANTS VIVANT DANS LES FAMILLES IMMIGREES

En 1990, 2,5 millions d'enfants de moins de 18 ans vivent dans des familles immigrées¹², soit 18,8% de l'ensemble des enfants à la même date (Tableau 1-4). Leurs effectifs baissent durant la décennie suivante en raison du faible nombre d'entrées sur le territoire et ils représentent 17,2% de l'ensemble des enfants à la fin de la décennie. Avec la reprise des migrations en France à la fin des années 1990 le nombre d'enfants mineurs vivant dans les familles immigrées s'accroît également. Entre 1999 et 2011 leur nombre passe de 2,1 à 2,7 millions. Désormais un enfant sur cinq vit dans une famille immigrée.

Tableau 1-4 Répartition des enfants de moins de 18 ans selon le lieu de naissance et le statut immigré de la famille, 1990-2011

	Effectifs (milliers)				% colonne			
	1990 ^a	1999 ^a	2007	2011	1990	1999	2007	2011
Enfants vivant dans une famille immigrée, dont :	2 504	2 118	2 480	2 666	18,8	17,2	18,6	19,8
- nés en France	1 997	1 870	2 134	2 302	15,0	15,2	16,0	17,1
- nés à l'étranger	507	248	346	364	3,8	2,0	2,6	2,7
Enfants vivant dans une famille non-immigrée	10 821	10 189	10 890	10 823	81,2	82,8	81,4	80,2
Ensemble des enfants	13 325	12 307	13 370	13 489	100	100	100	100

Source: Recensements de la population, INSEE.

Champ : France entière (1990). France métropolitaine (1999, RRP).

Note : Les publications des recensements 1990 et 1999 portent sur l'ensemble des enfants vivant dans une famille immigrée, quel que soit leur âge. Les effectifs des enfants âgés de 0-17 ans ont donc été estimés.

Quelle que soit la période d'observation, la majorité des enfants vivant dans les familles immigrées est née en France (plus de 80%), soit après l'installation de leurs parents. Les enfants nés en France, qu'ils soient ou non Français à la naissance, ne sont pas des « immigrés », mais constituent les « secondes générations » ou les « descendants d'immigrés ».

¹² Une famille immigrée est une famille dont la personne de référence ou son éventuel conjoint sont immigrés (INSEE).

Les enfants d'immigrés nés à l'étranger, la « génération 1,5 » restent minoritaires à chaque période. Cependant, au début des années 2000 ce groupe connaît l'accroissement le plus rapide (+4,3% par an *versus* +1,7% pour les enfants nés en France et +0,8% pour les enfants dans les familles non immigrées)¹³.

Aujourd'hui 13,7% des enfants d'immigrés sont nés à l'étranger. Leur proportion parmi les différentes origines flux dépend de plusieurs facteurs contextuels (ancienneté du flux) et individuels (motifs de migration, âge à la migration, lieu de formation de la famille). Elle était plus faible parmi les courants avec la plus longue présence en France : 4% pour les familles originaires d'Asie Sud-Est, 7-8% pour le Maroc, Tunisie et Turquie et 10% pour l'Algérie. A l'inverse, elle était particulièrement élevée parmi les familles originaires d'Europe, à savoir 19% pour EU27 et 35% pour les autres pays d'Europe, les autres pays d'Asie (18%), ainsi que les familles originaires d'Amérique et d'Océanie (20%).

b) DES SITUATIONS FAMILIALES PLUS COMPLEXES POUR LES ENFANTS NES A L'ETRANGER

LES FAMILLES MONOPARENTALES

En France, le nombre d'enfants vivant dans les familles monoparentales ne cesse d'augmenter : leur proportion parmi les moins de 18 ans passe de 9% en 1990 (Algava, 2003) à 18% en 2011 (Lapinte, 2013). Les enfants d'immigrés vivent moins souvent dans ce type de familles : en 2011, 14,9% d'entre eux était dans cette situation *versus* 20,4% des enfants de non-immigrés (tableau 1-5)¹⁴. Les enfants d'origine asiatique, sont les moins nombreux à vivre avec un seul parent (8,1%), et cette proportion est particulièrement basse parmi les enfants d'origine turque (6,7%). Dans les familles originaires d'Europe, les proportions d'enfants vivant avec un seul parent restent également assez faibles (de l'ordre de 11%), à l'exception des pays d'Europe hors UE27 (14%). C'est parmi les familles d'origine africaine que les proportions les plus élevées sont observées (17%). Cependant, il y a des fortes variations internes, la proportion étant particulièrement élevée parmi les familles d'Afrique subsaharienne, respectivement 18% pour l'Afrique sahélienne et 28% pour les autres pays d'Afrique. Les enfants originaires d'Amérique, ont un poids faible parmi les enfants, mais présentent des aussi variations importantes : peu d'enfants vivent dans les familles monoparentales parmi les ressortissants nord-américains (9%), mais la proportion atteint 39% parmi les enfants originaires des Caraïbes et 25% parmi ceux d'Amérique du Sud.

¹³ Cette évolution n'est pas sans rappeler celle du nombre d'immigrés mineurs (section 1). Cependant, même si les deux populations ont un socle commun – les enfants de parents étrangers nés à l'étranger – elles ne recouvrent pas les mêmes populations.

¹⁴ Ces estimations portent sur la France entière et non sur la France métropolitaine comme dans les études précédentes, ce qui explique la proportion légèrement supérieure d'enfants dans les familles monoparentales au niveau de l'ensemble des enfants (19,3).

Tableau 1-5 Proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant avec un seul parent selon le lieu de naissance, le statut immigré de la famille et le pays d'origine de la famille, 2011

	Nés en France	Nés à l'étranger	Ensemble
Europe	10,8	13,9	11,5
Europe du Sud	10,7	12,7	11,0
Autre EU27	10,5	13,3	11,2
Autre Europe	12,5	16,8	14,0
Afrique	16,1	23,3	16,8
Algérie	13,1	14,6	13,3
Maroc	11,2	17,1	11,6
Tunisie	8,5	9,2	8,5
Afrique sahélienne	21,6	23,7	21,8
Autre Afrique	27,1	35,5	28,4
Asie, Océanie	7,7	11,2	8,1
Turquie	6,4	9,5	6,7
Asie du Sud-Est	11,3	16,6	11,5
Autre Asie, Océanie	7,8	11,6	8,4
Amérique	28,7	25,9	28,2
Amérique du Nord	9,0	10,7	9,4
Caraïbes	39,5	39,5	39,5
Autre Amérique	25,0	25,9	25,2
Ensemble familles immigrées	14,3	18,4	14,9
Ensemble familles non-immigrées	20,3	29,9	20,4
Total	19,2	21,2	19,3

Source : Recensement rénové de la population (2011), INSEE. Traitement : auteur.

Champ : France entière. Enfants de 0-17 ans vivant avec parents.

Les disparités entre les pays d'origine sont le résultat d'une multitude de facteurs, qu'il n'est pas possible d'analyser dans le cadre de cette recherche ; ainsi nous ne noterons que deux éléments.

Premièrement, les différences observées correspondent *grosso modo* aux niveaux dans les pays d'origine des migrants. Dans certaines régions du monde (Maghreb, Moyen Orient, Asie de l'Est), les familles monoparentales restent très rares et les mères seules fortement stigmatisées. En Europe et tout particulièrement en Europe de l'Est, de même qu'en Amérique du Nord, l'affaiblissement des liens conjugaux dont témoignent le déclin du mariage, ainsi que la montée des divorces et des unions cohabitantes, a pour conséquence un nombre toujours croissant d'enfants vivant au sein de foyers monoparentaux. Dans d'autres régions du monde, de l'absence des catégories juridiques et statistiques adaptées résulte une plus grande invisibilité de ces formes familiales dans l'appareil statistique, mais elles existent néanmoins. Ainsi, les mères élevant seules leurs enfants ont toujours été nombreuses dans les pays d'Amérique Latine et des Caraïbes, cette situation résultant de l'existence des systèmes de famille matrifocales et de la plus grande fréquence des unions consensuelles (Séchet, David *et al.*, 2003). En Afrique subsaharienne, et tout particulièrement dans le contexte de polygamie non cohabitante, certaines situations familiales pouvant s'apparenter à des familles monoparentales – mère

vivant seul avec ses enfants et ayant une autonomie financière – ne sont pas documentées dans les pays d’origine, mais deviennent « visibles » dans le contexte migratoire¹⁵.

Deuxièmement, le processus migratoire contribue également au phénomène de monoparentalité dans la mesure où cette proportion est systématiquement plus élevée pour les enfants nés à l’étranger. Cela peut être dû à la sélectivité de la migration, avec des départs plus fréquents de mères seules pour lesquelles la migration est un moyen d’accéder à un statut indépendant comme le suggère la littérature. Les couples (parentaux) connaissent davantage de risques de séparations durant la migration, donnant ainsi lieu à des familles monoparentales. Cependant, ces statistiques étant basées sur le critère de la cohabitation, il est important de rappeler que les parents peuvent toujours constituer un couple, mais que l’un d’entre eux n’a pas souhaité partir ou est rentré dans le pays d’origine (couples à distance).

LES FAMILLES RECOMPOSEES

L’indicateur analysé précédemment – les enfants vivant avec un seul parent – ne reflète qu’une partie des transformations familiales en cours. En effet, parmi les enfants vivant avec deux parents, il est nécessaire de distinguer les familles recomposées, soit des familles où au moins l’un des adultes du couple n’est pas le parent des enfants. L’identification de ces familles nécessitant davantage d’informations (les liens entre chacun des adultes du couple et des enfants), elles sont plus difficilement observables dans les sources de données telles que le recensement et nécessitent le recours à des sources plus détaillées tels que les enquêtes. Ainsi, les estimations ci-dessous se basent sur l’exploitation de l’enquête Trajectoires et Origines (TeO)¹⁶.

En 2008, 7% des enfants âgés de moins de 18 ans résident avec un beau-parent¹⁷ (Tableau 1-6). Les enfants d’immigrés vivent plus rarement avec un beau-parent (4,4% *versus* 7,6%), mais là aussi nous observons une spécificité des enfants d’immigrés nés à l’étranger dans la mesure où la proportion d’enfants vivant avec un beau-parent est le double (8,3%)¹⁸. La différence entre les deux groupes tient en partie au fait que les enfants nés à l’étranger sont plus âgés que ceux nés en France. Cependant, même lorsque l’on prend en compte la composition par âge, les écarts restent.

¹⁵ L’identification de ces familles peut être d’autant plus complexe que ce noyau familial – mère et enfants – peut être incorporé dans un ménage étendue.

¹⁶ Les détails relatifs à l’enquête, la construction des variables et des poids à utiliser, sont décrits dans le chapitre 4.

¹⁷ Ce niveau correspond à celui observé à partir de l’enquête Famille et Logements en 2011 (Lapinte, 2013).

¹⁸ Les faibles effectifs d’enfants nés à l’étranger dans l’enquête TeO ne nous permettent pas de regarder leurs situations familiales en distinguant le pays d’origine des parents.

Tableau 1-6 Répartition des enfants de moins de 18 ans par type de famille selon le lieu de naissance et le statut immigré de la famille, TeO

	Deux parents		Beau-parent		Parent seul		Total
	%	CI	%	CI	%	CI	%
Enfants vivant dans une famille immigrée, dont :	82,2	[80,5-83,7]	4,4	[3,7-5,3]	13,4	[12,1-15,0]	100
- nés en France	83,4	[81,7-84,9]	3,9	[3,1-4,9]	12,7	[11,3-14,3]	100
- nés à l'étranger	72,4	[67,9-76,6]	8,3	[6,4-10,7]	19,2	[15,4-23,7]	100
Enfants vivant dans une famille non immigrée	72,5	[69,5-75,2]	7,6	[6,4-9,0]	19,9	[17,2-22,9]	100
Ensemble des enfants	74,3	[71,8-76,6]	7	[6,0-8,2]	18,7	[16,5-21,2]	100

Source : TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de 0-17 ans vivant avec parents en ménages ordinaires en France métropolitaine.

La correspondance dans la proportion de familles recomposées entre les enfants d'immigrés nés à l'étranger et les enfants de non-immigrés semble être fortuite. Pour les seconds, c'est le résultat du changement des systèmes de valeurs et des comportements propres à la seconde transition démographique (plus grande acceptation des unions cohabitantes, plus grande fréquence des dissolutions d'unions). Pour les enfants d'immigrés nés à l'étranger, cette situation est le résultat de la plus grande diversité des configurations familiales initiales dans les pays d'origine, mais également des recompositions familiales plus fréquentes durant le processus migratoire (séparation du couple parental, formation d'une nouvelle union). Cette situation soulève plusieurs questions – Est-ce que la séparation du couple parental a eu lieu avant la migration de l'enfant ? Qu'en est-il de la formation de la nouvelle union ? – dans la mesure où l'ordre de ces différentes étapes pourrait avoir des conséquences importantes sur le déroulement du processus migratoire de la famille (possibilités pour l'enfant d'accompagner le parent, conditions légales à la migration de la famille...)

1.2.3 LES ENFANTS DE FAMILLES MIGRANTES : UNE POSITION SPECIFIQUE DES ENFANTS RESIDANT A L'ETRANGER

Jusqu'à présent, les analyses dans cette section se sont concentrées sur les enfants ayant effectivement migré en France, que ce soit de manière autonome ou dans le cadre familial. Or, les analyses sur les familles migrantes à partir du recensement sont partiellement biaisées dans la mesure où une composante n'est pas identifiable dans cette source et reste donc « invisible » : les familles transnationales, à savoir les familles dans lesquelles les parents vivent en France et les enfants résident à l'étranger. Pour contrer cette limite, nous travaillerons sur un autre champ d'enfants, à savoir les enfants de personnes résidant en France, pouvant cohabiter avec l'un ou les deux parents en France, mais aussi résider à l'étranger, l'ensemble de ces enfants étant observable grâce à l'enquête TeO.

a) EFFECTIFS

La population des enfants de moins de 18 ans déclarés par les personnes résidant en France ressemble en grande partie à celle des enfants vivant avec l'un de leurs parents en France en

termes d'effectifs (13,5 millions) comme en termes d'origine immigré (environ un enfant sur cinq a au moins un parent immigré) (Tableau 1-7).

Tableau 1-7 Répartition des enfants de moins de 18 ans selon le lieu de naissance et le lieu de résidence de l'enfant et le statut immigré des parents, TeO

	Ensemble des enfants (milliers)			Enfants résidant à l'étranger (milliers)			% enfants résidant à l'étranger	
	N	CI	% col	N	CI	% col	%	CI
Enfants d'immigrés, dont :	2 677	[2559-2794]	19,9	107	[87-127]	87,7	4	[3,3-4,8]
- nés en France	2 289	[2177-2401]	17,0	5	[1-9]	4,1	0,2	[0,1-0,5]
- nés à l'étranger	387	[351-423]	2,9	101	[82-121]	82,8	26,2	[22,2-30,6]
Enfants de non-immigrés	10 774	[10207-11341]	80,1	16	[6-25]	13,1	0,1	[0,1-0,3]
Ensemble des enfants	13 451		100,0	122		100,0	0,9	[0,8-1,1]

Source : TeO (2008). Traitement : auteur.

Champ : Enfants de 0-17 ans de parents résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.

Note : Un enfant d'immigrés est un enfant dont au moins un parent est immigré

Cependant, l'inclusion dans le champ de l'ensemble des enfants, quel que soit leur lieu de résidence, fait également apparaître l'existence des enfants vivant à l'étranger, et donc formant des configurations familiales transnationales. Ces enfants représentent environ 122 000, soit 1% de l'ensemble des enfants mineurs déclarés. Leur composition en termes d'origine est également différente dans la mesure où neuf enfants sur dix ont au moins un parent immigré et où la grande majorité d'entre eux est née à l'étranger (83%). En d'autres termes, le fait de vivre à distance de ses parents à un âge aussi jeune est principalement une situation observée parmi les familles formées à l'étranger et dont les parents ont migré en France sans leurs enfants. Même s'il existe des familles où des enfants d'immigrés nés en France retournent dans leur pays d'origine dans l'enfance ou l'adolescence (Grysole et Beauchemin, 2013 ; Razy, 2006 ; 2007), les familles transnationales sont majoritairement composées de familles séparées durant le processus migratoire.

Une autre manière de prendre en compte l'ampleur de ce phénomène est d'estimer la proportion d'enfants mineurs résidant à l'étranger dans les différents groupes : alors qu'elle est négligeable pour les enfants de non-immigrés ou les enfants d'immigrés nés en France (moins de 1%), elle représente un enfant sur quatre parmi les enfants d'immigrés nés à l'étranger. La proportion d'enfants résidant à l'étranger parmi ceux nés à l'étranger est particulièrement élevée parmi les enfants d'Afrique subsaharienne, avec respectivement 38% d'Afrique Sahélienne et 54% des autres pays d'Afrique.

b) CONFIGURATIONS FAMILIALES

Pour caractériser les configurations familiales des enfants, nous nous intéressons à présent à la situation conjugale du parent répondant, en distinguant les parents en union avec l'autre parent, dans une nouvelle union, ou hors union. Même si cette variable ressemble de prime abord au type de famille cohabitante mobilisée précédemment (avec les deux parents, un beau-parent ou un parent seul), sa construction et sa signification sont différentes. Dans le cadre de la

cohabitation, il n'y a qu'une seule famille de référence (celle dans laquelle vit l'enfant) et la variable décrit son environnement familial proche. Lorsque nous prenons en compte l'ensemble des enfants, et plus particulièrement les enfants non-cohabitants (avec le parent répondant), cette variable renseigne davantage sur la configuration familiale plus large de l'enfant : est-ce que les parents de l'enfant sont toujours ensemble ? Est-ce que l'un des parents a formé une nouvelle union ? Dans le cas des enfants de parents séparés, cette variable ne renseigne que sur l'une des possibles familles auxquelles est affilié l'enfant (soit situation conjugale de la mère, soit du père). Malgré ces limites, notamment liés à l'absence d'informations sur l'autre parent (non-répondant) et les difficultés d'interprétation, cette variable permet néanmoins d'avoir une idée sur les configurations familiales des enfants résidant à l'étranger.

Tableau 1-8 Répartition des enfants de moins de 18 ans par type de famille selon le lieu de naissance et le lieu de résidence de l'enfant et le statut immigré des parents, TeO

	Deux parents		Beau-parent		Parent seul		Total
	%	CI	%	CI	%	CI	%
Enfants d'immigrés, dont :	78	[76,1-79,8]	6,8	[5,9-7,8]	15,2	[13,6-16,9]	100
- nés en France	81,4	[79,4-83,2]	4,6	[3,8-5,6]	14	[12,3-15,8]	100
- nés à l'étranger et résidant en France	68,1	[62,6-73,2]	14,2	[11,0-18,1]	17,7	[13,3-23,2]	100
- nés à l'étranger et résidant à l'étranger	30,7	[23,1-39,6]	34,2	[26,8-42,6]	35	[26,3-44,9]	100
Enfants de non-immigrés	74,4	[71,8-76,9]	9	[7,5-10,8]	16,6	[14,4-19,0]	100
Ensemble des enfants	75,1	[73,0-77,2]	8,6	[7,3-10,0]	16,3	[14,5-18,2]	100

Source : TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de 0-17 ans de parents résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.

Note : Un enfant d'immigrés est un enfant dont au moins un parent est immigré

Pour la majorité des enfants, leurs parents sont toujours ensemble (75%), une proportion là aussi semblable à celle observée au niveau des enfants cohabitants. Lorsque les parents sont séparés, le parent répondant est plus souvent hors union (16%), mais 9% sont aussi dans une nouvelle union. Nous retrouvons également le résultat déjà observé de la plus grande stabilité familiale des enfants d'immigrés car pour 78% d'entre eux le couple parental est toujours intact et cette proportion monte à 81% pour les enfants nés en France. Cette proportion est plus faible pour les enfants nés à l'étranger et résidant en France, un groupe déjà observable dans la précédente section : seulement 68% des parents sont encore ensemble (cette proportion est légèrement inférieure à celle estimée sur les enfants cohabitants, mais les intervalles de confiance se chevauchent). L'intérêt principal de l'enquête est de faire apparaître la spécificité des enfants nés et toujours résidant à l'étranger, un groupe inobservable jusqu'à là. Ces enfants connaissent les configurations familiales les plus instables puisque seul un sur trois fait partie d'une famille où les deux parents sont toujours en couple. Les enfants dont le parent résidant en France est hors union ou dans une nouvelle union représentent respectivement un enfant sur trois également. Cette dernière situation (nouvelle union) s'apparente en partie à la famille recomposée, à la (grande) différence près que les deux protagonistes – enfant résidant à l'étranger et nouveau conjoint – ne se connaissent pas *a priori*. Bien que nous constatons une

relation entre les deux phénomènes – d’une part la dissolution du couple parental et l’éventuelle formation d’une nouvelle union, et d’autre part la séparation géographique parent-enfant – il n’est pas possible pour l’instant de conclure à une relation de causalité entre les deux. Seules les analyses menées ultérieurement dans une approche biographique permettront de vérifier cette hypothèse (chapitre 5).

* *

*

Après avoir démontré la présence des enfants migrants parmi les flux récents dans un premier temps, cette section s’est intéressée à l’environnement dans lequel se réalisaient ces migrations. Même si on note la présence des enfants migrants en France sans leurs parents, la majorité d’entre eux accompagnent ou rejoignent un parent lui-aussi migrant et vit avec lui dans le pays de destination (plus de 80% des enfants migrants). Ce résultat nous confirme donc dans le choix initial de cette recherche qui est de replacer les expériences des enfants de migrants dans leur cadre familial. Cependant, pour ce faire il est nécessaire de changer le champ de la population des enfants analysés, ainsi que de redéfinir les concepts utilisés pour caractériser les familles dans le contexte migratoire. Nous rappelons ici les trois principaux éléments déjà évoqués dans ce chapitre, les autres concepts étant introduits dans le chapitre 3.

Premièrement, afin de pouvoir observer l’ensemble des familles migrantes, il est nécessaire d’intégrer dans les analyses les familles transnationales, qui peuvent représenter jusqu’à un quart des enfants d’immigrés nés à l’étranger. L’absence des enfants non-cohabitants dans les sources de données traditionnelles, et plus précisément des enfants résidant à l’étranger (les enfants non-cohabitants résidant en France peuvent être déclarés par l’autre parent), biaise les analyses des enfants de migrants. Ceci nous amènera donc à travailler sur un autre champ d’enfants – les enfants de parents résidant en France – et avoir recours à d’autres sources de données telles que les enquêtes.

Deuxièmement, alors que les catégories existantes de familles immigrées incluent généralement les enfants de couples mixtes, nous les excluons des analyses du fait d’un rapport à la migration très spécifique. Tout d’abord la constitution de ces familles se réalise plus souvent en France : environ 8,7% d’enfants de couples mixtes étaient nés à l’étranger *versus* 25,8% d’enfants de parents immigrés. Ainsi, même si ce groupe inclut également des couples dont la rencontre s’est déroulée à l’étranger et dont l’installation en France s’est effectuée plus tard, après le début de la constitution de la famille, seule une minorité de ces familles seront effectivement confrontées à la question de la migration vers la France. Ensuite, même lorsque la famille s’est formée à l’étranger, la décision ultérieure de venir en France n’a pas la même signification et ne se déroule pas dans les mêmes conditions que celle des autres familles migrantes. La migration est souvent un retour pour au moins l’un des conjoints (non-immigré), voire également pour le second si leur rencontre s’est faite en France. Ces familles ont généralement plus de ressources pour planifier et mettre en œuvre la migration (facilités liées à leur statut légal, accès à des réseaux familiaux, amicaux ou professionnels...). Ces plus grandes facilités à la mobilité se traduisent par de moindres risques de séparation des enfants de leurs parents : parmi les

enfants nés à l'étranger 8,9% d'enfants de couples mixtes résidaient à l'étranger versus 31% des enfants de parents immigrés.

Lorsqu'ils auront migré en France, les différences entre les deux groupes de familles persistent. Les enfants de couples mixtes sont français dès la naissance, y compris lorsqu'ils sont nés à l'étranger, ce qui leur confère le droit d'entrée et de sortie du territoire français, qui est contrôlé pour les étrangers. Ils seront moins souvent identifiés comme des « migrants » par la société d'accueil, par exemple l'institution scolaire car ils parlent le français et ont souvent été scolarisés au sein des écoles françaises à l'étranger, bien que ça ne soit pas toujours le cas, surtout dans les DOM-TOM (DEPP 2001).

La deuxième distinction importante à réaliser dans les analyses est entre les enfants de parents immigrés nés en France et à l'étranger. Même si le lieu de naissance est indépendant de la volonté des enfants et résulte des trajectoires migratoires et familiales de leurs parents, parfois se jouant à quelques mois près, cette caractéristique a des conséquences importantes sur leur parcours ultérieur. D'une part la migration introduit davantage d'instabilité dans le parcours des enfants nés à l'étranger : ils ont plus de risque de vivre séparément de leurs parents et connaissent des situations familiales plus complexes. D'autre part les deux groupes n'ont souvent pas les mêmes droits, notamment en matière de séjour et de nationalité en France. Les enfants nés en France deviennent Français à leur majorité, à condition d'avoir résidé en France pendant une durée précise. Pour les enfants ayant eu la « malchance » de naître à l'étranger, avant la migration de leurs parents, leur situation en termes de séjour et de nationalité dépendra de l'origine géographique des parents, des conditions de la migration de la famille en France, mais également de leurs propres parcours scolaires, familiaux, professionnels. En effet, la naturalisation pour ce groupe d'enfants n'est pas de droit. Ils peuvent en faire la demande, au même titre que les autres immigrés, mais doivent alors remplir les mêmes conditions. Cette situation peut être particulièrement difficile à vivre pour les enfants ayant immigré en France très jeunes (Weil, 2012)¹⁹.

Section 1.3 LES ENFANTS DE MIGRANTS DANS LES PROCEDURES LEGALES

Les migrants mineurs, qui viennent la plupart du temps accompagner ou rejoindre un parent en France, représentent environ un cinquième des entrées récentes (figure 1-1). Contrairement à leurs prédécesseurs arrivées dans les années 1960-1970, originaires des pays d'Europe du Sud, du Maghreb et de Turquie, leurs profils migratoires sont plus diversifiés et ils connaissent des situations familiales plus complexes. Or, la principale procédure prévue pour la migration en France des enfants dans le cadre familial, reste la procédure de regroupement familial. Elle se

¹⁹ Les États-Unis présentent la situation la plus discriminante. Tandis que les enfants nés dans le pays sont citoyens états-uniens dès leur naissance, les enfants nés à l'étranger, surtout lorsqu'ils sont venus rejoindre leurs parents irrégulièrement dans le pays, rencontrent des grandes difficultés pour obtenir un statut légal, sans même parler de nationalité.

base sur un modèle migratoire « traditionnel » dans lequel le premier parent, le plus souvent le père, vient travailler en France et est rejoint ensuite par la mère et les enfants. Que se passe-t-il lorsque les motifs de la migration sont autres que le travail (asile, études, formation d'une nouvelle union) ou que la famille ne suit pas les étapes prescrites ? Est-ce que les familles ne correspondant pas à ce modèle rencontrent davantage de difficultés dans leur migration que les premières ? Connaissent-elles une précarité plus grande à leur arrivée en France ? Si les observations du terrain, notamment des associations (CIMADE 2007) sur ces situations montrent que tel est le cas, les approches quantitatives de cette problématique sont rares dans la mesure où les enfants de migrants sont difficilement observables dans les données administratives.

Cette section se structure en deux temps. Dans un premier temps, nous réexaminons les volumes et les origines géographiques des enfants entrés par la procédure de regroupement familial afin de comprendre s'ils reflètent ou non les évolutions observées à partir des sources statistiques (recensement). La seconde partie de cette section, examine la présence des enfants dans les autres procédures de migrations familiales, à partir des sources administratives et l'enquête ELIPA auprès des primo-arrivants en France²⁰.

1.3.1 LES ENFANTS BENEFICIAIRES DE LA PROCEDURE DE REGROUPEMENT FAMILIAL : REFLET DES FLUX OU DES POLITIQUES MIGRATOIRES ?

Historiquement, ce sont les statistiques relatives aux bénéficiaires de la procédure de regroupement familial qu'on a utilisées pour décrire et caractériser les migrations des enfants en France²¹. La baisse du nombre absolu et relatif d'enfants dans cette procédure, notée dans les années 1970 et 1980 par plusieurs observateurs, serait l'indicateur du passage d'un régime de migrations familiales composées de familles cherchant à se réunir en France (migration du conjoint et des enfants) à des couples formés entre la France et le pays d'origine (migration de conjoints seuls). Ceci pourrait alors expliquer à son tour le désintérêt pour l'étude des familles migrantes et une attention accrue au comportement de formation des couples parmi les populations migrantes. Cependant, les nombreux changements législatifs apportés à la procédure, souvent dans un sens restrictif, combiné à une reprise des flux migratoires réels dans la période récente, nous amènent à réexaminer ces statistiques pour la période récente.

a) UNE BAISSSE DES EFFECTIFS : REELLE OU APPARENTE ?

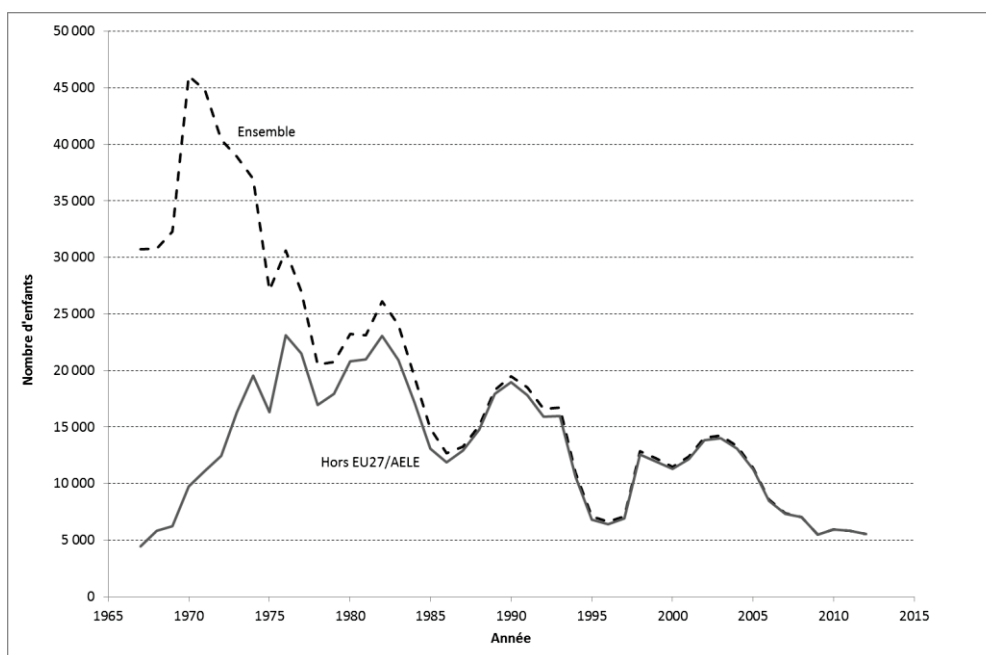
Lors de sa création en 1945, la procédure de regroupement familial s'adresse à l'ensemble des étrangers résidant en France. Cependant son champ d'application se réduit dans le temps avec la possibilité ouverte aux ressortissants communautaires de migrer avec leurs familles à partir de

²⁰ Les détails relatifs à l'enquête, la construction des variables et des poids à utiliser sont décrits dans le chapitre 4.

²¹ Jusqu'au début des années 1990, ces statistiques font régulièrement l'objet d'analyses dans la chronique annuelle consacrée à l'immigration dans la revue *Population* (Tribalat, 1978-1987), mais également d'autres études ponctuelles (Blanchet, 1985 ; Kohler et Thave, 1999 ; Silberman, 1991 ; Véron, 1988).

1974, et l'application de ce régime à un nombre toujours grandissant de nationalités avec l'élargissement de l'UE. Ainsi, il est important de tenir compte de cette évolution lorsque l'on adopte une vision historique. La figure 1-6 montre le nombre total d'enfants entrés par la procédure de regroupement familial, en distinguant les enfants ressortissants des pays tiers à l'UE27/AELE, ce groupe étant le seul à être concerné par la procédure durant l'ensemble de la période étudiée :

Figure 1-6 Enfants admis dans la procédure de regroupement familial, 1967-2012



Source : ONI-OMI-OFII. Traitement : auteur.

Champ : Ensemble des enfants admis dans la procédure de regroupement familial.

Le trait pointillé correspond à l'ensemble des admissions d'enfants enregistrées annuellement, quelle que soit la nationalité²². En 1967, les enfants comptent environ 31 000 entrées et leur nombre croît régulièrement pour atteindre un pic de 45 000 entrées dans les années 1970 et 1971. Après cette date, les entrées sont globalement en diminution (elles représentent moins de 6 000 en 2012), mais connaissent des fluctuations importantes. La distinction des deux groupes de pays (libre circulation *versus* pays tiers) permet de mieux comprendre ces évolutions.

Les enfants arrivés avant 1974 sont majoritairement des ressortissants des pays d'Europe, et plus particulièrement d'Europe du Sud. Les flux issus de cette région sont déjà en diminution au début de la période d'observation, les flux de familles italiennes et espagnoles ayant atteint un

²² Cette série correspond à celle publiée par l'organisme en charge de la gestion des migrations dans la période étudiée (ONI, OMI, ANAEM, OFII) dans ses rapports annuels, ainsi que celle reprise par d'autres organismes de la statistique publique (INSEE).

pic dans les années 1960²³. En 1967, les enfants de ces deux pays représentent respectivement 2 951 et 7 451 entrées qui ne cessent de décliner par la suite. En 1974, à la veille de l'abrogation de la procédure pour les ressortissants de la Communauté économique européenne (CEE), 1 409 enfants italiens et 2 626 enfants espagnols sont entrés en France. Les autres pays membres représentent entre 100 et 200 enfants (Pays-Bas, Royaume-Uni, RFA et Belgique) à la même date. Les flux du Portugal sont plus récents et le nombre d'enfants portugais croît jusqu'à 25 811 enfants en 1971, avant de décliner aussi. A partir de 1975, les ressortissants de la CEE, dont les Italiens, ne sont plus soumis à la procédure de regroupement familial et ne figurent plus dans les statistiques²⁴. Ça sera également le cas des Espagnols et des Portugais à partir de 1986.

Les autres pays membres de l'UE, bien que concernés par la procédure pour la majeure partie de la période observée, sont peu représentés parmi les enfants bénéficiaires. Certains pays ne comptent que quelques dizaines d'enfants dû au faible nombre de migrants en provenance de ces pays vers la France (Suède, Finlande, Autriche). Les nouveaux pays membres d'Europe Centrale et de l'Est sont plus nombreux. Ainsi, dans les années 1970 et 1980 ils représentent environ une centaine d'enfants, principalement des enfants polonais. Leur nombre atteint un pic au début des années 1990 (plus de 400 enfants en 1991-1993), composé là aussi majoritairement d'enfants polonais, mais également roumains. Dans les années 2000, alors même que les flux d'Europe de l'Est vers la France se développent, venant notamment de la Roumanie, le nombre d'enfants passés par la procédure reste faible (environ 200 enfants en 2002-2004). Comment expliquer cette situation ? De même que les autres pays européens, la proximité géographique avec la France et la possibilité de voyager par des voies terrestres permettrait aux parents migrants de faire venir plus facilement leurs enfants en dehors de la procédure. De plus, même avant leur entrée dans l'UE, les ressortissants de certains pays n'avaient pas besoin de visas pour entrer en France (Pologne, Hongrie). Enfin depuis l'accession à l'UE (2004 pour la majorité des pays d'Europe de l'Est et 2007 pour la Roumanie et la Bulgarie), ces ressortissants bénéficient du régime communautaire et ne sont plus concernés par la procédure. Ainsi, il est possible que certaines familles anticipant l'entrée de leur pays, aient décidé de venir en famille en dehors de la procédure.

Les pays membres de l'AELE font aujourd'hui partie de la zone de libre circulation et ne sont donc pas concernés par la procédure. Cependant, les enfants ressortissants de ces pays, dont les deux principaux sont le Norvège et la Suisse, étaient peu représentés dans le dispositif, même avant la signature des accords (quelques dizaines d'enfants par an).

Le trait gras (figure 1-6) correspond aux seules entrées des enfants des pays tiers définies comme les pays hors UE27/AELE. Au début de la période étudiée on observe un accroissement

²³ Pour la période antérieure à 1967, il n'existe pas de statistiques publiées distinguant les membres de famille selon le lien de parenté. Le nombre de membres de familles italiennes atteint 16 107 personnes en 1961, celui de familles espagnoles 26 580 en 1964.

²⁴ Seuls les membres de familles faisant appel au concours de l'organisme gérant les migrations (ONI, puis OMI et à présent OFII) pour entrer en France, et qui sont de ce fait dénombrés, sont inclus dans la catégorie des « Autres pays ». Ils représentent quelques dizaines de familles par an.

de leur nombre qui passe de moins de 4 500 en 1967, à 23 100 en 1976. Il se maintient à des niveaux élevés (supérieur à 15 000 enfants) dans les années 1970 et 1980, pour atteindre un deuxième pic en 1982 (23 100), après et un troisième, moins élevé, en 1990 (18 500). Au début des années 1990, avant même la promulgation de la loi du 24 août 1993, les niveaux du regroupement familial baissent en même temps que ceux d'autres flux et, au milieu des années 1990, seulement 6 000 – 7 000 enfants sont entrés en France par cette procédure. Au moment de la régularisation de 1998, leur nombre augmente et reste à un niveau supérieur à 12 000 entrées jusqu'au milieu des années 2000. Cependant, après avoir atteint un pic dans les années 2002-2003 (14 000), il baisse régulièrement avant de se stabiliser autour de 5 500 – 6 000 enfants depuis 2009. C'est moins de la moitié des flux observés dix ans plus tôt, mais un niveau similaire à celui observé au milieu des années 1990.

Pour conclure, une partie de la baisse du nombre d'entrées d'enfants par la procédure de regroupement familial résulte de l'exclusion du champ de l'observation des familles ressortissantes des pays tiers. Lorsque l'on adopte un champ géographique comparable pour toute la période, les écarts observés entre les volumes des flux dans les années 1960 et 1970 s'amenuisent. Même si les niveaux atteints au début des années 2000 restent moins élevés, ils reflètent néanmoins une reprise des flux migratoires d'enfants. A l'inverse, la baisse continue de ces entrées dans la dernière décennie est plus surprenante compte tenu de la poursuite des flux, voire une reprise depuis 2008 (figure 1-4). Ce premier élément suggère donc qu'une partie des enfants migrants ne passerait pas par ce dispositif et que leur part est en augmentation.

b) UNE DIVERSIFICATION DES PAYS D'ORIGINE AVEREE MAIS LIMITEE

Parmi les 600 290 enfants des pays tiers entrés par la procédure de regroupement familial entre 1967 et 2012²⁵, quatre sur cinq sont originaires de seulement quatre pays : Algérie, Maroc, Tunisie et Turquie (Tableau 1-9)²⁶. La proportion de ces quatre pays est particulièrement importante dans les années 1970 (neuf enfants admis sur dix en sont originaires) et atteint plus de 90% lors de la régularisation de 1981-1982, du fait de la surreprésentation des migrants travailleurs de ces pays. Lorsque de nouveaux flux migratoires des autres pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe de l'Est se développent à la fin des années 1980 leur importance relative baisse. Elle atteint un minimum en 1994 (56%), mais augmente l'année suivante de 4 points, les nouvelles dispositions de la loi de 1993, notamment les restrictions à l'accès à la procédure des familles polygames, ayant vraisemblablement eu un impact négatif plus grand sur les familles originaires d'autres pays comme les pays de l'Afrique sahélienne. Dans les deux dernières décennies, leur proportion oscille entre 55% et 65%.

La diversification des pays d'origine observée depuis le début des années 1990, s'est principalement fait au profit des familles originaires d'Afrique subsaharienne : tandis que cette

²⁵ Les sections b) et c) portent uniquement sur les familles originaires des pays tiers.

²⁶ Les statistiques publiées ne contiennent pas le détail de l'ensemble des nationalités pour la période antérieure à 1990, mais uniquement les nationalités les plus nombreuses, ce qui nous amène à utiliser des regroupements géographiques différents pour les deux périodes tout au long de cette section.

région représentait seulement 10% d'entrées d'enfants dans la période 1990-1994, elle représente à présent 27% des admissions (tableau 1-9). Parmi les enfants subsahariens, un tiers est originaire d'Afrique sahélienne. Le Sénégal est de loin le pays le plus représenté dans cette région (5 336 entrées entre 2005 et 2012), suivi par le Mali (840 entrées). Les autres pays de la région n'ont compté au plus que quelques centaines d'enfants admis durant ces années. Cependant, la majorité des enfants subsahariens (deux tiers) viennent des autres pays d'Afrique ayant une présence plus récente en France. Le Cameroun compte à lui seul un tiers des entrées d'enfants dans la région (2 750 entrées entre 2005 et 2012). La Côte d'Ivoire, le Congo et Madagascar, avec respectivement 1 270, 860 et 860 enfants, représentent un autre tiers.

La part des autres pays d'Asie reste relativement stable entre 1990 et 2012 (9%-10% des enfants admis), mais change de composition, du fait de la prise en compte séparée dans les statistiques des enfants entrés par la procédure de famille accompagnante (davantage décrite dans les chapitres 2 et 7). Le nombre d'enfants japonais et sud-coréens, principalement admis dans cette dernière procédure, baisse entre 2005 et 2007 (-92% pour le Japon et -85% pour la Corée du Sud) et ne comptent que quelques enfants par an. La proportion des enfants chinois, le pays le plus représenté dès les années 1990 (23% des entrées d'Asie entre 1990 et 2004), se renforce et constitue 32% des enfants dans la période 2005-2012. Le Pakistan est l'autre pays important dans cette région ; son pourcentage passe de 14% à 26% entre les deux périodes. Cinq autres pays comptent entre 250 et 400 entrées dans la période 2005-2012, soit environ 10% des admissions d'enfants de cette région : Cambodge, Inde, Liban, Thaïlande, Vietnam.

Tableau 1-9 Répartition des enfants admis dans la procédure de regroupement familial par nationalité, 1967-2012

Région	Avant 1975	1975-1979	1980-1984	1985-1989	1990-1994	1995-1999	2000-2004	2005-2009	2010-2012	Total
Algérie	13 756	16 433	21 977	12 986	11 660	9 528	11 943	7 293	2 692	108 268
Maroc	36 512	38 274	40 673	26 173	29 336	11 143	17 808	8 884	2 734	211 537
Tunisie	15 804	7 944	8 222	4 853	5 099	2 769	6 531	4 469	1 979	57 670
Turquie	6 627	22 965	21 330	12 376	9 187	4 197	5 682	4 674	1 410	88 448
Afrique sahélienne	-	-	-	-	2 416	1 910	2 856	1 846	1 408	10 436
Autre Afrique	-	-	-	-	6 049	4 707	5 885	5 233	3 296	25 170
Autre Asie	-	-	-	-	7 114	4 574	6 317	3 764	1 744	23 513
Autres pays	12 983	10 179	10 678	14 234	10 398	6 818	8 349	3 444	2 029	79 112
- Pays économiquement développés	2 936	1 762	1 493	2 617	4 478	4 118	3 964	973	58	22 399
Total général	85 682	95 795	102 880	70 622	81 259	45 646	65 371	39 863	17 292	604 410
Région	Avant 1975	1975-1979	1980-1984	1985-1989	1990-1994	1995-1999	2000-2004	2005-2009	2010-2012	Total
Algérie	16,1	17,2	21,4	18,4	14,3	20,9	18,3	18,3	15,6	17,9
Maroc	42,6	40,0	39,5	37,1	36,1	24,4	27,2	22,3	15,8	35,0
Tunisie	18,4	8,3	8,0	6,9	6,3	6,1	10,0	11,2	11,4	9,5
Turquie	7,7	24,0	20,7	17,5	11,3	9,2	8,7	11,7	8,2	14,6
Afrique sahélienne	-	-	-	-	3,0	4,2	4,4	4,6	8,1	1,7
Autre Afrique	-	-	-	-	7,4	10,3	9,0	13,1	19,1	4,2
Autre Asie	-	-	-	-	8,8	10,0	9,7	9,4	10,1	3,9
Autres pays	15,2	10,6	10,4	20,2	12,8	14,9	12,8	8,6	11,7	13,1
- Pays économiquement développés	3,4	1,8	1,5	3,7	5,5	9,0	6,1	2,4	0,3	3,7
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : ONI-OMI-OFII. Traitement : auteur.

Champ : Enfants ressortissants des pays tiers admis dans la procédure de regroupement familial.

Notes : Compte tenu des données disponibles pour la période antérieure à 1990, la catégorie « Autres pays » contiennent l'ensemble des pays hors Maghreb et Turquie.

Les pays économiquement : Australie, Nouvelle Zélande, Canada, États-Unis, Japon, Corée du Sud.

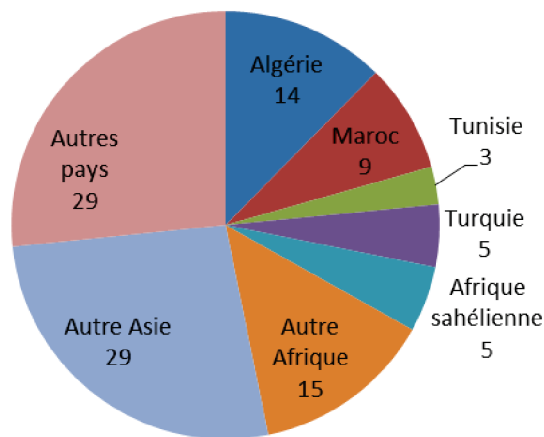
La dernière région, regroupant les pays d'Europe hors l'espace de libre circulation, l'Amérique et l'Océanie, compte environ 12% des enfants entrés par la procédure de regroupement familial aujourd'hui. Les pays de l'ex-Yougoslavie, ainsi que les États-Unis, faisant partie de cette région, sont les pays qui bénéficient le plus de la procédure avant 1990 (après les pays du Maghreb et Turquie), avec un total de 9 380 et 5 950 enfants entrés dans les années 1967-1989. Les migrants yougoslaves ont une présence ancienne en France (dès les années 1930) et ce flux connaît un renouveau dans les années 1950-1960 lorsqu'un accord bilatéral pour le recrutement des travailleurs migrants pour venir en France est signé. Après l'arrêt de l'immigration de travail, le nombre d'enfants de ce pays baisse progressivement, à l'exception de la période à la fin des années 1980 – début des années 1990, où nombre de familles s'installent en France dans un contexte de guerre au sein des anciens pays de la Yougoslavie. Les enfants états-uniens et canadiens viennent principalement dans la procédure de famille accompagnante. Par conséquent, leurs effectifs baissent de 93% et 97% entre 2005 et 2007 et ne comptent plus que quelques enfants par an depuis. Dans la période récente, Haïti constitue un des groupes les plus représentés : le nombre d'enfants s'est accru en 2010-2012 lors du tremblement de terre (plus de mille entrées d'enfants en trois ans *versus* 500 lors des cinq années précédentes). Les autres pays d'origine des enfants dans cette région sont le Brésil (8% des entrées entre 2005 et 2012) et la Russie (7%).

Les enfants bénéficiaires de la procédure de regroupement familial connaissent une diversification de leurs origines géographiques. Cependant, lorsque l'on compare cette distribution avec celle des immigrés mineurs des pays tiers on observe un écart dans les profils des deux populations (figure 1-7). Les enfants ressortissants du Maroc, la Tunisie et la Turquie sont surreprésentés parmi les bénéficiaires du regroupement familial : leur proportion y est le double de celle observée au recensement. À l'inverse les autres pays d'Asie et du reste de monde sont sous-représentés dans ce dispositif légal : leur proportion est le tiers de celle observée dans le recensement.

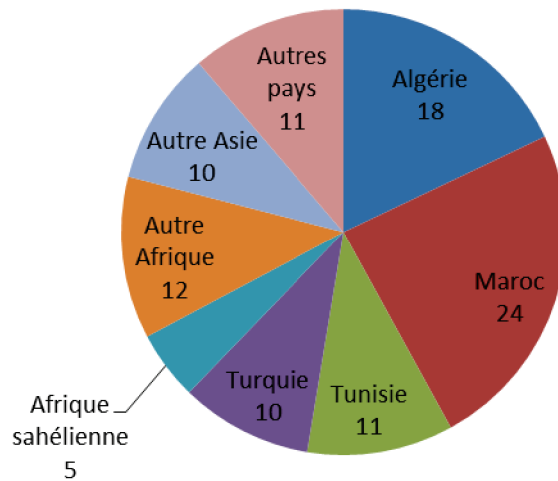
Dans un contexte où certaines familles migrantes ne passent pas par la procédure de regroupement familial, du fait de leurs motifs migratoires (asile), des difficultés à remplir les conditions demandées, ou d'autres raisons, les écarts observés entre les deux distributions offrent des suggestions quant à leurs profils. Les familles originaires du Maroc, Tunisie et Turquie correspondent davantage au modèle sous-jacent à la procédure, que ce soit en termes de caractéristiques familiales (couple parental ensemble), des trajectoires migratoires (migration par étapes avec l'arrivée du premier parent, suivi par le conjoint et les enfants) ou de l'insertion socio-économique du primo-migrant ; et la combinaison de ces caractéristiques leur permettrait un accès facilité à la procédure comparé à d'autres groupes.

Figure 1-7 Répartition des enfants migrants en France par pays de naissance / nationalité selon différentes sources, années 2000

Immigrés âgés de moins de 18 ans (2011)



Enfants admis par la procédure de regroupement familial (1999-2011)



Source : Recensement rénové de la population (2011), INSEE. ONI-OMI-OFII. Traitement : auteur.

Champ : Immigrés de 0-17 ans nés hors UE27/EEE/Suisse. Enfants ressortissants des pays tiers admis dans la procédure de regroupement familial dans la période 1999-2011.

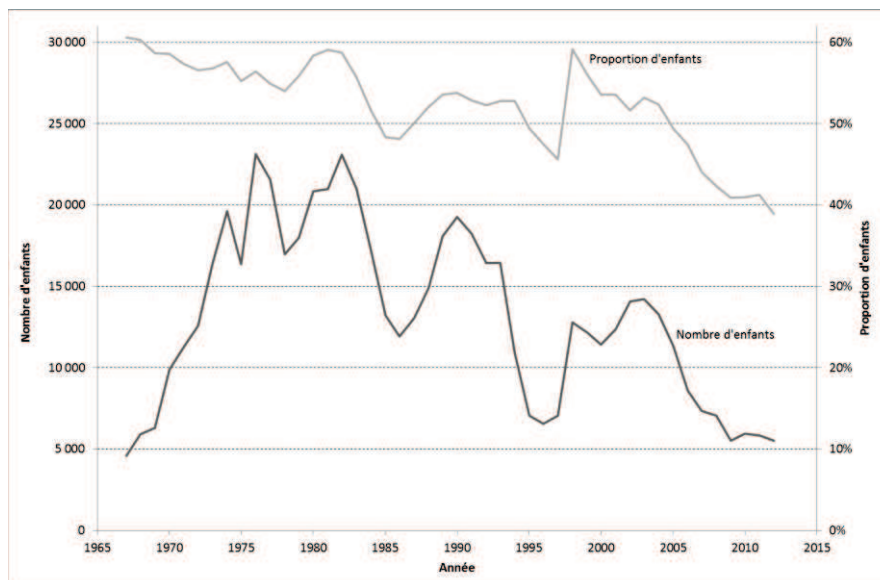
Quelques facteurs explicatifs de la sous-représentation des enfants des autres catégories viennent d'être évoqués ci-dessus, mais il en existe d'autres davantage liés aux situations familiales des enfants migrants. Même si la grande majorité d'entre eux viennent dans le cadre familial (avec ou pour rejoindre leurs parents), cette proportion est moindre parmi les ressortissants de l'Afrique subsaharienne, ainsi que d'autres pays (Amérique du Sud, Caraïbes...), ce qui expliquerait en partie leur absence dans la procédure. La majorité des immigrés mineurs résident avec leurs parents, mais dans des configurations familiales plus complexes que le premier groupe de pays, avec notamment une surreprésentation de familles monoparentales et recomposées, mais également des familles résidant hors ménages ordinaires comme les demandeurs d'asile. Ainsi, une autre possibilité serait que les enfants migrants avec leurs parents relèvent d'autres procédures (famille de réfugiés, famille accompagnante...). Cependant comme nous le verrons ultérieurement il est impossible d'observer les situations de ces enfants migrants dans l'état actuel des choses.

c) PROPORTION D'ENFANTS PARMIS LES PERSONNES ADMISES DANS LA PROCEDURE DE REGROUPEMENT FAMILIAL

La baisse de la proportion d'enfants parmi les bénéficiaires de cette procédure a été souvent mise en avant pour illustrer le changement du régime des migrations familiales en France. Dans quelle mesure cela s'avère-t-il vrai pour les nouveaux flux en France ? Les enfants représentent 53% des personnes des pays tiers admises dans la procédure de regroupement familial dans la

période 1967-2012, les 47% restants étant les conjoints²⁷. Cette proportion a globalement baissé dans la période observée, passant de 61% en 1967 à 39% en 2012 (figure 1-8).

Figure 1-8 Proportion d'enfants parmi l'ensemble des personnes admises dans la procédure de regroupement familial, 1967-2012



Source : ONI-OMI-OFII. Traitement : auteur.

Champ : Personnes ressortissantes des pays tiers admises dans la procédure de regroupement familial

Cependant, bien que l'on observe une tendance à la baisse de la proportion des enfants, celle-ci n'est pas linéaire et dépend, entre autres facteurs, de la conjoncture. Dans un premier temps (jusqu'à la fin des années 1980), le nombre d'enfants est en hausse, mais leur proportion parmi l'ensemble des personnes baisse, suggérant une évolution dans les caractéristiques familiales des bénéficiaires de la procédure : moins de familles avec des enfants (mais également des familles plus petites du fait de la baisse de la fécondité), davantage de migrations en vue de fonder une famille en France. A partir de la fin des années 1980, on observe une corrélation positive entre le nombre d'enfants et leur proportion dans l'ensemble. L'augmentation de ce nombre peut être le résultat de l'augmentation réel des flux migratoires, tel qu'à la fin des années 1990, ou d'un contexte législatif plus favorable, notamment lorsqu'il existe des possibilités de régularisation (1981-1982, 1988-1989, 1997-1998²⁸). En revanche, lorsque des restrictions sont apportées à la procédure (1984, 1993²⁹), c'est l'inverse qui se produit. Par conséquent, la baisse continue de la proportion d'enfants dans les années 2000, et ceci malgré la

²⁷ Jusqu'en 1993 quelques centaines d'ascendants ou de collatéraux étaient admis tous les ans, mais ils représentaient moins de 1% de l'ensemble des personnes admises et ont été exclus de nos analyses.

²⁸ Le chapitre 2 contient davantage de précisions sur le contexte légal en France.

²⁹ En 1984 la régularisation des familles sur place est interdite ; en 1993 les couples polygames sont exclus de la procédure de regroupement familial.

reprise des flux à partir de 2008 (figure 1-4) ne reflète pas uniquement la prépondérance des migrations matrimoniales, mais doit être également interprétée à l'aune des restrictions croissantes apportées à la procédure de regroupement familial dans les dernières années.

Il existe également des différences importantes dans la proportion des enfants selon les pays d'origine, avec une distinction entre d'une part, le Maghreb et la Turquie, et d'autre part, les autres pays. Pour l'Algérie et le Maroc cette proportion ne cesse de baisser dans le temps : les enfants comptent plus de 55% bénéficiaires dans la période avant 1990, près de 50% entre 1990-2004 et seulement un tiers dans les dernières années. Parmi les familles tunisiennes les enfants sont moins nombreux dès le départ (48% d'enfants avant 1990) et leur proportion connaît aussi une baisse dans les dernières années. La Turquie connaît la même évolution, mais plus accentuée puisqu'elle part avec un niveau supérieur (63% d'enfants avant 1990) et que la baisse est rapide (plus que 40% entre 1990-2004). On observe également une légère hausse dans les dernières années.

Parmi les flux migratoires plus récents originaires d'Afrique subsaharienne, des autres pays d'Asie, mais aussi d'Europe et d'Amérique, les enfants restent majoritaires (à l'exception des autres pays d'Asie dans la période 2005-2012). Ceci montre qu'au début d'un flux migratoire, il y a davantage de familles formées préalablement à la migration, ayant plus souvent des enfants nés à l'étranger, et que, en absence de réseaux familiaux transnationaux établis pouvant donner lieu à la formation des couples à distance, les migrations matrimoniales restent rares. Cependant, la proportion particulièrement élevée dans certaines régions – 72-73% pour les autres pays d'Afrique – laisse également supposer qu'une partie de ces familles ne correspondent pas au modèle migratoire « traditionnel » de la famille biparentale, du père partant en premier, rejoint par sa femme et ses enfants. Ces flux comporteraient des familles « monoparentales » dans lesquelles un seul parent, le plus souvent la mère, réside en France et effectue le regroupement de ses enfants uniquement. Les pays où l'on observe les proportions les plus élevées se concentrent en Afrique Subsaharienne – Cameroun (78%), Cap-Vert (75%), Comores (74 %), Congo (76%), Congo (RDC) (74%), Côte d'Ivoire (71%) – mais également d'autres régions du monde, souvent citées dans la littérature sur les familles transnationales et les nouvelles migrations féminines, mais connaissant peu de flux vers la France tels que les pays d'Asie (Philippines - 67%, Thaïlande - 87%), d'Amérique latine (Colombie - 65%, Haïti - 77%, Pérou - 69%, République dominicaine - 92%), et d'Europe de l'Est (Russie - 65%, Ukraine - 63%).

Tableau 1-10 Proportion d'enfants parmi l'ensemble des personnes admises dans la procédure de regroupement familial selon la nationalité, 1967-2012

	Avant 1990	1990-2004	2005-2012
Algérie	56	49	34
Maroc	59	52	35
Tunisie	48	50	39
Turquie	63	40	46
Afrique sahélienne	-	65	59
Autre Afrique	-	72	73
Autre Asie	-	56	48
Autres pays	63	61	60
Total général	55	53	44

Source : ONI-OMI-OFII. Traitement : auteur.

Champ : Personnes ressortissantes des pays tiers admises dans la procédure de regroupement familial

Note : Compte tenu des données disponibles pour la période antérieure à 1990, la catégorie « Autres pays » contiennent l'ensemble des pays hors Maghreb et Turquie.

Pour conclure, l'analyse des caractéristiques des enfants admis dans la procédure de regroupement familial confirme certaines observations déjà réalisées à partir des sources statistiques quant au volume, origines géographiques et situations familiales d'enfants migrants. Cependant, des éléments indirects suggèrent que certaines familles migrantes ne sont pas observables dans ce dispositif, ce qui pose la question de la représentativité des enfants migrants identifiés par rapport à leur ensemble. Cette situation limite aussi les analyses pouvant être réalisées sur les effets des changements législatifs sur les expériences des familles migrantes à partir de cette seule source.

1.3.2 LA DIVERSIFICATION DES PROCEDURES LEGALES DE MIGRATIONS FAMILIALES : QUELLES IMPLICATIONS POUR LES ENFANTS MIGRANTS ?

Les évolutions observées au sein des bénéficiaires de la procédure de regroupement familial doivent être replacées dans un contexte plus général avec, d'une part, l'importance croissante des migrations familiales dans les principaux pays d'immigration et, d'autre part, la diversification des procédures légales liées à ce type de migrations. La France compte une proportion importante de migrants familiaux parmi les migrants permanents (43% en 2010) (OCDE 2012). Si cette proportion est moindre que dans les pays d'installation (environ 60% en Australie, Nouvelle-Zélande et Canada, avec un maximum de 74% atteint aux États-Unis), elle est la plus élevée parmi les pays européens. Deuxièmement, il existe en France cinq principales catégories d'admission pour motif familial : regroupement familial, famille de Français, famille de réfugiés, famille accompagnante, liens personnels et familiaux. Ces constats laissent donc supposer qu'il existerait bien en France des enfants migrants dans les autres procédures. Dans quelle mesure est-ce le cas ?

a) LES ENFANTS PARMIS LES MIGRANTS FAMILIAUX

En 2011, 86 069 migrants familiaux sont admis en France (tableau 1-11). Il s'agit, d'une part, des entrées réelles sur le territoire et, d'autre part, des admissions pour motif familial des migrants ayant été auparavant dans un statut irrégulier, des migrants opérant un changement de statut d'une catégorie « temporaire » vers une catégorie « permanente », ou des migrants n'ayant pas eu de titre de séjour auparavant (par exemple, les migrants entrés mineurs en France).

Tableau 1-11 Admissions au séjour pour motifs familiaux, 2011

	Procédure					
	Regroupement familial	Famille de Français	Famille de réfugiés	Famille accompagnante	Liens personnels et familiaux	
Conjoints / Adultes	8 300	52 241	997	1 852	15 402	Titres de séjour
Enfants majeurs	925	662	776			
Enfants mineurs	4 914					OFII

Source : DSED (2011), OFII.

Deux migrants adultes sur trois sont admis en tant que membre de famille de Français (52 241), dans la majorité des cas leur conjoint, mais environ une personne sur cinq est parent d'enfant français mineurs résidant en France (10 293). Les ascendants de Français, soit les parents de Français majeurs, comptent quelques centaines de personnes. Les migrants adultes admis en tant que membre de la famille d'un étranger – regroupement familial, famille de réfugiés, famille accompagnante – comptent 16% des entrées, dont la majorité vient dans le cadre de la première procédure. Ce groupe inclut uniquement les conjoints de migrants, les ascendants n'étant pas couverts par les procédures en question. La dernière catégorie « liens personnels et familiaux » représente à elle seule 20% des admissions pour motif familial de migrants adultes en 2011.

Parmi les cinq catégories d'admission, seuls trois d'entre elles distinguent le groupe « enfants » : regroupement familial, famille de Français et famille de réfugié. En 2011, ils ont représenté 7 277 admissions, soit 8% de l'ensemble des migrants familiaux. Cependant, ce nombre est incomplet comme le laisse apparaître le tableau 1-11. Alors que les statistiques tiennent compte de l'ensemble des enfants admis dans la procédure de regroupement familial, ils ne comptabilisent que les enfants majeurs dans les deux autres catégories. Cette différence vient des sources statistiques utilisées dans les deux cas. Dans le cas des enfants bénéficiaires de la procédure de regroupement familial, les statistiques proviennent de l'organisme en charge de la

gestion des migrations en France (OFII) et sont établies à partir des personnes passant l'examen médical. Cet examen est obligatoire pour les enfants admis dans le cadre de cette procédure, mais cela n'est pas le cas pour les enfants arrivant avec leurs parents dans d'autres catégories³⁰. Les effectifs dans les catégories « famille de Français » et « famille de réfugiés et apatrides » sont estimés à partir d'autres données administratives, à savoir le fichier des titres de séjour. Par définition, ce champ ne couvre que les personnes en possession d'un titre de séjour, à savoir les ressortissants des pays tiers âgés de 18 ans ou plus (ou âgés de 16 ans ou plus lorsque les personnes souhaitent travailler). Ainsi, les effectifs des enfants identifiés dans ces deux catégories comptent uniquement les enfants âgés de 16 à 21 ans à qui l'on a délivré un titre de séjour.

Les deux catégories restantes – « famille accompagnante » et « liens personnels et familiaux » - ne comptabilisent pas d'entrées d'enfants, ce qui est là aussi un artéfact statistique. En effet, les enfants, de même que les conjoints, bénéficient de la première procédure ; parmi les personnes admises pour « liens personnels et familiaux » il existe également des parents d'enfants nés à l'étranger dont certains ont pu migrer ou faire venir leurs enfants en France.

Le faible nombre d'enfants parmi les bénéficiaires de la procédure de regroupement familial, conjuguée à l'absence de données sur les enfants migrants dans les autres catégories d'admission, laissent supposer que les migrations récentes comptent peu de familles formées dans les pays d'origine et que la majorité des migrants deviendra des parents une fois installée en France³¹. Les enquêtes existantes ne permettent pas de faire le lien entre les situations familiales des migrants en France et leurs conditions d'admission au séjour, et donc d'identifier les catégories de migrants susceptibles d'être concernés par la problématique de la migration en famille. L'enquête ELIPA réalisée auprès des primo-arrivants en France à la fin des années 2000, permet pour la première fois d'établir cette correspondance. Le tableau 1-12 présente la proportion de parents d'enfants nés à l'étranger selon la catégorie d'admission. Si l'enquête confirme le fait que seule une minorité des migrants sont parents au moment de leur arrivée en France, elle dresse néanmoins un tableau plus complexe lorsque l'on s'intéresse aux catégories d'admission spécifiques.

³⁰ Les précisions relatives aux catégories d'enfants soumis à cet examen sont données dans le chapitre 2.

³¹ Cette idée est indirectement suggérée par les travaux démographiques montrant que le calendrier de fécondité des migrants s'est déplacé plus tard dans leur vie et se concentre dans les premières années après leur arrivée en France (Mazuy, Barbieri *et al.*, 2013 ; Toulemon et Mazuy, 2004 ; Tribalat, 2005). Si ce comportement était davantage caractéristique des femmes migrantes par le passé, il est également observé parmi les hommes migrants dans les cohortes plus récentes.

Tableau 1-12 Proportion de personnes ayant au moins un enfant né à l'étranger parmi les primo-arrivants selon le sexe et la catégorie d'admission au séjour, ELIPA

	Hommes	Femmes	Ensemble
Regroupement familial	9	23	21
Conjoint de Français	12	18	16
Autre famille de Français	23	40	32
Liens personnels et familiaux	25	35	30
Travail	25	41	28
Réfugiés et familles de réfugiés	30	43	36
Autres motifs	17	24	20
Total	20	27	24

Source : ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

Champ : Primo-arrivants admis au séjour "permanent" et signataires du CAI.

Un primo-arrivant sur quatre est parent d'au moins un enfant né à l'étranger. Les femmes ont plus souvent des enfants nés à l'étranger que les hommes, et ce quelle que soit la catégorie d'admission. Si l'on excepte la catégorie « autres motifs³² », deux groupes se distinguent. Les conjoints de Français et ceux entrés par le regroupement familial ont les plus faibles proportions de parents d'enfants nés à l'étranger, ce qui confirme que la majorité d'entre eux migre avec l'objectif de fonder une famille en France. A l'inverse, plus d'un tiers des migrants admis dans les autres catégories ont au moins un enfant né à l'étranger. Ce résultat paraît « logique » pour les catégories d'admission dont les profils de migrants sont relativement connus, tels que les travailleurs, les réfugiés et leurs familles. Ce résultat est plus surprenant pour les migrants admis au séjour au titre des liens familiaux en France : les parents d'enfants Français (« autre famille de Français »), les personnes en union non-mariée (cohabitant ou PACS) avec un Français ou un étranger en situation régulière (« liens personnels et familiaux »). Ce résultat montre qu'un nombre important d'entre eux était déjà parents au départ de leur pays d'origine et ont donc été confrontés à la question de la migration des enfants. De plus, l'existence de liens familiaux à la fois en France et à l'étranger, laisse envisager des situations familiales complexes qui pourraient avoir un effet sur le déroulement du processus migratoire de ces familles.

b) LES MINEURS ACCOMPAGNANT LES DEMANDEURS D'ASILE

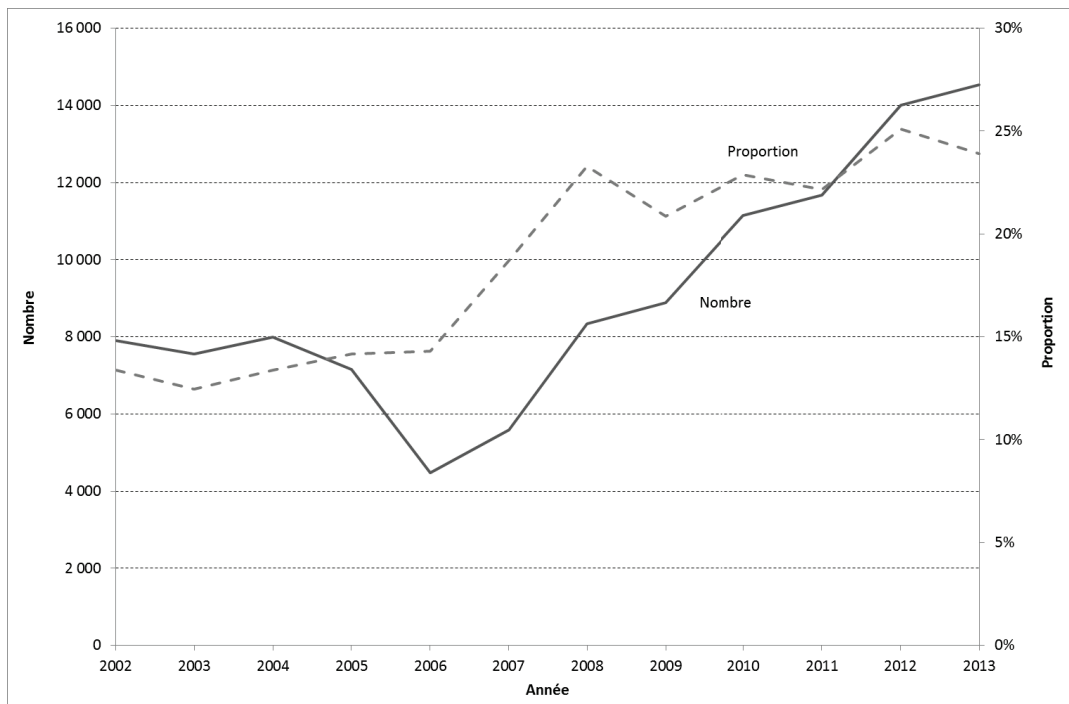
Les données administratives mobilisées jusqu'à présent portaient uniquement sur les migrants réguliers identifiés comme des migrants « permanents », de par leur projet migratoire (fonder une famille et vivre en France), mais également le titre de séjour obtenu³³. Or, d'autres catégories de migrants considérés comme « temporaires » comptent aussi des enfants, parfois

³² C'est une catégorie hétérogène, composée pour plus d'un tiers de primo-arrivants admis à titre d'entrée en France en étant mineur, qui avaient donc peu de chances d'être parent d'un enfant né à l'étranger.

³³ Le titre initial a une durée d'un an pour la majorité des catégories, mais peut être renouvelé et donne droit dans l'avenir à un titre de résident.

davantage que les catégories « permanentes ». Il s'agit notamment des mineurs accompagnants les demandeurs d'asile dont le nombre n'a cessé de croître dans les dernières années (figure 1-9).

Figure 1-9 Mineurs accompagnants les demandeurs d'asile et leur proportion parmi l'ensemble des personnes demandant l'asile, 2002-2013



Source : OFPRA (2001-2013). Traitement : auteur.

Entre 2003 et 2013 le nombre de mineurs accompagnants passe d'environ 7 500 à 14 500³⁴. A présent, il est presque trois fois supérieur à celui des enfants admis dans la procédure de regroupement familial (pour mémoire, 5 799 enfants en moyenne ont été admis dans la procédure de regroupement familial dans les années 2009-2012, OFII). Son accroissement est particulièrement fort entre 2009 et 2010 (2 260 mineurs de plus, soit +25%)³⁵. Alors que les

³⁴ OFPRA distingue deux situations de migrants mineurs faisant une demande d'asile en France : les mineurs arrivés en France avec leurs parents et étant associés à leur demande (« mineurs accompagnants ») ; les mineurs sans parent ou autre adulte responsable en France et formulant lui-même une demande d'asile (« mineurs isolés ») (Source : http://www.ofpra.gouv.fr/?xml_id=57&dtd_id=11). C'est surtout le premier groupe qui nous intéressera ici dans la mesure où il s'agit des enfants migrants dans le cadre familial avec l'un ou les deux de leurs parents.

Jusqu'en 2002, les mineurs accompagnants n'étaient pas enregistrés dans le système dans la mesure où ils ne faisaient pas de demande individuelle ; depuis cette année ils sont systématiquement recensés. Seuls les mineurs accompagnant les parents faisant une première demande d'asile figurent dans les statistiques.

³⁵ Cette évolution est concomitante à la hausse observée dans les entrées des mineurs ressortissants des pays tiers entre 2008 et 2009 (+2 700 entrées) (figure 1-4). Le décalage d'un an de l'augmentation des

enfants représentent 13-16% de l'ensemble des demandeurs au début des années 2000, leur proportion dépasse les 30% dans les années 2012 et 2013.

La présence des demandeurs d'asile en France n'est pas une situation nouvelle. Cependant, l'arrivée récente se réalise dans un contexte différent de celui de la période d'après-guerre ou des années 1970-1980, deux périodes historiques ayant vu l'arrivée des réfugiés. Le premier rapport statistique de l'OFPRA fait état de 383 787 réfugiés enregistrés par l'organisme au 1^{er} janvier 1956 et un total de près de 578 600 réfugiés en France, certains réfugiés ne passant pas par l'organisme (Legoux, 1992). Ils proviennent majoritairement des pays européens, dont l'Espagne (32% de l'ensemble des réfugiés) et les pays d'Europe de l'Est (52%). Dans les années 1950 et 1960, le nombre de demandeurs d'asile baisse suite à l'instauration d'un « calme » relatif dans la situation géopolitique mondiale. Dans ce contexte, et ce jusqu'au début des années 1970, le nombre de demandes d'asile et d'accords de statut sont proches.

La situation change à partir des années 1970. Avec l'arrêt du recrutement de travailleurs étrangers, l'asile reste l'une des seules entrées légales en Europe, avec la migration familiale. En France les demandes d'asile se multiplient : de l'ordre de 20 000 au début des années 1980, leur nombre atteint 61 422 demandes en 1989 (premières demandes, hors mineurs accompagnants) (OFPRA). Après un ralentissement dans les années 1990 (moins de 25 000 premières demandes entre 1994 et 1998), une nouvelle hausse est observée au début des années 2000 (52 204 premières demandes en 2003). Depuis 2007 un nouveau cycle semble recommencer puisque le nombre de demandes ne cesse de progresser et atteint 45 925 en 2013.

Les origines de ces familles ont également changé depuis 1975. Entre 1975 et 1985 près de 110 000 réfugiés d'Asie du Sud-est (Cambodge, Laos, Vietnam) sont accueillis en France en l'espace de 10 ans et ils constituent la majorité des réfugiés statutaires jusqu'à la fin des années 1980³⁶. A partir de la fin des années 1980, les demandeurs en provenance des pays d'Europe de l'Est, dont les anciens pays de Yougoslavie et d'Union soviétique, deviennent plus nombreux. Les demandes émanant des ressortissants du continent asiatique continuent également, mais changent de pays d'origine (Turquie, principalement des minorités kurdes³⁷, Sri Lanka, Chine, Afghanistan et plus récemment la Syrie). Les ressortissants des pays africains ayant connus des conflits graves durant les décennies 1990-2000 (Rwanda, RDC, Centrafrique...) figurent aussi dans ce flux.

Contrairement à leurs prédécesseurs, les demandeurs d'asile aujourd'hui ont moins de chances d'obtention de statut de réfugié dans la mesure où le taux de reconnaissance ne cesse de baisser : proche des 100% avant les années 1970, il s'établit à 27,5% pour les demandes

entrées observée dans le recensement et dans les données administratives résulte vraisemblablement du délai nécessaire à l'accomplissement des formalités pour être enregistré comme demandeur d'asile et ainsi « apparaître » comme tel dans les statistiques.

³⁶ <http://www.croix-rouge.fr/Actualite/Archives-migrants-et-refugies/L-accueil-des-refugies-du-Sud-Est-asiatique-par-la-France-1625>

³⁷ Dans la classification de l'OFPRA, la Turquie figure parmi les pays européens.

déposées en 2010³⁸ (OFPRA 2014). La fréquence des reconnaissances varie également selon les pays d'origine des personnes. Tandis qu'elle peut être proche des 100% dans le cas d'une guerre (telle qu'aujourd'hui en Syrie), c'est maintenant plutôt l'exception.

La baisse de la reconnaissance de statut, ainsi que l'allongement de la durée de la procédure avec un recours plus systématique auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), a des effets sur les vies des familles concernées. Elles participent à la vie en France – des enfants naissent dans le pays de destination, les enfants nés à l'étranger vont à l'école – tout en n'étant pas sûres de pouvoir s'y établir. Lorsqu'elles sont déboutées de leur demande définitivement, il paraît néanmoins difficile d'expulser ces familles déjà intégrées (Othily et Buffet 2006) et elles peuvent continuer à vivre en France dans des situations légales précaires pendant plusieurs années.

Section 1.4 DISCUSSION

Aujourd'hui environ un cinquième des migrants arrivant en France sont des mineurs, la plupart d'entre eux accompagnant ou rejoignant un parent déjà résidant en France. Ces enfants viennent d'un nombre toujours croissant de pays, avec pour corollaire une diversité de profils et notamment de configurations familiales.

Tandis que les enfants d'immigrés résidant en France dans leur ensemble connaissent des situations familiales plus stables que les autres enfants, il existe d'importantes variations géographiques. Ainsi, parmi les familles originaires des régions du monde où le modèle de la famille nucléaire n'est pas prégnant (Afrique subsaharienne, Caraïbes et Amérique du Sud), il est également plus rare pour les enfants en France de vivre dans ce type de famille. Cependant, un autre facteur d'instabilité des structures familiales semble être la migration en elle-même : en effet, les enfants nés à l'étranger vivent plus souvent avec un seul parent ou un beau-parent que les enfants d'immigrés nés en France. Cette spécificité des enfants nés à l'étranger se perd lorsqu'ils sont assimilés aux enfants nés en France, dans la catégorie commune des « descendants d'immigrés ». Par conséquent, elle n'est pas souvent mise en relation avec les évolutions de leurs parcours migratoires.

Les données présentées ci-dessus ne permettent cependant pas de comprendre certaines étapes dans les parcours de vie des enfants de migrants, telles que leurs conditions légales à l'arrivée et durant le séjour en France. Les limites de l'appareil statistique pour connaître les flux de migrants mineurs ont déjà été signalées par le passé, mais elles semblent s'accroître dans la période récente sous l'effet de deux facteurs : d'une part la multiplication des procédures de migration familiale, ne permettant pas de comptabiliser les enfants à leur arrivée en France ;

³⁸ Les personnes dont la demande d'asile a été rejetée en première instance par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), ont la possibilité de faire un recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).

d'autre part, l'accroissement des familles de demandeurs d'asile dont les trajectoires une fois en France restent mal connues.

Les évolutions décrites dans ce chapitre ont des implications importantes pour l'analyse des parcours des enfants de migrants en France. S'ils confirment la pertinence de les replacer dans le cadre familial, en relation avec les situations de leurs parents, ils montrent également qu'il n'est plus possible de les envisager uniquement sous les catégories de migrants familiaux venus dans le cadre du regroupement familial rejoindre un parent migrant travailleur. En effet, les motifs de migration des familles se sont diversifiés. Si certains parents décident toujours de migrer pour des motifs économiques et sont admis au séjour dans la catégorie correspondante, d'autres parents peuvent venir pour les mêmes raisons, mais figurer dans d'autres catégories. Les familles fuyant des zones de conflit ont toujours été présentes dans les flux, mais leur nombre semble être en augmentation depuis les années 2000. Parmi les migrants venus fonder une union en France, il existe également des parents en situation de rupture conjugale et dont les expériences en termes de choix relatifs à leurs enfants n'ont pas été analysées jusqu'à présent.

Le décalage entre les deux types de sources, d'une part le recensement et les enquêtes, et d'autre part les données administratives, montre qu'elles informent sur des processus différents : l'arrivée en France de l'enfant et sa reconnaissance légale ensuite. Comme nous l'avons déjà noté, il est nécessaire de prendre en compte ces deux étapes pour la compréhension des parcours des enfants de migrants en France. Si ces étapes sont clairement distinctes, et il peut avoir une durée assez importante entre les deux, il apparaît néanmoins important d'essayer d'établir un lien entre elles, à savoir les trajectoires migratoires des enfants et les procédures légales dans lesquelles ils sont admis au séjour.

Chapitre 2 LE PROCESSUS MIGRATOIRE AU SEIN DES FAMILLES : PERSPECTIVES THEORIQUES

Les parcours des enfants de migrants que nous proposons d'étudier dans cette recherche sont déterminés par une diversité des facteurs. Nous avons identifié trois pôles de littérature permettant d'en comprendre certaines dimensions – économique, institutionnel, et sociologique / anthropologique – que nous décrivons dans les trois premières sections de ce chapitre. Cependant, le choix de travailler sur les différentes dimensions des parcours des enfants de migrants, nous amène à mobiliser les trois approches à la fois. Ainsi, la dernière partie de ce chapitre discute les directions de recherche permettant leur plus grande intégration ayant été mise en application dans ce travail.

Section 2.1 LA FAMILLE MIGRANTE COMME UNITE ECONOMIQUE

2.1.1 QUELLE EST LA PLACE DE LA FAMILLE NUCLEAIRE DANS LES THEORIES ECONOMIQUES DE LA MOBILITE ?

Les théories économiques considèrent la migration internationale, et plus généralement la mobilité, comme un moyen permettant aux acteurs d'améliorer leurs conditions de vie. Les (futurs) parents étant des migrants comme les autres et ayant l'objectif d'assurer l'avenir de leurs enfants, déjà nés ou à naître, nous pouvons émettre l'hypothèse que ces théories s'appliquent également à eux.

La majorité des théories des migrations internationales s'intéressent à leurs déterminants, c'est-à-dire aux facteurs explicatifs des départs, mais également des retours dans le pays d'origine. Bien que la famille nucléaire et la localisation de ses membres n'aient pas fait l'objet premier de ces théories, elles permettent de formuler des hypothèses quant aux trajectoires migratoires des couples et de leurs enfants, dont certaines ont été développées et appliquées dans une série d'études empiriques quantitatives (Baizán, Beauchemin *et al.*, 2014 ; Constant et Massey, 2002 ; Dustmann, 2003 ; Dustmann et Weiss, 2007 ; González-Ferrer, 2007 ; 2011 ; Gonzalez-Ferrer, Baizán *et al.*, 2012 ; Velling, 1993).

Il est hors du champ de cette recherche de discuter l'ensemble des théories des migrations internationales (Massey, Arango *et al.*, 1993), notre attention s'est donc portée sur les théories se situant au niveau micro et explicatives du déclenchement des flux migratoires (*versus* leur perpétuation), soit celles de l'économie néoclassique (Neoclassical Economics, NE) et de la nouvelle économie des migrations de travail (New Economics of Labour Migration, NELM). Le modèle des décisions familiales décrit dans la théorie économique du travail développée par Mincer (Mincer, 1978), qui place explicitement le processus décisionnel au sein des couples (contrairement aux deux théories précédentes), porte davantage sur la mobilité interne, mais a également été intégré dans la discussion. La discussion s'organise autour des événements

constitutifs des trajectoires migratoires des familles : la migration des conjoints, ainsi que celle des enfants.

La théorie NE développe les tenants de la théorie du capital humain et y introduit des aspects spécifiques à la migration internationale, tout en considérant la migration comme une décision largement individuelle (Simon et Sjaastad, 1962). L'intégration du rôle joué par la famille dans le processus migratoire est plus visible dans les travaux s'inspirant de l'approche NELM à partir des années 1980 (Stark et Bloom, 1985). Cependant, l'attention est principalement portée au ménage et à la famille étendue à même de prendre la décision de migrer et de la mettre en œuvre (financement du voyage, aide à l'arrivée dans le pays de destination, réseaux familiaux) et non à la famille nucléaire.

Selon la NE, l'individu continue de résider dans le pays de destination tant que les différences de salaires avec son pays d'origine perdurent. Dans les faits, cette spécification équivaut à une migration permanente car au niveau mondial les inégalités entre les principaux pays de départ et de destination ont tendance à se maintenir. Le retour est donc rarement envisagé dans cette théorie, alors qu'il a été observé dans un certain nombre de situations sans que les écarts moyens de salaire aient disparus ou se soient inversés. Pour la NELM, selon laquelle la migration résulte de la volonté d'un ménage de diversifier ses revenus ou de réaliser un projet spécifique, la migration dure le temps nécessaire à l'accumulation des économies souhaitées. Elle envisage donc la possibilité d'un retour, plus ou moins lointain, dans le cas d'une migration réussie économiquement. La durée projetée de la migration (permanente ou temporaire), combinée à l'hypothèse commune aux deux théories – les migrants souhaitent être réunis avec leurs familles – permet de développer un certain nombre d'hypothèses sur le déroulement du processus migratoire au sein de la famille.

Avant de passer à la discussion des théories à proprement parler, il est important de préciser les hypothèses sous-jacentes à chacune d'entre elles concernant le statut de la famille nucléaire et l'activité économique des membres de la famille. Premièrement, si l'on s'intéresse aux processus décisionnels et aux mécanismes explicatifs de la migration des membres d'une famille nucléaire (conjoints et enfants), ils ne seront pas les mêmes selon que l'on considère cette famille comme une unité en soi ou inscrite dans un réseau familial plus large, pouvant avoir une influence sur elle. Alors que l'économie du travail et la NE s'inscrivent plutôt dans la première approche, la NELM relève davantage de la seconde. Deuxièmement, les théories évoquées ci-dessus posent implicitement une hypothèse concernant l'activité économique des membres de la famille, notamment des femmes. Dans l'économie du travail et la NELM les deux conjoints travaillent *a priori*, du moins leur activité est envisagée. La NE considérant la migration comme une décision individuelle, et de plus masculine, laisse penser que la femme est inactive et ne discute donc pas dans quelle mesure ses caractéristiques pourraient influencer la trajectoire de la famille.

2.1.2 MIGRATION DES CONJOINTS

a) THEORIE DE L'ECONOMIE DU TRAVAIL

Les premières théories sur les liens mobilité – famille ont été développées par les économistes du travail (Mincer 1978). En partant de la théorie du capital humain, elles s'intéressent aux conditions nécessaires pour la réalisation de la mobilité d'une famille et aux implications économiques de cette mobilité pour ses membres. Le changement de l'unité d'analyse – de l'individu vers la famille (ou plutôt le couple conjugal) – permet dans certains cas d'expliquer la mobilité ou son absence. Les pertes / bénéfiques de la migration devant être estimés pour les deux conjoints, il devient donc possible qu'une famille améliore sa situation (son revenu devenant supérieur à celui avant la mobilité), même si les situations individuelles de ses membres peuvent devenir moins favorables (moindre revenu, chômage). Un concept qui y revient souvent est celui de « *trailing spouse*³⁹ ». Il s'agit le plus souvent de la femme accompagnant son mari et connaissant des contraintes plus fortes pour s'insérer sur le marché du travail à l'arrivée. Alors que les premières analyses s'intéressaient à la mobilité au niveau national, Borjas et Bronars appliquent ce modèle à l'étude des migrations des familles au niveau international pour montrer dans quelle mesure la sélection des migrants et leur taux d'activité dans le pays de destination sont liés à leur situation familiale et à leur position dans la chaîne migratoire (primo-migrant ou migrant rejoignant un membre déjà établi à destination) (Borjas et Bronars, 1991).

Cependant, cette approche se révèle limitée lorsque l'on essaie de comprendre les migrations des familles, et notamment les décisions relatives au déroulement du processus migratoire. En effet, elle n'envisage pas la dimension temporelle de ce processus, ne distingue pas la séparation temporaire de la séparation permanente et ne tient pas compte du fait que ces familles continuent d'exister « à distance ». Un exemple de ce raisonnement concerne la dissolution du couple pendant le processus migratoire évoquée dans l'article fondateur de Mincer. La migration de la famille est un moment de négociations entre les membres, pouvant être source de tensions, ce qui expliquerait un taux plus important de dissolutions d'unions tout au long de ce processus. L'auteur fait l'hypothèse que si les conditions pour la migration simultanée du couple ne sont pas réunies, il y a dissolution. Cette hypothèse découle d'un modèle du couple cohabitant et n'intègre pas la possibilité de son fonctionnement à distance. Aucune mention des enfants n'étant faite dans ce cadre théorique, on peut faire l'hypothèse qu'ils sont implicitement considérés comme des « *trailing children* ». Il est donc impossible et paradoxal de recourir à ce cadre conceptuel pour analyser le phénomène des familles transnationales dans lesquelles les enfants restent séparés de leurs parents pendant des durées plus ou moins longues.

Cette approche suggère donc que les familles (nucléaires) migrent ensemble ou cessent d'exister, cette forme de la migration étant souvent qualifiée de « famille accompagnante ». Or,

³⁹ Il n'y a pas d'équivalent en français de cette notion, l'adjectif « *trailing* » étant traduit par « celui qui suit ».

toutes les familles ne suivent pas cette trajectoire qui peut être couteuse ou entravée par les législations. Les contraintes subies par les familles en contexte migratoire, et notamment les séparations provisoires qu'elles peuvent connaître, sont davantage prises en compte par les théories des migrations internationales discutées ci-dessous.

b) THEORIES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

Lorsque l'on envisage le processus migratoire au sein des couples, les théories de la NE et de la NELM se distinguent sur trois points principaux : le statut de la femme, l'impact des conditions socio-économiques et légales et de la durée de la migration. Les théories économiques font toutes deux l'hypothèse (implicite) que le primo-migrant est un migrant économique et que c'est un homme. A l'inverse, le statut attribué à la femme diffère selon la théorie. Dans la NE, l'activité économique de la femme est secondaire ; elle migre pour accompagner ou suivre son conjoint, c'est-à-dire pour des motifs familiaux. C'est le prolongement de la théorie de l'économie du travail exposée précédemment. Dans la NELM la migration d'un individu répond à des raisonnements économiques du ménage auquel il appartient, et ce quelle que soit sa position au sein de celui-ci. Ainsi, les migrations des femmes, au même titre que celles des hommes, peuvent être des migrations économiques.

La prévision de la trajectoire migratoire du couple – migration du couple ensemble ou réunification ultérieure – à partir de ces deux approches paraît plus hasardeuse. Tandis que l'économie du travail interprète la migration de la femme accompagnant son conjoint comme un signe de sa moindre intégration au marché du travail du pays d'origine, pour la NELM l'activité économique de la femme joue un rôle décisif dans la migration, et ce quel que soit le moment de sa migration (en première position ou avec le conjoint), les revenus issus des activités des deux conjoints permettant d'accumuler les économies recherchées et d'accélérer le retour dans le pays d'origine. A l'inverse, la migration en étapes suggérée par la NE avec un premier départ de l'homme, et la réunification ultérieure du couple, semble être associée davantage à un modèle traditionnel de la division des tâches au sein du couple, l'éloignement de la femme du marché du travail se traduisant par une séparation plus longue, car l'homme a besoin de plus de temps pour accumuler les ressources nécessaires pour faire venir sa famille. Cependant, cette vision sous-entend que la femme n'a pas d'activité dans le pays d'origine, ce qui n'est pas toujours le cas, les femmes des migrants pouvant être responsables de l'entreprise familiale ou avoir une activité rémunérée indépendante. Ainsi, la participation de la femme au marché du travail du pays d'origine pourrait également diminuer ses chances de migrer (économie du travail et NELM). La présence des enfants au sein de la famille provoque la spécialisation des couples et influence d'autant plus l'activité des femmes. C'est donc une variable cruciale pour comprendre la forme prise par les trajectoires des couples.

Le rôle joué par les ressources socio-économiques, mais également légales détenues par les migrants différencie également les deux approches. La NE ayant une vision individuelle de la migration, elle s'intéresse principalement à la situation du primo-migrant et explique la migration de la famille en référence à la situation de ce dernier. L'objectif étant la réunification de la famille dans le pays de destination, dès que le primo-migrant accumule les ressources nécessaires, il fait venir sa famille. Une meilleure situation socio-économique permet donc

d'accélérer le processus de réunification familiale dans le pays de destination, en assurant notamment les conditions nécessaires à l'accueil de la famille (logement, économies). De la même manière, un statut légal stable – obtention d'un permis de séjour permanent ou de la nationalité du pays de destination – peut l'accélérer dans la mesure où il permet au migrant d'accéder à une procédure légale de migration familiale (ce point sera davantage discuté dans la section 2.2.3), mais est également la marque d'une volonté d'installation dans le pays d'accueil.

Lorsque le projet migratoire est le retour dans le pays d'origine, comme le laisse supposer la NELM, une meilleure situation socio-économique et légale n'est pas synonyme d'une réunification de la famille dans le pays de destination. Au contraire, cela permet au migrant d'accumuler plus rapidement l'épargne nécessaire à son retour au pays d'origine et de l'accélérer, ce qui diminuerait donc les chances de réunification à destination. Il en va de même pour les conditions légales : avoir un statut légal régulier permet d'effectuer davantage d'allers-retours entre les deux pays et donc de faciliter la vie familiale à distance, dans l'attente d'une réunification dans le pays d'origine.

Une dernière différence concerne le rôle joué par la durée de la migration et donc de la séparation entre les deux conjoints, dans le cas où ils n'ont pas migré ensemble. Si l'on fait l'hypothèse que l'ensemble des couples sont réunis dans le pays de destination (NE), les chances de migration d'un conjoint augmentent avec le temps. Et inversement, lorsque la réunification éventuelle se produira dans le pays d'origine (NELM), la durée de la migration n'aura pas d'impact sur la migration du conjoint. Cependant, comme nous le verrons tout au long de ce travail, les variables liées au temps – durée de résidence ou de la séparation, mais aussi âge des enfants – sont parmi les plus complexes à interpréter car elles sont structurellement imbriquées les unes aux autres.

Pour résumer, les deux théories envisagées (NE et NELM) proposent des visions différentes du processus migratoire au sein du couple. Le premier modèle, défini par une division genrée du travail en son sein et un lien fort avec les conditions socio-économiques et légales, est à la base de la procédure de regroupement familial. A l'inverse, le second laisse présager une situation plus complexe dans laquelle la femme est un acteur économique plus actif et les ressources accumulées peuvent être dirigées vers d'autres projets que la réunification de la famille dans le pays de destination. Ainsi, ces deux théories expliquent chacune à leur manière l'existence des familles transnationales, constituant soit une étape dans le cycle d'une future famille immigrée, soit une forme d'organisation familiale en soi.

2.1.3 *MIGRATION DES ENFANTS*

Les hypothèses concernant la migration des enfants sont étroitement liées au statut de la femme, mais ont aussi quelques spécificités. Dans la NE, les membres de la famille, autre que le primo-migrant, sont supposés être inactifs et leurs migrations sont qualifiées de « familiales », à l'opposé d'« économiques ». Comme la femme a la charge des enfants, son lieu de vie – dans le pays d'origine ou de destination – détermine celui de ses enfants. Ainsi, leur trajectoire migratoire est directement liée à celle de leur mère. Dans la NELM, il est envisageable que des

conjoints migrent ensemble sans leurs enfants ou que seul le conjoint soit regroupé pour avoir un double revenu dans le pays de destination et accumuler plus rapidement les économies nécessaires au retour. Les chances de migration des enfants sont donc moindres puisque leur arrivée augmenterait le coût de la migration et prolongerait la durée de la migration des parents. Ainsi, dans le deuxième modèle, les trajectoires migratoires des enfants sont moins déterminées par celle de la mère et il n'est plus certain que les enfants migreront en même temps qu'elle. Le moment de leur migration dépendra d'autres facteurs comme les possibilités de leur prise en charge dans les pays d'origine et de destination.

Les caractéristiques des enfants, notamment leur sexe et leur âge, peuvent également influencer leurs trajectoires migratoires, notamment selon l'approche NELM. Dans la NE, l'objectif des parents migrants étant l'installation permanente dans le pays de destination, ils cherchent à donner à leurs enfants les meilleures chances de réussir leur intégration future, ce qui pourrait se traduire par une arrivée dans le pays d'accueil et une insertion au sein de son système scolaire plus rapides. Ainsi, l'âge de l'enfant ne joue pas en soi sur les chances de sa migration, celles-ci étant davantage déterminées par les possibilités des parents d'organiser ou non la réunification de la famille. Selon la NELM, dans sa recherche d'un optimum économique, le ménage d'origine peut voir les enfants, non seulement comme des migrants « familiaux », mais également comme des migrants « économiques ». Ainsi, la migration des enfants plus âgés, sur le point d'entrer sur le marché du travail, mais pouvant encore être admis dans le cadre familial, pourrait être privilégiée. Suivant cette approche, le sexe de l'enfant pourrait également jouer sur les chances de sa migration selon que le marché du travail à destination est plus favorable aux hommes ou aux femmes. Sans atteindre ce cas extrême, la NELM laisse supposer que les migrations enfantines peuvent répondre à d'autres logiques et contraintes que les seuls désirs des parents de vivre avec leurs enfants.

Pour résumer, le premier modèle prédit une trajectoire migratoire familiale par étapes, avec un premier départ du père, suivi de celui de la mère avec l'ensemble des enfants. A l'inverse, la seconde approche laisse présager des trajectoires migratoires plus complexes avec une déconnexion progressive de la migration de la mère de celle des enfants, ainsi que des situations différentes pour les enfants d'une même fratrie. Cependant, les études empiriques montrent que le processus décisionnel concernant les enfants et les trajectoires migratoires qui en découlent sont plus complexes et sont influencés par d'autres facteurs, notamment l'évolution du projet migratoire avec le temps, la dimension genrée du phénomène, ainsi que l'importance du lien biologique parent-enfant.

Premièrement, il est assez fréquent qu'un projet de migration temporaire évolue vers un projet plus permanent lorsque les objectifs initiaux ne sont pas remplis aussi rapidement que prévus. Ainsi, au fur et à mesure que la séparation initialement prévue de quelques années s'allonge, les membres de la famille peuvent être amenés à revoir leur projet et décider de se réunir à destination ; on observerait alors des réunifications familiales assez tardives. A l'inverse, dans le cas d'une famille où le primo-migrant ne souhaite pas faire venir sa famille, mais reste lui-même à destination (pour travailler lorsqu'il est en âge actif, pour pouvoir percevoir la retraite ou

d'autres prestations sociales lorsque celles-ci sont subordonnées à sa résidence dans le pays de destination), la séparation pourrait alors devenir le *statu quo*.

Deuxièmement, la décision d'une famille de se réunir tardivement alors même qu'un projet de retour reste envisageable amène également à réfléchir sur la place des relations familiales dans la vie des individus, et plus particulièrement des migrants. La préférence des migrants d'être avec leurs enfants peut amener une famille à migrer ensemble, alors même que la durée prévue de son séjour est limitée. La procédure de famille accompagnante, davantage discutée dans la section suivante, permet aux travailleurs qualifiés de venir avec leur conjoint et leurs enfants, y compris pour des missions de courte durée. Lorsque la durée prévue de la migration s'étend sur une période plus longue, durant les âges actifs et jusqu'à la retraite, le choix de venir en famille peut également s'imposer afin de ne pas rester séparé pendant de longues années. Cette situation a été observée parmi des flux migratoires (par exemple les Portugais en France) : au sein des familles venues ensemble ou réunies ensuite, les parents rentrent au pays d'origine ou font des allers-retours à partir du moment de leur retraite, alors que leurs enfants restent dans le pays de destination (Cordeiro, 2002). En d'autres termes, ce n'est pas la durée projetée de la migration en soi qui détermine la trajectoire migratoire de la famille nucléaire, mais l'importance accordée au lien conjugal et au lien parent-enfant.

Troisièmement, même lorsque les femmes entrent sur le marché du travail, elles conservent leur plus grande responsabilité des enfants comparés aux hommes. Les études des familles transnationales montrent en effet que, même à distance, les mères continuent d'être les principales pourvoyeuses d'attentions, de conseils et de soins envers les enfants, alors même qu'elles ont des longues heures de travail dans le pays de destination⁴⁰. Lorsque les deux parents résident à destination et les enfants résident encore dans le pays d'origine, ce sont les femmes qui s'occupent d'envoyer l'argent à la famille restée au pays et prennent des nouvelles de leur famille, les hommes pouvant ou non participer à ces échanges (Abrego, 2009 ; Hondagneu-Sotelo, 1994). Les hommes expriment plus souvent l'intention de rentrer dans le pays d'origine et le font, tandis que les femmes cherchent davantage à s'installer dans le pays de destination. (Attias-Donfut, 2006 ; Dumont et Spielvogel, 2008) Par conséquent, elles expriment plus souvent le souhait de la réunification des enfants dans le pays de destination, et ceci quelle que soit leur situation familiale et légale. Lorsque le couple parental est intact, ces désirs peuvent occasionner des désaccords concernant les lieux de vie des enfants comme le rapportent plusieurs études. Parmi les familles des demandeurs d'asile, les mères étaient davantage inquiètes (ou du moins l'exprimaient) que les pères et souhaitaient faire venir leurs enfants en France (Barou 2011). Les pères, à l'inverse, souhaitaient garder le *statu quo* et, lorsque les enfants étaient restés au pays d'origine, de les confier à d'autres membres de la famille. Lorsque les hommes étaient réticents à faire venir les enfants, les mères en prenaient en charge l'organisation (financement du voyage, personne accompagnante) et les faisaient venir quand même. En d'autres termes, quels que soit

⁴⁰ Cette situation n'est pas propre aux femmes migrantes puisque le « double fardeau » des femmes existe aussi dans les pays de destination.

la situation familiale et le projet migratoire de la famille, les caractéristiques et la trajectoire de la mère auront un impact plus important sur la situation des enfants que celles des pères.

2.1.4 SYNTHÈSE

Alors que la question des trajectoires migratoires des familles ne constitue pas un objet central des théories économiques de la mobilité spatiale, les profils supposés de migrants – l’immigré destiné à s’établir de la NE et l’immigré temporaire dans la NELM – permettent d’émettre un certain nombre d’hypothèses sur la dimension familiale du phénomène. L’approche économique indique que ces migrations, qu’elle qualifie de « familiales », sont déterminées, au même titre que les migrations « économiques », par le capital humain détenu par les membres de la famille en question, et qu’elles sont également sensibles au contexte économique des pays d’origine et de destination (chômage, niveau de vie). Cette sensibilité aux déterminants économiques serait d’ailleurs plus grande selon l’approche NELM (comparée à NE) dans la mesure où cette théorie voit l’ensemble des membres adultes d’une famille comme « pourvoyeurs » de revenus potentiels, tandis que la NE s’intéresse principalement au primo-migrant, censé également représenter le « chef de famille ». Le rôle joué par la migration de la femme change considérablement : alors que c’est un préalable à la présence des enfants dans la NE, les trajectoires des enfants et de la mère sont davantage disjointes selon l’approche NELM. Cette différence a des implications méthodologiques importantes dans la mesure où cela implique la nécessité de considérer les caractéristiques socio-économiques, ainsi que les perspectives d’emploi dans les pays d’origine et de destination des deux parents, pour comprendre les trajectoires migratoires des familles, et non seulement celles du primo-migrant.

L’introduction de la dimension économique amène également à des interprétations différentes du phénomène des familles transnationales, notamment de la situation des enfants restés dans le pays d’origine et séparés de l’un ou de leurs deux parents. Selon la NE, la présence du conjoint, et encore plus celle des enfants dans le pays de destination, marque l’installation permanente de la famille. Dans ce modèle où la famille a été relocalisée, où son « centre de gravité » s’est déplacé vers le pays de destination, la présence des enfants au pays d’origine est considérée comme synonyme de leur abandon ; ils sont « laissés » par leurs parents et exclus du projet familial. La NELM nuance cette affirmation et montre que la présence du couple parental à l’étranger ne signifie pas nécessairement un abandon des enfants, mais découle d’un raisonnement économique selon lequel deux revenus rapportent plus à la famille qu’un seul. Elle laisse également présager que le processus de réunification des enfants n’est pas linéaire, mais peut être partiel ou par étapes en fonction des stratégies et contraintes auxquelles fait face la famille. Ainsi, un enfant resté au pays d’origine n’est pas un enfant abandonné. Ses parents pourront le faire venir dans le cadre familial lorsqu’ils auront accumulé les ressources nécessaires ; il pourra aussi décider de les rejoindre lorsqu’il sera lui-même devenu adulte et s’appuyer sur leur présence dans le pays de destination pour sa migration. La diversité des projets migratoires suggère également l’existence de pratiques et d’attitudes différentes au sein des familles transnationales. Lorsque la séparation est inscrite dans le projet migratoire du fait du caractère temporaire de la migration, les envois d’argent et les contacts avec la famille au pays d’origine

seront peut-être plus importants qu'au sein d'une famille dont les ressources sont dirigées vers la réunification de l'ensemble des membres de la famille dans le pays de destination.

Cette discussion de l'approche économique des migrations familiales a permis d'introduire quelques nuances dans le raisonnement initial, notamment en intégrant les résultats et les perspectives des études plus sociologiques et qualitatives sur les familles transnationales : l'ambiguïté de l'effet de la durée de la séparation sur les relations familiales, la préférence des parents pour vivre avec leurs enfants, même si c'est coûteux. Cependant, ces modifications mineures restent insuffisantes pour comprendre le phénomène de migrations des familles dans le contexte international actuel compte tenu des hypothèses implicites à la base de ces théories : la libre circulation du facteur travail et la famille comme noyau décisionnel composé d'un couple parental et de ses enfants.

La théorie de l'économie du travail, représentée par l'article de Mincer, envisage principalement les migrations sous l'angle des migrations internes. Même si les deux autres théories (NE et NELM) font explicitement référence aux migrations internationales, elles considèrent que celles-ci suivent des « lois » économiques et se réalisent dans un contexte de libre circulation du facteur travail. Or, les migrants et leurs familles bénéficient-ils réellement de ces conditions ? Seuls certains groupes de migrants en bénéficient aujourd'hui : les ressortissants des pays membres de l'espace de libre circulation, les travailleurs hautement qualifiés. La majorité des migrants connaissent davantage d'obstacles lorsqu'ils cherchent à entrer et séjourner de manière régulière dans le pays de destination avec leurs familles. Pour nombre de migrants, l'accès aux procédures de migrations familiales est souvent complexe et restrictif, si tant est qu'elles existent, ce qui n'est pas le cas de tous les pays. Il devient donc nécessaire d'intégrer systématiquement le contexte législatif comme dimension explicative des trajectoires migratoires des familles. Dans ce contexte, la pertinence de la notion de projet migratoire préétabli (permanent ou temporaire) doit être nuancée dans la mesure où il y a une grande imprévisibilité autour des expériences des familles migrantes. Ainsi, la majorité des parents séparés de leurs enfants émigrent avec l'idée que cette séparation est temporaire, qu'elle ne durera que quelques années, le temps de réaliser le projet initial (construire une maison, fonder ou développer une entreprise familiale, payer la scolarité des enfants) ou de les faire venir dans le pays de destination. Cependant, la séparation se révèle souvent plus longue, compte tenu du statut légal et économique précaire des parents à l'arrivée et de l'impossibilité de faire venir régulièrement la famille (Bernhard, Landolt *et al.*, 2009 ; Gil Araujo, 2009).

Une deuxième critique à cette approche économique est que :

- soit elle se cantonne à la famille nucléaire formée par le couple et ses enfants (économie du travail, NE), la NELM au contraire rappelle que les décisions s'inscrivent dans un contexte familial plus large composé de la famille étendue et qui peut jouer un rôle plus ou moins important sur la migration de ces personnes.
- soit elle considère la famille comme une unité indissoluble (NE, NELM), l'économie du travail n'envisageant néanmoins que la dissolution définitive et pas la possibilité d'une séparation temporaire.

D'une part, comme l'indique la NELM la famille élargie joue un rôle dans le processus migratoire, mais celui-ci ne se limite pas à la définition d'une stratégie économique en déterminant les conditions concrètes de la vie familiale (garde et éducation des enfants dans le pays d'origine, temporalités des séjours dans les pays d'origine et de destination). D'autre part, la formation et la dissolution des couples ont connu des évolutions dans les dernières décennies : tandis que dans les pays de destination le lien conjugal s'affaiblit et les séparations sont plus fréquentes, c'est l'inverse qui est observé dans certains pays d'origine avec un « renforcement » de la famille nucléaire et du couple conjugal (Tabutin et Schoumaker, 2004 ; 2005). Les parents qui migrent ensemble peuvent connaître des périodes difficiles, tendues et connaissent des taux de divorce plus élevés à destination. Les situations familiales des familles migrantes peuvent davantage se complexifier lorsque les parents migrants seuls entrent dans une nouvelle union. Ces deux aspects doivent donc être davantage intégrés dans l'analyse des migrations des familles.

Section 2.2 LA FAMILLE MIGRANTE COMME OBJET DE POLITIQUES PUBLIQUES

Les politiques migratoires, notamment celles des pays de destination, jouent un rôle non négligeable dans les migrations internationales, même si ce rôle s'avère difficile à identifier et à mesurer dans certains cas. Elles incluent les politiques migratoires au sens strict (les régulations concernant les séjours courts, ou les migrations pour des durées plus longues pour différents motifs : travail, familial, estudiantines, sanction de séjours irréguliers, accès à la nationalité), ainsi que les politiques régulant l'accès des migrants et de leurs familles au marché du travail et au système de protection sociale (retraite, chômage, santé, éducation). L'ensemble de ces dispositifs définit le contexte institutionnel du pays d'arrivée. Les pays d'origine des migrants adoptent également des politiques qui peuvent à leur tour avoir un impact sur les migrations internationales : la facilitation ou la restriction de l'émigration des nationaux, la signature des accords bilatéraux ou multilatéraux avec les pays de destination potentiels, l'institutionnalisation des liens avec la diaspora⁴¹. Malgré leur rôle, nous nous intéressons d'avantage dans cette section aux politiques migratoires des pays d'arrivée dont l'impact sur les trajectoires des familles migrantes est plus sensible.

Alors que les théories économiques des migrations internationales accordent peu de place aux politiques publiques, on observe un intérêt croissant des chercheurs (économistes, mais pas uniquement) pour cette dimension et une intégration du contexte institutionnel dans les analyses des déterminants des migrations depuis les années 1990. Ainsi, pour compléter la théorie « push and pull », Borjas émet l'hypothèse de « welfare magnet » selon laquelle les migrants seraient attirés par des États avec un système de protection sociale généreux (Borjas, 1999 ; Giulietti et Wahba, 2012). D'autres auteurs tentent d'évaluer dans quelle mesure les

⁴¹ Par exemple, le gouvernement italien dans la période d'entre-deux-guerres souhaite garder un lien avec les migrants et leurs familles et propose aux femmes enceintes de rentrer accoucher en Italie, une prime et un trousseau pour bébé (Guerry, 2013).

politiques migratoires influencent les chances de primo-migration, mais également de retour et de ré-émigration (cf. Czaika et de Haas 2013 pour une revue des études existantes). Ces études empiriques mettent en évidence des effets des politiques migratoires, même si leur ampleur est parfois jugée modeste comparée à d'autres facteurs plus « traditionnels » (capital humain) et que les effets observés sont parfois inattendus, voire contraires à ceux escomptés. Cette situation s'explique en partie par des difficultés de conceptualisation et de modélisation des effets des politiques publiques (Czaika et de Haas, 2013).

Lorsque l'on adopte une perspective économique du processus décisionnel relatif à la migration d'un couple avec ses enfants, le contexte institutionnel apparaît également comme important. En effet, les théories économiques précédemment décrites considèrent la durée projetée de la migration (temporaire ou permanente) et l'activité de la femme comme les principaux déterminants de ce processus. Or, dans le contexte des migrations internationales ces deux domaines sont régulés par des politiques publiques. Ainsi, les États peuvent avoir une politique de recrutement temporaire des travailleurs ou, inversement, chercher à les stabiliser sur le territoire national. De la même manière, ils peuvent maintenir les membres de la famille dans un statut de dépendance économique en limitant leur accès au marché du travail ou leur permettre d'accéder à un statut indépendant, notamment en leur offrant la possibilité de travailler dès leur arrivée dans le pays.

Les récits des familles transnationales évoquent également le contexte institutionnel du pays d'arrivée. Même si la question de l'accès au marché du travail est parfois évoquée par les migrants, ils mettent davantage l'accent sur les difficultés d'accès à un statut légal et l'absence ou la complexité de la procédure de regroupement familial. Lorsque les législations autorisent l'entrée légale d'un seul membre (travailleur), mais pas celle de sa famille (pas de procédure de famille accompagnante ou alors très sélective), elles créent *de facto* les conditions de la séparation initiale, les possibilités d'accès à la procédure de regroupement familial déterminant ensuite sa durée. Le fonctionnement de la famille durant la période de la séparation dépend aussi du contexte institutionnel du pays d'arrivée. Le statut irrégulier du migrant entraîne une précarité dans d'autres domaines (emploi, logement, santé), affectant ses conditions de vie et, par extension, celles de sa famille (Fresnoza-Flot, 2009 ; Menjívar, 2012). Il empêche le migrant de quitter le territoire et rend impossible les contacts physiques avec les membres de sa famille, puisque ceux restés dans le pays d'origine ne pourront pas lui rendre visite. Il limite l'accès au système de protection sociale, mais également à des services privés. Il est plus difficile, voire impossible, d'ouvrir un compte bancaire pour un migrant en situation irrégulière ou avec un titre de séjour temporaire (Baudet et Alaux, 2005), qui se voit alors obligé de se tourner vers d'autres organismes de transfert d'argent plus coûteux et parfois moins fiables. Ainsi, le statut légal précaire du migrant apparaît comme l'un des principaux facteurs explicatifs des séparations familiales, mais également de leur fonctionnement à distance (Kofman, 2002 ; 2004 ; Kraler, Kofman *et al.*, 2011 ; Strasser, Kraler *et al.*, 2009).

La suite de cette section s'intéresse aux politiques publiques ciblant spécifiquement les migrants et leurs familles ou les affectant particulièrement. Cette dimension ne se limite pas à la seule question de l'admission et du séjour des migrants et de leurs familles, mais englobe un domaine

plus large lié à leurs droits dans le pays d'arrivée. Ainsi, la première partie de cette section est consacrée à la description des régimes migratoires existants dans les principaux pays d'immigration par le passé et aujourd'hui, et notamment au rôle joué par les normes juridiques élaborées au niveau international dans leur construction. La seconde partie propose un aperçu général des procédures relatives aux migrations familiales dans les principaux pays d'immigration en Europe et en Amérique du Nord, tandis que la troisième partie porte spécifiquement sur le contexte français. Enfin, la dernière partie discute de l'importance de ces différentes politiques à chacune des étapes de la migration familiale (première migration, réunification après une séparation) et leur lien avec d'autres facteurs identifiés tels que les ressources socio-économiques des familles ou leurs motifs migratoires.

2.2.1 LES DROITS DES FAMILLES DANS DIFFERENTS REGIMES MIGRATOIRES

Il est possible d'identifier deux régimes migratoires idéal-typiques définis en fonction des droits accordés aux migrants et à leurs familles dans le pays d'arrivée : le régime de la *migration* (temporaire) et de l'*immigration* (permanente) (Böhning, 1974). Le XX^{ème} siècle se caractérise par le passage des principaux pays d'immigration du premier régime vers le second, comme nous le montrons dans un premier temps. Cette évolution au niveau des différents pays s'est réalisée dans un contexte de construction d'un système de droit commun défini par des normes juridiques internationales, puis européennes, qui est décrit dans un deuxième temps. La dernière partie de cette section montre comment les caractéristiques du système de protection sociale des pays d'arrivée et de départ peuvent à leur tour influencer les décisions des familles.

a) DEUX REGIMES MIGRATOIRES : MIGRATION VERSUS IMMIGRATION

Les régimes de la *migration* et de l'*immigration* se traduisent par des politiques étatiques spécifiques envers les migrants et leurs familles (Böhning, 1974 ; Glenn, 1983 ; Hondagneu-Sotelo et Avila, 1997 ; Salazar Parreñas, 2005 ; Satzewich, 1993). Deux critères centraux à notre thématique définissent chaque régime : la durée envisagée de la migration et la place accordée à la famille nucléaire. Dans le cas de la migration, la présence du migrant est considérée comme temporaire, le temps de son employabilité, et des mesures interdisant son installation sont mises en place (délivrance conjointe des contrats de travail et des permis de séjour temporaires, interdiction de faire venir la famille, restriction de la formation des couples (mixtes) dans le pays de destination). De fait, l'existence des migrants est séparée en deux mondes : celui du travail dans le pays de destination et celui de la famille au pays d'origine. Dans ce modèle, l'État cherche à séparer les coûts de la maintenance de la main d'œuvre de ceux de sa reproduction afin de maximiser les bénéfices de la migration ; il se subordonne donc, selon les critiques marxistes et féministes, à la logique capitaliste. A l'inverse, dans le modèle de l'*immigration*, l'État part du principe que la présence du migrant est durable et le considère comme un membre de la société en devenir. Il met en place des politiques tournées vers son intégration et celle de sa famille : possibilité de migrer ensemble ou de faire venir ultérieurement des membres de sa famille, accès au système de protection sociale (retraite, chômage, santé, éducation).

Quels régimes migratoires mettent en place les États ? Dans les pays d'installation tels que les États-Unis et le Canada, des mesures politiques interdisant l'installation sur le territoire national

de certains groupes de migrants, notamment originaires d'Asie, étaient courantes jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle (Glenn, 1983 ; Satzewich, 1993). De fait, les migrants étaient obligés de « faire famille⁴² » à distance :

- soit émigrer sans le conjoint avec lequel ils étaient mariés,
- soit, s'ils étaient venus célibataires, former plus tard une union avec une personne résidant dans le pays d'origine, en raison de l'interdiction de former un couple mixte avec un national du pays de destination.

L'ensemble de ces dispositions impliquait aussi de voir naître et grandir ses enfants à distance.

La politique des *gasterbeiter* en Allemagne était également conçue sur le mode de la *migration* visant un renouvellement régulier de la main d'œuvre, sans l'installation durable des travailleurs sur le territoire national. Pour atteindre ces objectifs, l'État privilégiait le recrutement de travailleurs célibataires et prévoyait la rupture des contrats lorsque la situation familiale changeait, notamment si les femmes tombaient enceintes (Strasser, Kraler *et al.*, 2009). Ainsi, une clause dans les contrats des femmes ressortissantes du Vietnam prévoyait l'avortement ou le retour au pays d'origine des femmes qui tomberaient enceintes pendant leur séjour en Allemagne, clause qui rappelle des dispositions similaires existantes avant la première guerre mondiale (Milewski, 2010).

Progressivement, les pays occidentaux reconnaissent aux migrants le droit de « vivre en famille » et le principe de « l'unité de la famille⁴³ », et suppriment les dispositions les plus discriminatoires telles que celles décrites précédemment. Cette évolution passe par la reconnaissance du lien familial comme un motif d'admission au séjour, soit le droit des membres d'une famille de vivre ensemble et de pouvoir se réunir en cas de séparation, mais également leur accès au marché du travail et au système de protection sociale. Il y a donc une évolution générale du régime de la *migration* vers celui d'*immigration*, et ceci malgré les restrictions observées dans ce domaine dans les dernières décennies dans plusieurs pays européens, discutées dans la suite de ce chapitre. Il existe néanmoins des régimes fonctionnant encore sur le modèle de la migration temporaire. Ils se situent principalement en Asie de l'Est (Corée du Sud, Japon, Singapour, Taiwan) et au Moyen-Orient (Koweït, Arabie Saoudite). Ces pays continuent de limiter l'installation des migrants travailleurs, ainsi que de leurs familles (instauration d'une durée maximale de présence sur le territoire, interdiction de faire venir des membres de la famille...) (Asis, 2004 ; Castles et Miller, 2009 ; Shah, 2006).

⁴² L'expression « faire famille » (« *doing family* ») exprime la dimension dynamique et plurielle de la construction de la famille, qui s'oppose ainsi à un modèle statique et unique de la famille. Cette expression prend un sens d'autant plus fort dans le contexte migratoire dans la mesure où les relations et les expériences familiales se construisent et sont impactées par l'environnement socio-économique et légal dans lequel les familles évoluent (Strasser, Kraler *et al.*, 2009).

⁴³ Ce droit / principe n'est pas formulé en tant que tel dans les normes juridiques, mais englobe généralement l'ensemble des règlements relatifs à l'admission, au séjour et aux départs forcés du territoire des membres d'une famille (Jastram, 2003).

b) NORMES JURIDIQUES

Même si l'immigration reste un domaine phare des politiques nationales, la compréhension de l'évolution décrite précédemment ne peut se faire sans la prise en compte de l'importance croissante des normes juridiques établies au niveau international. Elles prennent des formes différentes (conventions internationales élaborées par des organismes liées aux Nations Unies, directives de l'UE) et peuvent avoir un impact plus ou moins fort sur le cadre légal national. Parmi les conventions internationales existantes, il convient de distinguer celles à portée générale et pouvant comporter des articles concernant spécifiquement les migrants et leurs familles, de celles qui visent en priorité ces derniers.

CONVENTIONS INTERNATIONALES « UNIVERSELLES »

Des articles relatifs au respect de la vie familiale et à la protection de la famille figurent dans plusieurs conventions internationales : Déclaration universelle des droits de l'homme⁴⁴ (1948), Convention européenne des droits de l'homme⁴⁵ (CEDH) (1950), Convention internationale relative aux droits de l'enfant⁴⁶ (CIDE) (1989). Ce sont notamment les articles 8 de la CEDH stipulant le « *droit au respect de la vie privée et familiale* » et l'article 9 de la CIDE demandant aux États de veiller à ce que « *l'enfant ne soit pas séparé de ses parents* » qui sont souvent cités dans les tribunaux opposant les migrants aux autorités nationales. Les familles confrontées à une interdiction de réunification ou à un retour forcé peuvent faire appel à la Cour Européenne des droits de l'homme, le tribunal d'instance le plus haut permettant de statuer si la décision de l'Etat basé sur ses intérêts (réglementation des flux migratoire, sécurité nationale) n'est pas disproportionnée au regard des implications d'un tel refus pour les familles impliquées (de Hart, 2009 ; Staiano, 2013).

CONVENTIONS INTERNATIONALES ET ACCORDS BILATERAUX RELATIFS AUX MIGRANTS

L'amélioration des droits des migrants et de leurs familles s'inscrit dans l'évolution plus globale d'un Etat de protection sociale tout au long du XX^{ème} siècle. Les droits de travailleurs étrangers apparaissent centraux à la question de la coordination des systèmes de protection sociale nationaux qui débute dans la période de l'entre-deux-guerres, menée en partie par le Bureau international du Travail (BIT) (Rosental, 2006). Pour rester « compétitif », les États souhaitant attirer des travailleurs étrangers se voient « obliger » de leur accorder des droits dont bénéficient les travailleurs nationaux. Les premières conventions apparaissent en 1919 (durée de travail, chômage) et sont progressivement signées par les pays à partir des années 1920. La première convention portant spécifiquement sur les travailleurs étrangers paraît en 1935⁴⁷ et porte sur la conservation de leurs droits à pension (n°48). La convention sur l'égalité de

⁴⁴ <https://www.un.org/fr/documents/udhr/>

⁴⁵ <http://conventions.coe.int/treaty/fr/treaties/html/005.htm>

⁴⁶ <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>

⁴⁷

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_INSTRUMENT_ID:312193:NO

traitement (sécurité sociale) (n° 118) de 1962⁴⁸ propose d'élargir ce droit à d'autres domaines de sécurité sociale :

- « (a) les soins médicaux; (b) les indemnités de maladie; (c) les prestations de maternité; (d) les prestations d'invalidité; (e) les prestations de vieillesse; (f) les prestations de survivants; (g) les prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles; (h) les prestations de chômage; (i) les prestations aux familles » (Convention sur l'égalité de traitement (n°118) de 1962n article 2)

Cependant, seuls quelques pays mettront en pratique cette ouverture. Ainsi, la branche des prestations aux familles est ouverte par seulement 14 pays sur les 38 pays signataires. Parmi les pays de destination des migrants travailleurs à cette période en Europe, neuf signent la convention (Allemagne, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Suède), mais seulement la moitié ouvre la branche des prestations familiales (France, Irlande, Italie, Norvège et Pays-Bas).

Les accords bilatéraux signés entre un pays de destination et un pays d'origine constituent un autre type de norme juridique ayant un impact sur la définition des droits des migrants et de leurs familles. Compte tenu de leur nombre, mais également de la diversité de leurs contenus, il est impossible de les analyser en détail. Généralement, ils donnent plus de droits aux ressortissants des pays concernés (par rapport au régime général), mais la « plus-value » diffère selon les pays de destination et d'origine.

Les premiers accords bilatéraux sont signés dans la période de l'entre-deux-guerres et se multiplient à partir de 1945. A cette période, plusieurs pays d'Europe occidentale connaissent un accroissement des flux migratoires, dont une part importante est composée par les migrations de travail (Castles et Miller, 2009). A l'exception de la France, ayant déjà reçu des travailleurs étrangers dès le XIX^{ème} siècle, c'est une situation nouvelle pour les pays en question. Nombre d'entre eux ont connu des émigrations de leurs nationaux par le passé (Allemagne, Suède) et d'autres continuent d'en faire l'expérience tout en recevant des flux de l'étranger (Royaume-Uni). Malgré la spécificité de chaque contexte national, il est possible d'identifier différents groupes de pays selon leur mode de recrutement de travailleurs migrants. Pour certains pays le recrutement des migrants travailleurs se réalise en partie parmi les ressortissants des anciennes colonies, qui bénéficient d'un régime migratoire spécifique (Belgique, France, Royaume-Uni, Pays-Bas). L'ensemble des pays de destination, et surtout ceux n'ayant pas de liens privilégiés avec des pays d'émigration potentiels (Allemagne, Luxembourg), signent des accords avec des pays de l'Europe du Sud (Espagne, Portugal, Grèce), ainsi qu'avec la Yougoslavie, la Turquie ou le Maroc.

La coordination internationale et bilatérale des droits de migrants travailleurs a atteint des limites dans la période plus récente : les pays de destination du Nord cherchent à limiter les flux

⁴⁸ http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312263

migratoires, tandis que les pays d'origine du Sud, surtout ceux ayant connu un développement tardif de l'émigration de leurs nationaux et n'ayant donc pas fait partie des accords signés plus tôt, souhaitent, à l'inverse, développer la mobilité et assurer les droits de leurs nationaux à l'étranger. Ainsi, la convention la plus récente et allant le plus loin dans la reconnaissance de ces droits – Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁴⁹ (1990) – a été signée à ce jour uniquement par les pays d'origine (MacDonald et Cholewinski, 2007). De même, après l'arrêt de l'immigration du travail dans les années 1970, la signature des accords bilatéraux, et par extension des dispositifs migratoires plus favorables, devient plus rare. A l'inverse, ces régimes d'exception sont progressivement alignés sur le régime général, celui-ci étant communément moins avantageux.

LE REGIME DE LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

La construction européenne, avec notamment l'objectif de la création d'un espace de libre circulation des personnes, débute dans la période d'après-guerre et a aussi marqué profondément les cadres légaux nationaux. Même s'il paraît difficile de parler d'une politique européenne unique, compte tenu des intérêts parfois divergents des acteurs impliqués (Union Européenne, États nationaux, acteurs sociaux), les évolutions récentes se caractérisent par une ouverture progressive des droits aux personnes circulant à l'intérieur de l'UE et par la fermeture de ses frontières extérieures (Block et Bonjour, 2013 ; Kraler, 2010 ; Kraler, Kofman *et al.*, 2011). Cependant, à l'intérieur de l'UE, il reste encore des différences considérables entre les droits dont jouissent d'une part les ressortissants des pays membres ou les migrants communautaires et d'autre part les ressortissants des pays hors de l'UE, auxquels il est souvent fait référence comme des ressortissants des « pays tiers⁵⁰ » (Encadré 2-1).

La libre circulation des personnes est l'un des piliers de la construction de l'UE. Les principes de base sont posés dès le traité de Rome de 1957, suivis par d'autres étapes importantes comme l'adoption des règlements relatifs à la coordination des régimes de sécurité sociale dans les années 1970 (Math, 2004 ; 2009). Au départ, ces règlements concernent les migrants travailleurs et leurs familles, mais sont ensuite étendus à d'autres groupes (étudiants, inactifs). Malgré la relative ancienneté de ces normes juridiques, les États ont longtemps été réticents à l'ouverture de leurs systèmes de protection sociale aux migrants communautaires présents sur leur territoire et la situation actuelle de l'égalité de traitement n'a été obtenue qu'après des années de batailles juridiques. A présent, les droits des ressortissants communautaires sont comparables à ceux des nationaux de leur pays de résidence dans de nombreux domaines (emploi, protection sociale, participation à la vie citoyenne). Cependant, il existe des exceptions à cette règle, notamment dans le domaine de la migration familiale où les règlements européens

⁴⁹ https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-13&chapter=4&lang=fr

⁵⁰ D'ailleurs les textes juridiques n'utilisent pas la notion de « migrant » pour le premier groupe, mais parlent plutôt de personnes bénéficiant de la « libre circulation » ou de la « mobilité ». Les termes de « migrant » et de « migration » sont réservés aux ressortissants des pays tiers. Dans cette recherche nous utilisons le terme de « migrant » pour les deux groupes, en précisant lorsqu'il le faut leur origine nationale (communautaire *versus* pays tiers).

prévoient des dispositifs plus favorables pour les ressortissants européens comparés aux nationaux (section 2.2.2).

La construction européenne a également conduit à l'élaboration progressive d'un régime migratoire commun relatif à l'admission et au séjour des ressortissants des pays tiers (directives concernant la politique des visas, de l'asile, la résidence de longue durée). Même si des différences entre les pays persistent, les législations nationales sont plus homogènes comparées à la situation antérieure aux années 2000. La Directive relative au regroupement familial⁵¹ est un exemple de ce processus d'homogénéisation des politiques migratoires au niveau de l'UE. Au début des années 2000, cette procédure « emblématique » existe déjà dans plusieurs pays, mais ses conditions varient sensiblement selon les pays⁵² (Division de législation comparée, 2002 ; OECD 2000). Après plusieurs années de discussion entre les pays membres, une directive européenne voit le jour en 2003, couvrant l'admission, mais également l'accès à d'autres droits, des migrants venus dans cette procédure légale (obtention d'un statut légal indépendant, accès au marché du travail). Les pays membres avaient jusqu'en 2005 pour mettre la législation nationale en règle avec la directive, ces adaptations ayant fait l'objet de nombreuses études de droit comparatif (Division de législation comparée, 2002 ; 2006 ; EMN 2008 ; Pascouau et Labayle, 2011). La directive ayant laissé une marge de manœuvre importante aux États, il apparaît que, malgré une homogénéisation importante des dispositifs au cours de la dernière décennie, il reste encore des différences entre les législations nationales.

c) L'ACCES AU SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE

Cette recherche porte sur les familles migrantes, dont les trajectoires sont directement affectées par les politiques relatives à l'entrée et au séjour sur le territoire national. Cependant, les politiques dans d'autres domaines peuvent également y contribuer. Sans parler d'un « *welfare magnet* », il est indéniable que l'accès des familles au système de protection sociale, ainsi que les droits accordés dans le cadre de celui-ci, peuvent aussi déterminer la décision des parents migrants de faire venir ou non leurs enfants dans le pays de destination. Toutefois, son impact sur les décisions des familles est sans doute plus diffus et difficilement observable. Lorsque l'ensemble de la famille réside encore à l'étranger, elle n'a que très partiellement accès aux informations relatives au système de santé ou à l'école. Il est donc probable que cette dimension joue davantage lorsque l'un des parents est déjà installé dans le pays de destination. Les principaux dispositifs cités dans les récits des familles migrantes sont évoqués ci-dessous, en distinguant s'ils s'adressent spécifiquement aux familles migrantes ou portent sur toutes les familles.

⁵¹ Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial (Source : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32003L0086:fr:HTML>)

⁵² Les principaux critères, ainsi que les spécificités nationales sont discutés plus loin.

Encadré 2-1 Le régime de libre circulation en Europe

Le régime de libre circulation des personnes a principalement été élaboré dans le cadre de la construction de l'UE. Ainsi, son champ d'application s'est agrandi à chaque élargissement dans la mesure où les ressortissants des nouveaux pays membres bénéficient de ce régime dès le moment de l'adhésion.

Année d'adhésion	Pays
1957	Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne
1973	Danemark, Irlande et Royaume-Uni
1981	Grèce
1986	Espagne et Portugal
1995	Autriche, Finlande et Suède
2004	Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie
2007	Bulgarie et Roumanie
2013	Croatie

Il faut cependant noter que lors de la majorité des élargissements, des périodes transitoires ont été imposées aux nouveaux pays membres pendant lesquelles leurs ressortissants avaient un accès limité au marché du travail des « anciens » pays membres. Sa durée pouvait varier selon les périodes. En France, elle a été de sept ans lors des élargissements de 1981, 1986 et 2007, de cinq ans lors de celui de 2004 et est actuellement de deux ans pour la Croatie. En revanche, dès leur adhésion, les ressortissants des nouveaux pays membres bénéficiaient du droit de s'établir avec les membres de leurs familles (par conséquent, ces familles cessent de figurer dans la procédure de regroupement familial).

En 1994, les accords conclus dans le cadre de l'Espace Economique Européen (EEE) ont étendu ce régime aux pays de l'Association Européenne de Libre-Echange (AELE), à l'exception de la Suisse. Aujourd'hui ces accords concernent l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège⁵³. La Suisse, également membre de l'AELE, a conclu un accord bilatéral sur la libre circulation des personnes avec l'UE en 1999 qui est entré en vigueur en 2002. Cependant, il pourrait être remis en question suite au référendum du 9 février 2014.

Lorsque nous nous référons aux « migrants communautaires », nous nous rapportons à la zone géographique composée des pays de l'UE, en précisant s'il s'agit de l'UE15 ou l'UE27, et de l'AELE. Cependant, il faut rappeler que le régime de libre circulation n'est pas exactement le même au sein de l'UE et entre l'UE et l'AELE, puisque dans le dernier cas il ne concerne que les travailleurs salariés et leurs familles alors qu'il est total au sein de l'UE. Il faut également rappeler que les accords avec l'AELE et la Suisse ne couvrent pas d'autres domaines de l'intégration européenne (union économique et monétaire, politique extérieure, justice...) ⁵⁴. Ainsi, les directives de l'UE décrites dans la suite de ce travail, tels que la directive relative au regroupement familial, ne concerne pas les pays de l'AELE.

⁵³ En 1994, l'Autriche, la Finlande et la Suède font également partie de l'AELE, mais depuis leur adhésion à l'UE en 1995, elles sont couvertes par les accords de ce dernier.

⁵⁴ <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/espace-eco-europeen.htm>, consulté le 1 mars 2014.

DISPOSITIFS GENERAUX

Les systèmes de santé, les modes de garde des enfants et d'éducation sont les dispositifs le plus souvent cités. Aux États-Unis le système de santé n'est pas universel. Seuls certains travailleurs peuvent en bénéficier (lorsque leur contrat le prévoit). Pour les migrants sans assurance maladie, le risque de ne pas pouvoir prendre soin des enfants peut les dissuader de faire venir les enfants (Hondagneu-Sotelo, 1995). La question du mode de garde des enfants se pose également, surtout lorsque les deux parents ou le seul parent migrant travaillent. En contexte migratoire, les parents se retrouvent souvent coupés de leur réseau familial d'entraide et doivent chercher d'autres moyens pour la garde des enfants, en se tournant parfois vers des institutions spécialisées. Or, dans nombre de pays, soit ces institutions ne sont pas développées (Italie, Espagne), soit sont coûteuses (États-Unis). Lorsqu'elles existent, elles peuvent être difficiles d'accès pour les nationaux, du fait d'un nombre faible de places, et *a fortiori* pour les étrangers, surtout ceux en situation irrégulière. Ainsi, plusieurs récits de migrants, surtout de femmes, rapportent des situations de migrants ayant été obligés de laisser leurs enfants en bas âge au pays d'origine. Des enfants nés dans le pays de destination peuvent ensuite être renvoyés au pays d'origine, le temps qu'ils atteignent l'âge d'aller à l'école et reviennent auprès de leurs parents (Bernhard, Landolt *et al.*, 2009 ; Bonizzoni, 2009 ; Fresnoza-Flot, 2014).

Assurer une meilleure éducation aux enfants fait partie des principales raisons de la migration citées par les parents. Ainsi, les choix relatifs à leur migration doivent être replacés dans les projets éducationnels des parents, qui peuvent être les mêmes ou pas pour tous les enfants de la fratrie. Si l'objectif est de s'installer de manière permanente dans le pays de destination (théorie NE), les parents chercheront à y scolariser les enfants dès que possible. A l'inverse, si les parents souhaitent garder des liens avec le pays d'origine et projettent d'y retourner à un moment donné (théorie NELM), les choix éducationnels dépendront davantage des possibilités offertes dans les pays de destination et d'origine. Dans ce cas, les trajectoires migratoires des enfants sont moins linéaires et peuvent être ponctuées de séjours dans les deux pays (Bledsoe et Sow, 2011). La majorité des pays d'immigration permettent aux enfants de migrants d'accéder à l'école, y compris lorsque ces derniers sont en situation irrégulière. Cependant, dans les pays fonctionnant sur le régime de la « migration » (Russie, pays du Moyen-Orient), les migrants temporaires peuvent rencontrer des difficultés pour scolariser leurs enfants, ce qui peut à son tour dissuader les parents de les faire venir. Un bon système scolaire dans le pays d'origine ou son amélioration progressive peut également conduire les parents à y laisser leurs enfants. Ainsi, l'élévation du niveau de scolarisation dans certaines régions du Mexique dans la période récente explique la diminution des chances des enfants de rejoindre leurs parents installés aux États-Unis (Donato et Sisk, 2015).

L'accès aux prestations familiales peut aussi avoir des implications pour les familles en question. Au départ, seulement quelques pays ont ouvert cette branche de la sécurité sociale aux travailleurs étrangers, mais l'accès à ces prestations s'est généralisé avec le temps sous l'effet des normes juridiques décrites précédemment. A présent, en Europe leur accès est régi par des règlements nationaux et, théoriquement, il ne peut y avoir de différences de traitement entre les familles selon leur origine. Dans les faits, le contour des familles pouvant en bénéficier, ainsi que

le type et le montant des prestations familiales reçues, dépendent de plusieurs critères, dont les trois principaux sont :

- la condition de délivrance des prestations familiales : activité professionnelle ou résidence dans le pays référent ;
- la nationalité des parents : national du pays référent, ressortissant communautaire, ressortissant des pays tiers ;
- le lieu de résidence des enfants.

Dans la majorité des pays européens les prestations familiales sont accordées sous la condition de résidence, mais il existe des exceptions dans la mesure où c'est l'activité professionnelle qui ouvre ce droit (Royaume-Uni, Pays-Bas). Lorsque le critère de résidence est retenu, une famille résidant dans le pays de destination pourra bénéficier des prestations familiales pour ses enfants, quelle que soit sa nationalité, à condition de remplir les autres critères. En pratique, les familles migrantes, qu'elles soient ressortissantes communautaires ou des pays tiers, peuvent rencontrer davantage de difficultés pour les percevoir compte tenu des documents à produire pour prouver leur droit au séjour.

En France les familles originaires des pays tiers bénéficient des allocations du système de sécurité sociale au même titre que les autres familles, à condition d'être en situation régulière. La loi du 29 décembre 1986 dite « loi Barzach » introduit un double critère de régularité pour bénéficier des allocations de la Caisse d'Allocations Familiales (CATRED, 2011 ; Gisti, 2008a ; Math, 2004) :

- la régularité de séjour de l'allocataire (le parent) : il faut être en possession d'un titre de séjour valable ;
- la régularité d'entrée de l'enfant : l'enfant doit être passé par la procédure de regroupement familial et pouvoir présenter un certificat d'examen médical de l'organisme chargé de l'accueil des migrants en France ou relever d'une autre procédure de migration familiale (précisions dans section 2.2.3).

Ce deuxième critère fait l'objet de débats depuis plusieurs années entre d'une part les associations de protection de migrants, qui insistent sur le fait que ce critère introduit des discriminations entre les enfants et que les mineurs ne peuvent pas par définition être en situation « irrégulière », et d'autre part la CAF qui continue de s'appuyer sur cet article pour refuser les allocations familiales aux familles dont les enfants sont entrés hors de cette procédure légale.

DISPOSITIFS SPECIFIQUES AUX FAMILLES MIGRANTES

Les dispositifs décrits précédemment sont destinés à l'ensemble des familles avec enfants, mais il en existe d'autres ciblant plus spécifiquement les familles migrantes comme l'illustrent les deux exemples ci-dessous.

En 1977 une directive de la CEE visant à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants⁵⁵ cherche à promouvoir « un enseignement de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine » dans la perspective du retour futur des familles. En France, cette directive s'est traduite dans les enseignements de langue et de culture d'origine (ELCO) pour les pays avec lesquels la France a conclu des accords bilatéraux : Algérie, Espagne, Italie, Portugal, Maroc, Tunisie, Turquie, Yougoslavie (Petek, 2004). Des initiatives semblables avaient également eu lieu dans d'autres pays d'immigration tels que les Pays-Bas (de Valk, Noam *et al.*, 2009). A l'heure actuelle, ces dispositifs font l'objet de débats quant à leur pertinence dans le contexte de l'installation des familles migrantes, leur non représentativité des flux migratoires récents et plus généralement la marginalisation des langues des populations migrantes qu'ils entraînent.

Précédemment, nous avons noté que le lieu de résidence des enfants a également un impact sur la perception des prestations familiales. La règle générale reste que les enfants pouvant en bénéficier résident dans le pays de destination. Cependant, les règlements européens prévoient que les familles au sein desquelles les parents ont bénéficié de la libre de circulation, comme celles des travailleurs frontaliers⁵⁶ ou des migrants établis durablement dans le pays d'arrivée et de fait vivant à distance de leurs familles, puissent bénéficier des prestations familiales, même lorsqu'elles ne résident pas dans le pays où travaille le parent. Lorsque les prestations des deux pays (de l'activité du parent ou de résidence de la famille) ne sont pas les mêmes, les familles bénéficient généralement des prestations les plus élevées. Cependant, avec la crise et les restrictions budgétaires qui l'ont suivie, ce droit a fait l'objet de débats, les plus virulents ayant eu lieu au Royaume-Uni en 2009⁵⁷ et ayant récemment refait surface⁵⁸, mais aussi dans d'autres pays européens comme les Pays-Bas⁵⁹.

Pour les ressortissants des pays tiers travaillant dans un pays où l'attribution des allocations familiales se fait sur condition de résidence, il est impossible de percevoir des prestations familiales pour les enfants résidant à l'étranger. Cependant, il existe des exceptions à cette situation, notamment pour les pays signataires d'accords bilatéraux prévoyant le transfert des prestations familiales lorsque les familles n'accompagnaient pas le travailleur. Ainsi, les anciens pays d'émigration en Europe comme la Turquie, le Maroc, ou les pays de l'ex-Yougoslavie bénéficient encore de cette possibilité dans certains pays (France, Belgique, ...).

⁵⁵ Directive 77/486/CEE du Conseil du 25 juillet 1977 visant à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants (Source : http://admi.net/eur/loi/leg_euro/fr_377L0486.html)

⁵⁶ La définition des « travailleurs transfrontaliers » peut varier selon les organismes et les domaines d'application de leurs droits, mais ils sont généralement définis comme « des personnes qui travaillent dans un État membre de l'UE tout en résidant dans un autre État membre » (http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/personal_tax/crossborder_workers/index_fr.htm)

⁵⁷ <http://www.telegraph.co.uk/news/majornews/6475165/Britain-pays-child-benefit-for-more-than-50000-children-living-abroad.html>, consulté le 1 août 2013.

⁵⁸ <http://www.express.co.uk/news/uk/452228/New-bid-to-stop-55m-benefits-for-migrants-children-living-abroad>, consulté le 1 mars 2014.

⁵⁹ <http://vorige.nrc.nl/international/article2337960.ece>, consulté le 1 mars 2014.

La France a signé des accords bilatéraux prévoyant le transfert de droits sociaux avec une quarantaine de pays⁶⁰, mais seulement une quinzaine d'entre eux prévoient le transfert des prestations familiales. Aujourd'hui 95% des familles bénéficiaires sont originaires de seulement sept pays : Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Mali, Mauritanie et Sénégal. La signature de ces accords s'inscrit dans un contexte historique donné. Ainsi le premier pays à en « bénéficier » fut l'Algérie. Cependant ce « droit » découle du traitement inégal dont font l'objet les travailleurs algériens en France : alors même qu'ils sont français et qu'ils paient les mêmes cotisations sociales que les autres travailleurs nationaux, leurs familles reçoivent des prestations familiales moins élevées ; la différence entre les cotisations perçues et les prestations accordées étant utilisée pour financer la Fonds d'action social des travailleurs immigrés et de leur famille (FAS) (Math, 1998).

Ce dispositif a joué un rôle dans les décisions migratoires des familles comme le montre l'exemple allemand. En Allemagne le transfert du « *kindergeld* » (allocations familiales destinées aux enfants) dans les pays d'origine était initialement prévu pour les ressortissants de Yougoslavie, de Maroc, de Tunisie et de Turquie⁶¹. La réforme de cette prestation en 1975 – les migrants continueraient de percevoir le montant habituel uniquement pour les enfants résidant en Allemagne et recevraient des transferts sensiblement moins élevés pour les enfants restés dans le pays d'origine – a constitué une incitation importante pour les migrants de faire venir leurs enfants dans le pays de destination (González-Ferrer, 2007). En France, la dévaluation progressive des montants reçus par les familles pour les enfants résidant à l'étranger a pu aussi les inciter à faire venir les enfants en France (Math, 2004), même si aucune étude d'impact n'a été effectuée à ce jour. Alors qu'initialement les montants de ces allocations étaient sensiblement plus élevés que pour celles pouvant être perçues dans les pays de départ (tout en étant inférieures à celles des familles en France), l'écart s'est rétréci avec le temps. Le Tableau 2-1 donne à titre d'exemple les montants transférés pour chacun des enfants (jusqu'à quatre enfants maximum) aux familles résidant à l'étranger :

⁶⁰ Une liste complète et réactualisée peut être trouvée sur le site de CLEISS : <http://www.cleiss.fr/docs/textes/index.html>

⁶¹ L'auteur remercie ici Karin Sohler qui a fait des recherches sur le contexte allemand.

Tableau 2-1 Participation mensuelle par enfant vivant à l'étranger selon la nationalité du travailleur étranger, 2012

Pays	Montant (euros)
Algérie	6,1
Mali	7,8
Maroc	34,7
Mauritanie	1,8
Sénégal	6,8
Tunisie	24,8
Turquie	14,1

Source : CLEISS (2012).

Note : Pour le Maroc, la Tunisie et la Turquie les participations mensuelles sont fixées en euros ; pour les autres pays, le montant a été converti au taux de change du 20 décembre 2013.

d) DISCUSSION

Dès l'apparition des migrations internationales dans leur forme « moderne » à la fin du XIX^{ème} siècle, le domaine familial est investi par l'État pour gérer les flux migratoires. Les familles s'engageant dans la migration internationale à cette période font face à une grande imprévisibilité quant à leurs conditions à l'arrivée, mais également lorsqu'elles se séparent au risque de ne plus jamais se revoir. Lorsque les familles viennent ensemble et évitent donc la séparation temporaire ou permanente, la migration implique néanmoins des coûts importants pour l'ensemble des membres, y compris des enfants (conditions de voyage, conditions de vie à l'arrivée difficiles).

L'institutionnalisation des migrations démarrant au début du XX^{ème} siècle et prenant un élan fort dans la période d'après-guerre, donne aux migrants et à leurs familles davantage de droits et, par conséquent, des marges de manœuvre pendant la migration, mais également dans leur fonctionnement à distance. La migration des familles dans un cadre légal devient possible, même si les droits dans ce domaine diffèrent selon les régimes migratoires. L'accès au système de la protection sociale a également contribué à l'amélioration des conditions de vie des familles immigrées, mais aussi des familles séparées géographiquement. Bénéficiaire des congés payés a permis aux migrants de pouvoir rendre visite à leurs familles et de ne pas en être coupés pendant des années. Les accords bilatéraux signés par certains pays d'émigration permettent aux familles restées dans les pays d'origine de percevoir des allocations familiales. Ainsi, alors que dans le contexte actuel la régulation des migrations par les États est souvent associée à des restrictions des droits de migrants et de leurs familles, il est important de noter qu'au cours d'une grande partie du XX^{ème} siècle cette régulation croissante a, à l'inverse, été associée à davantage de droits pour ce groupe. Cependant, tout en prenant conscience de cette évolution positive sur le long terme, il faut rester attentif aux évolutions plus récentes allant dans un sens plus restrictif.

Cette section a également montré la multitude de politiques pouvant avoir de près ou de loin un impact sur les choix des familles concernant leurs migrations. À côté des politiques migratoires *stricto sensu*, l'accès au système de protection sociale peut aussi jouer dans les choix des

migrants. Il est également important de rappeler que les dispositifs d'accompagnement des familles migrantes ne visent pas systématiquement à leur faciliter l'entrée dans le pays de destination, mais peuvent également contenir des dispositifs d'accompagnement des familles transnationales. Nous avons cité deux exemples de telles politiques publiques – enseignement des langues du pays d'origine aux enfants des migrants et transfert des prestations familiales à des enfants résidant dans le pays d'origine. Les possibilités de circulation offertes aux migrants – soit celles qui existaient plus largement avant l'arrêt de l'immigration de travail (1974), soit celles qui existent encore aujourd'hui pour les ressortissants communautaires et les ressortissants des pays exempts des obligations de visa – laissent davantage de flexibilité aux familles.

2.2.2 *L'ADMISSION DES FAMILLES DANS LES PAYS DU NORD*

La précédente section a montré l'importance que pouvaient prendre les politiques publiques dans les décisions des familles de migrer et la forme que leur migration pouvait prendre. Après avoir décrit les principales évolutions dans ce domaine dans une perspective historique, cette section s'intéresse de manière plus détaillée à la situation actuelle, ainsi qu'aux développements récents dans le domaine des migrations familiales dans les pays du Nord, ceux-ci ayant tous connu, dans une mesure plus ou moins importante, une augmentation de ce type de flux depuis les années 1990. Pour comprendre l'intérêt accru du législateur pour ce type de migrations, il est tout d'abord indispensable de comprendre l'évolution des caractéristiques des migrants familiaux. En effet, comme le montre la première partie de cette section, tandis que les premiers migrants familiaux se composaient majoritairement de familles rejoignant un primo-migrant travailleur, leurs profils se sont davantage diversifiés dans le temps, avec l'apparition des profils considérés comme étant moins « désirables » par les États concernés. Dans un second temps, nous présentons les principales procédures existantes de migrations familiales. Ainsi, nous détaillons les droits associés aux trois régimes migratoires déjà évoqués dans les pays de l'UE (libre circulation, pays tiers, nationaux), et les mettons en perspective avec les régimes existants dans les autres pays du Nord, notamment les pays d'installation (Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande). La troisième partie identifie les principaux critères utilisés par les États pour catégoriser les familles migrantes, au-delà des procédures spécifiques existantes.

a) DIVERSIFICATION DES MIGRATIONS FAMILIALES

Lors de la reprise des migrations à destination des pays occidentaux dans la période d'après-guerre, deux principales configurations de familles migrantes existent : les familles accompagnant ou rejoignant des travailleurs étrangers dans le pays de destination, et les familles formées par les nationaux des pays en question ayant séjourné à l'étranger (ou dans un territoire faisant alors partie de l'empire colonial) et se réinstallant dans leur pays d'origine avec ladite famille. Le critère de la nationalité permet de distinguer ces situations familiales et de les traiter séparément. Ainsi, en France l'Ordonnance de 1945 crée deux procédures distinctes pour les familles de Français et d'étrangers. Cependant, avec le temps, les situations des migrants familiaux deviennent plus complexes et d'autres distinctions apparaissent progressivement dans

les débats publics relatifs à l'intégration des migrants et de leurs descendants, puis dans les législations les concernant.

Tandis que le principe de la migration de la famille dans son ensemble ou de son regroupement ultérieur est ancien, il est seulement institutionnalisé à partir des années 1940 (Rosental, 2006 ; Strasser, Kraler *et al.*, 2009). Autrement dit, l'admission à motif familial est une invention relativement récente comparée aux admissions au titre du travail qui existent dès le XIX^{ème} siècle. Lorsque le législateur crée la procédure de regroupement familial, celle-ci correspond au modèle familial déjà décrit dans les théories économiques : une migration par étapes dans laquelle le travailleur (le père) migre dans le pays de destination et fait venir son conjoint et ses enfants une fois installé sur place. La durée de la résidence et les conditions de ressources et de logement présentes dans la procédure visent à garantir le suivi de ce modèle.

Depuis les années 1980, avec l'éloignement de la phase d'arrêt de l'immigration de travail et la poursuite de l'immigration familiale, il y a une reconnaissance progressive de la diversité des modes de formation des familles migrantes et du changement de profil des migrants familiaux. Parmi ces « nouveaux » profils, le plus « ancien » est celui des migrants arrivés célibataires dans le pays de destination et ayant conclu un mariage avec une personne toujours résidant dans le pays d'origine. Cette situation familiale s'oppose à la première (famille de migrant travailleur) dans la mesure où le lien familial (union) est formé à distance lorsque les conjoints résident dans deux pays différents, tandis qu'il préexiste à la migration dans le premier cas et a été formé pendant que les deux personnes résidaient ensemble dans le pays d'origine. Cette distinction selon le moment de formation de l'union est souvent reprise dans la littérature pour parler de regroupement ou de réunification familiale dans le premier cas et de migration matrimoniale dans le second⁶².

Chacun de ces groupes reflète des histoires familiales différentes, mais renvoie également à des problématiques différentes quant à l'intégration des membres des familles migrantes. Dans un premier temps, les pays comme la France et la Belgique considèrent la présence de la famille auprès du migrant comme bénéfique et positive pour leur intégration. Elle stabiliserait la population de travailleurs migrants et augmenterait les interactions des migrants avec la société d'accueil, notamment à travers la présence des enfants. Cette vision s'inscrit dans une tradition plus ancienne voyant dans la famille un « *biais à minimiser les risques liés à la migration individuelle* » (Rosental, 2006, p. 120). Cependant, l'arrivée régulière de migrants familiaux dans les pays de destination et les problèmes d'intégration rencontrés par certaines communautés, amènent les États à changer leur vision du rôle joué par la famille dans le processus

⁶² Cependant, il n'existe pas de définition et de vocabulaire fixes relatifs aux migrations familiales et leur utilisation varie selon les auteurs. Ainsi, dans un rapport portant sur la procédure de regroupement familial en Belgique, les auteurs utilisent la notion de « migration matrimoniale » pour qualifier les migrations des conjoints dont le mariage a été conclu avant la migration et « migration visant la constitution de la famille » pour celles où il est postérieur à la migration (du premier migrant) (Lodewyckx, Timmerman *et al.*, 2011).

d'intégration, notamment lorsque les migrations familiales changent de nature et comptent de plus en plus de migrations matrimoniales.

Le choix du conjoint fait par les immigrés, et tout particulièrement par leurs descendants, est au centre de ces débats. Classiquement, l'union mixte est vue comme un symbole d'intégration réussie depuis les premiers travaux sur la question (Gordon, 1964), même si certains remettent en question la pertinence de cet indicateur pour mesurer l'intégration des communautés migrantes (Song, 2009). A l'inverse, l'union « entre soi » est perçue comme un défaut, voire comme un refus d'intégration. Cette union peut prendre des formes considérées comme plus ou moins « offensives » selon l'origine des personnes, et le moment où elle se produit dans leur parcours familial. Le choix d'un migrant récemment arrivé de s'unir avec une personne de la même origine n'est pas étonnant étant donné les faibles possibilités de rencontres de celui-ci à son arrivée et l'existence de liens affectifs forts avec des personnes restées au pays d'origine. En revanche lorsque ce même migrant, après plusieurs années de résidence à destination, décide d'épouser une personne résidant dans son pays d'origine, ceci est perçu comme soulevant des questions sur sa volonté et sa capacité d'intégration. En effet, ce choix s'expliquant en partie par les liens durables entre les migrants et leurs sociétés d'origine comme par le rôle joué par les réseaux familiaux étendus dans la formation des couples, il remet en cause l'adhésion des immigrés aux valeurs de la société d'accueil. La vision du couple comme une association entre deux individus libres est incompatible avec les pratiques de mariages arrangés. A partir du moment où des descendants d'immigrés nés à destination ou y ayant immigré très jeunes font le même choix, celui-ci est considéré comme plus problématique pour la société d'accueil (Collet et Santelli, 2012). La confusion ayant existé (et existant parfois encore) dans le discours public entre les mariages arrangés et les mariages forcés en témoigne (Collet et Santelli, 2008 ; Grillo, 2011 ; Kraler, Kofman *et al.*, 2011). Ainsi, plusieurs mesures restrictives apportées dans la période récente aux législations relatives aux migrations familiales, tel que le relèvement de l'âge minimal au mariage (pouvant aller jusqu'à 24 ans au Danemark), est présenté comme une mesure pour combattre les mariages forcés (Kraler et Bonizzoni, 2010).

Pour conclure, les liens familiaux formés ou vécus en transnational sont aujourd'hui davantage perçus comme un obstacle à l'intégration des migrants et de leurs descendants déjà présents en Europe⁶³. Dans un contexte de durcissement des politiques d'immigration, les droits accordés aux migrants pouvant se prévaloir de liens familiaux (séjour régulier, possibilité de naturalisation, etc.), accroissent les craintes de leur instrumentalisation (European Migration Network, 2012). Les soupçons de mariages « blancs » ou « gris » pèsent sur les unions mixtes (par exemple entre un Français et un étranger) ne remplissant pas les critères temporels et/ou géographiques pour « entrer dans les normes » : la rencontre s'est faite alors que les personnes habitaient dans différents pays, le mariage a eu lieu peu de temps après la connaissance des

⁶³ Ce soupçon de défaut d'intégration des immigrés engagés dans des pratiques transnationales est plus général, même si des travaux récents montrent que dans certains contextes ce sont les immigrés les mieux intégrés (socialement, économiquement) qui se prêtent à ce type de pratiques (Portes, 2001).

conjoints ou juste avant une possible expulsion du territoire, etc. (Fassin, Ferran *et al.*, 2009). Les relations filiales ont été relativement épargnées de ces débats et n'ont jusqu'à présent pas fait l'objet de dispositifs restrictifs spécifiques (Chappart et Lecadet, 2011 ; Kofman, Kraler *et al.*, 2011), même si quelques configurations familiales soulèvent plus d'interrogations du corps politique. Ainsi les fausses déclarations de paternité, permettant d'une part à des migrants adultes d'accéder à un statut légal sur le territoire (le parent d'enfant français), ou d'autre part à des enfants de mère étrangère d'avoir un statut légal (un national déclare un enfant comme le sien), sont devenues une préoccupation des politiques (EMN 2012). Or, comme le montre un rapport récent, au-delà de la présence de ce sujet dans les débats publics, l'absence ou l'imperfection des statistiques à ce sujet ne permet pas de conclure si l'existence de quelques cas dans les pays européens relève de situations exceptionnelles ou d'un phénomène en progression⁶⁴ (EMN 2012).

b) LES REGIMES RELATIFS AUX MIGRATIONS FAMILIALES

Comme nous venons de le démontrer, les migrations familiales couvrent des configurations familiales très diverses en termes de lieu de formation et d'origine des personnes les composant. Ce qui unit l'ensemble de ces situations est le motif autorisant l'entrée (ou l'admission dans une catégorie légale plus favorable) d'un des membres de la famille sur le territoire national en question, à savoir le lien familial.

PROCEDURES RELATIVES AUX MIGRATIONS FAMILIALES DANS L'UNION EUROPEENNE

A l'heure actuelle, il existe trois principaux régimes légaux relatifs au droit de migration des familles dans les pays de l'UE :

⁶⁴ Plusieurs rapports nationaux dans le cadre de ce projet notent l'absence de statistiques fiables sur le sujet, mais rapportent des déclarations existantes sur la hausse du phénomène de détournement du droit au regroupement familial. Un tel exemple figure dans le rapport de la Belgique (p.13) sur les fausses déclarations de paternité : « Néanmoins, le rapport présenté en 2011 par le Collège des procureurs généraux à la commission parlementaire chargée du suivi législatif fait référence à « une hausse continue des reconnaissances d'enfants par des pères non biologiques résidant de manière illégale dans le pays ». Le 17 octobre 2011, un projet de résolution « sur le problème des reconnaissances frauduleuses de paternité » a été présenté à la Chambre des Représentants, estimant que « il ne fait aucun doute que les reconnaissances frauduleuses, c'est-à-dire les reconnaissances uniquement destinées à régulariser la situation de l'un des partenaires, sont courantes ».

Tableau 2-2 Régimes légaux relatifs aux migrations familiales au sein de l'Union Européenne

Nationalité / lieu de résidence du demandeur	Nationalité des membres de la famille appelés à migrer	Compétence
Ressortissant d'un État membre de l'UE ayant exercé sa liberté de circulation au sein de l'UE	Ressortissants d'un pays de l'UE ou d'un pays tiers	Européenne : directive 2004/38/CE ⁶⁵
Ressortissant d'un pays tiers en séjour régulier dans un État membre	Ressortissants d'un pays tiers	Européenne : directive 2003/86/CE
Ressortissant d'un État membre de l'UE résidant dans le pays dont il / elle a la nationalité	Ressortissants d'un pays tiers	Nationale

Source : Tableau adapté de Pascouau et Labayle (2011, p. 17)

Le régime de libre circulation permet à un ressortissant communautaire s'installant dans un autre pays de l'UE de le faire avec les membres de sa famille ou de les faire venir ultérieurement⁶⁶, quelle que soit la nationalité de ces derniers. Ce régime est le plus ouvert des trois, que ce soit en termes de définition de la famille, d'absence d'autres conditions à remplir par les membres bénéficiaires, ou de la protection quant à la délivrance des titres de séjour. Tandis que la possibilité de venir avec sa famille existe depuis une circulaire de 1968, la directive la plus récente (2004) a davantage simplifié le processus et a limité les marges de manœuvre des États d'accueil. Ainsi, ce régime est à présent celui qui se rapproche le plus de la situation décrite par les théories économiques dans laquelle relativement peu d'obstacles institutionnels se présente aux familles migrantes. Ainsi, les séparations subsistant au sein de ces familles sont à rattacher à d'autres facteurs (projet migratoire, conditions socio-économiques, situation familiale, santé, etc.) (Bailey et Boyle, 2004).

Le régime des ressortissants des pays tiers a bénéficié d'une homogénéisation au niveau européen au cours de la dernière décennie avec la directive européenne relative au regroupement familial (2003). Cette procédure permet à un ressortissant d'un pays tiers de faire venir sa famille à condition de remplir certaines conditions (intégration socio-économique, durée de résidence, situation légale). Même si des différences demeurent entre les pays, cette directive a homogénéisé les dispositifs existants et a servi de base pour la création d'une procédure dans les pays où elle n'existait pas (Pologne) (Pascouau et Labayle, 2011). Cette homogénéisation s'est faite soit au détriment de dispositifs plus favorables, soit à l'inverse, en augmentant les droits des migrants comme le montre les deux exemples ci-dessous :

⁶⁵ Directive 2004/38/CE du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres (Source : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32004L0038>)

⁶⁶ Cette dernière situation s'apparente dans les faits à un regroupement familial. Cependant, dans les textes juridiques, la notion de « regroupement familial » s'applique uniquement aux familles dont l'ensemble des membres sont des ressortissants de pays tiers.

- Par le passé des pays tels que l'Allemagne ou les Pays-Bas distinguaient les couples selon que le lien conjugal avait été formé avant ou après la migration, des critères plus restrictifs s'appliquant dans le second cas. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a jugé que ce traitement différentiel était contradictoire à la directive de l'UE et ce dispositif a été supprimé (OCDE 2011).
- Lors de la mise en application de la directive, plusieurs pays, dont la France, introduisent davantage de contrôles relatifs à l'intégration de membres de la famille comme des tests de connaissance de langue dont les modalités (coût, longueur, niveau à atteindre) peuvent avoir un impact sur l'arrivée d'un membre de la famille.

Ainsi, le régime des ressortissants des pays tiers se différencie sensiblement du régime précédent dans sa conception de la trajectoire prise par les migrations des familles : tandis que le premier permet aux migrants de venir avec leur famille tous en même temps, le régime des pays tiers, permettant à un résident légal d'être rejoint par les membres de sa famille, implique *de facto* une séparation (temporaire) de la famille et une migration par étapes. Il existe cependant des exceptions à ce régime, qui seront discutées dans la suite de ce propos, notamment pour les travailleurs hautement qualifiés.

Les « nationaux », à savoir les ressortissants communautaires résidant toujours dans leur pays d'origine, ne sont pas couverts par la directive européenne de 2004 et les migrations des membres de leurs familles sont régies par des normes juridiques nationales. Historiquement, les nationaux ont davantage de droits que les étrangers. Ainsi, en France, il n'y a pas de conditions de ressources ou de logement dans la procédure de famille de Français, contrairement à la procédure de regroupement familial. Cependant, les droits des nationaux ont également connu des restrictions au cours de la période récente. En Norvège des conditions de ressources ont été introduites pour l'ensemble des catégories de migrations familiales, y compris celles concernant les nationaux (OCDE 2011). Le Royaume-Uni a également décidé de relever le seuil de revenus en 2012⁶⁷. Cette augmentation importante (le seuil est passé de 5 500€ à 18 600€ pour un couple seul) a suscité beaucoup de débats sur le paradoxe induit par cette décision dans la mesure où les droits des britanniques étaient inférieurs à ceux d'autres migrants communautaires installés dans le pays. En France, l'introduction des conditions de ressources pour ce groupe a également été évoquée par Nicolas Sarkozy alors candidat à sa succession lors de la campagne présidentielle de 2012⁶⁸, mais n'a jamais été appliquée. Cependant, depuis les années 2000, les conjoints de Français connaissent davantage de vérifications quant à la légalité de leur mariage et doivent également passer le test linguistique avant l'arrivée en France, et attendent plus de temps après le mariage avant l'obtention d'un statut légal indépendant.

La hiérarchie des trois régimes selon leur facilité d'accès varie selon les pays. Tandis que celui des ressortissants communautaires est le plus favorable, quel que soit le pays, les deux autres

⁶⁷ www.parliament.uk/briefing-papers/SN06353.pdf

⁶⁸ http://www.lemonde.fr/election-presidentielle-2012/article/2012/03/07/duel-tendu-entre-sarkozy-et-fabius-sur-france-2_1652900_1471069.html

peuvent avoir les mêmes contraintes (Royaume-Uni) ou non (France). Dans le premier cas, la volonté des États de contrôler les migrations familiales peut alors se faire au détriment de leurs propres nationaux. L'existence de procédures restrictives pour les nationaux dans certains pays a donné lieu à la création des « routes », dans lesquels les nouveaux couples mariés s'installent temporairement (ou durablement) dans un autre pays avec une loi plus ouverte (du Danemark vers la Suède, des Pays-Bas vers la Belgique, de l'Allemagne vers l'Autriche) (Huddleston, 2011). En revanche, cette situation peut créer des difficultés pour les familles en question en termes d'accès au marché du travail ou au système de protection sociale compte tenu de leur statut légal plus ambigu.

PROCEDURE DE FAMILLE ACCOMPAGNANTE

Parallèlement aux trois procédures décrites ci-dessus, il existe d'autres procédures d'exception telle que la « famille accompagnante ». Elle permet à un ressortissant des pays tiers de migrer avec sa famille, la famille étant le plus souvent définie comme son conjoint et ses enfants mineurs. Dans le contexte de l'UE, elle s'applique uniquement aux ressortissants des pays tiers, cette possibilité étant déjà inscrite dans le régime de libre circulation, tandis que dans les pays d'installation (États-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande) elle est *a priori* ouverte à l'ensemble des migrants. Les deux groupes de pays se distinguent par la logique sous-jacente à la procédure : tandis qu'en Europe il s'agit d'un régime exceptionnel limité à un groupe restreint de migrants (travailleurs hautement qualifiés), dans les autres pays, auxquels il faut ajouter le Royaume-Uni, les possibilités de venir accompagné de sa famille sont plus grandes (elles peuvent s'étendre à d'autres groupes de migrants comme les étudiants), dans la mesure où la sélection des migrants s'opère uniquement sur le primo-migrant (Chaloff et Lemaître, 2009). Les critères utilisés par les pays pour identifier les travailleurs qualifiés sont le niveau d'éducation, le type d'occupation et/ou le niveau de revenus.

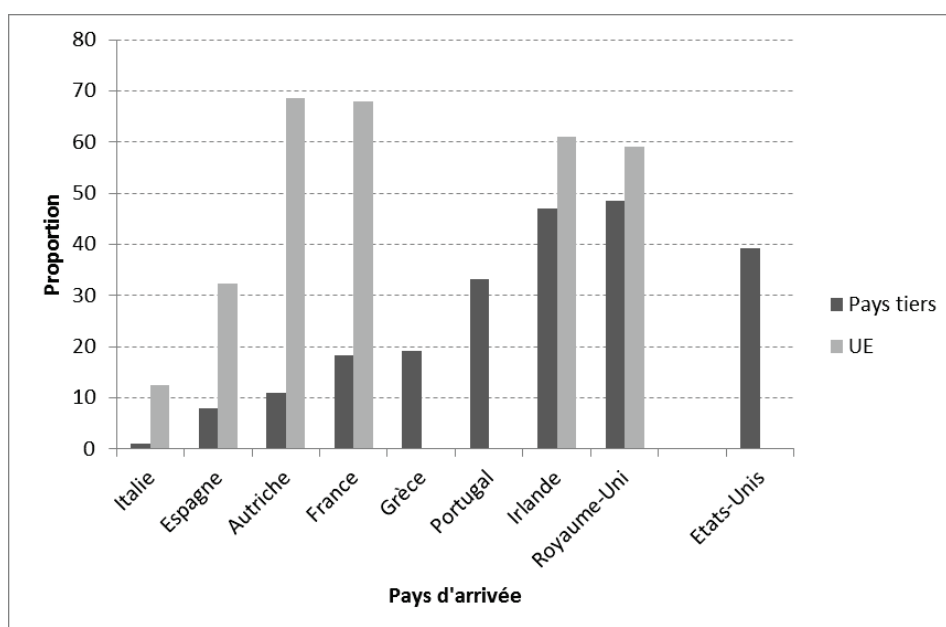
Afin de développer les migrations de travailleurs qualifiés, une directive européenne les concernant est introduite en 2009⁶⁹. Elle préconise la simplification et la sécurisation des statuts légaux de ces professionnels avec la création d'une carte Bleue européenne d'une durée plus longue (jusqu'à 3 ans) et permettant la circulation au sein de l'UE, mais également des dispositifs simplifiés pour la migration de leurs familles (pas de durée de résidence préalable avant l'arrivée de la famille et donc migration simultanée, pas de tests préalables de connaissance de langue ou d'intégration). Cette directive préconise également un accès facilité des membres de la famille au marché du travail et au système de protection sociale (éducation, santé, allocations sociales), tout en précisant que ce dernier peut être subordonné à d'autres critères, comme une durée de résidence minimale. De fait, ce régime rapproche les possibilités des migrants qualifiés des migrants communautaires en termes du droit de vivre en famille. Plusieurs pays ont déjà introduit des modifications allant dans le sens de cette directive, dont certaines avant même sa mise en place. En Suède, par exemple, les conjoints peuvent désormais venir ensemble si l'un des deux possède un contrat de travail supérieur à six mois et les autres membres de sa famille ont

⁶⁹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:155:0017:01:FR:HTML>

dorénavant accès au marché du travail (OCDE 2011). En France, la procédure de famille accompagnante existait avant la directive européenne, mais lors de sa mise en application des changements ont été introduits (davantage décrits dans la section 2.2.3).

Malgré les quelques dispositifs politiques visant à faciliter les migrations familiales des ressortissants des pays tiers, il reste encore d'importantes différences dans leurs trajectoires et ceux des migrants communautaires (OCDE 2013). Ainsi, une étude portant sur les femmes mariées arrivées au cours de la période 2006-2010 a analysé si elles ont migré la même année que leurs maris, en distinguant lorsque c'était possible les deux groupes de pays. Le graphique ci-dessous montre la proportion de couples arrivés la même année parmi l'ensemble des couples de migrants :

Figure 2-1 Proportion de femmes immigrées mariées arrivées en même temps que leurs maris par pays de destination selon la nationalité, moyenne 2006-10



Source : OCDE (2013, graphique 1-9).

Au niveau de l'ensemble des pays européens seul un quart des femmes des pays tiers sont arrivées en même temps que leurs maris, comparé à près de la moitié des femmes issues des pays de l'UE. Ce résultat amène les auteurs à conclure :

« Il est difficile de déterminer si ce phénomène est imputable aux restrictions imposées à l'immigration familiale des ressortissants de pays non membres de l'UE. La plupart des pays ont assoupli leurs règles en la matière, en particulier pour les migrants très qualifiés, c'est pourquoi il n'y a pas a priori d'élément permettant d'anticiper un tel résultat. » (OCDE 2013, p. 44)

En effet, il existe probablement d'autres différences dans les compositions des couples des deux groupes de pays (niveau d'éducation, activité des conjoints, nombre d'enfants) qui expliqueraient en partie cette différence. Cependant, les différences subsistantes montrent que

malgré les assouplissements introduits, et qui concernent souvent un groupe restreint de migrants très qualifiés, l'effet du régime migratoire reste important. Cet effet est particulièrement important dans le contexte français : alors que seulement 18% des femmes des pays tiers sont venues avec leurs maris, c'est le cas de 68% des femmes originaires de l'UE, soit une différence de 50 points (seule l'Autriche a une différence supérieure, avec respectivement 11% et 69%).

Pour conclure, les régimes actuels de migration imposent généralement aux familles une séparation pendant le processus migratoire. Migrer ensemble reste un privilège des classes socio-économiques aisées qui ne constituent qu'une proportion des migrants. Cette sélection, bien que dans une forme moins stricte, obéit à la même logique que celle observée dans les anciennes colonies de peuplement du Royaume-Uni dans un passé plus lointain ou dans les pays du Moyen-Orient aujourd'hui. Ainsi, dès la fin du XIX^{ème} et le début du XX^{ème} siècle, alors que les migrations des « asiatiques », principalement des Chinois, sont strictement régulées au Canada et aux USA, les conjoints et les enfants des commerçants les plus riches peuvent venir avec eux ou leur rendre des visites (Glenn, 1983 ; Satzewich, 1993). De nos jours, au Koweït, dont le régime migratoire prescrit l'installation des travailleurs étrangers, seuls les spécialistes avec un niveau de salaire très élevé peuvent être accompagnés de leurs familles (Shah, 2006).

c) QUEL MODELE DE LA FAMILLE VEHICULE PAR LES POLITIQUES MIGRATOIRES ?

Les régimes décrits précédemment se fondent en grande partie sur des caractéristiques socio-économiques « objectives » telles que la nationalité ou le revenu du demandeur principal. Cependant, à travers d'autres critères contenus dans les procédures existantes et portant davantage sur les caractéristiques des membres de la famille et la nature de leurs relations, les politiques migratoires imposent un modèle de famille aux populations migrantes, qui ne correspond pas toujours à celui du reste de la population. Les caractéristiques relatives aux membres de la famille et au fonctionnement interne à la famille varient selon les régimes migratoires. L'objectif de cette partie n'est pas tant de les décrire toutes en détail ; il s'agit davantage d'identifier les caractéristiques des membres de familles migrantes pouvant par la suite avoir un impact sur leurs trajectoires migratoires.

COUPLE

Les principaux critères relatifs au conjoint rejoignant le demandeur sont l'âge des conjoints et le statut de leur union (marié ou non), mais les législations distinguent parfois les unions selon le moment de leur formation et les unions polygames. Au cours de ces dernières années, plusieurs pays ont introduit des critères d'âge des conjoints, dans l'objectif affiché de combattre les mariages forcés au sein des populations d'origine immigrée. Alors que certains pays introduisent l'âge de la majorité (par exemple 18 ans en France), d'autres pays choisissent des limites d'âges supérieurs pour ces couples. Ainsi, les conjoints doivent être âgés de 21 ans ou plus aux Pays-Bas, soit l'âge maximal autorisé par la directive européenne. Au Danemark, ayant signé une clause de sortie pour cette directive, l'âge est établi à 24 ans.

Alors que les unions cohabitantes deviennent la norme dans nombre de pays occidentaux, le couple marié continue d'être favorisé dans les législations, même s'il y a une reconnaissance progressive d'autres types d'unions. Parmi les pays ayant fait l'objet d'une étude de législation

comparée, seules la France⁷⁰ et la Pologne interdisent le regroupement familial aux couples non mariés (Pascouau et Labayle, 2011). L'Allemagne et la Belgique ouvrent la procédure aux partenaires dont l'union est enregistrée. Les autres pays (Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Espagne et Suède) ont une définition plus large de l'union, permettant aux partenaires de prouver qu'ils sont dans une union stable et exclusive par d'autres moyens. Ce droit a également été ouvert aux couples de même sexe dans un nombre de pays.

Une autre distinction, bien que moins systématique, concerne le moment de la formation de l'union avec une « pénalité » pour les couples dont l'union a été formée à distance, soit après la migration du demandeur, soit lorsqu'il est né dans le pays de destination. Ces dispositifs visent tout particulièrement les descendants d'immigrés résidant dans les pays en question. Ainsi, de tels dispositifs ont existé en Allemagne et aux Pays-Bas, où le bénéficiaire du regroupement familial pouvait être accordé de façon discrétionnaire aux conjoints des étrangers mariés après leur arrivée dans le pays de destination (Division de législation comparée, 2002 ; OECD, 2011). Cette distinction a été jugée discriminatoire et n'a pas été retenue dans la directive européenne de regroupement familial. Toutefois elle subsiste dans d'autres régimes. Les réfugiés bénéficiaient globalement d'une situation plus favorable quant à l'accès au regroupement familial (pas de conditions de ressources, pas de tests d'intégration...). Cependant, lorsque l'union a été conclue après l'obtention du statut de réfugié, les couples doivent passer par la procédure « classique ». En Norvège, les migrants ayant formé un couple à distance doivent également remplir des conditions plus strictes de résidence (OECD, 2011). Les restrictions apportées au régime des nationaux déjà décrites précédemment visent indirectement ces types d'unions.

La polygamie étant proscrite dans les pays européens, aucune législation ne reconnaît actuellement le droit à la migration ou à la résidence légale de plus d'un conjoint, ce qui contraste avec la situation observée dans certains pays par le passé. A titre d'exemple, en France il y avait un flou juridique relatif aux familles polygames jusqu'en 1993, date à laquelle plusieurs dispositifs proscrivant les unions polygames ont été introduits dans la législation.

ENFANTS

Les critères relatifs aux enfants incluent l'âge, la nature du lien filial avec le demandeur et son conjoint, ainsi que le type de leur union (polygame). De manière générale les possibilités de migration concernent les enfants mineurs, l'âge étant alors une façon d'estimer leur dépendance vis-à-vis du parent demandeur. Certains régimes autorisent l'arrivée des enfants de moins de 21 (nationaux, ressortissants communautaires), à condition qu'ils soient dans un statut de dépendance vis-à-vis du demandeur. Toutefois, certains pays introduisent des âges limites inférieurs ou des dispositifs spéciaux pour les enfants les plus âgés. Ainsi, au Danemark, la procédure de regroupement familial est ouverte aux enfants âgés de moins de 15 ans. En

⁷⁰ Dans le contexte français, le motif d'admission « liens personnels et familiaux » permet aux couples non mariés, mais également aux couples de même sexe, d'être admis au séjour en dehors de la procédure de regroupement familial (davantage de détails seront donnés dans la section suivante relative à la France).

Allemagne, les enfants âgés de 16 à 18 doivent remplir des conditions d'intégration supplémentaires.

Les législations peuvent également faire des distinctions selon qu'il s'agit d'enfants biologiques ou adoptés. Les adoptions internationales relèvent généralement d'autres procédures légales que les procédures de migrations familiales évoquées dans cette section. Les enfants confiés ou pris en charge par d'autres membres de la famille, comme dans le système de kaffala⁷¹, ne sont que rarement reconnus dans les législations⁷², ces arrangements étant considérés comme trop éloignés du modèle de la famille nucléaire (Barraud, 2011).

Les procédures s'adressent principalement aux enfants de l'union actuelle (du demandeur et/ou de son conjoint), mais peuvent également inclure ceux des unions ultérieures, à condition que le parent migrant les ait en charge ou que l'autre parent donne son autorisation. Par le passé, en Allemagne il n'était pas possible de faire venir les enfants lorsqu'un seul des parents résidait dans le pays de destination (Velling, 1993).

L'espace juridique laissé aux stratégies de regroupement des enfants issus des familles polygames varie selon les pays. Une partie des pays autorisent leur entrée en qualité d'enfants d'un seul des conjoints ou d'enfants adoptés. Les Pays-Bas et la France semblent avoir adopté des dispositions en pratique plus restrictives (Strasser, Kraler *et al.*, 2009).

Dans certaines situation, lorsqu'il est impossible de prouver le lien filial à l'aide des documents d'état civil (par exemple pour les réfugiés), la possibilité de faire des tests ADN est proposée ou imposée aux pays, réduisant ainsi ce lien à sa dimension biologique (Helén et Tapaninen, 2013)⁷³.

AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE

Tout en autorisant la migration de la famille, les principaux États d'arrivée cherchent à en limiter autant que possible le volume, notamment en la restreignant aux seuls membres de la famille nucléaire. A présent, en Europe, certains pays n'autorisent pas la venue des ascendants en ligne directe dans le cadre du regroupement familial (Belgique, France⁷⁴, Pologne) (Pascouau et Labayle, 2011). D'autres pays prévoient la migration des parents dans le cadre du regroupement familial (Allemagne, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Espagne, Suède), mais peuvent introduire des critères d'âge (65 ans ou plus⁷⁵), de situation familiale (être divorcé(e) ou veuf(ve)) ou de

⁷¹ Dans les pays arabo-musulmans l'adoption telle qu'elle est définie en droit français est prohibée. En revanche, le recueil légal de mineur – kaffala – crée un lien juridique entre l'adopté et l'adoptant comparable à celui qui résulte d'un rapport de dépendance (Barraud, 2011).

⁷² Ce lien filial est reconnu dans le régime algérien du fait d'un accord bilatéral spécifique (Gisti, 2008b).

⁷³ L'introduction de ces tests a été débattue en France lors de la refonte de la procédure de regroupement familial en 2007, mais elle n'a pas été appliquée (www.lemonde.fr/societe/article/2007/09/13/des-tests-genetiques-pour-le-regroupement-familial_954621_3224.html).

⁷⁴ La France permet leur établissement sur le territoire en qualité de « visiteur », dans ce cas ils doivent renoncer à toute activité économique.

⁷⁵ La condition d'âge a pour objectif de limiter l'entrée des nouveaux actifs sur le marché du travail.

dépendance (être à la charge du demandeur dans le pays de destination et ne pas avoir d'autres membres pouvant les prendre en charge dans le pays d'origine).

Les autres régimes migratoires (nationaux, ressortissants communautaires) se révèlent plus ouverts sur ce point également puisqu'ils autorisent l'admission des ascendants en ligne directe (à certaines conditions). Quelques pays, notamment les pays d'installation (États-Unis, Canada, Australie), prévoient la possibilité de faire venir les membres de la fratrie dans certains cas. Plus généralement, la méthode du « sponsor » existant dans ces pays, dans laquelle « *un citoyen ou résident permanent s'engage à subvenir [aux] besoins [du membre de la famille] pendant une durée variable* », permet de faire venir tout membre de sa famille quel que soit son lien familial, à condition d'avoir des ressources financières suffisantes (OECD, 2000).

DEROULEMENT DE LA MIGRATION FAMILIALE

Tandis que les précédents critères concernaient les caractéristiques des membres de la famille, d'autres dispositions adoptent une vision davantage « familiale » dans la mesure où elles imposent un cadre au déroulement de la migration familiale, l'objectif étant d'arriver à une migration familiale en deux étapes, ni plus, ni moins.

D'une part, comme il a été évoqué préalablement, la procédure de regroupement familial prévoit que le demandeur réside de manière régulière pendant une durée minimale avant de pouvoir faire venir la famille. La directive européenne a porté à deux ans maximum cette durée.

D'autre part, plusieurs législations introduisent des conditions limitant les regroupements en cascade, soit des situations dans lesquelles un migrant venu dans le cadre familial fait à son tour venir d'autres membres de la famille, ainsi que les regroupements en plusieurs fois. La restriction des regroupements en cascade, résulte du même souci de circonscrire le droit au regroupement familial à la seule famille nucléaire. Le développement des migrations familiales dans les années 1970-1980 a créé la hantise d'un développement exponentiel de cette migration, surtout dans le contexte étatsunien donnant la possibilité aux migrants ayant acquis la nationalité d'être rejoints par leur conjoints et enfants, mais également par leurs parents et leurs frères et sœurs. Ce droit a donné lieu à un débat au sujet de l'« *immigration multiplier* », soit le nombre de migrants familiaux pouvant être rattachés à un primo-migrant, aux États-Unis (Arnold, Carino *et al.*; Jasso et Rosenzweig, 1986 ; 1989), mais dont les échos raisonnent encore aujourd'hui dans certains pays anglo-saxons, mais aussi européens.

Ces dispositifs existent dans plusieurs pays européens, dont l'Espagne, les Pays-Bas, la Belgique (Division de législation comparée, 2002). Ainsi, la loi du 28 juin 1984 en Belgique interdit à l'étranger venu dans le cadre du regroupement familial de faire venir d'autres personnes dans le cadre de la même procédure. Cette loi limite également à un an la durée au cours de laquelle l'ensemble des regroupements dans la famille doivent être réalisés. Cette même logique est également présente dans les pays d'installation. En Australie, une personne ayant fait venir un

conjoint doit attendre 5 ans avant de pouvoir faire venir un nouveau conjoint⁷⁶. Il en est de même au Canada aujourd'hui : lorsqu'une personne obtient son permis de résidence comme migrant familial, elle doit attendre au minimum cinq ans avant de pouvoir faire venir un conjoint (OECD, 2013). En France, la procédure de regroupement familial n'aborde pas ce point, mais il est présent dans la procédure de famille de réfugiés. Alors que le principe de l'unité de famille permet d'accorder le statut de réfugié aux conjoints, aux enfants ou aux personnes sous tutelle du principal demandeur, la procédure précise que cette protection ne s'étend pas, entre autres, aux membres de la famille « *d'une personne elle-même précédemment admise au statut de réfugié sur le fondement du principe de l'unité de famille, c'est-à-dire par une transmission « en cascade » de ce statut* »⁷⁷.

FONCTIONNEMENT DE LA FAMILLE

Un dernier groupe de dispositions relève davantage de la définition du fonctionnement interne à la famille. La dépendance est au cœur de cette définition (Strasser, Kraler *et al.*, 2009) : si des enfants ou des parents âgés sont autorisés à rejoindre les membres de leur famille dans le pays de destination, c'est qu'ils ne peuvent pas (ou plus) exister sans eux dans le pays d'origine. La délivrance et le renouvellement d'un titre de séjour pour motifs familiaux sont conditionnés à l'existence du lien familial, ce qui met les membres de la famille en situation de dépendance forte à l'égard du demandeur, notamment les conjoints, et dans une moindre mesure les enfants.

Par le passé, la législation des Pays-Bas contenait une clause de « *effective family bond*⁷⁸ ». Sans que des indicateurs précis soient mentionnés, l'existence de contacts ou de transferts au sein des familles, ainsi que d'autres indicateurs relatifs au déroulement de la migration de la famille tels que la durée de la séparation entre les conjoints ou le parent et l'enfant pouvaient être utilisés comme des signes de la poursuite ou non des relations familiales. Le respect de la condition d'une durée de résidence minimale, avant de pouvoir déposer une demande de regroupement familial, pouvait alors se retourner contre les parents si cette durée était considérée comme trop longue par les autorités nationales, étant alors interprété comme un signe de l'absence du lien familial (Staiano, 2013). Ainsi, les parents migrants ayant parfois une fenêtre assez étroite entre l'obtention d'un statut régulier et le dépôt de la demande de regroupement familial, pouvaient être pénalisés dans leur parcours.

La formation de nouvelles relations familiales dans le pays de destination – tel qu'une union ou la naissance d'un enfant – pouvait également être utilisée par les autorités nationales pour statuer sur la réalité du lien familial. Leur existence, surtout pour les femmes, a pu être évoquée comme motif de refus au titre que le parent migrant avait abandonné ses autres enfants et créé une nouvelle famille. Ces dispositions ont été interdites avec la mise en place de la directive européenne, l'hypothèse à la base étant que la relation familiale subsiste, à moins qu'il existe des indices clairs prouvant le contraire.

⁷⁶ <https://www.immi.gov.au/media/fact-sheets/30partners.htm>

⁷⁷ http://www.ofpra.gouv.fr/index.html?xml_id=265&dtd_id=14

⁷⁸ Traduction personnelle : « *véracité du lien familial* »

d) DISCUSSION

Les droits des familles migrantes quant aux possibilités de leur migration, et notamment ceux des ressortissantes des pays tiers à l'UE, ont connu des évolutions contrastées dans les dernières décennies, et notamment lors de la mise en application des directives européennes relatives aux migrations familiales. D'une part ces procédures ont connu une restriction croissante dans les pays de l'Europe de l'Ouest et du Nord. D'autre part dans les pays de l'Europe du Sud et de l'Est, n'ayant parfois pas de procédure de regroupement familial, elles ont été créées ou rendues plus claires, améliorant de fait les conditions des familles migrantes.

Les droits des migrants en termes de possibilités de vivre en famille dans le pays de destination sont fortement stratifiés (Kofman, 2002 ; Kraler, 2010). Premièrement, les législations offrent les conditions les plus favorables aux ressortissants communautaires, ainsi qu'aux familles de leurs propres nationaux. Cette hiérarchie se retrouve également dans d'autres pays, comme les États-Unis, où des quotas des migrants familiaux favorisent les membres de familles des ressortissants états-uniens, alors que les familles des ressortissants étrangers peuvent rester séparées pour plusieurs années, voire des décennies⁷⁹. Dans un second temps, la sélection s'effectue sur des critères socio-économiques, que ce soit pour distinguer les migrants bénéficiaires de la procédure de famille accompagnante, ou par l'introduction des critères de revenu ou de logement au sein de la procédure de regroupement familial. Cependant, d'autres critères davantage liés aux caractéristiques des familles, comme leur mode de formation ou leur mode de fonctionnement, en somme plus « subjectifs », existent également. L'« impossibilité » d'introduire davantage de distinctions, notamment pour cibler les couples formés par les descendants d'immigrés avec des ressortissants des pays d'origine de leurs parents, par exemple en introduisant une clause pour les unions formées à distance, a parfois amené le législateur à restreindre les possibilités de migrations familiales pour l'ensemble de la population (Royaume-Uni), aboutissant ainsi à des situations de « discriminations inversées » envers ses propres nationaux dont les droits en matière de migration familiale sont moindres que ceux des ressortissants communautaires (Berneri, 2014).

Les enfants sont restés relativement absents des débats récents relatifs à l'instrumentalisation ou aux fraudes dans le domaine des migrations familiales. Ainsi les restrictions qui s'en sont suivies visent majoritairement les couples, telle que le relèvement de l'âge minimal des conjoints. Cependant ils sont directement touchés par les changements récents dans les législations visant à limiter les entrées des migrants, ainsi que par l'introduction de conditions plus strictes d'accès à la procédure de regroupement familial ; ces deux évolutions risquant de produire et de prolonger les séparations familiales, surtout lorsque les ressources socio-économiques sont faibles.

⁷⁹ La durée d'attente dans certaines catégories fait que beaucoup d'enfants, pourtant en âge de rejoindre leurs parents, grandissent éloignés d'eux et passent, avec l'avancée en âge, dans des catégories légales moins favorables, voyant ainsi leurs chances de réunification diminuer avec le temps (US Visa Bulletin, <http://travel.state.gov/content/visas/english/law-and-policy/bulletin.html>).

Quelles sont les possibilités légales ouvertes aux familles souhaitant s'installer en France ? La migration des familles avec des enfants, est initialement conçue comme se déroulant exclusivement dans la procédure de regroupement familial, dans laquelle le conjoint et les enfants viennent rejoindre le parent primo-migrant « travailleur » en France. Or, comme nous l'avons montré précédemment (chapitre 1), les parents d'enfants nés à l'étranger sont également présents parmi les autres catégories d'admission. Ainsi, cette section décrit l'ensemble des procédures légales de migration familiale, en s'intéressant tout particulièrement au statut des enfants au sein d'elles. Une dernière partie est consacrée au statut légal de ces enfants durant leur minorité et à partir du moment où ils deviennent majeurs.

Avant de passer à la suite de cette section, il est nécessaire de rappeler deux points ayant fait l'objet d'une discussion dans la section précédente. Premièrement, la France se distingue des autres pays européens par l'existence assez ancienne de procédures de migration familiale : l'Ordonnance de 1945 établit ce qui deviendra ultérieurement les procédures de regroupement familial et de famille de Français. Alors que l'admission sur le territoire reste une prérogative nationale, les changements législatifs s'inscrivent de plus en plus dans un cadre européen et sont régis par des directives européennes respectives. Par exemple, le régime de libre circulation établi à partir des années 1970⁸⁰ permet aux familles des ressortissants communautaires de migrer ensemble en France (cette situation ayant été décrite précédemment, elle n'est pas évoquée dans cette section).

Deuxièmement, les procédures de migration familiale ne sont qu'une dimension du régime migratoire national et d'autres politiques peuvent avoir un impact sur les parcours des familles migrantes. L'arrêt de l'immigration de travail introduit en 1974 a profondément changé les conditions d'existence des familles. En effet, auparavant les migrants pouvaient circuler entre les pays d'origine et de destination et alterner les séjours de travail et de repos entre les deux espaces. Arrivés à l'âge de la retraite, ils « passaient » leur poste de travail à un membre de famille proche (frère, fils) avant de retourner dans le pays d'origine (Sayad, 1991). Le versement des allocations aux familles résidant à l'étranger prévu dans le cadre d'accords bilatéraux signés à cette période montre que ces configurations familiales transnationales étaient identifiées et reconnues par l'administration. A partir de 1974 certains migrants décident de rentrer, d'autres de réunir leurs familles dans le pays de destination en prévision des difficultés futures de circulation entre les deux espaces⁸¹. Le rétablissement du système des visas rétabli en 1986 suite aux attentats (Lebon, 1988) a contribué à davantage restreindre les possibilités des

⁸⁰ Tandis que le traité de Rome est signé en 1957, les premiers textes régulant les aspects pratiques sont signés plus de dix ans après (Rodier, 2001). En France, les membres de familles de travailleurs communautaires sortent définitivement du dispositif de regroupement familial en 1975.

⁸¹ Le même effet a été observé aux Etats-Unis au sein de la communauté mexicaine après 1964, lors de l'arrêt de l'immigration de travail sous le programme Bracero (Hondagneu-Sotelo, 1995).

familles de fonctionner à distance, ce qui a pu amener d'autres familles à décider de se regrouper en France⁸².

a) LA PROCEDURE DE REGROUPEMENT FAMILIAL

HISTORIQUE

La possibilité pour les travailleurs migrants en France d'être rejoints ou accompagnés par certains membres de leur famille est inscrite dans l'Ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France (mise en application par la circulaire du 20 janvier 1947). Cependant, elle ne constitue pas pour autant un droit et une procédure formalisée jusqu'au milieu des années 1970. La procédure est ouverte au conjoint et aux enfants du demandeur. Une mention des ascendants et collatéraux du travailleur migrant est faite dans les premiers textes (l'administration peut « *étendre son concours d'introduction et d'accueil des familles aux autres membres* »). Dans les faits, ils représentent peu d'entrées (6% en 1967, puis leur proportion décline régulièrement jusqu'à devenir nulle à partir de 1994, ONI-OMI) et la procédure actuelle ne leur s'applique.

A ses débuts, cette possibilité s'inscrit dans une politique populationniste de l'État français qui vise à recruter et fixer la main d'œuvre étrangère sur son territoire. Ainsi, les textes législatifs insistent sur l'effet positif de la présence des familles de migrants en France⁸³ et la nécessité d'aider le travailleur afin d'accélérer la venue du conjoint et des enfants (par exemple, en l'aidant à la recherche d'un logement). Malgré l'existence de procédures légales, que ce soit pour le recrutement des travailleurs ou l'arrivée des familles, et compte tenu de la libre circulation dont bénéficient les ressortissants de certains pays (Algérie, pays d'Afrique subsaharienne), nombre de migrants et de leurs familles arrivent en France hors toute procédure et sont régularisés sur place.

Avec le développement des migrations en provenance des pays non européens, notamment d'Algérie, la vision de l'Etat quant à cette immigration devient moins « positive » et il cherche à la décourager. Ainsi, en 1968 la libre circulation est supprimée pour les ressortissants algériens et la migration de la famille devient subordonnée à l'obtention d'un logement suffisant. L'absence d'un dispositif réglementé amène à des décisions arbitraires sur le plan local et constitue aussi un obstacle à l'arrivée des familles (Rodier, 1995).

Au lendemain de l'arrêt de l'immigration en 1974, l'État français introduit des dispositions cherchant à limiter l'immigration familiale et plusieurs circulaires de la période juillet 1974 – juillet 1975 interdisent, puis ré-ouvrent la procédure à un groupe limité d'étrangers (Charbit et Bertrand, 1985). Ces dispositions sont successivement annulées par le Conseil d'État et le décret du 29 avril 1976 crée la procédure de regroupement familial et en précise les conditions. Au

⁸² Une étude rapporte le cas d'une famille algérienne qui décide de faire venir le fils aîné en France après l'introduction des visas pour les visites touristiques au début des années 1990 (Sohler et Lévy, 2009).

⁸³ « L'immigration des familles des travailleurs est appelée à exercer la plus heureuse influence sur la réussite des opérations d'introduction en France de la main-d'œuvre étrangère et sur l'intégration de celle-ci dans l'ensemble du corps social français » (circulaire 1947 2^{ème} partie, article I).

cours des dix années suivantes, une succession de décrets et de circulaires simplifient et durcissent tour à tour les conditions de la procédure.

A partir de 1993, la procédure devient réglementée par la loi : un chapitre lui est dédié dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Elle connaît également un durcissement de ses conditions (durée de résidence, ressources, membres de famille bénéficiaires, possibilité de retrait du titre de séjour au demandeur si la famille est venue hors procédure). La loi de 1998 apporte quelques assouplissements à la procédure, mais elle fut de courte durée, puisque la procédure a fait l'objet de trois projets de loi au cours de la dernière décennie (2003, 2006 et 2007), allant tous dans un sens restrictif. Sans qu'une référence explicite soit faite à la Directive Européenne relative au droit au regroupement familial (2003), plusieurs nouvelles dispositions s'appuient sur les dispositions mentionnées dans la directive et déjà existantes dans d'autres pays européens (Pays-Bas, Danemark), telles que le passage d'un test linguistique ou la signature d'un contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

Pour conclure, depuis les années 1945, les conditions d'accès à la procédure de regroupement familial ont été davantage précisées et généralement renforcées. Les dispositifs qui y sont décrits couvrent non seulement la période avant la migration, mais également après l'arrivée des personnes (accès au marché du travail, retrait de titre de séjour). Compte tenu de notre objet d'étude – les trajectoires migratoires des familles avec des enfants – nous nous attachons par la suite à décrire les conditions relatives aux membres de la famille et celles à remplir avant leur arrivée en France, notamment concernant la situation socio-économique du demandeur (durée de résidence légale, ressources, logement)⁸⁴.

Avant de décrire la procédure, il faut rappeler que son champ d'application s'est réduit avec le temps. Dès le début les familles de nationaux ne passent pas par elle. C'est également le cas des ressortissants de la CEE, puis de l'UE/EEE depuis la mise en place de la libre circulation. Des exceptions au régime général existent également pour quelques nationalités, notamment celles des anciennes colonies françaises. Depuis 1968 et la signature de l'accord franco-algérien, les familles bénéficient de conditions légèrement plus avantageuses, même si les différences avec le régime général tendent à disparaître (Gisti, 2008b). D'autres exceptions concernent les tunisiens, marocains et ressortissants de certains pays d'Afrique Subsaharienne. Les travailleurs hautement qualifiés pouvant se prévaloir de la procédure de famille accompagnante ne sont pas concernés par celle-ci.

CONDITIONS RELATIVES AUX MEMBRES DE FAMILLE

La procédure de regroupement familial s'applique uniquement aux couples mariés hétérosexuels. Cette condition n'a pas été modifiée durant toute la période, alors même que

⁸⁴ Les autres critères y figurant relatifs à l'ordre public, à la santé des membres, aux mesures du degré d'intégration, ainsi qu'aux démarches relatives à la procédure une fois que l'autorisation pour venir en France est délivrée (délivrance de visa, obtention du titre de séjour) ne sont pas discutés.

d'autres pays européens ont ouvert cette possibilité aux couples non mariés et, par conséquent, aux couples homosexuels.

Deux précisions relatives au conjoint ont été ajoutées depuis l'instauration de la procédure. Premièrement, la loi de 1993 contient plusieurs mesures visant à interdire l'accès à la procédure aux couples polygames : la possibilité de délivrance d'un seul titre à un conjoint dans la procédure de regroupement familial ; le retrait du titre de séjour du demandeur s'il s'avère qu'il a fait venir deux conjoints ; seuls les enfants affiliés à un seul conjoint peuvent être admis⁸⁵. Deuxièmement, au moment de la « transposition » de la Directive Européenne de 2003, la France a introduit une limite d'âge minimal du conjoint (18 ans).

Les textes initiaux définissent l'enfant par le lien filial, mais ne précisent pas d'âge limite. Une limite d'âge (18 ans) est introduite à partir de 1975⁸⁶, mais elle est relevée à 21 ans pour les pays signataires de la Charte Sociale Européenne (Turquie). L'âge est mesuré au moment du dépôt de la demande.

La loi de 1993 et la circulaire du 7 novembre 1994 introduisent des précisions quant à la filiation des enfants avec chacun des conjoints :

- *« Sont admis les enfants légitimes du couple, les enfants naturels lorsque la filiation est établie ou les enfants adoptés par le demandeur ou son conjoint, les enfants mineurs d'une précédente union lorsque l'autre parent est décédé ou déchu de ses droits parentaux. » (circulaire du 7 novembre 1994, article 2.2)*

Les enfants des polygames sont explicitement exclus de la procédure de regroupement familial, les dispositions précédentes restreignant par ailleurs considérablement leur venue en tant qu'enfant adopté ou enfant sous la garde du seul parent (même si la venue est autorisée par l'autre parent). Toutefois, lorsque le parent demandeur en France est marié à un Français, ces dispositions restrictives ne s'appliquent pas. Cette inégalité de traitement de parents étrangers mariés à un Français ou à un étranger est mise en lumière au moment de la régularisation de 1997 qui assouplit cette condition (circulaire du 24 juin 1997, article 1.5.3 « les enfants nés d'une précédente union »).

Les enfants confiés à une personne résidant en France (mais non adoptés) sont exclus de la procédure. Les ressortissants algériens bénéficiant d'un régime spécial, les enfants confiés dans le cadre de kaffala sont admis à la procédure.

⁸⁵ Un projet de loi prévoyait l'interdiction de faire venir un autre conjoint, ce qui sous-entendait une « intention polygamique » de l'ensemble des demandeurs (Rude-Antoine, 1997a).

⁸⁶ Les statistiques sur les entrées d'enfants avant cette période mentionnent des limites d'âges différents pour les garçons (moins de 17 ans) et pour les filles (moins de 21 ans).

CONDITIONS DE RESIDENCE DU DEMANDEUR ET DES MEMBRES DE LA FAMILLE

Pour être admis à la procédure le demandeur doit être résidant en France de manière régulière depuis une durée minimale qui a varié de 1 an (1976 – 1993, 1998 – 2006) à 2 ans (1993 – 1998). Depuis 2006 la durée de résidence préalable est de 18 mois⁸⁷.

Tandis que les régularisations sur place sont caractéristiques de la période avant 1974, la nouvelle procédure créée en 1976 pose la condition que la famille réside dans le pays d'origine pour bénéficier de la procédure⁸⁸. La circulaire du 10 juillet 1981 assouplit la procédure en autorisant le dépôt de la demande lorsque les membres de la famille sont déjà en France. Mais peu de temps après, le décret de 1984 rappelle le caractère exceptionnel de cette situation et le principe de l'introduction d'une famille encore résidant dans le pays d'origine. La loi de 1993 réaffirme ce principe, en mentionnant trois situations spécifiques où la régularisation des membres de la famille en France est possible, et prévoit le retrait du titre de séjour du demandeur ayant fait venir son conjoint ou enfants en dehors de la procédure pour davantage dissuader les migrants.

La procédure de regroupement familial instauré en 1976 prévoit également l'installation de l'ensemble de la famille du demandeur et les dispositions pour dissuader le regroupement partiel (ou fractionné) sont introduites avec le temps. Cependant, face à une interprétation trop restrictive de ce critère, la circulaire de 1981 assouplit cette règle et précise que la demande pour une partie de la famille ne peut pas en soi conduire à un refus et qu'il est nécessaire de tenir compte de chaque situation familiale (davantage de détails dans le chapitre 7).

CONDITIONS DE LOGEMENT ET DE RESSOURCES

Avoir un logement adapté est la condition la plus ancienne dans la procédure, citée dès la circulaire de 1947, et une des plus difficiles à remplir. En 2008 l'inadéquation du logement a constitué un quart des motifs de rejet de demandes de regroupement familial (Haut Conseil de la Famille 2010). Ce poste de dépenses étant particulièrement coûteux, la loi de 1998 a allégé la procédure dans la mesure où le demandeur n'était plus obligé d'avoir de logement au moment du dépôt de la demande, mais devait prouver qu'il en disposerait au moment de l'arrivée de la famille. A l'inverse, les dernières lois (2003, 2006), renforcent cette condition : la surface du logement devient de 16 m² au minimum et modulable selon la composition familiale, ainsi que la zone géographique en France.

Les ressources du demandeur doivent être « suffisantes et stables » ; c'est surtout le critère du niveau de ces ressources qui a varié dans le temps. La circulaire de 1984 précise qu'elles doivent être égales au SMIC et la loi de 1998 rappelle que l'insuffisance des ressources ne peut pas être invoquée si elles sont égales au SMIC. Cependant, la loi de 2007 introduit une modulation des

⁸⁷ Dans la réalité les durées de résidence en France des étrangers avant le dépôt de la demande de regroupement familial sont plus longues (Thierry, 2006).

⁸⁸ Le décret de 1976 ne mentionne pas directement le lieu de résidence de la famille, mais le principe de réaliser le contrôle médical dans le pays d'origine a très vraisemblablement résulté en des refus d'accès à la procédure lorsque la famille résidait déjà en France.

revenus selon la composition de la famille ce qui augmente le seuil. Par ailleurs, les prestations sociales ont été exclues du calcul des ressources : les prestations familiales (1993), les autres types d'allocations auxquelles pourraient avoir droit les migrants (RMI, RSA, allocation temporaire d'attente pour les demandeurs d'asile, etc.) (2006).

b) LA PROCEDURE DE FAMILLE ACCOMPAGNANTE

Bien, que l'éventualité de familles migrant ensemble avec les travailleurs est inscrite dans les premiers textes⁸⁹, initialement il ne s'agit pas d'une procédure ciblée et sélective puisque la grande majorité des familles arrivent en France avec le primo-migrant et sont régularisées ensuite. Le dispositif de famille accompagnante dans sa forme actuelle limité aux travailleurs qualifiés existe depuis 1948 et a connu, à l'instar du regroupement familial, une réglementation croissante⁹⁰. Cette procédure « *ayant un caractère exceptionnel [...] a été réservée à un nombre limité de bénéficiaires, membres de famille de cadres dirigeants ou de cadres de haut niveau d'entreprises, le plus souvent envoyés en France pour des missions de durée limitée* » (circulaire du 7 mai 2004). Malgré le fait qu'elle existait « *en marge du dispositif réglementaire régissant le regroupement familial* », les membres de la famille accompagnante devaient à leur arrivée passer par le même organisme que les autres familles pour l'examen médical (ONI, puis OMI) et étaient comptabilisés avec les familles admises dans la procédure de regroupement familial⁹¹. Cependant, contrairement aux conjoints entrés par le regroupement familial, les conjoints accompagnants recevaient le titre de « *visiteur*⁹² », ne leur donnant pas d'accès direct au marché du travail. De la même manière, ces familles ne pouvaient pas prétendre aux prestations familiales pour leurs enfants ; pour cela, il leur fallait faire une demande de regroupement familial (dans des conditions simplifiées, sans la condition de résidence par exemple) (circulaire du 15 mars 2006, article III).

A partir des années 1990, la France souhaite attirer davantage de travailleurs hautement qualifiés et simplifie les démarches administratives pour ce groupe de migrants et leurs familles. Les premiers dispositifs introduits par la loi du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers concernent les « *scientifiques* » (facilités de délivrance de visa, pas d'obligation d'obtention d'une autorisation de travail)⁹³. Les « *conjointes de scientifiques* », peuvent les accompagner et reçoivent un titre de séjour « *vie privée et familiale* » (VPF) (créé en 1998) leur donnant le droit de travailler⁹⁴. Quant aux membres de familles d'autres travailleurs qualifiés,

⁸⁹ La circulaire de 1947 cite les situations des familles « *rejoignant le chef de famille* » et des « *immigrants accompagnés de leur famille* ».

⁹⁰ Il ne nous a pas été possible d'identifier les premières circulaires régulant la procédure de famille accompagnante.

⁹¹ Les annuaires ONI-OMI distinguent les familles « *introduites* » et « *régularisés* », les « *accompagnantes* » étant comptabilisées dans le premier groupe.

⁹² Les étrangers justifiant de pouvoir vivre de leurs seules ressources en France et s'engageant à n'exercer aucune activité professionnelle reçoivent un titre de séjour « *visiteur* ».

⁹³ Avant cette date la situation concernant les scientifiques et leurs conjoints était floue (pas de procédure type), ce qui rendait difficile la coopération scientifique internationale (Thierry, 2000).

⁹⁴ Les conjoints de scientifiques étaient concernés par la procédure de « *famille accompagnante* » avant 1998, mais constituent une catégorie séparée depuis cette année.

deux circulaires (2004, 2006) viennent rappeler l'existence du dispositif de famille accompagnante et précisent les conditions pour pouvoir en bénéficier (le revenu mensuel brut du travailleur est fixé à 5 000 euros). Ces familles continuent de recevoir un titre « Visiteur ». Lorsqu'ils souhaitent travailler, un changement de statut vers « Salarié » s'impose, mais la situation de l'emploi en France ne leur est pas opposable. Il existe une autre différence entre les deux groupes : tandis que les conjoints de scientifiques signent le contrat d'accueil et d'intégration, ce n'est pas le cas des autres familles accompagnantes⁹⁵.

La loi du 24 juillet 2006 introduit des changements importants dans les procédures de migrations de travail existantes et crée de nouvelles catégories, dont certaines donnent également droit à la procédure de famille accompagnante tels que la carte « compétences et talents ». En 2011, suite à la Directive Européenne relative aux travailleurs hautement qualifiés⁹⁶ la « Carte Bleue Européenne » est créée. Pour pouvoir y accéder le migrant doit avoir un diplôme certifiant d'au moins 3 ans d'études supérieures et un salaire brut mensuel d'au moins 4 390 euros, soit un seuil de revenu légèrement inférieur au précédent. Les conjoints de ces travailleurs obtiennent un titre « vie privée et familiale », ne signent pas le CAI et peuvent travailler.

Les travailleurs admis dans d'autres catégories (travailleurs temporaires, professions artistiques et culturelles) n'ont pas accès à cette procédure, mais peuvent faire une demande de visa « Visiteur » pour le conjoint les accompagnant, sans toutefois de garantie d'acceptation⁹⁷. Des différences dans les démarches à accomplir avant et après l'arrivée en France existent également (signature du CAI, autorisation à travailler, passation de l'examen médical par aucun des membres, juste le conjoint adulte, les enfants adultes ou tous les enfants...).

Parmi les travailleurs arrivant en France, combien seraient potentiellement couverts par la procédure famille accompagnante ? Le Tableau 2-3 présente les effectifs des migrants travailleurs admis en 2011 et précise leurs possibilités de venir accompagnés de leur famille. Compte tenu des différences internes au plus grand groupe de travailleurs (salariés permanents), il est assez difficile d'estimer précisément la proportion de migrants travailleurs potentiellement concernés par elle, mais elle ne dépasserait pas les 10-15%.

⁹⁵ Cette différence a un effet sur leur couverture statistique puisqu'ils ne sont pas couverts par l'enquête ELIPA, dont l'échantillon porte sur les seuls signataires de ce contrat.

⁹⁶ Directive 2009/50/CE du Conseil du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié (Source : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32009L0050>)

⁹⁷ <http://www.immigration-professionnelle.gouv.fr> (consulté le 16 janvier 2014).

Tableau 2-3 Admissions au séjour pour motif de travail, 2011

Catégorie	Effectifs	% (col)	Procédure de migration des membres de la famille
Salariés permanents	18 701	48	Visiteur. Famille accompagnante pour les cadres de haut niveau
Salariés en mission	2 560	7	Famille accompagnante
Temporaires	5 552	14	Visiteur
Scientifiques	1 513	4	Famille accompagnante
Professions artistiques et culturelles	203	1	Visiteur
Autorisations provisoires de travail	428	1	-
Saisonniers	7 962	20	-
Non-salariés	1 952	5	Variable
Total	38 871	100	

Source : CLEISS (2012).

Note : Les cadres de haut niveau constituent environ 3% des salariés permanents à cette période (DSED, 2012).

Pour conclure, malgré le modèle dominant dans les discours, mais aussi statistiquement, du regroupement familial, il y a toujours eu la possibilité de venir légalement « en famille » dans le cadre de la procédure de famille accompagnante, y compris lorsque les possibilités de régularisation des familles furent restreintes. Cependant, ces migrations sont probablement restées cantonnées à un nombre limité de familles, dont le séjour était considéré comme temporaire (d'où leur possible absence dans les enquêtes rétrospectives).

c) LA PROCEDURE FAMILLE DE REFUGIES

Certaines familles demandant l'asile viennent en France avec les enfants. Leur nombre a augmenté dans les dernières années (chapitre 1). Lorsque leur demande est acceptée, l'ensemble des membres sont reconnus comme réfugiés, parents et enfants (majeurs) inclus. Cependant, compte tenu des conditions au départ de ces familles, la migration de l'ensemble des enfants est loin d'être la règle et plusieurs récits rapportent le cas de fratries dispersées, avec certains enfants ayant dû rester au pays (Barou, 2001a).

Lorsque la famille a été séparée et le principal requérant obtient le statut de réfugié, les membres encore résidant à l'étranger peuvent alors le rejoindre dans le cadre de la procédure « famille de réfugiés »⁹⁸, qui est moins restrictive que la procédure de regroupement familial dans la mesure où il n'y a pas de conditions de résidence, ni de ressources. Dans les faits, la démarche peut s'avérer plus complexe, notamment lors de la production des papiers prouvant le lien familial. Certains documents sont perdus ou détruits, d'autres ne sont pas reconnus par l'administration et il est souvent difficile, voire impossible d'en obtenir d'autres plus conformes (Staver, 2008). Cette procédure peut s'étendre aux membres hors de la famille nucléaire

⁹⁸ Cette procédure s'applique également aux familles des apatrides. D'ailleurs les deux catégories sont souvent regroupées ensemble, notamment dans les statistiques. Pour des facilités de lecture, nous nous référons tout au long de cette recherche aux seuls réfugiés.

(parents, frères ou sœurs des adultes de la famille, neveux et nièces, enfants qui leur ont été confiés) pour lesquels la production des documents prouvant l'appartenance à la famille du requérant peut être d'autant plus complexe.

d) LA PROCEDURE FAMILLE DE FRANÇAIS

L'Ordonnance de 1945 prévoit l'admission au séjour (la délivrance de plein droit d'une carte de résidence) au conjoint et aux enfants âgés de moins de 21 ans de ressortissants français, ainsi qu'à ses ascendants. Cette possibilité est étendue aux parents d'enfants français en 1981. Cependant, progressivement les conditions d'admission de ces personnes, tels que les formalités administratives à remplir et le type et la durée du séjour délivré, ont été revues à la baisse, notamment pour les conjoints et parents de Français, à savoir la majorité de ce groupe.

Les modalités d'admission au séjour des enfants de Français sont restés les mêmes jusqu'à présent : ils peuvent arriver avant l'âge de 21 ans et reçoivent de droit une carte de résidence à leur majorité.

En revanche, il existe davantage de flou juridique autour d'un autre groupe d'enfants à cheval entre les régimes de regroupement familial et famille de Français : les enfants de conjoints de Français. Si une grande partie des conjoints de Français constituent une première union, il y a également des personnes ayant déjà des enfants d'une précédente union, et dont le conjoint français n'est pas le parent⁹⁹. Théoriquement, pour faire venir ses enfants, le conjoint de Français (qui reste étranger), doit résider une durée minimale en France avant d'avoir recours à la procédure de regroupement familial, au même titre que les autres migrants. Cependant, la circulaire du 24 juin 1997 relative à la campagne de régularisation mentionne que :

- « Pour [les enfants nés d'une précédente union dont l'un des parents est conjoint de Français], la procédure de regroupement familial ne s'applique pas. Ceux-ci peuvent cependant entrer en France sous couvert d'un visa de long séjour délivré par les services consulaires français, sous réserve de présentation à ces services du jugement et de l'autorisation mentionnés au paragraphe précédent » (circulaire du 24 juin 1997, article 1.5.3).

Autrement dit, il est possible d'obtenir un visa pour l'enfant afin que celui-ci puisse accompagner le parent en France. Il sera ensuite possible de régulariser la situation de l'enfant une fois en France, par exemple dans la procédure de regroupement familial lorsque la condition de la résidence est remplie. Il sera d'autant plus facile de faire venir l'enfant qu'il est jeune et que sa résidence sur le territoire français en qualité de mineur n'est pas compromise ou menacée.

⁹⁹ 16% des migrants admis dans la catégorie « conjoint de Français » étaient parents d'enfants nés à l'étranger, soit une proportion inférieure à la moyenne (25%). On estime que parmi ces parents, 55% étaient en couple avec un conjoint autre que le parent de leurs enfants (Source : ELIPA – Vague 2. Traitement : auteur. Le détail des estimations est expliqué dans le chapitre 4).

Dans les faits, il semblerait que les procédures à appliquer dans ces situations sont moins bien établies et connues, que ce soit par les intéressés ou par les autorités compétentes¹⁰⁰. Les pratiques de délivrance des visas varient considérablement selon les ambassades et les pays (documents à fournir, délais d'obtention, taux de refus) (Cimade, 2010). L'obtention du visa dépend également de la coopération de l'autre parent, restant dans le pays d'origine, ainsi que du conjoint français. Pour obtenir le visa de voyage, l'autre parent de l'enfant doit faire une attestation autorisant l'enfant à quitter le territoire et à s'établir en France¹⁰¹. Les formalités à établir par le nouveau conjoint varient selon les ambassades, mais il doit généralement faire une attestation de la prise en charge de l'enfant. Certains sites d'internet suggèrent également aux parents concernés de leur demander leur futur conjoint d'inscrire l'enfant à l'école.

e) LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX

En 1999, lors de la création de la carte de séjour « vie privée et familiale », une catégorie spécifique a été prévue pour les étrangers n'entrant pas dans les procédures de migration familiale telles que décrites précédemment, mais dont « *les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs de refus* » (CESEDA, article L 313-11-7)¹⁰².

L'admission dans cette catégorie se base sur les critères suivants (DGEF 2014, p. 31) :

- *« l'ancienneté du séjour, établie par des pièces probantes, qui ne peut être inférieure à cinq ans ;*
- *vie commune (PACS, mariage, concubinage) ;*
- *conditions de séjour (séjour en partie régulier ou non) ;*
- *célibataire et seul ou en charge d'une famille, conjoint, enfants (âge et scolarité) ;*
- *présence sur le territoire d'autres membres de la famille (résidents réguliers ou de nationalité française), cercle d'amis, intégration dans la société ;*
- *absence ou présence d'attaches familiales dans le pays d'origine, possibilité de reconstitution de la cellule familiale dans le pays d'origine ».*

La présence des enfants en France constitue un élément d'appréciation dans l'étude des dossiers dans cette catégorie. Cependant, nous pouvons également imaginer que des enfants arrivés en

¹⁰⁰ Il n'y a pas de publication académique concernant ce sujet et les informations acquises viennent des discussions sur les forums dédiés aux couples et aux mariages mixtes, ainsi que les sites des ambassades. Quelques exemples de discussions sur des forums : « Visa pour enfant mineur » (<http://www.russie.net/forum/read.php?12,49598,page=1>) ; « Visa enfant mineur pour venir en France » (<http://www.mariage-franco-marocain.net/article-visa-enfant-mineur-pour-venir-en-france-procedure-102263113.html>). Des sites des ambassades avec des informations relatives à ce type de situation : Visa d'enfant mineur de conjoint de Français (<http://www.ambafrance-ua.org/Visa-d-enfant-mineur-de-conjoint>) ; « Visa Enfant mineur de conjoint étranger de ressortissant français » (<https://cn.tlscontact.com/cnSHE2fr/docs.php?l=fr>) (consulté le 16 janvier 2014).

¹⁰¹ <http://www.ambafrance-ua.org/Visa-d-enfant-mineur-de-conjoint> (consulté le 16 janvier 2014).

¹⁰² Cette catégorie correspond à la transposition de l'article 8 relatif au « *droit au respect de la vie privée et familiale* » de la Convention européenne des droits de l'homme dans la loi française.

France dans le cadre familial hors toute procédure de migration familiale, pourront également figurer dans cette catégorie.

f) LE STATUT DES ETRANGERS MINEURS

Les étrangers mineurs en France ont un statut légal ambigu (Chappart et Lecadet, 2011 ; Gisti, 2014 ; Rude-Antoine, 1997b). S'ils sont soumis à l'obligation de visa avant leur entrée en France, que ce soit pour un court ou un long séjour, au même titre que les adultes :

« [...] au regard de la législation française, il n'existe aucune règle permettant de qualifier d'« irrégulier » le séjour en France d'un jeune étranger mineur [...] Même une entrée irrégulière du mineur sur le territoire serait, dans cette approche, sans influence sur la régularité de son séjour, laquelle resterait par principe acquise » (Gisti, 2014, p. 7)

Par exemple les étrangers mineurs n'ont pas besoin de détenir de titre de séjour une fois en France. Cependant, les conditions légales à leur entrée en France ont des conséquences sur la suite de leur parcours, que ce soit pendant leur minorité ou au moment où ils deviennent majeurs.

ENTREE EN FRANCE

Les étrangers, y compris les mineurs, arrivant en France doivent être en possession d'un visa. Il existe deux types de visas selon que la durée envisagée de séjour est inférieure aux trois mois (court séjour) ou supérieure (long séjour). Alors que l'ensemble des ressortissants des pays tiers doivent posséder un visa pour un long séjour, les ressortissants de certains pays en sont dispensés pour les courts séjours. Il s'agit principalement des pays économiquement développés situés en Amérique Latine (Argentine, Brésil...), Amérique du Nord (Etats-Unis, Canada), Australie, Nouvelle-Zélande, Asie (Corée du Sud, Japon)¹⁰³. Les visas de long séjour délivrés aux mineurs sont principalement pour les motifs de migration familiale déjà cités (regroupement familial, enfant de Français, enfant de conjoint de Français).

RESIDENCE EN FRANCE AVANT LA MAJORITE

Le statut migratoire des enfants, et notamment les conditions légales à l'entrée en France pour les enfants nés à l'étranger, déterminent l'accès des mineurs au système de protection sociale. Si l'obligation scolaire concerne l'ensemble des enfants, indépendamment de leur statut migratoire, ce n'est le cas pour d'autres domaines tel que l'accès aux prestations familiales.

La loi de 1986 dite loi Barzach introduit des conditions liées à la situation régulière des enfants pour bénéficier des prestations familiales, en plus des conditions générales et des conditions liées au séjour du demandeur existantes auparavant. Elle exclut les enfants admis hors de la procédure de regroupement familial, ce critère étant considéré comme une motivation pour les parents migrants de suivre la procédure (CATRED, 2011 ; Gisti 2014). Suite à la diversification

¹⁰³ <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/Les-visas/Les-dispenses-de-visa> (consulté le 16 janvier 2014).

de régimes migratoires et des procédures de migration familiale pour les ressortissants des pays tiers, des exceptions sont introduites à cette condition (Tableau 2-4).

Tableau 2-4 Conditions relatives aux enfants pour bénéficier des prestations familiales

Situation	Condition et document à fournir
Né en France	Extrait d'acte de naissance
Venu dans le cadre du regroupement familial	Certificat médical de l'OFII (sauf si le parent est un travailleur algérien, marocain, tunisien, turc, albanais, monténégrin ou de San Marin)
Parent reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride	Livret de famille, ou à défaut l'acte de naissance de votre enfant, délivré par l'OFPRA
Cartes scientifique-chercheur, compétences et talents, vie privée et familiale	Scientifique et vie privée et familiale : visa consulaire avec le nom de l'enfant Compétences et talent: aucun justificatif n'est nécessaire
Carte vie privée et familiale – motif liens personnels et familiaux	Attestation du préfet que l'enfant est arrivé avant ou en même temps que le parent
Enfant âgé de 16 à 18 ans et qu'il travaille	Titre de séjour
Enfant majeur	Titre de séjour

Source : Service-Public.fr.

En plus de répondre aux autres conditions (âge, être à charge de l'allocataire), les enfants doivent pouvoir fournir les justificatifs suivants selon leur situation migratoire¹⁰⁴. Le régime de base pour les enfants nés à l'étranger reste la production d'un certificat remis par l'OFII lorsque l'enfant a passé l'examen médical. Il est intéressant de remarquer que les enfants ressortissants des pays tiers n'ayant pas de visas à produire, à savoir ceux dont les parents sont admis dans la catégorie « compétences et talents », viennent en grande partie des pays exonérés de toute façon de cette obligation (Etats-Unis, Canada). On voit également que le moment d'arrivée de l'enfant est important : ainsi, les enfants de parents admis pour « liens personnels et familiaux » sont considérés comme étant en situation « régulière » s'ils sont venus avant l'admission au séjour des parents uniquement.

ADMISSION AU SEJOUR A LA MAJORITE

Lorsque les enfants migrants atteignent la majorité, ils sont soumis aux mêmes règles de séjour que les autres migrants. Les enfants venus dans le cadre d'une procédure de migration familiale, et donc titulaires d'un visa de long séjour correspondant, reçoivent automatiquement un titre de

¹⁰⁴ Alors qu'à la première consultation le site stipulait qu'il s'agit d'une liste « des conditions liées à la situation régulière des enfants » (octobre 2013), par la suite (octobre 2014) la notion de « régularité » dans le titre de la liste a disparu (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2787.xhtml>).

séjour. C'est également le cas de certaines catégories d'enfants venus sans visa, mais dont les parents ont un statut spécifique (réfugiés, travailleurs hautement qualifiés).

Certains motifs d'admission au séjour s'adressent aux enfants ne rentrant pas dans une de ces situations. Ainsi, les étrangers entrés en France avant l'âge de 13 ans hors regroupement familial et pouvant justifier d'une résidence habituelle en France depuis cet âge avec au moins un de ses parents légitimes, naturels ou adoptifs peuvent recevoir un titre de séjour « vie privée et familiale » à leur majorité. Ce dispositif existe depuis 1981 (circulaires du 27 mai et 6 juillet 1981), date à laquelle il est interdit d'expulser les personnes nées en France ou entrés avant l'âge de 10 ans. Alors que les premiers se destinent à devenir français à leur majorité, les seconds reçoivent un titre de séjour. La loi de 1993 a abaissé l'âge maximal à l'entrée en France à 6 ans, mais il a été rétabli à 10 ans en 1998. L'extension de cette possibilité aux enfants ayant migré avant l'âge de 13 ans en vigueur actuellement date de la loi de 2003. Les ressortissants algériens et tunisiens relevant d'un régime spécifique ont une limite d'âge de 10 ans.

Que deviennent-ils des enfants venus rejoindre leurs parents hors procédure de migration familiale après cet âge ? Ils ne relèvent plus de dispositifs spécifiques et doivent remplir les conditions du régime général pour être admis dans une autre catégorie (travailleur, étudiant). Ils ont également la possibilité de demander l'admission au titre d'attaches familiales et privées fortes en France, surtout si d'autres membres de leur famille (parents, frères ou sœurs) y résident. S'ils ont formé leur propre famille entre-temps, ils peuvent également être admis à titre de conjoint ou de parent de Français. Dans l'ensemble de ces cas, leur identification dans les statistiques sera plus difficile dans la mesure où leur statut de « enfant migrant » n'apparaîtra pas dans la catégorie d'admission.

2.2.4 SYNTHÈSE

A présent, la France, au même titre que les autres pays européens, connaît une fragmentation croissante des procédures dédiées aux migrations, et notamment migrations de familles, selon les critères de nationalité, mais également de ressources socio-économiques de ses membres, introduisant davantage d'inégalités au sein de ce groupe. Lorsqu'une famille décide de migrer, quel pourrait être l'impact du contexte légal du pays de destination et des conditions d'admission sur sa trajectoire migratoire ? Il peut être difficile de répondre à cette question dans la mesure où les objectifs affichés des politiques ne sont pas toujours atteints, voire ont des effets contraires. Ainsi, dans cette section nous proposons de décrire quelques possibilités de trajectoires de familles en distinguant à chaque fois le contexte légal global et les conditions légales des membres.

Lors de cet exercice il est important de distinguer trois points. Premièrement, il paraît nécessaire de distinguer au moins deux étapes dans les trajectoires migratoires des familles, et par extension, deux prises de décision distinctes : une première concernant la migration initiale et une seconde relative à la réunification d'une famille initialement séparée. Cette distinction se retrouve dans les dispositifs légaux (qui permettent l'admission d'un seul migrant ou des membres de sa famille), mais également dans les récits des migrants (Bernhard, Landolt *et al.*, 2009). Le projet migratoire, les conditions socio-économiques et légales, le contexte institutionnel et la connaissance qu'en ont les migrants évoluent dans le temps et peuvent

amener les familles à revoir leurs projets initiaux. Deuxièmement, il convient de faire une distinction entre les situations décrites dans les textes juridiques (migration par étapes) et la réalité du terrain (la rigueur avec laquelle les lois sont mises en application). Troisièmement, il est important de tenir compte du fait que les membres d'une même famille peuvent avoir des statuts différents ce qui rend difficile la construction des hypothèses précises quant à l'effet de ces cadres légaux.

Lorsque les migrants sont admis individuellement sur le territoire national (à titre de travailleur ou d'étudiant), la possibilité pour une famille de venir ensemble dépend largement de l'ouverture du régime migratoire en place, qui dépend lui du contexte économique. Des membres d'un même couple peuvent migrer ensemble, tout en étant admis au séjour individuellement, s'il y a une politique active de recrutement de travailleurs. C'était le cas de l'Allemagne avant la crise de 1974 (González-Ferrer, 2006), et plus récemment en Italie et en Espagne où l'admission des travailleurs par quotas était parfois utilisée par les migrants déjà sur place (et informés de ces dispositifs) pour faire venir les membres de leur famille. Dans ces trois contextes, il était même plus facile de venir comme migrant économique plutôt que familial pour les conjoints. Cette même situation a pu être observée en France (Silberman, 1991 ; Tribalat, Garson *et al.*, 1991) : malgré une politique de regroupement familial plus permissive qu'en Allemagne, il était alors plus facile pour certains membres de la famille (conjoint, enfants en âge de travailler) d'être admis comme travailleurs. C'est également le conseil donné aux couples ne remplissant pas les conditions pour être admis comme famille accompagnante :

« Les membres de la famille d'un étranger qui voudraient venir en France en même temps que ce dernier ne peuvent être admis en France au titre de la procédure de regroupement familial. Ils doivent simplement respecter les règles de droit commun d'entrée et de séjour en France. En particulier, les deux membres d'un couple peuvent, sans attendre le délai de résidence d'un an, remplir à titre personnel les conditions normales d'une introduction en France à un autre titre s'ils disposent de ressources suffisantes, les autres conditions générales d'entrée étant par hypothèse respectées (circulaire 1 mars 2001, article 1.3)

Lorsque une famille souhaite migrer et être admis à titre familial, le modèle de base reste la migration par étapes : le primo-migrant doit résider de manière régulière pendant une certaine durée sur le territoire national avant de pouvoir faire venir sa famille dans le cadre du regroupement familial. Les possibilités de migrer ensemble constituent plutôt des exceptions à ce régime et bénéficient quelques groupes de migrants (ressortissants communautaires, travailleurs hautement qualifiés).

Selon que les parents soient admis au séjour à titre individuel ou familial peut avoir des conséquences pour la migration des enfants. En effet, seule la procédure de famille accompagnante précise qu'ils peuvent également venir ; les parents admis à d'autres titres (travailleur, étudiant) doivent suivre la procédure de regroupement familial pour les faire venir ultérieurement. Cependant, dans les faits, il paraît peu probable que deux parents ayant fait les démarches pour migrer légalement en tant que couple, n'envisagent pas le fait d'amener leurs enfants.

Une famille ne remplissant pas les conditions nécessaires pour être admis au séjour (long), peut néanmoins entrer régulièrement dans le pays (par exemple avec un visa touristique ou lorsqu'il y a un régime sans visa), puis prolonger son séjour. Dans ce cas les couples amènent parfois les enfants avec eux (Gisti et Romeurope, 2013). La possibilité d'obtenir un visa pour l'ensemble des membres d'une famille n'est pas à la portée de tous les migrants potentiels. Les critères de son obtention varient selon les pays d'origine et de destination, mais il faut généralement pouvoir justifier de ressources économiques élevées afin de couvrir les frais du voyage (billets d'avion et d'hôtel, assurance de la famille), ainsi que pouvoir prouver d'un « attachement » suffisant au pays d'origine pour y retourner après le séjour (travail bien rémunéré, statut de propriétaire). Autrement dit, cette possibilité est plutôt réservée aux familles aisées.

Lorsque l'entrée dans le pays se fait de manière irrégulière les parents se posent davantage de questions quant à la migration de leurs enfants. Parfois le trajet est jugé trop dangereux pour les enfants (par exemple la traversée de la frontière Mexique – USA), mais peut également coûter trop cher (un voyage avec l'aide d'un « coyote » atteint plusieurs milliers de dollars (Cornelius, 2001 ; 2005). Ce n'est pas uniquement la perspective de l'irrégularité future sur le territoire qui dissuade les parents, mais également les conditions du voyage et le degré de vigueur avec lequel ils pourraient être contrôlés en route. Leifsen et Timsuk (2012) citent la distance géographique et les modes de transport comme facteurs importants dans les prises de décision des parents migrants originaires d'Ukraine et d'Équateur en Espagne, tous deux venant de manière irrégulière dans le pays (Leifsen et Tymczuk, 2012). Plusieurs parents originaires d'Ukraine sont arrivés en Espagne avec leurs enfants et résidaient avec eux au moment de l'enquête. Le mode de transport principalement utilisé (bus) permettait une traversée des frontières dans des conditions relativement confortables et sans contrôle systématique des documents de voyage. En revanche, peu de parents originaires d'Équateur sont directement venus avec leurs enfants, même si certains ont pu les faire regrouper au moment de l'enquête : l'entrée se faisant uniquement par voie aérienne et les contrôles à la frontière étant plus stricts, il n'y avait pas la possibilité de faire le voyage avec eux.

Pour résumer, la possibilité de migrer en famille, surtout lorsqu'il y a des enfants, dépend du pays de destination, mais également de la nationalité des membres de la famille, de leurs statuts légaux et de leurs ressources économiques. Généralement, il est possible de « traduire » les ressources économiques en conditions légales plus favorables à la migration d'une famille, ce qui nous amène à considérer les deux facteurs ensemble. Il apparaît également que les conditions légales de la migration déterminent davantage la migration des enfants que celle du conjoint, dans la mesure où elles permettent un voyage plus sécurisé. L'analyse des catégories familiales existantes a également montré qu'il y a une certaine correspondance entre les facilités accordées aux familles migrantes et leurs situations familiales. Ainsi, les familles dont les caractéristiques se rapprochent le plus de la famille avec une division traditionnelle des tâches, peuvent accéder à la procédure de famille accompagnante ou de regroupement familial. En revanche, possibilités d'autres familles, telles que les familles polygames, en sont complètement exclues. Les parents séparés peuvent également rencontrer des obstacles pour faire valoir leurs droits de vivre ensemble avec leurs enfants en contexte migratoire.

Section 2.3 LA FAMILLE MIGRANTE : DE LA STRUCTURE INITIALE AUX DYNAMIQUES DE TRANSFORMATION

Les précédentes sections ont montré l'importance de la famille nucléaire dans les théories économiques, mais également dans les procédures légales ciblant les familles migrantes. L'économie du travail et la NE se basent sur le modèle de la famille nucléaire, cette forme familiale étant également au cœur de la procédure de regroupement familial. Dans ces conditions, les familles aux parcours « atypiques » – couples migrant ensemble, parents seuls – pourraient être désavantagés lorsqu'ils s'engagent dans le parcours migratoire et cherchent à migrer avec les enfants. De la même manière le processus décisionnel sera différent dans les familles où la migration est un projet construit par les deux parents ou une réaction d'un parent (la mère) à une rupture conjugale. La prise en compte des caractéristiques des familles transnationales pourraient également se révéler importante pour comprendre leur fonctionnement à distance.

La suite de cette section décrit comment les différentes caractéristiques sociodémographiques des familles identifiées dans les études existantes influent sur leurs parcours migratoire. Il est important de préciser dès le départ que ces effets peuvent être directs (la formation d'une nouvelle union modifie les relations parent-enfant), mais également indirects (cette nouvelle union pourra renforcer le statut légal du parent migrant), ce qui rend leur observation complexe par la suite.

2.3.1 COUPLE PARENTAL

Lorsque l'on s'intéresse au couple parental, les caractéristiques suivantes peuvent avoir un impact sur la migration des enfants : le lieu de formation du couple parental, sa dissolution éventuelle et la formation d'une nouvelle union par l'un des parents.

a) MODE DE FORMATION DE LA FAMILLE

La littérature croissante sur les couples transnationaux montre que la proximité géographique n'est pas un préalable à la formation des liens affectifs et matrimoniaux, que ce soit pour des populations d'origine immigrée ou des personnes sans expérience migratoire. La mobilité croissante des individus (pour les études, le travail, le tourisme), ainsi que le développement des moyens de communication et de transport contribue à la progression de ces unions formées et vécues à distance. Les études y étant consacrées portent sur les circonstances de la rencontre, le fonctionnement du couple à distance, l'évolution de la relation (vers un mariage ou sa dissolution), ainsi que l'éventuelle migration de l'un des conjoints dans un pays du Nord¹⁰⁵, et

¹⁰⁵ Les études traitent la plupart du temps de couples formés par deux conjoints, l'un résidant dans un pays du Nord (Europe, Etats-Unis...) et l'autre dans un pays du Sud (Maroc, Turquie, Pakistan, Philippines...). L'installation du couple dans le pays du Sud est rarement évoquée, même si quelques

son intégration ultérieure. A chaque étape, les négociations au sein de ces couples sont traversées par des rapports de pouvoir fondés sur le genre ou le statut migratoire, le conjoint résidant dans le Nord ayant généralement plus de latitude que celui résidant dans le Sud.

La question des enfants y est rarement mentionnée. En effet, la majorité des couples ayant formé leur union à distance n'en ont tout simplement pas, cette union étant une première union pour les deux conjoints. Alors que dans leur ensemble, ces récits mettent en scène aussi bien des hommes que des femmes dans les positions du conjoint résidant dans le pays du Nord et du Sud, un comportement plus spécifique aux hommes migrants y apparaît également : la constitution de la famille à distance, et non plus du seul couple. Pour ces migrants, la formation de l'union n'est pas suivie d'une réunification rapide du conjoint dans le pays de destination et le couple formé à distance peut évoluer vers une famille avec des enfants. La migration internationale est souvent entreprise pour améliorer la situation de la famille déjà existante, mais également pour se constituer un capital en vue de fonder une famille. Ainsi, la migration permet à l'homme seul de gagner suffisamment d'argent pour conclure un mariage avec sa promise ou une autre personne (cf. Parrado 2004 pour l'étude au Mexique, Barou 2001 pour l'étude de l'Afrique noire). Or, dans ces unions formées à distance, le moment du mariage ne signifie pas nécessairement la fin de la migration, les besoins de la nouvelle famille nécessitant pour le migrant de rester et de travailler dans le pays destination. Ces nouveaux couples doivent alors faire des choix concernant l'avenir de la famille, et notamment les lieux de naissance des enfants : continuer la vie de couple à distance et voir naître les enfants dans le pays d'origine ou commencer la formation de la famille dans le pays de destination, une fois la réunification avec le conjoint réalisée. Cette décision n'est pas prise une fois pour toutes : ainsi, un couple peut choisir de rester séparé pendant une période, afin de bénéficier de l'aide de la famille au pays d'origine tandis que les enfants sont en bas âge, puis se réunir dans le pays de destination plus tard.

Cependant, en plus des caractéristiques démographiques de la famille (âge et nombre des enfants), n'y aurait-il pas un impact plus général de la manière dont le couple a été formé – avant le départ (à l'origine) ou à distance (en transnational) – sur les décisions ultérieures concernant la migration de la famille ? Il apparaît qu'il existe effectivement des différences dans les rapports de force entre conjoints selon que l'union date d'avant la migration ou non (Hondagneu-Sotelo, 1994 ; Streiff-Fénart, 1999). Lorsque le couple a été formé avant le premier départ, la migration a fait l'objet de discussions et de négociations entre les deux conjoints. Même si les rapports de force au sein du couple désavantagent souvent la femme et restreignent sa mobilité, la décision du départ du seul homme est souvent prise dans la perspective d'une réunification ultérieure du couple à destination. Dans un couple formé en transnational, le projet migratoire a été conçu par le primo-migrant et le conjoint résidant dans le pays d'origine a probablement moins de pouvoir de négociation dans le couple. Or, les migrants décidant de former une union avec une personne

études signalent que la migration vers le Nord n'est pas systématique, surtout avec le ralentissement de la situation économique dans certains pays (Timmerman, Lodewyckx *et al.*, 2009).

résidant au pays d'origine, ont des projets migratoires davantage construits dans l'optique d'un retour, la formation d'une famille étant une étape dans la préparation de ce retour. Par conséquent, nous pouvons faire l'hypothèse que les chances de migration du conjoint encore résidant à l'étranger, ainsi que des enfants du couple, seront plus faibles au sein des couples formés à distance, une fois les autres facteurs contrôlés (âge et nombre des enfants).

b) DISSOLUTION DU COUPLE PARENTAL

Les relations au sein du couple parental sont également importantes pour comprendre les prises de décisions concernant les enfants. Lorsque l'on s'intéresse à la dissolution du couple parental, il est important de distinguer son moment et sa nature (légale ou de fait). La littérature reste souvent assez imprécise quant au calendrier des séparations et parle d'un groupe générique des « mères seules » ou des « pères seuls ». Quelques études portant sur les mères migrantes distinguent les mères étant déjà seules au moment de leur migration des mères ayant migré avec leur conjoint ou l'ayant rejoint, puis s'étant séparées d'eux dans le pays de destination (Ypeij, 2005). Or, même si la situation familiale « finale » est la même – une famille composée d'une mère ou d'un père seul(e) avec ses enfants – le moment de la dissolution de l'union dans le parcours migratoire du parent est important pour comprendre son projet migratoire. Tandis que pour les parents séparés avant leur départ, ce projet est préparé en intégrant cette situation, la dissolution remet en cause le projet initial et plus généralement l'équilibre de la famille pour les parents ayant été en couple au moment de la migration. Ainsi, une femme arrivée dans le cadre du regroupement familial, puis séparée de son mari, n'est pas dans la même situation en termes d'activité, d'insertion dans les réseaux migratoires, de situation légale, qu'une femme étant arrivée sans son conjoint dès le départ.

Ce manque de précisions quant à la situation conjugale des parents, et le calendrier de l'éventuelle dissolution de l'union, est sans doute lié à leur caractère flou (Lelièvre, Roubaud *et al.*, 2006), pouvant être amplifié dans le contexte migratoire. La migration, et tout particulièrement la migration féminine, est souvent présentée comme une manière d'échapper à une situation conjugale pesante dans le pays d'origine, surtout lorsque les possibilités de divorce sont inexistantes ou limitées (cf. Salazar Parreñas 2001 pour l'étude des Philippines). Ainsi, la séparation géographique entre conjoints est souvent concomitante à une séparation conjugale de fait. Cependant, sa transcription dans les actes administratifs (comme la prononciation du divorce) peut prendre davantage de temps et être plus précisément provoquée par un événement familial anticipé (formation d'une nouvelle union et désir de se remarier, volonté de faire venir les enfants).

Or, la forme de cette dissolution est importante : selon qu'il s'agit d'une séparation *de facto* ou d'un divorce enregistré par les autorités, les conséquences légales, notamment en termes de garde d'enfant, ne sont pas les mêmes. La décision judiciaire régle les relations parent-enfant avec le parent non gardien (communications, contacts physiques, résidence alternée). Lorsque l'ensemble des personnes concernées résident sur le même territoire national, les décisions judiciaires ne sont pas toujours suivies et des conflits peuvent survenir ; mais le contexte international peut les exacerber et créer des situations ambiguës, voire impossibles à résoudre.

Lorsque l'on s'intéresse aux familles avec des enfants nés à l'étranger et dont les parents migrent, la réunification avec l'enfant (du moins dans une procédure légale) est souvent possible à condition que le parent migrant ait la garde de l'enfant (Asis, 2004 ; Velling, 1993). Il en résulte que les parents en rupture d'union peuvent rencontrer davantage de problèmes pour faire venir leurs enfants, surtout de manière légale, que les couples toujours ensemble (la procédure de divorce, les formalités administratives ayant un coût en termes de temps, mais également d'argent). Même lorsque le parent migrant a la garde légale de l'enfant, l'autre parent peut s'opposer au départ de l'enfant. De plus, ce désavantage des parents en rupture conjugale sera sans doute genrée selon les sociétés d'origine des parents. Lorsqu'un divorce légal est enregistré, c'est plus souvent la femme qui obtient la garde des enfants. Ainsi, les chances de faire venir les enfants des pères seuls, alors que leur mère réside toujours dans le pays d'origine seront sans doute plus faibles.

Mais la séparation peut avoir des effets négatifs sur d'autres aspects de la relation parent-enfant. Selon la manière dont s'est déroulée la séparation parentale, et notamment la qualité des relations avec l'autre parent resté dans le pays d'origine, pouvant ou non être le parent gardien officiellement désigné, ce dernier pourra aussi influencer les relations parent-enfant à distance : permettre les contacts au téléphone ou des contacts physiques lors des séjours dans le pays d'origine. On peut faire l'hypothèse que l'effet sur les transferts monétaires serait moins important, l'apport des ressources pour l'éducation des enfants étant le plus souvent accepté.

En dehors de ces effets directs de la rupture du couple conjugal, il y aurait sans doute des effets indirects. De même que les familles monoparentales, les parents migrants seuls ont moins de ressources socio-économiques que ceux en couple. Leur statut légal pourrait également être différent, surtout dans le cas des femmes : alors qu'une majorité de femmes migre dans le cadre familial, les femmes arrivées seules en dehors du cadre conjugal seraient désavantagées par rapport aux autres.

c) FORMATION D'UNE « NOUVELLE » FAMILLE A DESTINATION

En plus des couples parentaux séparés, les récits traitant des familles transnationales abordent également la question des « nouveaux¹⁰⁶ » membres de famille. Il s'agit principalement des nouveaux conjoints des parents migrants, ainsi que des enfants nés dans le pays de destination. Cependant, la situation inverse peut également être observée lorsque le parent non migrant forme une nouvelle union dans le pays d'origine. Les études portant plus souvent sur les parents migrants, ces derniers cas sont donc rapportés par le parent dans sa qualité d'ancien conjoint, ce qui renseigne de façon indirecte, imprécise, et peut-être biaisée sur ce processus.

Quels sont les effets possibles de la formation d'une nouvelle union dans le pays de destination sur les relations familiales à distance ? Il faut distinguer l'effet potentiellement « destructeur » de

¹⁰⁶ Leur « nouveauté » tient au fait qu'ils ne faisaient pas partie de la famille au moment où les premières décisions concernant la migration de la famille ont été prises.

cette nouvelle union sur la relation conjugale, pouvant alors se terminer par un divorce¹⁰⁷, des effets sur les relations de chacun des parents avec ses enfants, qui nous intéressent tout particulièrement ici. Dans les populations non-migrantes la formation d'une nouvelle union, surtout par le parent non gardien, détériore les relations parent-enfants : les contacts deviennent moins fréquents, les aides financières diminuent. Il faut rappeler que ces résultats portent principalement sur les pères, puisque ce sont majoritairement eux qui ne résident pas avec leurs enfants suite à la dissolution du couple parental. Or, dans le cas des familles transnationales, le parent migrant dans le pays de destination, peut-être la mère ou le père et il convient donc de tenir compte des différences possibles selon le sexe.

Parmi les effets directs de la formation d'une nouvelle union à destination, nous pouvons reprendre les résultats déjà cités pour les familles non migrantes : baisse des ressources transférées pour l'éducation de l'enfant, énergie du parent détournée et orientée vers une nouvelle cellule familiale, souvent au détriment des enfants de la précédente union. C'est la vision retenue dans les décisions judiciaires relatives aux demandes de regroupement familial des autorités nationales, mais également celles de la Cour Européenne des Droits de l'Homme : la présence d'un conjoint ou des enfants nés dans le pays de destination est souvent considérée comme une forme d'abandon des enfants restés au pays d'origine (Staiano, 2013). C'est particulièrement vrai lorsque c'est la mère qui a migré et qui a fondé une nouvelle famille dans le pays de destination.

L'effet de la formation d'une nouvelle union dans le pays de destination est sans doute genré dans la mesure où les femmes restent les principales responsables des enfants, quelle que soit leur situation conjugale¹⁰⁸. Ainsi ces effets pourraient être particulièrement négatifs si c'est l'homme qui est à l'origine de cette nouvelle union (moindres chances de migrations des enfants, moins de contacts et d'envois d'argent), tandis qu'ils pourraient être plus nuancés pour les femmes, certaines études suggérant même un effet positif. En effet, le processus de formation de la nouvelle union n'est pas sans lien avec la situation familiale des migrants, notamment leur statut de parent. Ainsi, les femmes, conscientes de leur responsabilité envers leurs enfants, « choisiraient » des partenaires qui sont les plus à même de les aider, de les soutenir dans leurs démarches de réunification et d'aide aux enfants (Abrego, 2009)¹⁰⁹.

L'effet négatif ou nul de la nouvelle union pourrait être contrebalancé par les effets indirects positifs y étant associés : les liens familiaux étant la principale voie d'admission ou de

¹⁰⁷ La formation d'une nouvelle union marque souvent la fin d'une union précédente. Cependant, certains auteurs évoquent des situations de « polygamie transnationale » où la distance géographique permet au migrant de s'engager dans plusieurs unions, parfois sans que les conjoints dans le pays de destination et d'origine soient au courant de cette situation.

¹⁰⁸ Il y a cependant des spécificités culturelles : dans les pays musulmans, lorsqu'une femme forme une nouvelle union, le père peut reprendre les droits de garde sur les enfants.

¹⁰⁹ Les pères n'auraient pas ce sens des responsabilités familiales : les récits parlent plutôt d'« abandon » du conjoint et des enfants lorsqu'ils forment une nouvelle union dans le pays de destination (Moran-Taylor, 2008).

régularisation (cf. section précédente), une union formée dans le pays de destination peut offrir un statut légal plus stable au parent migrant et lui donner plus de ressources pour réaliser des projets relatifs aux enfants. Ainsi, la possession d'un statut légal permet de voyager, faire des visites dans le pays d'origine, mais également de faire établir un visa pour que les enfants viennent dans le pays de destination pour un séjour plus ou moins long. Plus généralement la mise en couple et la cohabitation permettent de faire des économies et ainsi de dégager plus de ressources pour d'autres projets, dont l'aide aux enfants. Le fait de pouvoir inclure les ressources du nouveau conjoint dans le calcul des ressources du parent migrant est également un avantage lors de la demande de regroupement familial. Ainsi, la coopération du nouveau conjoint est cruciale dans la réunification des enfants (Staiano, 2013 ; Strasser, Kraler *et al.*, 2009).

Un parallèle peut être établi avec les enfants nés dans le pays de destination, pouvant être des frères ou sœurs biologiques des enfants restés dans le pays d'origine (si le couple parental est toujours ensemble) ou des demi-frères / sœurs (si les parents sont séparés). Comme dans le cas d'une nouvelle union, ces naissances bousculent l'équilibre de la famille. Il peut s'en suivre une réorientation des ressources des ou du parent(s) vers ces nouveaux enfants au détriment de ceux restés à l'étranger. Mais comme précédemment, un effet positif pour les relations parent-enfant à distance peut également apparaître suite au renforcement du statut légal des parents dans le pays de destination (par exemple les migrants admis à titre de parents d'enfants français).

Jusqu'ici, ce sont les conséquences de la formation d'une nouvelle famille dans le pays de destination qui ont été évoquées ; or, il est également possible que les mêmes événements familiaux aient lieu auprès du parent non-migrant (nouvelle union dans le pays d'origine, naissance d'autres enfants). Quel serait leur impact pour le parent migrant ? D'une part, le fait de savoir qu'un nouveau membre est dans la famille, pourrait accroître le sentiment de responsabilité de la part du parent migrant et le désir de voir ses enfants auprès de lui. D'autre part, ce changement peut détériorer les relations parent-enfant, voire conduire à un rejet des enfants, surtout de la part des pères. Ainsi, si la mère est soupçonnée d'infidélité, qu'elle soit réellement dans une nouvelle union ou non, le père suspend l'envoi de l'aide financière et les contacts avec les enfants (Abrego, 2009). Quoi qu'il en soit, il est assez rare d'avoir des informations dans les enquêtes sur les situations conjugales de leurs conjoints antérieurs (question sensible, méconnaissance) et ces effets seraient difficiles, voire impossibles à saisir du point de vue du pays de destination. Seule une enquête auprès des familles dans le pays d'origine et le croisement de l'histoire conjugale et la réception des transferts par les personnes ayant été en couple avec des migrants par le passé pourraient renseigner dessus.

2.3.2 ENFANTS

Les enfants occupent une place centrale au sein de la structure familiale, surtout dans le contexte migratoire : la migration est souvent entreprise pour améliorer la situation de la famille, et plus particulièrement celle des enfants. Les événements les concernant (leur naissance, leur éducation) et les lieux où ils se réalisent ont un sens symbolique fort puisqu'ils permettent aux

migrants de créer, de garder ou de renouer un lien avec un territoire, que ce soit celui du pays d'origine ou d'arrivée (Bledsoe et Sow, 2008). Les décisions relatives aux migrations des familles se résument donc en partie aux décisions relatives aux lieux de vie des enfants.

Cependant, malgré leur importance, force est de constater que les théories économiques des migrations internationales, notamment l'économie du travail et la NE, accordent une place relativement réduite aux enfants. Ils y sont souvent représentés soit sous le groupe des *children left-behind*, soit celui des *trailing children*. Il n'y a pas de distinctions faites au sein de la fratrie quant aux chances de migration des enfants (tous les enfants accompagnent les parents, que ce soit à l'étape initiale ou de réunification). Les enfants ne participent qu'indirectement à la migration familiale, principalement en affectant l'activité, et donc les chances de migration, de la mère. Lorsque cette dernière rejoint son conjoint dans le pays de destination, les enfants l'accompagnent. Les politiques migratoires, illustrées notamment par la procédure de regroupement familial, s'inspire directement de ce modèle. Cependant, les trajectoires migratoires réelles des enfants migrants ne se déroulent pas de manière linéaire pour différentes raisons.

Lorsque les parents ont plusieurs enfants et n'ont pas la possibilité de venir avec ou de réunir l'ensemble d'entre eux, ils doivent alors faire des choix quant à l'ordre des migrations des enfants. Dès les années 1980, des travaux empiriques font état des fratries « morcelées », « séparées » « disjointes », dans lesquelles les enfants au sein d'une seule famille résident dans différents pays (Charbit et Bertrand, 1985). Les récits des familles transnationales aujourd'hui montrent également des configurations familiales complexes, avec certains enfants réunis avec le(s) parent(s) dans le pays de destination et d'autres restant au pays d'origine (Bonizzoni, 2009 ; Gil Araujo, 2009 ; Sohler et Lévy, 2009). Comment s'opère ce processus de différenciation au sein des fratries ? Sur quels critères les parents choisissent les enfants pour les accompagner ou lors de la réunification ? Dans la suite de cette section nous nous intéressons aux caractéristiques des enfants pouvant avoir un impact sur leur trajectoire migratoire et les relations parent-enfant. Tandis que certaines d'entre elles ont déjà identifiées dans les théories économiques (NELM) ou les politiques migratoires (âge de l'enfant), d'autres viennent plutôt des travaux de la sociologie de la famille.

a) DIFFERENCIATION DES PARCOURS D'ENFANTS AU SEIN DES FRATRIES

Les travaux sur les fratries et les relations fraternelles se sont développés relativement tard dans la sociologie et la démographie de la famille (Oris, Brunet *et al.*, 2007). Les raisons pouvant expliquer cette situation sont nombreuses (difficultés méthodologiques d'étudier simultanément les trajectoires d'un groupe des individus, domaine pas couvert par les politiques publiques), mais la prégnance de la norme de l'égalité au sein des fratries explique une grande partie du désintérêt des sciences sociales pour cette thématique (Fine, 2007). Cette vision de la famille comme lieu d'égalité est également présente dans les perspectives théoriques déjà discutées. Ainsi, la NE fait l'hypothèse (implicite) que l'ensemble des enfants viennent dans le pays de destination avec la mère. La législation relative au regroupement familial en France prescrit le regroupement fractionné, l'idée que les parents fassent des distinctions au sein d'une fratrie d'enfants étant en contradiction avec le modèle familial dominant dans le pays de destination.

Malgré cette norme dominante de l'égalité, les parents font des distinctions au sein de leurs enfants. Les principales caractéristiques de différenciation au sein des fratries sont le sexe et le rang de naissance des enfants (Fine, 2007). L'âge à différents événements familiaux (naissance d'autres enfants, séparation des parents, décès dans la famille) influence leur vécu et contribue à façonner leur parcours ultérieur (relations avec les parents et les autres membres de la fratrie, intégration socio-économique). Dans le contexte de recompositions familiales, la nature du lien filial (enfant biologique, beau-enfant, enfant adopté) et du lien fraternel (demi- ou quasi- frère / sœur) introduit un nouveau critère de différenciation au sein des fratries. Dans le contexte migratoire, d'autres facteurs s'y ajoutent comme le lieu de naissance des enfants. Cette caractéristique, qui résulte du parcours migratoire des parents (âge à la migration, lieu de formation du couple parental), introduit des inégalités au sein de la fratrie, notamment par son importance pour la détermination des conditions d'admission légales des enfants (admission au séjour, naturalisation).

b) NATURE DU LIEN FILIAL

Le lien filial peut être établi de différentes manières : lors de la naissance, l'adoption ou le partage du quotidien avec un enfant. Dans le contexte migratoire seul le lien légal (biologique ou adopté) est reconnu. Il en résulte, que les relations filiales établies d'autres manières – enfants adoptés, mais sans adoption plénière, enfants confiés – peuvent être plus difficile à vivre dans le contexte migratoire dans la mesure où elles ne sont pas reconnues par les politiques. Ces enfants auraient donc moins de chances de migrer en France.

c) TAILLE DE LA FRATRIE

Même si le nombre d'enfants dans une fratrie n'est pas une caractéristique de l'enfant à proprement parler, sa taille a une importance sur le devenir des enfants (Oris, Brunet *et al.*, 2007). Le nombre d'enfants apparaît comme un facteur particulièrement important dans le contexte migratoire pouvant avoir des effets directs et indirects sur la trajectoire migratoire de la famille.

Lorsque l'on s'intéresse à l'effet de la taille, plusieurs mécanismes sont possibles. Lorsqu'il y a une compétition pour les ressources parentales au sein de la fratrie, l'augmentation de sa taille peut réduire les chances de migration des enfants avec les parents. Toutefois, l'hypothèse de la « complémentarité des relations fraternelles » vient contredire cette affirmation. Ainsi, Zarca suggère que « *la probabilité pour qu'un germain se trouve dans une situation donnée est plus grande lorsque l'autre germain se trouve dans la même situation* » (Zarca, 1999). Autrement dit, à partir du moment où l'un des frères / sœurs a connu la migration, d'autres enfants auraient une probabilité plus élevée de le suivre.

L'effet du nombre d'enfants au sein de la famille pourrait agir indirectement également. D'une part, comme nous l'avons déjà évoqué, l'activité de la mère est capitale pour comprendre la migration des enfants. Or, son activité risque de baisser dans les familles les plus nombreuses. Deuxièmement, les dispositifs légaux existants, et notamment les restrictions relatives aux conditions de revenus et de logement désavantagent les familles nombreuses.

Ainsi, nous pouvons faire l'hypothèse que les migrations par étapes (premier parent, puis second parent avec les enfants) seront plus fréquentes dans les familles de grande taille.

d) SEXE DE L'ENFANT

Le sexe est l'un des principaux facteurs d'inégalités au sein des fratries et les arbitrages parentaux se font très souvent au détriment des filles (Oris, Brunet *et al.*, 2007). Ainsi, il est hautement probable qu'en contexte migratoire, l'on observe également des différences selon le sexe des enfants quant à leurs trajectoires migratoires, mais également leurs relations avec les parents à distance : moindres chances de migration, réception moins fréquente d'aide financières des parents lorsqu'elles résident au pays d'origine.

Les mécanismes conduisant à une moindre participation des filles à la migration de la famille pourraient également être différents. Lorsque les filles sont sous-représentées dans la population des enfants (infanticide sélectif, surmortalité féminine), même si elles ont les mêmes chances de migrer que les garçons, elles seraient sous-représentées dans le flux des enfants migrants. La précocité de la formation de la famille parmi les filles (âge au mariage, âge au premier enfant) et leur indépendance par rapport à leurs parents (du point de vue légal), expliquerait également leur non-migration dans le cadre familial en tant qu'enfant. En effet, pour qu'un enfant puisse être regroupé dans une procédure prévue (regroupement familial, famille de réfugié, famille de français), il doit encore dépendre de ses parents. Or, la formation de sa propre famille est vue comme un signe de l'indépendance de l'enfant.

Il peut également y avoir une relation assez forte entre l'âge à la migration et la sélection des enfants selon le sexe. Lorsque le projet de la famille est de s'installer en France, nous pouvons faire l'hypothèse que les parents essayeront de faire venir les enfants dans le pays de destination relativement jeunes, pendant la période de la scolarité obligatoire, pour leur permettre de s'y intégrer par le biais de l'école. Les enfants arrivant aux âges plus élevés – 13, 14, 15 ans, soit juste avant la fin de la scolarité obligatoire – passeront moins de temps à l'école et auront la possibilité de rentrer rapidement sur le marché du travail. Même si le moment de la migration de la famille n'est pas toujours choisi, nous pouvons faire l'hypothèse que parmi ces enfants arrivant plus âgés, certaines migrations répondent à d'autres logiques que le seul désir de s'installer en famille en France comme le désir de voir travailler les enfants.

Par conséquent, nous pouvons faire l'hypothèse que les filles auront des moindres chances de migrer, et que ce désavantage s'accroîtra avec l'âge.

e) RANG DE NAISSANCE DE L'ENFANT

Les rangs de naissance, et les droits et devoirs qu'ils impliquent peuvent également jouer un rôle dans le contexte migratoire. Dans les systèmes inégalitaires de transmission de la propriété au sein de la famille, ce sont les cadets le plus souvent désavantagés, ce qui explique leurs plus grandes chances de migration par le passé (Kok, 1997). A présent, dans les pays en voie de développement les récits mettent en scène plutôt les enfants les plus âgés qui migrent et qui assument une part des responsabilités incombant aux adultes (soutenir les enfants) (Curran et Saguy, 2001 ; Edmonds et Shrestha, 2009 ; Lauby et Stark, 1988). Or, ces hypothèses s'appliquent davantage aux migrations « indépendantes » et non pas dans le cadre familial.

Nous pouvons faire l'hypothèse que dans le cadre familial, le rang de naissance aurait également un effet, sans toutefois préciser sa direction. Une préférence pour les enfants aînés impliquerait leurs plus grandes chances de migration. Cependant, certains travaux nuancent cet effet : dans certaines familles et tout particulièrement lorsque les mères migrent, ce sont les aînés, et tout particulièrement les aînées, qui sont chargées de la prise en charge des autres enfants restées (Pantea, 2011 ; UNICEF, 2008). Ainsi, elles auront des moindres chances de migrer.

f) AGE DES ENFANTS

L'âge des enfants change par définition et, mesurée à différents moments, il peut avoir différentes significations et effets sur leurs parcours migratoires. Nous pouvons mesurer l'âge de deux manières : l'âge au début du processus migratoire (premier départ) et l'âge en continu. Dans cette section nous nous concentrons surtout sur la seconde mesure, la première étant davantage discutée dans la section suivante (moment de la naissance).

Comme nous l'avons déjà mentionné lors de la description des théories économiques, l'âge est tout d'abord une estimation du degré de l'(in-)dépendance des enfants. Plusieurs éléments indiquent que les enfants les plus jeunes auraient des chances plus faibles de migrer. Tout d'abord, la migration des enfants les plus jeunes est uniquement possible si leur prise en charge est assurée, soit par des institutions spécifiques, soit par la présence de la mère (qui doit alors souvent renoncer à son activité économique). Dans les récits des mères seules, il apparaît également qu'il leur est parfois plus facile de laisser les enfants les plus petits dans le pays d'origine étant donné qu'ils pourront plus facilement établir des attaches avec d'autres membres de la famille.

L'autonomie des enfants vis-à-vis de leurs parents s'accroît avec l'âge et il est possible qu'ils ne voudront plus partir avec eux dans le pays d'origine ou les rejoindre à partir d'un certain âge, ayant déjà formé d'autres attaches fortes dans le pays d'origine. Des enfants plus âgés peuvent également réaliser que leur niveau de vie pourrait baisser et décident de rester dans le pays d'origine. Ainsi, nous pouvons faire l'hypothèse que les chances de migration diminueront à partir d'un certain âge.

Ainsi, par rapport à l'âge des enfants nous faisons l'hypothèse d'une courbe en U renversée. Cependant, il est également possible que pour les enfants à la limite de l'âge légal du regroupement (16-17 ans) les chances à l'inverse augmentent, les familles sachant alors que qu'il s'agit de la dernière possibilité de regroupement légal.

g) MOMENT DE LA NAISSANCE DE L'ENFANT

En plus des caractéristiques plus « classiques » identifiées ci-dessus, les enfants de parents migrants se distinguent entre eux par le moment de leur naissance dans la trajectoire migratoire de la famille : étaient-ils déjà nés au moment de la première migration ? Et si oui, quel âge avaient-ils à cette période ? En effet, leur présence et leur âge ont sans doute déterminé la première migration (les parents sont-ils partis ensemble ou non ?). Ils ont également participé plus ou moins activement aux négociations au sein du couple parental concernant la réunification ultérieure (le moment choisi, la composition du groupe qui va migrer). Cependant,

il peut également y avoir d'autres enfants dans la fratrie nés après le démarrage du processus migratoire et dont la présence peut avoir une autre interprétation.

Le départ du conjoint (homme) conduit à une diminution de la fécondité des femmes restées au pays d'origine. Cette perturbation dans l'histoire génésique explique ensuite le « rattrapage » de la fécondité au moment de la réunification des couples dans le pays de destination (se traduisant par des taux de fécondité plus élevés des femmes autour de leur arrivée). Cependant, il s'agit bien d'une « réduction » et non pas de la « disparation » puisque la fécondité ne devient pas nulle parmi ces femmes restées au pays d'origine. Les hommes retournent dans le pays d'origine pour des séjours plus ou moins longs, ces séjours pouvant alors donner lieu à des naissances. Ainsi, en plus des catégories habituelles des lieux de naissance des enfants – le pays d'origine ou le pays de destination – nous pouvons identifier un troisième lieu – transnational – soit la situation des enfants nés dans le pays d'origine alors que leur parent (le plus souvent le père) réside dans le pays de destination. Ces situations sont uniquement rapportées pour les flux migratoires masculins connaissant des migrations circulaires (allers-retours entre les deux pays) tels que les migrants d'Afrique subsaharienne en France (Barou, 2001b), les mexicains aux Etats-Unis (Lindstrom et Saucedo, 2002) ou les marins philippins (Salazar Parreñas, 2001).

Quel pourrait être l'impact de ce mode d'établissement de la filiation – à distance – par rapport au mode « classique » où les parents résident encore ensemble dans le pays d'origine ? Dans une perspective familiale, la cohabitation, du moins la proximité avec un parent, permet d'établir des liens plus forts entre le parent et l'enfant. Les enfants nés à distance et n'ayant jamais vécu avec le parent migrant, auraient donc un lien moins fort, moins d'affinités avec lui et des moindres chances de le rejoindre dans le pays de destination. Ce mode de filiation, de même que l'union formée à distance, pourrait également refléter une plus grande orientation du parent migrant vers le pays d'origine, voire un projet de retour et qui diminuerait donc les chances de migrer de l'enfant. Quelle que soit l'interprétation, le résultat est le même : une moindre chance de migration pour l'enfant. Cependant, la manière de mesurer l'effet de ce facteur est différente dans les deux cas. Dans le premier cas, il est individuel chaque enfant étant caractérisé par le mode de formation du lien filial. Dans le second cas, ce facteur serait moins lié à un enfant spécifique, mais à mesurer au niveau de la fratrie.

Cependant, l'effet inverse pourrait également être observé : lorsque les migrants sont confrontés aux contraintes et difficultés de faire venir leur famille, la naissance des enfants à distance ne reflète nullement une stratégie de retour, mais plutôt la conséquence des contraintes auxquelles ils font face. Dans cette situation les parents migrants pourraient accélérer la réunification afin de pouvoir construire des relations avec les enfants qu'ils ne connaissent pas encore.

h) DISCUSSION

Le phénomène des fratries dispersées soulève la question de la sélection des enfants par les parents migrants en fonction de leurs différentes caractéristiques, cette sélection allant à l'encontre de la norme familiale de l'égalité au sein des membres d'une même fratrie. Cependant, même si dans le cas des familles migrantes le résultat de ce choix est le plus visible – un enfant réside dans le pays d'origine tandis qu'un autre dans le pays de destination – ce processus ne leur est pas propre. Dans toutes les sociétés on peut observer une différenciation des parcours

au sein des fratries (à partir du sexe, du rang de naissance, de l'âge) que le contexte migratoire peut exacerber ou rendre plus visible.

Cependant, il convient de nuancer dès maintenant l'observation possible de tels mécanismes. Premièrement, les caractéristiques des fratries (nombre d'enfants, lieu de naissance) sont en partie déterminées par les caractéristiques de leurs parents. Cette relation est d'autant plus forte dans le contexte migratoire, où les migrants sont sélectionnés. Ainsi, il est possible que « toutes choses égales par ailleurs » (sexe du parent migrant, situation conjugale...) ces caractéristiques n'aient pas d'impact en soi. Deuxièmement, il peut être assez difficile de créer des indicateurs, d'observer et d'interpréter les mécanismes évoqués, compte tenu de la complexité des processus en jeu (Fine, 2007 ; Oris, Brunet *et al.*, 2007). Troisièmement, les conditions de la migration, surtout lorsque celle-ci se déroule dans un environnement de crise et n'est pas préparée, peuvent amener les parents à prendre des décisions à partir d'autres considérations. Par exemple, lors d'une crise politique des parents viennent demander l'asile en France et dans la précipitation partent avec les enfants qui sont avec eux au moment du départ (Barou, 2011b). Ainsi, ces situations complexes pourraient résulter d'aucune « logique ».

Cet aperçu a également montré l'effet de l'âge des enfants sur les trajectoires migratoires des familles pour comprendre leurs parcours. Le désir des parents de voir leurs enfants réunis dans le pays de destination peut aboutir à des migrations au-delà de l'âge légal de réunification (18 ans). A l'inverse, certains enfants ayant déjà pris leur indépendance socio-économique de leurs parents ou s'en étant distancé affectivement suite à une séparation trop longue, peuvent à l'inverse chercher à ne pas les rejoindre, même s'ils sont encore mineurs et à leur charge.

2.3.3 FAMILLE ETENDUE

Malgré sa relative absence des théories économiques (économie du travail, NE) et des politiques migratoires, la famille étendue joue un rôle important dans le processus migratoire des familles, surtout lorsque des enfants sont concernés. D'une part, dans nombre de sociétés, les membres de la famille autres que les parents biologiques jouent un rôle important dans la prise en charge des enfants, ce rôle pouvant s'accroître lorsque l'un ou les deux parents migrent. D'autre part, la famille étendue peut influencer directement ou indirectement sur le déroulement de la migration au sein de la famille nucléaire, en modifiant son calendrier ou la composition de la famille migrante.

a) PRISE EN CHARGE ET EDUCATION DES ENFANTS

Une des critiques formulées à l'égard des travaux sur les familles transnationales centrés sur la famille nucléaire, et notamment la dyade mère-enfant, est la vision *a priori* négative portée sur le phénomène étudié, telle qu'elle est exprimée par le concept de « *children left-behind* ». Il laisse présager une forme d'abandon des enfants dont les parents migrent et voit la réunification de la famille dans le pays de destination comme l'unique solution à la situation familiale. Sans ignorer les problèmes pouvant exister au sein des familles transnationales, d'autres chercheurs, notamment des anthropologues de la famille, appellent à une vision plus nuancée du phénomène en insistant sur l'existence d'une multiplicité des arrangements familiaux autour de la prise en charge des enfants dans les pays d'origine des parents, le modèle familial nucléaire n'étant que

l'un d'entre eux. La pratique du confiage des enfants est ancienne ; elle s'observe sous différentes formes dans des régions du monde (régions d'Afrique, Caraïbes). Avec la migration internationale, cette pratique a connu des transformations et une multiplication des arrangements familiaux : des parents confient leurs enfants au moment de migrer à des membres de la famille restant au pays, mais les enfants peuvent à leur tour devenir des migrants internationaux en étant confiés à des membres de la famille résidant à l'étranger. Quelle que soit la configuration choisie, la séparation des parents et des enfants en contexte migratoire n'a pas la même signification et le même impact sur les familles concernées, lorsqu'elles sont originaires de sociétés où le lien biologique parent-enfant est socialement moins important (Bledsoe et Sow, 2011 ; Poeze et Mazzucato, 2014).

Même lorsque la pratique du confiage n'est pas institutionnalisée, la famille étendue peut être amenée à jouer un rôle dans l'éducation des enfants, lorsque les deux parents ou la mère seule travaillent. Les récits de femmes migrantes font apparaître qu'avant la migration internationale, plusieurs d'entre elles ont déjà connu une mobilité à l'intérieur du pays. N'ayant pas les possibilités d'amener leurs enfants avec elles, et étant dans des situations familiales souvent complexes (un père absent, du moins non impliqué dans l'éducation des enfants), ces derniers sont confiés aux grands-parents ou autres membres de la famille. Généralement, ce sont les membres de la famille maternelle (mère, sœurs) qui prennent les enfants en charge (Dreby, 2006 ; Salazar Parreñas, 2001).

Ainsi, de plus en plus de travaux intègrent la figure de « caregiver¹¹⁰ » dans les analyses, en insistant sur leur rôle central dans l'organisation et le fonctionnement des familles transnationales, surtout celles au sein desquelles la mère a migré. Tandis qu'avec le départ du père, le fonctionnement quotidien de la famille n'est que légèrement modifié, le départ de la mère amène davantage de réorganisations et nécessite plus d'adaptations de la part de l'ensemble des membres. La qualité des relations avec le *caregiver* a un impact direct sur l'expérience de la famille transnationale et façonnera, par conséquent, la trajectoire de cette famille. Ainsi, la dégradation des relations avec cette personne ou d'autres événements familiaux venant rompre l'équilibre installé (problèmes de santé ou décès s'il s'agit d'une personne âgée, mariage ou naissance d'autres enfants s'il s'agit d'une personne plus jeune), amènent la famille à repenser la configuration existante et à faire des choix quant à la prise en charge future des enfants : retourner au pays d'origine ou les faire venir dans le pays de destination.

Lorsque les parents ne peuvent pas migrer dès le départ avec leurs enfants, leur placement auprès d'autres membres de la famille est temporaire, le temps nécessaire à l'organisation de leur migration. Toutefois, cette séparation tend souvent à se prolonger, les parents ayant des difficultés à réunir les conditions nécessaires à l'arrivée des enfants. Dans ces circonstances, la relation avec les parents biologiques peut se détériorer et le *caregiver* devient la principale

¹¹⁰ Cette notion présente dans les études anglophones sur les familles transnationales, n'a pas de traduction directe en français. Elle désigne une « personne qui s'occupe d'un proche dépendant », à savoir un enfant ou un adulte dépendant (Le Grand Robert et Collins).

figure parentale pour l'enfant. Plusieurs récits auprès des mères migrantes, mais également auprès des personnes en charge de leurs enfants rapportent les cas où les enfants arrêtent d'appeler « mère » les premières et utilisent leur prénom, le terme de mère étant alors utilisé dans les relations avec la personne qui s'occupe d'eux au quotidien. Lors de la réunification avec les parents et donc de la séparation avec le *caregiver*, cela peut-être mal vécu par l'enfant, surtout s'il n'a pas été préparé au préalable ou qu'il s'y opposait.

Pour conclure, lorsqu'une famille décide de migrer, la trajectoire que cette migration prendra (avec ou sans les enfants) dépend en partie des arrangements préexistants à la migration (résidaient-ils avec les parents ou non), mais également des possibilités de prise en charge des enfants dans le pays de destination. Pouvoir s'appuyer sur un réseau familial et laisser les enfants auprès des membres de la famille proche, peut faciliter la migration de la famille en atténuant les risques et en diminuant les coûts dans un premier temps. Ne plus pouvoir compter sur ce réseau dans le pays d'arrivée peut amener les parents à laisser les enfants les plus jeunes dans le pays d'origine, en attendant qu'ils atteignent l'âge scolaire.

Ce rôle joué par les autres membres de la famille, n'est pas spécifique aux sociétés d'origine des migrants. Dans les pays occidentaux, le couple parental n'est jamais seul dans l'éducation des enfants. Les grands-parents, mais également des personnes non apparentées (beaux-parents, amis de la famille) peuvent également y participer, de manière plus ou moins active. Les premiers jouent un rôle d'autant plus important dans la prise en charge de leurs petits-enfants qu'ils résident à proximité d'eux et que la mère travaille. Même si la pratique de confiage des enfants n'existe pas en tant que telle, les récits biographiques font parfois apparaître des épisodes plus ou moins longs pendant lesquels des individus ont été confiés à leurs grands-parents, ces décisions étant là aussi liées à des situations familiales complexes (absence du père, grossesse non prévue, situation précaire) (Clément et Bonvalet, 2006).

b) PRISE DE DECISIONS RELATIVES AUX MIGRATIONS

L'aide apportée par la famille étendue décrite dans la section précédente a un impact indirect sur la trajectoire migratoire de la famille. Cependant, parfois elle peut être amenée à jouer un rôle plus actif dans les prises de décisions relatives aux migrations des familles, et peut alors favoriser ou empêcher son installation ou sa réunification dans le pays de destination. La théorie NELM qui situe la prise de décision au niveau du ménage, et non l'individu ou de la famille nucléaire, accorde une place importante à celui-ci dans le processus migratoire. Lorsque le ménage décide de s'engager dans la migration internationale, il choisit le membre de la famille pouvant apporter le plus de revenus au ménage en fonction de son employabilité dans le pays d'arrivée, mais également, de sa propension à envoyer ensuite des transferts au ménage d'origine. Dans cette organisation familiale traditionnelle, le migrant lui reste redevable et continue de contribuer à son économie sous la forme de transferts, y compris lorsqu'il forme sa propre famille. Lorsque l'homme est à l'étranger, la conjointe et les enfants peuvent résider avec les beaux-parents et contribuer également au ménage. Dans cette configuration traditionnelle, la famille d'origine du migrant peut s'opposer au départ de sa conjointe et de ses enfants, ce départ menaçant la pérennité des transferts, mais signifiant également une diminution de la main

d'œuvre disponible. Ainsi, l'existence de structures familiales étendues est associée aux configurations familiales transnationales.

Lorsque les flux de travailleurs migrants d'Afrique à destination de la France démarrent, la majorité de migrants sont alors originaires de sociétés caractérisées par ces structures familiales (Algérie, Maroc, Sénégal, Mali...) (Barou, 2001b). Le modèle de la famille nucléaire ayant déjà une place plus importante au sein de la société turque, est cité comme un facteur expliquant la réunification plus fréquente des familles turques par rapport aux familles africaines (Tribalat, 1995). Toutefois, depuis cette époque, les sociétés de départ ont connu de profondes transformations, ayant eu comme résultat la moindre fréquence des familles étendues et l'émergence de la famille nucléaire comme un nouveau modèle, surtout parmi les populations urbanisées et éduquées.

Si, la présence de la famille étendue dans le pays d'origine peut diminuer les chances de la réunification de la famille nucléaire dans le pays de destination, privilégier la première aux dépens de la dernière semble être un comportement adopté plus souvent par les hommes. Ainsi, plusieurs récits rapportent comment les décisions relatives au lieu de vie des enfants peuvent susciter des désaccords au sein des couples, les pères préférant les laisser auprès de la famille au pays d'origine, les mères souhaitant les faire venir dans le pays de destination. On peut par exemple citer un couple originaire du Mali dans lequel le père souhaite laisser une des filles au pays d'origine pour s'occuper de sa mère tandis que la mère veut faire venir l'enfant en France (Sohler et Lévy, 2009) ou encore un couple de réfugiés résidant en France, dans lequel le père veut laisser un enfant en confiage auprès des membres de la famille au Congo, tandis que la mère souhaite le faire venir (Barou, 2011b).

Cependant, la famille étendue peut également jouer un rôle facilitateur dans le processus de la migration familiale, en aidant à son financement ou par d'autres moyens, surtout lorsque les autres membres sont déjà migrants. Ainsi, dans une étude portant sur une famille dominicaine installée aux États-Unis, les auteurs montrent comment les mouvements de plusieurs familles nucléaires (conjoints et leurs enfants) s'inscrivent dans un projet migratoire plus global de la famille étendue englobant trois générations : les grands-parents, leurs enfants et leurs petits-enfants. Le couple de grands-parents s'installent en premier aux États-Unis et aident lorsqu'il est nécessaire leurs enfants. Ainsi, lorsque l'un de leurs enfants ne remplit pas les conditions de regroupement familial pour faire venir un de leurs petits-enfants, ils font la demande pour eux en le faisant passer pour leur propre enfant.

Cette recherche se concentre principalement sur les familles nucléaires et tente d'analyser leurs choix concernant leur localisation. Cependant, comme nous venons de le montrer, les processus au sein de la famille nucléaire ne peuvent pas être dissociés de ceux qui se constituent au sein de la famille élargie, surtout dans des sociétés où son rôle reste central. Ainsi, lorsque nous nous intéressons aux seules familles nucléaires et à leurs recompositions en contexte migratoire, il est important d'être conscient de la place de cette autre composante de la famille, pouvant parfois être difficilement observable dans les données, mais jouant néanmoins un rôle sur les trajectoires migratoires observées. Il paraît donc important de tenir compte des structures familiales dans les pays d'origine dans la mesure du possible, en introduisant des informations

relatives à d'autres membres de la famille que les parents et les enfants. L'importance jouée par la présence (ou l'absence) de la famille étendue sur les trajectoires des familles peut varier sensiblement selon qu'il s'agit de la famille paternelle ou maternelle : son impact serait plus fort dans le premier cas car les hommes sont souvent plus attachés aux structures familiales traditionnelles.

2.3.4 SYNTHÈSE

Cette section a montré l'importance des caractéristiques de familles migrantes dans la détermination de leurs trajectoires, mais également leurs relations. Quel que soit le domaine étudié, les enfants dans les familles « traditionnelles » semblent bénéficier des relations les plus étroites avec leurs parents migrants. Les familles aux parcours « atypiques » rarement discutées par les théories économiques, mais également rarement envisagées dans les législations étudiées, peuvent rencontrer davantage d'obstacles dans la réalisation de leurs projets migratoires, de la même manière que les familles monoparentales ou recomposées sont souvent désavantagées par rapport aux familles nucléaires. Cela implique donc que dans la mesure du possible il faut introduire ces aspects dans les analyses des familles transnationales.

Plusieurs situations familiales décrites dans cette section sont davantage des événements auxquels les familles migrantes au même titre que les autres familles font l'expérience pendant leur cycle de vie : agrandissement de la fratrie, dissolution du couple parental, formation des nouvelles unions par les parents, décès de grands-parents, et par extension des enfants à charge des enfants, etc. Ainsi, cela suggère que les expériences sont dynamiques et il est nécessaire de les étudier dans le temps. Lorsque nous faisons des analyses en transversal (par exemple, des pratiques au sein des familles), l'introduction de cette dimension temporelle est importante. Cela nous amène à évoquer un autre effet du temps mais qui est rarement évoquée dans les études : c'est la possible détérioration des relations familiales avec le temps et la séparation. En effet, alors que les premiers temps de la séparation sont les plus difficiles à vivre, que ce soit pour les parents ou les enfants restés derrière, avec le temps chacun des protagonistes retrouve un équilibre et c'est la possible réunification qui peut de nouveau le bousculer et être une nouvelle origine de stress pour les enfants (c'est ce que rapportent les études sur les enfants réunis et donc séparés de leurs *caregivers* avec lesquels ils ont pu vivre pendant des années).

Un deuxième point important de cette discussion vient du fait que ses caractéristiques familiales n'agissent pas seuls mais sont souvent imbriquées avec des facteurs socio-économiques et légaux. Ainsi, la formation d'une nouvelle union ou d'une naissance dans le pays de destination, en plus de signaler l'apparition d'une « nouvelle » famille indique souvent un changement de statut légal du parent en question.

Section 2.4 DISCUSSION

Tandis que les travaux sur les flux migratoires des années 1950-1970 montrent des familles où « [...] le père seul s'est déplacé et la femme et les enfants sont restés au pays d'origine, ou bien le

père et la mère ont migré, laissant leurs enfants » (Girard in Charbit et Bertrand, 1985, p. 3), les études plus récentes s'intéressent davantage aux mères migrantes, en soulignant toutefois la pluralité de leurs situations familiales (des femmes venues avec leur conjoint ou l'ayant rejoint dans un second temps, des femmes ayant migré seules, certaines d'entre elles ayant pu former une union dans le pays de destination). Ce changement est significatif à plusieurs égards. Il résulte des transformations structurelles des compositions des flux migratoires et de la place croissante des femmes au sein d'eux. Cependant, il reflète aussi une évolution plus générale dans la manière dans la mesure où ces transformations ont amené les chercheurs à repenser les théories, les concepts et les méthodes d'analyse utilisés jusqu'à là pour étudier le phénomène des migrations internationales.

Historiquement, les théories économiques des migrations internationales, et notamment la NE, se basent sur un postulat implicite de la division sexuée du travail, les hommes se chargeant de pourvoir aux besoins économiques en s'engageant dans les activités à l'extérieur de la famille, les femmes étant responsables de l'organisation intrafamiliale. Dans ce modèle, l'homme est systématiquement le primo-migrant ; la migration des femmes est secondaire et se conforme aux considérations familiales. Ces théories accordent une importance au capital humain détenu par les migrants, mais également aux conditions économiques des pays de départ et d'arrivée. Cependant, la relégation des femmes à la sphère familiale, ainsi que l'absence de la prise en compte du contexte institutionnel, notamment des contraintes à la libre circulation, dans lequel évoluent les migrants aujourd'hui marquent une limite importante de ces approches pour la compréhension des familles transnationales contemporaines. En effet, la présence de parents migrants seuls, et tout particulièrement de femmes, dans des situations socio-économiques et légales précaires ne s'inscrivent pas dans ce schéma et restent difficilement explicables par ces approches théoriques classiques.

Les travaux récents sur les familles transnationales se situent dans des traditions intellectuelles marxistes et féministes et font appel à d'autres perspectives théoriques telles que l'approche institutionnelle ou le concept du genre. Ils s'attachent davantage à montrer comment les expériences vécues par les familles transnationales résultent des rapports sociaux de sexe, de classe et de race au niveau individuel, mais aussi global (rapport des pays du Nord et du Sud). Cette approche accorde donc une importance plus grande aux contraintes dont font face les migrants et leurs familles, notamment par le biais des politiques restrictives. La dimension du genre est transversale à ces travaux dans la mesure où les rapports sociaux de sexe, rentrant en interaction avec les contextes sociaux, économiques ou politiques existants produisent des trajectoires et des expériences spécifiques aux hommes et aux femmes.

Face à cette diversité des approches théoriques, plusieurs alternatives s'offrent à nous pour l'élaboration du cadre théorique de notre recherche : le choix d'une seule d'entre elles ou la construction d'une théorie globale. La première option n'est pas satisfaisante. Chaque cadre théorique rendant compte d'une dimension importante de ce phénomène, il semble contre-productif d'ignorer une partie d'entre elles, tout en sachant qu'elles sont importantes. La deuxième option paraît engageant, mais impossible, du moins pas envisageable dans le cadre de ce travail de recherche. Étant donné l'ampleur de l'entreprise, l'élaboration d'une théorie globale

pourrait faire l'objet d'un travail de recherche elle-même. Dans le cadre de ce travail nous choisissons donc une option intermédiaire. Elle consiste à proposer un cadre de décomposition des parcours des familles migrantes dans la suite de cette recherche et une mobilisation des éléments présents dans les différentes approches théoriques pour interpréter les constats établis empiriquement.

Ce choix de combiner ces différentes approches théoriques passe par deux directions, qui ont des répercussions conceptuelles et méthodologiques importantes. Il s'agit d'une part d'intégrer davantage la dimension « migratoire » dans l'analyse des familles transnationales, ainsi qu'élargir la portée des études à l'ensemble des migrants, en ayant recours notamment aux méthodes quantitatives, pour ainsi mieux identifier la diversité des expériences. Il s'agit d'autre part, d'être plus sensible à la dimension genrée du phénomène étudiée, ainsi qu'aux situations migratoires et familiales minoritaires, voire « atypiques », et plus généralement questionner les concepts et les catégories d'analyse déjà existantes. La suite de cette discussion illustre à partir des exemples concrets les apports potentiels de ces directions de recherche.

Les travaux sur les familles transnationales orientent les analyses vers les groupes de migrants les plus à risque de connaître des séparations familiales, du moins supposés comme tels, à savoir les femmes, les migrants dans des situations socio-économiques et légales précaires, des contextes avec peu de possibilités légales de venir et de vivre en famille. Les situations d'autres groupes de migrants (hommes, migrants hautement qualifiés admis régulièrement) connaissant des régimes migratoires plus favorables n'ont été que peu explorés. Or, comme souligné précédemment, ces situations, loin d'être nouvelles, concernent toutes les catégories de migrants, même si l'intensité, la durée et les configurations de ces séparations peuvent varier entre elles. La comparaison de migrants aux statuts légaux différents et bénéficiant de la libre circulation en Europe ou non, est à ce titre illustrative. Plusieurs études sur les migrants de l'Europe de l'Est, notamment de Pologne, ayant migré dans en Europe de l'Ouest (Royaume-Uni, Norvège), montrent que même lorsqu'ils obtiennent le droit de libre circulation suite à l'entrée de leur pays d'origine dans l'UE en 2004 et peuvent *a priori* faire venir leurs familles sans difficultés, tous ne font ce choix, qui doit être replacé dans le projet migratoire plus global de la famille et qui dépend, entre autres, de ses caractéristiques (activité du parent resté au pays, âge des enfants) (Friberg, 2012 ; Kilkey, Plomien *et al.*, 2014). Des travaux sur les migrants originaires d'Afrique subsaharienne, notamment du Sénégal, montrent également la complexité des facteurs en jeu : alors que l'existence de ces familles transnationales dépend du projet migratoire (installation dans le pays de destination ou retour dans le pays d'origine), elle est également sensible aux politiques, surtout lorsque les familles en question ne correspondent pas au modèle de la famille nucléaire prégnants dans les législations (les familles polygames) (Baizán, Beauchemin *et al.*, 2014 ; Gonzalez-Ferrer, Baizán *et al.*, 2012). Ainsi, il est nécessaire de considérer l'ensemble des familles migrantes afin d'étudier l'impact des différents facteurs, notamment du contexte légal sur leurs parcours.

Un deuxième apport d'une approche davantage quantitatif est l'amélioration de la mesure même du phénomène des familles transnationales. La majorité des études existantes font appel aux méthodes qualitatives comme les entretiens ou l'observation participante auprès des principaux

protagonistes : les parents dans les pays de destination, les enfants et les personnes en charge d'eux dans le pays d'origine. Ces méthodes permettent de décrire les expériences des familles étudiées, leurs comportements et leurs attitudes dans toute leur complexité. Cependant, de ce choix découle une critique souvent adressée aux études sur le transnationalisme en général, mais valant aussi pour les recherches sur les familles transnationales : elles décrivent le phénomène et ses dynamiques internes, sans discuter de sa prévalence, ni de ses variations selon les groupes et dans le temps (Levitt et Jaworsky, 2007 ; Portes, 2001). Un postulat au départ de ces études est qu'il y a une progression du phénomène des familles transnationales en raison de l'intensification des migrations internationales, du poids croissant des femmes dans ces flux et des restrictions croissantes des législations à l'égard des migrants et de leurs familles. Cependant, cette affirmation n'est pas étayée par des résultats empiriques. Certaines études quantitatives donnent des estimations du phénomène, mais elles portent généralement sur des populations spécifiques au sein desquelles on attend une forte prévalence des familles transnationales (les migrants irréguliers dans le pays de destination, une région dans le pays d'origine particulièrement touché par l'émigration), ce qui surestime son ampleur. La construction d'une définition des familles transnationales à partir des critères sociodémographiques observables dans des sources de données quantitatives et sa mise en application à des enquêtes ou autres sources de données, permettrait d'estimer l'ampleur du phénomène en question et contribuerait à sa meilleure connaissance.

Tout en gardant un modèle des migrations familiales s'inspirant des théories économiques des migrations internationales et en recourant aux méthodes quantitatives, il nous paraît important d'intégrer davantage les conclusions issues des travaux sur les familles transnationales, notamment en introduisant la perspective du genre dans les analyses, ainsi qu'en portant une attention accrue à la dimension familiale du phénomène. L'approche en termes de genre ne se limite pas à l'introduction de la variable « sexe » déjà souvent utilisée dans les études quantitatives ; elle implique une prise en compte systématique du fait que l'ensemble des expériences et des interactions sont genrées, autrement dit que les mêmes facteurs ou événements peuvent avoir des conséquences ou des significations différentes pour les hommes et pour les femmes. Il en résulte également la nécessité d'étudier les expériences des deux sexes à la fois, ce qui n'est pas encore systématique dans le domaine des familles transnationales, dans la mesure où les recherches restent centrées sur les expériences des femmes.

L'essor de la littérature sur les familles transnationales est concomitant aux changements des flux migratoires déjà signalés, la participation croissante des femmes en étant une des principales caractéristiques. Dans la mesure où ce sont les femmes le plus souvent assignées à la sphère reproductive, que soit au sein de la famille (soin et éducation des enfants ou des aînés) ou de la société (secteurs d'activité de la santé, de l'éducation et des services), leur émigration a résulté en des transformations profondes dans les vies des familles et des communautés concernées. Le modèle migratoire « traditionnel » dans lequel seuls les hommes émigraient pour travailler à l'étranger, tandis que les femmes restaient au foyer, ne remettait pas fondamentalement en cause le fonctionnement de la famille et la division sexuée des rôles au sein de celle-ci, mais changeait l'échelle de la mobilité masculine (de quotidienne et locale elle devenait de longue durée et internationale). A partir du moment où des femmes, ayant à leur

charge des enfants, ont commencé à émigrer, assumant ainsi des fonctions productrices auparavant réservées aux hommes, mais n'assurant plus la présence quotidienne au foyer, la question du fonctionnement de ces familles a été posée (Ambrosini, 2008 ; Salazar Parreñas, 2001).

Or, la focalisation sur la « nouveauté » de ces situations familiales et migratoires, et les expériences des femmes et des mères, a eu pour effet d'invisibiliser celles des hommes et des pères ; cette situation contrastant fortement avec celle datant d'il y a quelques décennies où la majorité des études sur les migrations internationales portaient sur les hommes (Haour-Knipe, 2011). De la même manière que les femmes ont longtemps été assignés à la sphère familiale, les hommes continuent d'être assignés au domaine économique, considérés comme des pourvoyeurs de ressources, sans qu'un questionnement analogue se développe sur les conséquences de leur absence pour les familles restées au pays, ainsi que leur vécu de ces séparations familiales. Or, les quelques travaux existants sur les flux « anciens » montrent que les problèmes qu'ils peuvent connaître (stress, dépression, solitude) ne sont pas fondamentalement différents de ceux décrits pour les femmes migrantes. Ainsi, plusieurs chercheurs plaident pour une prise en compte plus systématique des situations des hommes dans les analyses (Asis, 2004 ; Beyers, Venken *et al.*, 2009 ; Haour-Knipe, 2011 ; Kraler, Kofman *et al.*, 2011 ; Le Gall, 2005). Dans ce contexte des études portant sur l'expérience de la parentalité transnationale parmi les pères migrants dans les pays de destination se multiplient, parfois dans une perspective comparative avec celle des mères (Dreby, 2006 ; Pribilsky, 2004 ; Salazar Parreñas, 2008).

La séparation des analyses portant sur les expériences des femmes et des hommes se révèle limitative lorsque l'on essaie de saisir les dynamiques familiales (et non pas individuelles). Les parcours des membres d'une famille sont entrecroisés et il est par exemple impossible de comprendre la situation de la mère et de ses enfants, sans connaître celle du père, même lorsque celui-ci est absent et inversement. Le processus de décision concernant la réunification des enfants, de l'envoi et de la dépense des transferts financiers se fait par l'entourage familial, et plus particulièrement par les parents de l'enfant, même s'ils peuvent avoir des points de vue divergents. Lorsque les parents sont séparés, selon que la séparation date de la naissance, précède la migration de la mère ou intervient à destination après que les parents aient migré ensemble, cette situation impacte différemment les relations au sein de la famille. Ainsi, en dépit du fait que les hommes ne jouent pas le même rôle que les femmes dans la reproduction et l'éducation des enfants, leurs expériences devraient être prises en compte davantage afin d'avoir une vision complète de la vie des familles migrantes. Il demeure également, que dans une partie (encore à quantifier mais qui est sans doute majoritaire) des familles, les pères sont soit les seuls migrants, soit ont migré en même temps que les mères et la focalisation sur les familles au sein desquelles seule la femme a migré occulte ces situations familiales.

Porter l'attention à la dynamique familiale (au sens démographique) de ces familles est une autre direction de recherche importante. En effet, alors que les travaux historiques, ainsi que les approches économiques classiques s'intéressent aux familles nucléaires composées d'un couple parental et de ses enfants, les études plus récentes font écho de la diversité des configurations

familiales en contexte migratoire : en plus du modèle mentionné ci-dessus, elles font ressortir l'existence de couples migrant ensemble et se séparant après l'arrivée dans le pays de destination, de mères et de pères seuls et ayant pu former une nouvelle union dans le pays de destination, de fratries d'enfants nés à l'étranger dispersés entre différents pays, mais aussi des nouveaux enfants nés dans le pays de destination. Ces recompositions impactent les expériences des familles migrantes dans la mesure où ils amènent des changements dans les projets migratoires, les arrangements quant à la charge des enfants, etc. Ainsi, les débats au sujet de la durabilité et de l'affaiblissement des liens familiaux à distance, à travers les exemples d'« abandon » des enfants lors de la formation d'une « nouvelle » famille à destination, pourraient bénéficier d'une mise en perspective avec les familles non migrantes connaissant ces transformations et traversées par des questionnements analogues.

Les situations familiales où les enfants ne vivent plus au quotidien avec leurs deux parents se développent dans les pays du Nord (Algava, 2003 ; Chambaz, 2000 ; Chardon et Daguët, 2009). Lorsque l'un des parents n'habite plus avec l'enfant, sa relation avec lui s'affaiblit (Clément et Bonvalet, 2006 ; Régnier-Loilier, 2013). Les contacts avec l'enfant deviennent plus épisodiques, la prise en charge matérielle diminue aussi. Le devenir de leur relation dépend, entre autres, de l'éloignement géographique du parent non cohabitant et de la qualité de ses relations avec le parent gardien. Le temps que les deux protagonistes ont vécu ensemble, soit l'âge de l'enfant à la rupture, a un effet propre : la relation est d'autant plus forte, que cette rupture est tardive. Lorsqu'une nouvelle famille est formée par le parent non gardien, les contacts peuvent aussi diminuer. La configuration familiale connue pendant l'enfance et le fait d'avoir cohabité avec un seul ou les deux parents, déterminent à leur tour la qualité de la relation parent-enfant lorsque ce dernier devient adulte. Ces résultats présentent des parallèles avec les situations des familles transnationales. Même si le contexte migratoire international rend leurs situations spécifiques, cette mise en perspective fournit des pistes d'interprétation pour comprendre les relations au sein de ces familles et ainsi, ne pas les stigmatiser. De plus, cette comparaison suggère que les outils méthodologiques développés dans le cadre des travaux de sociologie et de démographie de la famille pourraient être intégrés aux analyses des familles transnationales.

Pour conclure ce chapitre, les travaux sur les expériences des familles migrantes restent divisées autour de plusieurs pôles : le premier économique et démographique, utilisant des méthodes quantitatives, portant sur des flux migratoires dominants ; le second institutionnel, analysant les législations ciblant les migrants et leurs familles ; le troisième, davantage sociologique et anthropologique, dont les méthodes qualitatives permettent de s'intéresser à des profils et trajectoires migratoires minoritaires et singulières. Une meilleure connaissance des familles migrantes pourrait donc passer par la mise en perspective de ces approches. Pour cela nous proposons deux pistes de recherche discutées : l'introduction de nouveaux facteurs dans les théories économiques des migrations familiales, dont la dimension du genre et des configurations familiales, ainsi qu'un élargissement des recherches à l'ensemble des groupes de migrants, quel que soit leur sexe, leur origine, leur statut légal ou leur situation socio-économique, notamment en recourant à une approche quantitative.

Chapitre 3 L'ANALYSE DES PARCOURS DES ENFANTS DE MIGRANTS : APPROCHE QUANTITATIVE

Cette recherche s'intéresse aux enfants dont les parents ont migré en France. Des éléments directs et indirects suggèrent que les configurations familiales auxquelles appartiennent ces enfants deviennent de plus en plus complexes. Combiné à d'autres évolutions, notamment les changements dans le contexte socio-économique et légal en France, ces transformations pourraient avoir des effets sur leurs parcours vers la France : des trajectoires migratoires moins linéaires, une expérience de la vie de famille à distance plus incertaine, ainsi qu'une précarisation de leurs conditions légales à l'arrivée.

Nous avons choisi d'adopter une approche quantitative pour répondre aux questions de recherche relatives à ces parcours. Ce chapitre est consacré à la construction des outils méthodologiques nécessaires pour la mettre en œuvre. Premièrement, il définit de manière détaillée la population étudiée – les familles migrantes – et propose des catégories susceptibles de décrire les structures et les dynamiques émergeant en interne durant le processus migratoire. Deuxièmement, il construit des indicateurs relatifs aux trois composantes du parcours des enfants vers la France évoquées ci-dessus : les trajectoires migratoires, la vie des familles à distance et les conditions légales dans le pays de destination.

Section 3.1 UNITES D'OBSERVATION ET D'ANALYSE

Alors que les travaux sur les familles en contexte migratoire accordent une place importante aux situations des familles, elles souffrent généralement d'un manque de conceptualisation de leurs objets de recherche (Le Gall, 2005 ; Wall, 2007). Les notions de « familles migrantes », « familles immigrées », « familles transnationales » rencontrées dans la littérature ne recouvrent pas les mêmes structures familiales selon les auteurs et sont parfois utilisées de manière interchangeable. Un exemple de cette situation est illustré à travers l'utilisation faite aujourd'hui de l'adjectif « transnational » (encadré 3-1). Cette section définit le concept des familles migrantes utilisé tout au long de ce texte, ainsi que les catégories pouvant les caractériser. Dans un premier temps, nous passons en revue les différents critères utilisés pour définir les familles, puis discutons les possibilités de leur application en contexte migratoire (3.1.1). Dans un second temps, nous partons des catégories existantes décrivant les structures et dynamiques familiales, afin d'en proposer d'autres davantage adaptées à l'observation des familles dans le contexte migratoire (3.1.2).

Encadré 3-1 La définition de « *transnational* »

L'adjectif *transnational* est d'abord apparu dans la langue anglaise dans les années 1920. Son apparition dans la langue française date des années 1960 (Le Petit Robert). Dans le domaine académique l'utilisation de cette notion a suivi une évolution semblable, bien que plus rapide. Les premiers travaux de chercheurs anglo-saxons sur le transnationalisme des migrants apparaissent à partir des années 1990 et il faut attendre quelques années pour voir les premiers travaux francophones utilisant cette même notion.

Le préfixe *trans-* a le sens de « au-delà de », « à travers », et marque le passage ou le changement (Le Petit Robert).

Le nom *nation* renvoie à quatre significations :

1. Groupe d'hommes auxquels on suppose une origine commune
2. Groupe humain, généralement assez vaste, qui se caractérise par la conscience de son unité (historique, sociale, culturelle) et la volonté de vivre en commun, ce qui correspond à la notion de peuple
3. Groupe humain constituant une communauté politique, établie sur un territoire défini ou un ensemble de territoires définis, et personnifiée par une autorité souveraine, ce qui renvoie à la notion d'état ou de pays
4. Ensemble des individus qui composent ce groupe, ce qui définit une population nationale

L'adjectif *transnational* sert à caractériser la situation suivante : « qui dépasse le cadre national, concerne plusieurs nations ».

Parmi les multiples significations pouvant être données à cette notion, quelles sont celles utilisées par les auteurs dans les travaux sur les familles en contexte transnational ? Dans les analyses sur les enfances et les parentalités transnationales, la racine *nation* se rapporte le plus souvent au territoire national, les familles qualifiées comme telles sont des familles dont les membres résident dans différents pays. Notre recherche a également adopté cette signification.

Dans les travaux consacrés aux couples transnationaux la racine *nation* peut faire référence soit au territoire, soit à l'origine des conjoints, soit aux deux à la fois. Dans le premier cas, un couple est qualifié de transnational si les conjoints résident dans des pays différents au moment de l'observation ou à un moment antérieur dans leur parcours, par exemple au moment de la formation de l'union. Quelle que soit la signification qui est alors donnée à cette notion, il est possible de rapprocher ces situations familiales à des situations connues sous d'autres concepts.

Lorsque les études portent sur les couples formés en espace transnational dans une optique territoriale, les couples qualifiés comme tels sont ceux qui ont été formés à distance, pendant que les conjoints résidaient dans différents pays (Liversage, 2012 ; Milewski et Hamel, 2010 ; Timmerman, 2008) Ces mises en union sont souvent suivies par la migration de l'un des conjoints dans le pays de résidence du second afin d'y débiter une vie commune, même si certains couples peuvent continuer de résider à distance pour une durée plus longue. Ces cas se rapprochent donc des situations analysées sous la notion de « migration matrimoniale » (*marriage migration*). Les situations des couples vivant à distance et donc « transnationaux » au sens de « territoire » (Baizán, Beauchemin *et al.*, 2014), se rapprochent de celles décrites dans la littérature sur les relations non-cohabitantes (« *Living Apart Together* ») (Régnier-Loilier, Beaujouan *et al.*, 2009). Bien que certains facteurs à l'origine de cette situation soient spécifiques à la migration internationale, il est possible d'identifier des expériences et des problématiques communes à

ces deux types de couples.

Lorsque la racine « nation » renvoie à l'origine des individus, les couples transnationaux se composent de deux personnes d'origines différentes et leur analyse peut être rapprochée de celle sur les couples mixtes. Les critères mobilisés pour distinguer l'origine commune / distincte des deux conjoints sont multiples : nationalité, pays de naissance, religion, groupe ethnique... (Varro, 2003). Selon le critère choisi, l'analyse portera sur des couples formés par un national et un étranger, un natif et un immigré... Cette diversité de critères s'accompagne d'une variété d'appellations : parallèlement aux « *couples transnationaux* » (Rodriguez Garcia, 2006), nous pouvons rencontrer « *couples mixtes* », « *couples cross-culturels* », « *couples interracial* ».

Dans certains cas, les deux significations – territoire et origine – se superposent. Ainsi, la définition suivante des mariages transnationaux – “*marriages in which people born or raised in a Western country marry spouses from their parents' country of origin*” (Liversage, 2012, p. 1121) – fait intervenir à la fois les critères du pays de naissance de chacun des conjoints, de leur pays de résidence, ainsi que l'éventuel âge à la migration de l'un des conjoints. Dans une étude sur la communauté pakistanaise au Royaume-Uni, Grillo qualifie de transnationaux les mariages constitués par les descendants d'immigrés, mais précise que les fiancés potentiels sont des membres de la famille étendue (Grillo, 2008, p. 86).

3.1.1 DEFINITION DE LA FAMILLE EN CONTEXTE MIGRATOIRE

a) LES LIENS DE PARENTE EN CONTEXTE MIGRATOIRE

Trois types de parentés peuvent être distinguées : biologique, légale et quotidienne (Weber, 2005). La première se définit par les liens de sang, la seconde est actée à travers des documents légaux établissant la filiation, tandis que la troisième s'appuie sur le partage d'un quotidien entre les membres. Souvent les trois parentés se trouvent confondues : le père et la mère biologiques d'un enfant sont aussi ses parents sur les documents d'état civil et s'occupent de lui au jour le jour. Cependant, des situations familiales où les trois dimensions sont séparées existent aussi. De plus, elles se développent sous l'impulsion des ruptures et des remises en couple plus fréquentes, l'apparition des fratries d'enfants issus de multiples unions, l'allongement de l'espérance de vie et l'estompement des frontières entre les générations. Les migrations internationales participent également à cette évolution dans la mesure où elles sont parfois déclenchées par des changements dans les situations familiales, tels qu'un veuvage ou une séparation, mais entraînent à leur tour des recompositions familiales.

Les sciences sociales, mais pas uniquement, accordent souvent une place privilégiée à la parenté quotidienne pour définir la famille. Cependant, son utilisation pose problème lorsque l'on souhaite l'appliquer à notre objet de recherche, les familles migrantes, comme nous le montrons plus loin. De plus, les régulations relatives aux migrations internationales ne reconnaissent souvent que les liens légaux et/ou biologiques pour définir la famille. Ces deux constats nous amènent donc à élaborer une définition de la famille au croisement de ces différentes dimensions.

LA PARENTE QUOTIDIENNE A L'ÉPREUVE DE LA MIGRATION

Les définitions données à la famille en démographie varient selon les pays. La cohabitation s'est progressivement imposée comme un critère central pour définir la famille dans les pays du Nord, succédant ainsi à d'autres critères, tel que l'existence d'un lien marital entre les conjoints. La définition de la famille utilisée par l'INSEE illustre cette situation¹¹¹ :

« Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée : soit d'un couple marié ou non, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ; soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)¹¹². »

Cette définition ne permet pas l'observation des familles non cohabitantes et, par extension, des familles transnationales, dont les membres peuvent être amenés à vivre sur des territoires nationaux différents pour des périodes plus ou moins prolongées au cours du processus migratoire. Ainsi, seules les familles réunies et vivant au sein d'un même ménage pourraient être observables avec la définition ci-dessus.

Les travaux sur les familles transnationales intègrent explicitement la séparation géographique au sein des membres de famille dans leur définition comme l'illustre celle proposée par Bryceson et Vuorela, devenue une référence depuis sa parution et ayant été largement reprise par d'autres auteurs :

« families that live some or most of the time separated from each other, yet hold together and create something that can be seen as a feeling of collective welfare and unity, namely 'familyhood', even across national borders » (Bryceson et Vuorela, 2002, p.3).

Ainsi, ce sont les pratiques et les échanges au sein de la famille (envois d'argent, contacts, visites...) qui attestent de son existence et en déterminent les contours. Ce choix permet, entre autres, de saisir la diversité des configurations et des reconfigurations familiales en contexte transnational (Razy et Baby-Collin, 2011).

Cependant, cette définition pose d'autres obstacles pour l'identification des familles transnationales, surtout lorsque l'on adopte une approche quantitative du phénomène étudié. Si l'on pousse ce raisonnement à l'extrême, une famille dans laquelle le parent n'a pas de contacts réguliers avec ses enfants ou ne leur envoie pas d'argent n'en est pas une. Or, comme l'a montré le précédent chapitre, ces échanges sont aussi déterminés par d'autres facteurs tels que les ressources socio-économiques et légales détenues par les parents migrants, en plus de leurs situations familiales. Ainsi, il apparaît impossible d'étudier et de différencier le fonctionnement

¹¹¹ <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/famille.htm> (consulté le 30 octobre 2013).

¹¹² Cette définition accorde une place équivalente aux liens conjugaux et filiaux pour définir la famille, ce qui fait l'objet de la section suivante.

des familles à distance à partir du moment où on les définit par le fait qu'elles sont « fonctionnelles ».

Certaines administrations accordent également une place importante aux liens du quotidien comme l'illustre le cas des enfants « à charge » donnant droit à la perception des allocations familiales en France. L'allocataire doit assurer l'entretien « effectif et permanent » de l'enfant, ainsi qu'assumer une « responsabilité affective et éducative » vis-à-vis de lui¹¹³. D'autres conditions peuvent également entrer en jeu, tels que l'âge et la nationalité de l'enfant, mais un lien biologique ou légal entre les deux protagonistes n'en est pas une. Cette définition suppose que l'enfant vit avec l'allocataire, les absences du domicile, tels que les séjours à l'étranger, ne devant pas excéder une durée de plus de trois mois par an ou pour des raisons exceptionnelles. Le régime des prestations familiales pour certains groupes de migrants (ressortissants des pays signataires des règlements européens ou des accords bilatéraux) présente une exception à cette règle, dans la mesure où certaines prestations peuvent être versées à des enfants à charge du demandeur, mais résidant à l'étranger de manière permanente.

LA PARENTE LEGALE RENFORCEE PAR LES LEGISLATIONS MIGRATOIRES

L'examen des conditions relatives aux procédures de migrations familiales a montré l'importance accordée à la parenté légale dans ces dispositifs (chapitre 2). Historiquement seuls les conjoints mariés sont reconnus dans les procédures de migrations familiales. Peu à peu elles ont été étendues à d'autres types d'union, tels que les unions enregistrées ou des unions « stables et exclusives », mais cette progression est très variable selon les pays et les régimes légaux. De la même manière, seuls les enfants légaux du migrant peuvent en bénéficier, ce lien étant généralement attesté par un acte de naissance ou un livret de famille. Cette condition exclut donc d'autres types de liens filiaux, tels que les enfants confiés à des membres de la famille autres que les parents (grands-parents, oncles ou tantes), même lorsque cette pratique est reconnue légalement par le pays d'origine, comme dans le cas de la kaffala.

Cependant, des critères se rapportant aux deux autres types de parenté, biologique et quotidienne, peuvent parfois être introduits afin d'apporter des preuves supplémentaires aux liens familiaux en question. Lorsque les documents attestant ce lien filial n'existent pas ou sont vus avec suspicion, l'utilisation des tests DNA pour le prouver peut être proposée ou imposée aux familles migrantes. Dans certaines configurations familiales l'existence du seul lien biologique est insuffisante pour accéder à la procédure de regroupement comme l'illustre l'exemple des enfants de familles polygames dans certains pays (France, Pays-Bas). Pareillement, même lorsque le lien filial est établi légalement, certains pays peuvent demander aux parents d'apporter d'autres preuves de la relation, évoquées plus loin. Les conditions pour qu'un enfant puisse bénéficier de l'effet collectif lors de l'acquisition de la nationalité par ses parents est une autre illustration de la combinaison de plusieurs critères pour définir le bénéficiaire : être mineur, existence d'un lien filial légal avec le demandeur et vivre « habituellement (ou

¹¹³ <https://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/les-enfants-a-charge> (consulté le 30 octobre 2013).

alternativement en cas de séparation ou de divorce) » avec lui¹¹⁴. Par conséquent, les enfants résidant à l'étranger ne sont pas reconnus comme tels dans ce cadre.

Les définitions de famille examinées dans un premier temps proviennent des champs disciplinaires différents (démographie, sociologie, droit), mais ont comme point commun le fait d'accorder une importance centrale aux liens du quotidien, que ce soit dans le cadre d'une famille cohabitante ou transnationale. Or, ces liens de parenté se révèlent fragiles en contexte migratoire dès lors que des membres d'une famille sont amenés à se séparer durant le processus migratoire, que la distance conduit à l'affaiblissement des relations familiales, que la précarité socio-économique et légale des migrants crée des obstacles aux échanges transnationaux. De plus, ces liens de parenté n'ont pas de statut juridique en soi et ne sont que rarement reconnus dans les législations des migrations familiales.

La définition de la famille adoptée dans cette recherche est **basée sur l'existence des liens légaux entre les personnes**. Cette position est renforcée par le fait que ces liens ont l'avantage d'être observables dans les sources de données des pays de destination, qu'il s'agisse de sources statistiques (enquêtes, recensement) ou administratives. Par conséquent, le fait de vivre ensemble dans le pays de destination, ainsi que le fonctionnement de la famille à distance deviennent des indicateurs du déroulement du processus migratoire au sein des familles (section 3.2).

b) LES ENFANTS AU CENTRE DE LA DEFINITION DE LA FAMILLE

Un autre choix opéré dans cette recherche consiste à définir la famille à partir des seuls liens filiaux. Après avoir explicité cette position, nous apportons des spécifications à qui peut être défini comme un enfant dans le contexte migratoire.

LE STATUT PARTICULIER DES ENFANTS AU SEIN DES FAMILLES

La famille est un groupe de personnes reliées entre elles par des liens familiaux de nature différente. Ce réseau pouvant être vaste, des distinctions supplémentaires sont souvent établies, en se fondant entre autres sur la proximité / l'éloignement des personnes au sein du réseau. Ainsi, un statut particulier est souvent accordé à la famille nucléaire par rapport à la famille étendue. Cette position est illustrée dans la définition utilisée par l'INSEE citée précédemment : c'est l'existence d'un lien conjugal ou filial qui définit une famille.

Cette définition se base sur une hypothèse implicite que le couple est la première étape dans la formation de la famille. Or, les évolutions démographiques récentes (le déclin du mariage et le développement d'autres types d'unions, leur dissolution plus fréquente, la baisse de la fécondité et son retardement) amènent à davantage dissocier l'analyse des deux types de lien, conjugal et filial. En effet, contrairement au passé, la formation d'un couple n'aboutit pas nécessairement à

¹¹⁴ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3068.xhtml> (consulté le 30 octobre 2013).

la formation d'une famille avec des enfants ; et vice versa, des familles composées d'un parent seul et de ses enfants sont formées sans qu'il y ait eu couple au préalable (maternités « célibataires »).

La distinction entre les liens conjugal et filial pour définir la famille apparaît d'autant plus importante dans le contexte migratoire. D'une part, les parcours aboutissant à une configuration familiale transnationale diffèrent selon qu'il s'agit d'un couple ou d'un parent et son enfant. En effet, une partie importante des couples transnationaux sont formés à distance (les conjoints résident dans des pays différents au début de l'union), cette situation reflétant l'existence d'un choix préalable. Même si ces situations peuvent également s'observer lorsque l'on considère les enfants, dont certains naissent à distance de leur parent migrant installé dans le pays de destination, elles sont minoritaires et souvent limitées à des groupes spécifiques, notamment aux hommes. D'autre part, le lien filial peut s'avérer plus « fort » que le lien conjugal dans le contexte de la séparation géographique, ce dernier étant plus susceptible de s'affaiblir si les conjoints restent séparés pendant trop de temps sans qu'il n'y ait des enfants qui viennent renforcer leur statut du couple. Plus généralement, les projets migratoires et les facteurs aboutissant aux réunifications dans les deux situations risquent d'être également différents.

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt porté aux parcours des enfants de migrants, mais également de leur centralité dans la définition de la famille aujourd'hui, nous adoptons à notre tour une définition de la famille à partir de l'existence des enfants. Ainsi, le noyau de la famille analysée dans cette recherche est **la dyade parent-enfant**, les couples sans enfants n'étant alors pas identifiés comme des « familles ». Ce choix s'inscrit dans une évolution plus générale dans la manière d'analyser les familles en sciences sociales qui adopte le point de vue de l'enfant pour définir et délimiter la famille (Clément et Bonvalet, 2006 ; Théry, 1993). Cependant, l'analyse des couples n'est pas exclue de nos analyses. Au contraire, ce choix nous amènera à opérer une distinction entre le couple conjugal et le couple parental, et à accorder une importance à ce dernier dans la mesure où il reste sous-jacent au premier et est nécessaire pour comprendre le devenir de l'enfant.

JUSQU'À QUAND EST-ON ENFANT DE SES PARENTS ?

Le lien filial légal, tel que figurant dans des documents officiels, existe tant que les deux protagonistes, parent et enfant, sont en vie. Cette relation connaît cependant des étapes différentes en termes d'intensité, des droits et des devoirs de chacun des membres vis-à-vis de l'autre, mais aussi de la reconnaissance de ce lien par les États. Ainsi, comme il a été mentionné précédemment, la définition de l'enfant dans les dispositifs légaux peut contenir des critères supplémentaires, permettant d'évaluer le degré de sa dépendance vis-à-vis du parent. Ces critères sont multiples (âge, situation familiale et indépendance financière de l'enfant), mais leur mise en application peut rencontrer des obstacles dans le contexte migratoire.

L'âge est un premier critère utilisé pour définir un enfant :

- « tout être **humain âgé de moins de dix-huit ans**, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable » (Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, article 1)

A la majorité, atteinte à 18 ans dans un grand nombre de pays, la situation de l'individu en matière de droits (vote, mariage) et de devoirs (scolarisation, service militaire) change. Cependant, cet âge varie selon les pays, mais également à l'intérieur d'un même pays dans différents domaines (légal, pénal, matrimonial). En France, l'âge de la majorité est de 18 ans, mais la scolarisation obligatoire s'arrête à 16 ans et les individus peuvent travailler à partir de cet âge. L'âge au mariage est parfois inférieur à l'âge de la majorité, sous condition d'autorisation parentale, mais il peut également différer selon le sexe. Jusqu'en 2006 l'âge légal au mariage en France était de 15 ans pour les femmes et de 18 ans pour les hommes ; depuis cette année il est le même (18 ans) pour les deux sexes¹¹⁵.

Lorsque l'on cherche à estimer le degré de la dépendance de l'enfant vis-à-vis du parent, l'âge est souvent utilisé comme un proxy. Jusqu'au recensement de 1982, la définition de l'enfant par l'INSEE comportait une limite de 25 ans¹¹⁶, à partir de laquelle un parent et un enfant étaient considérés comme deux « isolés » et non plus une « famille ». Ce critère figure dans plusieurs dispositifs légaux. La procédure de regroupement familial est souvent limitée aux enfants mineurs, même si des limites d'âge plus élevées existent dans certains régimes plus favorables (famille de nationaux, famille de ressortissant communautaire, famille de réfugiés), ainsi qu'à titre dérogatoire (état de santé de l'enfant).

Le statut d'enfant est généralement perdu lorsqu'un individu fonde sa propre famille. Ainsi, pour être identifié comme un enfant d'une famille par l'INSEE, en plus de cohabiter avec au moins un de ses parents, l'individu « doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage¹¹⁷ ». Plusieurs législations relatives aux migrations familiales précisent également que les enfants doivent être célibataires pour pouvoir en bénéficier.

Une autre manière d'apprécier la dépendance des enfants vis-à-vis de leurs parents consiste à évaluer leur autonomie financière. L'utilisation d'un budget commun pour définir le ménage ou la famille n'est pas étrangère à la démographie. Depuis 2005 les enquêtes auprès des ménages de l'INSEE distinguent, parmi les habitants d'un même logement, les personnes partageant un budget commun¹¹⁸. Le critère de la prise en charge financière était implicite dans la procédure de regroupement familial aux Pays-Bas dans la mesure où l'une des possibilités de prouver la réalité du lien familial était l'existence des envois d'argent à l'enfant résidant à l'étranger (ce critère s'appliquait à l'ensemble des enfants dans l'ancienne procédure ; depuis la mise en

¹¹⁵ Bien qu'appliqué à l'ensemble des mariages célébrés en France, ce changement visant à renforcer « la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs » (<http://www.senat.fr/rap/106-345/106-3453.html>) s'inscrit tout particulièrement dans une évolution au niveau européen visant à limiter les mariages forcés au sein des populations d'origine immigrée (chapitre 2).

¹¹⁶ http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref_id=ir-projmen2030&page=irweb/projmen2030/dd/doc/concepts.htm (consulté le 30 octobre 2013).

¹¹⁷ <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/famille.htm> (consulté le 30 octobre 2013).

¹¹⁸ <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/menage-enq-menages.htm> (consulté le 30 octobre 2013).

application de la directive EU c'est un critère d'appréciation mais uniquement pour les enfants majeurs).

Bien qu'il soit nécessaire de délimiter la période pendant laquelle il est pertinent d'étudier la relation parent-enfant, notamment en introduisant d'autres indicateurs que le seul lien filial, ces délimitations posent un certain nombre de questions dans le contexte migratoire.

L'âge de la majorité ne signifie pas systématiquement l'indépendance des enfants vis-à-vis de leurs parents, notamment dans le domaine économique compte tenu des difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail, que ce soit dans les pays d'origine ou de destination. De la même manière, alors que 18 ans est l'âge limite pour le regroupement familial, il n'est pas impossible que des enfants viennent rejoindre leur famille dans le pays de destination au-delà de cet âge dans le cadre d'une autre procédure légale (en tant qu'étudiant, travailleur, conjoint) ou irrégulièrement, même si leurs chances de migrer seront vraisemblablement plus faibles que celles des enfants mineurs.

La formation de sa propre famille et l'accès à un emploi stable sont deux indicateurs plus fiables attestant de l'accès à l'indépendance de l'enfant, mais leur utilisation se heurte aussi à des limites. Pour sa mise en œuvre il faut avoir des informations extrêmement détaillées sur l'ensemble des enfants du migrant ce qui est rare dans les sources de données, qu'il s'agisse des enquêtes¹¹⁹ ou des données administratives. Par ailleurs, le fait de bénéficier de l'aide matérielle de ses parents constitue certes une forme de dépendance, mais ne place pas systématiquement la personne aidée dans une position de minorité relative. Il est fréquent via les transferts intergénérationnels que bien au-delà de leur entrée dans l'âge adulte des personnes continuent d'être aidées par leurs parents ou leurs grands-parents. Dans cet ordre d'idées, plusieurs études montrent l'importance des relations intergénérationnelles dans le contexte migratoire. Si beaucoup de femmes migrent initialement pour prendre en charge leurs enfants, certaines sont amenées à rester travailler dans le pays de destination une fois devenues grands-mères pour continuer à aider leurs propres enfants devenus parents (Ambrosini, 2008). De la même manière les parents installés dans le pays de destination peuvent aider leur enfant et sa nouvelle famille à réaliser leur migration (Garrison et Weiss, 1987).

Compte tenu de nos objectifs de recherche, des critères présents dans les législations, mais également des informations disponibles dans les sources de données, **un enfant** est défini par rapport à son lien avec le parent et ceci **jusqu'à ses 25 ans**. L'avantage de ce critère est qu'il est relativement facile à mettre en application du fait que la majorité des sources de données, qu'elles soient administratives ou statistiques, collectent les années de naissance des enfants, permettant ainsi le calcul de leur âge au moment de l'observation, mais aussi à d'autres moments de leur vie (migration initiale, admission au séjour).

¹¹⁹ L'enquête ERFI, pourtant consacrée aux relations familiales, contient uniquement le nombre agrégé de petits-enfants du répondant et ne permet pas de les rattacher à chacun des enfants.

Cependant, nous introduisons ensuite des distinctions selon l'âge de l'enfant spécifiques à chaque processus analysé. Tandis que dans certains domaines les catégories d'âges sont clairement définies (politiques migratoires, obligation scolaire), tel n'est pas le cas pour d'autres (apport d'une aide financière). La littérature sur l'enfance distingue souvent les enfants les plus jeunes (moins de 12 ans) des adolescents (Gardner, 2012). Dans les travaux sur les migrants, des limites d'âge allant de 6 à 12 ans sont souvent utilisées pour distinguer au sein de l'ensemble des migrants, la « *génération 1,5* », soit des personnes occupant une position intermédiaire entre les migrants arrivés aux âges adultes (1^{ère} génération) et leurs descendants nés dans le pays de destination (2^{nde} génération). En démographie, les études de la nuptialité et de la fécondité commencent souvent à l'âge de 15 ans, ce dernier étant considéré comme le début la période où les personnes sont susceptibles de vivre les événements étudiés. Nous distinguerons à notre tour les groupes d'âges suivants : moins de 6 ans, 6 à 11 ans, 12 à 17 ans, 18 à 24 ans et 25 ans ou plus.

c) UNE FAMILLE ENGAGÉE DANS LA MIGRATION

La dernière étape de la définition des familles observées consiste à déterminer les familles engagées dans le processus migratoire et donc potentiellement concernées par les questions de recherche soulevées précédemment. Après avoir présenté un cadre général pour identifier ces familles, nous apportons des critères relatifs aux statuts juridiques de leurs membres.

LA DÉFINITION DU MIGRANT

Les Nations Unies définissent une *migration* (flux) comme le changement du pays de la résidence habituelle d'un individu pour une durée d'au moins un an. Par extension, un *migrant* (stock) est défini comme un individu ayant vécu au moins une migration pendant la durée d'observation. En pratique, un migrant est souvent identifié comme une personne résidant dans un pays autre que son pays de naissance, ce qui exclut les migrants retournés dans leur pays d'origine après un séjour à l'étranger. Selon que l'on adopte le point de vue du pays de départ ou d'arrivée, nous parlerons d'*émigrant* ou d'*immigrant*.

Lorsque nous nous intéressons aux familles formées par une dyade parent-enfant et le statut migratoire respectif de chacun des membres, il est possible de distinguer quatre situations (Tableau 3-1) :

Tableau 3-1 Typologie des familles selon le statut migratoire du parent et de l'enfant

		Statut migratoire de l'enfant	
		Non migrant	Migrant
Statut migratoire du parent	Non migrant	Famille non migrante	Famille transnationale
	Migrant	Famille transnationale	Famille é/immigrante

Source : *Élaboration de l'auteur.*

Une famille dans laquelle aucun des membres n'a migré est considérée comme *non migrante*. Lorsqu'un seul des membres a migré et les deux membres résident dans des pays différents, nous qualifions la famille de *transnationale*. Lorsque les deux membres ont migré, la famille est qualifiée d'*émigrante* (point de vue du pays d'origine) ou d'*immigrante* (point de vue du pays de destination)¹²⁰. Lorsqu'au moins l'un des membres a migré (*zone grisée*), la famille est qualifiée de *migrante*.

Il est également possible d'apporter des distinctions quant à l'ordre des migrations. Nous nous intéressons prioritairement aux familles dans lesquelles le primo-migrant est le parent, l'enfant pouvant alors l'accompagner dans la migration, le rejoindre plus tard ou rester à l'étranger. Les situations de familles dans lesquelles le primo-migrant de la famille est l'enfant ne sont pas envisagées dans ce travail.

Pour conclure, dans le cadre de cette recherche, la notion de *familles migrantes* désigne les familles dont au moins l'un des membres a immigré en France, avec une distinction possible au sein de cet ensemble des *familles transnationales*, dont un des membres (parent ou enfant) n'a pas migré, et des *familles immigrantes*, dont tous les membres ont immigré.

LA DEFINITION DE L'IMMIGRE

Certains pays d'immigration, comme la France ou les États-Unis, distinguent parmi les personnes nées à l'étranger et résidant sur leur territoire (migrants), celles nées avec la nationalité du pays en question (française, étatsunienne) des personnes nées étrangères. Dans le contexte français la notion d'*immigré* désigne une « *personne née étrangère à l'étranger et résidant en France*¹²¹ ».

Dans le cadre de cette recherche, nous nous intéressons aux familles migrantes dans lesquelles les deux protagonistes, parent et enfant, sont nés à l'étranger avec la nationalité étrangère à la naissance. Ce choix nous amène à exclure de l'analyse les enfants issus de couples mixtes (un parent français et un parent étranger) nés à l'étranger, ce pour plusieurs raisons : le projet migratoire et son déroulement est différent ; les membres de cette famille n'ont pas le même statut légal à l'arrivée en France... De plus, au niveau des données disponibles, les migrations des personnes nées en France ou de nationalité française sont plus difficiles à identifier (ces migrants sont absents des sources administratives ; seule la question sur la résidence antérieure dans le recensement permet de repérer les migrants récents¹²²), ce qui ne nous permettrait pas d'établir précisément leurs trajectoires migratoires.

¹²⁰ Nous faisons l'hypothèse que les deux membres migrent vers le même pays. Si tel n'est pas le cas, la famille reste transnationale.

¹²¹ <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/immigre.htm> (consulté le 30 octobre 2013).

¹²² Quelques enquêtes spécialisées telles que TeO décrivent de manière détaillée les trajectoires migratoires de l'ensemble des individus, quels que soient leur lieu de naissance ou nationalité à la naissance. Cependant, cette information est uniquement disponible pour le seul répondant et ne permet

Malgré l'introduction du critère de la nationalité étrangère à la naissance pour définir notre population d'analyse, et donc de travailler sur les « immigrés », nous utiliserons les concepts de « migrant », « famille migrante », à l'exception de certaines situations où l'utilisation du concept « immigré » est nécessaire (comme lors de la description des résultats). En effet, le concept « immigré » occulte l'expérience de l'émigration de la personne et insiste sur le caractère révolu de la migration (la personne est installée en France). Son utilisation est peu adaptée à l'étude des familles dont certains membres n'ont pas migré et résident dans le pays d'origine, l'existence même de ces familles étant la preuve que la migration est un processus encore en cours et non une situation établie. Ce choix a également pour objectif d'apporter plus de clarté dans nos propos dans la mesure où le concept de « familles immigrés » existe déjà et porte uniquement sur les familles cohabitantes.

d) SYNTHÈSE

Notre définition de la famille se base sur l'existence des enfants et inclut au moins une dyade relationnelle parent-enfant. Les familles migrantes se définissent par le fait que les deux protagonistes sont nés à l'étranger, et qu'au moins un des parents de l'enfant a migré en France. Quelques précisions s'imposent sur le champ et les caractéristiques de ces familles.

Premièrement, chaque dyade élémentaire (parent et enfant) s'inscrit dans une configuration familiale plus large pouvant comprendre d'autres dyades parent-enfant, mais aussi des membres de la famille étendue. La composition de ces configurations familiales (couple parental, fratrie) a un impact sur la dyade étudiée ; la suite de cette section propose des distinctions pouvant les caractériser. La prise en compte des caractéristiques du second parent de l'enfant, et notamment son statut migratoire (pays de naissance et nationalité à la naissance), s'avère particulièrement important afin de distinguer au sein de l'ensemble des familles migrantes celles formées par des couples mixtes et devant être exclues de notre champ d'analyse dans la mesure du possible.

Deuxièmement, dans les trois états des familles décrits précédemment – non-migrant, transnationale, é/immigrante – les familles résidant dans le même pays ne doivent pas nécessairement être assimilées à des familles cohabitantes, que ce soit dans le pays d'origine ou de destination. Dans certains cas la séparation entre les parents et certains de leurs enfants peut être antérieure à la migration internationale, notamment lorsque les enfants ont été confiés à d'autres membres de la famille à l'occasion d'une mobilité résidentielle interne. De la même manière, la cohabitation dans le pays d'arrivée n'est pas toujours assurée. Certes, le fait d'avoir un logement est l'une des conditions d'accès à la procédure légale de regroupement familial, mais les migrations familiales recouvrent des situations plus diversifiées. Ainsi, certains migrants, connaissant des conditions de vie précaires, sont obligés de partager un logement avec d'autres personnes et de passer par des hébergements temporaires. Dans la mesure où une partie des réunifications familiales ne passe pas par la procédure légale, il peut y avoir des familles réunies dans le pays de destination, mais non cohabitantes. Des familles venues

pas d'avoir des informations équivalentes sur le conjoint, soit potentiellement l'autre parent de l'enfant, ni l'enfant.

demander l'asile en France, peuvent également se retrouver séparées lorsque seulement une partie de leurs membres sont hébergés par un organisme (par exemple uniquement les enfants ou la mère et les enfants).

3.1.2 CARACTERISTIQUES DES CONFIGURATIONS FAMILIALES EN CONTEXTE MIGRATOIRE

Les familles migrantes peuvent être observées à trois moments de leur histoire migratoire : avant la migration initiale, durant la période transnationale, après la réunification. Si chacune des étapes est définie par les lieux de résidence des protagonistes, elles s'accompagnent souvent de changements dans la composition des familles (dissolution du couple parental, formation d'une nouvelle union, naissance des enfants). Après une discussion des catégories existantes relatives aux familles et de leur application possible aux familles migrantes, nous distinguons trois groupes de catégories caractérisant l'environnement familial dans lequel évolue la dyade étudiée, relatives au couple parental, à l'existence d'autres enfants nés à l'étranger, ainsi qu'à l'existence des personnes apparentées dans le pays de destination.

a) CONSIDERATIONS GENERALES

Les distinctions « classiques » utilisées pour caractériser les familles cohabitantes en démographie sont la composition de la famille (couple avec ou sans enfants, parent seul avec enfants), le statut matrimonial légal du couple, le nombre d'enfants... (Leridon, 1993). Depuis deux décennies d'autres distinctions ont été introduites telles que la nature du lien entre chacun des conjoints et des enfants (enfant biologique, bel-enfant), permettant alors de distinguer au sein de l'ensemble familles composées d'un couple avec enfants les familles recomposées¹²³.

Ces nouvelles formes familiales résultant des ruptures et des remises en union ont également suscité une réflexion sur les concepts précédemment utilisés pour caractériser les familles. Si le concept de « *famille monoparentale* » avait un sens bien précis lorsque l'autre parent était décédé, il recouvre à présent des situations plus ambiguës dans lesquelles le parent non gardien peut résider à proximité de l'enfant et avoir des rapports réguliers avec lui (Clément et Bonvalet, 2006 ; Eydoux et Letablier, 2007). De même, le concept de « *famille recomposée* » défini à partir des seuls habitants du ménage, occulte la situation la plus fréquente dans laquelle le parent non gardien (souvent le père) a refait sa vie de couple. Dans ces cas-là l'enfant qui passe une partie de son temps avec lui (garde alternée, vacances scolaires) évolue alors épisodiquement dans une famille recomposée.

Ces évolutions ont amené des changements conceptuels dans l'étude des familles contemporaines. Premièrement, elles questionnent la pertinence de l'analyse de la famille comme d'un groupe cohabitant dans un seul ménage, l'espace de vie des enfants pouvant être

¹²³ Une famille recomposée peut être définie comme « une famille comprenant un couple vivant avec au moins un enfant qui n'est pas celui des deux conjoints » (Leridon, 1993, p.88).

multiple (Théry 1993, Clément et Bonvalet 2006). Ainsi, des travaux cherchent à décrire les configurations familiales plus larges dans lesquelles s'inscrivent les enfants et non seulement les personnes avec lesquelles ils cohabitent. Deuxièmement, une attention accrue est portée aux transformations des familles, celles-ci étant le résultat des dynamiques et non des structures invariables. Ainsi, le couple avec ses enfants, la famille monoparentale, la famille recomposée constituent des situations temporaires, se situant sur un continuum de formes familiales possibles (Eydoux 2007).

Les catégories relatives aux nouvelles formes de relations parent-enfant induites par les recompositions familiales contemporaines peuvent partiellement être mobilisées pour l'étude des familles migrantes dans la mesure où il s'agit également d'envisager la relation parent-enfant au-delà de la cohabitation permanente. Cependant, les processus ayant mené à la non-cohabitation n'étant pas les mêmes, il n'est pas possible d'effectuer la transposition pure et simple de ces catégories.

Premièrement, dans le cas des familles évoluant sur le territoire national, la non-cohabitation d'un parent et d'un enfant résulte le plus souvent de la dissolution du couple parental. Dans le contexte de la migration internationale, la non-cohabitation est induite par la migration elle-même. Elle peut survenir au sein d'un couple avec enfants (le père migre en laissant derrière la mère et les enfants) ou se superposer à la dissolution du couple parental, cette dernière pouvant elle-même être la raison ou le résultat de la séparation géographique du couple (la baisse des ressources après un divorce ou le décès du conjoint peut inciter les femmes à migrer ; la distance peut contribuer à la détérioration des relations au sein du couple et conduire au divorce).

Deuxièmement, hors du contexte migratoire, lors d'une non-cohabitation avec l'un des parents, l'enfant cohabite avec le second parent que l'on peut qualifier de parent référent et qui est le plus souvent la mère. Ce sont les caractéristiques de la mère et celles de son ménage (conjoint éventuel, naissance des demi-frères ou demi-sœurs) qui déterminent en priorité les conditions de vie de l'enfant. Les caractéristiques du parent non cohabitant (le père) et de son ménage apparaissent comme secondaires pour comprendre les situations des enfants. Dans les travaux elles sont principalement mobilisées pour comprendre l'intensité et la forme des relations entre l'enfant et le parent non cohabitant (contacts physiques, soutien financier), mais pas son devenir (sa réussite scolaire, son état de santé).

Dans le cas des familles transnationales, l'enfant ne cohabite pas avec le parent migrant, mais son autre parent ou d'autres membres de la famille dans le pays d'origine. Cependant, pour comprendre les expériences de cette dyade (réunification éventuelle de l'enfant dans le pays d'arrivée, fonctionnement de la famille à distance) les caractéristiques du parent migrant (ses conditions socio-économiques et légales dans le pays de destination, sa situation conjugale) doivent être prises en compte. Le parent non cohabitant constitue alors un élément clé pour comprendre les conditions de vie des enfants concernés par la migration internationale.

Si la migration internationale et les séparations géographiques en résultant sont au cœur de la problématique des familles transnationales, d'autres processus continuent de jouer (ruptures et remises en couples, nouvelles naissances) créant des configurations familiales plus complexes et

difficiles à analyser avec les concepts existants. En effet, chacun des événements cités n'a pas le même sens selon qu'il ait lieu dans le pays d'origine ou dans le pays de destination. Ainsi, afin de pouvoir comprendre la situation de la famille transnationale, il faut, en plus des catégories relatives à la situation familiale à proprement parler (mises en union, séparations, naissances, décès), s'intéresser aux trajectoires migratoires de chacun de ses membres. Il faut également noter que ces formes familiales sont extrêmement dynamiques et changeantes.

b) L'ENFANT AU SEIN DU COUPLE PARENTAL

La structure de la famille à la naissance de l'enfant. On doit tout d'abord s'interroger si l'enfant est né hors couple (maternité célibataire) ou au sein d'un couple. Pour les enfants nés au sein d'un couple parental, il convient de faire des distinctions supplémentaires.

La rupture du couple parental. Il est nécessaire de distinguer si les parents sont ensemble à différentes étapes de la vie de la famille (migration initiale, durant la période de vie à distance). En plus de ses effets sur le parcours de l'enfant, la rupture du couple a des implications méthodologiques. La collecte des informations se déroulant auprès du parent migrant, si les parents ne sont plus ensemble, il y a relativement peu (ou du moins beaucoup moins) d'informations sur l'autre parent et la situation familiale au moment de la migration est moins bien connue. Il y a également plus d'incertitude sur les arrangements parentaux après la rupture : qui a la garde légale de l'enfant ? Où réside l'autre parent ? L'enfant réside-t-il avec lui ?

Le statut légal matrimonial du couple parental. Parmi l'ensemble des types d'union possibles - union cohabitante ou enregistrée, mariage civil, mariage religieux, mariage polygame... - tous ne bénéficient pas de la même reconnaissance, et ne confèrent pas les mêmes droits et obligations aux conjoints. L'appréciation du statut légal de l'union comme critère dans le contexte migratoire peut être complexe compte tenu du fait que des institutions du mariage des pays d'origine (mariage religieux, coutumier, polygame) ne sont pas toujours reconnues dans les pays de destination. Bien que des situations de polygamie puissent se présenter parmi les groupes étudiés et avoir un impact sur les parcours des familles, elles sont difficilement observables dans les sources de données¹²⁴.

Le lieu de formation du couple parental. L'union des parents peut débuter avant la migration initiale ou lorsque l'un des conjoints (principalement l'homme) résidait déjà à destination (unions formées à distance). Compte tenu des projets migratoires différents inhérents à chaque situation familiale, il est nécessaire de les distinguer dans la mesure du possible.

¹²⁴ La structure de la plupart des questionnaires des enquêtes réalisées dans les pays de destination ne permet la déclaration que d'un seul conjoint au moment de l'observation. Ces situations sont théoriquement observables dans une enquête comme MGIS (davantage décrite dans le chapitre 4) dans la mesure où la collecte a porté sur l'ensemble des unions du répondant et les chevauchements dans les dates de début / fin des unions permettaient d'identifier ces situations, y compris au moment de l'observation. Cependant même dans cette enquête, ces situations ont représenté des effectifs peu nombreux (davantage de précisions dans le chapitre 4).

Le parcours migratoire du couple parental. De même que le statut du couple parental (ensemble ou séparés), les lieux de résidence de chacun des parents peuvent évoluer dans le temps. Ceci aura un impact sur les conditions de vie de l'enfant, par exemple pour sa prise en charge au quotidien si les deux parents résident dans le pays de destination. Cette situation a également des implications méthodologiques importantes dans la mesure où même lorsque les parents sont séparés, il est nécessaire d'essayer d'établir leur lieu de résidence pour correctement représenter leurs enfants. Lorsque les parents séparés résident sur le même territoire national (par exemple en France), il y a un risque de double-compte dans la mesure où un enfant peut être déclaré par les deux parents ; des pondérations correspondantes doivent être estimées (Breton et Prioux, 2009). Dans le contexte migratoire, les situations dans lesquelles les couples sont séparés et l'autre conjoint ne réside pas sur le territoire national paraissent plus fréquentes ; il faut tenir compte autant que possible de cette situation lors de l'estimation des pondérations des enfants.

Le moment de naissance des enfants dans le parcours migratoire du couple parental. De la même manière que le lieu de formation de l'union (dans le pays d'origine ou à distance) peut révéler les préférences des parents en termes de projet migratoire, l'existence des enfants nés à distance, soit après la migration du parent primo-migrant, peut expliquer certains comportements observés au sein de la famille. Cette distinction est également importante à faire d'un point de vue méthodologique lors de l'analyse de la réunification des familles transnationales. L'analyse doit se faire au sein d'un groupe homogène¹²⁵ ; l'une des conditions permettant d'assurer l'homogénéité d'un groupe consiste à définir des cohortes d'analyse au sein desquelles il n'existe qu'une seule façon d'entrer. Deux principales modes d'entrée dans la population des familles transnationales peuvent être distinguées : « classique » et « spontanée »¹²⁶. Dans le premier cas, la formation de la famille est antérieure à la migration initiale et le départ du parent sans son enfant marque le début de l'existence transnationale de la dyade. Dans le second cas, le début de l'existence transnationale commence par la formation du lien filial en transnational, soit la naissance d'un enfant dans le pays d'origine alors que le parent réside déjà dans le pays de destination¹²⁷.

¹²⁵ Une groupe homogène est un groupe « composé d'individus qui ont tous la même probabilité de vivre l'événement étudié » (Blayo, 1991).

¹²⁶ Nous reprenons ici deux appellations utilisées pour les familles monoparentales issues d'une séparation et « spontanées » (naissance hors union) (Blayo, 1995 ; Breton, 2006).

¹²⁷ Les concepts de « regroupement » et de « réunification » suggèrent que la famille était unie antérieurement à l'étape transnationale. Or, comme nous venons de le voir, ce n'est pas le cas de toutes les familles transnationales, dans la mesure où le parent et l'enfant n'ont jamais résidé ensemble auparavant dans une famille transnationale « spontanée ». Lorsqu'il s'agit des couples, cette distinction est parfois apportée dans les textes légaux et la littérature, avec des appellations spécifiques à chaque cas (migrations matrimoniales *versus* regroupement familial). Dans cette recherche nous faisons cette distinction dans les analyses (par exemple pour l'estimation de la durée de séparation), mais nous désignons les deux migrations par le même concept pour des raisons de facilité de lecture.

c) L'ENFANT AU SEIN DE LA SOUS-FRATRIE CONSTITUEE A L'ETRANGER

Une fratrie peut être définie comme un ensemble d'enfants ayant des caractéristiques familiales communes et supposés connaître sous certains aspects une communauté de destin.

Le partage du lien filial avec un même parent est un premier critère définissant une fratrie ; dans une optique restrictive, les membres de la fratrie doivent être affiliés à un même couple parental¹²⁸. Une fratrie ainsi définie peut alors être caractérisée en termes de taille, de composition par sexe, d'intervalles inter gènes... Chaque enfant y occupe une place spécifique entre autres déterminée par son rang de naissance et son sexe. L'inclusion des quasi-frères et sœurs dans la fratrie se traduit par le recours à d'autres critères (partage du quotidien dans l'enfance).

Il n'est pas rare de distinguer, au sein de fratries définies par un même lien filial, des sous-groupes selon d'autres critères. A titre d'exemple, lorsqu'il y a des intervalles d'âge importants entre les enfants, des sous-fratries peuvent être identifiées (les « aînés » et les « jeunes »). De la même manière, dans le contexte migratoire, le lieu de naissance peut être considéré comme un critère constituant deux sous-fratries : les enfants nés au pays d'origine et ceux nés au pays de destination. Malgré leur affiliation à un même parent, les expériences et les destins des deux groupes sont distincts (contexte de socialisation primaire, apprentissage scolaire, statut légal), y compris lorsque les premiers migrent éventuellement dans le pays d'arrivée.

Compte tenu des informations disponibles dans les principales sources de données exploitées (les enquêtes), nous adoptons une définition de la fratrie basée sur le partage du lien filial avec au moins un parent (le parent répondant)¹²⁹. Nous nous intéressons ensuite à la sous-fratrie des enfants nés à l'étranger. Ainsi, nous faisons l'hypothèse, que quelle que soit la structure familiale dans laquelle ils sont nés (hors union, même couple parental, des parents différents), ces enfants ont partagé des expériences en commun dans leur pays d'origine : cohabitation, ou, à défaut, apprentissage et éducation au sein d'un même réseau familial plus large. Pour caractériser cette sous-fratrie, les distinctions suivantes sont ensuite intégrées.

L'âge et le nombre des enfants. La taille de cette sous-fratrie a un impact sur les parcours migratoires de la famille (moment choisi pour réaliser la migration initiale, faire venir les enfants).

Le parcours migratoire des enfants. L'existence des enfants nés à l'étranger dont au moins un parent a migré constitue le noyau de la famille migrante. La migration des enfants pouvant s'effectuer par étapes, il est nécessaire de tenir compte de la réunification préalable des frères et

¹²⁸ Le Dictionnaire de démographie définit une fratrie comme un « ensemble composé de tous les enfants d'un couple » (Clément et Bonvalet, 2006, p. 181).

¹²⁹ Il est complexe, voire impossible, d'adopter une définition restrictive de la fratrie (affiliation à un couple parental) dans la mesure où l'identification du second parent est possible seulement pour certains groupes d'enfants, notamment les enfants cohabitants, et s'avère plus incertaine pour les enfants non cohabitants.

sœurs pour comprendre les chances de migration des enfants encore résidant à l'étranger, mais également le fonctionnement de la famille à distance.

d) L'ENFANT ET LA « NOUVELLE » FAMILLE CONSTITUEE DANS LE PAYS D'ARRIVEE

Les catégories précédentes décrivaient les membres de famille avec lesquels l'enfant a partagé des expériences lorsqu'ils résidaient dans le pays d'origine. Quand la migration de la famille se déroule par étapes, ces personnes (le ou les parents, certains frères / sœurs) peuvent migrer, tandis que l'enfant reste lui dans le pays d'origine. Tout en continuant de faire partie d'une configuration familiale transnationale avec l'enfant resté à l'étranger, ces derniers formeront une nouvelle cellule familiale dans le pays d'arrivée (identifiée alors comme une *famille immigrée*). Ces situations sont captées par les catégories relatives au parcours migratoire du couple parental et des enfants nés à l'étranger.

Le parent migrant peut également former d'autres relations familiales (conjugales ou filiales) dans le pays de destination. Ces « nouveaux » membres de la famille n'ont *a priori* jamais partagé le quotidien avec l'enfant né et résidant à l'étranger, ce qui rend difficile leur assimilation à sa famille au même titre que celle des frères ou sœurs nés à l'étranger mais résidant dans le pays de destination. Néanmoins leur présence peut avoir un impact sur les relations parent-enfant à distance, ce qui nous amène à distinguer ces situations.

Une union formée dans le pays d'arrivée. Lorsque le couple parental est rompu, les conjoints peuvent former une nouvelle union. Seule la situation du parent migrant formant une nouvelle union dans le pays d'arrivée est souvent identifiable dans les sources statistiques. Il peut également y avoir la situation d'une nouvelle union dans le pays de destination tandis que celle dans le pays d'origine subsiste, mais ces situations sont difficilement observables dans les sources de données quantitatives (cf. remarques relatives aux unions polygames précédemment).

Les enfants nés dans le pays d'arrivée. Ces enfants appartiennent à la même fratrie que l'enfant né à l'étranger, mais ils constituent un groupe distinct compte tenu de leur lieu de naissance et de l'absence des liens vécus au quotidien. Parmi ces natifs du pays d'arrivée, certains peuvent être les frères ou sœurs biologiques de l'enfant (lorsque les deux parents ont migré) ou ses demi-frères ou demi-sœurs (seul le parent migrant est commun). Le parent migrant peut aussi vivre au quotidien avec les enfants de son nouveau conjoint, qui n'ont pas de lien biologique avec les enfants résidant à l'étranger.

e) DISCUSSION

Lorsque l'on cherche à analyser les expériences des familles migrantes avec des outils quantitatifs, il est nécessaire de définir au préalable les catégories caractérisant ces familles pour pouvoir ensuite les décrire. Ces familles peuvent être décrites par des variables relatives d'une part, à leur situation familiale (statut du couple parental, nombre d'enfants) et d'autre part, à leur statut migratoire (lieu de résidence des membres de la famille). Tandis que la définition et l'interprétation des variables issues du second groupe paraît relativement simple (encore faut-il pouvoir les construire à partir des données existantes), les variables liées à la situation familiale doivent être utilisées avec précaution dans le contexte de la non-cohabitation.

Au fur et à mesure la démographie a construit des catégories relatives à la composition des familles. Cependant, ces catégories établies à partir des situations observées au sein des familles cohabitantes paraissent inadaptées lorsque l'on s'intéresse aux familles migrantes, et *a fortiori* aux familles transnationales. Ainsi, une « personne isolée » (au sens de l'INSEE) peut faire partie d'une famille composée d'un couple avec enfants, mais dont les autres membres résident à l'étranger. De la même manière, un « couple sans enfants » peut avoir des enfants restés dans le pays d'origine.

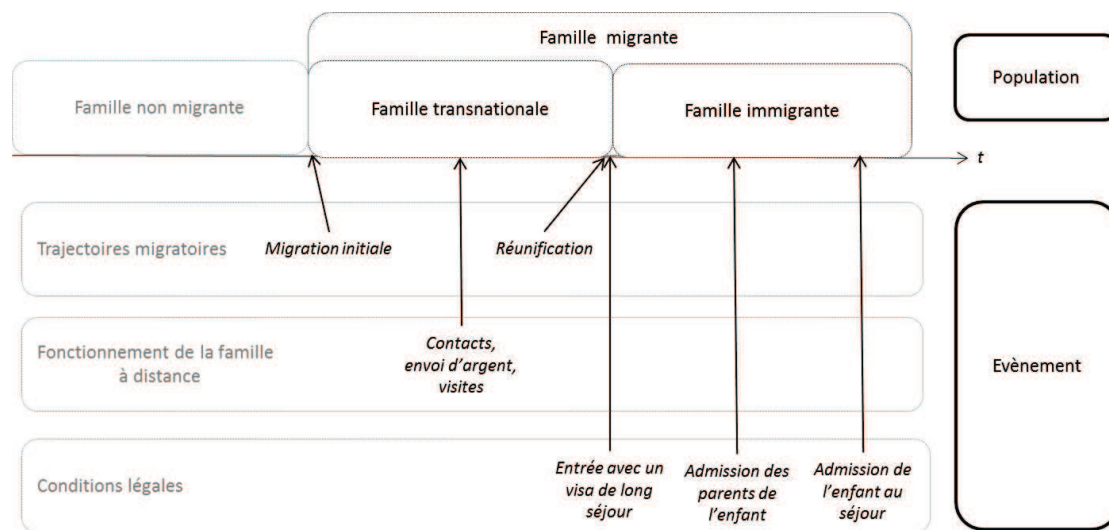
Dans ces conditions, il devient nécessaire de tenir compte de l'ensemble des personnes reliées entre elles par des liens filiaux ou conjugaux pour reconstruire des configurations familiales allant au-delà du ménage cohabitant. Néanmoins, en élargissant les contours de cette configuration familiale, nous courons un autre risque, celui d'assimiler à une famille des personnes qui n'ont *a priori* pas de lien de parenté entre elles, qu'il soit biologique, légal ou quotidien.

Un exemple d'une telle situation est la relation entre un enfant issu d'une première union né et résidant à l'étranger et le nouveau conjoint du parent migrant. Les catégories liées aux familles recomposées se basant sur le partage des expériences au quotidien de l'enfant et du beau-parent dans le cadre de la cohabitation, ne sont pas directement transposables dans le contexte migratoire. Cependant, ne pas tenir compte de ces recompositions familiales dans les analyses introduit des biais dans la mesure où le nouveau conjoint a une présence bien réelle dans la vie du parent migrant et impacte ses projets de vie. De plus, si l'enfant né à l'étranger migre à son tour pour rejoindre le parent migrant, ils constitueront alors de fait une famille recomposée.

Section 3.2 INDICATEURS RELATIFS AUX PARCOURS DES ENFANTS DE MIGRANTS

La revue de littérature nous a permis d'identifier trois composantes pouvant caractériser les parcours des enfants de migrants : leurs trajectoires migratoires, le fonctionnement de la famille durant la période de séparation et leurs conditions légales dans le pays de destination. Chacune de ces composantes correspond à une étape dans la vie de l'enfant et de sa famille, décrites précédemment : famille migrante, famille transnationale, famille immigrante (Figure 3-1).

Figure 3-1 Etapes dans les parcours des enfants de migrants



Source : Élaboration de l'auteur.

L'analyse des **trajectoires migratoires des familles**, à savoir la forme de la migration initiale et le processus de réunification ultérieure des familles, est essentielle pour comprendre les situations des enfants dans le contexte migratoire. En effet, parmi l'ensemble des familles migrantes, toutes ne connaissent pas l'expérience de la séparation, dans la mesure où certaines d'entre elles migrent en une seule fois. Les autres familles séparées durant le processus migratoire, peuvent passer plus ou moins de temps dans cet état, selon la rapidité de leur réunification.

Alors que les analyses sur les dynamiques internes des familles transnationales se développent, leurs caractéristiques sociodémographiques restent encore mal connues, notamment due aux difficultés de leur identification dans les sources statistiques. Ainsi, la meilleure connaissance des familles transnationales passe par deux directions : d'une part, la **quantification et la caractérisation des familles transnationales** ; d'autre part, l'analyse des formes que prennent **les échanges et les relations en leur sein**.

Dans un contexte où l'entrée et le séjour des migrants et de leurs familles font l'objet de régulations croissantes lorsqu'ils sont originaires des pays tiers, la question des **conditions légales dans le pays de destination** des familles immigrantes est également importante à prendre en compte pour comprendre les parcours des enfants de migrants.

La suite de cette section décrit de manière générale les indicateurs relatifs à chacune de ces trois composantes, dont la mise en application dépend pour beaucoup des données disponibles. Ces indicateurs sont présentés ici dans une forme synthétique, mais les analyses réalisées dans la partie II introduisent, dans la mesure du possible, d'autres distinctions importantes précédemment identifiées relatives aux enfants (sexe, âge), aux fratries (taille, statut migratoire), aux parents (statut de l'union, statut migratoire) et aux conditions socio-

économiques et légales de la famille (durée de résidence, niveau d'éducation des parents, motif d'admission).

3.2.1 CONSIDERATIONS GENERALES

Avant de nous intéresser aux indicateurs à proprement parler, quelques considérations générales s'imposent.

Premièrement, de la même manière qu'il existait une multiplicité des définitions de la famille, il est également possible d'identifier trois approches pour la définition des indicateurs relatifs aux parcours migratoires : sociodémographiques, légale, déclarative. Dans le premier cas, c'est la combinaison des critères sociodémographiques (âge, situation conjugale, ordre des migrations...) qui permet d'identifier un événement. L'adoption d'une approche légale se base sur la reconnaissance de la personne par l'administration, par exemple lorsque cette personne remplit les critères d'accès à un dispositif légal et en est le bénéficiaire. Dans le dernier cas, c'est la déclaration de l'individu, par exemple dans le cadre d'un entretien ou d'une question ouverte dans une enquête statistique, comme appartenant à la catégorie en question qui permet de la définir. Le Tableau 3-2 illustre ces trois approches avec l'exemple des migrations familiales.

Tableau 3-2 Définition de la migration familiale : trois approches

Approche	Définition
Sociodémographique	Une migration est définie comme familiale lorsqu'une personne migre pour rejoindre un conjoint ou un parent déjà résidant dans le pays de destination
Légale	Une migration est définie comme familiale lorsqu'une personne bénéficie d'une procédure de migration familiale (regroupement familial, famille de Français...)
Déclarative	Une migration est définie comme familiale lorsque la personne déclare avoir migré pour des motifs familiaux, pour rejoindre ou accompagner son conjoint / parent / autre membre de famille.

Source : Élaboration de l'auteur.

Dans certaines situations les trois définitions peuvent correspondre, mais il peut également y avoir des discordances entre les catégorisations. Par exemple, une personne peut être venue pour rejoindre ses parents, mais ne pas être passé par une procédure correspondante. De la même manière, la migration d'un enfant peut être postérieure à celle des parents, mais c'est la poursuite de ses études qui l'a motivé à les suivre.

Dans la description qui suit, nous nous intéressons plus longuement au premier type d'indicateurs dans la mesure où ils sont les seuls pouvant être construits à partir des informations disponibles dans les sources statistiques, et notamment les enquêtes. Les deux autres types d'indicateurs existent et laissent peu de marge de manœuvre au chercheur pour les modifier, à moins de remonter à la source initiale et changer le mode de collecte des informations dans un fichier administratif ou réaliser une enquête statistique soi-même.

Deuxièmement, lorsque l'on travaille sur les familles, le choix de l'unité d'analyse – famille, parent ou enfant – est important dans la mesure où il détermine les indicateurs pouvant être estimés et les niveaux du phénomène¹³⁰. S'il l'on s'intéresse aux pays d'origine des familles transnationales, la distribution sera modifiée selon que l'on la mesure au niveau des familles ou des enfants, du fait que les familles originaires de certaines régions du monde sont plus nombreuses (due à une forte fécondité ou l'absence de réunification partielle des enfants). Cependant en contexte migratoire d'autres choix déterminent également le niveau, mais plus généralement la signification des indicateurs. Par exemple, la mesure de la fréquence des configurations familiales transnationales différera selon qu'elle porte sur le parent migrant dans le pays d'arrivée ou l'enfant resté dans le pays d'origine. Les indicateurs décrits dans la suite de cette section sont conçus pour refléter au plus près les expériences spécifiques des enfants dans le contexte migratoire ; cependant, compte tenu des données disponibles, certains ne peuvent pas être estimés au niveau des enfants ou du tout, tandis que d'autres doivent être adaptés (plus de précisions dans la partie II).

3.2.1 *TRAJECTOIRES MIGRATOIRES*

Pour décrire les trajectoires migratoires des enfants nés à l'étranger nous distinguons deux groupes d'indicateurs relatifs d'une part au calendrier et à l'intensité de la migration de l'enfant dans le cadre familial, et d'autre part aux conditions de celles-ci.

a) CALENDRIER ET INTENSITE DE LA MIGRATION DE L'ENFANT

MODELE GENERAL

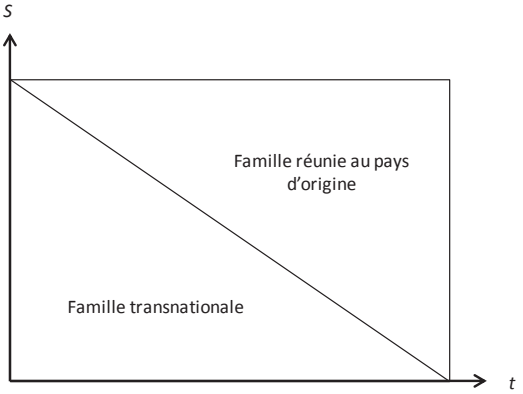
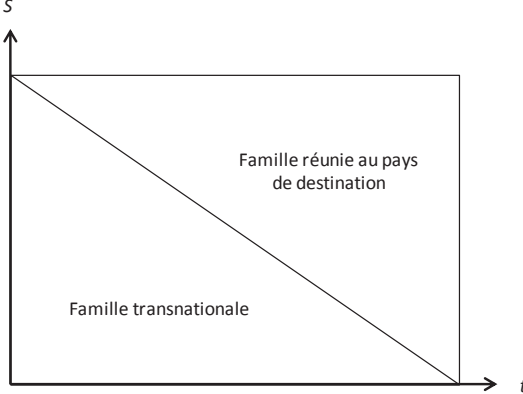
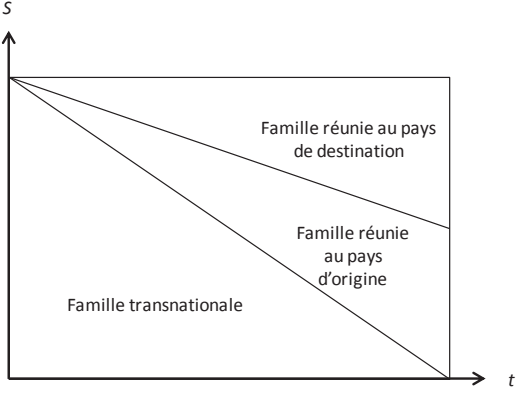
Lorsqu'une famille s'engage dans la migration internationale, à savoir l'un des parents migre à l'étranger, quel est le devenir des enfants concernés en termes de leurs propres trajectoires migratoires ? Deux trajectoires peuvent se présenter :

- Migrant familial : l'enfant migre également vers le pays de destination ; si la famille a été séparée elle connaît une réunification dans le pays de destination ;
- Non-migrant : l'enfant ne migre pas ; la famille connaît éventuellement une réunification dans le pays d'origine lorsque le parent primo-migrant rentre.

Les théories des migrations internationales, NE et NELM, proposent deux idéaux-types de migrants – le migrant permanent et le migrant temporaire – qui permettent de prédire le pays où aura lieu la réunification, ainsi que le calendrier (approximatif) que celle-ci suivra. Le Tableau 3-3 présente de manière synthétique l'évolution d'une cohorte de familles migrantes lorsque le seul événement observé est la réunification dans chacun des modèles migratoires, ainsi que dans un modèle migratoire mixte (présence des migrants temporaires et permanents).

¹³⁰ A titre d'exemple, la fréquence des familles recomposées mesurée au niveau des familles est moindre que celle mesurée au niveau des enfants du fait que ces familles sont généralement de taille plus grande que les familles nucléaires ou monoparentales.

Tableau 3-3 Modèle de migration et pays de réunification des familles

Modèle	Description	Représentation graphique
Migration temporaire	L'ensemble des migrants retournent dans le pays d'origine. Les familles transnationales se réunissent dans le pays d'origine.	
Migration permanente	L'ensemble des migrants s'installent de manière permanente dans le pays de destination. Les familles transnationales se réunissent dans le pays de destination.	
Mixte	Une partie des migrants restent de manière permanente dans le pays de destination, l'autre retourne dans le pays d'origine. Les réunifications des familles transnationales ont lieu dans les deux pays.	

Source : *Élaboration de l'auteur.*

Dans les deux premiers modèles, il n'y a qu'un seul événement étudié et l'analyse de la réunification des familles transnationales correspond à un modèle d'analyse démographique classique. Dans le cas d'un modèle de migration mixte (plus réaliste), les deux types de réunification (dans le pays d'origine ou de destination) sont les événements étudiés et différentes hypothèses peuvent être faites quant à leur relation (indépendance, compétition). Cependant, comme le suggère la littérature, quel que soit le projet migratoire initial, il évolue

avec le temps, et dépend notamment de l'événement étudié, soit les réunifications des familles. Compte tenu de la multiplicité des facteurs pouvant influencer les chances de réunification des familles, mais également le projet migratoire, et l'absence des sources de données adéquates, nous sommes souvent amené à observer les trajectoires effectives, sans toutefois pouvoir les rattacher à un projet migratoire spécifique.

Certains événements, notamment le décès et l'accès de l'enfant à un statut indépendant, empêchent l'observation des événements étudiés. Il ne paraît pas excessif d'affirmer que le décès est indépendant de la réunification des familles, bien qu'il puisse y avoir une relation avec les situations de santé des protagonistes et leurs comportements de réunification. Cependant, la situation semble être plus complexe lorsque l'on considère l'accès à l'indépendance de l'enfant. Les décisions relatives aux deux processus – réunification et accès à l'indépendance de l'enfant – se font en parallèles. Les enfants qui deviennent indépendants plus rapidement sont probablement ceux qui ont des relations moins étroites avec les parents et qui connaîtraient donc des taux de réunification moindres. L'observation de la réunification des enfants risque donc d'être biaisée, surtout pour les enfants les plus âgés. La relation entre la dissolution du lien familial et la réunification risque d'être encore plus étroite lorsque l'on considère les couples¹³¹.

Lorsqu'un système de suivi longitudinal permet de suivre les familles dans le temps, il est possible d'observer l'ensemble des événements constitutifs du modèle. Or, ces systèmes existent rarement et les sources de données mobilisées correspondent le plus souvent à des observations rétrospectives des familles dont les membres sont encore vivants, ce qui peut résulter dans les biais s'il existe une relation entre les deux événements. Ces dispositifs couvrent également un seul territoire national (soit le pays d'origine, soit le pays de destination) ce qui résulte en des biais supplémentaires. Ainsi, lorsque l'observation n'a lieu que dans un seul des pays, les familles réunies dans l'autre pays ne sont plus observées et les mesures à partir de chaque pays surestiment donc la proportion finale des réunifications (qui tend vers 1). Les implications de cette situation font davantage l'objet de discussions dans le chapitre 5. Cependant, il est possible dès maintenant de noter que compte tenu de la présence assez longue des migrants dans le pays de destination (qui peut durer plusieurs décennies), y compris lorsqu'ils ont des enfants à charge, ces biais sont limités. Le développement des enquêtes multi-situées auprès des populations migrantes permet également de limiter ces biais en permettant d'analyser à la fois les réunifications dans les pays de destination et d'origine (Baizán, Beauchemin *et al.*, 2014 ; Gonzalez-Ferrer, Baizán *et al.*, 2012).

MOMENT DE LA MIGRATION INITIALE

Lorsque l'enfant migre avec le parent, la famille ne connaît *a priori* pas de séparation géographique et ne formera donc pas de famille transnationale. La notion de « famille accompagnante » fait référence à ces situations familiales.

¹³¹ L'hypothèse que les couples qui rompent durant cette étape de vie à distance auraient le même comportement de réunification que les couples encore ensemble n'apparaît pas justifié (couples plus instables, moindre désir de cohabitation).

Quels critères permettent de définir la simultanéité de la migration ? Pour pouvoir bénéficier de la procédure de « famille accompagnante » et ainsi être identifié comme telle dans les sources administratives, la famille en question doit remplir des critères relatives à sa composition (lien conjugal ou filial, âge des enfants) et à son statut socio-économique (niveau d'éducation, revenus, catégorie socio-professionnelle). Cependant, cette approche permet d'identifier seulement une partie des familles migrant ensemble.

Une seconde approche consiste à demander aux personnes si elles ont migré ensemble avec des membres de leurs familles¹³². Selon la formulation de la question et l'interprétation qui en sera faite par le répondant, cette simultanéité pourrait comprendre des migrations des personnes arrivant ensemble au cours d'une période plus ou moins longue (journée, mois, année). Cependant, cette approche pose davantage de problèmes lorsque l'on s'intéresse aux dynamiques de groupe et replaçons la migration de l'enfant au sein du couple parental et non plus en référence à un seul parent. Si l'ensemble des membres sont venus en même temps, la famille est identifiée comme ayant migré ensemble. A partir du moment où les migrations ont lieu à différents moments par rapport au parent répondant, il n'est plus possible d'établir une chronologie des arrivées des membres.

Une dernière possibilité consiste à reconstruire *a posteriori* les trajectoires migratoires d'une famille pour voir si les membres sont arrivés au cours d'une même période. Cette période pouvant être plus ou moins étendue selon les informations disponibles (année, mois, jour de l'arrivée de chacun des membres), l'identification d'une migration comme « simultanée » sera d'autant plus fréquente lorsque la période de référence est longue (année) que lorsqu'elle est plus courte (mois, jour). La majorité des enquêtes contiennent uniquement les années d'arrivée des personnes. Dans cette situation, une migration simultanée est définie comme la migration de deux membres de la famille la même année ; l'arrivée des membres en deux années distinctes constitue une migration par étapes. Cette approche peut aboutir à la classification de certaines familles comme étant séparées durant au moins un an, alors que leur séparation aurait pu être de très courte durée et ne pas révéler d'un choix explicite (retardement de quelques mois le temps de permettre aux enfants de terminer une année scolaire...)¹³³.

b) CONDITIONS DE LA MIGRATION DES ENFANTS

Le groupe des mineurs isolés étrangers est défini par l'absence de parents dans le pays de destination¹³⁴. Dans certains contextes uniquement les enfants sans autorisation d'entrée sur le territoire sont identifiés comme tels : au sein de l'UE seuls les étrangers mineurs ressortissants des pays tiers sont désignés comme MIE. D'autres pays regroupent l'ensemble des enfants sans

¹³² Cette approche est utilisée dans l'enquête PPM dans laquelle le primo-migrant renseigne pour chacun des habitants du logement né à l'étranger si « est-il/elle arrivé en France en même temps / après / avant vous ? ». (Source : questionnaire)

¹³³ La procédure de famille accompagnante précise que l'arrivée de la famille peut être concomitante ou postérieure à celle du migrant travailleur (Source: <http://www.immigration-professionnelle.gouv.fr>).

¹³⁴ Cette notion de « isolé » doit également être discutée car s'ils n'ont pas de tutelle légale en France, ils peuvent néanmoins avoir des rapports avec leur famille restée dans le pays d'origine.

autorisation d'entrée sur le territoire, quelle que soit leur situation familiale¹³⁵. Dans le cadre de cette recherche les enfants migrants accompagnent ou rejoignent un parent déjà résidant et ne rentrent donc pas dans cette catégorie. Cependant, il est également possible qu'un enfant migrant dans le cadre familial soit identifié comme étant « seul » selon certaines approches ou à certaines étapes de son parcours.

La procédure de regroupement familial distingue si l'enfant figure seul dans la demande ou avec un autre parent. L'adoption d'une approche sociodémographique en combinant les années d'arrivée des membres d'une famille permet d'identifier les situations où l'enfant a migré seul (pas de parents migrants dans la même année). Des enfants ayant pu faire le voyage avec les autres membres de la famille, mais régularisés séparément après seront identifiés comme « seuls » (davantage sur ce point dans le chapitre 7). Si l'enfant a effectué le voyage sans ses parents, ces derniers résident néanmoins dans le pays de destination et l'enfant vivra avec eux une fois sur place. D'autres trajectoires plus complexes peuvent également exister, tel un enfant venu en France avec son ou ses parents, qui décident de rentrer ultérieurement et le laisse avec d'autres membres de famille dans le pays de destination.

3.2.2 FAMILLES TRANSNATIONALES

Alors que la meilleure connaissance des caractéristiques des familles transnationales s'appuie sur des indicateurs construits à partir des critères sociodémographiques, la compréhension de leur fonctionnement se base davantage sur les déclarations des personnes impliquées quant à leurs pratiques.

a) FREQUENCE ET CARACTERISTIQUES

Le nombre de familles transnationales est un premier indicateur de l'ampleur du phénomène étudié, et le plus simple à mesurer, à condition d'avoir les données disponibles. Cependant, son interprétation peut s'avérer limitée lorsque l'on souhaite comparer des populations de taille différente ou des évolutions dans le temps d'où le recours à des valeurs relatives. Dans ce deuxième cas, se pose alors la question de la population de référence, la signification de l'indicateur obtenu variant selon le dénominateur choisi.

NOMBRE DE FAMILLES TRANSNATIONALES

Le nombre de familles transnationales est un premier indicateur de l'ampleur du phénomène étudié. Selon que l'unité d'analyse choisie soit le parent (résidant dans le pays de destination) ou l'enfant (résidant dans le pays d'origine), les estimations du nombre de ces situations va varier,

¹³⁵: Aux Etats-Unis un enfant traversant les frontières sans les documents d'autorisation nécessaires, est identifié comme MIE, ce qui aboutit à des nombres sensiblement plus élevés de ce groupe. Or, comme le montre les témoignages, la majorité de ces enfants viennent rejoindre leurs parents ou un autre membre de la famille proche déjà résidant dans le pays (<http://www.nytimes.com/2014/05/17/us/us-sets-up-crisis-shelter-as-children-flow-across-border-alone.html?r=0>, <http://www.nytimes.com/2014/08/15/nyregion/in-court-children-lead-line-of-migrants.html>).

notamment du fait qu'un même parent peut avoir plusieurs enfants. Les enquêtes sont la principale source permettant l'estimation ponctuelle du nombre de parents et d'enfants dans cette configuration familiale. Cependant, certaines données administratives le permettent également pour un groupe de familles plus restreint (chapitre 4).

PROPORTION DE PARENTS TRANSNATIONAUX PARMI LES MIGRANTS RESIDANT DANS LE PAYS DE DESTINATION

Un premier jeu d'indicateurs rapporte le nombre de parents transnationaux (*numérateur*) aux migrants dans le pays de destination (*dénominateur*) et cherche à estimer la proportion d'entre eux étant dans des configurations familiales transnationales. Dans la mesure où être à risque de se retrouver dans cette situation nécessite a) d'être parent et b) d'être parent d'un enfant né à l'étranger¹³⁶, il est possible de distinguer au sein de l'ensemble des migrants, des groupes de population plus restreints, permettant de neutraliser certains effets de structure. Il existe trois principales populations de référence :

- Ensemble des migrants adultes définis par leur âge (âgés de 18/25 ans ou plus) ;
- Ensemble des migrants parents d'au moins un enfant ;
- Ensemble des migrants parents d'au moins un enfant né à l'étranger.

Le premier indicateur permet d'estimer la proportion de migrants adultes parents d'une famille transnationale. Il s'apparente à des indicateurs pouvant être calculés au sein de la population générale comme la proportion des adultes parents d'une famille monoparentale¹³⁷. Son principal avantage consiste dans le fait que le dénominateur est relativement facile à estimer dans la mesure où il est défini par deux critères : le statut de migrant (immigré) et l'âge. Cependant, calculé à partir des sources disponibles, l'indicateur ainsi obtenu mélange les effets de structure par âge des différents groupes de migrants, le lieu de la formation de leur famille, ainsi que l'ancienneté de la résidence dans le pays d'arrivée. En effet, la comparaison des proportions de parents transnationaux entre un groupe de migrants arrivés à un âge adulte et ayant déjà des enfants nés dans le pays d'origine, avec un groupe de migrants arrivés jeunes et n'ayant pas de famille, n'aura pas beaucoup de sens.

Dans un second temps, nous restreignons la population aux seuls parents migrants, ce qui permet d'annuler une partie des effets de structure cités. L'estimation de ce dénominateur nécessite des informations sur l'ensemble des enfants du migrant, y compris ceux qui ne résident pas dans le même ménage, et s'avère plus complexe à obtenir. Même lorsque l'on arrive à l'estimer, cet indicateur contient au dénominateur l'ensemble des parents alors que ce sont principalement les parents d'enfants nés à l'étranger qui sont à risque de connaître ces situations. Ainsi, la comparaison du premier groupe de migrants cité ci-dessus (ayant eu des

¹³⁶ La revue de littérature a montré l'existence des enfants nés dans le pays de destination et envoyés vers les pays d'origine de leurs parents, mais ces situations restent minoritaires et circonscrits à des groupes de migrants spécifiques.

¹³⁷ En 2008, 5% des personnes adultes résidant en France étaient parents d'une famille monoparentale ; cette proportion s'élevait à 6% parmi les immigrés (INSEE, 2012).

enfants à l'étranger) avec un groupe de migrants résidant depuis longtemps en France et y ayant formé leur famille, est limité puisque les deux dynamiques – formation et migration de la famille – sont mélangées, quoi que dans une moindre mesure.

Ainsi, une troisième solution consisterait à estimer la proportion de parents transnationaux parmi les seuls parents ayant eu un enfant né à l'étranger, dans la mesure où c'est principalement ce groupe de parents qui est à risque d'être dans une famille transnationale au moment de l'observation. Les écarts restant entre les groupes de migrants résulteraient de différences dans leurs trajectoires migratoires, de leur ancienneté de résidence en France, ainsi que de leur comportement de réunification des enfants.

Le premier indicateur donne la mesure la plus générale de la situation de parentalité transnationale et aboutit aux estimations les moins élevées du phénomène. L'introduction des critères supplémentaires à la définition de la population au dénominateur – avoir un enfant, lieu de naissance de l'enfant – permet de travailler sur une population plus homogène. Dans sa version la plus restreinte, l'indicateur mesure le seul phénomène de la réunification des familles. La restriction de la population au dénominateur permet donc de mesurer spécifiquement le transnationalisme des familles du à leur séparation géographique en le distinguant d'une mesure le mêlant à la fécondité des migrants.

Tableau 3-4 Population de référence lors de l'estimation de la fréquence des familles transnationales

Population	Effets de structure liés à ...		
	Age / Situation familiale	Lieu / moment de la formation de la famille	Ancienneté de présence sur le territoire
Ensemble des migrants	+	+	+
Migrants ayant au moins un enfant		+	+
Migrant ayant au moins un enfant né à l'étranger			+

Source : *Élaboration de l'auteur.*

Les indicateurs pouvant être obtenus dépendent étroitement des données disponibles. Seul le recours aux données individuelles d'enquêtes permet de faire varier les définitions de la population au dénominateur. Lorsque l'on utilise les données administratives, souvent publiées sous une forme agrégée, le seul dénominateur possible sera obtenu à partir du recensement et inclura l'ensemble des migrants adultes.

PROPORTION D'ENFANTS EN FAMILLE TRANSNATIONALE

Lorsque l'on se situe du point de vue des pays d'origine, les indicateurs pouvant être calculés sont moins nombreux dans la mesure où il existe une seule population de référence possible, soit la population totale. La seule distinction portera cette fois-ci sur l'unité d'analyse : famille ou enfant. Ainsi, le nombre de familles transnationales / enfants dans ces familles rapporté à

l'ensemble des familles / enfants dans le pays d'origine mesurera le niveau d'émigration au sein d'une sous-population spécifique.

Le choix de l'unité d'analyse dépendra de la composition des familles dans les pays d'origine. Ainsi, pour être identifié comme une famille dans les sources statistiques du pays d'origine les enfants doivent généralement, de même qu'en France, résider avec au moins un de leurs parents. Or, si les deux parents ou le seul parent d'une famille monoparentale migre et l'enfant est confié à d'autres membres de famille ou des personnes non apparentés, les dyades que ces enfants forment avec leurs parents émigrants ne seront pas identifiées comme des familles. Par conséquent, il est plus judicieux de travailler sur les enfants, définis par leur âge (moins de 18 ans), lorsque l'on se situe du point de vue du pays d'origine. Lorsque l'enfant est choisi comme unité d'analyse, il convient de limiter le champ aux seuls enfants ayant au moins un parent en vie, les enfants orphelins de deux parents n'étant pas à risque d'avoir un parent migrant.

CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES DES FAMILLES TRANSNATIONALES

Après avoir identifié les familles en question, il est nécessaire de les décrire à l'aide des catégories établies précédemment et que nous ne reprenons pas ici (situation du couple parental, taille de la fratrie, lieu de résidence de ses membres, etc.).

b) FONCTIONNEMENT DE LA FAMILLE A DISTANCE

Le fonctionnement des familles à distance fait l'objet premier des travaux sur les familles transnationales. Parmi l'ensemble des expériences auxquelles elles font face au quotidien, nous pouvons identifier quatre groupes d'indicateurs relatifs à la prise en charge au quotidien des enfants, les envois d'argent par les parents migrants, les contacts à distance et les contacts physiques lors des retrouvailles temporaires.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Lorsque les parents migrent en France, et tout particulièrement s'il s'agit de la mère de l'enfant, se pose la question de leur prise en charge au quotidien. Avec quels membres de la famille les enfants vivent-ils dans le pays d'origine ? Quelles personnes contribuent à leur entretien et s'occupent de l'enfant au quotidien (*caregiver*¹³⁸) ? Comment ces configurations varient selon les types de familles transnationales ?

ENVOIS D'ARGENT

Les transferts des migrants vers leurs pays d'origine prennent différentes formes : investissements (entreprise, immobilier...), transferts monétaires intrafamiliaux... Ce sont surtout le second groupe que constituent les envois d'argent aux membres de famille restés dans le pays d'origine qui nous intéresseront ici. Plusieurs dimensions se révèlent importantes lorsque l'on s'intéresse à cette pratique :

- Fréquence : envois réguliers ou exceptionnels

¹³⁸ Il n'y a pas d'équivalent en français de cette notion, le nom « *caregiver* » pouvant être traduit par « celui qui procure du care ».

- Montant
- Destinataire
- Poste de dépense : santé, éducation
- Moyens d'acheminement : banque, autres migrants

Les récits des familles transnationales mentionnent également d'autres types d'envois (biens matériels, cadeaux d'anniversaire...), mais ils figurent moins souvent dans les enquêtes mobilisées.

COMMUNICATIONS A DISTANCE

Avoir des contacts avec les enfants restés au pays d'origine de famille est nécessaire au maintien des relations parent-enfant et les travaux sur les familles transnationales accordent une place importante à cet aspect de la vie des familles. Plusieurs dimensions se révèlent importantes lorsque l'on s'intéresse à cette pratique :

- Fréquence : contacts réguliers ou exceptionnels
- Personne contactée : locuteur privilégié, ensemble des membres de la famille
- Moyens de communication : lettre, téléphone, Skype...
- Durée et objet des communications

CONTACTS PHYSIQUES

Les existences des familles transnationales peuvent cesser de l'être, non seulement lors de la réunification dans le pays de destination ou de pays d'origine, mais également lors des séjours plus courts du migrant ou de sa famille dans l'un des deux pays. Plusieurs caractéristiques s'avèrent importantes lorsque l'on s'intéresse à ses retrouvailles :

- pays de séjour : pays de destination ou d'arrivée
- durée du séjour : vacances, séjour plus long

SYNTHESE

Dans les travaux sur les familles transnationales ce sont les pratiques, les échanges se déroulant au sein des groupes de personnes reliées entre elles par des liens familiaux qui font famille. A l'inverse, notre recherche adopte une définition de la famille basée sur l'existence des liens filiaux pour ensuite analyser les différents types d'arrangements et de pratiques que peuvent connaître ces familles. Cette approche permet de comprendre l'effet d'autres facteurs sur le fonctionnement à distance, comme celui des ressources socio-économiques et légales. Elle permet également de quantifier le phénomène d'« abandon » des enfants dans le contexte transnational qui peut être défini par l'absence ou la faible intensité des différentes pratiques envers les membres de la famille restés au pays d'origine

3.2.3 *CONDITIONS LEGALES DE LA MIGRATION*

Lorsque l'on s'intéresse aux conditions légales des familles migrantes, il est nécessaire de distinguer la situation du primo-migrant de celle des autres membres de la famille (conjoint, enfant). Les conditions légales du primo-migrant (admission dans une catégorie permettant ou

non d'être accompagné par les membres de la famille, entrée irrégulière avec une régularisation *a posteriori*...) déterminent la trajectoire migratoire de la famille, à savoir le moment de l'arrivée des autres membres de la famille, que ce soit directement (possibilité de faire une demande de regroupement familial) ou indirectement (meilleure situation socio-économique permettant de payer le voyage de la famille). Cependant, cette relation n'est pas linéaire dans la mesure où l'entrée de certaines familles sur le territoire peut se réaliser en dehors de toute procédure légale prévue (famille accompagnante, regroupement familial...), y compris lorsque le primo-migrant est en situation régulière (conditions restrictives d'accès à ces procédures).

Les statuts des membres de famille adultes, à savoir le conjoint et éventuellement les enfants majeurs, et des enfants mineurs ne sont pas les mêmes. Alors que les premiers doivent avoir une autorisation d'entrée sur le territoire (visa) et un titre de séjour une fois dans le pays de destination, la situation des seconds est plus complexe. Ils doivent également avoir un visa à l'entrée, mais n'ont pas besoin de détenir de titre de séjour jusqu'à leur majorité. Cependant, quelles que soient les conditions de leur entrée sur le territoire, leur accès à certains droits sociaux, tels que les allocations familiales, ou à un statut légal à leur majorité dépendent étroitement de leurs conditions à l'entrée.

Les législations relatives à la migration des familles ont connu des changements importants depuis l'Ordonnance de 1945 (introduction obligation de visas, multiplication des procédures de migration familiale). Par conséquent, les indicateurs caractérisant les conditions légales des enfants varient selon les périodes. Dans cette recherche nous nous intéressons notamment à trois moments dans les parcours des enfants dans le pays de destination : entrée en France, situation durant leur minorité et situation à la majorité.

a) ENTREE EN FRANCE

Dans ce travail la migration de l'enfant est définie par sa présence sur le territoire pour une durée d'au moins un an. Pour pouvoir accompagner ou rejoindre leurs parents, les enfants doivent être en possession d'un visa de long séjour, ce qui constitue un premier indicateur de leurs conditions légales. Ainsi, une entrée régulière est définie comme une entrée sur le territoire muni d'un visa de long séjour. La proportion d'enfants entrés régulièrement est estimée en rapportant le nombre d'enfants entrés régulièrement à l'ensemble des enfants entrés durant une période donnée.

b) SITUATION DURANT LA MINORITE

Alors que la situation légale des enfants entrés régulièrement en France est résolue à ce moment-là (ils reçoivent automatiquement un titre de séjour à leur majorité), ce n'est pas le cas des autres enfants. Les enfants entrés irrégulièrement peuvent connaître un changement de leur situation légale pendant la minorité dans le cadre d'une régularisation. Deux situations peuvent se présenter.

Dans le premier cas, c'est l'enfant lui-même qui est régularisée, par exemple dans le cadre de la procédure de regroupement familial. Dans le second cas, ce sont les parents de l'enfant qui sont régularisés, par exemple lorsqu'on leur reconnaît le statut de réfugiés ou quand ils sont admis au séjour à titre de « liens personnels et familiaux ». Dans la mesure où les droits accordés aux deux

groupes ne sont pas les mêmes, il serait pertinent de distinguer les deux types de régularisation (individuelle / directe et parentale / indirecte).

La proportion d'enfants régularisés pourrait être estimée en rapportant le nombre d'enfants régularisés au stock des enfants entrés irrégulièrement sur le territoire. Dans les faits, il peut être assez complexe d'estimer le dénominateur ce qui nous amènera surtout à s'intéresser aux nombres absolus des enfants régularisés.

c) ADMISSION AU SEJOUR A LA MAJORITE

Lorsque l'on s'intéresse à l'admission des enfants migrants, il convient de distinguer deux dimensions : d'une part, le calendrier et l'intensité de l'admission au séjour et, d'autre part, le motif d'admission au séjour, les deux étant, par ailleurs, liés.

Certains enfants bénéficient automatiquement d'un titre de séjour à leur majorité (chapitre 2) : les enfants entrés régulièrement dans le cadre d'une procédure de migration familiale, ainsi que les enfants entrés irrégulièrement avant l'âge de 13 ans. Les enfants entrés irrégulièrement après l'âge de 13 ans peuvent demander une admission à un titre individuel : liens personnels et familiaux en France, étudiant, travailleur. Cependant les décisions relatives à ces catégories sont discrétionnaires et comportent davantage d'incertitude dans leur parcours sur l'issue de la procédure.

Les conditions d'admission au séjour sont corrélées à la période d'irrégularité que les enfants vont connaître au préalable. Le premier groupe, ne fera pas l'expérience d'un séjour irrégulier ou du moins celui-ci sera réduit dans le temps (entre leur 18 ans, ou leur arrivée en France s'ils entrent après 18 ans, et l'obtention du titre). Cependant, cette durée peut s'avérer plus longue pour le second groupe pour lequel cette admission n'est pas de droit.

Lors de l'estimation de ces différentes situations, il est également important de garder en tête que certains enfants arrivés mineurs en France n'auront pas à obtenir de titre de séjour à la majorité, si leurs parents ont été naturalisés et que l'enfant a bénéficié de l'effet collectif. Dans ce cas-là, il continuera de séjourner dans le pays en tant que Français à la majorité.

Les enfants majeurs peuvent également faire une demande individuelle de naturalisation par décret. Dans la mesure où il faut justifier d'une résidence d'au moins cinq années en France et d'un certain niveau d'insertion socio-économique, cette demande interviendra le plus souvent plus tard dans leur parcours, et notamment après leur première admission au séjour. Cependant, dans la mesure où la demande de nationalité française n'est pas soumise à l'entrée régulière sur le territoire, elle peut également être une manière de régulariser sa situation pour les enfants migrants entrés irrégulièrement en France.

Le choix de nous intéresser aux parcours des enfants de migrants dans leur ensemble nous a amené à mobiliser différentes sources de données dans ce travail. Ce chapitre décrit les deux principaux types de données mobilisés, à savoir les enquêtes et les données administratives¹³⁹, en développant chaque fois dans quelle mesure elles permettent d'identifier la population analysée (les familles formées à l'étranger), d'introduire les distinctions relatives aux caractéristiques des familles, enfin de construire les indicateurs définis précédemment.

Ce chapitre ne contient pas de section sur les méthodes. La diversité dans la structure des données mobilisées pour l'analyse des différentes étapes des parcours de ces familles, nous a amené chaque fois à construire des indicateurs et à utiliser des traitements statistiques spécifiques (statistiques descriptives, analyse des correspondances multiples, régression logistique, analyse des biographies). Il ne nous a pas paru pertinent de concevoir au préalable les indicateurs pouvant être théoriquement construits, la plupart d'entre eux ne pouvant pas être estimés compte tenu des données disponibles. Pareillement, nous avons choisi de ne pas présenter en amont l'ensemble des indicateurs spécifiques ; ainsi chaque chapitre ou chaque section de chapitre contient un développement sur les méthodes utilisées sous la forme d'une section spécifique ou d'encadré.

Section 4.1 LES ENQUETES STATISTIQUES

Parmi l'ensemble des sources de données mobilisables par le démographe, ce sont les enquêtes qui s'avèrent être les sources les plus adaptées pour l'analyse des trajectoires et des expériences des familles migrantes. D'une part, les informations collectées sur les membres à l'extérieur du ménage du répondant permettent de dépasser le contour de la famille cohabitante et d'identifier les familles transnationales, chose impossible dans le cadre du recensement de population. D'autre part, les informations rétrospectives permettent de reconstituer des histoires de vie des individus et de leurs familles, ainsi que d'identifier des épisodes de vie de famille à distance par le passé. Le mode de collecte et la durée de passation des enquêtes spécialisées permettent également d'aborder davantage de sujets (trajectoires migratoires, conditions légales à l'arrivée...), dont certains sont complexes, voire impossibles, à traiter dans le cadre d'un questionnaire auto-administré comme le recensement ou les enquêtes « Famille » associées.

Dans un premier temps, après avoir brièvement décrit le dispositif de collecte « idéale », nous expliquons le choix des enquêtes mobilisées dans cette recherche : MGIS, TeO et ELIPA (4.1.1).

¹³⁹ Les autres sources de données mobilisées dans cette recherche, notamment pour contextualiser notre objet de recherche (Chapitre 1), ne font pas l'objet d'une description dans ce chapitre, mais sont décrites au fur et à mesure de leur apparition dans le texte.

Les trois enquêtes sont ensuite décrites dans leur ensemble (champ de la population, contenu des questionnaires...) (4.1.2), suivi par la description de la population analysée, à savoir les enfants de parents nés à l'étranger (4.1.3). La dernière section porte plus spécifiquement sur les variables liées à nos questions de recherche, à savoir les indicateurs relatifs aux parcours des enfants migrants (4.1.4).

4.1.1 *CONSIDERATIONS GENERALES*

a) L'ENQUETE « IDEALE »

L'enquête idéale devrait répondre à trois critères : disponibilité des informations relatives aux relations familiales et aux parcours migratoires ; observation longitudinale à travers des passages répétés ou au moins des modules rétrospectifs ; possible identification des populations migrantes et taille d'échantillon suffisante. Il est extrêmement rare qu'une enquête satisfasse aux trois critères et le chercheur doit alors choisir lequel d'entre eux privilégier.

La complexité croissante des situations familiales (séparations et recompositions conjugales, relations non cohabitantes) a amené les chercheurs à concevoir des enquêtes davantage adaptées à l'étude de ces sujets, en intégrant des questions décrivant de manière plus détaillée les types de relations des membres d'un même ménage (par exemple, est-ce que l'enfant du ménage est du couple chez qui il habite ou non), ainsi que celles avec des personnes vivant à l'extérieur (l'enfant voit-il son parent résidant ailleurs et avec quelle fréquence). Des exemples de telles enquêtes existent en France : enquête Biographies et entourage (2000)¹⁴⁰, enquête Histoire de Vie (HDV) (2003)¹⁴¹, enquête sur les Relations Familiales et Inter générationnelles (ERFI) (2005-2011)¹⁴². Cependant, l'utilisation de ces enquêtes se heurte à des obstacles lorsque l'on souhaite travailler sur les populations migrantes dans la mesure où les effectifs de ces groupes sont généralement assez faibles, à moins de surreprésenter les populations migrantes¹⁴³, et ne contiennent pas ou peu de questions spécifiques relatives à l'expérience de la migration.

Comprendre les expériences des familles migrantes nécessite de les suivre dans le temps. Ainsi, une deuxième caractéristique de l'enquête « idéale » est la possibilité de suivre dans le temps les unités d'analyse, que ce soit les personnes ou les familles. Une enquête à passages répétés permet d'observer l'ensemble des événements ayant lieu au sein des familles : naissances, décès,

¹⁴⁰ http://grab.site.ined.fr/fr/enquetes/france/biographie_entourage/

¹⁴¹ <http://www.cmh.ens.fr/greco/enquetes/XML/lil.php?lil=lil-0190>

¹⁴² <https://erfi.web.ined.fr>

¹⁴³ Seule l'enquête HDV a surreprésenté les immigrés et leurs descendants, ainsi que les personnes rencontrant des problèmes de santé. L'enquête Famille et Logements (2011), dont l'objectif est la mesure de la dispersion géographique des familles, devrait permettre d'analyser ce phénomène parmi les populations migrantes compte tenu de la taille de son échantillon (350 000), même si ces dernières n'y sont pas surreprésentées. Elle n'a cependant pas été explorée dans cette recherche, à la fois en raison de l'absence de cette surreprésentation et d'informations trop limitées sur les enfants résidant hors ménage à l'étranger (absence du pays de naissance).

formation et dissolution des unions, migrations... Elles sont généralement plus complexes et coûteuses à réaliser, ce fait expliquant leur plus grande rareté comparées aux enquêtes transversales. Cependant, ce dernier type d'enquêtes contient de plus en plus fréquemment des informations rétrospectives permettant de reconstituer (plus ou moins partiellement) les trajectoires migratoires des répondants et de leurs membres de famille les plus proches, à savoir le conjoint et les enfants, mais parfois aussi les parents et la fratrie. Même si leur utilisation présente des limites (sélectivité des répondants, moindre qualité des informations pour les événements passés), elles sont une source de données inestimable pour le démographe.

Une dernière série de contraintes se réfère à l'analyse des expériences des populations migrantes : l'enquête doit permettre de les identifier (questions sur pays de naissance, nationalité à la naissance et/ou à l'observation, etc.), contenir des informations relatives à leurs parcours migratoires ainsi qu'à ceux des membres de leur famille, et avoir une taille d'échantillon suffisante. La plupart des enquêtes citées ne répondent pas à ces objectifs, ce qui nous amène à nous intéresser aux enquêtes portant spécifiquement sur les populations migrantes.

b) LES ENQUETES AUPRES DES POPULATIONS MIGRANTES

Différents critères permettent d'identifier les individus ayant une expérience de la migration : pays de naissance et de résidence, nationalité, mobilité dans les *X* années précédant l'observation... Parmi l'ensemble des individus ayant connu une migration internationale dans leur vie, il est possible de distinguer deux groupes de migrants faisant l'objet de collectes statistiques spécifiques :

- les *immigrés*, à savoir l'ensemble des personnes nées (étrangères) à l'étranger et ayant une résidence habituelle dans le pays de destination depuis une durée définie ;
- les *primo-arrivants*, à savoir les migrants récemment arrivés dans le pays de destination et souvent observés au moment de leur admission légale dans le pays (davantage de détails ci-dessous).

Les *immigrés* sont *a priori* couverts parmi l'ensemble des dispositifs statistiques du pays de leur résidence. Cependant, compte tenu de leur statut de minorité, leurs taux de réponse moindres que pour le reste de la population et l'hétérogénéité de ce groupe, il est nécessaire d'organiser des collectes spécifiques pour avoir des tailles d'échantillons suffisantes. Il n'est alors pas rare de limiter la collecte à certaines origines (tel a été le choix lors de la réalisation de l'enquête MGIS) ou de surreprésenter certaines origines, tout en ayant un échantillon représentatif de l'ensemble de la population ciblée (le cas de TeO)¹⁴⁴.

¹⁴⁴ A titre d'exemple, l'enquête German Socio-Economic Panel Study (<http://www.diw.de/en/soep/>) lancée en 1984 a introduit un premier échantillon migrant en 1994-1995 composé des nationalités les plus présentes : Turques, Espagnols, Italiens, Grecques, ressortissants de l'ex-Yougoslavie, Allemands originaires des pays d'Europe de l'Est (*Aussiedler*). Il a été renouvelé en 2013 pour tenir compte des nouveaux migrants arrivés depuis le milieu des années 1990

Les enquêtes sur les primo-arrivants portent généralement sur les individus venant de recevoir un premier titre de séjour permanent¹⁴⁵, même si dans les faits des personnes déjà résidant dans le pays depuis une durée plus ou moins longue et changeant de statut y sont souvent inclus. Le moment de l'admission au séjour étant crucial dans le parcours ultérieur du migrant, ces enquêtes longitudinales permettent d'étudier l'impact de ses caractéristiques et de ses conditions à l'arrivée (socio-économiques, légales, familiales) sur le déroulement de son parcours d'intégration. Dans le contexte actuel de débats sur les politiques de l'immigration et de l'intégration, ainsi que sur les caractéristiques des migrants (et une possible sélectivité de ces derniers), ces enquêtes permettent de mieux connaître ces caractéristiques des migrants, mais aussi de fournir des éléments sur l'efficacité des différents dispositifs mis en place pour favoriser leur intégration, etc. A l'exception de la France (détails ci-dessous), ces enquêtes ont principalement eu lieu dans les années 2000 dans les pays d'installation (États-Unis¹⁴⁶, Canada¹⁴⁷, Australie¹⁴⁸).

Il convient également de signaler que les expériences des familles migrantes peuvent être abordées par des enquêtes réalisées dans les pays d'émigration et des enquêtes multi-situées. Les premières collectent les informations auprès des ménages dans le pays d'origine sur les membres du ménage ayant émigré et les relations avec eux. Le second type d'enquêtes combine les collectes auprès des ménages dans le pays d'origine et les migrants dans les pays de destination. Le premier projet de ce type fut le Mexican Migration Project (MMP) ayant débuté en 1982 et couvrant un des flux les plus importants au monde entre le Mexique et les États Unis¹⁴⁹. Il a depuis été étendu à d'autres pays latino-américains dans le cadre du Latin Migration Project (LAMP)¹⁵⁰. Plus récemment, le projet Migrations Between Africa and Europe (MAFE)¹⁵¹ a mis en pratique la même approche pour étudier les flux entre des pays d'Afrique (République démocratique du Congo (RDC), Ghana, Sénégal) et d'Europe (Belgique, France, Italie, Pays-Bas, Espagne, Royaume-Uni).

(http://www.diw.de/sixcms/detail.php?id=diw_01.c.440347.en). La même approche a été adoptée lors de la collecte de la Netherlands Kinship Panel Study (équivalent d'ERFI) qui contenait un échantillon spécifique de migrants avec les ressortissants des quatre pays les plus nombreux (Turquie, Maroc, Surinam, Antilles) (<http://www.nkps.nl>).

¹⁴⁵ Le champ de ces enquêtes et les critères permettant d'identifier un migrant permanent *versus* un migrant temporaire dépendent étroitement des législations d'immigration nationales et diffèrent sensiblement selon les pays, ce qui limite les comparaisons internationales.

¹⁴⁶ New Immigrant Survey (2003-2009), <http://nis.princeton.edu>

¹⁴⁷ Longitudinal Survey of Immigrants to Canada (2000-2005), <http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV.pl?Function=getSurvey&SDDS=4422>

¹⁴⁸ Longitudinal Survey of Immigrants to Australia (plusieurs enquêtes entre 1993 et 2005), <http://www.immi.gov.au/media/research/lisia/>

¹⁴⁹ <http://mmp.opr.princeton.edu/>

¹⁵⁰ <http://lamp.opr.princeton.edu/>

¹⁵¹ <http://mafeproject.site.ined.fr/>

a) TROIS ENQUETES, TROIS CONTEXTES

Compte tenu de nos objectifs de recherche, trois enquêtes réalisées en France ont été exploitées : MGIS, TeO et ELIPA¹⁵². Chacune d'elles répond à des interrogations spécifiques et porte sur un champ de population distinct. Malgré leurs différences, elles contiennent un socle commun de variables permettant la reconstruction des parcours des familles migrantes en France dans la période allant des années 1960 à aujourd'hui.

L'enquête **Mobilité Géographique et Insertion Sociale (MGIS)** est la première enquête auprès de la population générale sur les expériences de la population issue de l'immigration en France. Même si l'immigration vers la France date du XIX^{ème} siècle et s'est continuellement renouvelée durant le XX^{ème} siècle, la connaissance statistique de cette population restait imparfaite jusqu'au début des années 1990 (Tribalat, Garson *et al.*, 1991). Si les immigrés et leurs descendants répondaient aux collectes statistiques nationales (recensement, enquêtes Emploi, Logement...), l'identification des descendants d'immigrés y était impossible, faute d'informations adéquates. En 1991, le Haut Conseil à l'Intégration (HCI) adopte la définition du concept d'« *immigré* » comme celui d'une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France, et promeut la publication des statistiques concernant ce groupe.

C'est dans ce contexte que s'organise la collecte de l'enquête MGIS, réalisée en 1992 par l'INED et l'INSEE (Tribalat, 1995). Elle porte sur les immigrés et leurs descendants issus des pays d'origine les plus représentés à l'époque en France, ainsi qu'un échantillon témoin composé de personnes sans ascendance migratoire. Seul l'échantillon des immigrés a été utilisé dans ce travail. Cette enquête est pionnière en France, mais aussi au niveau international, dans la mesure où elle permet la collecte des informations originales indispensables à la compréhension des expériences de ces populations (trajectoires migratoires, vie professionnelle avant et après la migration...) auprès d'un échantillon de taille suffisante et représentative d'un territoire national dans un pays d'immigration aussi important que la France. A notre connaissance, à la même époque seule l'enquête German Socio-Economic Panel Study (GSOEP) en Allemagne se targuait d'avoir les mêmes objectifs.

A partir de ce moment-là, l'introduction des variables permettant l'identification des descendants d'immigrés devient plus systématique (Héran, 2002). En 1999, l'enquête Histoire de la Famille (EHF) demande aux répondants le lieu de naissance de leurs parents. Dans les années 2000 des grandes enquêtes introduisent des questions sur la nationalité à la naissance des parents. Pour n'en citer que quelques-unes : l'enquête Formation, Qualifications et

¹⁵² L'ensemble des trois enquêtes est disponible auprès du Réseau Quételet (<http://www.reseau-quetelet.cnrs.fr/spip/>). L'enquête MGIS était disponible dès le début de mon travail de thèse et l'enquête TeO l'est devenue depuis mai 2010. Quant à l'enquête ELIPA, la 1^{ère} vague est disponible depuis mai 2011, la 2^{nde} depuis aout 2012 et la 3^{ème} depuis la fin de l'année 2014.

Profession l'a introduite en 2003, l'enquête Emploi en 2005 et l'enquête Logement en 2006. Cependant, l'arrivée des descendants d'immigrés aux âges de la sortie du système scolaire et de l'entrée sur le marché du travail, et les difficultés rencontrées dans leur accès à l'autonomie, ont fait émerger d'autres problématiques, dont les discriminations dont ils peuvent être l'objet dans la société française. Ainsi, les objectifs de l'enquête **Trajectoires et Origines (TeO)**, réalisée en 2008, étaient énoncés de la manière suivante :

- « *S'inscrivant dans les pas de l'enquête Mobilité Géographique et Insertion Sociale (MGIS) de 1994, cette enquête cherche à améliorer la connaissance statistique des questions d'immigration et d'intégration. En particulier, le questionnaire aborde la mesure des inégalités de situation dans différentes sphères de la vie sociale (logement, emploi, vie familiale...) et la perception des inégalités de traitement, liées notamment à l'origine ou la couleur de peau.* » (Algava et Lhommeau, 2009, p.1)

Cette enquête a également été réalisée en partenariat entre l'INSEE et l'INED (Beauchemin et al. 2010). Elle repose sur cinq échantillons distincts : immigrés et leurs descendants, natifs des DOM-TOM et leurs descendants, population témoin. C'est principalement le premier échantillon (immigrés) qui a été exploité dans le cadre de cette recherche.

La troisième source mobilisée dans ce travail est l'**Enquête Longitudinale sur l'Intégration des Primo-Arrivants (ELIPA)** réalisée par le Département des statistiques, des études et de la documentation¹⁵³ (DSED) dans la période 2010-2013 (trois vagues). Seules les deux premières vagues de l'enquête réalisées en 2010 et 2011 ont été mobilisées dans le cadre de cette recherche¹⁵⁴. Elle porte sur les ressortissants des pays tiers à l'UE27/AELE admis au séjour permanent en 2009 et signataires du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI)¹⁵⁵.

Plusieurs critères peuvent caractériser un titre de séjour de temporaire ou de permanent : la durée de sa validité, son motif d'admission... Dans cette enquête, sont considérés comme détenteurs d'un titre de séjour permanent les membres de catégories dont la liste exacte évolue

¹⁵³ Il s'agit du Service Statistique Ministériel rattaché à la Direction Générale des Etrangers en France.

¹⁵⁴ Par conséquent, nous décrivons en priorité ces deux vagues, même si des mentions relatives à la troisième figurent lorsque des changements significatifs dans les questions ont eu lieu.

¹⁵⁵ Ce contrat, dont l'objectif est de « *favoriser l'intégration des étrangers non-européens admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y installer durablement* » est signé entre l'État français et l'étranger et couvre la première année suivant son admission au séjour en France. L'étranger s'engage à suivre un certain nombre de formations (langue, formation civique, vie en France...) et bénéficie d'un bilan de compétences professionnelles. Ce contrat est expérimenté en France à partir de 2003 dans une douzaine de départements et il est généralisé à l'ensemble du territoire national et rendu obligatoire à partir du 1 janvier 2007. Lors de la phase d'expérimentation de la mise en place du CAI, une première enquête intitulée « *Parcours et profils des migrants récemment arrivés ou régularisés en France* » (PPM) a été réalisée par la Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) sur les migrants ayant obtenu un premier titre de séjour « permanent » en 2006. Cette enquête comportait deux vagues (première vague en 2006, seconde vague en 2007) (<http://www.cmh.ens.fr/greco/enquetes/XML/lil-0597.xml>).

selon les modifications des lois relatives à l'admission et au séjour des étrangers en France¹⁵⁶. Il s'agit principalement des migrants qui reçoivent un titre de séjour à *vocation permanente* (migrants de travail, migrants familiaux, réfugiés), le titre pouvant lui-même être de court séjour (un an renouvelable) ou une carte de résident. Ce critère exclut donc les catégories de migrants suivants (Régnard et Domergue 2011) :

- les migrants temporaires : étudiants, travailleurs temporaires (notamment les saisonniers), demandeurs d'asile ;
- les travailleurs admis dans certaines catégories définies comme hautement qualifiées (« *salarie en mission* », « *compétences et talents* », « *scientifique* », « *commerçant* », « *profession artistique et culturelle* ») et leurs familles accompagnantes ;
- les étrangers admis dans certaines catégories (*étrangers malades, anciens combattants*).

b) CHAMP DE POPULATION

Les trois enquêtes portent sur des individus ayant tous connu au moins une migration internationale dans leur vie¹⁵⁷. Ils sont observés à différentes périodes historiques (début des années 1990 *versus* la fin des années 2000), mais également à différentes étapes de leur parcours migratoire (dès l'arrivée en France *versus* toutes durées de résidence confondues). D'autres critères pour définir la population enquêtée existent également (pays d'origine, âge des répondants...), ce qui différencie encore plus les champs des trois enquêtes. L'ensemble de ces critères ayant des implications en termes de comparabilité des résultats, ils font l'objet de cette section (Tableau 4-1).

¹⁵⁶ Pour la liste détaillée des catégories d'admission visées :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=7AD80F227A95AC856961A5530F6E81E6.tpdjo13v3?idSectionTA=LEGISCTA000019713703&cidTexte=LEGITEXT000006070158&dateTexte=20140410> (consulté le 10 mars 2014).

¹⁵⁷ Les enquêtes MGIS et TeO contiennent également des échantillons des personnes nées en France, pouvant être des descendants d'immigrés ou des personnes sans ascendance migratoire. Seul l'échantillon immigré exploité pour chacune des enquêtes est décrit dans cette section.

Tableau 4-1 Composition des échantillons dans les enquêtes MGIS, TeO et ELIPA

	MGIS	TeO	ELIPA
Période de la collecte	1992	2008	2010-2013
Critère de migrant	Immigré : né à l'étranger de nationalité étrangère	Immigré : né à l'étranger de nationalité étrangère	Immigré : né à l'étranger de nationalité étrangère Critère additionnel : avoir reçu un premier titre de séjour « permanent » et signataire de CAI
Origine géographique	Sept pays / régions d'origine	Ensemble des origines	Ressortissants des pays tiers
Age des répondants	20 à 59 ans. Pour certains pays un critère d'âge minimal (25 pour l'Espagne) ou maximal (39 pour Afrique Noire et Asie Sud-Est).	18 à 59 ans	18 ou plus
Type de logements enquêtés	Ménages ordinaires et foyers de travailleurs	Ménages ordinaires	Tous
Taille de l'échantillon	8 897 immigrés	8 259 immigrés	6 107 primo-arrivants en V1, 4 756 en V2 et 3 573 en V3

Source : Tribalat (1995), Beauchemin et al. (2010), Régnard et Domergue (2011).

Une première distinction entre les enquêtes concerne la définition de la **population cible** : les immigrés, pour MGIS et TeO, et les primo-arrivants (migrants récents) pour ELIPA. Dans les enquêtes MGIS et TeO, un immigré est défini par rapport à son lieu de naissance, sa nationalité à la naissance et sa résidence en France au moment de l'observation, conformément à la définition d'immigré déjà discutée. Cette définition couvre l'ensemble des immigrés, quelles que soient leur durée de résidence en France ou leurs conditions légales. Les concepteurs de l'enquête **MGIS** sélectionnent sept pays / régions d'origine, représentatives de la diversité des expériences des communautés migrantes en France : Espagne, Portugal, Algérie, Maroc, Afrique subsaharienne¹⁵⁸, Turquie et Asie du Sud-est (immigrés originaires du Cambodge, Laos et Vietnam). Ces pays d'origine représentaient 58% de la population immigrée au recensement de 1990 (soit 1,7 millions). La Turquie et l'Asie du Sud-est sont surreprésentées. L'enquête **TeO** est représentative de l'ensemble des immigrés résidant en France en 2008 en ménages ordinaires, avec une surreprésentation des immigrés originaires d'Afrique subsaharienne, de Turquie et d'Asie du Sud-est.

¹⁵⁸ Le nom de la catégorie initialement utilisée dans l'enquête est « Afrique noire ». Cette région correspond à l'ensemble des pays d'Afrique hors Maghreb. Pour des raisons de comparabilité avec les autres enquêtes, nous avons changé son appellation.

L'enquête **ELIPA** interroge les migrants qui viennent d'être admis au séjour permanent, à savoir une sous-population de celle énoncée précédemment en termes de nationalité (uniquement les ressortissants des pays tiers), de durée de résidence (qui est par définition plus courte) et de conditions légales (tous sont en situation régulière). Dans les années 2006-2012 les ressortissants des pays tiers ont représenté 57% des entrées d'étrangers en France (*Eurostat [migr_imm1ctz]; traitement : auteur*). Cette population n'est pas aussi homogène qu'elle le paraît : plus de la moitié des migrants étaient déjà en France depuis au moins deux ans et trois sur dix ont séjourné irrégulièrement en France par le passé (Régnard et Domergues 2011). Les migrants originaires de Turquie, de Chine et de Russie ont été surreprésentés. Le plan de sondage était également conçu pour permettre de travailler sur les grands motifs de séjour et les personnes admises comme réfugiés ou ayant été régularisées ont été surreprésentées.

Encadré 4-1 Le regroupement géographique des pays d'Afrique subsaharienne

En 2011, 43% des immigrés résidant en France sont originaires du continent africain (INSEE). Les premiers migrants à s'installer durablement en France sont originaires des pays du Maghreb, mais les flux migratoires récents comptent de plus en plus de migrants des autres régions d'Afrique. Ainsi, alors qu'en 1982, seul un immigré sur dix originaire d'Afrique venait hors du Maghreb, ils étaient trois sur dix en 2011.

Cette région regroupe des pays extrêmement hétérogènes en termes de situation socio-économique, d'histoire migratoire vers la France, de systèmes familiaux... que nous sommes bien souvent obligés de traiter de manière groupée dans l'absence de distinctions de pays ou d'effectifs suffisants. L'enquête MGIS ne distingue pas les pays au sein de la région Afrique subsaharienne ce qui nous amène à utiliser cette grande région pour certaines comparaisons avec l'enquête TeO. Les enquêtes TeO et ELIPA contiennent davantage de précisions, ce qui nous amènera à distinguer au sein de ce groupe les pays d'Afrique sahélienne – Sénégal, Mauritanie, Gambie, Guinée Bissau, Guinée, Mali, Burkina Faso, Niger, Tchad – des autres pays d'Afrique subsaharienne. Cette dernière catégorie regroupe les pays d'Afrique centrale et du Golfe de Guinée (Côte d'Ivoire, Cameroun, Congo, République démocratique du Congo...), mais également les autres pays d'Afrique (Madagascar, Ile Maurice...). Cette distinction correspond à des différences dans l'ancienneté et la nature des migrations des deux régions : plus ancienne, se déroulant initialement dans un cadre organisé (recrutement de travailleurs) et dominée par les hommes pour le premier groupe ; plus récente, avec des motifs de migration plus diversifiés (dont l'asile) et comptant davantage de migrations féminines pour le second¹⁵⁹.

Dans **MGIS** les répondants sont âgés de 20 à 59 ans. L'âge minimal a été relevé à 25 ans pour l'Espagne et l'âge maximal abaissé à 39 ans pour l'Afrique noire et l'Asie du Sud-est compte tenu

¹⁵⁹ Pour une comparaison de ces différents flux cf. Schoumaker et al. 2013.

des faibles nombres des immigrés dans les groupes d'âge exclus (absence des immigrés « jeunes » / « âgés » compte tenu de l'ancienneté / de la nouveauté de ces flux migratoires). Dans **TeO**, les critères d'âge retenus sont les mêmes pour l'ensemble des immigrés (18 à 59 ans)¹⁶⁰. **ELIPA** est représentative des primo-arrivants âgés de 18 ans ou plus. Elle exclut donc les migrants âgés de 16-17 ans qui peuvent détenir un titre de séjour avant leur majorité lorsqu'ils souhaitent travailler.

Les trois enquêtes sont représentatives des migrants résidant en France métropolitaine et excluent donc ceux résidant dans les départements et territoires outre-mer. Les enquêtes **MGIS** et **TeO** portent sur l'ensemble des régions, à l'exception de la Corse. Dans l'enquête **ELIPA**, la collecte a porté sur quatre régions : Île-de-France, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Rhône-Alpes et Alsace. 2/3 des primo-arrivants éligibles à l'enquête résidaient dans l'une de régions.

Alors que les migrants résidant hors ménages ordinaires, notamment les résidents des foyers de travailleurs, forment un groupe *a priori* particulièrement exposé à connaître des séparations dans leur famille, compte tenu de leurs conditions de logement, ils sont également la catégorie de la population la moins bien couverte par les enquêtes statistiques. La majorité des enquêtes réalisées par l'INSEE portent sur les habitants des ménages ordinaires. Cependant, il existe des exceptions, notamment lorsque le sujet concerne plus spécifiquement les habitants des ménages collectifs¹⁶¹. Qu'en est-il des trois enquêtes mobilisées dans le cadre de cette recherche ? Les trois enquêtes diffèrent dans les champs des ménages enquêtés. Dans **l'enquête MGIS**, un échantillon spécifique composé d'immigrés vivant dans les foyers de travailleurs a été tiré. 385 répondants ont été interrogés, également distribués parmi les ressortissants d'Algérie, du Maroc et d'Afrique subsaharienne. Dans ce dernier cas, il s'agit principalement des ressortissants sénégalais et maliens. **L'enquête TeO**, limitée aux habitants des ménages ordinaires, n'a pas intégré d'échantillon spécifique pour ce groupe. Bien que cette situation soit dommageable, les biais qui lui sont liés sont à nuancer. Premièrement, le nombre d'habitants en foyers de travailleurs baisse régulièrement à chaque recensement : alors que 3,5% des étrangers résidaient dans ce type de logement en 1982¹⁶², ils n'étaient plus que 2,1% en 1999 (INSEE). Il est vraisemblable que cette baisse a continué dans les dernières années, mais le recensement rénové ne permet plus d'identifier le nombre d'habitants dans les foyers¹⁶³. Deuxièmement, les

¹⁶⁰ L'introduction d'une limite d'âge maximale dans l'enquête MGIS était principalement justifiée par les faibles effectifs d'immigrés âgés parmi les flux étudiés, à l'exception des Espagnols. La reprise de cette même limite d'âge dans l'enquête TeO est quelque peu dommageable dans la mesure où elle exclut de l'observation les immigrés âgés et empêche d'avoir des informations comparables sur l'ensemble de la population immigrée au moment de l'enquête.

¹⁶¹ A titre d'exemple, l'enquête Handicaps Incapacités Dépendance (HID) a également porté sur un échantillon des individus vivant en institutions.

¹⁶² Les publications issues de ce recensement n'utilisent pas encore la catégorie d'immigré. Cette même proportion calculée parmi l'ensemble des immigrés serait logiquement moins élevée.

¹⁶³ Communication personnelle de la part d'INSEE Contact : « Cette sous-catégorie est collectée mais n'est jamais utilisée par la suite, que ce soit dans les redressements ou les traitements liés aux calculs des populations légales : C'est une information fragile. Les foyers de travailleurs sont agrégés avec les autres

enquêtes utilisées ont également des limites d'âges qui portent généralement sur les adultes d'âge actif (discutées ci-dessus). Or, parallèlement à la baisse du nombre d'habitants de ces foyers, cette population a connu un vieillissement : alors qu'en 1990 un étranger sur dix résidant en foyer avait 60 ans ou plus, ils représentaient un sur quatre en 1999. L'échantillonnage de **l'enquête ELIPA**, réalisée à partir d'un fichier administratif (et non la liste des logements), est représentatif des primo-arrivants en 2009, quel que soit leur mode de logement au moment de l'enquête. Etant donné la spécificité de la population enquêtée et des modes d'hébergement dans les premières années de vie en France, les catégories de logement identifiées dans le questionnaire ne sont pas les mêmes que dans les autres enquêtes (centre d'hébergement temporaires, hébergements d'urgence). Ainsi, nous y retrouvons 161 répondants résidant dans un foyer de travailleurs.

Lorsque l'on travaille sur les populations migrantes, notamment celles originaires des pays non-francophones, la question de la langue se pose de manière aiguë et peut sélectionner les répondants à l'enquête. Dans les **enquêtes MGIS et TeO**, le questionnaire existait en français, sur papier pour la première et sous un format informatisé pour la seconde. Au moment de la prise de contact, l'enquêteur décidait si l'entretien pouvait se dérouler en français ou s'il fallait faire appel à un traducteur¹⁶⁴. Dans l'enquête MGIS, des interprètes du Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAE) ont fait passer les entretiens aux résidents des foyers de travailleurs. Dans **l'enquête ELIPA**, un effort pour prendre en compte les personnes maîtrisant mal le français a également été réalisé. Ainsi, le questionnaire français était traduit en 13 autres langues (Albanais, Anglais, Arabe-Berbère, Bengali, Chinois, Espagnol, Russe, Serbe, Soninké, Tamoul, Thaï, Turc, Vietnamien). Les refus de participation à cause de la langue étaient rares dans la mesure où la majorité des personnes maîtrisait au moins l'une de ces langues.

Alors que la population cible et les objectifs des enquêtes MGIS et TeO étaient semblables, le taux de réponse dans TeO était moins élevé (61% *versus* 71,1%). Ce résultat peut être lié au déclin dans le temps des taux de réponses aux enquêtes. Trois interrogations des migrants ont eu lieu dans le cadre de l'enquête ELIPA : vague 1 (2010), vague 2 (2011) et vague 3 (2013). L'échantillon initial comportait 6 107 répondants, représentatifs de 100 000 signataires du CAI en 2009. Le taux de réponse, défini comme la part des répondants dans l'ensemble de l'échantillon fourni à l'institut, a été de 41,6% lors de la vague 1. Le taux d'attrition était de 23% entre les vagues 1 et 2 et de 25% entre les vagues 2 et 3.

c) CONTENU DES QUESTIONNAIRES

Dans l'enquête **MGIS**, trois questionnaires distincts étaient proposés aux immigrés, aux descendants d'immigrés et aux personnes nées en France, même si ils contenaient un socle de questions communes. Le questionnaire destiné aux immigrés contenait les modules suivants : *histoire migratoire, nationalité, parents et fratrie d'ego, vie matrimoniale, fécondité et*

"services de moyen ou de long séjour" dans nos propres fichiers, sans possibilité de les distinguer les uns les autres. »

¹⁶⁴ En réalité très peu d'enquêteurs ont fait appel aux traducteurs dans l'enquête TeO.

contraception, enfants d'ego, alphabétisation et maîtrise du français, scolarité et études, vie professionnelle, logement, revenus, loisirs et vie sociale. Bien qu'un module spécialement axé sur la discrimination n'y figure pas, des questions s'y rapportant étaient présentes dans les différents modules. Cette recherche s'est principalement basée sur les informations contenues dans les modules relatifs au parcours migratoire, à la vie matrimoniale et aux enfants.

Dans l'enquête **TeO**, un questionnaire unique était posé à l'ensemble de répondants, même si des filtres et des formulations différentes existaient pour les personnes nées en France et à l'étranger. Compte tenu de ce que l'un des objectifs de TeO était la comparaison avec l'enquête MGIS, une majorité des 19 modules reprenait les thématiques et les questions déjà couvertes par MGIS, même si le contenu et la formulation ont pu varier. Les nouveaux modules introduits concernaient : *image de soi et regard des autres, vie citoyenne, discriminations.* Notre exploitation de cette enquête s'est concentrée sur les modules relatifs aux trajectoires migratoires et au rapport au pays d'origine du répondant, sa vie matrimoniale et ses enfants.

Les questionnaires des trois vagues de l'enquête **ELIPA** avaient un socle commun : *parcours migratoire et conditions à l'arrivée en France, parcours scolaire, professionnel et résidentiel, vie matrimoniale et enfants, réseau familial et social, langues utilisées et niveau de français.* Compte tenu des objectifs de l'enquête, les questionnaires accordaient une place importante à l'évaluation des dispositifs d'intégration existants (CAI, formation linguistique, formation civique, bilan des compétences).

La structure du questionnaire des trois enquêtes diffère également et a évolué sur un autre point. Depuis 2004, l'INSEE a introduit le tableau des habitants du logement (THL) dans l'ensemble de ses enquêtes. Cette liste de questions, dont le détail varie selon les enquêtes, décrit pour l'ensemble des occupants du logement les modalités de résidence, lieu de naissance et nationalité, vie en couple et état matrimonial, liens familiaux aux autres habitants, situation vis-à-vis du travail... L'introduction de ce module obligatoire a permis d'obtenir des informations détaillées et homogènes pour les personnes habitant dans le même logement qu'ego, mais parfois au détriment des informations disponibles sur les autres membres de la famille, soit les conjoints et enfants non cohabitants. A l'inverse, le THL n'existait pas au moment de l'enquête MGIS¹⁶⁵. L'ensemble des informations relatives aux unions (actuelles et passées), ainsi que les enfants, étaient alors collectées dans le même module et contenaient à quelques exceptions près les mêmes informations.

¹⁶⁵ Seule une liste des habitants y figurait avec deux informations sur les occupants du logement : le sexe et le lien avec l'occupant principal (qui n'est pas nécessairement le répondant à l'enquête).

4.1.3 ANALYSE DES SITUATIONS DES ENFANTS A PARTIR DES DECLARATIONS DES PARENTS

Les trois enquêtes contiennent des informations sur l'ensemble des enfants du répondant, à quelques exceptions près quant à la formulation des liens filiaux. En revanche, il existe des différences importantes quant aux possibilités d'identification de l'autre parent de l'enfant et plus généralement des informations disponibles sur lui.

a) LES ENFANTS DECLARES PAR LE REpondANT

Dans **MGIS**, l'information sur l'ensemble des enfants est collectée dans un module spécifique portant sur « *Vos enfants, y compris les enfants décédés, adoptés ou élevés* ».

Dans **TeO** et **ELIPA**, l'information relative aux enfants est collectée en deux étapes, d'abord pour les enfants cohabitants, puis pour les enfants non cohabitants. Dans TeO, les enfants cohabitants sont identifiés comme les enfants du répondant lorsque ce dernier est signalé comme leur parent dans le THL. Dans ELIPA, la formulation du lien de parenté pour les enfants cohabitants de la vague 1 - « *votre enfant (ou celui de votre conjoint)* » - ne permet pas de distinguer les enfants du répondant de ses beaux-enfants¹⁶⁶. Nous faisons l'hypothèse que les enfants nés à l'étranger sont les enfants du répondant.

L'information sur les enfants non cohabitants est collectée dans un second temps. Dans **TeO**, les répondants décrivent les enfants « *qui ne vivent plus avec vous, adoptés ou décédés* ». Le détail des informations est plus restreint pour certains groupes d'enfants (par exemple, pour les enfants décédés, il n'y a pas d'information sur leur éventuelle migration en France). Dans **ELIPA**, le module sur les enfants non cohabitants a été introduit uniquement pour les vagues 2 et 3. La formulation de la question - « *[enfants] qui ne vivent pas avec vous* » - laisse supposer que les enfants décédés au moment de l'enquête n'ont pas été déclarés.

Pour des raisons de comparabilité et compte tenu des informations disponibles, **les analyses ont porté sur les enfants du répondant vivants au moment de l'enquête.**

Le lien filial peut être constitué de différentes manières. Seules les enquêtes MGIS et TeO mentionnent explicitement les enfants adoptés, et seule l'enquête MGIS contient une question permettant ensuite de distinguer les deux groupes d'enfants¹⁶⁷. Pour des raisons de comparabilité, **les analyses ont porté sur l'ensemble des enfants déclarés** par les individus, sans distinction de la nature du lien filial (biologique ou adoptif) établi avec le parent répondant.

¹⁶⁶ Une question permettant de faire cette distinction a été introduite dans la vague 3.

¹⁶⁷ La question I7 : « *S'agit-il d'un enfant que vous avez eu / que vous avez adopté ou élevé ?* ». 1,7% des enfants étaient adoptés, la proportion correspondante étant légèrement supérieure parmi les enfants nés à l'étranger (2,3%).

b) L'IDENTIFICATION DE L'AUTRE PARENT DE L'ENFANT

L'identification de l'autre parent de l'enfant est nécessaire pour d'une part, délimiter le champ de la population (exclusion des enfants de couples mixtes) et d'autre part, caractériser la configuration familiale de l'enfant à différentes étapes de sa vie. Les enquêtes ne contiennent que rarement des questions portant directement sur l'autre parent de l'enfant. Ainsi, nous avons été amenées à l'identifier de manière indirecte parmi les conjoints déclarés par les répondants.

DECLARATION DES UNIONS

Les informations sur les unions diffèrent dans les trois enquêtes. La première différence concerne les types d'union couverts. Dans **MGIS**, une union est définie par la cohabitation ou le mariage. Dans **TeO**, les unions sont également définies par la cohabitation ou le mariage (avec l'introduction d'une limite d'au moins 6 mois de partage d'un logement), mais il existe également un module séparé sur les relations amoureuses stables¹⁶⁸. Dans **ELIPA**, les unions sont définies de manière plus large puisque le module sur le conjoint actuel englobe les couples cohabitants, ainsi que les couples non cohabitants déclarés comme « *conjoint, compagnon (compagne), un(e) petit(e) ami(e)* ». Pour des raisons de comparabilité, **seuls ont été retenus comme des conjoints du répondant, et par extension des parents potentiels de leurs enfants, ceux des unions cohabitantes et/ou mariées**. Cette définition nous a amené à retenir l'ensemble des unions déclarées dans MGIS et dans TeO (hors module sur les relations amoureuses stables), ainsi que les unions cohabitantes et/ou mariées dans ELIPA.

Les épisodes de vie matrimoniale couverts dans les trois enquêtes diffèrent aussi. L'enquête **MGIS** collecte des informations sur l'ensemble des unions du répondant (le nombre maximal d'unions déclarées a été de 4). L'enquête **TeO** contient des questions sur la première et l'actuelle union (pour les personnes étant en couple au moment de l'observation). Des questions sur le nombre d'unions et de mariages dans la vie de l'individu permettent ensuite d'identifier la complétude des informations sur la vie matrimoniale. L'enquête **ELIPA** contient des informations sur les conjoints actuels uniquement¹⁶⁹. L'aspect longitudinal de l'enquête permet d'identifier des changements dans la situation matrimoniale du répondant. Cependant, compte tenu du faible nombre de changements dans la période observée (un an), nous n'avons pas utilisé cette information.

¹⁶⁸ Une question est posée aux personnes ne vivant pas en couple : « *Actuellement, avez-vous une relation amoureuse stable ? Instruction : il s'agit d'un petit ami ou d'une petite amie que vous voyez régulièrement.* » S'ils répondent affirmativement, s'ensuit une série de questions sur les caractéristiques de cette personne, mais dont le détail est moindre que pour les conjoints (par exemple, il n'y a pas de question sur son lieu de résidence).

¹⁶⁹ Des questions sur des épisodes antérieurs de vie en couple ont été introduites dans la vague 3.

Tableau 4-2 Déclaration des unions dans les enquêtes MGIS, TeO et ELIPA

	Au moment de l'observation	Rétrospective
MGIS	Union cohabitante ou mariée	Ensemble des unions cohabitantes (vie ensemble) ou mariées
TeO	Union cohabitante ou mariée Module séparé pour relation amoureuse stable	1 ^{ère} union cohabitante (au moins 6 mois) ou mariée Nombre total d'unions / mariages
ELIPA	Union cohabitante, mariée ou relation amoureuse stable	

Source : Questionnaires des enquêtes.

La polygamie peut être définie comme une situation dans laquelle une personne a contracté plusieurs unions légitimes (mariages) simultanément. Elle est interdite en France, mais autorisée dans certains pays d'origine des migrants, même si son ampleur connaît généralement une diminution (Tabutin et Schoumaker, 2004 ; 2005). Ces familles sont-elles identifiables dans les enquêtes mobilisées ? Compte tenu de la construction des questionnaires dans **TeO** et **ELIPA** (une seule union actuelle peut être déclarée), les unions polygames ne sont pas identifiables. La construction du questionnaire dans **MGIS** le permettait *a priori*, mais en réalité peu d'unions polygames ont été déclarées pour plusieurs raisons : la limite d'âge plus basse retenue pour les répondants d'Afrique subsaharienne (20-39 ans), alors que les hommes polygames sont plutôt âgés ; le contexte au moment de la collecte de l'enquête a également pu faire baisser les déclarations¹⁷⁰. De fait, seul un enquêté a déclaré deux conjointes vivant dans le ménage et les prévalences les plus fortes de polygamie étaient observées parmi les hommes résidant dans les foyers (leurs conjointes résidaient dans les pays d'origine). Compte tenu de ces difficultés, nous avons choisi de ne pas distinguer les (éventuelles) unions polygames des autres.

L'AFFILIATION DES ENFANTS A UNE UNION

Il existe deux possibilités pour déterminer si un enfant est issu d'une union :

- **déclaratif (direct)** : les parents de l'enfant sont identifiés directement, soit à partir des liens familiaux déclarés dans le THL, soit à partir d'une question spécifique ;
- **estimatif (indirect)** : les parents de l'enfant sont identifiés indirectement en se basant sur les dates de début et de fin d'union du répondant et l'année de naissance de l'enfant.

La deuxième méthode est la plus couramment utilisée dans la mesure où seules quelques enquêtes contiennent les informations directes sur l'autre parent de l'enfant (Chardon et Vivas, 2009). Ces informations sont d'autant plus rares pour les enfants non cohabitants. La comparaison des deux méthodes montre qu'elles n'aboutissent pas nécessairement aux mêmes

¹⁷⁰ Il s'agit des débats liés à l'exclusion des familles polygames de la procédure de regroupement familial avec la loi de 1993.

résultats, la seconde sous-estimant le nombre d'enfants ayant un lien biologique avec le conjoint cohabitant (les parents biologiques sont plus souvent identifiés comme des beaux-parents). Cela résulte le plus souvent du fait que la naissance de l'enfant est l'occasion pour les parents de « se mettre en couple » ou de « régulariser » leur situation ; par conséquent, l'année du début de la cohabitation et/ou du mariage est postérieure à la naissance. Cette seconde approche s'adapte d'autant moins aux personnes ayant des histoires familiales complexes, ou appartenant à des populations dans lesquelles les normes relatives à la formation de la famille (unions, naissances) s'éloignent le plus du modèle de la famille nucléaire, ces deux groupes « à risque » étant particulièrement nombreux parmi les migrants (Bledsoe, 2006).

Dans les enquêtes mobilisées, la première méthode (directe) est uniquement applicable aux enfants cohabitants dans l'enquête TeO¹⁷¹. Ainsi, pour des raisons de comparabilité, **nous utilisons la seconde méthode (indirecte) pour identifier l'union dont est issu l'enfant dans les trois enquêtes**. Un enfant est identifié comme **né dans un couple** lorsque le parent répondant est en couple l'année de la naissance de l'enfant ou se met en couple dans l'année qui suit¹⁷². Si l'union a été rompue, la naissance doit avoir lieu dans l'année suivant la rupture pour être affiliée à cette union. Si les informations permettent d'affilier l'enfant à plusieurs unions, l'enfant est attribué à l'union la plus récente. Les enfants ne satisfaisant à ce critère sont définis comme **nés hors couple**.

L'application d'une même approche aux enfants déclarés dans les trois enquêtes ne garantit pas les mêmes résultats dans la mesure où seule l'enquête MGIS contenait une histoire matrimoniale complète des répondants. Compte tenu de l'absence d'informations rétrospectives dans l'enquête ELIPA, il était uniquement possible d'estimer l'affiliation de l'enfant à l'union en cours ; cette information nous a permis de caractériser la situation conjugale du parent répondant au moment de la migration (4.1.3).

¹⁷¹ Le THL contient une question sur le lieu de vie du parent non-cohabitant des enfants vivant avec le répondant, mais il n'y a pas de question correspondante pour les enfants vivant ailleurs.

¹⁷² Le décalage d'un an est introduit pour capter les couples qui « régularisent » leur situation après la naissance de l'enfant (Breton et Prioux, 2009 ; Chardon et Vivas, 2009).

Tableau 4-3 Proportion d'enfants identifiés comme nés hors union selon le lieu de naissance de l'enfant, MGIS et TeO

Enquête	Nés en France	Nés à l'étranger	Ensemble
MGIS	5,2	8,5	6,5
TeO	5,5	11,2	7,0

Source : MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Ensemble des enfants de parents immigrés.

Les proportions plus élevées d'enfants nés hors couple parmi les enfants nés à l'étranger concordent avec d'autres observations réalisées sur les populations d'origine immigrée. Ainsi, environ 14% des naissances de mères ayant passé leur enfance à l'étranger ont été hors couple, et cette proportion montait à 21% dans les générations les plus récentes (naissances de la période 2000-2004) (Breton et Prioux, 2009).

Il n'était pas possible d'estimer le même indicateur dans l'enquête ELIPA compte tenu de l'absence des informations rétrospectives, mais également des difficultés à distinguer parmi l'ensemble des enfants cohabitants ceux du répondant de ceux de son conjoint éventuel. Ainsi, nous nous sommes uniquement intéressés aux enfants nés à l'étranger, en faisant l'hypothèse que l'ensemble de ces enfants étaient du répondant. L'année de début de l'union était uniquement collectée pour les conjoints cohabitants, cette information nous ayant permis d'identifier si ce dernier était l'autre parent de l'enfant. Pour les conjoints non cohabitants (il s'agit majoritairement des répondants hommes dont les femmes résident dans le pays d'origine), nous faisons l'hypothèse qu'ils sont l'autre parent de l'enfant.

Lorsque l'autre parent de l'enfant identifié n'est pas immigré, nous considérons les enfants comme issus d'un couple mixte. Les familles de couples mixtes connaissent des situations familiales, des trajectoires migratoires et des conditions légales distinctes des autres familles d'immigrées¹⁷³. Par conséquent, ces enfants ont été exclus de nos analyses.

Nos analyses portent donc sur les enfants de parents immigrés nés à l'étranger. Le Tableau 4-4 présente les effectifs des enfants déclarés par les parents immigrés dans les trois enquêtes selon les différents critères apportés :

¹⁷³ Les enfants de parents français sont notamment français de naissance, contrairement aux enfants de parents d'immigrés.

Tableau 4-4 Effectifs d'enfants de parents immigrés nés à l'étranger, MGIS, TeO et ELIPA

Enquête	Ensemble des enfants	- dont enfants nés à l'étranger	- dont enfants de parents immigrés nés à l'étranger	% d'enfants de parents immigrés nés à l'étranger parmi l'ensemble des enfants
MGIS	23 549	8 232	7 675	32,6
TeO	16 991	4 115	3 286	19,4
ELIPA				
- vague 1 (cohabitants)	4 050	1 336	1 156	28,5
- vague 2 (ensemble)	6 052	2 910	2 711	44,8

Source : MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. ELIPA (2010-2013, vagues 1 et 2), DSED.
 Traitement : auteur.

Champ : Ensemble des enfants de parents immigrés / primo-arrivants.

c) LE CALCUL DES PONDERATIONS SPECIFIQUES POUR LES FAMILLES FORMEES A L'ETRANGER

Le travail sur les enfants, surtout les enfants non cohabitants, soulève la question de la population de référence et par extension des pondérations à utiliser. Des travaux existants posent les bases des réflexions relatives aux pondérations à appliquer lorsque l'on travaille sur les enfants à partir des déclarations des parents (Breton et Prioux, 2009 ; Mazuy, 2002), mais qui doivent être adaptées lorsque l'on travaille sur les familles en contexte migratoire.

Dans les enquêtes utilisées les pondérations figurant dans les bases de données portent sur l'unité d'échantillonnage, à savoir le parent répondant. Elles sont construites en tenant compte des chances d'inclusion des différents groupes de population dans le champ de l'enquête, des non-réponses lors de la collecte, etc. Pour construire les pondérations des enfants de migrants, nous avons été amenés à réévaluer leurs chances d'être déclarés par un parent lors de l'enquête.

CONSIDERATIONS GENERALES

Le problème des pondérations se pose différemment dans le cadre de la cohabitation ou non. Un **enfant cohabitant** peut être déclaré deux fois s'il vit avec deux adultes, mais une seule fois s'il vit dans un foyer monoparental, d'où la nécessité d'ajuster les pondérations pour les deux groupes d'enfants¹⁷⁴.

¹⁷⁴ Lorsque les enfants résident dans plusieurs logements, par exemple dans le cadre d'une garde alternée, d'autres solutions doivent être prises. Ainsi, l'enquête EFL propose plusieurs pondérations à utiliser pour les enfants afin de tenir compte des différents champs de population d'enfants possibles (enfants déclarés par femmes, par les hommes, par le parent chez lequel ils passent le plus de temps) (Dictionnaire des variables de l'enquête EFL).

Lorsque nous nous intéressons à l'**ensemble des enfants déclarés**, et non seulement aux enfants cohabitants, le risque de la double déclaration subsiste, mais est plus difficile à mesurer :

- « *[L'échantillon de l'ensemble des enfants déclarés est] en théorie plus complet, mais beaucoup plus délicat à utiliser. Les enfants dont les deux parents sont éligibles pour l'enquête ont une probabilité double d'apparition (proportionnelle au nombre de parents vivants en France métropolitaine), et leur poids doit donc être celui de leur parent adulte interrogé, divisé par deux si les deux parents sont éligibles. Mais le nombre de parents éligibles n'est pas toujours connu : la fécondité apparente des hommes est plus faible que celle des femmes, et il semble que 6% des enfants ne sont pas déclarés par leur père biologique ; en cas de séparation des parents, l'information sur le lieu de résidence de l'autre parent ne figure pas dans l'enquête.* » (Mazuy, 2002).

Par conséquent, certains auteurs préconisent l'utilisation de l'observation des enfants issus des répondants d'un seul sexe (hommes ou femmes). Dans le cadre de notre recherche, cette solution n'était pas envisageable dans la mesure où dans un nombre important de familles seuls les pères ou seules les mères résidaient en France ; or il était nécessaire de saisir l'ensemble de ces situations. Ceci nous a amenés à construire des pondérations spécifiques.

LES CHANCES DE DECLARATION DES ENFANTS PAR LEURS PARENTS DANS LES ENQUETES

Parmi les trois enquêtes mobilisées, un poids spécifique aux enfants est uniquement construit dans l'enquête TeO :

- « *POIDSE correspond à la moitié de POIDSI ; en effet, un enfant de l'enquêté a une probabilité double de celle de l'enquêté d'être compté : il peut être compté par le biais de sa mère et par le biais de son père (sauf si l'un d'eux est mort ou n'habite pas la France métropolitaine, mais nous ne pouvons le savoir).* » (Dictionnaire des codes de l'enquête TeO)

Cette solution n'est pas satisfaisante pour les enfants de migrants, surtout lorsqu'ils sont nés et/ou résident à l'étranger, dans la mesure où il y a plus de risques que l'autre parent réside à l'étranger. De plus, l'identification indirecte du parent réalisée au préalable nous permet de mieux mesurer les risques de doubles déclarations et ainsi de construire un poids davantage adapté à ce groupe d'enfants.

Le problème de la double déclaration des enfants ne se pose pas de la même manière dans les trois enquêtes. Ce risque est plus grand dans les enquêtes MGIS et TeO car l'enquête est représentative de l'ensemble de la population et les deux parents peuvent être interrogés. Il est moindre dans l'enquête ELIPA : compte tenu de l'échantillonnage, seuls les enfants de parents admis la même année pourraient être déclarés deux fois. Or, ce cas est peu probable dans la mesure où les catégories permettant l'admission simultanée du primo-arrivant et des membres de sa famille, telles que les travailleurs hautement qualifiés, ont été exclues du champ de l'enquête. De plus, lorsque le parent répondant était en couple, celui-ci était fréquemment dans une nouvelle union et non pas avec le second parent de l'enfant. Par ailleurs, l'enquête ne contenait pas d'informations détaillées sur les conditions d'admission du conjoint du parent répondant, même lorsque celui-ci résidait dans le logement. Par conséquent nous avons utilisé

les poids individuels lorsque nous travaillons, aussi bien au niveau des répondants que des enfants et des familles dans l'enquête ELIPA.

Pour les enquêtes MGIS et TeO, à partir du moment où l'autre parent de l'enfant a été identifié (conjoint actuel ou passé du répondant), les enquêtes contenaient des éléments sur son lieu de résidence :

- si l'autre parent est le conjoint actuel, nous avons le lieu de résidence directement (cohabitation dans le même ménage, résidence à l'étranger) ;
- si l'autre parent est un ancien conjoint d'ego (premier conjoint), nous pouvons déduire son lieu de résidence à partir de son lieu de naissance et de sa migration éventuelle en France.

L'établissement du lieu de résidence de l'autre parent lorsque le couple est séparé se heurte à deux difficultés. Premièrement, compte tenu de l'absence des histoires matrimoniales complètes des individus dans l'enquête TeO, il existe davantage de familles pour lesquelles nous n'avons pas identifié l'autre parent. Deuxièmement, pour les unions antérieures, lorsque nous établissons indirectement le lieu de résidence de l'autre parent (à partir de son lieu de naissance et, lorsqu'il est né à l'étranger, s'il a migré ou non en France), il est possible que certains d'entre eux soient rentrés dans leur pays d'origine entre temps après la rupture.

En tenant compte de l'ensemble de ces considérations, des poids spécifiques aux enfants dans les enquêtes MGIS et TeO ont été construits de la manière suivante. Par défaut, le **poids des enfants est égal au poids individuel. Il est divisé par deux lorsque :**

- *Solution a* : l'autre parent de l'enfant identifié dans l'enquête forme toujours un couple avec le parent répondant et réside en France¹⁷⁵ ;
- *Solution b* : l'autre parent de l'enfant identifié dans l'enquête réside en France, indépendamment du fait qu'il forme toujours ou non un couple avec le parent répondant.

APPLICATION DES POIDS A L'ENQUETE TeO ET COMPARAISON AVEC LES EFFECTIFS DES ENFANTS RESIDANT EN FRANCE

En 2006, environ 13,3 millions d'enfants de moins de 18 ans vivent avec leurs parents en France, dont 10,3 millions avec leurs deux parents et 3 millions avec un seul parent, que ce soit au sein d'une famille monoparentale ou recomposée (Vivas, 2009). Le Tableau 4-5 compare les effectifs obtenus en utilisant les différents poids.

¹⁷⁵ Lorsque l'autre parent est un conjoint antérieur, nous ne savons pas s'il est vivant ou pas. La solution *a* fait l'hypothèse qu'ils sont toujours vivants.

Tableau 4-5 Estimation des effectifs d'enfants de moins de 18 ans de parents immigrés résidant en France en utilisant différentes pondérations, TeO

	N obs.	Type de poids utilisé			
		Poids individuel	Poids enfant fourni dans la base	Poids spécifique - solution a	Poids spécifique - solution b
Effectifs (milliers)					
Vit en France		25 029,1	12 514,5	14 966,6	13 328,5
Vit avec deux parents	16 201	20 015,7	10 007,8	10 012,2	10 012,2
Vit avec parent répondant	2 690	3 723,8	1 861,9	3 723,8	2 485,5
Vit ailleurs en France	769	1 289,6	644,8	1 230,6	830,8
Vit à l'étranger	348	150,2	75,1	133,5	122,3
Total	20 008	25 179,4	12 589,7	15 100,1	13 450,9
% col					
Vit en France		99,4	99,4	99,1	99,1
Vit avec deux parents		79,5	79,5	66,3	74,4
Vit avec parent répondant		14,8	14,8	24,7	18,5
Vit ailleurs en France		5,1	5,1	8,1	6,2
Vit à l'étranger		0,6	0,6	0,9	0,9
Total		100	100	100	100

Source : TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Ensemble des enfants de parents immigrés.

L'utilisation du poids individuel aboutit à un nombre anormalement élevé d'enfants dans la mesure où la majorité des enfants de moins de 18 ans vivent avec leurs deux parents (75%) et sont donc comptés deux fois. Le poids des enfants fourni par défaut dans l'enquête estime le nombre d'enfants résidant en France à **12,6 millions**. L'estimation du nombre d'enfants vivant avec leurs deux parents est proche de la vraie valeur, mais le nombre des enfants vivant avec un seul parent (catégories « vit avec parent répondant » et « vit ailleurs en France », bien que cette dernière compte également les enfants qui vivent sans leurs parents) est fortement sous-estimé (environ 0,7 millions d'enfants sont « perdus »). Or, il s'agit très probablement des enfants dans les situations familiales et migratoires les plus complexes et il est important de leur attribuer un poids adapté.

Lorsque l'on adopte la solution a, le nombre d'enfants ne vivant pas avec les deux parents en France (les catégories « vit avec parent répondant » et « vit ailleurs en France ») est surestimé (on aboutit à près de 5 millions d'enfants), du fait que la majorité des enfants de parents séparés sont déclarés deux fois. Lorsque l'on divise par deux le poids de l'ensemble des enfants dont les parents vivent en France (solution b), le nombre d'enfants vivant avec un seul parent est réduit et s'approche de la réalité (3,3 millions). Quelle que soit la solution retenue (a ou b), le nombre et la proportion d'enfants résidant à l'étranger change peu (entre 122 et 133 milles enfants, à savoir environ 1% de l'ensemble des enfants déclarés par les parents résidant en France). Nous utilisons le second poids tout au long de cette étude lorsque nous travaillons au niveau des enfants et des familles.

4.1.4 INDICATEURS RELATIFS AUX PARCOURS DES ENFANTS DE MIGRANTS

Nous nous intéressons à trois dimensions des parcours des enfants de migrants : leurs trajectoires migratoires, l'expérience de la vie au sein d'une famille transnationale et les conditions légales à l'arrivée et pendant le séjour en France. Tandis que les informations relatives à certains indicateurs sont fournis directement dans les enquêtes (par exemple le fait d'avoir des contacts ou de faire des envois d'argent à l'étranger), d'autres sont construits à partir des événements familiaux (les naissances des enfants, les formations et les dissolutions des unions, les migrations des membres de la famille). C'est notamment le cas de la forme prise par la migration parentale, mais également par les trajectoires migratoires des enfants. Cette section décrit l'ensemble des choix réalisés pour établir ces indicateurs, en insistant particulièrement sur les deux derniers groupes de variables. Les années d'arrivée des membres de la famille jouent un rôle central dans l'établissement de ces variables et nous décrivons la collecte les concernant avant de passer à la description des indicateurs à proprement parler.

a) INFORMATIONS SUR LES ANNEES D'ARRIVEE EN FRANCE DES MEMBRES DE LA FAMILLE

Les indicateurs relatifs aux trajectoires migratoires des familles sont construits en combinant les années d'arrivée en France des membres de la famille, à savoir le parent répondant, l'enfant et éventuellement l'autre parent identifié.

ANNEE D'ARRIVEE EN FRANCE DU REpondANT

Les informations sur les années d'arrivée en France diffèrent pour le répondant et les membres de sa famille. Les enquêtes identifient différents types de séjour en France du répondant et, par conséquent, peuvent contenir plusieurs années d'arrivée en France. Les modes de collecte des années d'arrivée en France étant légèrement différents, il nous a fallu adopter une définition commune pour les trois enquêtes.

Dans l'enquête **MGIS**, une question du module « Histoire migratoire » porte sur l'année d'arrivée en France pour la première fois et la durée de ce séjour (plus ou moins d'un an). Lorsque le séjour en question a duré moins d'un an, la même question est reposée pour le séjour suivant, jusqu'à ce qu'un séjour dure un an ou plus. Est retenu comme année d'installation en France l'année de la première entrée en France pour un séjour de plus d'un an. 92% des immigrants sont restés plus d'un an en France dès leur premier séjour.

Dans l'enquête **TeO**, une question sur l'année d'installation en France est posée à l'ensemble des habitants du logement (THL), y compris au répondant. Le tableau du parcours migratoire du répondant (MIG2), contenant une description détaillée des séjours d'un an ou plus dans les différents pays, montre que cette année correspond dans 91% des cas à l'année d'arrivée en France pour un séjour d'au moins un an.

Dans l'enquête **ELIPA**, l'année d'arrivée déclarée dans le dossier administratif est ensuite confirmée dans l'enquête. Par ailleurs, le module sur le parcours migratoire contient des informations sur les séjours d'au moins un an France auparavant. Il permet d'établir que pour

95% des répondants, l'année identifiée précédemment correspond à la première année d'arrivée en France pour un séjour d'au moins un an.

ANNEE D'ARRIVEE EN FRANCE DES AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE

Concernant les autres membres de famille d'ego, les enquêtes contiennent généralement une seule question sur leur année d'arrivée en France. Les formulations diffèrent selon les enquêtes, la cohabitation ou non dans le même logement avec le répondant, mais aussi selon le lien de parenté. Les questions peuvent contenir une référence à l'installation en France pour distinguer les séjours de courte durée. Quelques exemples :

- MGIS – module « Unions » : « *En quelle année est-il (elle) venu habiter en France ? (pour plus d'un an)* »
- TeO – THL : « *En quelle année s'est-il installé en France métropolitaine ? (au moins un an)* »

Cependant, la référence à l'installation en France n'est pas systématique. Dans les trois enquêtes, les questions sur les années d'arrivée des enfants ne précisent pas la durée (au moins un an) ; il en est de même pour les premiers conjoints dans l'enquête TeO.

D'autres différences existent également dans la formulation des questions : alors que dans MGIS et ELIPA les questions se réfèrent à la France, dans TeO elles se réfèrent à la France métropolitaine, du fait qu'un échantillon spécifique porte sur les ressortissants des DOM-TOM.

Alors que dans MGIS et TeO une seule question était posée à propos de cette variable, dans ELIPA la collecte des années d'arrivée en France des habitants du logement (THL) se déroule en plusieurs étapes : vérification du fait que le répondant sait depuis quand l'habitant vit en France, si son arrivée est simultanée à celle du répondant, et, si tel n'est pas le cas, demande de précision sur l'année et le mois d'arrivée en France.

SYNTHESE

Si les trois enquêtes permettent théoriquement d'établir les trajectoires migratoires des familles formées à l'étranger, la construction de ces indicateurs se heurte à quelques problèmes. Le premier est qu'il existe des informations manquantes, et plus particulièrement pour les conjoints antérieurs. Or ceci peut nous amener à mal classer certaines situations familiales (un parent migrant est identifié comme étant seul l'année de sa migration alors qu'il était en couple), mais aussi à devoir exclure de certaines analyses les familles avec trop d'informations manquantes.

Deuxièmement, alors qu'une famille peut connaître plusieurs épisodes de séparation et de réunification dans sa vie, nous nous intéressons uniquement au premier épisode¹⁷⁶. Ce choix découle de nos questions de recherche portant sur l'analyse du processus d'installation des

¹⁷⁶ Il s'agit le plus souvent du parent qui effectue les allers-retours entre le pays d'origine et la France. Cependant, plusieurs études citent également l'exemple des enfants ayant accompagné ou rejoint leurs parents dans le pays de destination et ayant été renvoyés par les parents ou ayant décidé eux-mêmes de rentrer dans leur pays d'origine.

familles migrants dans le pays de destination (France), mais également des informations disponibles dans les enquêtes dans la mesure où le détail des trajectoires migratoires est uniquement fourni pour le parent répondant. De plus, à quelques exceptions près (discutées dans la section sur les visites), les informations ne permettent pas d'identifier des périodes de séparation et de réunification de courte durée (moins de un an), qui peuvent être relativement nombreuses dans certains courants migratoires.

b) FORME DE LA MIGRATION PARENTALE

Les enquêtes MGIS et TeO permettent d'identifier le second parent de l'enfant et reconstruire la forme de la migration parentale, même lorsque les deux parents ne sont plus ensemble au moment de l'enquête. L'enquête ELIPA contient uniquement les informations sur le conjoint actuel ; par conséquent, il est possible de reconstruire cette variable uniquement lorsque le couple parental est toujours ensemble au moment de l'enquête. Cependant, dans la mesure où la collecte se déroule relativement peu de temps après la migration, quelques années après au maximum, nous faisons l'hypothèse que la situation conjugale du parent observée correspond à celle au moment de la migration initiale au sein de la famille.

TYPOLOGIE DANS LES ENQUETES MGIS ET TeO

La construction de cette variable fait intervenir trois informations : identification éventuelle de l'autre parent de l'enfant, sexe du premier migrant dans le couple et moment de la formation du couple parental. La combinaison de ces informations aboutit à neuf types de migrations familiales (Tableau 4-6).

Dans les trois premiers cas le couple parental est formé avant la première migration. Dans les deux enquêtes la majorité des enfants appartiennent à ces familles (71% dans MGIS et 63% dans TeO). Alors que dans l'enquête MGIS la majorité des enfants appartiennent aux familles où le seul père est le primo-migrant, dans l'enquête TeO les nombres d'enfants pour lesquels le primo-migrant est le père ou les deux parents sont équivalents.

Les familles où le couple parental a été formé à distance, soit après la migration du premier conjoint mais avant celle du second, recouvrent très majoritairement les situations où le primo-migrant est l'homme. Dans un faible nombre de cas l'union est postérieure aux années d'arrivée des deux parents ; ils ont été exclus de notre observation.

Dans les deux catégories suivantes de familles, l'autre parent de l'enfant n'a pas pu être identifié. Leur proportion a considérablement augmenté entre les deux dates : 5% dans l'enquête MGIS et 14% dans l'enquête TeO. Ces situations concernent aussi bien les pères que les mères.

Dans la dernière catégorie, l'autre parent a pu être identifié, mais l'absence d'informations relatives soit à l'année de début de l'union, soit aux années d'arrivée des conjoints, nous a amené à les exclure également de notre observation.

Tableau 4-6 Répartition des enfants de parents immigrés nés à l'étranger selon la forme de la migration parentale, MGIS et TeO

Catégorie	2 nd parent identifié	Formation du couple par rapport à la 1 ^o migration	Parent primo-migrant	MGIS		TeO	
				n	% col	n	% col
Parents ensemble	Oui	Avant	Les deux	751	9	808	25
Père marié	Oui	Avant	Père	4795	59	913	28
Mère mariée	Oui	Avant	Mère	164	2	346	11
Père célibataire	Oui	Après	Père	1835	23	562	17
Mère célibataire	Oui	Après	Mère	25	0	48	1
Couple formé à destination	Oui	Après	Indifférent	48	1	39	1
Père seul	Non	-	Père	223	3	207	6
Mère seule	Non	-	Mère	198	2	273	8
Autres	Oui	Inconnu	Inconnu	57	1	90	3
Total				8096	100	3286	100

Source : MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger.

Note : Le statut matrimonial (marié(e), célibataire) fait référence à la situation conjugale du parent primo-migrant au moment de la migration. Pour des raisons de lisibilité, nous faisons référence aux parents « mariés » et « célibataires », qu'ils aient été réellement mariés ou non, pour les distinguer des familles dans lesquelles l'autre parent n'a pas pu être identifié (père seul et mère seule).

Les sept catégories retenues dans la suite des analyses représentent 99% des enfants dans l'enquête MGIS et 97% dans l'enquête TeO. Certaines analyses utilisent la typologie détaillée, telle que présentée ; d'autres utilisent une typologie simplifiée (parent primo-migrant). Il faut également noter que le parent répondant n'est pas nécessairement le parent primo-migrant. 72% des parents répondants étaient le primo-migrant dans l'enquête MGIS et 76% dans l'enquête TeO (cette proportion inclut les familles où les couples ont migré ensemble).

TYPLOGIE DANS L'ENQUETE ELIPA

Compte tenu des informations disponibles dans l'enquête ELIPA, et notamment du fait qu'y figurent uniquement les informations sur l'union en cours, la construction de la variable relative à la forme de la migration parentale est différente des enquêtes précédentes.

Dans un premier temps, nous cherchons à comprendre si l'enfant est issu de l'union en cours. Comme pour les deux autres enquêtes, nous utilisons comme critère le fait que l'union en cours ait débuté l'année de la naissance de l'enfant ou dans l'année qui suit sa naissance. Les années de début de l'union n'étant pas collectées pour les conjoints non cohabitants, nous avons fait l'hypothèse que l'enfant est issu de cette union¹⁷⁷. Si le parent répondant n'est pas en union avec

¹⁷⁷ Dans la majorité des cas il s'agissait des conjoints et des enfants résidant dans le pays d'origine.

l'autre parent, il est désigné comme le primo-migrant (catégories « père 'seul' » et « mère 'seule' ») (Tableau 4-7).

Dans un second temps, si le couple parental était ensemble au moment de l'enquête, nous nous sommes intéressés au parent ayant migré en premier. Dans les couples où un seul parent réside en France, celui-ci est par définition le parent primo-migrant. Lorsque les parents résident tous les deux en France, ce sont les années d'arrivée de chacun des conjoints qui permettent d'établir le primo-migrant.

Tableau 4-7 Répartition des enfants de parents primo-migrants nés à l'étranger selon la forme de la migration parentale, ELIPA

Catégorie	Couple parental ensemble	Parent primo-migrant	Vague 1 (cohabitants)		Vague 2 (ensemble)	
			n	% col	n	% col
Parents ensemble	Oui	Les deux	284	26	306	12
Père premier	Oui	Père	368	33	829	31
Mère première	Oui	Mère	114	10	175	7
Père seul	Non	Père	64	6	559	21
Mère seule	Non	Mère	274	25	769	29
Total			1 104	100	2 638	100

Source : ELIPA (2010-2013, vagues 1 et 2), DSED. Traitement : auteur.
Champ : Enfants de parents primo-arrivants nés à l'étranger.

La distribution des enfants selon la forme de la migration parentale varie sensiblement selon que l'on s'intéresse aux enfants cohabitants (vague 1) ou à l'ensemble des enfants déclarés (vague 2). Dans le premier cas, les enfants dont les deux parents ont migré ensemble sont surreprésentés (26% versus 12%), tandis que dans le second ce sont les enfants des pères « seuls » qui sont surreprésentés (21% versus 6%). Cette différence tient au fait que les risques de migrer en France, et donc de cohabiter avec les parents au moment de l'observation, varient selon les types de familles.

Comme pour les deux autres enquêtes nous utiliserons aussi bien la typologie détaillée (5 postes) que réduite (parent primo-migrant, 3 postes) pour les analyses. Les proportions de parents primo-migrants parmi les parents répondants étaient de 90% parmi l'échantillon des enfants dans la vague 1 et 82% dans la vague 2.

c) TRAJECTOIRES MIGRATOIRES DES ENFANTS DE MIGRANTS

Les indicateurs relatifs aux trajectoires migratoires des enfants de migrants portent sur deux aspects de leur migration :

- le calendrier de la migration ;
- les conditions de la migration.

Dans le premier cas nous cherchons à identifier s'ils accompagnent ou non leurs parents lors de la migration initiale et, le cas échéant, la durée écoulée depuis la séparation (davantage de précisions dans le chapitre 5).

Dans le second cas il s'agit d'identifier quels parents migrent avec eux la même année : les deux parents, la mère, le père, aucun des parents.

d) LES FAMILLES TRANSNATIONALES

QUANTIFICATION

Le dénombrement et la caractérisation des familles transnationales sont réalisés au moment de l'observation. Les familles transnationales sont identifiées lorsqu'un parent déclare avoir au moins un enfant résidant à l'étranger, en précisant l'âge de ces derniers relativement à certains critères.

FONCTIONNEMENT DES FAMILLES TRANSNATIONALES

Les obstacles à la construction d'indicateurs comparables dans les trois enquêtes, déjà évoqués tout au long de ce chapitre, s'accroissent lorsque l'on s'intéresse aux comportements sociaux, tels que les pratiques des familles étudiées dans la littérature (envois des aides financières, contacts....), ce qui nous amène à nous intéresser de manière détaillée à la formulation des questions dans les trois enquêtes.

ENVOIS D'ARGENT

Les transferts financiers vers le pays d'origine peuvent prendre différentes formes : achat d'une maison, investissement dans une affaire, envois d'argent aux membres de la famille. Dans le cadre de notre recherche, nous nous intéressons uniquement à ces derniers. Les questions relatives à cette dimension diffèrent dans les trois enquêtes (tableau 4-8) :

Tableau 4-8 Déclaration des envois d'argent dans les enquêtes MGIS, TeO et ELIPA

MGIS	TeO	ELIPA
O17 Envoyez-vous ou apportez-vous de l'argent dans votre pays d'origine (en plus de ce que vous dépensez là-bas) ? - Oui / non	RS3 Au cours des 12 derniers mois, avez-vous apporté une aide financière régulière à des personnes extérieures à votre ménage ? - Oui / non RS4 Tout ou partie de cette aide est-il versé dans un DOM, un TOM, ou un autre pays que la France ? - Oui / non RS5 Dans quels pays ou DOM-TOM ?	S35 Depuis votre arrivée en France, avez-vous envoyé de l'argent à l'étranger ? 1. Oui, occasionnellement 2. Oui, régulièrement 3. Non

Source : Questionnaires des enquêtes.

Alors que dans les enquêtes MGIS et ELIPA la question porte directement sur les envois d'« argent » à la « famille au pays d'origine » (ou à l'étranger), dans TeO elle s'inscrit dans un

module plus large sur l'« aide financière » apportée à des personnes extérieures au ménage, pouvant ou non être des membres de la famille et résider en France ou à l'étranger. Une question supplémentaire demandait le pays d'envoi de ces transferts et seules les personnes ayant déclaré apporter une aide à une personne résidant dans le pays d'origine ont été identifiées comme envoyant de l'argent dans le pays d'origine.

MGIS ne contient pas de critère relatif à la fréquence des envois, tandis que TeO ajoute un critère restrictif en précisant qu'il s'agit d'une aide « régulière ». Ces deux enquêtes ayant uniquement les modalités « oui » et « non », les niveaux des réponses peuvent s'avérer difficilement comparables. Seule l'enquête ELIPA contient plusieurs modalités de réponse et collecte des informations aussi bien sur les envois « réguliers » que « occasionnels ».

La période de référence diffère également dans les trois enquêtes : la période actuelle dans MGIS, sans autres précisions¹⁷⁸ ; les 12 derniers mois dans TeO ; la période depuis l'arrivée en France dans ELIPA.

L'enquête ELIPA contient également des informations supplémentaires sur ces envois :

- principaux bénéficiaires : « *Cet argent, vous l'avez envoyé à vos parents, votre conjoint (modalité figurant en vague 2 et 3), vos enfants, d'autres membres de la famille, des amis ou connaissances, autre ?* »
- montant des envois : « *Ça représente à peu près quelle somme par mois ?* »
- moyen des envois (à partir de vague 2) : « *Par quel moyen avez-vous envoyé cet argent à l'étranger ? Money gram, Western Union, une banque française, pays étranger, carte de crédit ou de manière informelle, autre ?* »

CONTACTS

La formulation des questions relatives aux contacts est similaire dans les trois enquêtes : elles contiennent une référence à avoir reçu des « nouvelles » ou des « contacts » et distinguent une fréquence (tableau 4-9) :

Tableau 4-9 Déclaration des contacts avec la famille dans les enquêtes MGIS, TeO et ELIPA

MGIS	TeO	ELIPA
B37 Avez-vous des nouvelles de votre famille restée au pays par lettre, téléphone ou autre moyen ? - Souvent / oui, mais rarement / non	RS17 Avez-vous des contacts par lettre, téléphone ou internet avec votre famille ou vos amis qui vivent dans un autre pays que la France, un DOM ou un TOM ? - Souvent / parfois / jamais RS18 Dans quels pays ou DOM-	S8 (V1) Depuis votre arrivée en France (V1) / Depuis la dernière fois (V2), avez-vous eu des nouvelles de votre famille restée au pays par lettre, téléphone ou autre moyen ? - Au moins une fois par semaine / Une fois par mois / Une fois

¹⁷⁸ Une question supplémentaire demandait aux répondants s'il y avait une période par le passé au cours de laquelle ils envoyaient davantage d'argent.

	TOM ?	par an / Jamais
--	-------	-----------------

Source : Questionnaires des enquêtes.

Les questions dans MGIS et TeO ne contiennent pas de période de référence, alors que dans ELIPA la question porte sur la période depuis l'arrivée pour la vague 1, période qui peut être assez longue pour certaines catégories de migrants, puis sur la situation dans les 12 mois précédant l'enquête pour la vague 2.

Les modalités dans les réponses diffèrent dans les trois enquêtes, surtout entre d'une part MGIS et TeO et d'autre part ELIPA.

CONTACTS PHYSIQUES

Les retrouvailles physiques des membres d'une famille lors de séjours dans le pays d'origine sont importantes pour les familles transnationales. En plus des informations sur les séjours de longue durée (un an ou plus, section a) les enquêtes contiennent des informations sur les séjours plus courts (Tableau 4-10) :

Tableau 4-10 Déclaration des visites au pays d'origine dans les enquêtes MGIS, TeO et ELIPA

MGIS	TeO	ELIPA
P1 Au cours des 12 derniers mois, êtes-vous parti en vacances ? - Oui / non	MIG 15 / M_VISE Depuis que vous êtes en France métropolitaine, êtes-vous retourné dans le pays d'origine...	S30 (V1) : Au cours des 12 derniers mois, êtes-vous parti à l'étranger ? - Oui / non
P4 Où êtes-vous parti pendant les vacances les plus longues ? - En France / dans votre pays d'origine / ailleurs à l'étranger	1. Au moins une fois par an 2. Moins souvent 3. Jamais	S31 (V1) : Dans quel pays êtes-vous allé ?

Source : Questionnaires des enquêtes.

La majorité des travaux mentionnent le parent migrant faisant un séjour dans le pays d'origine, mais l'enquête ELIPA contient également des questions sur des visites de la famille en France :

- « Au cours des 12 derniers mois (V1), avez-vous reçu la visite des personnes de votre famille qui vivent dans un autre pays que la France ? Plusieurs fois / Une fois / Jamais / Aucun membre de ma famille ne vit à l'étranger »

e) CONDITIONS LEGALES DE LA MIGRATION

Les informations relatives aux conditions légales sont principalement contenues dans l'enquête ELIPA. Deux séries d'indicateurs sont mobilisées d'une part, pour analyser les situations des enfants tant qu'ils sont mineurs et d'autre part, lorsqu'ils atteignent 18 ans et sont admis au séjour.

Pour caractériser les conditions légales dans lesquelles migre la famille nous utilisons les informations relatives au parent de l'enfant:

- La catégorie d'admission des parents de l'enfant
- Avoir fait l'expérience de l'irrégularité depuis l'arrivée en France
- Avoir fait une demande d'asile en France

Pour étudier les conditions d'admission des migrants venus comme enfants :

- La catégorie d'admission de l'enfant ayant atteint 18 ans
- Durée de résidence en France depuis 18^{ème} anniversaire / arrivée en France
- Avoir fait une demande d'asile en France

Section 4.2 LES DONNEES ADMINISTRATIVES

Les données administratives sont de plus en plus utilisées par les démographes pour analyser les structures et les dynamiques des populations. Les migrants et leurs familles font l'objet de multiples politiques publiques, et les statistiques sur leurs bénéficiaires sont une source de données précieuses lorsque l'on cherche à comprendre les parcours des intéressés. Nous avons privilégié l'exploitation des statistiques relatives à deux dispositifs légaux, d'une part dans le domaine de l'accès au système de protection sociale et d'autre part dans le domaine de l'entrée et du séjour sur le territoire. La première source porte sur les familles résidant à l'étranger et bénéficiaires des prestations familiales du fait de l'activité de l'un des parents en France, cette situation pouvant être qualifiée de « famille transnationale » ; la deuxième porte sur les familles admises dans le cadre de la procédure de regroupement familial ; et ces statistiques reflétant les trajectoires migratoires des familles vers la France. Ces deux sources ont comme principal avantage le fait de couvrir une période relativement longue (de la fin des années 1960 jusqu'à présent) et pour une partie de laquelle il n'existe pas d'autres sources de données, la première enquête auprès des populations immigrées, MGIS, datant de 1992.

D'autres statistiques issues des procédures administratives ont déjà été mobilisées (effectifs des élèves allophones ou des mineurs accompagnants, chapitre 1) et le seront dans la suite de ce travail (effectifs des visas de long séjour délivrés aux enfants, chapitre 7). Ces sources, n'ayant pas fait l'objet d'un traitement spécifique (nous reprenons principalement les statistiques publiées par les organismes producteurs de ces données), ne sont pas décrites dans cette section.

4.2.1 BENEFCIAIRES DES PRESTATIONS FAMILIALES A L'ETRANGER

Une famille migrante, dont au moins l'un des parents travaille en France, peut percevoir des prestations familiales pour ses enfants résidant à l'étranger à condition de remplir des critères de nationalité, d'activité et d'âge des enfants. Cette situation – parent migrant en France et les enfants résidant dans le pays d'origine – correspond à celle d'une famille transnationale et les effectifs des familles bénéficiaires de ce dispositif sont donc une estimation du nombre de familles transnationales. Après avoir décrit les principes généraux de ce dispositif et les conditions pour pouvoir y accéder, nous présentons les informations disponibles relatives aux

caractéristiques des familles. Les indicateurs précis estimés à partir de cette source sont présentés dans le chapitre 6.

a) GENERAL

En France, les prestations familiales sont attribuées pour les enfants à charge de l'allocataire, ceux-ci devant résider avec lui. Par conséquent, les enfants ne résidant pas sur le territoire national ne peuvent pas en bénéficier *a priori*. Cependant, les règlements européens et certains accords bilatéraux prévoient l'exportation des prestations aux familles résidant à l'étranger lorsque le parent travaille en France. Les familles des migrants communautaires bénéficient du même régime que les familles résidant en France et peuvent donc percevoir l'ensemble des prestations familiales : les allocations familiales *stricto sensu*, mais également des prestations telles que « Accueil Jeune Enfant », « Éducation Enfant handicapé », « Rentrée Scolaire », « Soutien Familial ». Les familles des migrants des pays tiers ayant signé les accords bilatéraux en question bénéficient d'un régime spécifique qui prévoit uniquement le transfert d'un montant forfaitaire pour un nombre limité d'enfants. La différence entre les deux régimes a des implications sur les familles transnationales pouvant être observées dans chaque cas.

Les parents migrants travaillant en France font une demande auprès de la CAF du département de leur résidence. Lorsque celle-ci est acceptée, la CAF verse les transferts aux familles¹⁷⁹, puis transmet les informations sur les transferts réalisés (nombre de bénéficiaires, montant...) à l'organisme national chargé de la coordination de la protection sociale des personnes en situation de mobilité vers et au départ de la France. Cet organisme a été créé en 1959, à la suite de la signature du traité de Rome en 1957, sous le nom de Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants (CSSTM). Il devient le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) en 2002. Il publie annuellement des statistiques relatives aux prestations familiales versées à l'étranger à partir de 1968, soit l'année où les premiers textes d'application du traité de Rome sont signés.

b) LES CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

Dans la mesure où les conditions d'accès à ce dispositif varient dans le temps et selon les nationalités concernées, nous présentons ci-dessous les grandes tendances qui permettent de comprendre le champ des familles couvertes. La première condition concerne la **nationalité** des

¹⁷⁹ Ces transferts s'effectuent selon des modalités différentes pour les pays concernés. Dans la majorité des cas, la France verse un montant global à l'organisme compétent du pays de résidence des enfants qui les distribue ensuite aux familles concernées. Pour le Maroc, la Turquie et les pays de l'ex-Yougoslavie, la France verse directement les prestations aux familles restées dans le pays d'origine. Dans le cas du Cameroun, c'est la caisse du pays de résidence de la famille (Cameroun) qui verse les allocations à la famille après avoir été informé par le pays du lieu de travail (France).

parents qui doivent être des ressortissants communautaires¹⁸⁰ ou des ressortissants d'un pays tiers ayant signé un accord bilatéral avec la France sur ce point¹⁸¹ (chapitre 2).

Deuxième condition, le parent doit généralement être un **travailleur salarié** pouvant attester d'une durée minimale d'activité. Cependant, des accords signés avec quelques pays accordent le bénéfice de ces prestations aux familles des titulaires de la rente d'accident de travail, de préretraite, d'une pension d'invalidité ou d'une pension de vieillesse (Algérie, Maroc et Tunisie), ainsi qu'aux chômeurs indemnisés (Maroc et Tunisie).

Troisième condition, les familles doivent être éligibles aux prestations familiales du fait de l'âge et du nombre des enfants, ces deux critères variant selon le régime. Pour les familles des **ressortissants communautaires**, qui bénéficient du même régime que les familles en France, les allocations familiales *stricto sensu* sont versées à partir du 2^e enfant, sans qu'il y ait de limite du nombre d'enfants pouvant en bénéficier¹⁸². Par conséquent, seules les familles de deux enfants ou plus apparaissent dans le dispositif. Les critères d'âge des enfants varient selon les prestations familiales.

Les familles des **ressortissants des pays tiers** signataires des accords bilatéraux perçoivent des versements dès le premier enfant, mais pour quatre enfants maximum (trois enfants maximum dans le cas du Gabon). Ces versements concernent les enfants à charge du travailleur définis par leur âge. L'âge maximal des enfants bénéficiaires s'est accru dans le temps, passant de 15 ans pour la majorité des pays en 1968, à 17-19 ans aujourd'hui. Cependant, il existe encore des variations, cet âge allant de 14 ans (Madagascar) à 19 ans (Algérie). Certains accords prévoient un allongement des versements dans des situations spécifiques (poursuite des études, handicap...).

c) LES INFORMATIONS DISPONIBLES

Les séries statistiques publiées dans les annuaires depuis 1968 contiennent le nombre de familles bénéficiaires selon la nationalité du travailleur, leur distribution selon le nombre d'enfants résidant à l'étranger, et le montant des transferts vers chaque pays partenaire¹⁸³. Le

¹⁸⁰ Les pays concernés sont les états membres de l'Union Européenne (27 pays), l'Association européenne de libre-échange (Islande, Liechtenstein, Norvège) et la Suisse (<http://www.securite-sociale.fr/Le-reseau-francais-des-conventions-bilaterales-de-Securite-sociale>) (consulté le 10 mars 2014).

¹⁸¹ A présent, la France est liée à environ 40 pays dans le monde par ces conventions bilatérales (<http://www.cleiss.fr/docs/textes/index.html>) (consulté le 10 mars 2014). Parmi les 40 pays ayant signé une convention bilatérale, seule une vingtaine prévoient le transfert des prestations familiales aux enfants résidant à l'étranger.

¹⁸² Certains pays européens, dont l'Espagne et le Portugal, percevaient également les prestations familiales à partir du 2nd enfant avant leur entrée dans la CEE.

¹⁸³ Les statistiques sur les familles couvertes par les accords bilatéraux distinguent le nombre de familles bénéficiaires (correspondant aux familles ayant reçu au moins un paiement au cours de l'année) et le nombre théorique de familles (calculé essentiellement pour les partenaires étrangers et utilisé lors des apurements de comptes entre deux pays). C'est le premier nombre qui est utilisé dans la suite de ce travail. Or, les publications existantes utilisent le nombre théorique (Charbit et Bertrand, 1985, p.12 et 16; van der Erf et Heering, 1994, p.145), ce qui peut expliquer l'écart entre les estimations fournies dans cette recherche et dans les autres travaux.

champ géographique du dispositif ayant évolué pendant la période, d'une part sous l'impulsion de la signature des accords bilatéraux et d'autre part de l'élargissement de l'UE, les statistiques sont fournies pour un nombre toujours croissant de pays. Les statistiques relatives aux deux régimes, règlements européens et accords bilatéraux, sont publiées séparément, certains pays ayant pu changer de régime dans la période étudiée (l'Espagne et le Portugal lors de leur entrée dans la CEE en 1986).

En 2008, les deux groupes d'accords couvrent une cinquantaine de pays. Sur les 5,3 millions d'immigrés qui résident en France en 2008, environ 79% sont originaires d'un pays concerné par le transfert des prestations aux familles résidant à l'étranger (Tableau 4-11; le tableau avec le détail des pays est fourni en Annexe 1).

Tableau 4-11 Nationalité des familles bénéficiaires des prestations familiales à l'étranger et pays de naissance des immigrés résidant en France, 2008

		Effectifs		% colonne		
		Familles bénéficiaires	Immigrés	Familles bénéficiaires	Immigrés	
					Ensemble	Par continent
	Ensemble	19 416	5 342 288	100,0	100	
	- EU27/EEE	2 785	1 865 112	14,3	34,9	
	- Accords bilatéraux	16 631	2 366 827	85,7	44,3	
	- Hors accords bilatéraux	-	1 110 349	-	20,8	
Europe	Ensemble		2 032 021		38,0	100
	- EU27/EEE	2 785	1 865 112	14,3	34,9	91,8
	- Accords bilatéraux	12	92 466	0,1	1,7	4,6
	- Hors accords bilatéraux		74 443		1,4	3,7
Afrique	Ensemble		2 271 231		42,5	100
	- Accords bilatéraux	16 071	2 035 500	82,8	38,1	89,6
	- Hors accords bilatéraux		235 730		4,4	10,4
Asie	Ensemble		756 846		14,2	100
	- Accords bilatéraux	548	238 862	2,8	4,5	31,6
	- Hors accords bilatéraux		517 984		9,7	68,4
Amérique	- Hors accords bilatéraux		275 936		5,2	
Océanie	- Hors accords bilatéraux		6 255		0,1	

Source : CLEISS. Recensement rénové de la population (2008), INSEE.

L'Europe est le continent le mieux couvert par le dispositif (96,3%), du fait que l'ensemble des pays de l'UE et assimilés sont couverts et que des accords bilatéraux subsistent avec les pays membres de l'ex-Yougoslavie. Ainsi, seul 4,6% des européens sont originaires d'un pays non couvert par le dispositif, dont principalement la Russie et l'Ukraine. 89,6% des immigrés d'Afrique sont originaires d'un pays signataire d'un accord bilatéral. En Asie, seule la Turquie a signé un accord bilatéral avec la France, ce qui explique la faible proportion d'immigrés originaires d'un pays couvert par le dispositif (31,6%). Aucun pays d'Amérique et d'Océanie n'a signé un accord bilatéral avec la France concernant ce point.

d) LES FAMILLES RESIDANT HORS EUROPE

Dans le cadre de cette recherche, seuls les pays signataires des accords bilatéraux hors Europe ont été analysés. Ce choix était motivé par plusieurs raisons.

Premièrement, le régime dont relèvent les familles des ressortissants communautaires et celles des pays tiers a un impact sur les familles transnationales pouvant être observées. Dans le premier groupe, le nombre de familles avec un seul enfant résidant à l'étranger apparaît dans les statistiques, mais il est incomplet dans la mesure où il s'agit uniquement des familles ayant bénéficié d'une prestation spécifique (« Rentrée scolaire »...) et non des allocations familiales générales. Ainsi, cet effectif et son évolution dans le temps sont difficilement interprétables.

Deuxièmement, les situations familiales des ressortissants communautaires sont difficilement comparables avec celles des pays tiers dans la mesure où une partie de ces ressortissants sont des travailleurs transfrontaliers ou des travailleurs détachés. Dans le premier cas, les travailleurs étrangers ne résident pas en France de manière permanente mais effectuent des allers-retours quotidiens ou hebdomadaires pour y travailler. Dans le second cas, ce sont des travailleurs français qui effectuent des missions de durées variables (mais ne dépassant souvent pas quelques mois) à l'étranger, et en étant souvent accompagnés de leur famille. Les statistiques disponibles ne permettent pas de connaître la proportion de chacune des situations. Cependant, l'importance de familles résidant dans les pays voisins de la France est relativement forte : 1 068 familles résidaient en Belgique en 2008, soit 38% des familles de la zone EU27/EEE.

Parmi la quinzaine de pays signataires des accords bilatéraux, seuls sept pays ont fait l'objet de nos analyses : Algérie, Maroc, Tunisie, Mali, Mauritanie, Sénégal et Turquie. Les pays restants – Bénin, Cap-Vert, Congo, Cote d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Niger, Togo – ne représentent que quelques familles bénéficiaires chaque année¹⁸⁴. Les familles résidant dans les sept pays retenus représentent plus de 99% des familles ressortissant de pays signataires d'accords bilatéraux en 2008.

4.2.2 *BENEFICIAIRES DE LA PROCEDURE DE REGROUPEMENT FAMILIAL*

Un parent migrant résidant en France qui souhaite faire venir ses enfants vivant à l'étranger doit généralement passer par la procédure de regroupement familial (les exceptions à ce régime ont fait l'objet du chapitre 2). Les statistiques sur les enfants bénéficiaires de ce dispositif sont donc une estimation des migrations enfantines dans le cadre familial. Cette source présente plusieurs avantages pour l'étude des migrations enfantines dans le cadre familial. Premièrement, cette procédure légale représente le régime de base pour les ressortissants des pays tiers résidant en France. Elle couvre donc théoriquement la majorité des migrations des enfants dans le cadre familial vers la France, les autres régimes (famille de Français, famille accompagnante) présentant plutôt des exceptions. Deuxièmement, c'est la seule procédure d'admission au séjour permanent comptabilisant l'ensemble des migrants mineurs entrant en France au cours d'une

¹⁸⁴ Pour des raisons qui restent encore à établir, les ressortissants de ces pays ont moins souvent recours à ce dispositif que le premier groupe. Le cas du Cameroun est particulier : dans la mesure où c'est la caisse du pays de résidence de la famille qui fait les versements aux familles, le CLEISS ne publie pas de statistiques relatives à ces familles.

année donnée¹⁸⁵, y compris lorsqu'ils arrivent seuls¹⁸⁶. Troisièmement, la période de couverture des statistiques relatives aux bénéficiaires de cette procédure étant assez longue (1967-2012), ceci nous a permis d'adopter une perspective historique dans l'analyse de cette population d'enfants migrants. Les principes généraux de ce dispositif ayant été exposés précédemment (chapitre 2), cette section décrit principalement les informations disponibles dans cette source de données.

a) GENERAL

Ces statistiques sont publiées par l'organisme chargé de la gestion des flux migratoires vers la France pour la période allant de 1967 à 2004, à savoir l'Office National d'Immigration (ONI) (1967-1989), puis l'Office des Migrations Internationales (OMI) (1990- 2004). Lorsque l'OMI fusionne avec le Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAE) pour devenir l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM) en 2005, la publication de ces statistiques est arrêtée. Les statistiques pour les dernières années (2005-2012) ont fait l'objet d'une demande auprès de la Division Statistique de l'OFII¹⁸⁷. Dans le texte, nous faisons référence à ces données comme étant (globalement) publiées par ONI-OMI-OFII.

b) INFORMATIONS DISPONIBLES

Dans les premières années de l'existence de la procédure de regroupement familial (1947 à 1966), il n'y a pas d'annuaires statistiques publiés et il existe uniquement des publications citant les statistiques d'ONI-OMI-OFII¹⁸⁸, à savoir le nombre de familles et de membres de familles de travailleurs pour les trois ou quatre principales nationalités (espagnols, italiens, portugais, algériens...) sans distinction du lien de parenté avec le principal migrant.

Dans un second temps (1967-1976), les statistiques publiées dans les annuaires contiennent le nombre de familles et de personnes bénéficiaires de la procédure pour les 30-40 principales nationalités, avec la distinction selon le lien de parenté (conjoint, enfant, ascendant, collatéral). Le sexe des enfants du travailleur est également publié, mais pas celui des autres membres de la famille. A partir de 1977, à l'exception des années 1981-1984, le contenu des annuaires s'enrichit et des informations portant sur la composition de la famille (conjoint seul, conjoint et au moins un enfant, enfant(s) seul(s)), le nombre de personnes dans le groupe et son mode

¹⁸⁵ Les statistiques des demandeurs d'asile, considérés comme des migrants temporaires, comptabilisent également les mineurs, à savoir les mineurs accompagnants un parent et les mineurs isolés (Chapitre 1).

¹⁸⁶ Ce dernier point est particulièrement important dans la mesure où l'autre source de données mobilisée dans cette recherche permettant de décrire les procédures d'admission des enfants, à savoir l'enquête ELIPA, couvre par définition les enfants dont l'un des parents a été admis au séjour en 2009.

¹⁸⁷ Les statistiques en question sont également reprises et publiées par d'autres organismes (rapports au Parlement sur l'Immigration et l'Intégration, rapports SOPEMI France, statistiques sur les flux d'immigration publiées par l'INED...). La plupart du temps les séries publiées dans les autres sources concordent avec celles dans les rapports d'ONI-OMI-OFII, mais il existe parfois des différences. A titre d'exemple, les enfants admis dans la procédure de famille accompagnante sont comptabilisés par l'ONI-OMI-OFII parmi les bénéficiaires de la procédure de regroupement familial, mais ils ont parfois été distingués comme une catégorie séparée dans d'autres sources.

¹⁸⁸ Nous faisons référence notamment aux Chroniques de l'Immigration publiées annuellement dans la revue *Population* de 1961 et jusqu'en 1997.

d'immigration (introduction ou régularisation), ainsi que l'âge des enfants, sont publiées pour l'ensemble des migrants et les huit principales nationalités.

En 1990, à la suite de la création de l'OMI, l'annuaire « OMISTATS » change de format. Les effectifs des familles (on parle désormais de « dossiers ») et des personnes bénéficiaires sont publiés pour l'ensemble des pays du monde. Les tableaux relatifs à la composition et à la taille des familles continuent de porter sur les huit principales nationalités.

Les informations nous ayant été transmises pour la période récente (2005-2012) sont les mêmes que celles précédemment citées (nombre de famille et de personnes pour l'ensemble des nationalités, distribution des personnes selon la composition de la famille, mode d'immigration, âge des enfants...), mais le format des tableaux est quelque peu différent, ce qui nous a amené à varier les indicateurs pour les deux périodes (avant et après 2005).

c) CHAMP GEOGRAPHIQUE

Dans la période étudiée (1967-2012) le champ de la procédure est restreint sous l'effet de deux évolutions précédemment déjà décrites : la construction de l'espace de libre circulation et la séparation de la procédure de la famille accompagnante. En 1975 les membres de familles de travailleurs communautaires venant en France sortent du dispositif de regroupement familial. L'entrée successive d'autres pays dans l'UE, dont celle de l'Espagne et du Portugal en 1986, restreint à chaque fois la zone géographique couverte par la procédure. Nous avons fait le choix de travailler sur un champ géographique comparable : ressortissants des pays autres que l'UE27 et assimilés.

Jusqu'en 2004, les familles accompagnantes étaient comptabilisées avec les autres familles admises dans la procédure de regroupement familial. Elles continuent d'y figurer partiellement dans les années 2004 à 2006¹⁸⁹, et en disparaissent complètement à partir de 2007¹⁹⁰. Quoique l'information relative au type de procédure dans laquelle migrent les familles existe dans les

¹⁸⁹ Cette situation explique la différence, pour les années de 2004 à 2007, entre les statistiques publiées par l'OFII et le DSED relatives aux personnes arrivant dans des procédures de regroupement différentes. En effet, le DSED distingue les deux catégories de familles (« regroupement familial » et « Familles Cadres Haut Niveau ») dès 2004, tandis que l'OFII continue de les comptabiliser dans le seul regroupement familial jusqu'en 2006 inclus.

¹⁹⁰ Aujourd'hui la place de ces familles dans les catégorisations des migrations est ambiguë. D'une part, elles continuent d'être comptabilisées parmi les migrations familiales. Ainsi, à partir de 2009, les catégories déjà existantes de « conjoints de scientifiques » et de « Familles de cadres de haut niveau » sont fusionnées dans les statistiques en une seule catégorie « Familles accompagnantes ». D'autre part, ces familles ne sont pas identifiées comme constituant une catégorie de migration familiale au même titre que celles relevant d'autres procédures, comme le montre leur absence du site relatif à l'immigration familiale en France (<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/L-immigration-familiale>) (consulté le 16 octobre 2014). Leur catégorisation – soit avec les migrations familiales, soit avec les migrations de travail – a un impact sur le volume de ces deux flux et a une portée politique importante. Cette situation rappelle celle existant dans d'autres pays. Ainsi, le fait d'enlever les « familles accompagnantes » des migrations familiales et leur comptabilisation avec les professionnels a déjà été utilisé en Australie (Kofman et Meetoo, 2008, p.157).

données administratives¹⁹¹, elle n'a pas été publiée dans les annuaires, et il est donc impossible d'exclure ce groupe de familles du champ de notre étude pour la période antérieure à 2006. Malgré cela, des éléments indirects, décrits dans la suite de cette section, permettent de caractériser ces familles en termes de pays d'origine et de composition des familles, comme de relier l'évolution de certains indicateurs dans la période la plus récente (2007-2012) à leur exclusion de la procédure.

Il faut également noter que les ressortissants de certains pays ayant signé des accords bilatéraux bénéficient d'un régime spécial. Par exemple, les familles algériennes apparaissent dans le dispositif uniquement en 1967 lors de la signature de l'accord bilatéral. Elles bénéficiaient par le passé de conditions d'accès plus favorables que les autres familles (possibilités de régularisation), mais ont connu un alignement progressif de leur régime sur le régime général, ce qui a des impacts sur leurs caractéristiques.

Section 4.3 SYNTHÈSE

Le Tableau 4-12 met en lien les différentes étapes du parcours des enfants de migrants étudiées dans la suite de cette recherche avec les principales sources de données mobilisées et décrites précédemment. Pour mémoire, chaque chapitre ou chaque section de chapitre présente de manière plus détaillée la définition du champ de la population analysée, ainsi que les méthodes utilisées.

Pour décrire les trajectoires migratoires des enfants nous nous basons uniquement sur les enquêtes statistiques, ces dernières permettant l'observation de l'ensemble des enfants de migrants, qu'ils aient ou non migré en France (Chapitre 5). La description des configurations des familles transnationales (nombre et caractéristiques démographiques) se base premièrement sur l'exploitation des statistiques des familles bénéficiaires des prestations familiales versées à l'étranger, complétées par les données des recensements de la population pour estimer la prévalence de ces configurations familiales en France et dans les pays d'origine. L'exploitation des trois enquêtes statistiques dans un second temps permet une description plus détaillée de ces configurations familiales, ainsi que l'étude de leurs pratiques. La majorité des analyses sur les pratiques s'appuient sur l'enquête ELIPA compte tenu des effectifs plus importants de répondants ayant toujours un enfant résidant dans le pays d'origine (et étant donc dans une configuration familiale transnationale).

Les analyses des conditions légales des enfants migrant dans le cadre familial s'appuient là aussi sur la combinaison des enquêtes statistiques et des données administratives. Les statistiques sur les bénéficiaires de la procédure de regroupement familial constituent la principale source administrative, complétées par les statistiques sur les visas de long séjour et les mineurs

¹⁹¹ En témoignent les statistiques publiées dans les rapports sur l'immigration pour les années 1999-2003, qui distinguent les familles « introduites », « régularisées » et « accompagnantes ».

accompagnant les demandeurs d'asile mentionnées précédemment. La comparaison avec les entrées de migrants mineurs estimées à partir d'autres sources (recensements de la population) permet là aussi d'estimer l'importance relative des différentes procédures légales. L'analyse approfondie des parcours administratifs des enfants migrants dans le cadre familial en France se base sur l'exploitation en deux temps de l'enquête ELIPA : une première sur le champ des enfants vivant avec leurs parents admis au séjour ; une seconde sur le champ des primo-arrivants venus comme enfants.

Tableau 4-12 Présentation synthétique des sources de données mobilisées selon les étapes du parcours de l'enfant

Etape	Indicateurs	Enquêtes statistiques				Données administratives	Autres sources
		Enquêtes	Unité d'analyse	Champ	Pondération		
Trajectoires migratoires		MGIS, TeO, ELIPA	Enfants du répondant	Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.	Poids spécifique aux familles migrantes (MGIS, TeO) Poids individuel (ELIPA)	-	-
Familles transnationales	Configurations familiales	MGIS, TeO, ELIPA	Famille	Parents immigrés avec au moins un enfant âgé de 0-17 (0-24 ans) résidant à l'étranger	Poids spécifique aux familles migrantes (MGIS, TeO) Poids individuel (ELIPA)	Familles bénéficiaires des prestations familiales versées à l'étranger	Recensement de la population (France) Recensement de la population (pays d'origine, United Nations, 2011b)
	Fonctionnement des familles à distance	ELIPA	Parent (répondant)	Parents immigrés avec au moins un enfant âgé de 0-17 (0-24 ans) résidant à l'étranger	Poids individuel	-	-
Conditions légales de la migration	Situation durant la minorité	ELIPA	Enfants du répondant	Enfants âgés de 0-17 de parents immigrés nés à l'étranger âgés et cohabitants avec le parent répondant en vague 1.	Poids individuel	Personnes bénéficiaires de la procédure de regroupement familial	Recensement de la population Visas de long séjour Mineurs accompagnant les demandeurs d'asile
	Admission au séjour à la majorité	ELIPA	Répondant	Primo-arrivants ayant migré en France avant l'âge de 25 ans et dont au moins un parent réside en France.	Poids individuel		Titres de séjour

Source : *Élaboration de l'auteur.*

Partie II RESULTATS EMPIRIQUES

Chapitre 5 LES MIGRATIONS DES ENFANTS DANS LE CADRE FAMILIAL : LES TRAJECTOIRES ET LEURS DETERMINANTS

Les enfants vivant au sein de familles immigrées, et plus particulièrement lorsqu'ils sont nés à l'étranger, connaissent une diversité de situations familiales. Alors que le déroulement du processus migratoire au sein des familles formées par un couple parental et ses enfants, et dont les principales motivations pour migrer sont économiques, a fait l'objet d'analyses, il est en revanche moins bien connu pour les nouveaux profils de familles migrantes tels que les mères migrantes seules ou les familles migrantes en France pour d'autres motifs, notamment l'asile. Ainsi, l'objectif de ce chapitre est de retracer l'évolution des profils de familles migrant vers la France dans les dernières décennies et d'analyser dans quelle mesure les trajectoires migratoires des enfants et leurs déterminants diffèrent selon les groupes.

La première section de ce chapitre est consacrée à la description de l'échantillon d'enfants analysé dans ce chapitre ainsi que des méthodes statistiques utilisées. La deuxième section porte sur les formes prises par les migrations des parents et les caractéristiques des enfants dans les différents types de familles. La troisième section décrit le calendrier et les circonstances de la migration de l'enfant, tandis que la dernière s'intéresse au rôle joué par les différents facteurs individuels, familiaux et contextuels dans les chances de migrer des enfants. Les trois sections comportant des résultats présentent à la fois une perspective historique par le biais de l'exploitation des enquêtes MGIS et TeO, ainsi qu'une analyse approfondie des familles ressortissantes des pays tiers migrant dans la période récente en France à partir de l'enquête ELIPA.

Section 5.1 ELEMENTS DE METHODES

5.1.1 CHAMP DE POPULATION

Dans ce chapitre nous nous intéressons à l'ensemble des enfants nés à l'étranger et dont au moins l'un des parents migre en France. Ceci nous amène à travailler sur le champ des enfants déclarés par les migrants, et non les enfants cohabitant. Notre définition de l'enfant se base sur l'existence d'un lien filial (déclaré comme enfant lors de la collecte) et l'âge de l'enfant (moins de 25 ans).

Les champs des parents migrants couverts par les enquêtes MGIS et TeO se ressemblent, à l'exception du fait que la première enquête contenait en plus de l'échantillon des habitants des ménages ordinaires, un échantillon complémentaire des migrants résidant dans les foyers de travailleurs. Pour des raisons de comparabilité et compte tenu de la spécificité de cette population pour notre sujet, nous n'avons pas utilisé ces observations dans les analyses ci-dessous. Cependant Encadré 1-1 présente quelques caractéristiques de ces familles.

Les effectifs des échantillons sont présentés ci-dessous (Tableau 5-1 et Tableau 5-2) :

Tableau 5-1 Caractéristiques des enfants et de leurs familles, MGIS et TeO

	MGIS		TeO	
	n obs.	% col	n obs.	% col
TOTAL	6695	100,0	3012	100,0
Forme migration parentale				
Parents ensemble	746	11,1	762	25,3
Père ayant été en couple	4122	61,6	898	29,8
Mère ayant été en couple	180	2,7	356	11,8
Père célibataire	1290	19,3	562	18,7
Père seul	182	2,7	190	6,3
Mère seule	175	2,6	244	8,1
Période arrivée parent primo-migrant				
Avant 1965	1277	19,1		
1965-1973	3294	49,2	537	17,8
1974-1983	2124	31,7	598	19,9
1984-1992			616	20,5
1993-1997			268	8,9
1998-2002			576	19,1
2003-2007			416	13,8
Pays d'origine				
Europe du Sud	1096	16,4	199	6,6
Autre UE15/AELE			250	8,3
Algérie	1436	21,4	260	8,6
Maroc et Tunisie	1569	23,4	481	16,0
Afrique sahélienne	360	5,4	325	10,8
Autre Afrique			440	14,6
Turquie	2038	30,4	365	12,1
Autre Asie	196	2,9	362	12,0
Autre			330	11,0
Régime légal				
EU15	1096	16,4	449	14,9
PT général	5224	78,0	1799	59,7
PT asile	375	5,6	764	25,4
Niveau d'éducation				
Aucun/primaire	6076	90,8	1865	61,9
Secondaire	409	6,1	409	13,6
Supérieur	210	3,1	738	24,5
Age de l'enfant à la migration du parent primo-migrant				
Nés après	2827	42,2	963	32,0
-6 ans	2655	39,7	998	33,1
6-11 ans	927	13,8	622	20,7
12-17 ans	227	3,4	300	10,0
18-24 ans	59	0,9	129	4,3
Sexe de l'enfant				
Garçon	3523	52,6	1544	51,3
Fille	3172	47,4	1468	48,7

Source : MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Tableau 5-2 Caractéristiques des enfants et de leurs familles, ELIPA

	n obs.	% col
Total	2553	100
Forme de la migration familiale		
Parents ensemble	286	11,2
Père marié	883	34,6
Mère mariée	154	6,0
Père 'seul'	520	20,4
Mère 'seule'	710	27,8
Pays d'origine		
Algérie	285	11,2
Maroc et Tunisie	138	5,4
Afrique sahélienne	519	20,3
Autre Afrique	857	33,6
Turquie	103	4,0
Autre Asie	343	13,4
Autre	308	12,1
Régime légal		
Pays tiers - général	1340	52,5
Pays tiers - asile	1213	47,5
Catégorie d'admission (parent répondant)		
Travail	460	18,0
Regroupement familial	203	8,0
Conjoint de Français	499	19,5
Autre famille de Français	263	10,3
Famille de réfugié	81	3,2
Liens personnels et familiaux	389	15,2
Réfugiés	506	19,8
Autres	152	6,0
Age de l'enfant à la migration du parent primo-migrant		
Nés après	449	17,6
-6 ans	781	30,6
6-11 ans	726	28,4
12-17 ans	403	15,8
18-24 ans	194	7,6
Sexe de l'enfant		
Garçon	1273	49,9
Fille	1254	49,1

Source : Enquête ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

Champ : Enfants de parents primo-arrivants nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

5.1.2 METHODES STATISTIQUES

a) STATISTIQUES BI VARIEES

Dans les sections 5.2 et 5.3 nous utilisons des statistiques bi variées pour décrire les enfants au sein de leurs familles parmi les différents groupes de migrants (Tableau 5-3) :

Tableau 5-3 Variables utilisées dans les analyses descriptives des trajectoires migratoires des enfants

	Forme de la migration parentale	Caractéristiques des enfants	Proportion d'enfants migrants	Caractéristiques des enfants migrants
Forme de la migration parentale				
Période	Période d'arrivée du parent primo-migrant	Période d'arrivée du parent primo-migrant	Période de début de la séparation	Période d'arrivée de l'enfant
Pays d'origine				
Régime légal				
Catégorie d'admission				
Niveau d'éducation				
Age de l'enfant				
Sexe de l'enfant				

Source : *Élaboration de l'auteur.*

b) COURBES DE SURVIE

La principale variable étudiée dans ce chapitre – la migration de l'enfant en France dans le cadre familial – dépend en partie de la durée écoulée depuis le début du processus migratoire au sein de la famille. Les différents groupes de familles étudiées ont des durées de résidence variables en France, ce qui nous amène à estimer des courbes de survie en utilisant la méthode de Kaplan-Meier.

c) METHODES MULTI VARIÉS : REGRESSION LOGISTIQUE ET MODELES DE REGRESSION EN TEMPS DISCRET

Le principal évènement étudié dans ce chapitre est la migration de l'enfant en France. Nous avons distingué deux étapes dans les trajectoires migratoires des familles – le fait d'accompagner les parents lors de la migration initiale et la réunification ultérieure. Les deux peuvent avoir des déterminants différents, mais portent également sur des populations d'enfants distinctes et il est également. Ainsi, il est nécessaire de les séparer dans les analyses et leur appliquer des méthodes statistiques appropriées.

ÉVÈNEMENTS ÉTUDIÉS ET POPULATION ANALYSÉE

Les enfants sont considérés comme étant à risque de migrer dans le cadre familial à partir du moment où au moins l'un de leurs parents réside en France. Les enfants nés avant la migration

initiale sont à risque de migrer dès l'année de celle-ci (a) ; les¹⁹² enfants nés après la migration initiale, le sont dès leur naissance (b). Ce risque est étudié jusqu'à leur sortie de l'observation soit du fait a) migration en France, b) 25^{ème} anniversaire, c) 15 années de séparation. Les enfants ayant migré en France avant leurs parents sont exclus de l'observation¹⁹³.

Tableau 5-4 Présentation synthétique des événements et du champ de la population dans les régressions logistiques

	Accompagner le(s) parent(s) lors de la migration initiale	Réunification avec le(s) parent(s)
Événement étudié	Migration en France la même année que le parent primo-migrant	Migration en France la même année ou après le parent primo-migrant
Début de l'observation	Migration initiale de parents	a) Migration initiale de parents (si antérieure à celle-ci) ; b) Naissance de l'enfant (si postérieure à la migration initiale)
Sortie de l'observation	25 ans	a) Migration de l'enfant en France b) 25 ^{ème} anniversaire c) 15 années de séparation
Population analysée	Enfants nés à l'étranger avant la migration initiale, encore résidant à l'étranger et âgés de moins de 25 ans au moment de celle-ci	Ensemble des enfants nés à l'étranger et, pour ceux nés avant la migration initiale, encore résidant à l'étranger au moment de celle-ci
Durée d'exposition	-	a) Durée depuis naissance b) Durée depuis migration initiale

Source : *Élaboration de l'auteur.*

VARIABLES EXPLICATIVES

Le Tableau 5-5 reprend les principales variables explicatives utilisées dans la suite de ce chapitre dans l'étude des trajectoires migratoires des enfants.

Pour les variables variant dans le temps – statut migratoire des parents et des membres de la fratrie – la variable change de valeur l'année où l'évènement de produit (migration d'un autre membre de la famille, migration de la mère). Cependant dans les analyses, nous regardons l'effet de la situation familiale à l'année t-1.

¹⁹² Les réunifications au-delà de 15 ans de séparation sont rares ; de plus elles concernent une population très sélectionnée dont les effectifs ne nous permettent pas d'étudier séparément.

¹⁹³ Ces enfants représentent 30 observations dans MGIS, 63 dans TeO et 62 dans ELIPA. Ce faible nombre ne reflète pas nécessairement qu'il y a peu de migrations autonomes d'enfants en France, mais plutôt qu'elles sont rarement suivies par celles de leurs parents, pouvant alors les déclarer lors de l'enquête.

Pour caractériser le contexte du pays de destination nous distinguons les périodes suivant les changements législatifs distingués dans le chapitre 2 : avant 1974 / 1974-1983 / 1984-1992 / 1993- 1997 / 1998-2002 / 2003-2008.

Tableau 5-5 Variables utilisées dans les régressions logistiques (constantes et variables dans le temps)

Domaine	Caractéristique constante	Caractéristique variant dans le temps
Enfant	Sexe Rang de naissance	Âge
Fratrie	Nombre d'enfants nés à l'étranger	Naissance des enfants après la migration initiale Nombre d'enfants résidant à l'étranger Nombre d'enfants ayant migré en France
Couple parental	Naissance au sein d'un couple parental Moment de la formation du couple	Parents ayant migré en France Rupture du couple parental Formation d'une nouvelle union
Ressources socio-économiques	Niveau d'éducation	
Ressources légales	Régime migratoire initial (libre circulation, demandeurs d'asile, autres pays tiers)	Naturalisation
Facteurs contextuels		Période

Source : *Élaboration de l'auteur.*

Encadré 5-1 Les enfants de migrants résidant dans les foyers de travailleurs dans l'enquête MGIS

L'échantillon supplémentaire des résidents des foyers de travailleurs dans l'enquête MGIS a porté sur les migrants originaires d'Algérie, du Maroc et d'Afrique subsaharienne (principalement du Sénégal et du Mali).

Il s'agit uniquement des hommes ; par conséquent dans ces familles le parent primo-migrant est par définition le père. Les enfants de pères célibataires constituent 43% de cet échantillon ; leur proportion atteint 63% des enfants originaires d'Afrique subsaharienne. Cependant, même dans les familles formées avant la migration du père (père marié), la majorité des enfants sont nés après la migration initiale, à savoir durant la période de la séparation géographique du couple parental. Leur proportion atteint 81% dans cet échantillon (pour mémoire ils constituent 50% des enfants des parents résidant dans les ménages ordinaires). Les enfants déjà nés au moment de la migration de leur père étaient très jeunes (1 à 2 ans en moyenne).

Tous les pères migrants résidaient seuls dans les foyers sans conjoints, ni enfants. Ainsi, la proportion d'enfants réunis au sein de ce groupe de familles migrantes était nulle.

Section 5.2 PROFILS DES FAMILLES ET DES ENFANTS DE MIGRANTS

5.2.1 LA FORME DE LA MIGRATION PARENTALE

La forme de la migration parentale initiale – les parents migrent ensemble, seul le père ou seule la mère migre – agit de manière structurelle sur les caractéristiques de l'enfant et sa trajectoire migratoire. Or, cette variable est elle-même déterminée par différents facteurs individuels (niveau d'éducation ou situation professionnelle des parents), familiaux (nombre et âge des enfants) ou contextuels (pays d'origine, période d'arrivée, régime migratoire). Cette section décrit dans un premier temps les caractéristiques des familles migrantes, puis les caractéristiques des enfants dans ces différentes familles, notamment au moment du départ du premier parent. Son objet n'est pas de présenter l'évolution des flux de migrants et des flux de familles migrantes. D'une part, cette présentation a fait l'objet du chapitre 1. D'autre part, les résultats ici présentés traitent d'une sous-population bien spécifique, à savoir les enfants nés à l'étranger de parents ayant migré en France. Enfin, la construction des échantillons des enquêtes mobilisées (immigrés âgés de 18 à 59 ans en 2008 dans TeO) ne permet en aucun cas de reconstituer des tendances historiques. L'exploitation parallèle de l'enquête MGIS, dont les tableaux sont présentés en annexe, ainsi que les tendances historiques décrites dans le chapitre 1, constituent pour nous un moyen d'interpréter les caractéristiques de la population d'enfants analysée ici présentées.

a) PERSPECTIVE HISTORIQUE

Les enfants dont les parents sont arrivés avant 1974 sont issus majoritairement de familles où le père est arrivé célibataire et a fondé une famille à distance (58%) (Tableau 5-6). Cette forme familiale est le résultat d'une période de recrutement actif de travailleurs à l'étranger, notamment des pays du Maghreb et d'Afrique Sahélienne. Ces familles deviennent moins fréquentes parmi les arrivées après 1974 et sont quasiment inexistantes après les années 1990. Bien que cette situation reflète une réelle évolution, corroborée par l'enquête MGIS¹⁹⁴, il est important de rappeler que la proportion importante de ces familles par le passé, surtout parmi les familles dont les parents arrivent avant 1974, est due à un effet de structure : ces migrants, après être restés pendant une durée assez longue sans attaches familiales en France, vont fonder une famille et potentiellement s'engager dans une démarche de réunification familiale des années, voire des dizaines d'années plus tard (Thierry, 2006).

¹⁹⁴ La proportion d'enfants dont le père est célibataire passe de 49% parmi les familles dont le parent primo-migrant est arrivé avant 1965 à 11% pour celles dans lesquelles la première migration a eu lieu dans la période 1974-1992 (Tableau 8-1).

Tableau 5-6 Répartition des enfants selon la forme de la migration parentale, TeO

	Parents ensemble	Père marié	Mère mariée	Père célib.	Père 'seul'	Mère 'seule'	Total
Total	18	28	16	17	10	11	100
Période d'arrivée du parent primo-migrant							
Avant 1974	1	25	4	58	11	1	100
1974-1973	16	29	11	22	11	10	100
1984-1992	20	29	17	11	11	11	100
1993-1997	20	35	18	1	11	15	100
1998-2002	22	31	23	2	9	14	100
2003-2007	33	19	26	0	5	17	100
Pays d'origine							
Europe du Sud	28	33	13	18	2	6	100
Autre UE15	51	15	21	4	4	4	100
Algérie	8	39	11	26	8	8	100
Maroc et Tunisie	5	30	10	40	11	5	100
Afrique sahélienne	3	21	11	21	25	20	100
Autre Afrique	8	25	22	7	17	22	100
Turquie	12	60	10	10	8	1	100
Autre Asie	38	22	21	7	4	8	100
Autre	28	16	26	4	6	21	100
Régime légal							
Libre circulation	40	23	18	11	3	5	100
Pays tiers - général	8	28	16	23	10	14	100
Pays tiers - asile	33	30	17	2	12	7	100
Niveau d'éducation							
Aucun/primaire	12	31	11	23	10	13	100
Secondaire	19	26	22	8	14	11	100
Supérieur	34	19	26	8	6	7	100

Source : TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Un nombre important de familles ont déclaré un père marié migrant en premier (sans sa conjointe et ses enfants), quelle que soit la période de cette migration (entre un quart et un tiers des enfants étudiés). On doit cependant signaler que, s'agissant de données rétrospectives, cette répartition résulte de l'évolution des flux sans en être un reflet parfait. Les données de l'enquête MGIS permettent de nuancer cette évolution dans la mesure où elle montre une diminution de la proportion d'enfants des pères mariés ayant migré seuls dans le temps¹⁹⁵. Quoi qu'il en soit, ces situations familiales sont surreprésentées chez les enfants d'immigrés turques (60%), mais également parmi les flux originaires du Maghreb et d'Europe du Sud.

¹⁹⁵ La proportion d'enfants dont le père marié est parti sans sa conjointe passe de 65% parmi les familles dont le parent primo-migrant est arrivé dans la période 1965-1973 à 45% pour celles dont cette migration a eu lieu dans la période 1974-1992 (Tableau 8-1). Leur proportion est moindre parmi les familles dont le parent primo-migrant est arrivé avant 1965 (37%), mais il s'agit là aussi d'un effet de structure de l'échantillon de l'enquête.

Très peu d'enfants sont issus de familles dont les deux parents ont migré ensemble avant 1974. La plupart de ces familles sont originaires des pays d'UE15/AELE, et dans une moindre mesure d'Europe du Sud et des autres pays d'Asie. Ainsi, plusieurs facteurs favorisent cette forme de la migration :

- le régime de la libre circulation : 40% des enfants originaires des pays de l'UE15/AELE ont des parents ayant migré ensemble ;
- le motif de la migration : 33% des enfants dont les parents ont fait une demande d'asile ont migré ensemble ;
- un niveau d'éducation élevée : 34% des parents ayant un diplôme du supérieur ont migré ensemble.

Les enfants appartenant aux familles dont le primo-migrant est la mère sont plus représentés lorsque celle-ci déclare être arrivée entre 2000 et 2008 (40%) que lorsque celle-ci déclare être arrivée entre 1974 et 1983 (20%)¹⁹⁶. Ces profils de familles se rencontrent plus particulièrement parmi les nouveaux pays d'immigration en France (« autre UE15/AELE », « autre Afrique », « autres pays »), mais plus particulièrement aussi pour les femmes avec un niveau d'éducation supérieur. On peut distinguer ces mères selon leur situation matrimoniale à la naissance de l'enfant, en union pour les unes et hors union pour les autres. Cependant, au moment de la migration, leurs situations matrimoniales se rapprochent dans la mesure où la majorité des mères mariées avaient rompu leur première union (92%), la plupart du temps avant de migrer, et de fait s'engageaient seules dans la migration internationale. Cette similitude dans les profils fait également écho à la littérature existante qui montre que les situations matrimoniales, et tout particulièrement celles des mères migrantes, peuvent être assez floues au moment de leur migration.

Les enfants de la catégorie « pères 'seuls' » sont également représentés dans toutes les périodes de premières migrations déclarées par ce père (environ 10%). Cette catégorie est difficilement interprétable puisque, résultant d'un défaut d'informations, elle peut regrouper des situations assez différentes. Elle ne correspond pas de ce fait à un profil de parent migrant spécifique. On peut néanmoins noter que les ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne sont surreprésentés parmi les enfants de parents classés comme étant seuls à la naissance de leur enfant (pères et mères). On peut donc imaginer que les déclarations des unions réalisées dans l'enquête ne reflètent pas de manière juste les histoires conjugales des migrants de ces régions, peut-être caractérisées par une complexité plus grande. Toutefois, la capacité de l'enquête MGIS

¹⁹⁶ Ce résultat est également corroboré par les données de l'enquête MGIS : la proportion d'enfants dont la mère a migré en premier passe de 3% pour les familles dont le parent primo-migrant est arrivé avant 1974 à 26% pour la période 1974-1992 (Tableau 8-1).

à collecter des histoires conjugales de manière plus complète n'élimine pas cette situation pour les enfants d'immigrés originaires de cette région¹⁹⁷.

b) SITUATION RECENTE

La typologie des profils des familles migrantes construite dans l'enquête ELIPA n'est pas directement comparable avec celle utilisée dans les autres enquêtes¹⁹⁸. Cependant, il est possible de comparer la proportion d'enfants selon le sexe du parent primo-migrant (père seul, les deux parents, mère seule). La comparaison de la distribution des enfants selon cette variable dans les enquêtes ELIPA et TeO sur des champs de population comparables (ressortissants des pays hors UE15/AELE dont le parent primo-migrant est venu en France après 2000) montre une surreprésentation des enfants dont le primo-migrant est le seul père (55% dans ELIPA *versus* 35% dans l'enquête TeO). Et inversement, les enfants dont les parents ont migré ensemble (12%) ou dont la mère a migré seule (35%) sont sous-représentés parmi les familles des primo-arrivants comparées à la population immigrée dans son ensemble (22% et 42%). Premièrement, cette situation pourrait en partie s'expliquer par l'exclusion du champ de l'enquête ELIPA des groupes de migrants susceptibles de migrer ensemble, tels que les travailleurs hautement qualifiés et leurs familles. Cependant ils représentent une faible proportion de flux de migrants aujourd'hui ; leur non prise en compte n'explique donc qu'une faible part de cet écart. Deuxièmement, l'échantillon n'est pas représentatif des flux les plus récents dans la mesure où il contient également des enfants dont le parent primo-migrant est arrivé au début des années 2000¹⁹⁹ et qui est admis au séjour en 2009, notamment par le biais d'une régularisation au titre de travail. Ces situations-là correspondent majoritairement aux familles dont le primo-migrant est le père.

Malgré ces différences, l'enquête ELIPA confirme l'existence de profils spécifiques au pays d'origine. Le Maroc, la Tunisie, la Turquie ainsi que les pays d'Afrique sahélienne (Mali, Sénégal) se distinguent par l'importance du modèle du père primo-migrant : plus de 70% d'enfants appartiennent à ce type de familles (Tableau 5-7). Cependant, il reste prégnant dans les autres catégories et ne descend pas en dessous de 50%, à l'encontre des enfants originaires des autres pays du monde. La spécificité de la région d'Afrique sahélienne apparaît une fois de plus avec une proportion importante d'enfants dont le père primo-migrant n'est pas en union avec la mère des enfants (27%).

¹⁹⁷ Dans l'enquête MGIS les enfants appartenant aux catégories « pères 'seuls' » et « mères 'seules' » représentent 34% parmi les ressortissants d'Afrique subsaharienne alors qu'ils comptent pour 10% au niveau de l'ensemble de l'échantillon (Tableau 8-1).

¹⁹⁸ Pour mémoire, l'absence de l'information sur l'année de début de l'union pour les couples non cohabitants ne permet pas de distinguer ceux formés dans le pays d'origine avant la première migration de ceux formés après celle-ci « à distance » (distinction entre « pères mariés » et « pères célibataires »). Dans la mesure où la proportion d'enfants de migrants dans ce dernier type de familles ne cesse de diminuer, les biais liés à cette absence sont limités. Par conséquent, ces deux catégories se trouvent regroupées au sein de la catégorie « père marié ».

¹⁹⁹ 50% des enfants appartiennent à des familles dans lesquelles le parent primo-migrant est arrivé avant 2003.

Tableau 5-7 Répartition des enfants selon la forme de la migration parentale, ELIPA

	Parents ensemble	Père marié	Mère marié	Père 'seul'	Mère 'seule'	Total
Total	12	35	6	20	28	100
Pays d'origine						
Algérie	18	38	11	19	14	100
Maroc et Tunisie	7	73	1	7	12	100
Afrique sahélienne	1	47	6	27	20	100
Autre Afrique	3	17	4	31	47	100
Turquie	13	62	3	6	17	100
Autre Asie	20	40	11	6	23	100
Autre	37	11	4	18	30	100
Régime légal						
Pays tiers - général	7	35	6	19	34	100
Pays tiers - asile	18	35	6	21	20	100
Catégorie d'admission						
Travail	7	56	4	23	10	100
Regroupement familial	3	75	5	0	16	100
Conjoint de Français	7	20	3	26	44	100
Autre famille de Français	5	6	5	30	53	100
Famille de réfugiés	0	70	7	12	12	100
Liens personnels et familiaux	21	28	7	20	25	100
Réfugiés	25	34	7	15	19	100
Autres	1	34	12	22	31	100
Niveau d'éducation						
Aucun/primaire	10	43	19	5	25	100
Secondaire	9	22	25	9	34	100
Supérieur	20	26	19	5	29	100

Source : ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

Champ : Enfants de parents primo-arrivants nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Les enfants dont la mère a migré en premier constituent un tiers de l'échantillon et sont surreprésentés parmi les ressortissants des autres pays d'Afrique (Cameroun, Congo RDC, Côte d'Ivoire). Dans la majorité des cas, la mère n'est pas en couple avec le père des enfants, à l'exception des autres pays d'Asie : un tiers des mères ayant migré seules se déclarent encore en union avec le père. Il est rare qu'une femme migre seule en premier dans un couple ; l'exception observée parmi les ressortissantes de cette région pourrait s'expliquer par une plus grande autonomie dont bénéficient ces femmes ou par la stigmatisation associée au divorce, les amenant à se déclarer en couple alors que dans les faits elles peuvent être séparées. Cependant, d'autres caractéristiques relatives à cette catégorie de familles (et discutées dans la suite de ce chapitre) suggèrent qu'il pourrait également s'agir des familles pour lesquelles les informations existantes ne permettent pas de bien établir la trajectoire de ses membres.

Les enfants dont les deux parents migrent ensemble constituent une faible proportion de l'échantillon (un enfant sur dix). Ces situations familiales sont surtout présentes parmi les ressortissants des nouveaux pays d'immigration asiatiques (Chine, Irak) (20%) et européens

(Russie, Serbie, Albanie) (37%), ainsi que parmi les familles ayant fait une demande d'asile (19%).

Il existe une correspondance assez étroite entre les profils des familles et les catégories d'admission. Les familles au modèle migratoire traditionnel (père primo-migrant) sont surreprésentées parmi les catégories « travailleur », « regroupement familial » et « famille de réfugiés » (près de 4 enfants sur 5). En revanche, les familles de mères primo-migrantes sont surreprésentées parmi les catégories « conjoint de Français » et « autre famille de Français ». Ce dernier résultat montre qu'une proportion importante de migrations de mères seules se réalise dans un cadre familial, non plus au sein du couple parental mais dans une nouvelle union. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que, même parmi les enfants de parents admis dans la catégorie « conjoint de Français », les enfants dont le primo-migrant est le père représentent la moitié du groupe.

La situation familiale des enfants dont les parents sont admis dans les catégories « familles de réfugiés » et « réfugiés » diffèrent : alors que dans le premier cas il s'agit majoritairement de familles où le père a migré en premier, il y a une diversité plus grande au sein du second groupe. Autrement dit, si le motif de la migration est le même, les trajectoires migratoires varient selon que l'ensemble de la famille ou seulement l'un de ses membres est menacé, selon qu'elle a ou non le temps d'organiser son départ... La similitude des profils de familles admises dans les catégories « liens personnels et familiaux » et « réfugiés » (elles comptent davantage de familles dans lesquelles les parents sont venus ensemble en France) suggère que leurs conditions de migration se ressemblent, et que seules les conditions légales au moment de leur arrivée et durant leur séjour en France les différencient.

5.2.2 *LES CARACTERISTIQUES DES ENFANTS DE MIGRANTS*

Les caractéristiques des enfants de migrants sont directement liées à la forme de la migration parentale. L'exemple le plus frappant est celui des enfants de couples formés à distance (catégorie « père célibataire ») qui seront eux aussi nés à distance, à savoir dans le pays d'origine tandis que le père réside en France. Dans d'autres familles déjà formées avant le premier départ, les caractéristiques de l'enfant, et notamment son âge à ce moment-là, sont susceptibles de varier selon le sexe du parent primo-migrant. Dans la mesure où ces caractéristiques déterminent mécaniquement le déroulement de la trajectoire migratoire de l'enfant, nous nous y intéressons à notre tour.

a) PERSPECTIVE HISTORIQUE

La proportion d'enfants nés à distance est logiquement la plus élevée parmi les familles de pères célibataires (97%), mais elle le reste également parmi les familles de pères mariés (25%) (Tableau 5-8). Dans ce dernier cas, alors que le couple ainsi que certains enfants ont vu le jour avant le départ du père, la famille s'est agrandie durant la période de séparation. En revanche, cette situation est plutôt rare dans les familles dont les parents ont migré ensemble ou dont la mère a migré seule (moins de 10-11%).

Tableau 5-8 Age des enfants à la première migration parentale, TeO

	Nés après	Nés avant et âgés de		Total	Age moyen (nés avant)
		0-17 ans	18-24 ans		
Total	32	63	6	100	7,8
Forme de la migration parentale					
Parents ensemble	5	89	5	100	7,1
Père marié	23	72	5	100	6,7
Mère mariée	11	75	15	100	10,2
Père célibataire	97	3	0	100	-
Père seul	52	46	2	100	5,6
Mère seule	8	84	9	100	8,7
Période d'arrivée du parent primo-migrant					
Avant 1974	86	14	0	100	2,3
1974-1973	51	49	0	100	4
1984-1992	26	73	1	100	5,6
1993-1997	9	82	9	100	8,5
1998-2002	5	87	8	100	8,8
2003-2007	2	79	19	100	10,8
Pays d'origine					
Europe du Sud	36	62	3	100	5,6
Autre UE15	14	70	16	100	10,1
Algérie	45	52	3	100	7,5
Maroc et Tunisie	68	29	3	100	7,3
Afrique sahélienne	45	52	3	100	6,4
Autre Afrique	15	81	4	100	7
Turquie	25	73	2	100	6
Autre Asie	11	81	8	100	8
Autre	7	82	11	100	9,3
Régime légal					
Libre circulation	24	66	10	100	8,3
Pays tiers - général	42	53	5	100	8
Pays tiers - asile	7	89	4	100	6,9
Niveau d'éducation					
Aucun/primaire	41	54	5	100	7,3
Secondaire	13	79	8	100	8
Supérieur	19	74	7	100	8,4

Source : TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Le phénomène des enfants nés à distance est globalement en diminution : alors qu'ils représentaient 86% des enfants dont les parents sont venus en France avant 1974, ils comptent moins d'un enfant sur dix dans les familles de parents ayant migré dans la période depuis 1990²⁰⁰. Si cette baisse est en grande partie liée au changement des profils de familles migrantes,

²⁰⁰ Dans l'enquête MGIS la proportion d'enfants nés à distance était sensiblement plus élevée (57% de l'échantillon), mais elle diminue également selon les cohortes d'arrivée des parents primo-migrants. La proportion d'enfants nés à distance parmi les familles dont le parent primo-migrant est arrivé avant 1965

avec une proportion grandissante de familles dans lesquelles ce phénomène est de faible intensité (parents migrant ensemble, mère seule), on observe également des dynamiques internes au groupe des pères mariés. Alors que 46% des enfants de pères mariés étaient nés à distance dans l'enquête MGIS (Tableau 8-2), ils ne sont plus que 23% dans l'enquête TeO.

Ce phénomène est concentré géographiquement : les enfants nés à distance représentent près d'un enfant sur deux des familles algériennes et d'Afrique sahélienne, et un enfant sur sept des familles marocaines et tunisiennes. Ces proportions sont du même ordre de grandeur que dans l'enquête MGIS pour le Maroc (68%) et l'Afrique subsaharienne (51%), mais constituent une baisse importante pour la communauté algérienne (76%).

La majorité des enfants sont toutefois mineurs au moment du premier départ des parents (63%) et peuvent donc être considérés comme étant à charge de leurs parents. Néanmoins, les jeunes adultes (18-24 ans) représentent une proportion importante parmi certains groupes : 15% des enfants de mères mariées, 16% des ressortissants de l'UE15/AELE, 19% des familles dont les parents ont migré dans la période 2003-2007.

Plus généralement, nous voyons que dans les configurations familiales où la forme de la migration ne suppose pas de séparation de l'enfant de sa mère – le père marié part seul ou les deux parents migrent ensemble (et l'enfant les suit comme nous le verrons ultérieurement) – la migration peut arriver assez tôt dans la vie des enfants (5,6-7,1 ans en moyenne). En revanche, dans les familles où les enfants sont le plus susceptibles d'être séparés de leurs mères, à savoir les familles dans lesquelles la mère migre en premier, ils sont plus âgés (8,7-10,2 ans en moyenne). Bien que le nombre de ce type de familles soit moindre dans l'enquête MGIS, nous pouvons observer la même situation : les enfants de mères migrantes sont âgés de 8 à 9 ou 10 ans au moment de la migration initiale tandis que la moyenne d'âge est de 4,6 ans parmi l'ensemble des enfants (Tableau 8-2).

L'âge des enfants au moment de la première migration des parents s'accroît selon les cohortes d'arrivée des parents, passant de près de 2,3 ans pour les familles dont le parent a migré avant 1974 à 10,8 ans aujourd'hui. Si une partie de ce résultat est dû à un effet structurel (dans les anciennes cohortes ce sont les familles ayant les enfants les plus jeunes qui apparaissent encore dans l'enquête), la comparaison des deux enquêtes confirme qu'il s'agit d'une évolution plus générale : les familles s'engageant dans la migration internationale plus tard dans les vies des enfants. Les enfants originaires des autres pays de l'UE15/AELE et des autres pays du monde sont sensiblement plus âgés que ceux originaires des autres régions (16% et 11% sont âgés de 18-24 ans).

est de 82% et elle descend à 32% pour celles dont le parent est arrivé dans la période 1974-1992, ce qui correspond au niveau observé dans l'enquête TeO pour la même période.

b) SITUATION RECENTE

Le phénomène des enfants nés à distance est en diminution avec le temps. Malgré cela, ce groupe représente un cinquième des enfants dans l'échantillon des enfants de migrants dans l'enquête ELIPA (Tableau 5-9). Les résultats confirment qu'il s'agit d'un phénomène spécifique à certains groupes de migrants, à savoir les ressortissants des pays du Maghreb et de l'Afrique sahélienne (entre 26% et 53% des enfants sont nés après la migration initiale), et des familles dont le père a migré en premier (41%). Ces situations sont plus fréquentes parmi les catégories d'admission de familles migrantes « classiques », à savoir les « travailleurs » (32%) et leur corollaire le « regroupement familial » (62%).

Tableau 5-9 Age des enfants à la première migration parentale, ELIPA

	Nés après	Nés avant et âgés de		Total	Age moyen (nés avant)
		0-17 ans	18-24 ans		
Total	21	72	7	100	8,2
Forme de la migration familiale					
Parents ensemble	6	87	7	100	8
Père marié	41	55	3	100	6,7
Mère mariée	26	70	4	100	7,1
Père 'seul'	15	78	6	100	7,5
Mère 'seule'	3	85	12	100	10
Pays d'origine					
Algérie	26	65	9	100	9,3
Maroc et Tunisie	53	40	7	100	8,9
Afrique sahélienne	31	66	3	100	6,3
Autre Afrique	9	83	8	100	8,3
Turquie	20	70	11	100	9
Autre Asie	23	71	6	100	9,1
Autre	3	90	7	100	7,8
Régime légal					
Pays tiers - général	27	65	8	100	8,9
Pays tiers - asile	14	80	5	100	7,5
Catégorie d'admission (parent répondant)					
Travail	32	64	4	100	6,5
Regroupement familial	62	36	3	100	8
Conjoint de Français	15	73	12	100	10
Autre famille de Français	9	88	3	100	7,1
Famille de réfugié	7	86	7	100	6,9
Liens personnels et familiaux	17	74	8	100	8,3
Réfugiés	9	85	6	100	8,3
Autres	25	67	8	100	8,8

Source : ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

Champ : Enfants de parents primo-arrivants nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Le niveau assez élevé de cet indicateur pour certains groupes (26% des enfants de mères ayant migré en premier dans le couple, 23% des ressortissants des autres pays d'Asie) suggère que les

situations observées dans l'enquête ne relèvent pas uniquement de cette situation « traditionnelle », mais correspondent à des nouvelles manières de constituer une famille dans le contexte migratoire²⁰¹.

La majorité des enfants sont âgés de moins de 17 ans (72%). La proportion des enfants âgés de 18-24 ans est réduite par rapport à celle observée dans l'enquête TeO (8% *versus* 20%), même lorsque l'on l'estime sur un champ de population comparable (enfants ressortissants des pays tiers dont les parents ont migré après 2000). Les enfants de mères 'seules' sont plus âgés que ceux des autres familles (12% étaient âgés de 18-24 ans). Cependant, ce n'est pas le cas de la catégorie « mère mariée » (seulement 4% des enfants ont 18-24 ans). Combiné à la proportion d'enfants nés à distance élevée dans ce groupe, ce résultat suggère une fois de plus qu'il s'agit des situations familiales nouvelles et imparfaitement appréhendées avec les indicateurs et les données existantes.

La majorité des enfants dont les familles viennent faire une demande d'asile et/ou sont admis à titre de « famille de réfugiés » ou de « réfugiés » sont mineurs (plus de 80%), et pourraient donc apparaître en tant que « mineurs accompagnants » à un moment de leurs parcours. Les enfants de familles admises dans les catégories « conjoints de Français » comportent plus souvent des jeunes adultes (12% des enfants sont âgés de 18-24 ans), ce résultat suggérant qu'il s'agit des projets migratoires des parents pouvant ne pas inclure leurs enfants en raison de leur âge.

5.2.3 SYNTHÈSE

Précédemment, nous avons constaté des changements importants dans les profils de migrants arrivant en France (pays d'origine, sexe, motifs migratoires), ainsi qu'une diversification croissante de leurs situations familiales et de celles de leurs enfants résidant dans le pays de destination (cf. introduction générale et chapitre 1). Dans cette section nous nous sommes intéressés à une population spécifique, à savoir les enfants de migrants nés à l'étranger. Alors que les situations de ce groupe ne sont pas toujours bien connues (non-couverture par les sources statistiques existantes, regroupement avec d'autres enfants d'origine immigrée), elles peuvent avoir des répercussions importantes sur leurs parcours. Ainsi, l'objectif de cette section était de décrire leurs situations familiales à l'aide des indicateurs susceptibles de représenter les différents profils de familles migrantes déjà identifiées dans la littérature et définies dans le chapitre 3.

La reconstruction des trajectoires migratoires des familles à partir de l'ordre des événements fondateurs de la famille – début de l'union du couple parental et naissance des enfants, ainsi que la migration parentale initiale – nous a permis d'identifier des parcours types de familles et de suivre leur évolution parmi différents groupes de migrants. Malgré les obstacles inhérents à

²⁰¹ La littérature cite souvent le cas des femmes ayant migré indépendamment et qui, au moment de la grossesse et de l'accouchement, retournent dans leur pays d'origine pour bénéficier de l'aide de la famille élargie dont elles sont privées dans le pays de destination (Bernhard, Landolt *et al.*, 2009).

cette démarche (recours aux enquêtes rétrospectives, absence de certaines informations dans les enquêtes, différences dans les champs de population), les résultats obtenus à partir des différentes sources concordent entre elles, mais également avec les observations déjà mises en évidence dans les travaux qualitatifs. La seule exception à ce constat est constituée par la catégorie « mère mariée » dans l'enquête ELIPA (proportion élevée d'enfants nés à distance, enfants en bas âge au moment du départ de la mère).

Nous constatons une diversification croissante des situations familiales des enfants de migrants : tandis que dans l'enquête MGIS 84% des enfants avaient un père primo-migrant, cette proportion est descendue à 55% dans l'enquête TeO. La proportion plus élevée de ces familles parmi les arrivées récentes observée dans l'enquête ELIPA (55%) pourrait en partie être liée à la structure de l'échantillon. Cette évolution résulte principalement de la baisse, voire quasi-disparition d'un type de famille spécifique, à savoir les familles formées à distance par des hommes ayant migré en France sans attaches familiales.

Ces évolutions ont des conséquences sur les caractéristiques des enfants. Alors que par le passé environ la moitié d'entre eux étaient nés après le départ du parent primo-migrant et n'ont jamais vécu avec lui, dans les familles migrantes récentes la formation du lien filial précède le plus souvent la migration initiale. Au-delà des différences dans les âges des enfants concernés (plus jeunes dans le premier cas, plus âgés dans le second), la signification du lien filial et comment il est vécu en contexte migratoire pourrait également être différente, avec une plus grande propension à se réunir au sein du second groupe.

L'apparition des nouveaux profils de familles migrantes, notamment des couples parentaux migrants ensemble et des mères migrant seules, est en grande partie due aux recompositions dans les origines géographiques des migrants en France. En effet, alors que nous observons une certaine stabilité dans les caractéristiques des familles et des enfants originaires des anciens pays d'immigration en France hors Europe, notamment le Maghreb, l'Afrique sahélienne et la Turquie, avec une prédominance du modèle migratoire traditionnel, c'est dans les nouveaux pays d'immigration, et tout particulièrement parmi les ressortissants des autres pays d'Afrique subsaharienne, que nous observons ces nouveaux profils.

Ces nouvelles situations familiales correspondent également à des motifs migratoires et des procédures légales distincts. Les familles caractérisées par une trajectoire migratoire traditionnelle se rencontrent plus fréquemment parmi les groupes de migrants venus pour des motifs économiques, dans les catégories « classiques » ciblant ces groupes (« travailleurs » et « regroupement familial »). Les possibilités pour un couple composé de deux étrangers, *a fortiori* lorsqu'il a des enfants, de migrer ensemble sont limitées et s'observent dans des circonstances spécifiques, par exemple parmi les migrants bénéficiant de la libre circulation ou les demandeurs d'asile. Les migrations de mères seules, séparées de l'autre parent de l'enfant, arrivent plus souvent plus tard dans la vie de l'enfant et sont associées à un nouveau projet familial pour la mère.

Section 5.3 LES TRAJECTOIRES MIGRATOIRES DES ENFANTS

Dans quelle mesure ces transformations dans les situations familiales des enfants de migrants impactent-elles leurs propres trajectoires migratoires ? Alors que dans la famille nucléaire composée d'un couple parental et de ses enfants, le modèle reste celui de la migration par étapes, que se passe-t-il dans les autres familles, notamment lorsque les parents ne sont plus ensemble ? Deux dimensions relatives aux trajectoires migratoires des enfants précédemment identifiées – le calendrier de leur migration et les conditions de celle-ci – sont analysées dans la présente section en lien avec les caractéristiques des enfants et de leurs familles.

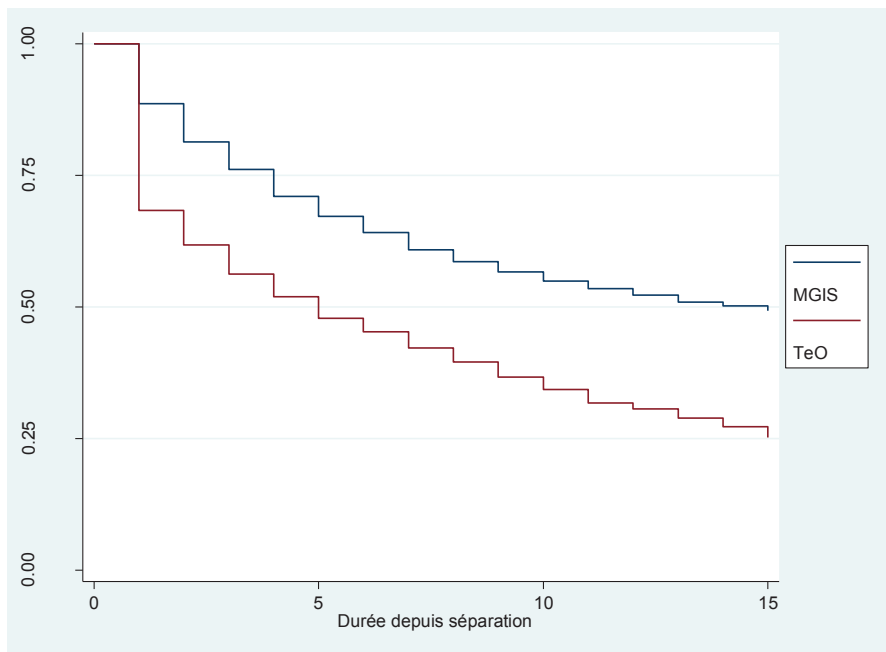
5.3.1 CALENDRIER DE LA MIGRATION

Les chances de migrer en France dépendent des caractéristiques des enfants et de leurs familles, mais également de la durée écoulée depuis le début du processus migratoire de la famille. Ceci nous amène à estimer a) la proportion d'enfants ayant accompagné leurs parents en France ou les ayant rejoint à la date de l'enquête et b) la proportion d'enfants encore résidant à l'étranger (non-réunis), en utilisant des analyses de survie. Pour mémoire, tandis que la proportion d'enfants accompagnants porte uniquement sur les enfants déjà nés au moment de la migration initiale, les proportions d'enfants ayant migré à la date de l'enquête et les courbes de survie portent sur l'ensemble des enfants.

a) PERSPECTIVE HISTORIQUE

La comparaison des deux enquêtes montre une accélération de la réunification des enfants dans le temps. Tandis que dans l'enquête MGIS 22% d'enfants déjà nés au moment de la première migration ont accompagné leurs parents migrant en France (Tableau 8-3), leur proportion s'élève à 40% dans l'enquête TeO (Tableau 5-10). Lorsque l'on tient compte de l'ensemble des enfants de migrants, y compris ceux nés à distance après le départ du parent primo-migrant, seulement un tiers des enfants ont rejoint leurs parents à destination dans l'ancienne enquête après cinq années de séparation *versus* la moitié des enfants dans la nouvelle (Figure 5-1).

Figure 5-1 Proportion d'enfants résidant à l'étranger selon la durée écoulée depuis la séparation avec le parent primo-migrant (courbes de Kaplan-Meier), MGIS et TeO



Source : MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Lorsque les deux parents migrent ensemble, la grande majorité des enfants (85% dans l'enquête MGIS et 89% dans l'enquête TeO) les accompagnent. Autrement dit, le profil de couples migrant ensemble sans leurs enfants, par exemple pour maximiser leurs économies dans le pays de destination, reste relativement rare et les enfants font partie intégrante du projet migratoire de la famille. Les réunifications après ce premier départ sont moins fréquentes, mais subsistent néanmoins et la proportion d'enfants non-réunis après 15 ans est inférieure à 5% (Figure 5-2).

Tableau 5-10 Proportion d'enfants ayant accompagné ou rejoint le parent primo-migrant, TeO

	Ayant accompagné le parent primo-migrant	Ayant rejoint le parent primo-migrant
Total	40	72
Forme de la migration parentale		
Parents ensemble	89	95
Père marié	2	63
Mère mariée	42	72
Père célibataire	0	83
Père seul	13	34
Mère seule	44	71
Période de la séparation		
Avant 1984	41	81
1984-1992	41	84
1993-1997	33	69
1998-2002	34	63
2003-2007	49	58
Pays d'origine		
Europe du Sud	45	78
Autre UE15/AELE	67	73
Algérie	34	64
Maroc et Tunisie	36	78
Afrique sahélienne	15	40
Autre Afrique	20	60
Turquie	23	94
Autre Asie	59	86
Autre	47	73
Régime légal		
Libre circulation	58	75
Pays tiers - général	31	70
Pays tiers - asile	44	76
Niveau d'éducation		
Aucun/primaire	34	72
Secondaire	33	64
Supérieur	56	77
Age de l'enfant à la migration du premier parent		
Nés après		74
Moins de 6 ans	43	80
6-11 ans	44	76
12-17 ans	36	62
18-24 ans	15	24
Sexe de l'enfant		
Garçon	41	72
Fille	39	72

Source : TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

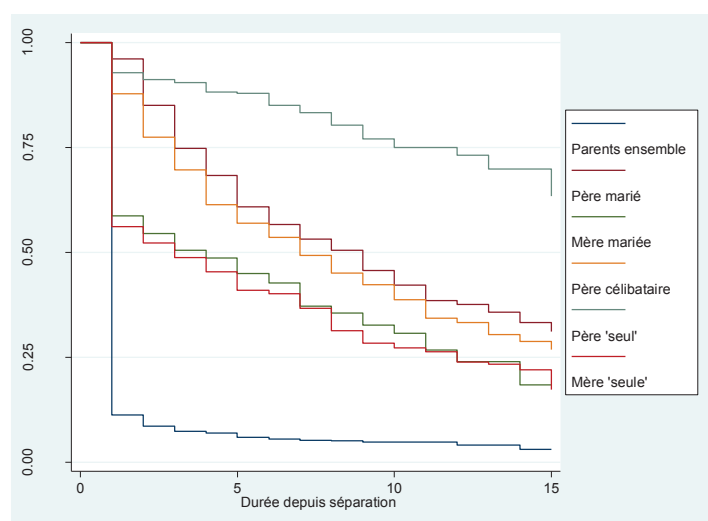
Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

On observe des similitudes dans les trajectoires des enfants dont les mères migrent en premier, quelle que soit leur situation conjugale : environ 40-45% de leurs enfants les accompagnent. Lorsque la mère est déjà établie à l'étranger, les réunifications des enfants continuent à un

rythme semblable pour les deux groupes : environ 60% résident avec leur mère cinq ans après la migration initiale et 70% après 10 ans. Même si les enfants dont la mère a migré en premier sont plus rares dans l'ancienne enquête, elles se distinguent déjà par une proportion élevée d'enfants accompagnants (37% des enfants de mères mariées et 62% de mères seules).

Les familles dans lesquelles le primo-migrant est le père, à l'exception des pères seuls, se ressemblent également. Très peu de pères sont accompagnés par leurs enfants (moins de un sur dix). Cependant, par la suite ils réunifient davantage leurs enfants, ce qui leur permet d'afficher des proportions assez proches des mères migrantes après 15 ans de séparation. Cette similitude des profils des deux groupes de pères primo-migrants (mariés et célibataires) est relativement nouvelle : en effet dans l'enquête MGIS les enfants des premiers affichent une réunification plus rapide et complète que ceux des seconds (10 ans après la séparation initiale 40% résident encore à l'étranger *versus* 60%).

Figure 5-2 Proportion d'enfants résidant à l'étranger selon la durée écoulée depuis la séparation avec le parent primo-migrant et la forme de la migration parentale (courbes de Kaplan-Meier), TeO

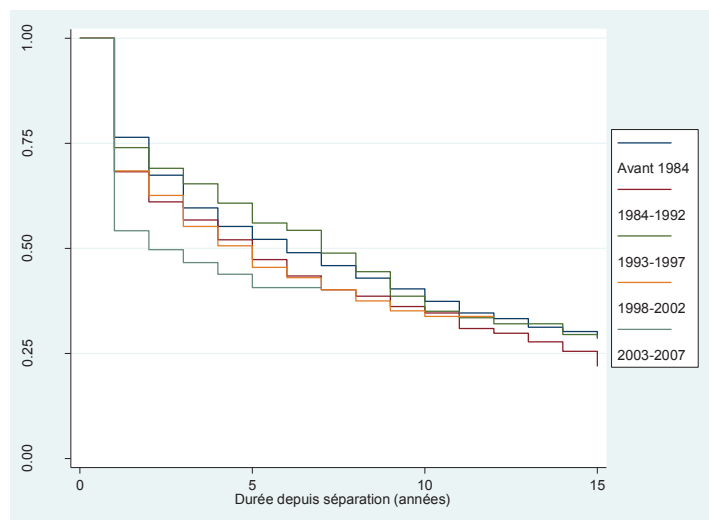


Source : TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

La période durant laquelle la séparation de l'enfant avec le parent primo-migrant a débuté ne semble pas avoir beaucoup d'impact sur le calendrier de sa migration (Figure 5-3), à l'exception de période la plus récente : environ la moitié des enfants ont accompagné les parents ayant migré en France dans les années 2003-2007. Dans l'enquête MGIS les différences dans les proportions d'enfants résidant encore à l'étranger selon la période à laquelle a débuté la période de séparation étaient déjà limitées (Figure 8-2).

Figure 5-3 Proportion d'enfants résidant à l'étranger selon la durée depuis la séparation avec le parent primo-migrant et la période de la séparation (courbes de Kaplan-Meier), TeO



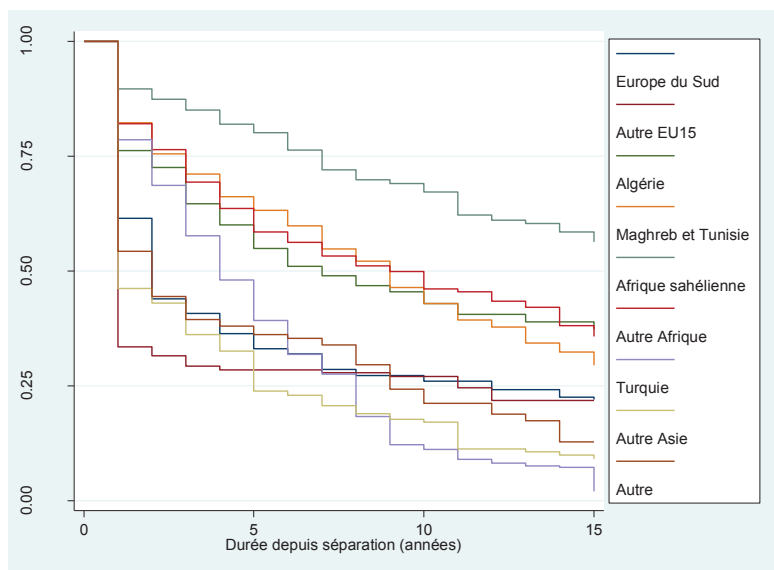
Source : TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Les trajectoires migratoires varient également selon le pays d'origine de l'enfant. Les deux tiers des enfants originaires des autres pays de l'UE15/AELE accompagnent leurs parents. Entre 40% et 55% des enfants ressortissants des pays d'Europe du Sud, des autres pays d'Asie et d'autres pays accompagnent le parent primo-migrant. En revanche, accompagner ses parents est plutôt rare parmi les familles originaires du Maghreb, de Turquie et des autres pays d'Afrique (entre 20% et 25%), et quasi-inexistant parmi les sahéliens (moins de 10%). Ces différences entre les pays d'origine persistent lorsque l'on considère les proportions d'enfants résidant à l'étranger à différentes durées, à l'exception de la Turquie. En effet, si les parents turcs sont rares à venir avec leurs enfants, ils les réunissent plus rapidement dans le pays de destination. Cette situation s'observe également dans l'enquête MGIS (Figure 8-3).

Même si les pays représentés dans l'enquête MGIS n'étaient pas exactement les mêmes, nous observons déjà des tendances similaires avec d'une part des régions où l'arrivée des enfants avait lieu en simultané ou peu de temps après celui du parent primo-migrant (Asie Sud-Est, Europe du Sud) et d'autre part, celles où le temps écoulé entre les deux arrivées était plus longue (Algérie, Maroc, Afrique subsaharienne). Seul le profil des familles algériennes change sur ce point : tandis que l'Algérie affichait les proportions d'enfants réunis les plus faibles dans MGIS (seulement un tiers des enfants algériens ont rejoint leurs parents à destination après 15 ans), elle affiche des niveaux similaires aux autres pays du Maghreb et aux autres pays d'Afrique dans l'enquête récente.

Figure 5-4 Proportion d'enfants résidant à l'étranger selon la durée écoulée depuis la séparation avec le parent primo-migrant et le pays d'origine (courbes de Kaplan-Meier), TeO



Source : TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Les conditions légales et les motifs migratoires de la migration déterminent également le déroulement de la trajectoire migratoire de l'enfant : les familles bénéficiant de la libre circulation viennent plus souvent avec leurs enfants en France que celles des pays tiers (58% des enfants accompagnent leurs parents). Cependant le second groupe n'est pas homogène : les parents venus en France pour demander l'asile amènent plus souvent leurs enfants que les autres (44% des enfants) tandis que cette situation reste plus rare pour ceux venant pour d'autres motifs (31%). Les écarts entre ces trois groupes s'observaient également dans l'ancienne enquête, mais leur ordre interne était différent : 57% des enfants de demandeurs d'asile ont accompagné leurs parents *versus* seulement 27% des familles de l'UE et 16% des autres ressortissants des pays tiers. Contrairement à la période actuelle où les demandeurs d'asile viennent d'un nombre de pays important et connaissent des situations familiales variables (Tableau 5-6), dans l'ancienne enquête il s'agissait d'un groupe plus restreinte (ressortissants d'Asie Sud-Est) ayant pu bénéficier d'une organisation du voyage en France (Chapitre 1) et donc des facilités à migrer en famille.

Les ressources socio-culturelles détenus par les parents migrants, mesurés par leur niveau d'éducation, ont un effet positif les chances de migrer des enfants : 56% des enfants dont le parent a un niveau d'éducation supérieur les accompagnent *versus* seulement 34% de ceux dont le niveau est inférieur.

Les enfants les plus jeunes (moins de 12 ans) accompagnent plus souvent leurs parents que les aînés (43-43% *versus* 36% des 12-17 ans et 15% des 18-24 ans). Cette situation est relativement nouvelle dans la mesure où dans l'enquête MGIS, les proportions d'enfants accompagnants

augmentaient avec l'âge des enfants, allant de 20% des moins de 6 ans à 34% des 12-17 ans, avant de baisser là aussi pour les jeunes adultes (24%). Les enfants nés à distance ne peuvent pas par définition accompagner leurs parents, mais affichent des proportions d'enfants ayant migré à la date de l'enquête proche des autres enfants dans TeO (74%), ce qui contraste avec l'enquête MGIS (seulement 50% des enfants ont rejoint leurs parents à la date de l'enquête).

b) SITUATION RECENTE

Pour décrire les trajectoires migratoires des enfants dans l'enquête ELIPA nous mobilisons d'autres indicateurs pour plusieurs raisons. Premièrement, la durée de résidence en France des parents, et notamment du parent primo-migrant, sont fortement corrélées à leur inclusion dans l'enquête et à leurs conditions d'admission au séjour, ce qui limite l'utilisation de cette variable comme une variable explicative. Deuxièmement, le moment de la migration initiale est souvent assez récent et il n'est donc pas pertinent d'estimer les courbes de survie. Troisièmement, les années d'arrivée sont manquantes pour 11% des enfants migrants dans l'échantillon. Compte tenu de la diversité des trajectoires migratoires des familles, ainsi que de la construction de l'échantillon, rendant la construction d'hypothèses sur le moment précis de leur arrivée en France aléatoire, nous avons décidé de les garder en tant que catégorie séparée dans la phase descriptive.

70% des enfants ont accompagné leurs deux parents en France et près de 85% les ont déjà rejoints au moment de l'enquête (Tableau 5-11). Environ un enfant de mères migrantes sur cinq les accompagne dans la migration, ce qui constitue une proportion plus faible que celle observée parmi l'ensemble des immigrés (un tiers). Cela pourrait notamment être dû à l'exclusion de l'échantillon des ressortissants de l'UE, ce groupe étant caractérisé à la fois par une proportion plus élevée de mères primo-migrantes et le fait que leurs enfants les accompagnent plus souvent que les autres groupes. 15% d'enfants de mères 'seules' les ont rejoints depuis, mais 62% d'entre eux continuent de résider à l'étranger. Les enfants de mères mariées se distinguent des mères 'seules' par une réunification plus rapide : 38% des enfants les ont rejoints depuis. Ce résultat, combiné à d'autres déjà notés pour ce groupe de familles, suggère que les informations existantes ne permettent peut-être pas de bien décrire leurs trajectoires migratoires. Nous pouvons notamment émettre l'hypothèse, que dans une partie de ces familles où les parents se déclarent toujours être ensemble, la migration de la mère a pu être simultanée ou postérieure à celle du père.

Les pères migrants ne sont jamais accompagnés par leurs enfants et les chances de pouvoir vivre avec eux dans le pays de destination dépendent en partie de leur situation conjugale. Au moment de l'enquête la moitié des enfants ont rejoints leurs pères dans le cadre d'une migration familiale avec la mère. En revanche, peu d'enfants de pères 'seuls' les ont rejoints, confirmant ainsi les observations réalisées à partir des deux autres enquêtes.

Tableau 5-11 Répartition des enfants selon leur statut migratoire et le moment de la migration, ELIPA

	Enfants ayant migré en France				Non migrants	Total
	Accompagne	Rejoint ultérieur.	Inconnu	Total		
Total	17	24	5	46	54	100
Forme de la migration familiale						
Parents ensemble	70	10	5	85	15	100
Père premier	5	42	7	54	46	100
Mère première	21	24	14	59	41	100
Père 'seul'	1	14	4	19	81	100
Mère 'seule'	22	13	2	37	62	100
Pays d'origine						
Algérie	22	30	6	58	42	100
Maroc et Tunisie	20	50	3	73	27	100
Afrique sahélienne	5	7	2	14	85	100
Autre Afrique	8	19	5	32	68	100
Turquie	17	39	7	63	37	100
Autre Asie	22	37	11	70	29	100
Autre	47	16	2	65	35	100
Régime légal						
Pays tiers - général	16	27	4	47	52	100
Pays tiers - asile	19	20	6	45	55	100
Catégorie d'admission (parent répondant)						
Travail	3	11	3	17	83	100
Regroupement familial	14	54	3	71	29	100
Conjoint de Français	22	24	5	51	50	100
Autre famille de Français	9	17	3	29	71	100
Famille de réfugié	4	64	2	70	30	100
Liens personnels et familiaux	25	30	11	66	35	100
Réfugiés	31	18	5	54	46	100
Autres	9	11	4	24	77	100
Age de l'enfant à la migration du parent primo-migrant						
Nés après	1	37	12	50	49	100
-6 ans	23	21	4	48	52	100
6-11 ans	23	19	3	45	55	100
12-17 ans	22	18	3	43	57	100
18-24 ans	9	27	2	38	62	100
Sexe de l'enfant						
Garçon	16	24	5	45	55	100
Fille	19	24	6	49	51	100

Source : ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

Champ : Enfants de parents primo-arrivants nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Les familles originaires des pays d'Afrique subsaharienne connaissent le plus de séparations familiales dans la mesure où moins de 10% d'enfants accompagnent leurs parents. Alors que certains d'entre eux ont pu depuis arriver en France, surtout parmi les originaires des autres pays d'Afrique, plus de deux tiers des enfants dans ces catégories résident encore à l'étranger. En

revanche, parmi les autres pays d'origine, plus de la moitié des enfants vivent déjà avec leurs parents en France, qu'ils soient venus avec eux dès le premier départ (autres pays) ou en les rejoignant dans un second temps (Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, autre Asie).

Dans l'échantillon ELIPA la proportion d'enfants accompagnant les demandeurs d'asile est plus faible que dans la population immigrée générale (19% *versus* 44%) et ne diffère pas des autres migrants. Cela résulte du fait que l'échantillon de l'enquête TeO était en partie composée des flux de demandeurs « historiques » (originaires des pays d'Asie Sud-Est) ayant eu la possibilité de migrer avec leurs enfants, ce qui semble moins être le cas aujourd'hui. De plus, les familles de demandeurs d'asile où les deux parents migrent ensemble sont minoritaires ; or c'est une variable importante lorsqu'il s'agit de comprendre les chances de migration des enfants. Cependant, la construction de l'échantillon pourrait en partie expliquer cette situation. Le champ de l'enquête ne couvre pas les demandeurs d'asile arrivant en France une année donnée dans la mesure où ils sont considérés comme des migrants temporaires. Ainsi, les primo-arrivants figurant dans l'enquête et déclarant avoir fait une demande d'asile sont une image « déformée » de cette population de migrants.

Les catégories d'admission sont le résultat d'une certaine trajectoire migratoire et familiale du parent migrant et n'expliquent pas en soi celle de l'enfant. Nous pouvons cependant noter qu'il existe une correspondance étroite entre certains motifs d'admission et les trajectoires enfantines : les enfants de parents admis à titre de « travailleur » résident dans leur grande majorité à l'étranger ; les enfants de parents admis à titre de « regroupement familial » et « famille de réfugié » arrivent en France dans un second temps, les enfants de réfugiés viennent plus souvent avec eux, etc.

Les caractéristiques des enfants jouent partiellement. Les enfants plus âgés accompagnent plus rarement leurs parents, mais beaucoup d'entre eux migrent néanmoins en France dans un second temps. Le sexe de l'enfant ne semble pas avoir d'impact sur sa trajectoire.

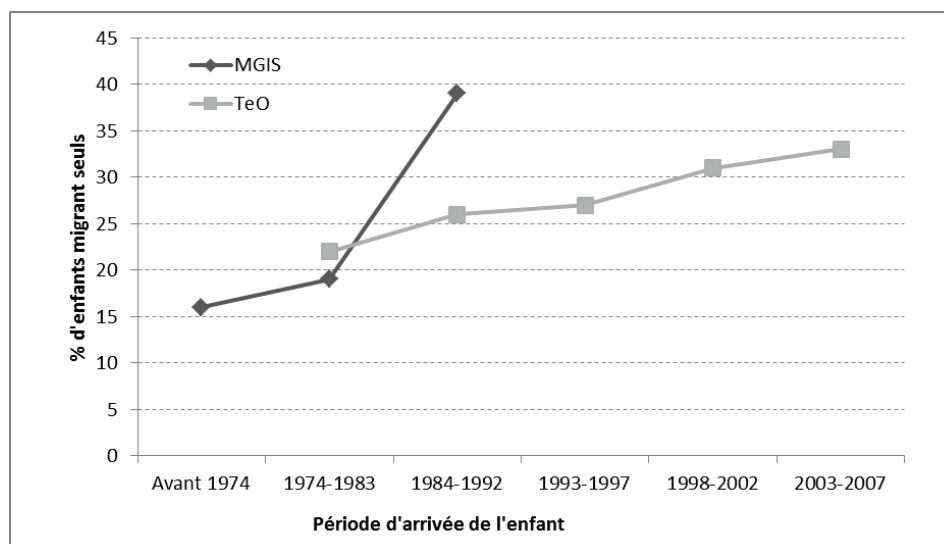
5.3.2 CARACTERISTIQUES DES ENFANTS MIGRANTS

Dans quelle mesure les changements dans les profils des familles migrantes ont-ils un impact sur les caractéristiques des enfants venus en France dans le cadre familial ? Nous nous intéressons tout particulièrement à deux indicateurs : la proportion d'enfants migrant seuls et l'âge moyen à la migration. Ces indicateurs font également l'objet d'une collecte statistique administrative – bénéficiaires de la procédure de regroupement familial – et d'une analyse dans la suite de cette recherche (Chapitre 7).

Dans le modèle traditionnel de la migration par étapes, les enfants viennent dans un second temps avec leur mère. Or, dans la mesure où une proportion grandissante de familles migrantes est composée d'un parent séparé de l'autre parent des enfants, les conditions de leurs migrations sont susceptibles de changer avec une proportion grandissante d'enfants voyageant seuls. Parmi les enfants venus avant les années 1974 environ 15% d'entre eux sont venus seuls en France (sans être accompagnés dans l'année ni par leur mère, ni par le père) (Figure 5-5). Au

fur et à mesure du temps cette proportion ne cesse de croître et atteint presque 35% dans les années précédant l'enquête TeO. Les observations entre les deux enquêtes se concordent à l'exception de la période 1984-1992 sans que l'on puisse en identifier les raisons.

Figure 5-5 Proportion d'enfants seuls parmi l'ensemble des enfants migrants selon la période d'arrivée en France, MGIS et TeO



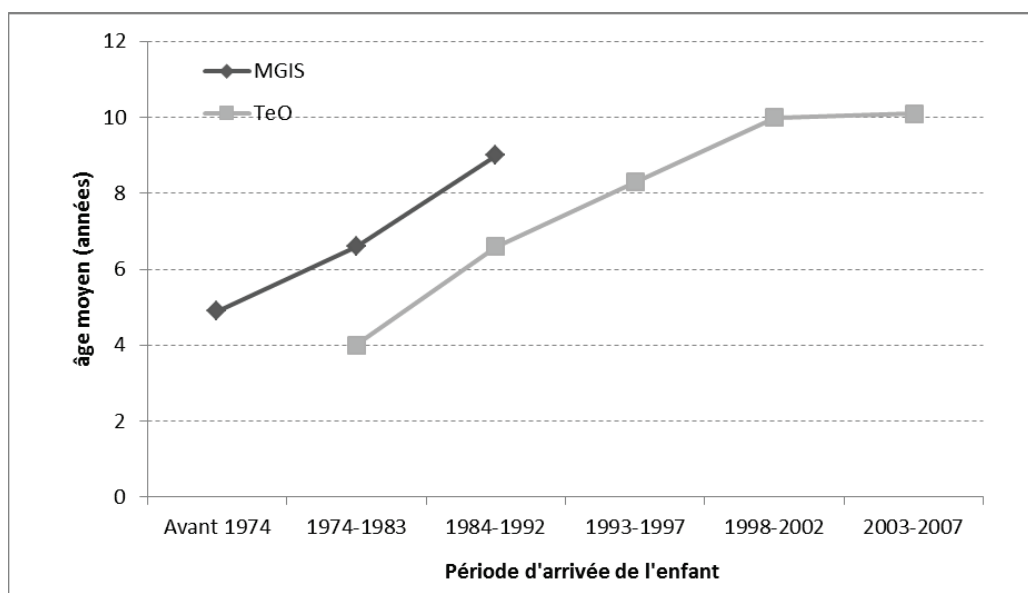
Source : MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale et ayant migré en France.

La proportion d'enfants migrant seuls reste sensiblement la même selon les groupes de familles dans les deux enquêtes (Tableau 8-4, Tableau 8-5) : tandis que les enfants de pères primo-migrants (mariés ou célibataires) sont plus de 70% à migrer la même année que leur mère, environ 35-40% des enfants de mères primo-migrantes viennent seuls en France. Cette proportion atteint plus de la moitié des enfants de ressortissants d'Afrique subsaharienne.

Le deuxième indicateur consiste à regarder l'âge des enfants à leur arrivée en France, qui sera déterminant pour leur parcours d'insertion (apprentissage, situation légale, etc.). Bien que la structure de l'échantillon biaise les estimations pour les périodes les plus anciennes, nous apercevons néanmoins une hausse dans l'âge moyen des enfants (Figure 5-6) : alors que les enfants migrant dans la période précédant l'enquête MGIS sont en moyenne âgés de 9 ans, ceux arrivant dans les années 2000 sont âgés de 10 ans en moyenne. Si l'on observe une certaine évolution dans le temps, il existe davantage de différences entre les groupes de migrants. Si les enfants les plus jeunes s'observent parmi les familles dont les deux parents migrent ensemble (ils sont jeunes en général et il n'y a que très peu de temps entre la migration initiale et l'arrivée des enfants, donc ils n'ont pas le temps de vieillir), et ils restent proches de la moyenne pour ceux de pères primo-migrants, les enfants de mères migrantes sont les plus âgés à leur arrivée en France (Tableau 8-4, Tableau 8-5).

Figure 5-6 Age moyen des enfants à la migration selon la période d'arrivée en France, MGIS et TeO



Source : MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale et ayant migré en France.

5.3.3 SYNTHÈSE

Après avoir analysé les transformations des familles migrant vers la France dans un premier temps, cette section s'est intéressée à leur impact sur les trajectoires migratoires des enfants concernés, notamment leur calendrier et les conditions de leur migration. La comparaison des enquêtes MGIS et TeO montre que la durée entre la migration du parent primo-migrant et celle de l'enfant s'est considérablement raccourcie avec le temps : la durée médiane de séparation est passée de plus de 10 ans dans l'ancienne période à moins de 5 ans dans la période récente.

Cette évolution est en grande partie due au changement dans les profils des familles migrantes, étant lui-même le résultat de la transformation des flux migratoires vers la France, caractérisée entre autres par une diversification croissante des pays d'origine des migrants. Quelle que soit la période d'observation, les parents migrants à deux viennent avec la majorité de leurs enfants, tandis que les pères migrant seuls ne les amènent jamais avec eux, les mères migrant seules étant dans une situation intermédiaire.

Alors que les trajectoires des enfants de mères mariées et de mères 'seules' se ressemblent, il y a davantage de différences entre celles des pères, mais également de changements dans le temps. Par le passé, les pères mariés effectuaient plus rapidement la réunification de leurs enfants en France que les pères célibataires. Ainsi, le mode de formation de la famille pourrait être l'indicateur d'un projet migratoire plus prononcé chez ces derniers. Cependant, dans la période récente les différences entre ces deux groupes semblent s'être estompées. Cela peut résulter d'un effet de sélection : les pères célibataires dans l'enquête TeO ont les durées de résidence les plus longues en France ; ainsi, une proportion de ces migrants, ayant été précédemment

observés dans l'enquête MGIS, ont pu rentrer dans le pays d'origine, ceux restés dans le pays de destination ayant un projet d'installation plus durable en France. On peut également faire l'hypothèse que ce mode de formation de la famille ne soit plus le reflet d'un projet migratoire tourné vers le pays d'origine et que cette situation familiale (enfants nés à distance) soit davantage la conséquence de difficultés de couples formés à distance à se réunir en France.

La catégorie des pères 'seuls' affiche le calendrier le moins rapide de la réunification des enfants en France. Contrairement aux mères 'seuls', dont la situation conjugale initiale semble avoir peu d'impact sur les trajectoires migratoires de leurs enfants, pour les pères 'seuls' la rupture avec leur conjointe les place dans une situation différente des autres pères. En effet, la séparation avec leur conjointe n'est plus temporaire et uniquement géographique, mais plus durable ce qui va diminuer fortement les chances de migration en France des enfants.

Section 5.4 LES DETERMINANTS DES MIGRATIONS DES ENFANTS

Parmi les variables analysées antérieurement certaines sont structurellement liées les unes aux autres, comme par exemple l'âge des enfants et la forme de la migration initiale, et d'autres sont contextuellement liées, il est donc nécessaire de décomposer l'impact des différentes variables sur le phénomène étudié, en réalisant des analyses multi variées. D'autre part, la situation de l'enfant (indépendance croissant avec l'âge), ainsi que de sa famille (la migration des autres membres de la famille), évolue avec le temps et peut à son tour modifier ses chances de migration. Ceci nous amène donc à appliquer des modèles de régression en temps discret à l'étude de chances de migrations des enfants dans le cadre familial.

Dans un premier temps, nous présentons les résultats des modèles généraux portant sur les enfants dans les enquêtes MGIS et TeO, puis nous réalisons des modèles séparés par groupe de familles en utilisant la seule enquête TeO (la forme de la migration parentale initiale, le régime légal, l'étape de la migration), le rôle des facteurs identifiés pouvant varier selon les groupes. Cette section ne contient pas d'estimations à partir de l'échantillon des enfants dans l'enquête ELIPA dans la mesure où l'identification du moment de la migration de l'enfant y était plus problématique.

5.4.1 PERSPECTIVE HISTORIQUE

Dans un premier temps, nous adoptons une perspective historique afin de voir l'effet des facteurs dans différents contextes historiques. Ainsi, cette section présente les *Odds-Ratio* associés au fait de migrer en France pour l'ensemble des enfants dans les enquêtes MGIS et TeO. Tandis que les deux premiers modèles portent sur un échantillon composé d'enfants des deux enquêtes (afin de voir s'il existe une différence dans les chances de migrer dans les deux contextes historiques une fois les effets de composition contrôlés), les deux modèles suivants portent sur chaque enquête séparément et introduisent une variable relative au contexte (période).

Nous observons une grande stabilité dans les effets des différents facteurs identifiés (Tableau 5-12). La durée écoulée depuis le début de la séparation a un effet négatif sur les chances de l'enfant de rejoindre le parent primo-migrant. Cela pourrait résulter à la fois des plus grandes chances des enfants d'accompagner leurs parents (durée 1), mais également de la diminution de leurs chances de migrer par la suite. Comme nous le montrons plus loin, il s'agit surtout du premier effet (les enfants accompagnent plus souvent le parent primo-migrant), même si les chances ultérieures de migrer en France diminuent avec le temps pour certains groupes de familles.

Les lieux de résidence des parents sont l'un des facteurs les plus déterminants, quelle que soit l'enquête. Les pères résidant seuls en France ne sont pas accompagnés ou rejoints par leurs enfants. Les chances des enfants de devenir eux-mêmes des migrants sont maximales lorsque leurs deux parents résident à destination, mais restent élevées quand la mère seule y réside aussi. Autrement dit, la trajectoire migratoire de la mère est centrale pour comprendre celle des enfants, et cette relation subsiste quel que soit le contexte général de leur migration : familial, économique...

Avec l'avancée dans l'âge, les enfants ont moins de chances de migrer en France. Elles sont particulièrement faibles pour les enfants majeurs (18-24 ans), ce qui pourrait traduire un effet des régulations relatives aux migrations familiales qui autorisent uniquement l'arrivée des enfants mineurs. Cependant, la diminution des chances de migrer s'observe également parmi les enfants mineurs. En d'autres termes, ce résultat n'est pas uniquement dû à des facteurs extérieurs, mais signale également un affaiblissement « naturel » du lien de l'enfant avec ses parents. Ainsi, à partir de l'adolescence les enfants des migrants pourraient être moins enclins à partir avec leurs parents et resteraient plus souvent dans le pays d'origine. Les aînés dans les fratries montrent systématiquement des chances plus élevées de migration qui pourraient résulter de leur position spécifique dans la fratrie ou de relations plus étroites avec leurs parents.

La taille de la fratrie a un effet négatif dans l'enquête récente : ainsi, les enfants uniques ou appartenant à des fratries de petite taille ont de plus grandes chances de migrer en France. Le fait que ce facteur joue davantage dans l'enquête TeO pourrait être lié à la régulation croissante des migrations des familles par le biais de la procédure de regroupement familial, ayant eu un impact d'autant plus grand sur les familles nombreuses. En revanche, quelle que soit l'enquête le fait de réaliser un regroupement fractionné – faire venir une partie des enfants – ne signifie pas un « abandon » des autres enfants : les chances de migration augmentent si un membre de la fratrie réside déjà dans le pays de destination.

Bien que la significativité des effets varie selon l'enquête, nous observons les tendances déjà notées au niveau des pays : les enfants originaires des pays d'Afrique subsaharienne ont les plus faibles chances de migrer en France, tandis que ceux de Turquie, des autres pays d'Asie et du monde, affichent des chances supérieures à ceux des pays du Maghreb. Au niveau du modèle général, les motifs migratoires des parents (demande d'asile), leurs ressources socio-culturelles (niveau d'éducation) et le contexte ne semblent pas jouer. Cependant, nous verrons leurs effets apparaître lorsque nous nous intéressons à des sous-groupes de familles migrantes.

Tableau 5-12 Facteurs associés à la migration en France (modèles logistiques en temps discret, odds ratio), MGIS et TeO

	Ensemble		Ensemble		MGIS		TeO	
	OR	p	OR	p	OR	p	OR	p
Durée de la séparation	0.898***	(0.000)	0.903***	(0.000)	0.892***	(0.000)	0.942*	(0.091)
Parent(s) résidant en France								
Père	réf.		réf.		réf.		réf.	
Deux parents	23.92***	(0.000)	24.58***	(0.000)	30.09***	(0.000)	21.00***	(0.000)
Mère	7.003***	(0.000)	6.917***	(0.000)	4.665***	(0.000)	9.689***	(0.000)
Statut couple parental								
Ensemble	réf.		réf.		réf.		réf.	
Rupture	1.753***	(0.001)	1.821***	(0.001)	2.616***	(0.000)	1.213	(0.526)
Age de l'enfant								
Moins de 6 ans	réf.		réf.		réf.		réf.	
6-11 ans	0.416***	(0.000)	0.400***	(0.000)	0.414***	(0.000)	0.312***	(0.000)
12-17 ans	0.168***	(0.000)	0.153***	(0.000)	0.145***	(0.000)	0.129***	(0.000)
18-24 ans	0.005***	(0.000)	0.005***	(0.000)	0.002***	(0.000)	0.014***	(0.000)
Sexe de l'enfant								
Garçon	réf.		réf.		réf.		réf.	
Fille	0.858	(0.113)	0.856	(0.107)	0.907	(0.415)	0.788	(0.154)
Position et caractéristiques de la fratrie								
Ainé(e) de la fratrie	3.296***	(0.000)	3.382***	(0.000)	4.106***	(0.000)	2.554***	(0.000)
Enfant unique	1.399**	(0.028)	1.404**	(0.029)	1.321	(0.207)	2.003***	(0.002)
Enfants résidant dans le pays d'origine	0.959	(0.444)	0.971	(0.602)	1.032	(0.609)	0.814*	(0.060)
Enfants nés à distance	0.601***	(0.000)	0.587***	(0.000)	0.532***	(0.000)	0.674*	(0.062)
Enfants ayant déjà migré en France	5.694***	(0.000)	5.722***	(0.000)	5.385***	(0.000)	7.919***	(0.000)
Pays d'origine								
UE15/AELE	1.453**	(0.031)	1.441**	(0.037)	1.598**	(0.024)	1.129	(0.734)
Algérie	0.947	(0.830)	0.984	(0.948)	1.025	(0.933)	1.061	(0.858)
Maroc et Tunisie	réf.		réf.		réf.		réf.	
Afrique subsaharienne	0.555***	(0.004)	0.501***	(0.001)	0.636*	(0.072)	0.429***	(0.010)
Turquie	1.362	(0.136)	1.454*	(0.072)	1.440	(0.133)	2.335**	(0.015)
Autre Asie	1.914**	(0.027)	1.741*	(0.056)	1.791	(0.159)	1.697	(0.265)
Autre	2.258***	(0.001)	1.776**	(0.026)			1.709	(0.111)
Demande d'asile								
Non	réf.		réf.		réf.		réf.	
Oui	1.006	(0.971)	0.964	(0.835)	0.887	(0.619)	0.826	(0.526)
Naturalisation des parents								
Non	réf.		réf.		réf.		réf.	
Oui	1.987	(0.256)	1.786	(0.344)	0.354	(0.723)	2.101	(0.168)
Niveau d'éducation des parents								
Aucun / primaire	réf.		réf.		réf.		réf.	
Secondaire	1.221	(0.205)	1.182	(0.294)	1.458**	(0.038)	0.818	(0.550)
Supérieur	1.378**	(0.039)	1.254	(0.159)	1.033	(0.922)	1.326	(0.207)
Enquête								
MGIS			réf.					
TeO			1.563***	(0.000)				

Période								
Avant 1974					0.783	(0.314)		
1974-1983					0.966	(0.858)	1.070	(0.733)
1984-1992					réf.		réf.	
1993-1997							0.742	(0.149)
1998-2002							1.432	(0.103)
2003-2007							1.307	(0.212)
pseudo R-sq.	0.753		0.754		0.770		0.735	
N (personnes – années)	53617		53617		40201		13416	

Source : MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Degré de significativité : * $p < 0.10$, ** $p < 0.05$, *** $p < 0.01$

Après avoir contrôlé la composition des échantillons dans les deux enquêtes, il apparaît qu'il existe néanmoins des différences entre les chances de migration dans MGIS et TeO. Autrement dit, au-delà des caractéristiques des familles et des pays d'origine aux deux dates, on observe plus généralement une réunification plus rapide des enfants en France dans la période récente.

5.4.2 FORME DE LA MIGRATION PARENTALE

Lorsque nous nous intéressons aux facteurs jouant sur la migration des enfants selon les types de familles migrantes, le rôle des facteurs déjà identifiés se vérifie et d'autres tendances apparaissent (Tableau 5-13). La durée écoulée depuis le début de la migration a uniquement un effet dans les familles dont les deux parents ou la seule mère migre en France. En effet, nous avons précédemment observé que ces parents sont plus souvent accompagnés par leurs enfants. Ce résultat suggère également que lorsque les enfants ne viennent pas tout de suite avec leurs parents, leur réunification ultérieure est plus incertaine.

Les chances de migrer des enfants sont plus grandes lorsque les deux parents résident dans le pays de destination. Cette variable traduit à la fois que le couple parental est toujours ensemble et que le noyau de la famille s'est déplacé du pays d'origine vers la France. Cette variable joue davantage dans les familles dont le couple parental est toujours ensemble. En revanche, lorsque les mères migrent seules en France, l'arrivée éventuelle de l'autre parent des enfants (un événement assez rare) a peu d'effets sur celle des enfants.

Dans le modèle général, la séparation du couple parental ne semble pas jouer et pourrait même avoir un effet positif (Tableau 5-12), mais son effet varie selon les différents types de familles. La séparation du couple parental ne semble pas jouer pour les familles dont les pères ou les deux parents ont migré en premier. D'une part, les séparations au sein de ces familles sont plutôt rares. D'autre part, au sein des couples parentaux intacts c'est davantage le lieu de résidence de la mère (pays d'origine ou France) qui détermine celui des enfants. En revanche, les mères qui migrent seules présentent une situation assez différente et les chances de migration des enfants augmentent lorsque celle-ci est seule dès la naissance ou se sépare du conjoint durant le

processus migratoire. Ce résultat traduit à la fois le fait que les femmes sont plus souvent en charge des enfants, quelle que soit leur situation conjugale ; dans le cas d'une séparation avec le père des enfants, il traduit aussi une plus grande facilité des mères de les faire venir (soit le père est absent, soit la mère a obtenu la garde des enfants en cas de divorce).

Tandis que les caractéristiques de l'enfant et de la fratrie semblent jouer de la même manière dans les différents groupes de familles, nous voyons davantage de variations dans le rôle joué par les facteurs socio-économiques et le contexte. Les enfants de mères seules affichent les plus grandes chances de migration en France lorsqu'ils sont originaires des pays de l'UE15/EEE. Ces familles proviennent des pays voisins de la France dans lesquelles l'éducation des enfants incombe plus souvent à la mère, *a fortiori* lorsque le couple parental n'est plus ensemble, ce qui amène les enfants à accompagner leurs mères dans la migration. Cette situation est vraisemblablement renforcée par la possibilité offerte à ces familles de migrer ensemble dans le cadre de la libre circulation. L'effet des ressources socio-culturelles et légales joue davantage pour les mères migrant seules : les enfants de mères ayant un niveau d'éducation supérieur ou ayant acquis la nationalité française ont des chances plus fortes de migrer en France ; pour les autres familles ces mêmes variables ne jouent pas ou ne sont pas significatives.

L'absence de l'effet de la période observée précédemment est en partie dû au fait qu'il joue différemment selon les familles. Il semble que la forme de la migration familiale où les deux parents migrent ensemble n'est plus automatiquement associée à des chances plus grandes de migration de leurs enfants. Ce résultat suggère que le profil de ces familles a changé : par le passé cette variable pouvait indiquer une migration plus « organisée », avec davantage de moyens, alors qu'à présent il s'agit de familles rencontrant davantage d'obstacles. La variable « avoir fait une demande d'asile » n'est pas significative dans les modèles, mais on peut faire l'hypothèse qu'une partie des parents venus ensemble dans la période récente soit des demandeurs d'asile et qu'ils se voient obligés de se séparer plus durablement de leurs enfants que leurs prédécesseurs.

En revanche, les parents qui migrent seuls affichent des taux de réunification plus rapides dans les dernières années, notamment après 1998. Les réunifications à partir de 1998 s'opèrent dans un contexte légal plus favorable. D'une part, la régularisation a permis l'obtention d'un statut légal à des parents migrants vivant déjà en France, et pouvant donc faire venir leurs enfants dans les années suivantes. D'autre part, les conditions de la procédure de regroupement familial ont été assouplies : la durée de résidence préalable à la demande de regroupement familial a été abaissée de 2 ans (modifiée en 1993) à 1 an ; la circulaire de 1998 rappelle que « l'insuffisance de ressources ne peut pas être invoquée si égales au SMIC » et celle de 2000 que les ressources du couple doivent être prises en compte (et non celles du seul parent demandeur). Les effets des restrictions réintroduites à partir de 2006 ne sont pas visibles dans cette enquête.

Tableau 5-13 Facteurs associés à la migration en France selon la forme de la migration familiale (modèles logistiques en temps discret, odds ratio), TeO

	Père primo-migrant		Deux parents		Mère primo-migrante	
	OR	p	OR	p	OR	p
Durée de la séparation	0.973	(0.583)	0.663*	(0.069)	0.917*	(0.077)
Parent(s) résidant en France						
Père	réf.				-	-
Deux parents	15.85***	(0.000)	-	-	2.258569	(0.205)
Mère	-	-	-	-	réf.	
Statut couple parental						
Couple parental ensemble	réf.		réf.		réf.	
Nouvelle union	0.481	(0.286)	0.878	(0.885)	1.722	(0.164)
Parent hors union	0.981	(0.965)	53.14	(0.235)	2.866***	(0.009)
Type de l'union						
Union formée dans le pays d'origine	réf.		-	-	-	-
Union formée à distance	1.864	(0.186)	-	-	-	-
Age de l'enfant						
Moins de 6 ans	réf.		réf.		réf.	
6-11 ans	0.217***	(0.000)	0.306***	(0.007)	0.516**	(0.033)
12-17 ans	0.0979***	(0.000)	0.0692***	(0.000)	0.246***	(0.002)
18-24 ans	0.0123***	(0.000)	0.00514***	(0.000)	0.0332***	(0.000)
Sexe de l'enfant						
Garçon	réf.		réf.		réf.	
Fille	0.764	(0.236)	0.834	(0.564)	0.678	(0.214)
Position et caractéristiques de la fratrie						
Ainé(e) de la fratrie	2.721***	(0.000)	2.376***	(0.007)	1.851*	(0.086)
Enfant unique	2.196**	(0.012)	2.022	(0.135)	1.568	(0.366)
Nb d'enfants résidant dans le pays d'origine	0.781*	(0.055)	0.459	(0.197)	0.927	(0.548)
Enfants nés à distance	0.439*	(0.066)	0.146**	(0.016)	0.145***	(0.004)
Enfants ayant déjà migré en France	11.54***	(0.000)	9.291***	(0.000)	8.539***	(0.000)
Pays d'origine						
Europe du Sud	0.952	(0.928)	0.796	(0.755)	14.34***	(0.004)
Autre EU15/EEE	0.324	(0.176)	1.142	(0.862)	4.198*	(0.089)
Algérie	1.032	(0.937)	0.703	(0.850)	1.866	(0.494)
Maroc et Tunisie	réf.		réf.		réf.	
Afrique sahélienne	0.544	(0.135)	0.0102**	(0.016)	1.806	(0.454)
Autre Afrique	0.377*	(0.086)	0.315*	(0.093)	2.233	(0.273)
Turquie	2.114*	(0.083)	5.779**	(0.040)	12.42***	(0.010)
Autre Asie	1.522	(0.287)	3.255	(0.189)	1.904	(0.533)
Autre	1.979	(0.158)	1.688	(0.570)	5.003**	(0.030)
Demande d'asile						
Non	réf.		réf.		réf.	
Oui	0.887	(0.733)	0.414	(0.135)	0.541	(0.163)
Naturalisation des parents						
Non	réf.		réf.		réf.	
Oui	1.898	(0.249)	0.314	(0.593)	4.573***	(0.001)

Niveau d'éducation des parents						
Aucun / primaire	réf.		réf.		réf.	
Secondaire	1.197	(0.591)	0.672	(0.491)	0.797	(0.632)
Supérieur	1.555	(0.227)	1.419	(0.491)	2.007*	(0.091)
Période						
Avant 1984	1.093	(0.688)	0.527	(0.403)	2.406	(0.113)
1984-1992	réf.		réf.		réf.	
1993-1997	0.693	(0.260)	0.845	(0.823)	0.973	(0.969)
1998-2002	1.899**	(0.026)	0.363*	(0.093)	3.323**	(0.046)
2003-2007	1.622*	(0.084)	0.555	(0.388)	2.929*	(0.092)
pseudo R-sq.	0.765		0.751		0.520	
N (personnes – années)	10506		1160		1750	

Source : TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Degré de significativité : * $p < 0.10$, ** $p < 0.05$, *** $p < 0.01$

5.4.3 LE CONTEXTE LEGAL DE LA MIGRATION FAMILIALE

Dans le contexte actuel trois groupes de familles migrantes peuvent être distingués selon leurs conditions légales et leurs motifs de migration. Les ressortissants des pays de l'UE/AELE bénéficiant d'un régime de libre circulation constituent un premier groupe. Parmi les ressortissants des pays tiers, il est pertinent de faire une distinction entre les migrants « forcés » de partir de leurs pays d'origine (conflit, guerre) et les autres, dont les motivations sont davantage d'ordre économique, familiale... Nous distinguons ces deux cas de figures à partir de la variable « avoir fait une demande d'asile ».

La situation du premier groupe s'approche le plus de celles décrites dans les théories économiques des migrations internationales et nous pouvons nous attendre à ce que les ressources des parents, notamment mesurées par leur niveau d'éducation, jouent davantage. Pour le deuxième groupe, la migration vise à protéger toute la famille et nous nous attendons à un moindre effet de ces variables. Le troisième groupe présente des profils de migrants diversifiés, mais serait à priori celui où l'effet du contexte serait le plus fort.

La forme de la migration initiale dans la famille joue de la même manière dans les trois groupes (Tableau 5-14). Cependant, nous observons que la différence entre les mères parties seules et les pères partis seuls est plus importante dans le cadre de la libre circulation. Comme nous l'avons noté précédemment, dans ces pays le rôle de la mère dans l'éducation des enfants est plus important et ces derniers seront plus souvent amenés à l'accompagner dans la migration, d'autant qu'il n'existe pas d'obstacles légaux à cela.

Tableau 5-14 Facteurs associés à la migration en France selon le régime légal de la migration parentale (modèles logistiques en temps discret, odds ratio), TeO

	Libre circulation		Pays tiers - général		Pays tiers - demandeurs d'asile	
	OR	p	OR	p	OR	p
Durée de la séparation	0.953	(0.498)	0.988	(0.788)	0.811***	(0.002)
Parent(s) résidant en France						
Père	réf.		réf.		réf.	
Deux parents	61.03***	(0.001)	17.61***	(0.000)	18.57***	(0.000)
Mère	65.46***	(0.004)	8.876***	(0.000)	5.866***	(0.004)
Statut couple parental						
Ensemble	réf.		réf.		réf.	
Rupture	0.243	(0.242)	1.505	(0.212)	1.055	(0.915)
Age de l'enfant						
Moins de 6 ans	réf.		réf.		réf.	
6-11 ans	0.232***	(0.008)	0.212***	(0.000)	0.664*	(0.089)
12-17 ans	0.0343***	(0.000)	0.108***	(0.000)	0.238***	(0.000)
18-24 ans	0.00166***	(0.000)	0.0159***	(0.000)	0.0512***	(0.000)
Sexe de l'enfant						
Garçon	réf.		réf.		réf.	
Fille	0.481*	(0.062)	0.802	(0.311)	0.887	(0.658)
Position et caractéristiques de la fratrie						
Ainé(e) de la fratrie	1.007	(0.989)	2.792***	(0.000)	2.709***	(0.001)
Enfant unique	2.780**	(0.050)	2.118**	(0.024)	1.591	(0.325)
Enfants résidant dans le pays d'origine	0.583	(0.143)	0.779*	(0.064)	0.821	(0.199)
Enfants nés à distance	0.264***	(0.001)	0.809	(0.443)	0.602	(0.280)
Enfants ayant déjà migré en France	13.69***	(0.000)	11.40***	(0.000)	4.719***	(0.000)
Naturalisation des parents						
Non	réf.		réf.		réf.	
Oui	0.134	(0.175)	2.520	(0.115)	1.652	(0.585)
Niveau d'éducation des parents						
Aucun / primaire	réf.		réf.		réf.	
Secondaire	9.702*	(0.065)	0.891	(0.707)	0.395	(0.148)
Supérieur	1.353	(0.534)	1.141	(0.687)	1.120	(0.691)
Période						
Avant 1984	0.445	(0.110)	1.262	(0.288)	3.381***	(0.000)
1984-1992	réf.		réf.		réf.	
1993-1997	1.831	(0.283)	0.545**	(0.024)	1.259	(0.627)
1998-2002	2.254	(0.395)	1.494	(0.124)	1.304	(0.554)
2003-2007	0.848	(0.811)	1.493	(0.147)	1.107	(0.794)

Pays d'origine						
Algérie			0.956	(0.909)		
Maroc et Tunisie			réf.			
Afrique sahélienne			0.343*	(0.056)		
Autre Afrique			0.653	(0.320)		
Turquie			2.985***	(0.004)		
Autre Asie			3.132***	(0.003)		
Autre			1.780	(0.134)		
pseudo R-sq.	0.801		0.750		0.693	
N (personnes – années)	1212		9788		2416	

Source : TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Degré de significativité : * $p < 0.10$, ** $p < 0.05$, *** $p < 0.01$

Les effectifs des enfants de demandeurs d'asile sont trop faibles et concentrés parmi certaines régions ; par conséquent nous ne distinguons pas les pays d'origine dans ce groupe. Si nous nous intéressons aux ressortissants des pays tiers migrant pour d'autres motifs, nous voyons là aussi apparaître la spécificité des enfants d'Afrique sahélienne (moindres chances de migrer en France) et de Turquie et des autres pays d'Asie (chances plus grandes).

L'effet de l'âge de l'enfant sur ses chances de migrer est décroissant dans les trois groupes, mais la baisse semble être plus « précoce » dans le contexte de la libre circulation. Ainsi, à partir de l'adolescence les enfants des migrants pourraient être moins enclins à partir avec leurs parents et resteraient plus souvent dans le pays d'origine, la proximité géographique et les possibilités de circulation entre la France et ces pays facilitant le fonctionnement de ces familles transnationales.

Nous n'observons pas d'effet de la période parmi les familles bénéficiant de la libre circulation. En effet leur régime migratoire n'a pas changé en termes de droits liés à la migration en famille. Ainsi, pour ce groupe la variable mesure davantage l'effet du contexte économique : or, s'il peut avoir un impact sur les choix des adultes encore dans le pays d'origine de venir ou non en France, son effet est nul, quant aux risques des enfants d'accompagner les parents à partir du moment où ces derniers ont décidé de venir ou sont déjà venus. La seule période où les enfants de demandeurs d'asile ont des chances plus élevées de migrer est avant 1984, lors de la campagne organisée par le gouvernement français de rapatriement massif des réfugiés d'Asie du Sud-Est vers la France (chapitre 1). Dans ce contexte, l'ensemble de la famille a pu migrer en France. Lorsque l'on considère les enfants des autres groupes de migrants des pays tiers, c'est la période entre 1993 et 1997 qui se distingue des autres par les faibles chances des enfants d'accompagner ou de rejoindre leurs parents.

L'effet positif du niveau d'éducation des parents s'observe pour le premier groupe, mais pas pour les deux autres.

5.4.4 LES ETAPES DE LA MIGRATION : MIGRATION INITIALE ET REUNIFICATION ULTERIEURE

Lorsque nous distinguons le moment de la migration de l'enfant – accompagner ses parents ou les rejoindre dans un second temps – le rôle du lieu de résidence des parents reste primordial (Tableau 5-15). Il s'avère surtout déterminant au moment de la migration initiale : les enfants accompagnent plus souvent leurs deux parents, ainsi que leurs mères, lors de ce départ. L'effet particulièrement positif de la catégorie « deux parents » reflète en partie une forte sélection de ce groupe : ces familles ont des possibilités légales de le faire (régime de libre circulation, famille accompagnante) ou elles n'ont souvent pas d'autres choix que de partir en famille, par exemple lorsqu'elles fuient des zones de conflit. Cependant, le fait de partir en couple est également un indicateur de l'importance du modèle de la famille nucléaire ; il est notamment possible que ces familles s'inscrivent moins souvent dans des configurations familiales élargies et n'ont pas de possibilité de laisser leurs enfants à d'autres membres de famille. Bien que les *OR* associées aux mères seules soient moins importantes que celles des couples parentaux, les mères se séparent moins de leurs enfants au moment de partir que les pères. La plupart de ces mères ne sont plus en couple avec l'autre parent et ne peuvent donc que rarement lui laisser le ou les enfants, ce qui explique qu'une proportion aussi importante d'enfants accompagnent leur mère.

Les différences entre les pays d'origine subsistent également à différentes étapes de la migration. Les enfants de migrants originaires des pays d'Afrique subsaharienne ont systématiquement de moindres chances de migration que les autres enfants. A l'inverse, les enfants turcs ont les mêmes chances d'accompagner leurs parents que les enfants marocains et tunisiens, mais connaissent par la suite une réunification plus systématique. Les enfants des ressortissants communautaires, particulièrement des pays hors Europe du Sud, présentent le profil inverse : ils affichent des taux d'accompagnement plus élevés, mais sont moins nombreux à se réunir avec leurs enfants en cas de séparation initiale.

Tableau 5-15 Facteurs associés à la migration en France selon le moment de la migration (modèles logistiques en temps discret, odds ratio), TeO

	Migration initiale		Réunification ultérieure	
	OR	p		
Durée de la séparation			1.035	(0.328)
Parent(s) résidant en France				
Père	réf.		réf.	
Deux parents	99.83***	(0.000)	16.82***	(0.000)
Mère	15.85***	(0.000)	8.406***	(0.000)
Statut couple parental				
Ensemble	réf.		réf.	
Rupture			1.629	(0.133)
Age de l'enfant				
Moins de 6 ans	réf.		réf.	
6-11 ans	0.577***	(0.001)	0.248***	(0.000)
12-17 ans	0.335***	(0.000)	0.0951***	(0.000)
18-24 ans	0.0393***	(0.000)	0.0139***	(0.000)
Sexe de l'enfant				
Garçon	réf.		réf.	
Fille	0.905	(0.403)	0.786	(0.208)
Position et caractéristiques de la fratrie				
Ainé(e) de la fratrie	0.940	(0.598)	3.672***	(0.000)
Enfant unique	0.580**	(0.043)	2.868***	(0.001)
Enfants résidant dans le pays d'origine			1.044	(0.722)
Enfants nés à distance			0.776	(0.266)
Enfants ayant déjà migré en France			7.175***	(0.000)
Pays d'origine				
Europe du Sud	1.171	(0.661)	1.275	(0.639)
Autre EU15/EEE	2.020*	(0.066)	0.373*	(0.090)
Algérie	1.086	(0.790)	1.127	(0.740)
Maroc et Tunisie	réf.		réf.	
Afrique sahélienne	0.210***	(0.001)	0.471*	(0.072)
Autre Afrique	0.224***	(0.000)	0.518*	(0.085)
Turquie	0.767	(0.355)	3.356***	(0.001)
Autre Asie	1.352	(0.346)	0.975	(0.972)
Autre	0.923	(0.804)	1.686	(0.177)
Demande d'asile				
Non	réf.		réf.	
Oui	1.523**	(0.026)	0.752	(0.434)
Naturalisation des parents				
Non	réf.		réf.	
Oui			2.187	(0.102)
Niveau d'éducation des parents				
Aucun / primaire	réf.		réf.	
Secondaire	1.066	(0.785)	0.773	(0.490)
Supérieur	1.599**	(0.036)	1.376	(0.262)

Période				
Avant 1984	0.756	(0.202)	1.073	(0.750)
1984-1992	réf.		réf.	
1993-1997	0.762	(0.304)	0.699	(0.186)
1998-2002	0.778	(0.281)	1.676**	(0.046)
2003-2007	1.510*	(0.097)	1.458	(0.130)
pseudo R-sq.	0.496		0.688	
N (personnes – années)	2941		10851	

Source : TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Degré de significativité : * $p < 0.10$, ** $p < 0.05$, *** $p < 0.01$

L'effet des motifs migratoires et des ressources socio-culturelles apparaît également lorsque nous distinguons les deux étapes : les parents demandeurs d'asile, ainsi que ceux ayant un niveau d'éducation supérieur, sont plus nombreux à amener leurs enfants avec eux. Cela reflète le fait que, dans la mesure où le modèle général préconisée reste la migration de la famille par étapes, celles qui dérogent à cette règle ont des caractéristiques spécifiques : elles fuient un conflit, peuvent potentiellement prétendre à la procédure de travailleurs hautement qualifiés, etc. Si les enfants de demandeurs d'asile viennent plus souvent avec leurs parents, ils ne connaissent pas de réunification plus rapide par la suite. D'une part, il y a un effet de sélection dans la mesure où les familles étant les plus menacées dans leur ensemble sont probablement venues ensemble en France ; tandis que celles où les enfants sont restés dans le pays d'origine connaissent peut-être des menaces d'une autre nature, par exemple visant un membre particulier de la famille (un seul parent) et non pas toute la famille. D'autre part, compte tenu de la longueur de la procédure de demande d'asile et des faibles taux de reconnaissance de réfugiés dans la période récente, seule une partie des parents demandeurs d'asile obtiendront le statut, et seulement après des années d'attente. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'ils pourront effectivement faire venir leurs familles restées dans le pays d'origine, dans le cadre de la procédure « famille de réfugiés ». Ceci expliquerait l'absence de l'effet de cette variable dans le second modèle.

Les enfants ont de plus grandes chances de migrer en France dans la période la plus récente, surtout lorsqu'il s'agit de rejoindre leurs parents déjà installés et ce résultat subsiste, alors même que l'on a contrôlé certains éléments de contexte, comme la présence plus nombreuse de demandeurs d'asile dans la période récente. Autrement dit, même si les séparations initiales avec les enfants ont lieu, celles-ci durent moins de temps parmi les familles dont les parents ont migré récemment en France. Premièrement, ce résultat peut refléter un changement dans les projets des familles migrantes qui viennent avec une intention plus ferme de s'installer durablement. Deuxièmement, le contexte socio-économique plus favorable au début des années 2000 a pu permettre aux parents migrant de réunir plus rapidement les conditions nécessaires pour l'organisation de l'arrivée des enfants (ressources, logement). Troisièmement, on observe peut-être l'effet du contexte légal postérieur à la campagne de régularisation discuté précédemment.

Section 5.5 DISCUSSION

Ce chapitre avait un double objectif : comprendre les transformations dans les caractéristiques des familles migrant en France et analyser le rôle joué par ses transformations sur les trajectoires migratoires des enfants concernés.

Nous constatons que les familles migrantes recouvrent une diversité de situations familiales et de trajectoires migratoires, qui s'est accentuée avec le temps. Les familles dans lesquelles le primo-migrant est le père connaissent une baisse dans le temps et d'autres formes de migrations familiales se développent : les couples migrant ensemble, les mères migrant seules. La baisse de la proportion de familles où le père est le primo-migrant est principalement due à la disparition d'un modèle de famille spécifique, à savoir les familles formées à distance dans lesquelles le père résidait déjà en France, au moment de former une union, et qui étaient originaires des anciens pays d'immigration (Maghreb, Afrique sahélienne). En revanche, les nouveaux profils de familles sont en grande partie le résultat dans la diversification des profils des migrants en général en termes de leurs pays d'origine et de motifs migratoires. Ainsi, les parents migrant ensemble sont plus souvent originaires des autres pays européens bénéficiant de la libre circulation ou les familles venues faire une demande d'asile en France. Les mères migrant seules en France sont principalement originaires des pays d'Afrique subsaharienne hors Sahel et migrent pour différents motifs : asile, mais également travail, études.

Les changements dans les types de familles migrantes ont des répercussions sur les caractéristiques des enfants concernés qui sont plus souvent âgés au moment où leurs parents s'engagent dans la migration. Ils expliquent aussi en grande partie la fréquence plus grande des enfants de migrer en France : en effet, contrairement aux pères primo-migrants dont les enfants connaissaient un processus de réunification plus étalée dans le temps, les parents migrant ensemble et les mères seules font venir plus rapidement leurs enfants en France.

Au-delà de ces évolutions générales, nous observons également le rôle des autres facteurs identifiés dans la littérature. Le rôle de l'éducation, une variable clé dans les théories des migrations internationales, apparaît aussi, mais joue inégalement selon les types de famille. Le pays d'origine des familles, qui mesure en partie leurs conditions légales, est un facteur important pour la compréhension de ces trajectoires dans la mesure où nous observons que les enfants ressortissants des pays de l'UE viennent plus souvent en France. La variable relative à la demande d'asile en France reflète en partie les motifs au départ de la migration. Cependant, d'autres motifs ne sont pas captés par les enquêtes (études, travail). Plus généralement, les enquêtes ne permettent pas de connaître le projet migratoire initial de la famille (installation ou retour) ; alors que ce dernier pourrait également expliquer les comportements observés.

Chapitre 6 LES FAMILLES TRANSNATIONALES : CONFIGURATIONS ET PRATIQUES

Les profils des familles migrant vers la France se sont diversifiés avec le temps. Le développement des flux migratoires en provenance des nouveaux pays d'immigration explique en partie cette évolution. Cependant le changement des trajectoires des familles engagées dans les migrations y a également contribué. Tandis que dans le passé elles suivaient un modèle par étapes, comportant souvent une période de séparation géographique relativement longue entre le parent résidant en France et ses enfants restés dans le pays d'origine, un nombre croissant d'enfants accompagnent ou rejoignent maintenant rapidement leurs parents dans le pays de destination, mais de manière fractionnée. Quelles ont été les conséquences de ces évolutions sur le phénomène des familles transnationales ? Quelles sont leurs caractéristiques sociodémographiques et comment varient-elles selon le pays d'origine et la forme de la migration parentale ? Quelles sont les implications de ces changements sur les manières de fonctionner de ces familles à distance ?

Pour répondre à ces questions nous procédons en trois temps. Dans un premier temps nous nous intéressons aux caractéristiques des familles bénéficiaires des prestations familiales à l'étranger, à partir des statistiques publiées par le CLEISS. Dans un deuxième temps, nous adoptons une définition sociodémographique de ces familles, basée sur les seuls critères de lien familial et de lieu de résidence des membres de la dyade parent-enfant. Le recours aux enquêtes auprès des migrants (MGIS, TeO, ELIPA), nous permet d'estimer ponctuellement leur nombre et leur fréquence parmi différents groupes de migrants. L'introduction des informations sur l'existence et les lieux de résidence d'autres membres de la famille, à savoir l'autre conjoint fondateur de la famille et les membres de la fratrie, nous amène ensuite à décrire les configurations familiales dans lesquelles s'inscrivent ces dyades. La troisième section de ce chapitre s'intéresse au fonctionnement des familles transnationales. L'analyse des pratiques des parents transnationaux dans différents domaines (envois d'argent, contacts, visites dans le pays d'origine) permet d'établir une typologie des familles basée sur le type et l'intensité de ces pratiques. Nous analysons ensuite dans quelle mesure elles correspondent ou non à des configurations familiales identifiées au préalable. Dans un dernier temps nous nous intéressons aux facteurs familiaux et socio-économiques facilitant l'exercice du parent transnational.

Section 6.1 LES FAMILLES BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS FAMILIALES RESIDANT A L'ETRANGER : UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE

6.1.1 NOMBRE DE FAMILLES BENEFICIAIRES

Selon les modèles économiques des migrations internationales, le développement d'une immigration de travail s'accompagne de celui des familles transnationales du fait soit de

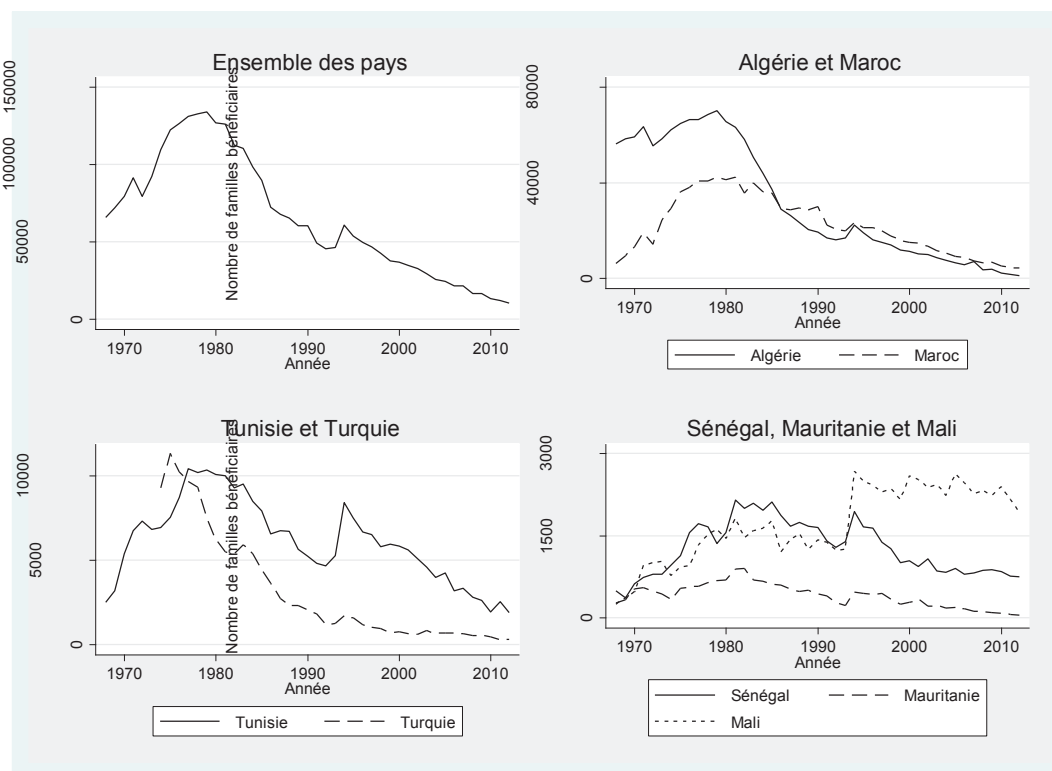
l'échelonnement de la migration familiale dans le cas d'une migration permanente, soit du choix de ne pas faire venir la famille dans le cas d'une migration temporaire. La principale entrée des familles dans cette population est le départ de l'un des parents laissant ses enfants dans le pays d'origine. Cependant, une autre entrée possible dans cette population (et non négligeable pour les pays en question durant la période observée) est la formation de la famille à distance par le migrant résidant dans le pays d'arrivée, à savoir le fait de contracter une union et d'avoir des enfants dans le pays d'origine. Quel que soit le mode d'entrée dans cette population, avec le temps, le nombre de ces familles devrait baisser soit suite aux réunifications des familles dans le pays d'origine (migrations de retour), soit à celles dans le pays de destination (migrations familiales).

Les analyses qui suivent se basent sur des statistiques issues d'une procédure administrative spécifique : le transfert des prestations familiales aux familles résidant à l'étranger (chapitre 4). Les trois conditions à réunir pour accéder au dispositif (nationalité, âge des enfants et activité) peuvent changer dans le temps et constituent autant d'entrées et de sorties supplémentaires de la population des familles bénéficiaires. Ainsi, l'accès du migrant travailleur à l'emploi salarié (depuis le chômage ou un statut d'indépendant) est une autre entrée possible dans cette population, de même que sa perte en est une sortie. Si l'ensemble des enfants dans la famille dépassent l'âge limite défini dans le dispositif, la famille peut arrêter d'y figurer, sans pour autant cesser d'être transnationale.

Pour l'ensemble des pays, à l'exception du Mali, nous observons une évolution semblable : un accroissement du nombre de familles bénéficiaires dans un premier temps, puis une baisse (Figure 6-1). Cependant, la forme de la courbe et la période au cours de laquelle le maximum est atteint diffèrent selon les pays, comme le laissent présager les différentes histoires migratoires de chaque flux. Après avoir retracé les évolutions suivies par chacun des pays, nous analysons l'effet de la conjoncture dans le pays de destination (situation sur le marché du travail et changements législatifs dans le domaine de l'immigration).

L'Algérie se distingue par un nombre important de familles au début de la période : 60 000 familles sont observées en 1968. Ceci résulte vraisemblablement de l'ancienneté et de l'ampleur des flux migratoires de ce pays vers la France, mais également du rôle joué par les ressortissants algériens dans la création de ce dispositif (chapitre 2). Le nombre de familles algériennes continue de croître dans les années 1970, puis baisse rapidement dès la fin de la décennie. Pour le Maroc, on observe une évolution légèrement différente. Compte tenu du démarrage plus tardif de l'immigration marocaine vers la France, le nombre de familles est faible au début de la période (près de 6 000 en 1968), puis il s'accroît jusqu'en 1975 et reste au niveau de 35 000 – 40 000 familles pendant une dizaine d'années. Sa baisse débute à partir du milieu des années 1980. Depuis les années 1990, le nombre de familles résidant en Algérie et au Maroc évolue de la même manière (à la baisse) et se situe à des niveaux comparables. Le développement des familles tunisiennes est comparable à celui observé au Maroc, mais à un niveau plus faible, le maximum de 10 000 familles étant observé vers 1980.

Figure 6-1 Familles bénéficiaires des prestations familiales à l'étranger selon la nationalité du parent résidant en France, 1968 - 2012



Source : CLEISS. Traitement : auteur.

Champ : Familles résidant à l'étranger bénéficiaires des prestations familiales.

La Turquie se distingue des autres pays par la concentration dans le temps du phénomène étudié : le nombre de familles bénéficiaires atteint un maximum de 10 000 - 11 000 en 1975-1976 et baisse rapidement dès l'année suivante. La spécificité du flux turc, déjà mise en avant dans l'enquête MGIS (Tribalat 1995) et qui se confirme dans l'enquête TeO (chapitre 5), consiste dans le fait qu'une majorité des hommes migrants avaient une famille au moment de leur migration en France et la réunifiaient plus rapidement que les ressortissants des autres pays hors Europe. Cependant, il peut également s'agir d'un artefact statistique. L'accord bilatéral de la Turquie avec la France est signé en 1972 et entre en vigueur l'année suivante, soit après les autres pays analysés et après que des migrants turcs aient commencé à s'installer en France. Il est donc fort probable que les migrants travailleurs dans ces configurations familiales étaient déjà présents en France et n'ont fait que « apparaître » dans le dispositif statistique à la signature de l'accord. Alors que la Turquie présente des niveaux similaires à ceux de la Tunisie dans les années 1970, le nombre de familles bénéficiaires y résidant se situe à des niveaux plus faibles ensuite, ne dépassant pas un millier dans les années 2000.

Les pays de l'Afrique sahélienne – Mali, Mauritanie et Sénégal – illustrent une autre évolution du phénomène, avec des différences importantes à l'intérieur du groupe. A partir des années 1960 le nombre de familles bénéficiaires s'accroît, mais n'atteint jamais les niveaux des autres pays

compte tenu de la taille de ces communautés migrantes. Il continue de croître jusqu'au début des années 1980, puis baisse légèrement à la fin de la décennie. Après 1993, les pays adoptent deux chemins différents : après une hausse significative en 1993 (discutée ci-dessous), le Sénégal et la Mauritanie voient le nombre des familles baisser, tandis que le Mali reste à un niveau stable (autour de 2 300) et dépasse donc le Sénégal, pays au plus haut niveau dans ce groupe jusqu'à dans les années 1980.

Les différences dans les chronologies décrites résultent en partie de l'ancienneté de l'immigration en France de chaque groupe de migrants. Cependant, ils connaissent tous, bien qu'à des étapes différentes de leur évolution, des événements conjoncturels comme les crises économiques ou les changements de législation. Dans quelle mesure peut-on observer leurs effets sur le phénomène étudié ?

Durant la période observée, trois crises économiques ont lieu : une première au début des années 1970, suivie par un arrêt de l'immigration de travail à partir de 1974, une seconde au milieu des années 1990 et une troisième à la fin des années 2000. On s'attendrait à ce que le nombre de familles bénéficiaires baisse à ces périodes, et ce pour trois raisons : l'absence de nouvelles entrées sur le territoire (surtout en 1974), le retour des migrants travailleurs dans le pays d'origine, la perte de l'emploi (l'activité salariale étant nécessaire pour faire valoir les droits à ce dispositif pour la majorité des pays). Une baisse conjoncturelle est observée pour l'ensemble des pays en 1972 (-13,2%), lorsque les premières mesures de restriction de l'immigration de travail sont introduites : l'autorisation de séjourner en France est subordonnée à la détention d'un emploi – circulaires des 23 février et 15 septembre 1972 (Borrel, 1999). Cependant cette baisse concerne inégalement les pays (-12,5% en Algérie et -25,3% au Maroc) et le nombre de familles bénéficiaires progresse de nouveau dès l'année suivante et ce jusqu'à la fin de la décennie, voire au-delà pour les pays d'Afrique sahélienne. Une des raisons possibles de cette évolution tient à l'importance de l'autre mode de formation de ces familles : la naissance des enfants dans le pays d'origine. Ainsi, parmi les groupes en question, majoritairement composés d'hommes venus célibataires en France, les migrants étaient sur le territoire au moment de l'arrêt de l'immigration de travail et ils sont « apparus » dans le dispositif plus tard, lorsqu'ils ont contracté une union dans le pays d'origine et y ont eu des enfants. Plus récemment, l'avènement de la crise actuelle, qui intervient dans un contexte de baisse progressive du nombre de familles bénéficiaires, ne semble pas avoir modifié les évolutions en cours. Ainsi, au cours des trois ou quatre dernières années, les effectifs de chaque pays restent plutôt stables ou baissent au même rythme que précédemment.

Un autre effet de contexte apparaît sur l'ensemble des courbes, à savoir une augmentation du nombre de familles résidant à l'étranger en 1994. La hausse est de 32% pour l'ensemble des pays. Elle est particulièrement forte pour le Mali et la Mauritanie (plus de 100%), ainsi que pour la Tunisie (60%). Cette évolution s'observe dans un contexte de refonte de la loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France en 1993. Plusieurs volets de cette loi ciblent les familles polygames et les familles entrées irrégulièrement. Dans les deux cas l'adulte migrant peut se voir refuser ou retirer son titre de séjour, ce qui peut avoir pour effet non seulement d'empêcher l'admission de ses enfants, mais aussi, lorsqu'il a fait entrer certains de ses enfants

irrégulièrement, de les renvoyer dans son pays d'origine. De fait, on constate un ralentissement des entrées d'enfants dans le cadre du regroupement familial (chute de 39% entre 1993 et 1994). Toutefois, à l'exception du Maroc, la baisse des entrées d'enfants est loin d'expliquer l'ampleur du phénomène. On peut donc légitimement imaginer que les enfants appartenant à des familles de migrants déjà installés aient été renvoyés dans le pays d'origine car installés de façon irrégulière en France²⁰².

Les modèles économiques des migrations internationales prédisent l'augmentation, puis la baisse du nombre de familles transnationales lors du développement d'un flux migratoire. Cette évolution semble correspondre à celle observée en France depuis la fin des années 1960 jusqu'à aujourd'hui. Les retours des migrants dans leur pays d'origine et l'arrivée de leurs familles en France contribuent le plus à la baisse du phénomène dans le temps, sans qu'il soit toujours possible d'identifier le poids de chacun des facteurs. Quoi qu'il en soit, la baisse amorcée dès la fin des années 1970 correspond au développement des entrées d'enfants par la procédure de regroupement familial (chapitre 1). Cependant, il est important de rappeler l'effet d'autres facteurs que ceux de la migration internationale dans ces évolutions.

Premièrement, ces résultats mettent en lumière l'importance jouée par la mode de formation des familles transnationales pour comprendre l'évolution de leur nombre dans la période après 1974. Dans ces situations la configuration familiale transnationale ne correspond pas seulement à une étape dans la vie d'une famille déjà préexistante à la migration, mais l'accompagne dès sa formation et jusqu'à sa « réunification » plusieurs années, voire plusieurs décennies après. En d'autres termes, cette structure familiale est la seule que connaissent les parents et les enfants concernés pendant une majeure partie de leur vie.

Deuxièmement, la baisse continue du nombre de familles transnationales dans la période actuelle, malgré la reprise des migrations vers la France au début des années 2000, appelle également à s'interroger sur les évolutions observées. Outre le fait que cette source de données couvre seulement certains pays, il convient de rappeler que les parents migrants doivent remplir des conditions d'activité et faire une demande afin que les familles puissent bénéficier du dispositif. Ainsi, sa couverture aurait pu diminuer dans la période récente sous l'effet de deux facteurs : 1) la dégradation des conditions de l'emploi et l'accroissement du chômage des migrants à partir des années 1980, et tout particulièrement parmi les étrangers des pays tiers (Borrel, 1999) ; 2) la dévaluation du montant des prestations familiales transférées à l'étranger dans le cadre des accords bilatéraux (Math, 1998).

Troisièmement, le dispositif en question porte uniquement sur les familles au sein desquelles les enfants sont à la charge du travailleur. L'avancée en âge des migrants et de leurs enfants est une

²⁰² Il est possible que, dans certains cas, les enfants soient rentrés avec leurs parents, ou du moins l'un d'entre eux. Pour les pays où avoir un emploi dans le pays de destination est nécessaire pour accéder au dispositif (Afrique Sahélienne et Turquie), seule probablement la mère a pu retourner dans son pays. Cependant, lorsque les anciens actifs (retraite, chômage) peuvent y accéder, comme c'est le cas des pays du Maghreb, les deux parents ou le seul père ont pu rentrer.

autre explication possible de la diminution du nombre de ces familles : à défaut d'un renouvellement de la population par des nouvelles entrées de migrants ou des naissances, les familles sortent de l'observation lorsque leur dernier enfant atteint l'âge limite défini par le dispositif (en moyenne 18 ans). Ainsi, il est possible que des familles transnationales continuent d'exister au sens où nous l'entendons, mais qu'elles se composent désormais des parents et des enfants majeurs de 18-24 ans.

6.1.2 NOMBRE D'ENFANTS BENEFICIAIRES PAR FAMILLE

La partie précédente a montré que le nombre de familles transnationales baisse dans les dernières décennies, à l'exception de certains pays d'Afrique sahélienne comme le Mali. Qu'en est-il de leur composition ? Les statistiques permettent de distinguer pour chaque nationalité le nombre d'enfants résidant à l'étranger (de un enfant à quatre enfants ou plus). Ce nombre est plus difficile à analyser dans la mesure où dynamiques familiales et dynamiques migratoires interagissent. Il dépend non seulement de la fécondité des migrants, elle-même reflet de la fécondité prévalant dans leur pays d'origine et de l'impact de la migration sur cette fécondité, mais aussi du projet migratoire familial.

Dans l'ensemble des pays analysés, les niveaux de fécondité sont élevés à la fin des années 1960 (supérieur à 6,5 enfants par femme, à l'exception de la Turquie où il est proche de 5,5) et baissent avec le temps (United Nations, 2011a). Cette évolution laisse donc présager une diminution progressive du nombre d'enfants bénéficiaires au sein de chaque famille.

Lorsqu'il existe un projet de retour, le nombre d'enfants résidant à l'étranger pourrait s'accroître dans un premier temps (formation de la famille à distance), puis rester stable lorsque la famille a accompli sa descendance dans la mesure où l'existence des enfants à charge maintient le migrant dans le pays d'arrivée pendant une période assez longue. Lorsque le dernier enfant accède à un statut autonome, le parent migrant rentre dans le pays d'origine. Ainsi, avant de « disparaître » du dispositif, le nombre d'enfants bénéficiaires baissera également.

Lorsqu'il existe un projet d'installation permanente dans le pays de destination, la composition des familles transnationales dépendra de la relation entre leur taille et leurs chances de réunification dans le pays d'arrivée. La restriction croissante des conditions d'accès au regroupement familial depuis les années 1980 (conditions de ressources et de logement) désavantage les familles nombreuses. Par conséquent, ce sont les familles ayant le moins d'enfants qui arrivent à se réunir dans le pays de destination, ce qui entraînerait *a priori* en une augmentation du nombre d'enfants bénéficiaires par famille résidant encore à l'étranger. Cependant, une des réponses des familles à cette situation a été la réunification des enfants par étapes, c'est-à-dire le fait de les faire venir dans le pays de destination en plusieurs fois. Dans ce cas-là, le nombre d'enfants encore résidant dans le pays d'origine, baissera avant leur disparition du dispositif (réunification complète dans le pays d'arrivée).

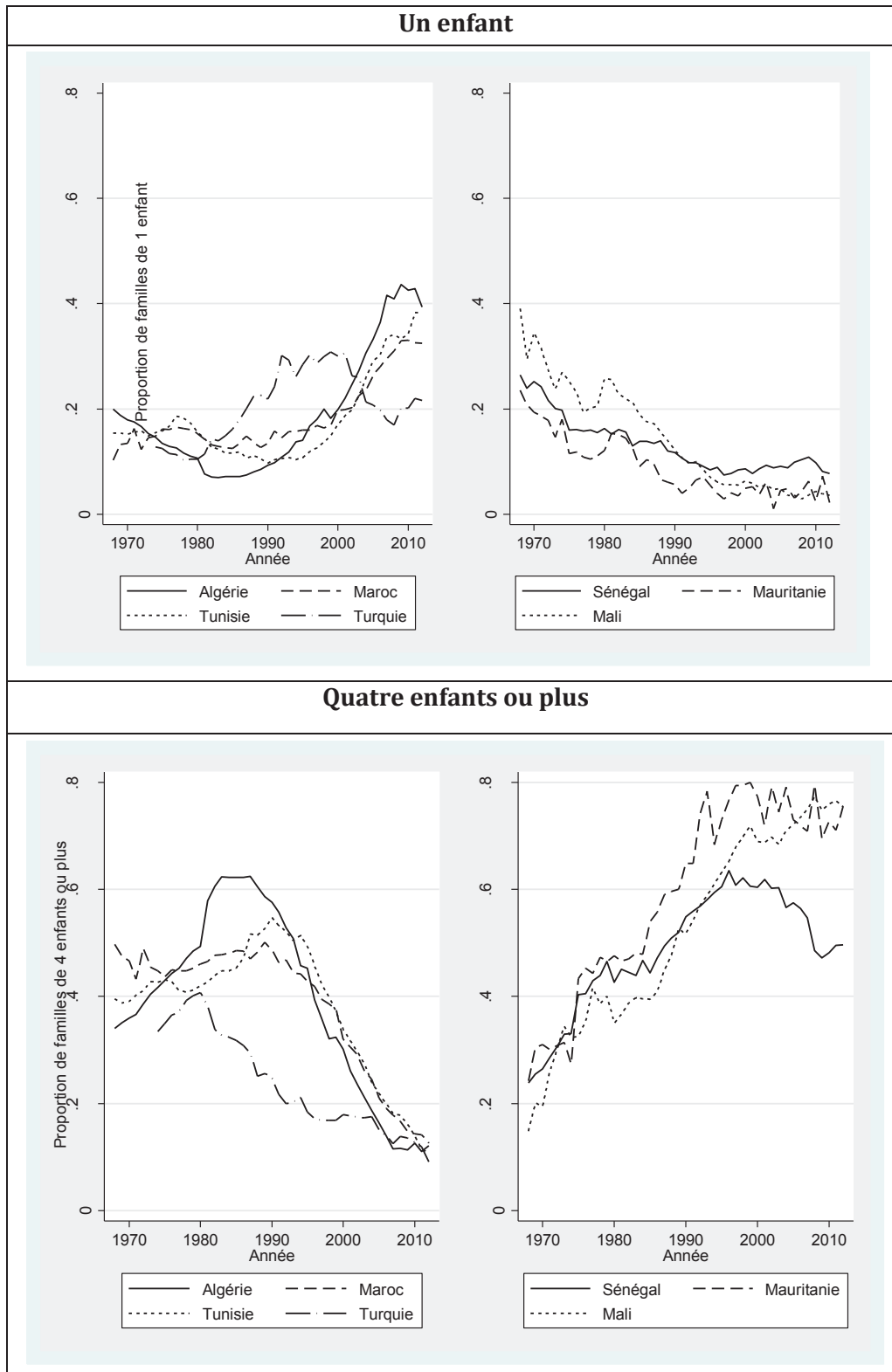
La Turquie se distingue des autres pays par la diminution précoce du nombre d'enfants bénéficiaires par famille (Figure 6-2). La proportion des familles avec un enfant bénéficiaire se

situe autour de 10% au début des années 1970 et augmente progressivement avec le temps, parallèlement à la baisse de celles comprenant quatre enfants bénéficiaires ou plus. Dans un contexte où les niveaux de regroupement familial sont élevés, cette évolution pourrait résulter de la réunification partielle des enfants, un ou plusieurs d'entre eux restant au pays. Cependant, à partir des années 2000 la proportion des familles avec un enfant bénéficiaire augmente de nouveau, suggérant que les familles qui restent dans le dispositif connaissent un certain renouvellement (cette affirmation doit être nuancée dans la mesure où il s'agit d'un nombre de familles relativement faible : quelques centaines en moyenne par an). La spécificité de la Turquie peut s'expliquer par des facteurs divers : la composition des flux (davantage de familles formées avant la migration), une réunification plus rapide, un niveau de fécondité relativement faible. Il faut également rappeler que, compte tenu de la signature « tardive » de l'accord bilatéral avec la France, il n'est pas possible d'observer les caractéristiques des familles au moment même où débute la migration.

Les pays du Maghreb constituent un deuxième groupe. Dans un premier temps, la proportion de familles avec un enfant bénéficiaire baisse, parallèlement à l'augmentation de celle de quatre enfants bénéficiaires ou plus, ce résultat indiquant qu'il s'agit vraisemblablement de familles formées à distance. La situation s'inverse à partir du milieu des années 1980 pour l'Algérie et au début des années 1990 pour la Tunisie. Quant au Maroc, l'évolution y est moins claire dans la mesure où les deux proportions restent à des niveaux stables jusqu'au début des années 1990. A partir de cette période, le nombre d'enfants bénéficiaires par famille devient de plus en plus petit : aujourd'hui entre 34% et 44% de familles bénéficiaires n'en comptent qu'un seul. Ce résultat suggère qu'il s'agit probablement de familles dont les enfants ont soit migré en France, soit grandi à distance. Les niveaux de fécondité dans les pays d'origine sont un facteur explicatif du nombre d'enfants bénéficiaires par famille, mais ils n'expliquent cependant pas les légères différences d'évolutions observées entre les pays. En effet, parmi les pays du Maghreb, la Tunisie est le premier pays à entamer sa transition démographique, suivi par le Maroc, puis l'Algérie (Ouadah-Bedidi, Vallin *et al.*, 2012). Or, c'est dans ce dernier pays que l'on observe la diminution la plus précoce du nombre d'enfants bénéficiaires par famille, cette situation résultant de l'ancienneté de l'immigration algérienne vers la France.

Pour les trois pays d'Afrique sahélienne, nous observons des évolutions extrêmement semblables. La proportion des familles avec un enfant bénéficiaire, de l'ordre de 20% à 30% au début de la période, baisse pour atteindre moins de 10% à présent. La proportion des familles de quatre enfants bénéficiaires ou plus augmente dans le temps pour s'établir à près de 80% pour le Mali et la Mauritanie dans les années 1990. Le Sénégal tient une place à part dans la mesure où, à partir du milieu des années 1990, la proportion de familles les plus nombreuses baisse et ne représente que 50% aujourd'hui. L'importance et la stabilité de la proportion d'enfants de quatre enfants ou plus suggère que cette situation familiale n'est pas une étape transitoire, mais bien une structure familiale durable.

Figure 6-2 Taille des familles bénéficiaires des prestations familiales à l'étranger selon la nationalité du parent résidant en France, 1968-2012



Source : CLEISS. Traitement : auteur.

Champ : Familles résidant à l'étranger bénéficiaires des prestations familiales.

Le passage de la famille comme unité d'analyse à l'enfant pour estimer le nombre total d'enfants dans les pays d'origine vivant au sein de ces configurations transnationales, présente quelques difficultés. En effet, les statistiques publiées contiennent uniquement la distribution des familles selon le nombre d'enfants bénéficiaires, le montant des transferts vers les pays d'origine dépendant de ce critère. La majorité des accords bilatéraux prévoient que les transferts puissent être perçus jusqu'à quatre enfants au maximum ; par conséquent, les statistiques publiées ne distinguent pas les familles de quatre enfants ou plus en fonction du nombre d'enfants effectivement résidant dans le pays d'origine. Concernant les familles comprenant quatre enfants bénéficiaires ou plus il est nécessaire de faire des hypothèses sur le nombre d'enfants effectivement résidant dans le pays d'origine, si l'on veut correctement calculer le nombre total d'enfants constituant les familles transnationales²⁰³. Compte tenu de l'absence d'autres informations sur les travailleurs, notamment leur âge, il est complexe de faire des estimations élaborées (par exemple, en tenant compte de la descendance atteinte à différents âges). De plus, la migration perturbe fortement le calendrier génésique et retarde la fécondité des migrants. Compte tenu de ces difficultés, nous formulons deux hypothèses quant au nombre d'enfants bénéficiaires dans les familles de quatre enfants ou plus :

1. *Hypothèse 1 (basse)* : le nombre moyen d'enfants résidant dans le pays d'origine dans les familles de quatre enfants bénéficiaires ou plus est de quatre²⁰⁴.
2. *Hypothèse 2 (haute)* : le niveau de fécondité de ces familles est proche du niveau de fécondité observé à la même période au niveau national. Le nombre total d'enfants résidant dans le pays d'origine est le produit du nombre de familles bénéficiaires et de l'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) du pays concerné.

Les deux hypothèses ont peu de chances de correspondre à la réalité. Pour la première hypothèse, il est indéniable que le nombre moyen d'enfants résidant dans le pays d'origine dans le dernier groupe, est supérieur à quatre, surtout dans les pays où les niveaux de fécondité sont élevés (Afrique sahélienne). La seconde hypothèse peut quant à elle surestimer le nombre d'enfants résidant dans le pays d'origine dans la mesure où les familles bénéficiaires sont encore en train de se constituer²⁰⁵. Pour contrebalancer ces différents effets, nous estimons pour chaque pays le nombre d'enfants concernés selon les deux hypothèses (Figure 6-3) puis, dans la

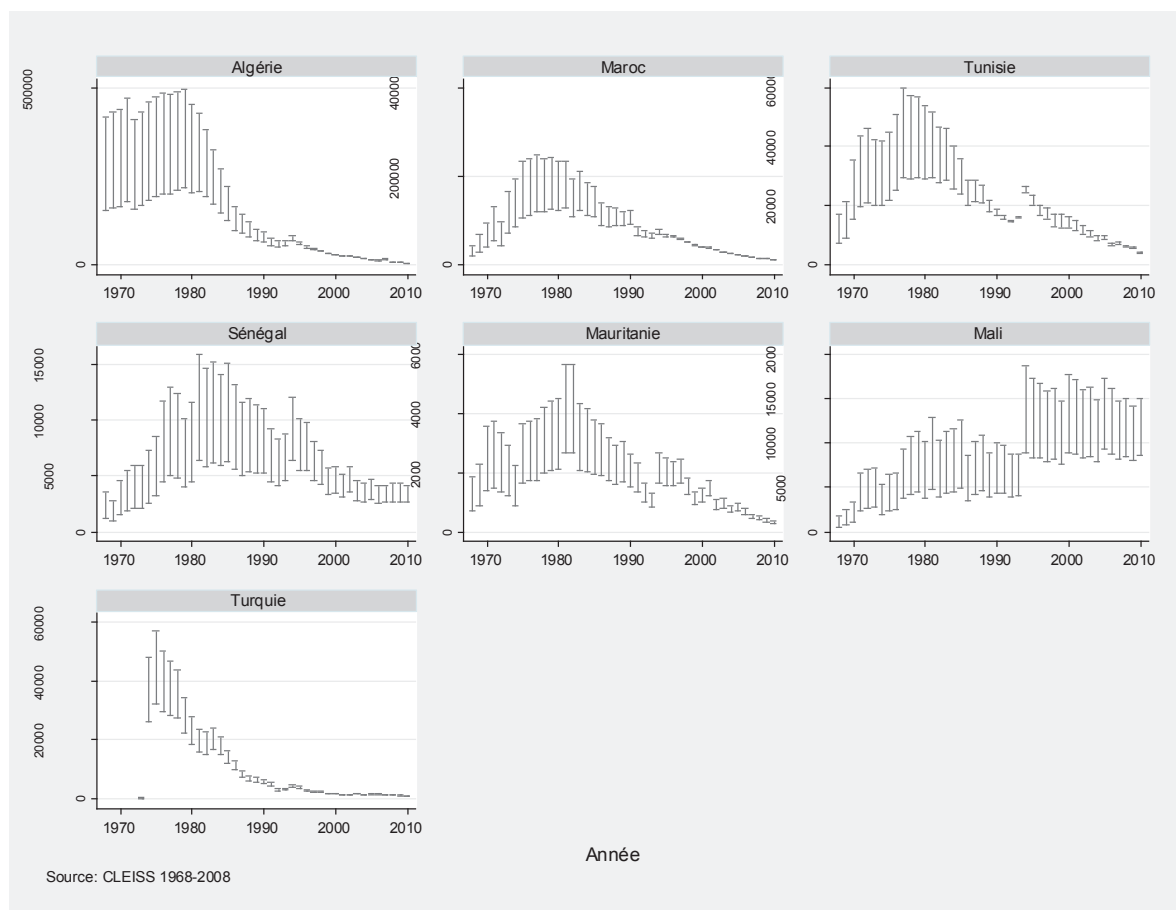
²⁰³ Le deuxième obstacle tient au fait que les transferts des allocations sont effectués uniquement pour les enfants à charge du travailleur et s'arrêtent au-delà d'un certain âge, allant de 14 à 19 ans selon les pays. Ainsi les enfants ayant dépassé cet âge ne sont pas pris en compte dans les statistiques. Le nombre de parents migrants avec des enfants en âge de « jeunes adultes » (18 à 24 ans) fait l'objet de la section suivante.

²⁰⁴ Charbit et Bertrand utilisent cette hypothèse pour effectuer le même type de calcul (Charbit et Bertrand, 1985).

²⁰⁵ Ici on assimile de façon très grossière ICF et descendance finale, mais il est très peu vraisemblable que cela conduise à une sous-estimation du nombre d'enfants résidant dans le pays d'origine.

section suivante lors du calcul des proportions d'enfants concernés par l'émigration d'un de leurs parents comme travailleur en France, nous utilisons la moyenne de ces deux estimations.

Figure 6-3 Nombre d'enfants bénéficiaires des prestations familiales à l'étranger selon la nationalité du parent résidant en France (hypothèses basse et haute), 1968-2012



Source : CLEISS. Traitement : auteur.

Champ : Familles résidant à l'étranger bénéficiaires des prestations familiales.

Les courbes obtenues rappellent celles des familles transnationales illustrées précédemment ; par conséquent, nous ne décrivons pas leur évolution. Nous pouvons toutefois noter que le rapport entre les deux estimations est d'autant plus fort que le niveau de fécondité dans le pays d'origine est élevé. Il est de l'ordre de 2,3 à 3,3 au début de la période pour l'ensemble des pays. Avec la baisse de la fécondité, les deux estimations convergent et le rapport est de l'ordre de 1 pour la Turquie et le Maghreb et de 1,3 à 1,6 pour les pays d'Afrique sahélienne aujourd'hui.

6.1.4 FREQUENCE DE FAMILLES TRANSNATIONALES

Jusqu'à présent les résultats présentés portaient sur les nombres absolus de familles transnationales et d'enfants vivant en leur sein au pays d'origine. Cependant, ces effectifs ne permettent pas la comparaison des pays entre eux, ni des comparaisons dans le temps compte

tenu des différences dans la taille des groupes de migrants. Ainsi, le nombre similaire de familles de travailleurs maliens et tunisiens en 2008, respectivement 2 300 et 2 800 familles, ne doit pas faire oublier la différence de taille des deux communautés (58 380 immigrés maliens et 234 670 immigrés tunisiens) et donc une prévalence des formes familiales transnationales plus forte chez les premiers. De même, le faible nombre de familles transnationales au début de chaque flux peut révéler une ampleur plus fréquente du phénomène si on le rapporte à une communauté de taille plus petite.

Pour le calcul des valeurs relatives, les données du CLEISS fournissent le numérateur, à savoir le nombre de familles (ou éventuellement d'enfants) résidant à l'étranger tandis qu'un des parents réside en France. Le choix du dénominateur pour le calcul des proportions dépend du phénomène que l'on cherche à mesurer, de quel point de vue l'on se place (pays d'origine ou de destination), de l'unité d'analyse (famille ou enfant), ainsi que des données disponibles (Encadré 6-1). Pour quantifier la fréquence des familles transnationales parmi les populations migrantes en France, nous rapportons leur nombre à celui d'hommes immigrés de 25 à 59 ans actifs (pays du Maghreb) ou actifs en emploi (Afrique sahélienne et Turquie). Pour quantifier la fréquence des enfants dans ces mêmes configurations nous rapportons leur nombre à celui de l'ensemble des enfants du même âge résidant dans les pays d'origine.

Encadré 6-1 Les indicateurs de la fréquence des familles transnationales

Les statistiques relatives aux familles résidant à l'étranger et bénéficiaires des prestations familiales permettent de quantifier le phénomène des familles transnationales parmi certains groupes de migrants. Premièrement, elles fournissent le nombre total de familles et leur distribution selon le nombre d'enfants résidant à l'étranger. Deuxièmement, le croisement de cette source avec d'autres permet d'estimer la fréquence relative de ce phénomène. Les effectifs publiés par CLEISS fournissent le numérateur pour le calcul des proportions de migrants / enfants concernés par le phénomène. Il est alors nécessaire d'estimer le dénominateur pour chacune des proportions.

LE CHOIX DU DENOMINATEUR POUR LE CALCUL DE LA PROPORTION DE PARENTS

TRANSNATIONAUX

Lorsque l'on se situe du point de vue du pays de destination à l'échelle des migrants, trois types de dénominateurs sont envisageables (chapitre 3) :

- Nombre de migrants adultes
- Nombre de parents d'enfants âgés de moins de [*limite d'âge du dispositif*]
- Nombre de parents d'enfants nés à l'étranger et âgés de moins de [*limite d'âge du dispositif*]

Dans les trois cas, il s'agirait ensuite de restreindre la population aux personnes ayant la nationalité d'un des pays ayant passé l'accord avec la France et ayant travaillé dans l'année (et/ou au chômage pour le Maroc et la Tunisie).

Dans quelle mesure ces effectifs sont-ils estimables en France pour la période étudiée ? Les recensements sont la seule source de données couvrant l'ensemble de la période. Ils collectent les informations sur la nationalité, l'âge, la situation matrimoniale et l'activité des personnes, ainsi que les structures des ménages. Cependant, les données issues des recensements ont une limite : le recensement collecte les informations sur les enfants résidant dans le ménage et n'en contient pas sur les enfants résidant ailleurs, ce qui rend impossible l'identification de l'ensemble des parents migrants²⁰⁶.

Par conséquent, afin de calculer les proportions de parents transnationaux depuis 1968, nous rapportons les effectifs des familles transnationales au premier dénominateur que nous définissons comme les hommes immigrés âgés de 25 à 59 ans. La limite d'âge ainsi définie couvre les migrants adultes en âge d'avoir des enfants à charge et de travailler. Relativement peu de migrants ont des enfants avant 25 ans, la migration retardant souvent la formation de la famille. Nous arrêtons notre analyse aux individus de 60 ans dans la mesure où il faut généralement encore être actif et avoir des enfants à charge.

²⁰⁶ Seule l'exploitation des enquêtes « Famille » réalisées en même temps que le recensement pourrait fournir cette information. Or jusqu'en 1990, inclus, ces enquêtes s'adressaient uniquement aux femmes, ce qui limite fortement leur exploitation dans la mesure où le phénomène étudié est genré et concerne principalement les hommes pour les migrants originaires des pays hors Europe dans cette période. Ainsi, rapporter les effectifs des familles transnationales aux seuls effectifs des femmes au dénominateur donnerait une estimation reposant sur des indicateurs biaisés.

L'enquête Etude de l'Histoire Familiale (1999) proposée aux deux sexes permet l'estimation des deux dénominateurs (*parents d'enfant d'un certain âge* et *parents d'enfant d'un certain âge né à l'étranger*) dans la mesure où elle liste l'ensemble des enfants et leur lieu de naissance. Dans l'enquête Famille et Logements (2011), seule la liste des enfants figure dans le questionnaire, rendant donc possible uniquement l'estimation du second dénominateur (*parents d'enfant d'un certain âge*).

Alors que la notion d'*immigré* et son utilisation systématique dans les données statistiques est postérieure à 1990, les recensements antérieurs permettent l'estimation des effectifs d'immigrés à partir des pays de naissance des individus, leur nationalité au recensement et la nationalité antérieure (dans le cas des personnes naturalisées).

Le choix de rapporter les nombres de familles aux effectifs des seuls hommes découlent du fait que les données portent uniquement sur les individus (et non sur les ménages). Or, dans une famille transnationale, soit l'un, soit les deux parents peuvent résider en France. Dans ce dernier cas, l'utilisation du nombre d'immigrés des deux sexes multiplierait le dénominateur par deux. Il faut alors choisir de rapporter le nombre de familles à des individus d'un seul sexe. Dans les pays en question, les flux migratoires étaient en majorité initiés par les pères et c'est le père seul ou le père avec la mère qui réside en France. Ainsi, les **effectifs des immigrés de sexe masculin** sont un estimateur des familles avec un parent installé en France²⁰⁷.

Comme pour certaines nationalités l'accès au dispositif est soumis à la condition de l'activité de la personne de référence résidant en France, nous avons également fait cette distinction lors de l'estimation du dénominateur.

LE CHOIX DU DENOMINATEUR POUR LE CALCUL DE LA PROPORTION DES ENFANTS DANS DES FAMILLES TRANSNATIONALES

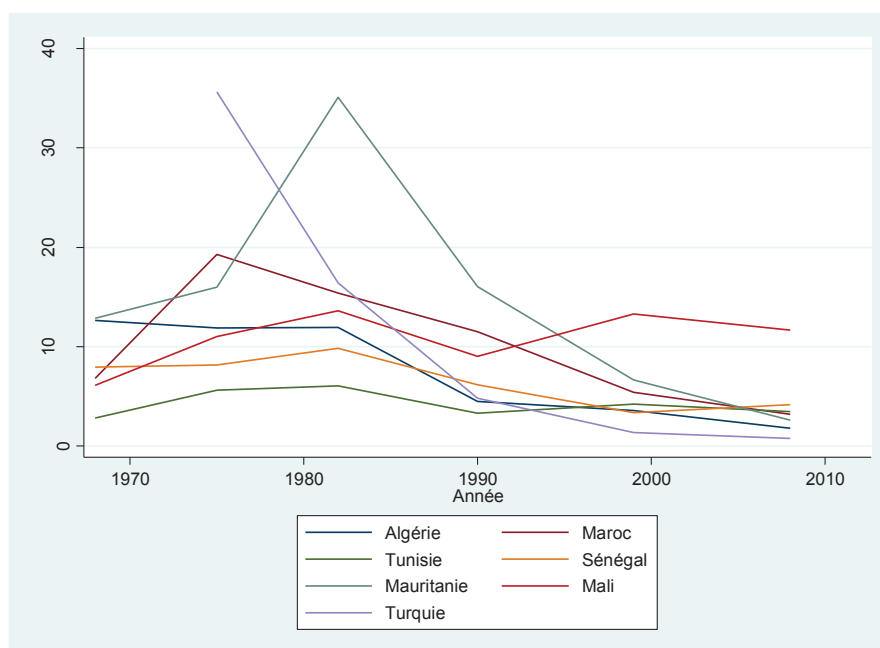
Pour estimer la proportion d'enfants résidant dans les pays d'origine et vivant au sein des familles transnationales nous utilisons comme numérateur le nombre d'enfants bénéficiaires du dispositif. Le dénominateur est constitué par le nombre total d'enfants âgés de moins de [*limite d'âge du dispositif*] résidant dans le pays d'origine, obtenu à partir des estimations de population publiées par les Nations Unies (United Nations, 2011b).

a) MIGRANTS RESIDANT EN FRANCE

Lorsque l'on élimine l'effet de la taille de la population, nous voyons que les niveaux observés parmi les différents courants de migrants sont comparables et se situent entre 1% et 36% dans la période observée (Figure 6-4). La figure fait apparaître deux périodes dans l'évolution de l'indicateur : 1968-1990 et 1990-2008. Dans un premier temps, parallèlement à l'accroissement du nombre absolu des familles transnationales, la proportion des hommes concernés par ce phénomène augmente également pour la majorité des pays, à l'exception de l'Algérie et de la Turquie. Ainsi, un homme marocain sur cinq vivait à distance de ses enfants en 1975. Les niveaux les plus élevés pour les migrants d'Afrique sahélienne s'observent au recensement suivant lorsqu'un mauritanien sur trois et un malien sur sept vivent en famille transnationale. La Tunisie et le Sénégal n'ont jamais connu des niveaux aussi élevés, le maximum étant respectivement de 6% et de 10%, mais suivent la même chronologie que les autres pays dans la région.

²⁰⁷ Les mêmes estimations produites à partir des enquêtes permettent entre autres de faire la distinction selon le sexe du migrant installé en France.

Figure 6-4 Proportion de parents ayant au moins un enfant résidant à l'étranger parmi les immigrés de 25 à 59 ans actifs (en emploi) selon le pays d'origine, 1968-2008



Source : CLEISS. Recensements de la population, INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Immigrés âgés de 25 à 59 ans.

La proportion associée aux hommes algériens reste stable (12%-13%) avant de baisser entre 1982 et 1990. Les travailleurs algériens sont en France depuis plus de temps que les autres courants et il est possible que la phase d'accroissement de ce phénomène soit antérieure à notre observation. Quant au courant turc, il se démarque des autres origines par la proportion très forte d'hommes en famille transnationale au début de la période (36% en 1975) et sa baisse rapide ensuite (seulement 16% en 1982 et 4% en 1990). Pour comprendre la spécificité de ce courant, il faut rappeler que cet indicateur mélange plusieurs processus (formation et migration des familles) et donne les estimations parmi la population définie le plus largement possible, incluant aussi des personnes n'ayant pas d'enfants à charge. Or, la majorité des hommes turcs, à l'inverse des migrants originaires des autres pays, avaient déjà une famille à leur arrivée en France, ce qui explique la proportion plus élevée. Les données du recensement ne fournissent pas les effectifs des immigrés selon leur situation familiale ; l'exploitation des enquêtes dans la Section 6.2 permettra d'estimer cette proportion au sein de populations plus homogènes.

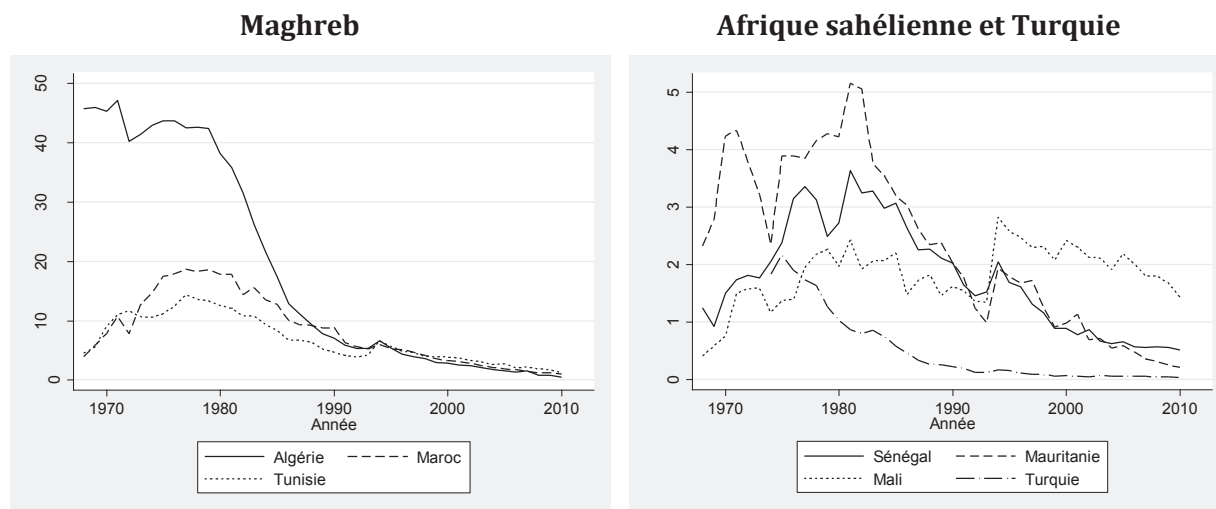
Dans la période récente, l'indicateur baisse dans l'ensemble des pays, à l'exception du Mali. Ce dernier se distingue par la stabilité du phénomène et sa relative fréquence au sein de la communauté malienne : aujourd'hui un homme immigré malien sur neuf appartient à une famille transnationale.

b) ENFANTS RESIDANT A L'ETRANGER

La proportion d'enfants vivant dans des configurations familiales transnationales est estimée en rapportant le nombre d'enfants bénéficiaires du dispositif (moyenne des effectifs estimés selon

les hypothèses basse et haute) au nombre d'enfants résidant dans les pays d'origine et ayant un âge inférieur à la limite de la prise en charge (chapitre 4) (Figure 6-5) :

Figure 6-5 Proportion d'enfants ayant au moins un parent migrant en France selon le pays d'origine (%), 1968-2010



Source : CLEISS. United Nations (2011b). Traitement : auteur.

Champ : Individus âgés de moins de [la limite d'âge dans le dispositif].

L'impact de l'émigration sur les configurations familiales des enfants a été le plus fort dans les pays du Maghreb au cours des années 1970-1980 : parmi les enfants vivant en Algérie un enfant sur vingt avait au moins un parent résidant en France à cette période, un sur cinquante parmi les marocains et un sur soixante-dix parmi les tunisiens. Dans les autres pays, la proportion d'enfants vivant en famille transnationale n'a jamais atteint de tels niveaux, les plus hauts niveaux observés étant de l'ordre de 5 ‰ en Mauritanie au début des années 1980.

Comment ces niveaux se comparent-ils à ceux observés dans d'autres pays concernés par l'émigration ? Au début des années 2000, 10% à 20% des enfants âgés de moins de 15 ans vivant aux Philippines avaient un parent résidant à l'étranger, soit un taux sensiblement plus élevé (Bryant 2005). Les proportions correspondantes étaient de 2-3% en Indonésie et en Thaïlande. Une étude réalisée en Mexique montre que jusqu'à 4% des enfants du même âge avaient un père migrant aux Etats-Unis à cette même période (Nobles, 2013).

Si les niveaux observés dans les pays du Maghreb, et tout particulièrement en Algérie, sont comparables à ceux dans les autres pays touchés par l'émigration, on observe que globalement ces niveaux sont plus bas. Plusieurs facteurs expliquent cette situation. Tout d'abord, il s'agit d'une estimation minimale des enfants dont les parents vivent en France, compte tenu de l'absence dans le dispositif des parents migrants connaissant les situations légales et socio-économiques les plus précaires (migrants irréguliers, sans emploi). Il s'agit également des moyennes nationales et, compte tenu de la concentration des zones d'émigration, il est possible que les niveaux observés à des échelles géographiques plus fines soient sensiblement plus

élevés, comme ceux estimés dans certains travaux. Troisièmement, la diversification des pays de destination des migrants (l'Allemagne ou les Pays-Bas pour les ressortissants marocains et turcs, l'Europe du Sud ou l'Amérique du Nord pour les migrants sénégalais) implique que davantage d'enfants de ces pays d'origine puissent être dans des configurations familiales transnationales, mais associées à d'autres pays que la France, surtout dans les années récentes. En effet, les estimations obtenues dans les autres études portaient directement sur les enfants résidant dans les pays d'origine et de fait observaient l'ensemble des configurations familiales transnationales, quels que soient les pays de résidence des parents.

Section 6.2 LES FAMILLES TRANSNATIONALES : DU REGARD ADMINISTRATIF AU REGARD SOCIODEMOGRAPHIQUE

Les statistiques issues du dispositif administratif ciblant les familles transnationales montrent une baisse des nombres absolus et relatifs, ainsi que des évolutions dans leur composition (nombre d'enfants résidant à l'étranger). Cependant, des questions concernant ces familles demeurent : dans quelle mesure les évolutions observées résultent-elles de changements réels ou d'un artéfact statistique ? Combien de familles restent en dehors du dispositif et quelles sont leurs caractéristiques ? Quelles sont les trajectoires migratoires de ces familles, notamment le lieu de résidence de l'autre parent et éventuellement d'autres enfants ?

Pour y répondre, nous nous basons sur les trois enquêtes réalisées auprès des migrants résidant en France – MGIS, TeO et ELIPA – chacune d'entre elles permettant l'identification des migrants ayant au moins un enfant résidant à l'étranger, en distinguant l'âge du dernier. Cependant, les différences dans les constructions des échantillons ne permettent pas de réaliser les mêmes analyses sur les trois enquêtes et orientent la structure des résultats de cette partie. Ainsi, la première partie de cette section se concentre sur les pays précédemment analysés, à savoir les pays d'Afrique et la Turquie, et compare les nombres et les caractéristiques des familles transnationales obtenues de la source administrative à celles des enquêtes MGIS et TeO. Dans une seconde partie, nous nous basons sur l'enquête TeO pour élargir nos analyses à l'ensemble des familles transnationales présentes en France aujourd'hui, quelles que soient leurs origines géographiques. La dernière partie de cette section s'appuie sur l'enquête ELIPA et porte sur les familles transnationales des primo-arrivants, à savoir les migrants ressortissants des pays tiers venant d'être admis au séjour permanent en France.

6.2.1 LES FAMILLES TRANSNATIONALES DES MIGRANTS D'AFRIQUE ET DE TURQUIE

Cette partie se base sur l'exploitation des enquêtes MGIS (1992) et TeO (2008) toutes deux portant sur les immigrés résidant en France au moment de l'enquête, permettant d'estimer le nombre et les caractéristiques des familles transnationales à ces deux dates. Cependant elles se différencient quant à leur champ de couverture. Premièrement, parmi les pays hors Europe ayant fait l'objet des analyses de la section précédente, la Tunisie n'était pas couverte par l'enquête MGIS, ce qui a par souci de comparabilité entraîné pour cette section (6.2.1) son

exclusion de l'exploitation des données TeO²⁰⁸. Ainsi, dans cette section la catégorie Maghreb fait uniquement référence à l'Algérie et au Maroc. Deuxièmement, l'enquête MGIS, contrairement à l'enquête TeO ne permet pas de distinguer les différents pays à l'intérieur de la région Afrique subsaharienne, ce qui nous a amené à garder la même catégorie dans l'exploitation de TeO (les différentes régions d'Afrique subsaharienne sont distinguées par la suite dans la section 6.2.2). Troisièmement, compte tenu des faibles effectifs de familles transnationales dans la période récente, nous avons été amenés à regrouper les familles originaires des pays du Maghreb et de Turquie dans l'enquête TeO. Quatrièmement, l'enquête MGIS a porté sur les résidents des foyers de travailleurs, tandis que l'enquête TeO est uniquement représentative des immigrés résidant dans les ménages ordinaires, ce qui nous a amené à systématiquement distinguer les estimations portant sur les deux groupes.

a) NOMBRE DE FAMILLES AVEC DES ENFANTS DE 0-17 ANS RESIDANT A L'ETRANGER

Durant la période séparant les deux enquêtes (16 ans), le nombre de familles bénéficiaires du dispositif CLEISS a été divisé par 2,4, passant d'environ 40 600 à 16 600 familles. Les différences dans les champs des deux enquêtes ne nous permettent pas de réaliser la même estimation pour l'ensemble des immigrés aux deux dates. Cependant, l'exploitation sur le seul champ des personnes résidant en ménages ordinaires montre plutôt une stabilité du nombre de familles transnationales, tout en confirmant les différences dans les évolutions observées parmi les deux groupes de pays, d'une part le Maghreb et la Turquie et d'autre part l'Afrique subsaharienne.

L'enquête MGIS estime à environ 89 200 le nombre de familles transnationales, soit 2,2 fois plus que le nombre apparaissant dans la source administrative à la même date (40 600) (Tableau 6-1). Tandis que les estimations entre les deux sources sont relativement proches pour le Maroc et la Turquie, les nombres de familles en Algérie et en Afrique subsaharienne semblent être fortement sous-estimés par la source administrative (2,7 et 6 fois). Les raisons des possibles écarts ne sont pas les mêmes selon les pays. Pour les trois premiers pays, il s'agit des familles qui remplissent les conditions de nationalité et qui pour diverses raisons n'apparaissent pas dans le dispositif. A l'inverse, la catégorie Afrique subsaharienne couvre une région plus grande que les trois pays étudiés précédemment. Il s'agit d'une part, des pays également couverts par les accords bilatéraux mais faisant très peu appel à ce dispositif (Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar) (chapitre 4) et, d'autre part, des autres pays d'Afrique subsaharienne n'étant pas couverts par ces accords (RDC, Maurice, Comores...). En d'autres termes, il s'agit d'un groupe extrêmement hétérogène, surtout lorsque l'on s'intéresse aux habitants des ménages ordinaires ; les migrants originaires de cette région résidant en foyers de travailleurs sont presque exclusivement des ressortissants sénégalais et maliens.

²⁰⁸ Les effectifs des immigrés ayant des enfants résidant à l'étranger originaires des autres pays couverts par l'enquête MGIS étant faibles (3 observations pour l'Espagne, 15 pour le Portugal et 3 pour l'Asie du Sud-Est), ces groupes n'ont pas été intégrés dans les analyses.

Tableau 6-1 Nombre de familles avec des enfants de moins de 18 ans résidant à l'étranger selon le pays d'origine et le type de logement du parent résidant en France, MGIS et TeO

Enquête (année)	n obs.	Pays d'origine	Type de logement						CLEISS (même année)
			Ménages ordinaires		Foyers de travailleurs		Ensemble		
			N	CI95%	N	CI95%	N	CI95%	
MGIS (1992)	192	Algérie	23 029	[18008-28050]	20 653	[16537-24768]	43 682	[37241-50122]	16 177
	142	Maroc	16 607	[12235-20980]	10 655	[8299-13011]	27 263	[22321-32204]	20 388
	24	Turquie	1 367	[761-1973]			1 367	[761-1973]	1 215
	136	Afrique subsaharienne	7 413	[5296-9530]	9 443	[7275-11611]	16 856	[13842-19870]	2 808
	494	Total	48 417	[41518-55315]	40 751	[35609-45892]	89 168	[80818-97517]	40 588
TeO (2008)	38	Maghreb et Turquie	18 080	[11220-24941]					13 279
	123	Afrique subsaharienne	34 284	[26604-41964]					3 315
	161	Total	52 364	[42177-62552]					16 594

Source : CLEISS. MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Immigrés avec au moins un enfant de 0-17 ans résidant à l'étranger.

Lecture : En 1992, 23 029 familles avec au moins un enfant mineur résidant à l'étranger ont été recensés parmi les immigrés algériens résidant en ménages ordinaires.

L'inclusion dans le champ de l'enquête MGIS des immigrés résidant dans les ménages collectifs a une importance pour la mesure du phénomène étudié : 46% des familles transnationales sont déclarées par un parent résidant dans un foyer de travailleurs. Leur non prise en compte diminuerait fortement le nombre de familles transnationales, et tout particulièrement celui des ressortissants de l'Afrique subsaharienne (-56%).

L'enquête TeO ayant été réalisée uniquement sur les ménages ordinaires, la comparaison entre les deux enquêtes ne porte que sur ce champ. Parmi cette population, le nombre de familles transnationales reste stable entre 1992 et 2008, autour de 50 000 familles. Cependant, les différences dans les évolutions par région déjà notées dans la source administrative se confirment ici : tandis que le nombre de familles résidant au Maghreb et en Turquie baisse fortement (il est divisé par 2,3, soit une diminution comparable à celle observée dans les données du CLEISS), celui des familles d'Afrique subsaharienne augmente, passant de 7 400 à 34 300 familles (+360%). Cette augmentation s'explique tout d'abord par l'accroissement de la population immigrée de cette région, dont le nombre passe de 275 000 en 1990 à 670 000 en 2008 (+143%) (INSEE), mais résulte également des changements dans sa composition (pays d'origine) et des trajectoires migratoires des familles. Ainsi, les familles résidant en Afrique subsaharienne représentent désormais 65% des familles transnationales dans ce groupe de pays au lieu de 15% seulement au début des années 1990. Même si la source administrative pointait déjà cette évolution (la proportion des trois pays d'Afrique sahélienne passe de 7% à 20% entre

les deux dates), elle prend une ampleur plus grande dans les enquêtes du fait de l'inclusion des autres pays d'Afrique subsaharienne.

Compte tenu de la non-inclusion des ménages collectifs dans l'enquête récente, le nombre de familles transnationales est sous-estimé à présent, sans que l'on puisse quantifier dans quelle mesure. En effet, si le nombre et la proportion de migrants résidant en ménages collectifs et en foyers de travailleurs baissent à chaque recensement entre 1975 et 1999, il n'est plus possible de distinguer ce groupe de population dans le recensement rénové depuis 2006. Or, jusqu'à cette date les évolutions différaient selon les deux groupes de pays : tandis que les résidents des foyers de travailleurs originaires du Maghreb « vieillissaient » faute de nouvelles entrées et comptaient surtout des personnes arrivées en France depuis plusieurs dizaines d'années, les ressortissants des autres pays d'Afrique constituaient un groupe plus hétérogène et comportaient également des migrants récents²⁰⁹. Ainsi, cette sous-estimation risque d'être d'autant plus importante pour les ressortissants d'Afrique subsaharienne.

Les familles figurant dans le dispositif sont sélectionnées sur différents critères identifiés (activité, nationalité, âge des enfants) et non identifiés. Dans quelle mesure cette sélection biaise-t-elle la vision du phénomène des familles transnationales, notamment l'estimation du nombre d'enfants résidant à l'étranger ? Par exemple, le faible montant des transferts des familles dont un seul enfant réside dans le pays d'origine, peut les dissuader d'y avoir recours ; les familles les plus nombreuses seraient donc surreprésentées.

Les effectifs des familles transnationales dans l'enquête récente ne permettent pas d'estimer la distribution des familles selon le nombre d'enfants résidant à l'étranger (comme dans les données administratives). Ainsi, pour répondre à cette question nous comparons la proportion de familles avec un seul enfant résidant au pays d'origine dans les deux sources (Tableau 6-2) :

²⁰⁹ Une étude auprès des résidents des foyers de travailleurs à la fin des années 2000 montre également des dynamiques très différentes quant au renouvellement des populations de ces deux régions (Hunter, 2011).

Tableau 6-2 Proportion de familles composées d'un seul enfant résidant à l'étranger parmi l'ensemble de familles avec des enfants de moins de 18 ans résidant à l'étranger selon le pays d'origine de la famille et le type de logement du parent résidant en France, MGIS et TeO

Enquête (année)	Pays/région de naissance	Type de logement			CLEISS
		Ménages ordinaires	Foyers de travailleurs	Ensemble	
MGIS (1992)	Algérie	20	19	19	11
	Maroc	29	22	26	15
	Turquie	34		34	30
	Afrique subsaharienne	64	25	42	9
	Total	32	21	26	13
TeO (2008)	Maghreb et Turquie	69			34
	Afrique subsaharienne	62			5
	Total	64			28

Source : CLEISS. MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Immigrés avec au moins un enfant de 0-17 ans résidant à l'étranger.

Lecture : En 1992, 20% des familles des immigrants algériens résidant en ménages ordinaires étaient composées d'un seul enfant résidant à l'étranger.

La source administrative semble sous-représenter les familles transnationales les plus petites : tandis que la proportion de familles avec un seul enfant résidant à l'étranger y est de une sur huit en 1992, elle est de une sur quatre à la même date dans l'enquête MGIS. Autrement dit, les familles apparaissant dans le dispositif sont en partie sélectionnées sur ce critère : dans la mesure où il s'agit d'une démarche administrative lourde, ce sont les familles qui vont bénéficier le plus de ce versement qui s'y engagent. Cependant, il y a des différences importantes selon les pays d'origine. Les proportions sont proches pour la Turquie (dans un tiers des familles un seul enfant réside à l'étranger). Dans le cas des pays du Maghreb, la proportion de familles dont un seul enfant réside à l'étranger est multipliée par 1,8. L'écart entre les deux sources est le plus important dans le cas de l'Afrique subsaharienne (la proportion passe de 9% à 64%). Autrement dit, dans ce dernier groupe, les familles représentées dans le dispositif ne ressemblent pas à l'ensemble des familles transnationales présentes en France à la même période identifiées à partir de l'enquête.

Les familles transnationales des parents en ménages ordinaires comptent moins d'enfants résidant à l'étranger que celles des parents en foyers de travailleurs. Cet écart peut provenir d'une part, d'une fécondité différentielle, et d'autre part, du fait que le premier groupe a plus souvent effectué une réunification partielle des enfants en France. L'écart entre les deux groupes de parents est plus élevé et statistiquement significatif uniquement pour l'Afrique subsaharienne, ce qui confirme une fois de plus l'hétérogénéité de cette région géographique. En effet, les migrants en foyers de travailleurs sont principalement originaires du Sénégal et du Mali et la proportion de familles avec un seul enfant parmi ce groupe (25%) s'approche davantage de celle estimée parmi les familles bénéficiaires (9%). A l'inverse, les parents résidant en ménages

ordinaires sont originaires d'un plus grand nombre de pays et présentent des profils davantage diversifiés, que ce soit en termes de niveaux de fécondité ou de trajectoires migratoires des familles. Ainsi, uniquement les hommes seuls résidaient dans les foyers, tandis qu'il y avait des couples et des femmes seules dans les ménages ordinaires.

L'évolution de la proportion des familles avec un seul enfant résidant à l'étranger estimée à partir des enquêtes sur la seule population des ménages ordinaires, confirme la baisse du nombre d'enfants résidant à l'étranger déjà observée dans le dispositif statistique : leur proportion double dans la période étudiée, passant de 32% à 64%. Cependant, cette évolution générale masque des différences importantes entre les régions : la proportion augmente pour le Maghreb et la Turquie mais reste stable en Afrique subsaharienne, affichant déjà un niveau plus élevé au moment de l'ancienne enquête (2/3 des familles).

b) FAMILLES AVEC DES ENFANTS AGES DE MOINS DE 25 ANS

La source administrative identifie uniquement les familles transnationales au sein desquelles les enfants sont à la charge du parent migrant, ce critère étant défini par leur âge (la limite s'établissant le plus souvent autour de 18 ans). Notre définition de l'enfant se base sur l'existence d'un lien filial et pose une limite d'âge plus élevée (25 ans) (chapitre 3). Si le champ des enfants mineurs peut s'avérer pertinent lorsque l'on s'intéresse à certains aspects de la vie de ces familles, il a l'inconvénient d'occulter d'autres situations familiales pouvant être qualifiées de transnationales et impliquant des parents et leurs enfants âgés de 18 à 24 ans. En effet, quel que soit le projet initial des parents migrants (migration temporaire ou permanente), de nombreuses études montrent que ces familles peuvent être amenées à rester séparées géographiquement plus de temps que prévu. Les raisons sont diverses : le fait de devoir subvenir aux besoins d'autres personnes (leurs enfants devenus parents à leur tour, leurs parents plus âgés, la famille étendue) peut amener ces migrants à continuer à rester en France et à travailler ; il peut être difficile de rentrer dans le pays d'origine après des années d'absence (relative). Les enfants, mineurs au départ de leur(s) parent(s), vont grandir à distance et passer dans d'autres catégories d'âge. Ainsi, la diminution progressive des familles transnationales dans le dispositif administratif pourrait en partie être due à l'avancée dans l'âge des parents et de leurs enfants résidant à l'étranger.

Tableau 6-3 Nombre de familles avec des enfants de moins de 25 ans résidant à l'étranger selon le pays d'origine et le type de logement du parent résidant en France, MGIS et TeO

Année (enquête)	n obs.	Pays/région de naissance	Type de logement					
			Ménages ordinaires		Foyers de travailleurs		Ensemble	
			N	CI95%	N	CI95%	N	CI95%
MGIS (1992)	232	Algérie	28 693	[23140-34245]	23 006	[18670-27342]	51 699	[44720-58677]
	184	Maroc	21 222	[16555-25889]	11 738	[9269-14207]	32 960	[27713-38207]
	43	Turquie	2 230	[1474-2987]			2 230	[1474-2987]
	141	Afrique subsaharienne	8 146	[5913-10379]	9 443	[7275-11611]	17 589	[14494-20684]
	600	Total	60 291	[52814-67769]	44 187	[38827-49547]	104 478	[95569-113388]
TeO (2008)	68	Maghreb et Turquie	29 265	[21810-36720]				
	162	Afrique subsaharienne	44 739	[38201-51277]				
	230	Total	74 004	[66661-81347]				

Source : CLEISS. MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Immigrés avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger

Lecture : En 1992, 28 693 familles avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans résidant à l'étranger ont été recensés parmi les immigrés algériens résidant en ménages ordinaires.

Lorsque nous adoptons une limite d'âge plus élevée (de 25 ans), le nombre de familles transnationales augmente mécaniquement (Tableau 6-3) : il passe d'environ 89 200 à 104 500 pour l'année 1992, une augmentation de 17%. Autrement dit, dès cette période une proportion non négligeable de familles transnationales est composée de parents et de leurs enfants majeurs non observables dans la source administrative. Cependant, il existe là aussi des différences selon les pays d'origine et le type de logement. Le changement de la limite d'âge a un effet d'autant plus important pour les habitants des ménages ordinaires dont le nombre augmente de 25%. A l'inverse, lorsque l'on s'intéresse aux seuls habitants des foyers de travailleurs, il apparaît que, quelle que soit la limite d'âge utilisée, les effectifs restent proches. En d'autres termes, dans ce type d'habitat nous trouvons les parents transnationaux qui connaissent la configuration familiale transnationale la plus fréquemment représentée dans les travaux : parent séparé de ses jeunes enfants. La construction de l'échantillon (limites d'âge des répondants) explique en partie cette situation, surtout pour les ressortissants d'Afrique subsaharienne.

L'adoption d'une limite d'âge plus élevée aboutit également à des conclusions différentes quant à l'évolution du nombre de familles transnationales dans la période séparant les deux enquêtes. Lorsque nous nous intéressons aux seuls habitants des ménages ordinaires, le nombre de familles transnationales augmente dans la période étudiée, passant de 60 300 à 74 000. Les différences par région subsistent : le nombre de familles transnationales au Maghreb et en Turquie diminue, celui en Afrique subsaharienne augmente. Néanmoins, la baisse observée pour

la première région est moins forte (une division du nombre de familles transnationales par 1,8 fois *versus* 2,3 avec une limite d'âge de 18 ans) ; tandis que la progression des familles dans les autres pays d'Afrique est plus forte (de 5,5 fois *versus* 4,6). Autrement dit, si une partie des familles avec des enfants mineurs résidant à l'étranger ont cessé d'être transnationales du fait des réunifications, que ce soit dans le pays d'origine ou celui d'arrivée, d'autres ont « disparu » du dispositif administratif au moment où les enfants sont devenus majeurs. La limite d'âge de 18 ans peut s'avérer artificielle lorsque l'on s'intéresse au fonctionnement des familles. L'adoption d'une définition plus large permet d'analyser le phénomène des familles transnationales au sens large et ainsi d'observer certaines évolutions, telles que le « vieillissement » des familles concernées.

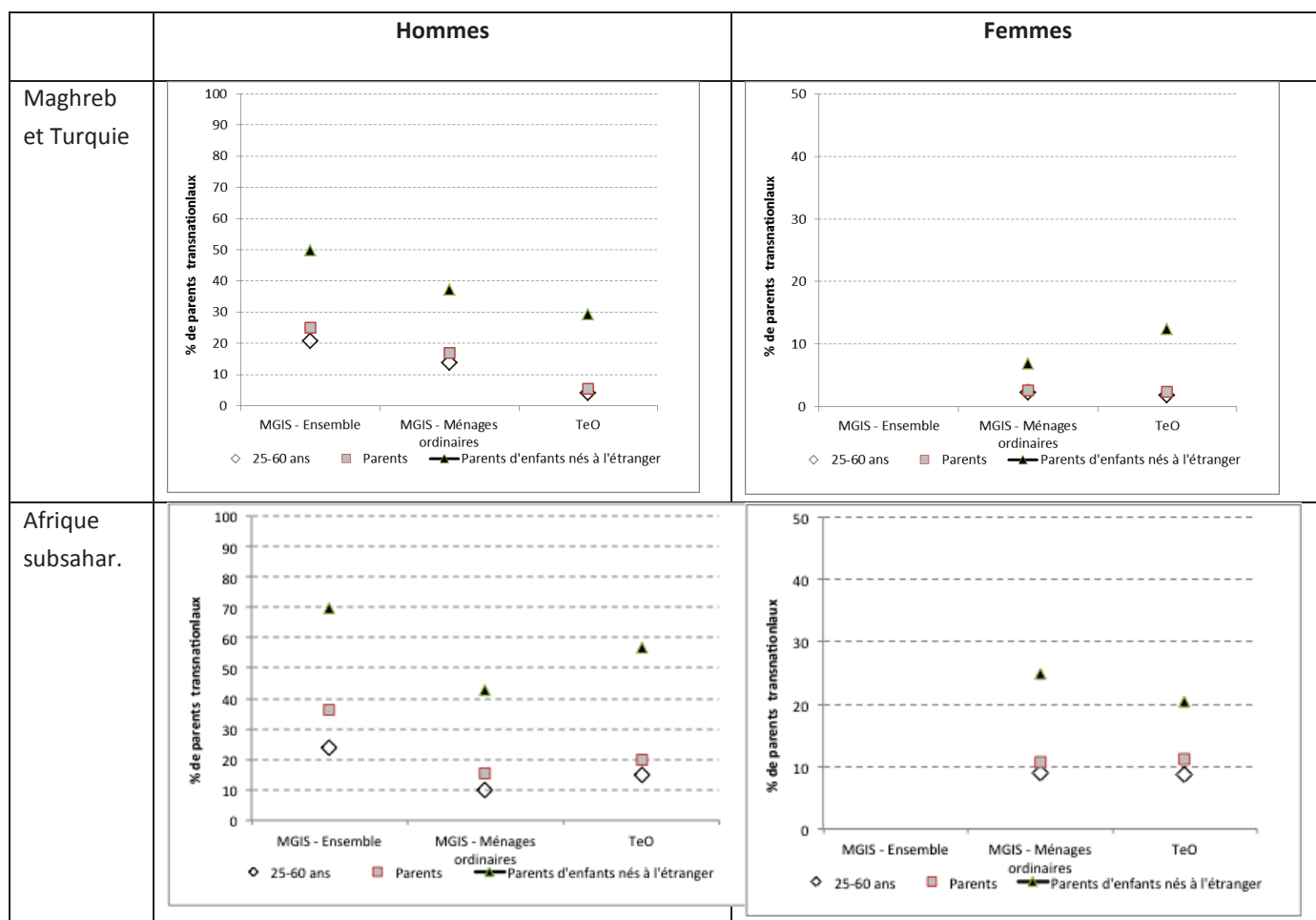
c) FREQUENCE DES FAMILLES TRANSNATIONALES

Précédemment nous avons identifié trois populations de référence pour estimer la fréquence des familles transnationales : les migrants adultes, les migrants parents d'au moins un enfant et les migrants parents d'au moins un enfant né à l'étranger (chapitre 3). Le recours aux enquêtes permet également d'estimer la fréquence des familles transnationales d'après différents groupes de référence (Figure 6-6)²¹⁰.

Quel que soit l'indicateur retenu, les évolutions dans le temps semblent être les mêmes : une baisse du phénomène parmi les hommes du Maghreb et de Turquie et un accroissement parmi les migrants d'Afrique subsaharienne. Si l'on compare les seuls habitants des ménages ordinaires, la proportion d'hommes parents d'enfants nés à l'étranger, vivant à distance d'au moins l'un d'entre eux, est passée de 43% à 57% dans cette région. L'inclusion dans le champ des habitants des foyers de travailleurs change considérablement le niveau du phénomène mesuré, et tout particulièrement pour les migrants d'Afrique subsaharienne. Ainsi, le troisième indicateur passe de 37% à 49 % pour les hommes du Maghreb et de Turquie et de 42% à 70% pour ceux d'Afrique sahélienne. Ce résultat laisse donc supposer que dans la période récente, la proportion de migrants dans cette situation pourrait être plus élevée que celle mesurée par l'enquête TeO.

²¹⁰ Comme il a déjà été indiqué, l'Espagne, le Portugal et l'Asie du Sud-est étaient également couverts par l'enquête MGIS, mais les effectifs des familles transnationales y étaient très faibles, avec des fréquences correspondantes de moins de 1% au niveau de chaque groupe.

Figure 6-6 Fréquence des familles transnationales selon le pays d'origine de la famille et le sexe du parent résidant en France, MGIS et TeO



Source : MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Ensemble des immigrés.

On voit également qu'il existe une transformation des profils des migrants d'Afrique subsaharienne vivant en ménage ordinaire. Tandis que dans l'ancienne enquête il existait une différence significative entre les habitants des deux types de logement, ceux résidant dans les ménages ordinaires présentant des niveaux de transnationalisme des familles similaires au Maghreb et à la Turquie, ils affichent désormais des niveaux bien supérieurs à ce groupe (57% *versus* 29%). Autrement dit, si auparavant les migrants avec les projets de retour les plus prononcés résidaient dans des logements « correspondants » à leur présence temporaire en France, ce n'est plus le cas aujourd'hui dans la mesure ces pères transnationaux résident dans des ménages ordinaires aussi.

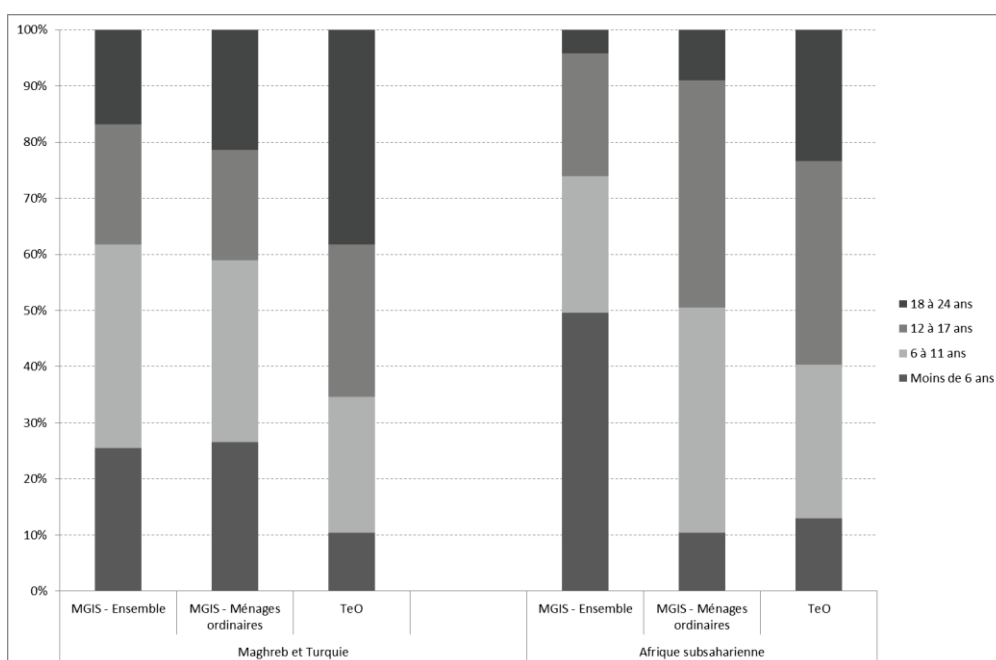
Les niveaux affichés par les femmes sont à chaque fois plus bas que ceux des hommes, un résultat logique dans la mesure où dans ces communautés beaucoup d'entre elles viennent en France rejoindre leurs maris et sont accompagnées de leurs enfants. Cependant, il existe des différences entre les deux régions et ce, quelle que soit la période observée : environ 20%-25% des femmes originaires d'Afrique subsaharienne et mères d'enfants nés à l'étranger vivent à

distance de leurs enfants contre seulement 10% des femmes originaires du Maghreb et de Turquie (les légères hausses observées ne sont pas statistiquement significatives). Autrement dit, même si dans les deux cas les femmes migrent dans le cadre familial, elles peuvent également connaître la séparation d'une partie de leurs enfants, et ceci d'autant plus souvent qu'elles viennent d'Afrique subsaharienne. Les facteurs à l'origine de cette situation ont déjà été cités (faiblesse de la structure familiale nucléaire et confiage des enfants à d'autres membres de la famille étendue, plus grandes difficultés à faire venir les enfants en France, notamment lorsqu'il s'agit des familles nombreuses...). Mais il faut également rappeler qu'une proportion plus grande des familles transnationales en Afrique subsaharienne sont constituées de la seule mère résidant dans le pays d'arrivée, qui pourrait donc avoir davantage de difficultés de faire venir ses enfants en France.

d) AGE DES ENFANTS

Un nombre croissant de familles transnationales sont composées de parents vivant à distance de leurs enfants âgés de 18 à 24, surtout dans les pays du Maghreb et en Turquie. Au-delà de cette évolution, quel est l'âge des enfants de ces familles résidant dans le pays d'origine ? Pour caractériser l'étape de vie de la famille transnationale, nous retenons l'âge de l'enfant le plus jeune.

Figure 6-7 Répartition des familles transnationales par âge de l'enfant le plus jeune résidant à l'étranger selon le pays d'origine de la famille, MGIS et TeO



Source : MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Immigrés avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger

Plusieurs évolutions apparaissent sur la Figure 6-7. Les familles maghrébines et turques comptent plus fréquemment des familles avec les enfants les plus jeunes. Ainsi, au début des années 1990 dans un quart d'entre elles des enfants de moins de 6 ans vivent au pays d'origine

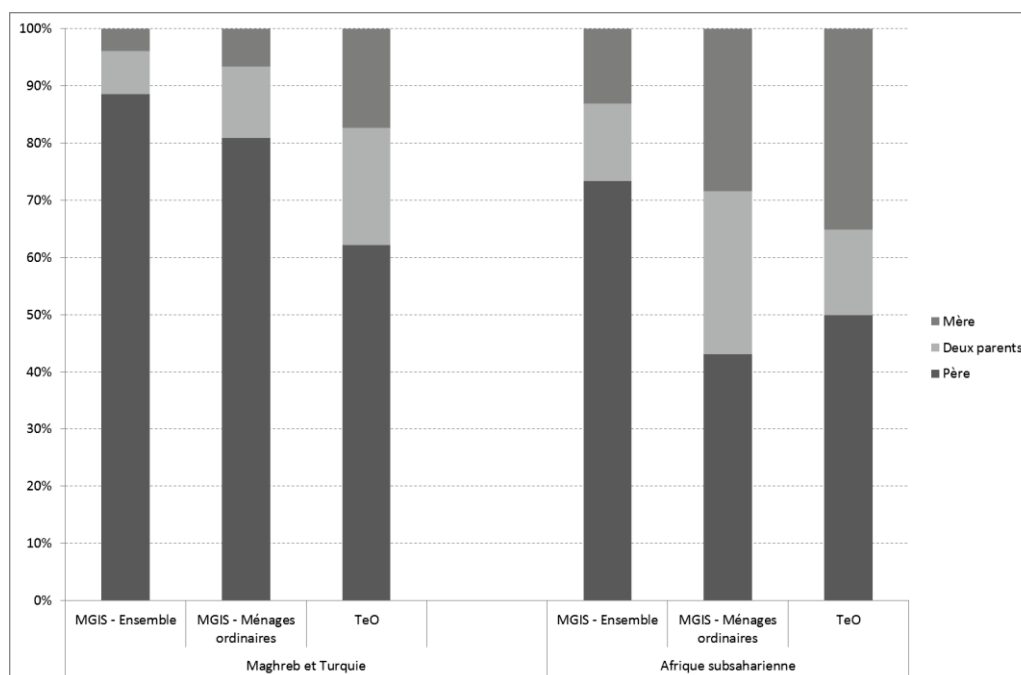
et dans environ un tiers des enfants âgés de 6 à 11 ans. Cette distribution n'est guère modifiée lorsque l'on restreint notre observation aux seuls ménages ordinaires ; autrement dit, il n'existe pas beaucoup de différences entre les deux groupes de migrants parmi ce flux. A l'inverse, dans la période entre les deux enquêtes les familles « avancent » en âge : dans les années 2000 seul un tiers des familles comptent des enfants âgés de moins de 12 ans.

Les familles d'Afrique subsaharienne présentent une autre évolution. Sur cet aspect aussi une différence importante apparaît entre les habitants des foyers de travailleurs et les autres migrants, ayant un impact important sur le profil par âge des enfants des familles transnationales issues de cette région. Les familles du premier groupe se composent dans 84% des cas d'enfants de moins de 6 ans ; or, cette proportion est de seulement 10% parmi les seconds. On peut faire l'hypothèse que la proportion importante de familles avec des enfants de moins de 6 ans est le résultat de la restriction opérée sur les migrants originaires des autres pays d'Afrique quant à l'âge des interviewés (20-39 ans), mais également de l'importance des enfants nés à distance et donc très jeunes au moment de l'observation. Les familles des parents résidant en ménages ordinaires ont plus souvent des enfants entre 6 et 17 ans (81%) ; leur profil par âge évolue peu entre les deux enquêtes et ne présente pas de différences par rapport à la première région dans TeO.

e) SEXE ET SITUATION CONJUGALE DES PARENTS RESIDANT EN FRANCE

Même si les données administratives ne contiennent pas le sexe du travailleur migrant, on peut faire l'hypothèse qu'il s'agit souvent de familles où le seul parent résidant en France est le père dans la mesure où les flux migratoires originaires du Maghreb, de l'Afrique sahélienne et de Turquie étaient composés majoritairement d'hommes, pouvant ensuite être rejoints par leurs femmes. En revanche, la littérature sur les familles transnationales qui s'est développée dans les dernières décennies prend racine dans la féminisation des flux migratoires, et son corollaire l'augmentation du nombre de familles au sein desquelles le parent migrant est la mère, accompagnée ou non du père. Les enquêtes permettent de mieux comprendre la configuration familiale transnationale puisque les lieux de résidence des parents de la famille peuvent être estimés. Cependant, le lieu de résidence de l'autre parent au moment de l'enquête est renseigné uniquement lorsque le couple parental est toujours ensemble. Par conséquent il est possible que, parmi la catégorie des parents résidant seuls à destination, il puisse y avoir des familles au sein desquelles des parents ayant migré ensemble, puis s'étant séparés, résident tous les deux dans le pays d'arrivée.

Figure 6-8 Répartition des familles transnationales par sexe des parents résidant en France selon le pays d'origine de la famille, MGIS et TeO



Source : MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.
 Champ : Immigrés avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger

L'évolution des profils des familles transnationales diffère dans les deux régions étudiées (Figure 6-8). Au début des années 1990, la situation dominante dans les familles du Maghreb et de Turquie est de loin celle où le père réside seul en France (89% des familles). Cette proportion baisse lorsque l'on se limite aux seuls résidents des ménages ordinaires (81%). Ainsi, dès cette période dans une famille sur cinq les deux parents ou la seule mère réside en France. Dans la période récente, la situation où le seul père réside en France reste majoritaire (62%), mais il y a une diversification des profils des familles transnationales. On voit, notamment, une augmentation de la proportion des familles au sein desquelles seule la mère réside dans le pays d'arrivée (elle passe de 7% à 17%).

Parmi les familles d'Afrique subsaharienne, l'évolution est différente. Dès le début des années 1990, les familles où les deux parents ont migré en France sont plus fréquentes (14% *versus* 8% au Maghreb et en Turquie) et elles représentent un quart des familles résidant en ménages ordinaires. Cette région se distingue également par une proportion équivalente de familles où une mère seule est en France (13% parmi l'ensemble de la population, 28% parmi la population des ménages ordinaires). Les profils des familles transnationales dans cette région changent peu entre les deux enquêtes (les intervalles de confiance des deux enquêtes se superposent). Autrement dit, dès le début de la période observée, cette région présente des profils davantage diversifiés, spécifiques à chaque type de logement, et par extension, aux origines (Sénégal et Mali *versus* les autres pays d'Afrique subsaharienne).

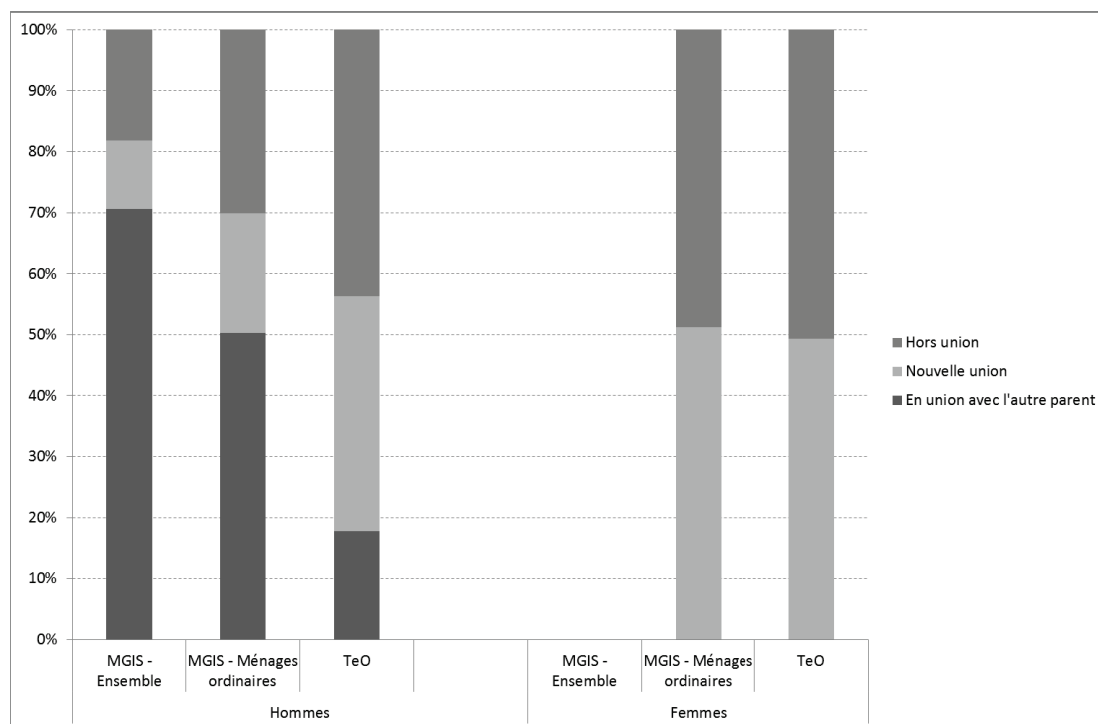
L'existence des familles dans lesquelles les deux parents résident dans le pays d'arrivée suggère une dissociation plus importante entre la migration de la femme et des enfants, pouvant avoir plusieurs origines : une organisation familiale moins centrée sur la famille nucléaire et une plus grande fréquence du confiage des enfants à d'autres membres de la famille ; une participation accrue au marché du travail des femmes, dans ce cas les enfants sont laissés à la charge d'autres membres de la famille étendue ; la réunification fractionnée des enfants, amplifiée par la taille plus grande des familles dans cette région. Elle peut également résulter de la fréquence plus grande des familles polygames : le père réside en France avec une de ses épouses et parfois certains de leurs enfants, tandis que d'autres enfants de cette union, mais également d'unions précédentes, vivent dans le pays d'origine²¹¹. Si la proportion de familles transnationales « féminines » progresse dans les deux régions, cela semble une situation d'autant plus fréquente en Afrique subsaharienne suggérant là aussi la fréquence plus grande de migrations féminines « indépendantes », surtout dans la période récente.

Même s'il existe des familles dans lesquelles le couple parental réside en France à distance de ses enfants, cette situation reste minoritaire. Dans la majorité des familles un seul parent y réside, qu'il s'agisse du père ou de la mère. Quelle est la situation conjugale du parent migrant ? Est-il en couple avec l'autre parent des enfants, auquel cas celui-ci pourrait s'en occuper au jour le jour, puis le rejoindre avec les enfants dans le pays d'arrivée plus tard ? Ou s'agit-il de familles dans lesquelles le parent résidant en France est séparé de l'autre parent et, par conséquent, est le seul à gérer la migration de ses enfants ? Nous nous intéressons à présent à la situation conjugale des parents ne résidant pas avec l'autre conjoint fondateur de la famille en France. Sont-ils toujours en couple avec cet autre conjoint ? Ont-ils fondé une nouvelle union ? Ou vivent-ils sans aucun conjoint ? La Figure 6-9 porte sur les deux régions ; cependant, il est ensuite possible de distinguer la situation selon les régions pour les hommes.

Au début des années 1990, la majorité des pères résidant en France sans la mère de leurs enfants sont toujours en couple avec elle, celle-ci résidant alors dans le pays d'origine (71%). Cette situation s'observe surtout parmi les habitants des foyers de travailleurs : 92% de ces pères se déclarent en couple avec l'autre parent. Lorsque l'on restreint le champ aux habitants des ménages ordinaires, seule la moitié d'entre eux se déclare encore en couple avec l'autre parent. Cette situation se raréfie avec le temps puisqu'il ne représente qu'un père sur cinq dans l'enquête récente. Désormais, les pères transnationaux sont dans des situations familiales plus complexes dans la mesure où la majorité d'entre eux ne sont plus en union avec la mère et deux sur cinq dans une nouvelle union en France. Il faut toutefois rappeler que l'absence des pères résidant dans les foyers de travailleurs conduit à la sous-représentation des pères résidant en France sans la mère de leurs enfants, mais étant toujours en couple avec elle.

²¹¹ La famille transnationale a été attribuée à l'union en cours à partir du moment où au moins l'un des enfants résidant à l'étranger était né dans l'union. Cependant, il est possible que les autres enfants résidant à l'étranger soient issus d'autres unions.

Figure 6-9 Répartition des familles transnationales par type d'union du parent résidant en France sans l'autre conjoint fondateur de la famille selon le sexe du parent résidant en France, MGIS et TeO



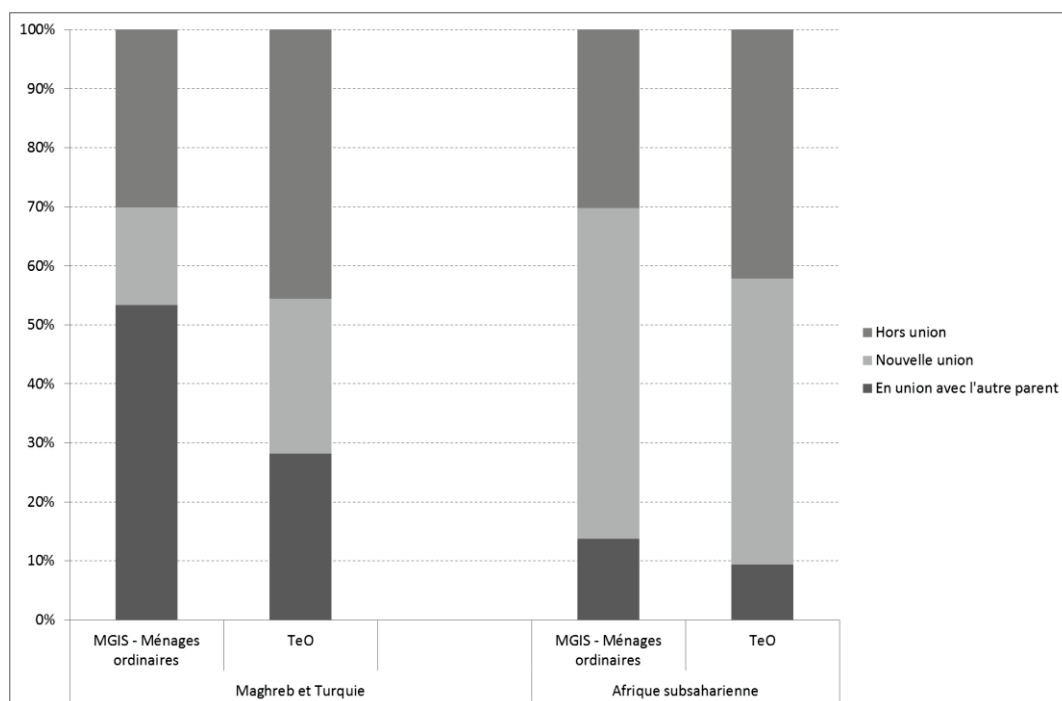
Source : MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Immigrés avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger

La situation conjugale des mères résidant en France sans le père de leurs enfants ne change pas dans le temps : la moitié d'entre elles n'est pas en couple et l'autre moitié est dans une nouvelle union. Cette stabilité pourrait s'expliquer par la sélectivité de ce groupe de migrants : en effet, cette configuration familiale est minoritaire pour ces pays d'origine, surtout au moment de l'ancienne enquête (Figure 6-8).

Lorsque nous nous intéressons aux seuls habitants des ménages ordinaires, une différence significative dans la situation conjugale des hommes apparaît entre les deux régions (Figure 6-10) :

Figure 6-10 Répartition des familles transnationales par type d'union des pères résidant en France sans l'autre conjoint fondateur de la famille selon le pays d'origine de la famille, MGIS et TeO



Source : MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Immigrés avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger

La baisse pour l'ensemble des pays d'origine de la proportion de pères résidant sans la mère de leurs enfants en France cache une certaine hétérogénéité. Tandis que les proportions des pères hors union sont proches pour les deux régions et évoluent à la hausse entre les deux enquêtes, la situation conjugale des pères en couple diffère. Les ressortissants du Maghreb et de Turquie déclarent plus souvent être en couple avec la mère des enfants résidant à l'étranger, quelle que soit l'enquête (53% dans MGIS et 28% dans TeO). A l'inverse, les pères d'Afrique subsaharienne sont beaucoup plus souvent dans une nouvelle union et cette proportion change peu dans le temps (environ 50%). Dans ce deuxième cas, il pourrait s'agir plus souvent d'hommes polygames vivant avec une partie de leur famille en France, et ayant des enfants d'autres unions résidant dans le pays d'origine, vraisemblablement avec leurs mères.

f) VIVRE AVEC DES ENFANTS EN FRANCE

Les précédentes sections ont déjà identifié quelques transformations de ces familles : des familles moins nombreuses, des enfants plus âgés, des situations parentales s'éloignant davantage du modèle « traditionnel », avec un parent (le père) en France et l'autre parent (la mère) dans le pays d'origine. D'autres caractéristiques, identifiées dans le chapitre 3 et nécessaires à la compréhension de ces situations familiales, sont introduites à présent : la réunification partielle des enfants nés à l'étranger et la naissance d'autres enfants en France.

Tableau 6-4 Proportion de familles transnationales avec des enfants vivant en France selon le sexe du parent résidant en France, MGIS et TeO

	MGIS - Ensemble	MGIS - Ménages ordinaires	TeO
% de familles avec au moins un enfant réuni en France			
Ensemble	11	18	29
- Père résidant en France	5	8	17
- Deux parents résidant en France	62	63	58
- Mère résidant en France	32	32	36
% de familles avec au moins un enfant né en France			
Ensemble	15	26	47
- Père résidant en France	8	14	47
- Deux parents résidant en France	62	62	58
- Mère résidant en France	65	65	41

Source : MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Immigrés avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger

La proportion de familles transnationales dans lesquelles une réunification partielle a déjà eu lieu a progressé dans la période en passant de 18% à 29% (parmi les seuls résidents des ménages ordinaires). Cette proportion était d'autant plus basse dans l'ancienne enquête lorsque l'on incluait les résidents des foyers de travailleurs (11%), dont aucun homme n'a réuni ses enfants en France. Autrement dit, si par le passé l'ensemble des enfants résidaient dans le pays d'origine, la situation selon laquelle seule une partie d'entre eux a accompagné ou rejoint les parents dans le pays de destination devient plus fréquente. A présent, les sous-fratries d'enfants nés à l'étranger sont plus souvent dispersées de part et d'autre des frontières du fait des trajectoires migratoires moins linéaires. Cette situation a sans doute aussi des implications pour le vécu des parents et des enfants au sein de ces configurations, dans la mesure où la « sélection » des enfants qui a du s'opérer peut peser sur leur quotidien comme le montrent les récits des familles transnationales (jalousies et rivalités entre les enfants résidant dans le pays d'origine et le pays d'arrivée, stress émotionnel pour les parents).

Cette évolution correspond en grande partie à l'évolution dans les profils de ces familles. Lorsque les deux parents résident en France, les deux tiers vivent avec des enfants nés à l'étranger qui les ont accompagné ou rejoint plus tard. En revanche, il est rare qu'un père seul résidant en France vive avec au moins l'un de ses enfants né à l'étranger : moins d'un homme sur dix dans MGIS et un homme sur six dans TeO. Les femmes sont dans une situation intermédiaire : un tiers d'entre elles vivent en France avec au moins un de leurs enfants né à l'étranger. Cependant, les interprétations de ces situations diffèrent. Les couples parentaux ont davantage de ressources pour réaliser la migration de la famille et nombre d'entre eux viennent avec l'ensemble de leurs enfants (et n'apparaissent donc pas parmi les familles transnationales). Ceux qui laissent les enfants au pays sont davantage sélectionnés (enfants plus âgés ne souhaitant parfois pas partir avec les parents). A l'inverse, les possibilités pour une mère seule de venir accompagnée de ses enfants ou les faire venir plus tard sont plus restreintes et

dépendent davantage des conditions de sa migration. Ainsi, devoir « sélectionner » des enfants est une situation plus fréquente pour elles, avec les difficultés et le stress que cela peut engendrer.

L'apparition de « nouveaux » membres au sein de la famille transnationale devient également une situation plus fréquente avec le temps comme l'ont déjà montré les analyses relatives à la situation conjugale des parents vivant en France sans l'autre conjoint fondateur de la famille. Cette évolution s'accompagne de l'accroissement de la proportion de familles transnationales avec des enfants nés en France, passant de 26% à 47% aujourd'hui (parmi les habitants des ménages ordinaires). Ce changement représente une évolution importante pour le fonctionnement des familles transnationales dans la mesure où les ressources des parents doivent être plus souvent dispersées entre les deux groupes d'enfants, dans le pays d'origine et en France. Cette situation était étroitement liée au sexe des parents résidant en France – peu de pères vivant sans la mère avaient des enfants nés en France – mais tel n'est plus le cas aujourd'hui.

Pour conclure, dans les deux dernières décennies nous observons des transformations importantes parmi les familles transnationales originaires d'Afrique et de Turquie. Tandis que leur nombre baisse parmi les ressortissants du Maghreb et de Turquie, il reste stable parmi ceux d'Afrique subsaharienne. Ces familles s'éloignent progressivement de la figure du père avec conjoint et enfants à distance et présentent des profils plus diversifiés. Ainsi, un nombre croissant de parents transnationaux résident en couple en France, que ce soit avec l'autre parent ou dans une nouvelle union, mais aussi avec une partie de leurs enfants nés à l'étranger ou des enfants nés en France. Apparaissent alors deux pôles familiaux – les enfants nés et résidant à l'étranger, constituant la famille transnationale, et ceux vivant en France, qu'ils y soient nés ou réunis – ce qui nécessitera de la part des parents, et particulièrement des mères, vivant plus souvent dans ces configurations familiales, davantage d'énergie en termes d'organisation de la famille à distance et auprès d'elles.

6.2.2 *LES FAMILLES TRANSNATIONALES DE L'ENSEMBLE DES MIGRANTS*

Tandis que les familles transnationales originaires du Maghreb et de Turquie correspondent à la figure du père avec conjoint et enfants à distance, les familles d'Afrique subsaharienne présentent davantage de diversité. Cela est en partie due à l'hétérogénéité de ce groupe, composé aussi bien des régions d'Afrique sahélienne ayant des flux migratoires anciens et masculinisés vers la France (Mali, Sénégal), que d'autres pays (Cote d'Ivoire, Cameroun, Congo, RDC), dont les flux sont davantage féminisés et liés à d'autres motifs que le travail (asile, études). Ainsi, il apparaît nécessaire de distinguer ces deux régions pour mieux comprendre les situations de ces familles.

De plus, depuis la fin des années 1990, on observe une reprise des migrations vers la France, ainsi qu'une diversification des origines géographiques des migrants venant désormais des pays

d'Europe autres que les traditionnels pays d'Europe du Sud, mais aussi un accroissement de la migration d'Asie (hors Turquie). Les nouveaux pays tiers (hors UE) n'ont pas d'accords bilatéraux passés avec la France et par définition n'apparaissent pas dans les sources administratives mobilisées dans la section 6.1. Ils n'ont pas fait partie du champ de couverture de l'enquête MGIS. Or, il est probable que les profils des familles migrantes parmi ces flux diffèrent de celles originaires des « anciens » pays d'immigration et ressemblent davantage à celles décrites dans les travaux sur les familles transnationales (davantage de mères migrantes et des configurations familiales plus complexes).

Cette situation soulève des questions : Combien de familles transnationales résident dans les autres pays d'origine des migrants (hors Afrique et Turquie) ? En quoi les familles originaires de ces « nouveaux » pays d'origine diffèrent-elles des autres familles des « anciens » ? Pour répondre à ces questions, nous nous basons sur l'enquête TeO, portant sur l'ensemble des immigrés résidant en France en 2008.

a) NOMBRE DE FAMILLES TRANSNATIONALES

En 2008, on estime à 124 000 le nombre de familles composées d'au moins un parent résidant en France et d'au moins un enfant de moins de 25 ans résidant à l'étranger^{212,213} (Tableau 6-5) :

Tableau 6-5 Répartition par pays d'origine des familles transnationales dont un parent réside en France, TeO

Pays d'origine	Obs.	Effectifs		% col	
		N	CI95%	%	CI95%
UE15/EEE	58	23981	[16172-31791]	19,3	[14,3-25,5]
Maghreb et Turquie	68	29265	[20978-37553]	23,6	[18,3-29,9]
Afrique sahélienne	69	11818	[8517-15118]	9,5	[7,1-12,6]
Autre Afrique	93	32921	[24914-40928]	19,4	[15,1-24,7]
Autre	60	26140	[17822-34457]	28,1	[22,2-34,9]
Total	348	124125	[107839-140411]	100	

Source : TeO (2008), INSEE-INED. Traitement : auteur.

Champ : Immigrés avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger.

Les familles résidant en Afrique et en Turquie, précédemment analysées, représentent environ la moitié des familles transnationales aujourd'hui. L'enquête permet en outre de distinguer au sein des pays d'Afrique subsaharienne, celles qui résident en Afrique sahélienne de celles dans les

²¹² Pour mémoire, environ 120 000 enfants âgés de 0-17 ans de parents résidant en France vivent à l'étranger, dont la majorité sont des enfants d'immigrés nés à l'étranger (chapitre 1).

²¹³ Lorsque l'on prend comme unité d'analyse le parent, on obtient un effectif plus élevé du fait que certains parents transnationaux vivent en France avec l'autre parent. Ainsi, en 2008, 145 000 parents avaient au moins un enfant de moins de 25 ans vivant à l'étranger (*versus* 124 000 familles). Le choix de l'unité d'analyse a également un impact sur la distribution des pays d'origine, l'unité d'analyse parent surreprésentant la catégorie Maghreb et Turquie et sous-représentant la catégorie autre Afrique.

autres pays d'Afrique. En plus des différences dans les caractéristiques des flux migratoires issus de ces deux régions, cette distinction est importante en termes de couverture statistique. En effet, le premier groupe est couvert par les données du CLEISS, ce qui n'est pas le cas du second, composé de pays qui soit n'ont pas signé d'accords, soit ont peu recours au dispositif. Ainsi, si nous nous intéressons à la proportion de familles transnationales réellement représentées dans les données administratives, elle est susceptible de couvrir un tiers des familles transnationales aujourd'hui, soit les régions du Maghreb et de la Turquie et ainsi que de l'Afrique sahélienne²¹⁴. Autrement dit, les évolutions décrites dans la Section 6.1 sont représentatives d'un sous-groupe spécifique et à présent minoritaire des familles transnationales.

Une famille transnationale sur cinq vit dans un autre pays de l'UE15/EEE que la France. Les migrants et leurs familles originaires de ces pays ne font généralement pas l'objet de travaux sur le phénomène des familles transnationales compte tenu de la liberté de circulation dont ils bénéficient, ainsi que de la proximité géographique de ces pays avec la France. Même si leurs caractéristiques et expériences diffèrent de celles des autres groupes, ils constituent cependant une proportion non négligeable de ces familles du fait de leur poids dans la population immigrée.

Les autres pays du monde représentent 28% des familles transnationales. Ce groupe contient les pays de nouveaux flux d'Europe hors UE (Roumanie, pas encore membre de l'UE au moment de l'enquête, Russie...), mais également les pays d'Asie hors Turquie (Chine, Pakistan, Sri Lanka...) et d'Amérique. Malgré l'hétérogénéité de ce dernier groupe, les effectifs de l'enquête ne nous permettent pas d'apporter davantage de distinctions en termes de pays d'origine.

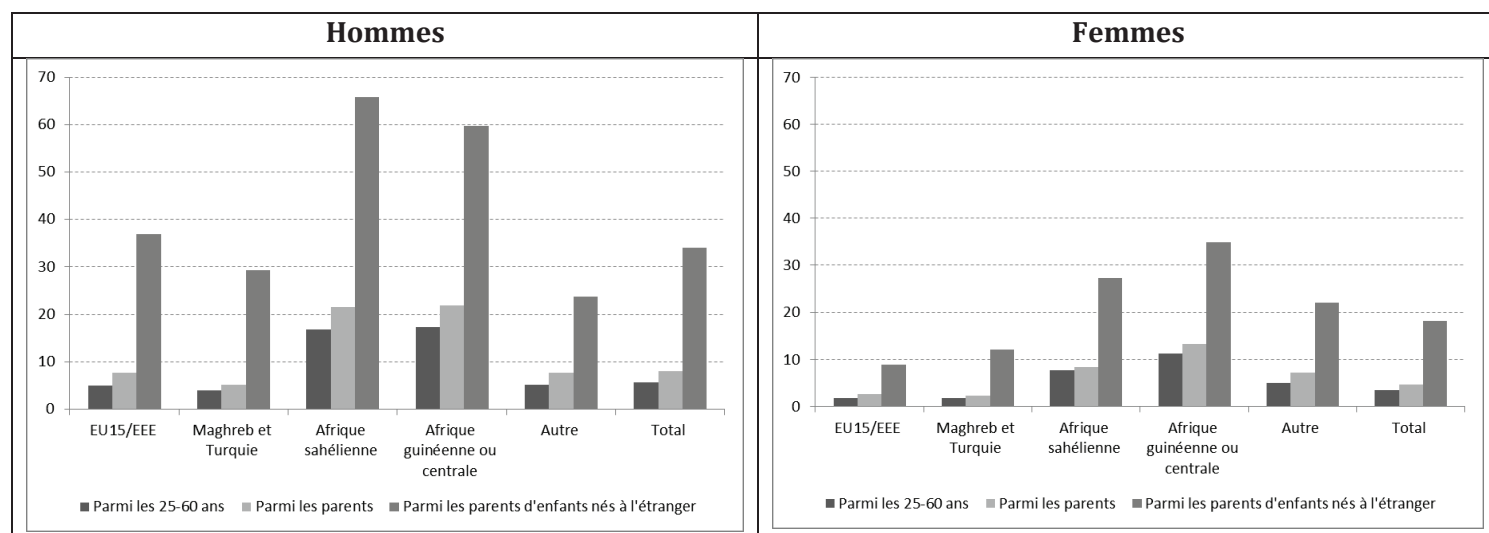
Le profil géographique des familles transnationales est loin de ressembler à celui de l'ensemble des immigrés en France. D'une part, le Maghreb et la Turquie sont fortement sous-représentés : tandis qu'ils comptabilisent 38% des immigrés âgés de 18 à 59 ans en France, ils comptent seulement 24% des familles transnationales. En revanche, les pays d'Afrique subsaharienne sont plus nombreux dans ce groupe : 29% des familles transnationales *versus* 10% des immigrés. Les pays de l'UE15/EEE et les autres pays montrent des proportions proches de celles observées dans la population immigrée. Ainsi, le phénomène étudié semble toucher tout particulièrement les migrants originaires d'Afrique subsaharienne, comme cela a déjà été suggéré dans le chapitre précédent.

b) FREQUENCE DES FAMILLES TRANSNATIONALES

Lorsque l'on mesure la fréquence des familles transnationales pour l'ensemble des pays d'origine dans la période actuelle, les niveaux affichés par les trois indicateurs diffèrent sensiblement (Figure 6-11) :

²¹⁴ Dans cette section, la région Maghreb inclut la Tunisie et la région Afrique sahélienne inclut l'ensemble des pays de cette région et non seulement les trois pays analysés précédemment.

Figure 6-11 Fréquence des familles transnationales selon le pays d'origine de la famille et le sexe du parent résidant en France, TeO



Source : TeO (2008), INED-INSEE. Traitement: auteur.
 Champ : Ensemble des immigrés.

6% des hommes âgés de 25 à 59 ans sont parents transnationaux, tandis que cette part est d'un tiers parmi les hommes ayant au moins un enfant né à l'étranger ; les proportions correspondantes de femmes passent de 4% à 18%. De moins en moins de migrants commencent leur vie de famille dans le pays d'origine avant la migration, ce qui diminue mécaniquement le nombre de familles transnationales pouvant se former. Compte tenu de nos questions de recherche, c'est surtout le troisième indicateur qui nous intéresse ici.

Quelle que soit la région d'origine, les femmes vivent moins souvent à distance de leurs enfants que les hommes, à l'exception des pays de la catégorie « autre » où les proportions sont les faibles et similaires pour les deux sexes. Autrement dit, en dépit des transformations de leurs profils migratoires, les migrations des femmes restent plus fortement liées à celles de leurs enfants.

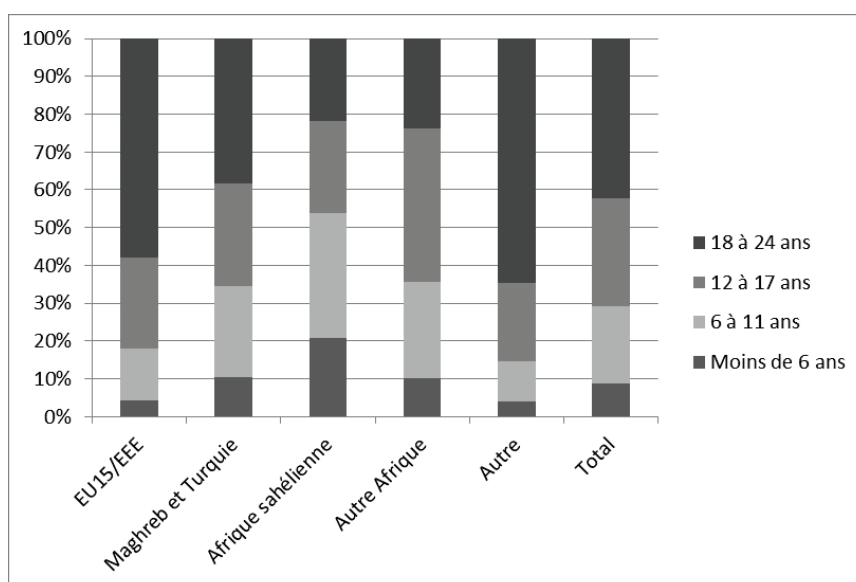
Lorsque l'on s'intéresse aux seuls hommes, les deux régions déjà analysées (d'une part, le Maghreb et la Turquie et d'autre part l'Afrique subsaharienne) présentent aujourd'hui les deux niveaux extrêmes de transnationalisme des familles : respectivement 29 % et 66%. Les ressortissants des pays européens et des autres pays affichent des niveaux proches du premier groupe. Ainsi, en dépit des niveaux plus élevés observés parmi les hommes, on voit qu'il y a moins d'écart selon l'origine, avec une spécificité des pays d'Afrique subsaharienne par rapport aux autres régions qui affichent des niveaux plus bas (les différences entre les trois régions ne sont pas significatives). A l'inverse, au sein de la population féminine, il y a davantage d'écart. La proportion la plus faible de mères séparées de leurs enfants est celle des ressortissantes européennes (9%). Cela suggère que la liberté de circulation dont bénéficient ces femmes leur permet d'être accompagnées de leurs enfants quel que soit leur projet migratoire et leur situation familiale (qu'elles viennent accompagnées de l'autre parent ou pas). Cette proportion

est également basse parmi les femmes maghrébines et turques (12%) qui viennent généralement rejoindre leur mari déjà installé dans un cadre légal précis (regroupement familial). Les migrantes des deux régions d'Afrique subsaharienne affichent des proportions semblables : environ trois sur dix sont des mères à distance. Ainsi, en dépit des profils différents entre les migrantes de ces deux régions (migrantes familiales *versus* indépendantes) et une situation familiale pouvant s'avérer plus handicapante pour les secondes dans le contexte des migrations internationales (pas de conjoint pouvant les accompagner dans la migration), elles ne sont pas plus désavantagées que les femmes d'Afrique sahélienne.

c) AGE DES ENFANTS

Les familles vivant en Afrique subsaharienne se caractérisent par la jeunesse des enfants concernés par ces configurations familiales (Figure 6-12) :

Figure 6-12 Répartition des familles transnationales par âge de l'enfant le plus jeune résidant à l'étranger selon le pays d'origine de la famille, TeO



Source : TeO (2008), INSEE-INED. Traitement : auteur.

Champ : Immigrés avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger.

Dans la période actuelle, trois familles transnationales sur quatre d'Afrique subsaharienne comptent des enfants mineurs vivant à distance de leurs parents migrants *versus* la moitié des familles des autres régions. Ainsi, une proportion importante des familles transnationales se compose uniquement d'enfants âgés de 18 à 24 ans, soit de jeunes adultes, ceux-ci étant *a priori* dans une situation d'autonomie plus grande vis-à-vis de leur(s) parent(s) migrant(s). Dans les familles de l'UE, la proportion de familles avec seulement des jeunes adultes vivant à distance de leurs parents atteint 58%.

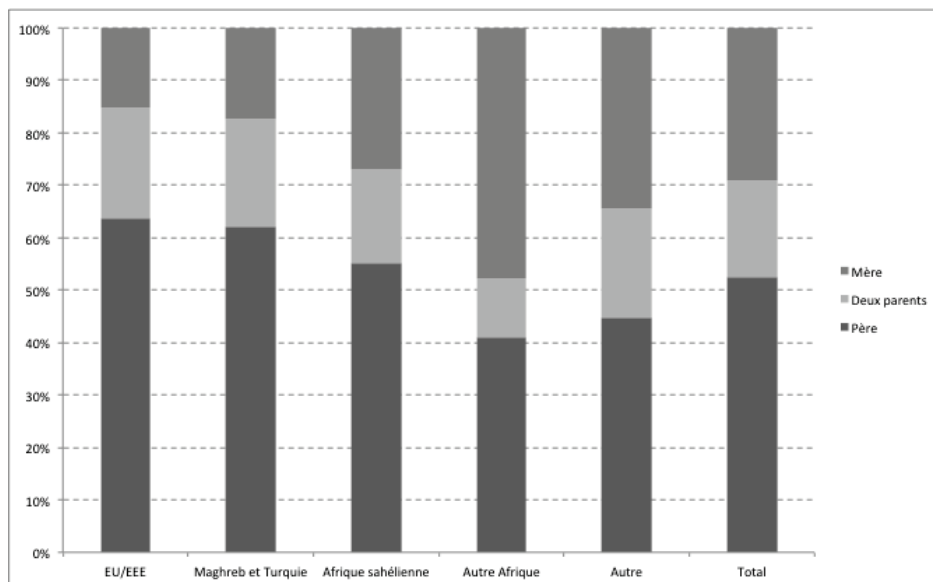
Ces différences en matière d'âges des enfants résultent de trajectoires migratoires familiales spécifiques à chaque flux (âge des enfants lors du départ des parents, durée de résidence du parent migrant en France), qui ont fait l'objet du chapitre précédent. Cependant, elles ont une

importance en soi dans la mesure où elles peuvent avoir un impact sur le fonctionnement de ces familles au quotidien, ainsi que sur leurs projets de réunification future. Ces résultats font également apparaître que même si le phénomène des familles transnationales touche les immigrés de l'ensemble des pays d'origine, le « noyau » du phénomène, à savoir les parents séparés de leurs enfants les plus jeunes, est une situation davantage caractéristique des familles d'Afrique subsaharienne.

d) SEXE ET SITUATION CONJUGALE DES PARENTS RESIDANT EN FRANCE

La partie précédente a montré une différence entre d'une part, les pays du Maghreb et de Turquie et d'autre part, l'Afrique subsaharienne dans le profil des familles transnationales, le dernier groupe étant le plus souvent composé de familles des deux parents ou de la seule mère résident en France. Cependant, l'ancienne enquête montrait également une spécificité des résidents des foyers de travailleurs, principalement du Mali et du Sénégal, qui ressemblait davantage à la figure du père résidant à distance de la mère et des enfants. Ainsi, il paraît nécessaire d'apporter une distinction entre les deux régions d'Afrique. De même, les travaux sur les familles transnationales montrent davantage de femmes migrantes originaires des pays d'Europe de l'Est (Roumanie, Ukraine, Russie), d'Asie (Philippines), d'Amérique Latine (Colombie, Équateur). Ces nouveaux pays d'origine des migrants, ont-ils la même spécificité dans le contexte français ?

Figure 6-13 Répartition des familles transnationales par sexe des parents résidant en France selon le pays d'origine de la famille, TeO



Source : TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Immigrés avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger.

Les familles au sein desquelles le père réside en France sans la mère de ses enfants constituent la majorité des cas (52%). Cependant, les deux autres situations familiales sont également fréquentes : 29% des familles où la mère réside en France sans le père et 19% où les deux

parents y résident (Figure 6-13). Il existe des différences entre les deux régions d'Afrique subsaharienne : tandis que le profil d'Afrique sahélienne se rapproche davantage du Maghreb et de la Turquie, les autres pays d'Afrique se distinguent par la fréquence des familles dont la mère réside seule en France sans le père de ses enfants (48%). Ainsi, la spécificité de ce flux migratoire, comptant davantage de femmes migrant indépendamment, se retrouve dans les configurations familiales transnationales de cette région. Les autres pays se rapprochent du profil moyen de l'ensemble des pays et ne présentent pas plus de familles avec des mères vivant seules sans le père de leurs enfants dans le contexte français (comme le laisserait supposer la littérature, mais portant alors sur d'autres contextes migratoires : Europe du Sud, États-Unis...).

Les différences genrées observées parmi les pays d'Afrique et de Turquie quant à la situation conjugale des parents résidant en France sans l'autre conjoint fondateur de la famille s'observe également parmi l'ensemble des familles transnationales aujourd'hui. Une proportion extrêmement faible de femmes résidant seules en France déclare être encore en union avec l'autre parent (2%) ; elles sont soit hors union (44%), soit dans une nouvelle union (54%). A l'inverse, les pères résidant seuls en France déclarent plus fréquemment être avec la mère des enfants (22%). Néanmoins, nombre d'entre eux sont aussi hors union (39%) ou dans une nouvelle union en France (39%). Les faibles effectifs dans l'enquête TeO ne nous permettent pas d'apporter des distinctions selon le pays d'origine, mais l'enquête ELIPA montre que les pères des nouveaux pays d'immigration (hors Maghreb, Turquie et Afrique sahélienne) sont dans des situations familiales plus complexes.

e) VIVRE AVEC DES ENFANTS EN FRANCE

Vivre avec des enfants en France, tout en ayant des enfants résidant à distance, devient une situation plus fréquente dans le temps pour les familles transnationales en Afrique et en Turquie, cette évolution étant surtout le fait du changement de la composition de cette population (davantage de mères seules et de couples parentaux vivant en France). Mesurée au niveau de l'ensemble des familles transnationales en France aujourd'hui, la proportion de familles avec des enfants réunis ne change pas (32% versus 29% pour la seule Afrique et la Turquie), tandis que les familles avec des enfants nés en France deviennent plus fréquentes (60% versus 47%) (Tableau 6-6) :

Tableau 6-6 Proportion de familles transnationales avec des enfants vivant en France selon le sexe du parent résidant en France, TeO

% de familles avec au moins un enfant réuni en France	
Ensemble	32
- Père résidant seul en France	13
- Deux parents résidant en France	62
- Mère résidant seule en France	30
% de familles avec au moins un enfant né en France	
Ensemble	60
- Père résidant seul en France	62
- Deux parents résidant en France	52
- Mère résidant seule en France	66

Source : TeO (2008), INED-INSEE. Traitement: auteur.

Champ : Immigrés avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger.

6.2.3 LES FAMILLES TRANSNATIONALES DES MIGRANTS RECENTS DES PAYS TIERS

Du fait de la régulation croissante dont font l'objet les migrations des ressortissants des pays tiers, les travaux sur les familles transnationales dans la dernière décennie se concentrent le plus souvent sur ce groupe de familles. Parmi l'ensemble des familles transnationales identifiées dans le contexte français à partir de l'enquête TeO, 44% d'entre elles sont originaires des pays tiers et ont un parent arrivé en France depuis moins de 10 ans. Les effectifs de l'enquête TeO ne nous permettant pas de regarder plus en détails leurs caractéristiques et nous mobilisons l'enquête ELIPA réalisée auprès de migrants récemment arrivés en France pour étudier leurs profils.

a) NOMBRE DE FAMILLES TRANSNATIONALES

Le Tableau 6-7 donne la distribution des familles des pays tiers, d'une part parmi les immigrés établis en France depuis moins de 10 ans, et d'autre part parmi les primo-arrivants admis au séjour en 2009 (mais dont certains résident déjà en France depuis plusieurs années). Est-ce que les profils des familles transnationales représentées dans les deux enquêtes se ressemblent ?

A première vue, les distributions semblent assez différentes (Tableau 6-7). Dans TeO, un quart des familles transnationales sont originaires du Maghreb ou de Turquie et un tiers d'Afrique subsaharienne. En revanche, parmi les familles des primo-arrivants, seule une famille sur dix provient du Maghreb ou de Turquie. La majorité des familles des primo-arrivants vivent en Afrique subsaharienne (63%), avec un tiers des familles d'Afrique sahélienne et un tiers des autres pays d'Afrique.

Tableau 6-7 Répartition par pays d'origine des familles transnationales de ressortissants des pays tiers récemment arrivés en France, TeO et ELIPA

	TeO – arrivées récentes		ELIPA	
	% col	CI95%	% col	CI95%
Maghreb et Turquie	26	[18-36]	12	[8-16]
Afrique sahélienne	10	[7-16]	29	[25-33]
Autre Afrique	28	[20-37]	35	[31-39]
Autre	36	[26-47]	24	[20-28]
	100		100	
Total	55 085	[45 356-64 813]	11 789	[10 886-12 692]
n	159		680	

Source : TeO (2008), INSEE-INED. ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

Champ : Immigrés / primo-arrivants avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger.

Compte tenu des faibles effectifs dans TeO, il est important de ne pas regarder uniquement la proportion de chaque région, mais de s'intéresser aussi aux intervalles de confiance. Tandis que les intervalles de confiance relatifs aux proportions des autres pays d'Afrique et dans le monde se superposent, ce n'est pas le cas des deux autres régions. Les familles maghrébines et turques sont sous-représentées dans l'enquête ELIPA (12% versus 26% dans TeO) et celles d'Afrique sahélienne sont surreprésentées²¹⁵.

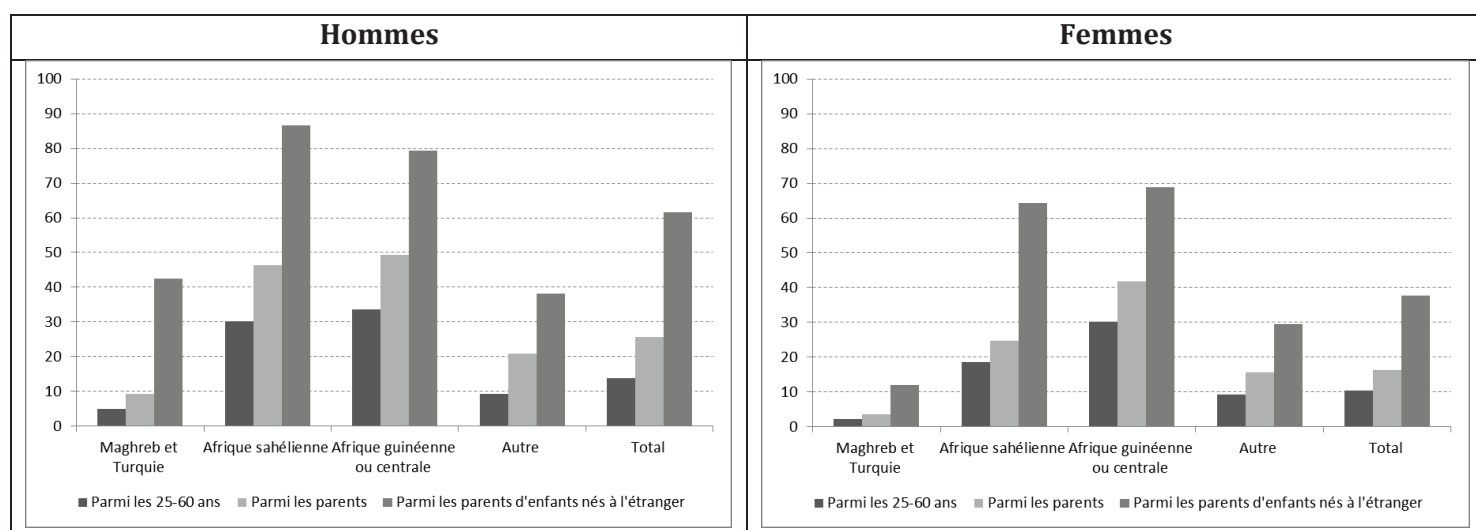
Quelles pourraient être les raisons de ces différences ? Les données du CLEISS montraient déjà la baisse continue des familles transnationales vivant au Maghreb et en Turquie et une certaine stabilité de celles en Afrique sahélienne. Deuxièmement, les différences dans la construction de l'échantillon peuvent également expliquer en partie ce résultat. L'enquête TeO ne porte pas sur la population vivant en ménages collectifs, notamment les foyers de travailleurs. L'échantillon de l'enquête ELIPA est construit à partir d'un fichier individuel et représente les nouveaux arrivants, quel que soit leur type de logement. Au moment de l'enquête, seule une minorité des parents transnationaux originaires d'Afrique sahélienne vivaient dans un logement individuel (38% versus 56% de l'ensemble des parents transnationaux et 80% des parents originaires du Maghreb et de la Turquie). Ils étaient plus souvent accueillis par d'autres personnes ou résidaient dans des centres d'hébergement temporaire. Ainsi, ces individus sont plus difficilement joignables dans le cadre d'une enquête générale et ont peut-être moins souvent été interrogés dans le cadre de l'enquête TeO, soit parce que leur type de logement n'était pas couvert, soit parce qu'ils n'étaient pas identifiés comme un membre d'un ménage ordinaire à enquêter.

²¹⁵ Cette situation persiste même lorsque nous effectuons une comparaison sur une population plus homogène, en retenant un critère d'âge inférieur pour l'enfant le plus jeune (18 ans).

b) FREQUENCE DES FAMILLES TRANSNATIONALES

Les niveaux de transnationalisme des familles sont plus élevés parmi les primo-arrivants, surtout pour le dernier indicateur : 62% des hommes et 38% des femmes ayant des enfants nés à l'étranger sont parents transnationaux (*versus* respectivement 34% et 18% dans la population immigrée totale) (Figure 6-14). Les migrants observés dans l'enquête ELIPA sont interrogés plus tôt dans leur parcours, même si certains résident déjà en France depuis quelques années. Ce résultat suggérerait donc que certains d'entre eux réunifieront leurs enfants dans les années à venir.

Figure 6-14 Fréquence des familles transnationales selon le pays d'origine de la famille et le sexe du parent résidant en France, ELIPA



Source : ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

Champ : Ensemble des primo-arrivants.

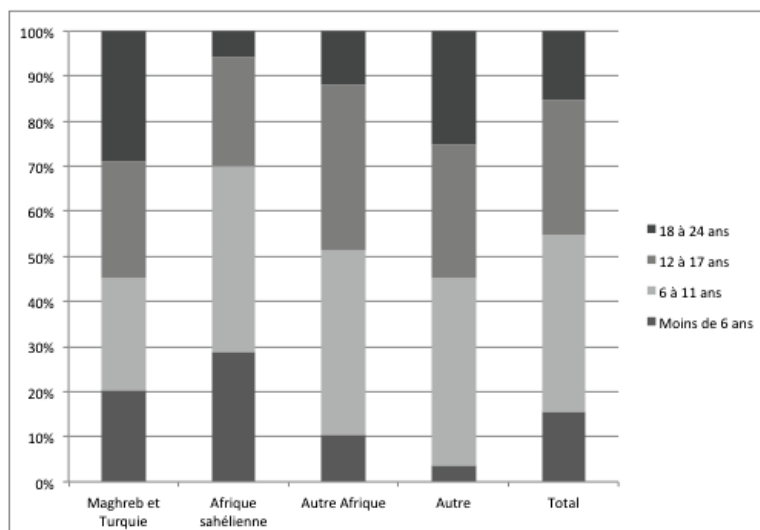
Les femmes originaires du Maghreb et de Turquie se distinguent des autres origines par de faibles écarts de cette proportion entre les deux populations (ensemble des immigrés et primo-arrivants) : seules 12% des mères ont encore un enfant dans le pays d'origine, soit une proportion équivalente à celle observée dans TeO. Les écarts pour les autres régions sont plus importants (de l'ordre d'un facteur de 1,3 à 2,3). Autrement dit, parmi ce groupe la relation entre la migration de la mère et celle des enfants est plus étroite et la majorité des enfants migrent avec la mère. Quant aux autres pays, si les femmes continuent d'être plus souvent accompagnées par leurs enfants que les hommes, elles ne peuvent pas migrer avec l'ensemble des enfants. Ces mères effectuent alors la migration de leur famille par étapes, d'autres enfants les rejoindront dans le pays de destination avec le temps.

c) AGE DES ENFANTS

Les familles transnationales identifiées dans l'enquête ELIPA sont généralement plus jeunes que celles observées au sein de l'ensemble de la population immigrée : seule une famille sur sept a uniquement des enfants majeurs (contrairement à deux familles sur cinq dans TeO). Ce résultat est cohérent dans la mesure où les primo-arrivants ont une durée de résidence moindre en

France que l'ensemble des immigrés ; par conséquent leurs enfants n'ont pas encore eu le temps de « vieillir ». Comme le montre la Figure 6-15, les tendances relatives aux âges des enfants déjà observés se confirment :

Figure 6-15 Répartition des familles transnationales par âge de l'enfant le plus jeune résidant à l'étranger selon le pays d'origine de la famille, ELIPA



Source : ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

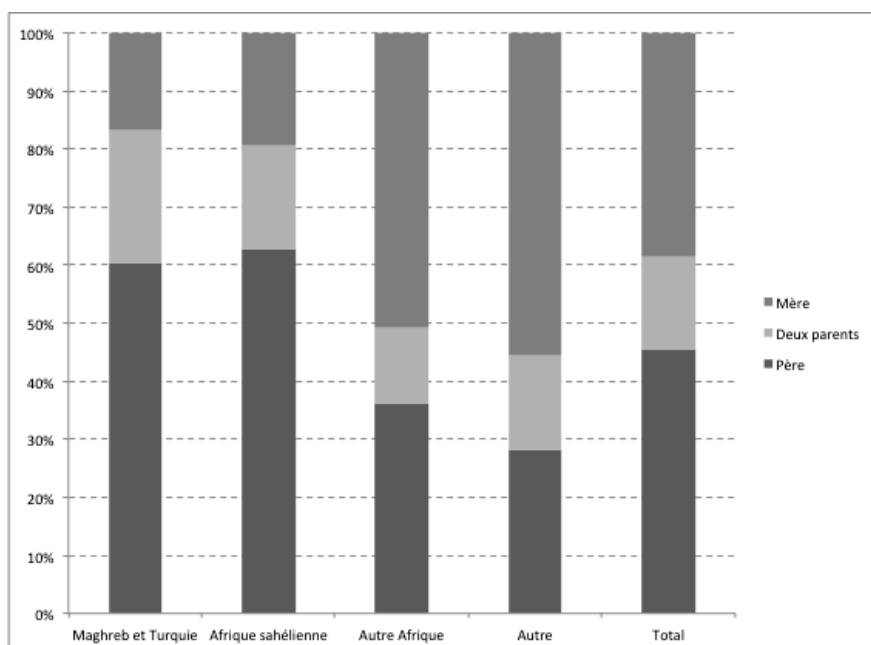
Champ : Primo-arrivants avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger.

Vivre à distance des enfants les plus jeunes est une spécificité des familles d'Afrique subsaharienne : dans près de neuf familles sur dix l'ensemble des enfants ont moins de 18 ans. Les familles avec des enfants en bas âge (moins de 6 ans) sont plus fréquentes parmi les anciens pays d'immigration, c'est-à-dire dans les flux au sein desquels ce sont plus souvent les pères seuls qui ont migré en France. Les flux migratoires originaires des autres pays d'Afrique sont davantage féminisés, ce qui pourrait expliquer le fait que les enfants sont plus âgés (dans 78% des familles les enfants sont âgés de 6 à 18 ans). La proportion de familles avec des enfants âgés (18-24 ans) est plus importante parmi les familles du Maghreb et de Turquie, ainsi que des autres pays (environ une famille sur quatre).

d) SEXE ET SITUATION CONJUGALE DES PARENTS RESIDANT EN FRANCE

La distribution des familles des primo-arrivants selon le sexe du parent résidant en France ressemble globalement à celle observée parmi la population immigrée, à l'exception de la catégorie « autre » (Figure 6-16).

Figure 6-16 Répartition des familles transnationales par sexe des parents résidant en France selon le pays d'origine de la famille, ELIPA



Source : ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

Champ : Primo-arrivants avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger

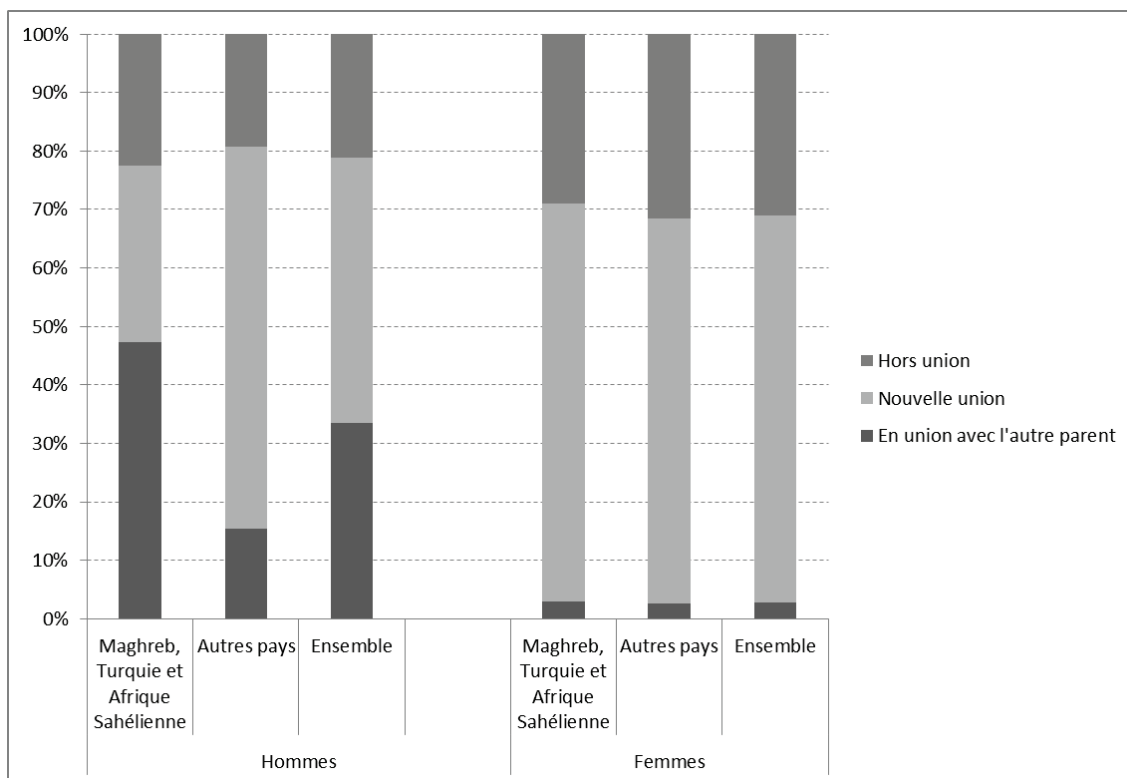
Les familles issues du Maghreb et de Turquie, ainsi que de l'Afrique sahélienne, ont un père migrant en France seulement (60%), tandis que les familles originaires des autres pays d'Afrique se composent plus fréquemment que les autres régions de la seule mère résidant dans le pays d'arrivée (50%).

Les autres pays avaient une distribution équilibrée entre les trois types de familles dans TeO. En revanche, dans l'enquête ELIPA la majorité des familles transnationales sont composées de la seule mère résidant en France. D'une part ce résultat pourrait provenir du fait qu'il s'agit de pays d'origine différents : dans cette enquête les effectifs les plus nombreux correspondent à la Chine, Haïti, les Comores et la Russie. Cependant, ces effectifs ne permettent pas d'apporter davantage de distinctions quant à ce point. D'autre part il faut rappeler également que les parents dans cette enquête ont une durée de résidence plus courte en France. Or les comportements de réunification diffèrent selon le sexe du parent migrant ; par conséquent les mères transnationales « sortiront » plus rapidement de cette population que les pères, d'où leur moindre poids parmi les familles transnationales établies depuis plus de temps (enquête TeO).

Les familles dans lesquelles les deux parents résident en France sont plus rares parmi les primo-arrivants pour plusieurs raisons. D'une part, les migrations simultanées de couples restent minoritaires, surtout parmi les ressortissants des pays tiers (chapitre 1). D'autre part, le champ de l'enquête ne couvre pas les migrations des travailleurs hautement qualifiés et, par extension, les situations des familles accompagnantes. Dernièrement, les parents identifiés dans cette enquête viennent d'être admis au séjour et n'ont pas encore eu le temps d'éventuellement faire venir leur conjoint (cela s'applique plus spécifiquement aux hommes).

Les différences dans les situations conjugales des pères et des mères résidant en France sans l'autre conjoint fondateur de la famille déjà identifiées se retrouvent également parmi les primo-arrivants (Figure 6-17) :

Figure 6-17 Répartition des familles transnationales par type d'union du parent résidant en France sans l'autre conjoint fondateur de la famille selon le pays d'origine de la famille et le sexe du parent résidant en France, ELIPA



Source : ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

Champ : Primo-arrivants avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger.

Un tiers des pères déclarent être en couple avec l'autre parent, cette proportion étant plus forte parmi les ressortissants du Maghreb, de Turquie et d'Afrique sahélienne (47% *versus* 15% des autres pays). A l'inverse, les pères originaires des autres pays sont plus souvent dans une nouvelle union (65% *versus* 30% des anciens pays)²¹⁶. Les familles dans lesquelles la mère migrante déclare être en union avec le père sont extrêmement rares (2-3%). Ce résultat confirme que la migration des femmes seules s'opère la plupart du temps dans un contexte familial spécifique où la femme est soit déjà séparée de son conjoint, soit se sépare de lui une fois dans le pays d'arrivée.

²¹⁶ Dans l'enquête TeO nous observons la même situation, mais compte tenu des faibles effectifs les différences entre les groupes ne sont pas significatives statistiquement.

Peu de parents transnationaux primo-arrivants se déclarent hors union et ce quel que soit le sexe. D'une part, ils sont observés plus tôt dans leur parcours et ont donc connu moins de séparations que les parents migrants établis depuis plus de temps en France. D'autre part, ils sont observés au moment de leur admission au séjour en France. Or, les liens familiaux constituent les principaux motifs d'admission, y compris au sein de ce groupe²¹⁷. Les situations conjugales identifiées précédemment correspondent à des motifs d'admission spécifiques. Ainsi, les hommes admis au titre du travail, à savoir le motif le plus « traditionnel », sont aussi ceux qui déclarent le plus souvent être avec la mère des enfants. Les conjoints de français, qu'il s'agisse des mères ou des pères, sont dans 99% des cas dans une nouvelle union.

e) VIVRE AVEC DES ENFANTS EN FRANCE

La proportion de familles transnationales avec des enfants déjà réunis en France est plus basse qu'au sein de l'ensemble des immigrés (15% versus 32%) (Tableau 6-8). Cela tient au champ de l'enquête et à la précocité de l'observation dans le parcours migratoire des familles. Les parents résidant ensemble en France ont été plus souvent accompagnés par des enfants, mais nous n'observons plus de différences entre les pères et les mères ayant migré seuls, suggérant donc que ces dernières effectueront la réunification de leurs enfants par étapes, tandis que les hommes attendront de faire venir les enfants avec le conjoint, dans quel cas ils apparaîtront dans la catégorie deux parents résidant en France.

Tableau 6-8 Proportion de familles transnationales avec des enfants vivant en France selon le sexe du parent résidant en France, ELIPA

% de familles avec au moins un enfant réuni en France	
Ensemble	15
- Père résidant seul en France	8
- Deux parents résidant en France	43
- Mère résidant seule en France	12
% de familles avec au moins un enfant né en France	
Ensemble	45
- Père résidant seul en France	29
- Deux parents résidant en France	65
- Mère résidant seule en France	56

Source : ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

Champ : Primo-arrivants avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger.

²¹⁷ Il faut néanmoins noter que les pères transnationaux sont plus souvent admis au titre du travail : les « travailleurs » représentent un tiers parmi ce groupe, alors que la proportion correspondante parmi l'ensemble des primo-arrivants est de un sur dix. Même si cette proportion peut sembler peu élevée, il faut la replacer dans le contexte actuel du faible niveau du nombre de migrations de travail. Il ne faut également pas confondre le motif d'admission et le statut de ces migrants qui sont nombreux à travailler (71% des hommes et 45% des femmes sont en emploi deux ans après leur admission au séjour).

La proportion élevée d'enfants nés en France dans l'enquête ELIPA (45% *versus* 60% dans TeO) alors que ces migrants viennent *a priori* d'arriver en France, est là aussi liée à la construction de l'échantillon : nombre de ces parents sont admis au titre de « parent de Français ». Elle s'explique également par la fréquence des nouvelles unions au sein de cet échantillon.

En conclusion, la mobilisation des données administratives a permis d'illustrer une certaine réalité du phénomène des familles transnationales : la baisse des familles transnationales originaires des anciens pays d'immigration en France caractérisé par un modèle migratoire traditionnel. La mobilisation des enquêtes a cependant aussi permis de nuancer cette affirmation dans la mesure où ce dispositif est loin de refléter la situation de l'ensemble des familles pouvant être qualifiées de transnationales. D'une part, parmi les pays couverts par les accords bilatéraux les familles aux profils les plus « traditionnels » (seul le père réside en France, nombre élevé d'enfants résidant à l'étranger) y sont surreprésentés. D'autre part, aujourd'hui en France les deux tiers des familles transnationales sont originaires des pays d'immigration ne figurant pas dans ce dispositif.

Les familles originaires des pays autres que les anciens pays de recrutement de travailleurs (Maghreb, Turquie, Afrique sahélienne) présentent les situations familiales les plus complexes (des parents résidant seuls en France, étant éventuellement dans une nouvelle union). Parmi l'ensemble des origines, les autres pays d'Afrique se distinguent par une forte féminisation du phénomène étudié : les familles transnationales dans lesquelles la seule mère réside en France sont particulièrement nombreuses parmi ce groupe. Quelles que soient leurs origines, les femmes sont plus souvent dans des configurations familiales transnationales avec deux « pôles » : les enfants dans le pays d'origine, mais également un nouveau conjoint et des enfants résidant avec elles en France. Si les profils des pères transnationaux étaient caractérisés par l'absence de liens familiaux en France parmi les anciennes cohortes, ils ressemblent maintenant davantage aux profils des mères.

Section 6.3 LES PRATIQUES DES FAMILLES TRANSNATIONALES

Après avoir décrit les volumes et les caractéristiques des familles transnationales dans le contexte français, cette section s'intéresse à leur fonctionnement, et notamment aux pratiques mises en œuvre par les parents résidant dans le pays de destination afin de garder un lien avec leurs enfants restés dans le pays d'origine. Dans les travaux qualitatifs les échanges, tels que les contacts et les visites, les envois d'argent et de biens matériels, témoignent de l'existence même des liens familiaux. Ils permettent de définir les contours de la famille en l'absence d'autres critères tels que la cohabitation (chapitre 3). Dans cette recherche la famille a été définie à partir de l'existence d'un lien filial tel que déclaré par l'un des protagonistes (le parent), ce lien familial pouvant être vécu dans différents environnements, y compris à distance. La réunification des familles séparées durant le processus migratoire, que ce soit dans le pays d'origine ou de destination, témoigne de la persistance de ce lien pendant la période de séparation

géographique. Cependant, lorsque la séparation se prolonge ou des événements imprévus perturbent la vie de la famille, les relations peuvent se distendre, voire se rompre entièrement. Ainsi, un premier objectif de cette section est d'examiner les échanges au sein des familles transnationales définies précédemment et de comprendre dans quelle mesure ils correspondent à des profils distincts en termes de type et d'intensité des pratiques en leur sein.

Les récits des familles transnationales décrivent une diversité des pratiques en leur sein et décrivent certains mécanismes pouvant les expliquer (chapitre 2) : par exemple, les pères seraient plus susceptibles de cesser tout contact avec leurs familles que les mères ; ou la fondation d'une nouvelle famille dans le pays de destination a souvent des conséquences négatives sur les relations avec celle restée dans le pays d'origine (baisse ou cessation des contacts et des aides). Cependant, ces témoignages ne permettent pas toujours de comparer les différents types de familles entre elles (par exemple selon le sexe du parent résidant dans le pays de destination), ni de conclure à l'effet de tel ou tel facteur pour différentes raisons. Malgré la description détaillée des mécanismes à l'œuvre, les caractéristiques sociodémographiques mentionnées ne sont pas systématiquement introduites dans les analyses. Les échantillons constitués dans le cadre de ces travaux ne sont pas représentatifs d'une population définie de familles transnationales. Ainsi le deuxième objectif de cette section est d'analyser l'impact des caractéristiques sociodémographiques des familles transnationales sur les pratiques des parents migrants vivant en France.

Pour répondre à ces objectifs nous procédons en trois temps. Premièrement nous décrivons les différents types d'échanges au sein des familles transnationales. Ensuite nous construisons une typologie des familles transnationales à partir de leurs pratiques. Dans un troisième temps, nous nous intéressons aux déterminants de ces pratiques, et notamment à leurs variations selon la composition de la famille transnationale.

Cette section s'appuie principalement sur l'exploitation de l'enquête ELIPA pour plusieurs raisons. La proximité entre la migration initiale et le moment de l'observation permet de saisir la population des familles transnationales dans toute leur diversité, aussi bien les familles durablement installées dans cet état que celles qui ne font que transiter par lui. De plus, cette enquête a l'avantage de contenir un module développé sur les pratiques des primo-arrivants et permet de caractériser différentes dimensions du phénomène (contacts, envois d'argent, visites, intention de réunification) (chapitre 4).

6.3.1 DESCRIPTION DES PRATIQUES

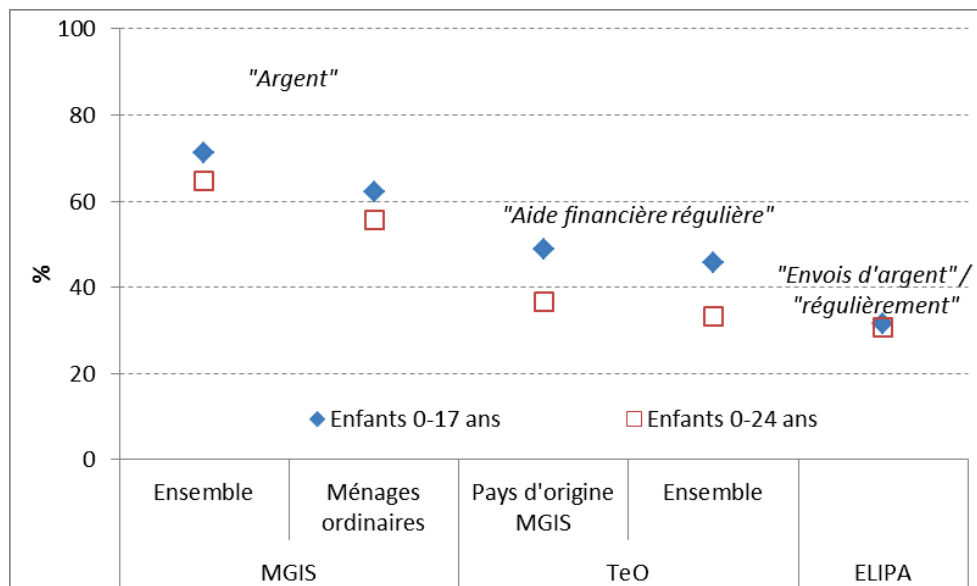
a) PERSPECTIVE HISTORIQUE

Les différences dans les formulations des questions relatives aux pratiques dans les trois enquêtes rendent difficile tout travail comparatif entre elles (chapitre 4). Néanmoins, afin d'avoir un point de comparaison pour le groupe des parents transnationaux primo-arrivants, nous présentons dans un premier temps des estimations relatives aux envois d'argent et aux contacts avec la famille dans le pays d'origine portant sur l'ensemble des parents transnationaux.

ENVOIS D'ARGENT

A première vue, nous assistons à une baisse de la proportion de parents transnationaux faisant des envois d'argent à leurs enfants mineurs : alors que la proportion est proche des 70% dans l'enquête MGIS, elle n'est plus que de 46% dans TeO (Figure 6-18). La construction de l'échantillon de l'enquête est en partie responsable de ce résultat. Les parents déclarant envoyer le plus souvent l'argent dans l'enquête MGIS étant les habitants des foyers de travailleurs, leur exclusion du champ de l'observation fait baisser de 10 points la proportion initiale. Dans TeO, nous n'observons pas de différences significatives entre les originaires des anciens pays d'immigration (déjà échantillonnés dans l'enquête MGIS) et ceux des autres pays. L'écart restant (environ 10-15 points) observé entre les parents résidant dans les ménages ordinaires dans les deux enquêtes pourrait être dû aux différences dans la formulation de la question²¹⁸. Ainsi, il n'est pas possible de conclure à une quelconque évolution dans la fréquence de cette pratique (baisse, stabilité, hausse).

Figure 6-18 Proportion de parents transnationaux faisant des envois d'argent, MGIS, TeO et ELIPA



Source : MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED.
 Traitement : auteur.

Champ : Immigrés / primo-arrivants avec au moins un enfant âgé de 0-24 ans résidant à l'étranger.

Les envois d'argent sont plus rares parmi les familles dans lesquelles seuls des enfants de 18-24 ans résident à l'étranger. Ainsi, lorsque nous tenons compte de l'ensemble des familles dans TeO (enfants âgés de 0-24 ans) seul un tiers des parents effectuent des envois vers le pays d'origine. Le changement dans la composition des familles transnationales, notamment en termes d'âge

²¹⁸ Pour mémoire, les questions dans TeO et ELIPA font référence à la régularité des envois, tandis que ce critère ne figure pas dans MGIS.

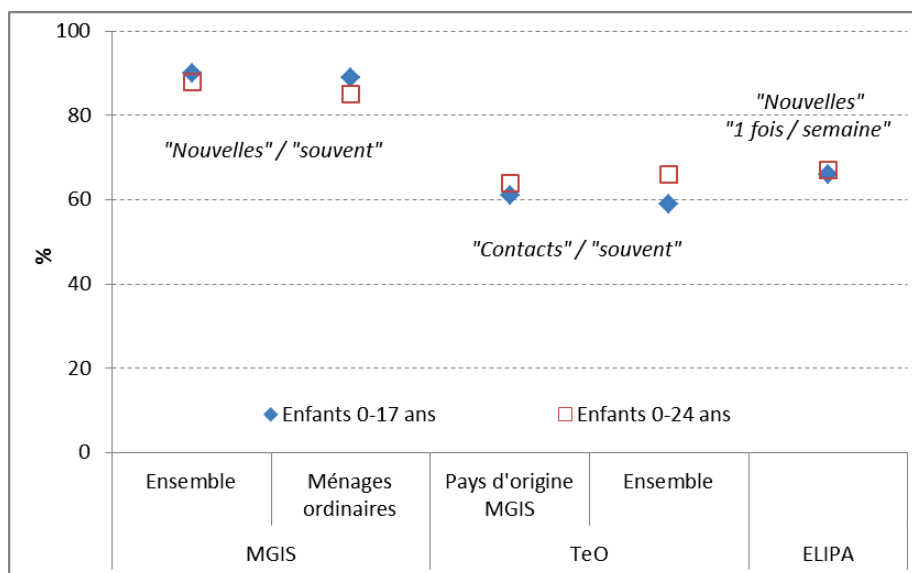
des enfants concernés, pourrait expliquer à plus long terme la baisse de la fréquence des aides financières envoyées vers le pays d'origine.

Parmi les parents arrivés récemment (ELIPA), la proportion de parents envoyant régulièrement de l'argent est moindre (33%), et dépend faiblement des limites d'âge des enfants adoptées. Ce résultat est davantage lié à leur insertion socio-économique incomplète et, par conséquent, à des ressources financières plus limitées. Cependant, lorsque nous incluons les parents faisant les envois d'argent occasionnels, la proportion de parents faisant des envois d'argent atteint 90% (Tableau 6-9). En d'autres mots, la majorité des parents transnationaux contribuent à un degré ou un autre à la prise en charge de leurs enfants restés dans le pays d'origine.

CONTACTS

La comparaison de la fréquence des échanges non-matériaux au sein des familles entre les trois enquêtes se heurte à davantage de difficultés compte tenu des formulations différentes des questions et des modalités de réponse (chapitre 4). Neuf parents sur dix déclarent avoir eu des nouvelles de leur famille dans l'enquête MGIS, alors que seulement six parents sur dix déclarent être souvent en contact avec leur famille dans l'enquête TeO (Figure 6-19). Ce résultat va à l'encontre de l'idée selon laquelle les échanges au sein de ces familles seraient plus intenses aujourd'hui compte tenu des moyens offerts aux familles transnationales (internet, coûts de téléphonie moindres...). Cependant, il est sans doute à nuancer car les deux questions mesurent des intensités d'échanges différentes (recevoir des nouvelles est un comportement plus « passif » qu'avoir des contacts).

Figure 6-19 Proportion de parents transnationaux ayant des nouvelles / contacts avec la famille au pays d'origine, MGIS, TeO et ELIPA



Source : MGIS (1992), INED-INSEE. TeO (2008), INED-INSEE. ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement : auteur.

Champ : Immigrés / primo-arrivants avec au moins un enfant âgé de 0-24 ans résidant à l'étranger.

Deux tiers des parents transnationaux primo-arrivants ont des contacts hebdomadaires avec leurs familles restées dans le pays d'origine. Néanmoins, compte tenu des différences dans la formulation des modalités de réponse dans l'enquête ELIPA (existence d'une périodicité précise), il paraît là aussi assez difficile de comparer les réponses et de conclure à une quelconque différence avec les autres parents.

Un résultat constant apparaît néanmoins : l'âge des enfants ne semble pas jouer sur la fréquence des échanges avec les parents, contrairement à ce qui était observé pour les envois d'argent.

b) LES PRATIQUES DES PARENTS PRIMO-ARRIVANTS

Dans l'enquête ELIPA 31% des parents transnationaux envoient régulièrement de l'argent à l'étranger (Tableau 6-9). Les hommes sont plus nombreux à l'envoyer régulièrement (34%) que les femmes (27%). Cette proportion est maximale dans les familles où le père réside en France et la conjointe est restée dans le pays d'origine (38%). Plus de la moitié des parents (56%) envoient de l'argent occasionnellement. En définitive la proportion de parents ne faisant pas d'envois est assez faible (13%), mais de fait plus élevée pour les mères résidant seules à destination (17%).

Les enfants sont déclarés comme les principaux bénéficiaires de ces envois par 76% des parents. Cette proportion était plus élevée pour les femmes (84%) que pour les hommes (70%). Les grands-parents formaient le deuxième groupe le plus souvent cité par les parents des deux sexes (environ 44%). En revanche, une différence importante est apparue concernant la déclaration du conjoint comme bénéficiaire principal : il a été déclaré comme tel par 33% des hommes et par moins de 2% des femmes. Cette situation est en partie due aux différences dans les situations conjugales des deux groupes de parents. La proportion de pères ayant cité leur conjoint est logiquement plus élevée parmi ceux dont le conjoint réside à l'étranger (77%). Cependant, 27% des hommes résidant seul en France et hors union ont également déclaré un conjoint bénéficiaire. Ce résultat suggère que, même lorsque les parents sont séparés, le père continuerait à envoyer de l'argent à son ex-conjoint ayant la garde des enfants. Cependant, il est également possible que certaines unions toujours en cours aient pu être sous-déclarées dans le module consacré aux unions dans l'enquête.

La majorité des parents migrants communiquent régulièrement avec leurs familles restées au pays : 65% des hommes et 69% des femmes parlent avec elles au moins une fois par semaine. Cependant, il y a une différence dans la proportion de parents qui déclarent avoir peu de contacts avec leurs familles (moins d'une fois par mois) : moins de 3% des femmes contre 9% des hommes. Autrement dit, les hommes sont plus fréquemment dans une situation de rupture de relations plus prononcée.

Les récits des familles transnationales suggèrent qu'il existe une relation entre les deux dimensions des échanges à distance (aides financières et contacts), et qu'elle est d'autant plus forte parmi les pères. Pour ces derniers, la possibilité de rester en contact avec leurs familles est conditionnée au fait qu'ils remplissent leur devoir premier, qui est de contribuer financièrement à leur fonctionnement. Cette relation est également observée parmi les pères transnationaux en France : seulement 4% de ceux d'entre eux qui envoient régulièrement de l'argent à leurs

familles parlent moins d'une fois par mois avec elles, tandis que cette proportion atteint 29% parmi ceux qui n'envoient jamais d'argent. Pour les femmes, aucune corrélation n'a été observée.

Les hommes ont des contacts physiques plus fréquents avec leurs familles : 41% d'entre eux sont rentrés dans leur pays d'origine dans les 12 derniers mois pour seulement 28% des femmes. Cette proportion était là aussi particulièrement élevée pour les hommes dont la conjointe résidait dans le pays d'origine (56%). En revanche le fait de recevoir un membre de la famille en France était un fait relativement peu courant pour les deux groupes de parents (seulement 14% déclarent avoir eu de la visite de la famille dans les douze derniers mois). De plus nous n'avons aucune précision quant à la nature du lien familial de la personne venue et du répondant, notamment s'il s'agissait de ses enfants ou non.

Une dernière variable pouvant nous renseigner sur le vécu de cette situation familiale et sur son évolution future est le projet du regroupement de la famille en France. Tandis que dans les familles où la seule mère ou les deux parents résidaient en France les intentions étaient assez élevées (60%), les pères résidant seuls en France, quelle que soit leur situation conjugale, avaient des intentions moindres (47%).

Les différences dans les comportements observées selon le sexe du parent résidant en France (père ou mère), existent également au sein des familles dans lesquelles les deux parents résident en France²¹⁹. Dans ces familles, les pères interrogés déclarent plus souvent envoyer régulièrement de l'argent que leurs conjointes (32% *versus* 18%). En revanche, les femmes sont plus souvent en contact avec leurs familles : 71% parlent au moins une fois par semaine avec leurs familles *versus* 61% des pères. Elles ont également des intentions plus fortes de faire venir les enfants en France (68% *versus* 54% des pères).

Les variations entre les groupes de parents transnationaux selon leurs origines sont assez limitées. Seuls les ressortissants des pays du Maghreb et de la Turquie se distinguent de ceux des autres régions : ils déclarent plus souvent ne jamais envoyer de l'argent (27%), ont des contacts plus fréquents avec leurs familles (86% ont des contacts hebdomadaires), et se rendent plus souvent dans leur pays d'origine (77% ont visité leur famille dans les douze derniers mois).

²¹⁹ Ces estimations ne sont pas présentées dans les tableaux. Les effectifs étant limités, les seuils de significativité ne sont pas atteints pour les estimations présentées dans ce paragraphe.

Tableau 6-9 Type et fréquence des pratiques des parents transnationaux dans les 12 derniers mois selon le sexe et la situation conjugale du parent résidant en France et le pays d'origine de la famille, ELIPA

	Fréquence des envois d'argent				Fréquence des contacts avec famille ou amis au pays d'origine				Visite au pays d'origine	Avoir reçu en France de la visite	Projet de regroupement familial
	Régul.	Occas.	Jamais	Total	1 fois/semaine	1 fois/mois	Plus rarement	Total			
Ensemble	31	56	13	100	67	27	6	100	35	14	53
Parent répondant											
Père	34	56	10	100	65	26	9	100	41	12	46
Mère	27	56	17	100	69	29	2	100	28	16	62
Situation et lieu de résidence du couple parental											
Parents ensemble – un parent à l'étranger	38	58	3	100	82	11	7	100	56	11	47
Parents ensemble – les deux résident en France	26	64	10	100	65	30	4	100	27	15	60
Père résidant seul en France	33	53	15	100	58	32	10	100	35	15	47
Mère résidant seule	28	55	17	100	68	29	3	100	29	15	60
Pays d'origine											
Maghreb et Turquie	27	47	27	100	86	12	2	100	77	20	55
Afrique sahélienne	29	63	8	100	66	27	7	100	42	8	46
Autre Afrique	32	56	12	100	57	37	5	100	16	15	56
Autre	32	53	16	100	76	15	8	100	41	18	58

Source : Enquête ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

Champ : Parents migrants avec un enfant âgé de moins de 25 ans résidant à l'étranger.

6.3.2 UNE TYPOLOGIE DES FAMILLES TRANSNATIONALES SELON L'INTENSITE DES PRATIQUES

L'analyse bi-variée a montré que certaines pratiques transnationales sont corrélées, telles que le fait d'envoyer régulièrement de l'argent et avoir des contacts hebdomadaires chez les pères. Par conséquent, nous avons souhaité comprendre s'il n'existait pas des profils plus généraux parmi les parents transnationaux quant au type et l'intensité des pratiques en construisant une typologie des parents à partir des comportements déclarés. Pour répondre à cet objectif nous avons réalisé une analyse des correspondances multiples, suivie par une classification ascendante hiérarchique (Le Roux et Rouanet, 2010 ; Lebart, Morineau *et al.*, 2004).

a) METHODES

Nous choisissons comme variables actives les variables caractérisant le type et l'intensité des pratiques au sein des familles transnationales, ainsi que leurs projets de réunification :

Tableau 6-10 Choix des variables actives dans l'ACM et la classification, ELIPA

	Effectif
Contacts dans les 12 derniers mois	
1 fois/semaine	462
1 fois/mois	174
Plus rarement	42
Envoi d'argent dans les 12 derniers mois	
Régulièrement	217
Occasionnellement	365
Jamais	96
Visite dans le pays d'origine dans les 12 derniers mois	
Pas de visite	453
Visite	225
Projet de regroupement familial	
Pas de projet	312
Projet	366

Source : ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

Champ : Primo-arrivants avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger.

La variable relative aux visites en France n'a pas été retenue comme variable active dans la mesure où il n'était pas possible d'établir le lien familial du visiteur avec le répondant (ses enfants ou d'autres membres de la famille).

On voit une opposition entre les parents les plus actifs (contacts hebdomadaires, envois d'argent réguliers, visites dans le pays d'origine) et les autres parents sur l'axe 1 (Tableau 8-7). Ce sont principalement les variables « contacts » et « visite dans le pays d'origine » qui contribuent à la construction de cet axe. Sur l'axe 2 on voit une opposition entre les autres parents, avec d'une part ceux ayant des contacts mensuels et faisant des envois d'argent occasionnels et d'autre part ceux ayant des contacts plus rarement et ne faisant pas d'envois d'argent. Les parents ayant un projet de regroupement familial s'opposent à ceux qui n'en ont pas sur l'axe 3.

b) TYPOLOGIE

La classification permet d'identifier cinq types de familles transnationales selon le type, mais surtout l'intensité de leurs pratiques. Le **premier groupe** se caractérise par une intensité élevée des trois types de pratiques : l'ensemble des parents de ce groupe envoient régulièrement de l'argent et sont en contact au moins une fois par semaine avec leurs familles restées dans le pays d'origine. Ils sont également plus nombreux à s'y être rendu dans les 12 derniers mois (Tableau 6-11).

Tableau 6-11 Typologie (%), valeurs-tests et proportion de la modalité dans chaque classe, ELIPA

Classe	Modalités caractéristiques	% de la modalité dans la classe	% de la modalité dans l'échantillon	Valeur-Test
Liens actifs	Envois d'argent réguliers	100,0	32,0	22,8
	Contacts 1 fois/semaine	100,0	68,1	12,1
	Visite dans le pays d'origine	41,7	33,2	2,6
Liens actifs avec une composante financière limitée	Envois d'argent occasionnels	100,0	53,8	53,8
	Contacts 1 fois/semaine	100,0	68,1	68,1
	Visite dans le pays d'origine	40,5	33,2	33,2
Liens actifs sans composante financière	Jamais d'envois d'argent	100,0	14,2	14,2
Liens distendus	Contacts 1 fois/mois	100,0	25,7	25,7
	Envois d'argent occasionnels	71,1	53,8	53,8
	Pas de visite dans le pays d'origine	82,6	66,8	66,8
Liens rompus	Contacts moins 1 fois/mois	100,0	6,2	6,2
	Jamais d'envois d'argent	33,3	14,2	14,2
	Pas de visite dans le pays d'origine	83,3	66,8	66,8

Source : ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

Champ : Primo-arrivants avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger.

Dans le **second groupe**, l'intensité des contacts, que ce soit à distance ou lors d'une visite, reste élevée, mais ces parents envoient moins d'argent dans le pays d'origine. Les parents dans le **troisième groupe** se distinguent par le fait qu'ils n'envoient jamais d'argent dans le pays d'origine, mais continuent d'avoir d'autres types d'échanges avec leurs familles.

Les **deux derniers groupes** se caractérisent par une faible intensité des échanges. Alors que les contacts sont rares dans les deux groupes (la majorité des parents déclarent en avoir une fois par mois), les parents du quatrième groupe déclarent néanmoins faire des envois d'argent occasionnels, contrairement aux parents du cinquième groupe. Dans les deux cas, la majorité des parents ne sont pas retournés dans le pays d'origine dans les 12 derniers mois.

Existe-t-il une correspondance entre les configurations de familles transnationales identifiées précédemment (caractéristiques socio-démographiques et socio-économiques) et leurs modes de fonctionnement ? Le Tableau 6-12 décrit la composition de chaque type de familles selon ces caractéristiques et permet d'apporter des éléments de réponse à cette question.

Les parents les plus actifs (24% de l'ensemble) sont plus souvent des hommes toujours en couple avec la mère des enfants qui réside dans le pays d'origine, autrement dit dans une configuration familiale transnationale traditionnelle. Leur parcours migratoire confirme qu'ils correspondent au modèle migratoire classique : ils sont plus souvent admis à titre de « travailleur » et sont en emploi au moment de l'enquête.

Le groupe le plus important de parents (35% de l'ensemble) est constitué de parents ayant des contacts fréquents avec leurs familles à l'étranger, mais sans leur apporter un soutien financier régulier. Ils ont plus souvent des enfants âgés (18-24 ans) et ont été admis comme « conjoint de Français ». Ce dernier résultat suggère qu'ils ont un nouveau projet familial en France qui n'inclut pas les enfants restés à l'étranger. Cette situation pourrait également expliquer pourquoi les pratiques de ces parents sont davantage tournées vers le pays d'origine (contacts, visites) et qu'ils n'envisagent pas plus souvent de réaliser un regroupement familial.

Les parents du troisième groupe (11% de l'ensemble) sont plus souvent des femmes venues en France dans le cadre familial (regroupement familial) avec une partie de leurs enfants (26% des parents ont des enfants réunis en France). Elles sont plus nombreuses à ne pas travailler et par conséquent n'ont pas les ressources leur permettant d'envoyer de l'argent dans le pays d'origine. Bien que leurs enfants soient également assez âgés, elles mentionnent plus souvent avoir un projet de réunification (le test du khi-deux est à la limite du seuil de significativité). Ainsi, nous pouvons faire l'hypothèse que la situation de séparation géographique dans ce groupe est de nature plus transitoire et que ces familles se transformeront plus rapidement vers des familles « immigrées ».

Un quart des parents sont caractérisés par des liens distendus avec leurs familles au pays d'origine. Cette situation est surtout caractéristique des parents ayant fondé une nouvelle famille en France (55% ont un enfant né en France). Autrement dit, ces parents ne sont plus aussi disponibles pour les enfants restés dans le pays d'origine dans la mesure où leurs ressources (temps, finances) sont orientées vers les enfants vivant avec eux en France.

Alors que le précédent type de famille n'est pas spécifique aux mères ou aux pères, le dernier groupe de parents caractérisé par de faibles échanges, quoi que minoritaire (6% de l'ensemble), est composé majoritairement d'hommes (81%). Ces parents sont plus souvent admis en tant que « réfugiés ». Les trajectoires migratoires de ces parents suggèrent que les situations de rupture entre les parents et leurs enfants restent plutôt rares et sont souvent dues à des facteurs extérieurs (par exemple, la famille est disséminée et les parents résidant en France ne savent pas où sont leurs enfants).

Tableau 6-12 Caractéristiques des différents profils de familles transnationales, ELIPA

	Liens actifs	Liens actifs sans comp. financière	Pas d'aide financière	Liens distendus	Liens rompus	Total
n obs.	168	237	82	149	42	678
% ligne (pondéré)	24	35	11	24	6	100
Fréquence des contacts (Pr = 0,000)						
1 fois/semaine	100	100	72	0	0	67
1 fois/mois	0	0	28	100	0	27
Plus rarement	0	0	0	0	100	6
Fréquence d'envois d'argent (Pr = 0,000)						
Régul.	100	0	0	27	15	31
Occasion.	0	100	0	73	54	56
Jamais	0	0	100	0	31	13
Visite dans le pays d'origine (Pr = 0,000)						
Non	54	56	70	80	83	65
Oui	46	44	30	20	17	35
Visite de la famille en France (Pr = 0,090)						
Non	86	87	75	88	94	86
Oui	14	13	25	12	6	14
Intention de faire venir d'autres membres de la famille (Pr = 0,111)						
Non	47	45	33	54	51	46
Oui	53	55	67	46	49	54
Pays d'origine (Pr=0,000)						
Maghreb et Turquie	13	14	28	3	4	12
Afrique sahélienne	31	32	15	28	35	29
Autre Afrique	39	34	38	57	36	41
Autre	17	20	20	11	25	18
Sexe du parent répondant (Pr = 0,000)						
Homme	62	54	34	53	81	55
Femme	38	46	66	47	19	45
Situation et lieu de résidence du couple parental (Pr = 0,000)						
Parents ensemble – un parent à l'étranger	25	21	3	7	19	16
Parents ensemble – les deux résident en France	11	14	12	14	10	13
Père résidant seul en France	31	26	30	38	53	32
Mère résidant seule en France	33	39	55	40	19	38
Age de l'enfant le plus jeune (Pr = 0,018)						
Moins de 6 ans	19	17	15	10	10	15
6 à 11 ans	37	36	37	46	46	39
12 à 17 ans	32	31	18	31	39	30
18 à 24 ans	13	16	30	14	5	15
Nombre d'enfants résidant à l'étranger (Pr = 0,664)						
Un	38	45	46	46	50	44
Deux	34	30	24	32	35	31
Trois ou plus	28	25	30	22	15	25
Réunification des enfants (Pr = 0,056)						
Non	89	87	74	84	86	85
Oui	11	13	26	16	14	15
Naissance d'enfants en France (Pr = 0,000)						
Non	70	67	67	45	66	62
Oui	30	33	33	55	34	38

Situation vis-à-vis de l'emploi (Pr = 0,000)						
Emploi	74	63	30	47	59	58
Chômage	18	26	38	39	31	29
Autre	8	11	32	14	9	13
Diplôme le plus élevé (Pr = 0,077)						
Aucun/primaire	72	75	65	73	56	71
Secondaire	13	14	11	15	29	15
Supérieur	15	11	24	11	15	14
Motif d'admission (Pr = 0,000)						
Travail	32	25	4	14	21	21
Réfugiés	11	11	14	17	41	15
Conjoint de Français	20	24	32	15	7	21
Famille de Français	18	20	17	28	16	21
Autres	20	19	33	27	15	22

Source : ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

Champ : Primo-arrivants avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger.

6.3.3 LES DETERMINANTS DES PRATIQUES DES FAMILLES TRANSNATIONALES

Les précédents résultats montrent une différence dans les comportements des pères et des mères transnationaux : tandis que les premiers sont plus actifs dans le soutien financier de leur famille et ont des pratiques tournées vers le pays d'origine, les mères maintiennent des contacts avec leur famille quelle que soit leur situation familiale et souhaitent plus souvent faire venir leurs enfants à destination. Les différentes situations familiales et socio-économiques que connaissent les deux groupes de parents sont en partie responsables de cette situation. Les hommes sont plus souvent en emploi que les femmes, ce qui leur apporte les ressources nécessaires à la réalisation de certaines pratiques (envois d'argent). De plus, ils ont plus souvent l'ensemble des membres de famille résidant dans le pays d'origine (conjoint et enfants), ce qui leur permet de « canaliser » leurs ressources, à l'inverse des mères qui sont dans des situations familiales plus complexes. Afin de tenir compte simultanément de l'ensemble de ces facteurs, nous réalisons une régression logistique dans la dernière étape de notre analyse du fonctionnement des familles à distance. Nous nous intéressons aux déterminants de deux pratiques : l'envoi régulier d'argent et les contacts hebdomadaires. Le premier modèle porte sur l'ensemble des parents transnationaux, tandis que les modèles suivants portent séparément sur les pères et les mères (Tableau 6-13).

Tableau 6-13 Facteurs associés au fait d'envoyer régulièrement de l'argent et d'avoir des contacts hebdomadaires (modèles logistiques, odds ratio), ELIPA

Variables indépendantes		Envois d'argent réguliers						Contacts hebdomadaires					
		Les deux sexes		Hommes		Femmes		Les deux sexes		Hommes		Femmes	
		OR	P> z	OR	P> z	OR	P> z	OR	P> z	OR	P> z	OR	P> z
Modalité de référence													
Père	Mère	0.872	(0.497)					2.061***	(0.000)				
Hors union	Nouvelle union	1.600*	(0.050)	2.169*	(0.053)	1.308	(0.420)	1.724*	(0.018)	1.016	(0.967)	2.011*	(0.029)
	En union autre parent - réside en France	0.887	(0.698)	1.145	(0.775)	0.682	(0.414)	1.565	(0.111)	0.925	(0.862)	1.828	(0.147)
	En union autre parent - résidé au PO	1.380	(0.234)	1.577	(0.158)			2.401**	(0.002)	2.217*	(0.019)		
Enfant le plus jeune <12 ans	Enfant le plus jeune 12-24 ans	0.857	(0.408)	0.767	(0.282)	0.904	(0.738)	0.928	(0.685)	0.984	(0.947)	0.742	(0.315)
Un enfant résidant au pays d'origine	Deux enfants ou plus résidant au pays d'origine	1.242	(0.236)	1.146	(0.583)	1.142	(0.645)	0.788	(0.191)	0.897	(0.664)	0.745	(0.293)
Pas d'enfants cohabitants	Enfants cohabitants	0.746	(0.151)	0.700	(0.313)	0.773	(0.381)	0.595*	(0.011)	1.046	(0.897)	0.524*	(0.033)
Durée de résidence en France – moins de 5 ans	Durée de résidence en France - 5 ans ou plus	1.445*	(0.068)	1.714*	(0.049)	1.239	(0.503)	0.982	(0.931)	0.977	(0.933)	0.913	(0.779)
En emploi	Pas en emploi	0.399***	(0.000)	0.413**	(0.002)	0.356***	(0.000)	0.597*	(0.010)	0.531*	(0.022)	0.751	(0.351)
Maghreb et Turquie	Afrique Sahélienne	0.995	(0.987)	0.863	(0.712)	1.487	(0.574)	0.340**	(0.005)	0.446*	(0.083)	0.149**	(0.009)
	Autre Afrique	2.287*	(0.010)	2.022*	(0.080)	2.634	(0.112)	0.265***	(0.000)	0.312*	(0.011)	0.220*	(0.025)
	Autre	1.472	(0.257)	1.539	(0.324)	1.360	(0.622)	0.371*	(0.010)	0.296*	(0.012)	0.494	(0.318)
Pas d'envoi d'argent régulier	Envoi d'argent régulier							1.880**	(0.002)	2.396**	(0.001)	1.302	(0.424)
pseudo R-sq.		0.066		0.059		0.072		0.082		0.098		0.101	
N		679		374		289		679		374		289	

Source : ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

Champ : Primo-arrivants avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger.

Degré de significativité : * p<0.10, ** p<0.05, *** p<0.01.

Les moindres aides financières envoyées par les mères transnationales à leurs familles restées dans le pays d'origine s'expliquent en grande partie par leur moindre insertion socio-économique. Ainsi, l'effet du sexe du parent résidant en France disparaît une fois que nous contrôlons le statut d'emploi. Contrairement à nos attentes, le statut conjugal n'a pas d'impact défini sur les envois d'argent. Etre dans une nouvelle union augmente les chances des pères de faire des envois régulièrement. Ce résultat est surprenant dans la mesure où les travaux existants suggèrent souvent le contraire (la formation d'une nouvelle union dans le pays de destination provoquerait une détérioration des relations avec les enfants restés dans le pays d'origine). On peut donc imaginer que cet effet pourrait être dû à la corrélation avec d'autres variables, telles qu'une meilleure situation socio-économique ou des revenus plus élevés. L'effet positif de la durée de résidence montre que le temps de séparation n'affaiblit pas mécaniquement les relations et que d'autres facteurs sont en jeu. Néanmoins, dans notre échantillon de parents transnationaux, cet effet pourrait être accentué du fait d'une situation socio-économique meilleure pour ceux qui résident en France depuis le plus de temps.

En revanche, même une fois les autres variables contrôlées, l'effet du sexe du parent résidant en France sur la fréquence des contacts reste significatif et devient même plus fort. La cohabitation avec d'autres enfants dans le ménage a un effet négatif sur la fréquence des contacts avec les familles restées dans le pays d'origine. Les femmes étant plus souvent dans cette configuration, leurs chances comparées aux hommes s'accroissent lorsque nous contrôlons cet effet de composition. Le statut conjugal a aussi des effets sur les contacts, notamment chez les hommes : ils sont nettement plus élevés pour ceux dont le conjoint est résidant à l'origine. Cela confirme le fait que la présence de la mère et le statut de son union avec le père sont déterminantes pour la compréhension de la relation père-enfant. En revanche, parmi les mères, celles dans une nouvelle union en France avaient des contacts plus fréquents que les mères hors union, sans que l'on puisse déterminer les mécanismes derrière ce résultat.

Ces résultats confirment également que l'insertion économique est une condition préalable pour les pères transnationaux pour pouvoir rester en contact avec leur famille : le statut d'emploi et le fait qu'ils envoient de l'argent à la famille ont un impact significatif sur les contacts des pères, alors que ces variables n'ont pas d'impact sur ceux des mères.

Section 6.4 DISCUSSION

L'objectif de ce chapitre a été de comprendre dans quelle mesure les transformations précédemment observées dans les profils et les trajectoires des familles migrantes ont un impact sur les caractéristiques des familles transnationales et leurs expériences. Pour cela nous avons procédé en trois temps. Dans un premier temps, nous nous sommes intéressées à l'évolution des familles transnationales identifiées dans un dispositif légal, à savoir les familles résidant à l'étranger et bénéficiaires des prestations familiales françaises. Dans un second temps, nous avons adopté une définition socio-démographique de ces familles transnationales afin d'estimer leur nombre et leurs caractéristiques à partir des enquêtes statistiques. La dernière étape de cette analyse a été consacrée à l'analyse des modes de fonctionnement de ces familles et

l'analyse de leur lien avec les configurations familiales transnationales identifiées précédemment.

Le nombre de familles bénéficiaires du dispositif administratif mis en place à la fin des années 1960 a connu un accroissement dans les années 1970, atteignant un maximum de 130 000 familles à la fin de la décennie. Il a ensuite diminué, sous l'effet des réunifications des familles dans le pays de destination, ainsi que des retours de travailleurs migrants dans le pays d'origine. Aujourd'hui ce dispositif recense une dizaine de milliers de familles transnationales. Néanmoins, certains pays échappent à cette évolution : le nombre de familles résidant au Mali reste stable depuis plusieurs années (autour de 2 000 – 2 500 familles).

Alors que les statistiques administratives montrent une baisse régulière du nombre de familles transnationales avec le temps, cette évolution est nuancée par les enquêtes statistiques. La comparaison des deux sources montre que les familles figurant dans ce dispositif ne représentent qu'une partie des familles transnationales en France. Premièrement, parmi les familles originaires des pays concernés (Maghreb, Afrique sahélienne et Turquie) et y ayant droit, seule une partie y a effectivement recours. Deuxièmement, les flux migratoires récents comptent des nouveaux pays d'immigration non couverts par le dispositif (pays d'Afrique subsaharienne, d'Asie, d'Europe de l'Est, d'Amérique latine).

Le recours aux enquêtes statistiques a également permis de mieux comprendre les caractéristiques socio-démographiques de ces familles et de mettre en évidence une deuxième évolution majeure : la complexification croissante de leurs configurations. Tandis que les familles transnationales étaient auparavant composées de pères résidant en France et de l'ensemble des enfants restés dans le pays d'origine avec la mère, à présent ce modèle est minoritaire. Désormais, elles comptent également des familles où les deux parents ou la seule mère résident en France. Dans ces deux derniers cas, les parents ont plus souvent été accompagnés d'une partie de leurs enfants ce qui produit des fratries d'enfants nés à l'étranger dispersées de part et d'autres des frontières. La formation de nouvelles unions dans le pays de destination, et la naissance des frères ou des sœurs qui s'en suit, contribue également à cette dispersion des membres d'une même fratrie.

Ces évolutions socio-démographiques suggèrent également des changements dans les modes de fonctionnement et les projets de ces familles, sans que les enquêtes existantes permettent toujours d'étayer ces conclusions. En effet, nous voyons qu'au sein même de la population des familles transnationales il existe une grande diversité des pratiques parentales vis-à-vis de leurs enfants restés dans le pays d'origine. Ce sont les parents, le plus souvent les pères, venus des anciens pays d'immigration pour travailler en France et se retrouvant dans les configurations traditionnelles, qui ont les échanges les plus intenses avec leur famille. En revanche, dans les autres configurations les échanges sont moins actifs (contacts moins fréquents, envois d'argent occasionnels). Les facteurs explicatifs de ces différences entre les familles transnationales sont multiples et jouent différemment selon les groupes : âge des enfants, présence d'une partie des enfants d'une fratrie en France, précarité de l'insertion socio-économique, rupture des liens familiaux à la suite d'événements extérieurs à la famille (conflits...).

Les analyses montrent également que cette séparation géographique a des significations différentes pour les familles, ce qui a des conséquences sur son devenir. Dans les courants de migrants anciens, cette situation pouvait durer assez longtemps et correspondre à une structure familiale stable avec une organisation à distance établie. Dans la période récente, surtout lorsque l'on s'intéresse aux familles des primo-arrivants, une partie des parents séparés de leurs enfants envisagent de réaliser un regroupement familial dans l'avenir, ce qui montre qu'il s'agit davantage d'une étape de passage dans la vie de cette famille migrante. Néanmoins il faut signaler que près de la moitié des parents n'envisagent pas de faire de regroupement familial ; en d'autres termes, cette configuration peut également relever d'un mode de vie durable, lorsque le projet migratoire de la famille n'inclut pas l'installation dans le pays destination.

Chapitre 7 LES CONDITIONS LEGALES DES ENFANTS MIGRANT DANS LE CADRE FAMILIAL

Dans les dernières décennies les profils de familles migrantes en France se sont diversifiés en termes d'origines géographiques, de situations familiales et de projets migratoires, ces transformations ayant eu à leur tour un impact sur leurs trajectoires. Les familles originaires des pays de l'UE connaissent moins de séparations durant le processus migratoire, les parents étant plus souvent accompagnés de leurs enfants dans la migration. Si cette situation est en partie liée à l'importance du modèle de la famille cohabitant dans cette région (les enfants vivent avec leurs parents) et à la forme des migrations familiales (couples migrant ensemble), le droit de libre circulation dont bénéficient ces familles est également un facteur important. En revanche, les familles originaires des pays tiers sont soumises à davantage de régulations en amont et en aval de leur arrivée en France. La majorité des migrants et de leurs familles relèvent du régime de regroupement familial dont la logique reste la migration de la famille par étapes, la procédure de famille accompagnante étant réservée à un groupe de migrants restreint.

Cependant, les séparations géographiques ne constituent qu'un aspect de la différence de traitement entre les familles des ressortissants communautaires et des ressortissants des pays tiers. A l'arrivée en France, les conditions légales des deux groupes diffèrent également : tandis que les premiers ont un droit automatique au séjour et n'ont plus besoin de détenir de titre de séjour, les seconds doivent remplir des conditions pour être admis au séjour et être en possession d'un titre de séjour tout au long de leur résidence sur le territoire national. Sa délivrance est automatique pour les familles passées par les procédures de migrations familiales établies (regroupement familial, famille de Français, famille de réfugiés...). En revanche, elle ne l'est pas pour les familles entrées en dehors de toute procédure, qui peuvent alors connaître des conditions légales précaires durant des périodes plus ou moins prolongées. Ainsi, l'étape de l'admission au séjour est tout aussi essentielle à prendre en compte lors de l'étude des parcours de ces familles que l'entrée physique sur le territoire.

Le chapitre 1 a montré que le nombre d'enfants bénéficiaires de la procédure de regroupement familial a connu une baisse importante dans les dernières décennies, à l'exception de la période au début des années 2000. Les changements dans les modes de formation des familles migrantes (les migrants constituent leur descendance plus souvent dans le pays de destination), ainsi que leurs motifs migratoires (davantage de familles venues demander l'asile et donc relevant d'un autre régime légal) expliquent en partie cette évolution. Cependant, les restrictions croissantes apportées à la procédure de regroupement familial, laissent également envisager que les familles migrantes dont les profils correspondent à ce dispositif rencontrent des difficultés croissantes pour y accéder. Parallèlement, la multiplication des procédures de migrations familiales, dont certaines pourraient correspondre davantage aux profils des nouvelles familles migrantes (famille de Français, famille accompagnante...), pourrait également contribuer à la baisse des entrées par la procédure de regroupement familial dans la mesure où certains enfants

entreraient en France par ces procédures. A défaut de sources statistiques adéquates, il n'était pas possible jusqu'à présent d'examiner le rôle joué par ces différents facteurs.

Ce chapitre analyse les conditions légales des enfants ayant migré en France dans le cadre familial, et notamment leur évolution dans le temps sous l'effet des changements des législations relatives à l'entrée et au séjour des étrangers (chapitre 2). Quel a été l'impact de ces changements sur le volume et les caractéristiques des enfants bénéficiaires de la procédure de regroupement familial ? Alors que ce dispositif constitue le régime général pour les enfants migrant dans le cadre familial, quel est son poids réel parmi ce groupe et qu'en est-il des autres procédures de migrations familiales ? Combien d'enfants migrent dans une autre une procédure de migration familiale (famille de Français, famille de réfugié...) et quelles sont leurs caractéristiques ? Existente-ils des familles entrées en France en dehors de procédures de migrations familiales et quel est leur parcours, notamment après combien de temps et dans quelles conditions obtiennent-elles un statut légal en France ?

Pour répondre à ces questions, nous procédons en quatre temps. Dans un premier temps, nous nous intéressons aux caractéristiques des enfants bénéficiaires de la procédure de regroupement familial dans la période 1967-2012 (section 1). Dans un second temps, la mobilisation des données administratives (effectifs des visas de long séjour délivrés aux enfants, effectifs des mineurs accompagnants les demandeurs d'asile) et leur combinaison avec les données du recensement, nous permettent de quantifier le poids de cette procédure « historique » et celles des autres procédures de migrations familiales dans l'entrée en France des enfants (section 2). Les deux sections suivantes mobilisent l'enquête ELIPA afin de décrire les profils des enfants ayant migré en France dans le cadre familial à deux moments de leur parcours migratoire : lors de l'admission au séjour de leurs parents (section 3) et lors de leur propre admission au séjour à la majorité (section 4).

Section 7.1 LES ENFANTS BENEFICIAIRES DE LA PROCEDURE DE REGROUPEMENT FAMILIAL

Les caractéristiques des bénéficiaires de la procédure de regroupement familial décrites dans le chapitre 1 sont le reflet des tendances de flux migratoires familiaux vers la France (la diversification des pays d'origine, la baisse du nombre d'enfants au profit de conjoints...). Cependant, la sensibilité de ces indicateurs à la conjoncture, notamment aux changements dans les conditions d'accès à la procédure et aux campagnes de régularisation, montre que ces évolutions sont étroitement liées au contexte légal. L'analyse de l'évolution de quatre indicateurs – le nombre et la proportion d'enfants régularisés, la proportion d'enfants admis seuls, l'âge des enfants à l'admission et la distribution par sexe – permet de mieux comprendre l'effet de ces changements sur les flux d'enfants migrants.

Cette section s'appuie sur les statistiques des enfants bénéficiaires de la procédure de regroupement familial (chapitre 4). Il est nécessaire de rappeler que les données mobilisées sont des données agrégées n'ayant pas le même format selon la période et les indicateurs analysés, ce qui rend impossible la production d'estimations utilisant les mêmes découpages géographiques

et temporelles dans cette section. A l'exception de la distribution par sexe, les autres indicateurs sont publiés pour une période plus courte, depuis 1977 (et non 1967) et il n'y a pas d'informations pour les années 1981-1984.

L'exploitation de cette source porte uniquement sur les ressortissants des pays tiers à l'UE27, ce choix étant motivé par la nécessité de travailler sur un champ géographique stable dans le temps. L'analyse couvre donc environ 600 000 enfants passés par la procédure dans la période 1967-2012 sur un total de 868 000 enfants. Par conséquent, les estimations d'indicateurs présentées dans cette section peuvent légèrement s'écarter de celles figurant dans les publications existantes.

La séparation entre les procédures de regroupement familial et de famille accompagnante existe dans les textes juridiques durant l'ensemble de la période étudiée, mais a été traduite dans le dispositif statistique uniquement dans la période récente : jusqu'en 2008 les enfants entrés par la seconde procédure étaient comptabilisés avec ceux de la première ; depuis 2008 ils ne figurent plus dans les statistiques, ce qui a une incidence sur certains indicateurs dans les cinq dernières années.

7.1.1 LE MODE D'IMMIGRATION DES ENFANTS

a) RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF

La combinaison de deux conditions internes à la procédure – la durée de résidence minimale en France avant de pouvoir déposer une demande de regroupement familial et l'obligation de la famille de résider à l'étranger au moment du dépôt – implique *de facto* une séparation entre le parent primo-migrant et les autres membres de sa famille. Cependant, certains migrants peuvent venir accompagnés de leurs enfants ou les faire venir en dehors de la procédure, puis déposer une demande de regroupement familial une fois qu'ils sont en France. Les statistiques distinguent ces deux situations familiales à travers le mode d'immigration des familles :

- *introduction* : les membres de la famille entrent en France par la procédure de regroupement familial ;
- *régularisation* : les membres de la famille entrent en France à un autre titre (tourisme, travail...) et sont régularisés *a posteriori*.

Les familles accompagnantes sont classées avec les familles introduites.

Même si le principe de demande préalable à l'arrivée de la famille existe dès les premières normes juridiques, la rigueur avec laquelle il a été appliqué a changé dans la période analysée. Dans les premières années la majorité des familles entrent en France sans remplir cette

formalité et régularisent leur situation après leur arrivée. D'ailleurs, jusqu'en 1960 l'ONI ne comptabilise pas les familles arrivant de manière spontanée sur le territoire français²²⁰.

A la fin des années 1960, les premières mesures pour dissuader les familles d'arriver en dehors de la procédure sont mises en place. La procédure de regroupement familial instaurée en 1976 prévoit davantage de contrôles en amont et en aval de l'arrivée des familles et rappelle le principe de la résidence à l'étranger de la famille au moment du dépôt de la demande. Compte tenu de la poursuite des arrivées des familles en dehors de la procédure, d'autres mesures sont introduites au début des années 1980 (les frais liés à la procédure moindres lorsqu'une demande préalable a été déposée auprès de l'ONI) (Tribalat 1984).

La circulaire de 1984 marque une nouvelle période quant à ce principe, en instaurant l'obligation du passage d'un contrôle médical dans le pays d'origine et en restreignant le nombre de situations donnant droit à une régularisation sur place. Parallèlement, la loi de 1986 dite de Barzach limite l'accès aux allocations familiales aux seuls enfants admis dans la procédure de regroupement familial afin de dissuader les parents de les faire venir en dehors d'elle. Cependant, face à la présence en France de nombreuses familles migrantes se trouvant dans l'impossibilité de remplir ces conditions, la circulaire du 18 janvier 1989 rouvre la possibilité d'être régularisés aux enfants, à condition qu'ils soient entrés avant 1984 et avant l'âge de 16 ans (Tribalat 1989).

Dans les années 1990 et 2000, et à l'exception de la période de régularisation de 1997-1998, les textes juridiques relatifs à ce principe n'ont pas évolué, même si la fermeté avec laquelle ce principe a été appliqué a pu varier.

b) L'EVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS INTRODUICTS ET REGULARISES

Les cycles dans l'évolution du nombre d'enfants entrés par la procédure de regroupement familial (Figure 1-8) correspondent aux cycles migratoires réels observés en France :

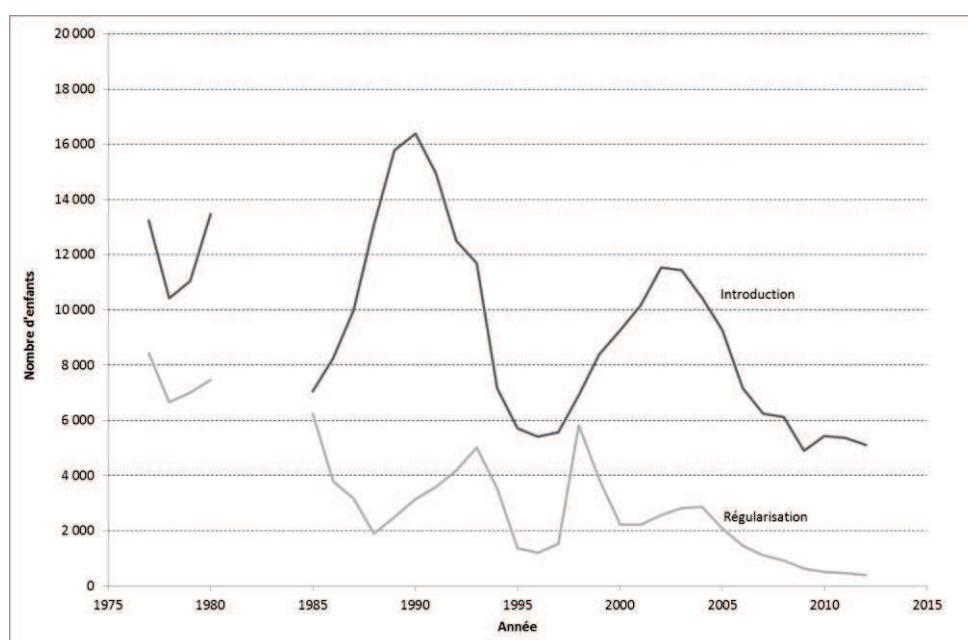
- le développement des migrations familiales des pays tiers à la fin des années 1960, avec des pics atteints au milieu des années 1970 et 1980 ;
- le ralentissement de l'ensemble des migrations au début des années 1990 ;
- la reprise des migrations à la fin de la décennie 1990 jusqu'au début des années 2000 ;
- la baisse des entrées à partir du milieu des années 2000.

Cependant, seule une partie de ces effectifs correspondent aux entrées physiques d'enfants sur le territoire (*introductions*) ; d'autres enfants résident déjà en France et ne font qu'apparaître dans le dispositif statistique (*régularisations*). Ces deux composantes évoluent-elles de la même manière ?

²²⁰ Lorsque les familles arrivant hors la procédure et régularisées sur place sont incluses dans les statistiques (1961), l'effectif total des personnes admises dans le cadre du regroupement familial a plus que doublé, passant de 8 832 en 1960 à 23 693 en 1961 (ONI, 1967).

L'évolution des deux séries se ressemblent, à l'exception de deux périodes : les années 1984-1993 et la régularisation de 1998-1999 (figure 7-1). A l'inverse des introductions, le nombre d'enfants régularisés baisse à partir de 1985, suite à l'instauration de l'obligation de résider à l'étranger (circulaire de 1984). Lorsque la circulaire du 18 janvier 1989 rouvre la possibilité à certains enfants d'être régularisés, le nombre de régularisations repart à la hausse alors même que le nombre d'introductions baisse. De plus, les familles dont les enfants ne remplissent pas les conditions de la circulaire se voient dans l'obligation de repartir dans le pays d'origine, pour ensuite entrer légalement en France (Tribalat 1991). Ainsi, une partie des entrées identifiées dans cette période comme des « introductions » se rapprochent davantage des « régularisations ».

Figure 7-1 Nombre d'enfants admis dans la procédure de regroupement familial selon le mode d'immigration, 1977-2012



Source : ONI-OMI-OFII. Traitement : auteur.

Champ : Enfants ressortissants des pays tiers admis dans la procédure de regroupement familial.

A partir de 1993, les deux séries évoluent de la même manière, à l'exception de la période de la régularisation de 1998-1999. Durant ces deux années nous observons environ 6 000 enfants de plus admis dans la procédure. Depuis le milieu des années 2000, le nombre d'enfants régularisés ne cesse de baisser, suggérant une interprétation plus restrictive de la législation par les administrations concernées. Dans ce contexte, il est possible que des familles soient de nouveau

obligées de retourner dans le pays d'origine afin d'obtenir une autorisation d'entrée en France et de pouvoir être admises dans le cadre de la procédure de regroupement familial²²¹.

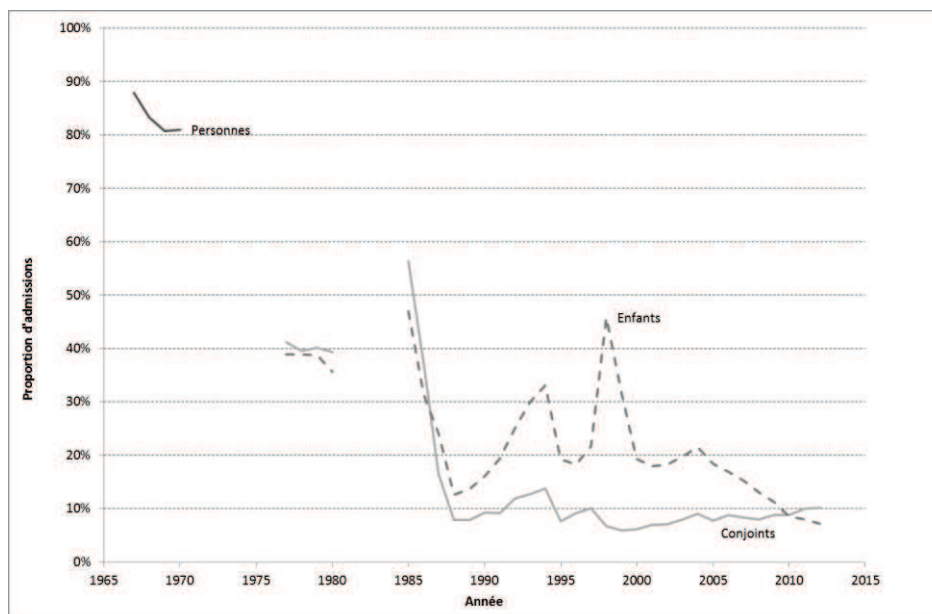
c) LA POSSIBILITE D'ETRE REGULARISE : UN AVANTAGE DES ENFANTS EN PERTE DE VITESSE ?

Le nombre et la proportion d'enfants régularisés pourraient être considérés comme des indicateurs de la « souplesse » de la procédure de regroupement familial puisque permettant aux familles de ne pas se séparer ou de se réunir plus rapidement pendant le processus migratoire. Pour un parent migrant ayant fait une demande de regroupement familial pour sa famille en amont, cette possibilité permettrait de régulariser un enfant exclu « administrativement » de celle-ci (par exemple à cause des conditions de ressources ou de logement), mais ayant néanmoins migré en France avec les autres membres. Pour les parents ayant migré en France accompagnés de leurs enfants, par exemple les mères seules, cette possibilité permettrait de ne pas se séparer et de les régulariser *a posteriori*.

La comparaison de la proportion de personnes régularisées selon le lien de parenté avec le demandeur montre que cette possibilité a largement concerné les enfants à partir de la fin des années 1980 (figure 7-2). Au début de la période d'observation, 88% des personnes sont régularisées. Même si leur proportion baisse dans les années suivantes, avec la mise en place des premières mesures dissuasives, elles représentent néanmoins 81% en 1971. Suite à l'instauration de la procédure de regroupement familial, cette proportion diminue davantage et ne représente plus que 40% dans la période 1977-1980. La campagne de régularisation de 1980-1981 a également concerné les familles migrantes résidant en France, ce qui explique sans doute la remontée de l'indicateur (environ 50% en 1985) même si l'absence de statistiques pour ces années rend toute analyse fragile. Son niveau baisse ensuite sous l'effet de la circulaire de 1984 pour s'établir autour de 10% à la fin de la décennie 1980.

²²¹ Des discussions sur les forums dédiés aux démarches administratives pour les étrangers en France montrent que c'est une possibilité envisagée par plusieurs familles suite aux refus ou aux faibles chances d'être régularisées sur place : <http://www.yabiladi.com/forum/regularisation-mere-etrangere-enfant-france-8-3348771.html>; <http://www.yabiladi.com/forum/regroupement-familial-place-demande-regularisation-88-5620613.html>; <http://www.yabiladies.com/forum/88/regroupement-familial-place-demande-regularisation-5620613-page=1.html> (consulté le 19 juin 2014).

Figure 7-2 Proportion de personnes régularisées parmi les personnes admises dans la procédure de regroupement familial selon le lien de parenté, 1967-2012



Source : ONI-OMI-OFII. Traitement : auteur.

Champ : Personnes ressortissantes des pays tiers admises dans la procédure de regroupement familial.

Avant 1987 il existe peu de différences dans les proportions d'enfants et de conjoints régularisés. A partir de cette date, la proportion de conjoints régularisés reste stable (entre 6% et 14%), tandis que celle des enfants évolue dans le temps. En effet, les exceptions faites à l'obligation de résider à l'étranger le sont principalement à l'endroit des enfants, et notamment lorsqu'un regroupement partiel a déjà eu lieu²²². Ainsi, la proportion d'enfants régularisés est supérieure à celle des conjoints pendant une vingtaine d'années et atteint un maximum de 45% lors de la régularisation de 1998-1999, les enfants régularisés ayant été admis dans la procédure de regroupement familial. Elle baisse régulièrement depuis 2004 et nous n'observons pas d'effet de la régularisation de 2006. Cela résulte du fait que cette campagne a été d'une moindre ampleur (environ 6 000 familles régularisées), mais également parce que les parents ont reçu des titres de séjours temporaires et les enfants n'ont pas été admis dans la procédure de regroupement familial (Cimade 2007).

En 2012, seul 7% des enfants admis ont été régularisés. Cette proportion est inférieure à celle des conjoints (10%), ce qui montre que les enfants ne bénéficient plus de ces dérogations.

²²² « A titre indicatif, vous pourrez prendre en considération, lorsqu'un regroupement partiel est déjà intervenu, la nécessité de ne pas séparer les membres de la famille » (circulaire du 7 novembre 1994, article C.5).

d) LE MODE D'IMMIGRATION SELON LE PAYS D'ORIGINE

La proportion d'enfants régularisés varie considérablement selon les pays d'origine des familles (tableau 7-1)²²³. Avant 1980, la totalité des enfants algériens sont régularisés du fait d'un régime de regroupement familial plus favorable, leur permettant entre autres de venir sans faire de demande préalable. En 1985 un avenant à l'accord franco-algérien est signé et leur régime de regroupement familial est progressivement aligné sur le régime général. La proportion d'enfants algériens régularisés baisse progressivement, passant de 65% en 1985-1989 à 34% en 2000-2004. Ce niveau reste néanmoins supérieur à la moyenne de l'ensemble des pays.

Tableau 7-1 Proportion d'enfants régularisés parmi les enfants admis dans la procédure de regroupement familial selon la nationalité, 1977-2004

	1977-1980	1985-1989	1990-1994	1995-1999	2000-2004
Algérie	100	65	34	45	34
Maroc	5	6	5	14	9
Tunisie	38	29	15	17	6
Turquie	35	16	22	19	9
Autres pays	50	27	42	36	26
Total	38	25	24	30	19

Source : ONI-OMI-OFII. Traitement : auteur.

Champ : Enfants ressortissants des pays tiers admis dans la procédure de regroupement familial.

Le Maroc se distingue par la faible proportion d'enfants régularisés dès la première période étudiée (5%) durant laquelle les régularisations restent encore fréquentes, et ce jusqu'à la dernière période observée (9% en 2000-2004). La proportion d'enfants régularisés parmi les familles tunisiennes et turques passe d'environ 35% dans la période 1977-1980 à moins de 10% en 2000-2004, soit un niveau proche du Maroc.

Initialement les enfants des autres pays sont plus souvent régularisés : 50% en 1977-1980 *versus* 38% de l'ensemble des enfants. Cette proportion baisse dans un premier temps, puis augmente de nouveau au moment de la régularisation de 1998-1999. Dans la dernière période observée, elle reste supérieure à la moyenne (26%). Cependant, il existe des variations importantes au sein de cette dernière catégorie. Entre 2000-2004 la proportion d'enfants régularisés est proche de la moyenne générale parmi les Sénégalais (14%). Elle est faible pour les enfants originaires du Pakistan (6%), ainsi que pour les enfants entrés par la procédure de famille accompagnante (États-Unis, Japon...), ces entrées étant comptabilisées comme des « introductions » dans les statistiques. Cela suggère donc qu'il existe d'autres pays pour lesquels cet indicateur est beaucoup plus élevé.

²²³ Compte tenu des statistiques publiées l'estimation de la proportion d'enfants régularisés selon le pays d'origine est uniquement possible pour la période avant 2005.

Sans qu'il soit possible de directement relier cet indicateur aux caractéristiques des familles migrantes, nous pouvons d'ores et déjà remarquer que son niveau est d'autant plus fort parmi les flux migratoires récents (catégorie « autres pays »). Quelles que soient les raisons de la surreprésentation de cette catégorie parmi les enfants régularisés (la forme de la trajectoire migratoire avec des enfants accompagnant leurs parents dans la migration, les difficultés de remplir les conditions de ressources ou de logement...), cette possibilité permettait à ces familles d'obtenir un statut légal pour leurs enfants, même si c'était plus tard dans leur parcours, et non à leur arrivée en France. La baisse de la proportion d'enfants régularisés parmi ce groupe montre qu'ils ont été parmi les plus touchés par l'interprétation restrictive de ce principe dans la période récente.

L'indicateur étudié ne porte que sur un sous-groupe d'enfants migrants, étant effectivement passés par la procédure de regroupement familial. Par conséquent, la signification de son évolution ne prend tout son sens que lorsque l'on tient également compte de l'autre composante d'enfants migrants, à savoir ceux n'étant pas passés par elle. Combien d'enfants sont concernés ? Quelles sont leurs conditions légales d'arrivée en France ? Ces questions sont abordées dans la suite de ce chapitre (section 2).

Lorsque l'on s'intéresse à d'autres caractéristiques des enfants bénéficiaires de la procédure de regroupement familial (composition de la famille, âge au moment de l'admission), il est important de garder en tête la distribution des enfants selon le mode d'immigration. Les statistiques disponibles ne permettent pas de faire cette distinction alors même que les profils des deux groupes d'enfants, introduits et régularisés, sont susceptibles de varier.

7.1.2 LES ENFANTS ADMIS SEULS

En 1974, dans un objectif de réduction des flux migratoires vers la France, le gouvernement arrête aussi bien les migrations de travail que familiales. Lorsque le Conseil d'État annule cette deuxième décision et que les migrations familiales reprennent, le gouvernement cherche à interdire l'accès au marché du travail des membres de famille, cette dernière décision étant annulée à son tour. Cependant, d'autres conditions introduites dans la procédure traduisent la hantise de voir des migrants économiques arrivés en France au titre de migrants familiaux.

La procédure de regroupement familial instaurée en 1976 prévoit l'arrivée de l'ensemble de la famille du demandeur et non pas de membres isolés. Cette condition n'est pas explicite, mais la circulaire de 1976 prévoit un refus « *si la venue en France du ou des membres de la famille n'a pas pour motif le regroupement familial*²²⁴ », l'interprétation par les agents pouvant aller dans le sens signalé plus tôt, à savoir qu'il s'agit d'une migration économique déguisée en migration familiale.

²²⁴ La circulaire du 7 novembre 1994 est plus explicite puisqu'elle mentionne que l'interdiction du regroupement partiel a pour but d'éviter que le demandeur fasse venir « *au coup par coup ses enfants lorsqu'ils approchent de leur majorité afin de les faire admettre sur le marché de l'emploi* » (circulaire du 7 novembre 1994, article III.D).

La circulaire de 1981 assouplit la règle de regroupement partiel : la demande pour une partie de la famille ne peut pas en soi conduire à un refus et il est nécessaire de tenir compte de la situation familiale dans son ensemble (l'âge et la scolarité des enfants, l'état de santé des membres de la famille, le logement disponible au moment de la demande...).

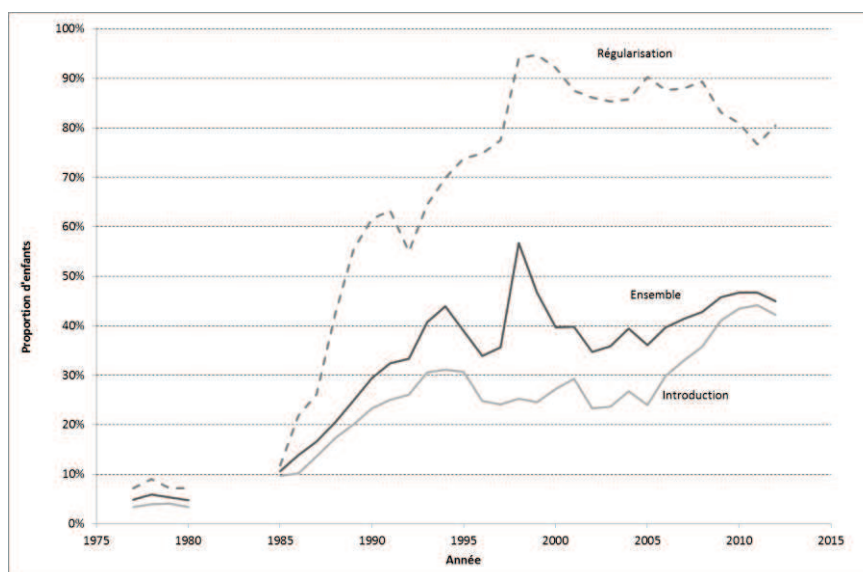
Les statistiques publiées distinguent trois types de familles : conjoint seul, conjoint et enfant(s), enfant(s) seul(s). Nous nous intéressons aux familles avec au moins un enfant et estimons la proportion d'enfants admis seuls, sans que l'autre parent figure dans la demande de regroupement familial. Cet indicateur se rapproche de la proportion d'enfants arrivés seuls en France estimée à partir des années d'arrivée de l'enfant et du couple parental (chapitre 5). Cependant, il n'a pas la même signification dans la mesure où certains enfants auraient pu faire le voyage en France avec un parent et éventuellement d'autres enfants, mais ne pas figurer dans la même demande de regroupement familial. Ainsi, cet indicateur présente des niveaux plus élevés du phénomène étudié.

a) LES ENFANTS ADMIS SEULS PLUS NOMBREUX PARMIS LES ENFANTS REGULARISES

Dans la période 1977-2012, la proportion d'enfants admis seuls passe de 5% à 45% (figure 7-3). Nous pouvons distinguer trois périodes dans cette évolution. Dans les années 1970, cette proportion reste basse ; autrement dit, la majorité des enfants est admise avec leurs mères. A partir de 1985, la proportion d'enfants admis seuls augmente rapidement, passant de 10% à 43% en l'espace de 10 ans²²⁵. Il atteint un niveau historique de 55% lors de la régularisation de 1998-1999 et s'établit autour de 35% et 40% au début des années 2000. Depuis 2005, elle ne cesse de progresser et représente 45% d'enfants.

²²⁵ C'est à cette époque que l'on note un changement dans les concepts utilisés par l'OMI pour décrire les bénéficiaires de la procédure: le mot « familles » est remplacé par « dossiers » lorsque les statistiques portent sur les groupes (et non les personnes).

Figure 7-3 Proportion d'enfants seuls parmi les enfants admis dans la procédure de regroupement familial selon le mode d'immigration, 1977-2012



Source : ONI-OMI-OFII. Traitement : auteur.

Champ : Enfants ressortissants des pays tiers admis dans la procédure de regroupement familial.

Cet indicateur est étroitement lié au mode d'immigration des enfants, ce qui nous amène à analyser les proportions au sein des deux groupes d'enfants, introduits et régularisés, séparément. Il y relativement peu de différences entre les proportions d'enfants admis seuls avant les années 1980. A partir de 1985 l'écart entre les deux groupes s'agrandit : les enfants arrivant directement de l'étranger sont plus souvent admis avec leur mère, tandis que ceux régularisés en France le sont seuls.

Depuis les années 2000, nous observons de nouvelles évolutions. La baisse de la proportion d'enfants régularisés s'accompagne d'un changement dans la composition de ce groupe qui contient de moins en moins d'enfants seuls (80% en 2012). Ainsi, les possibilités de régularisation restantes aux familles migrantes pourraient être moins sensibles à la présence des enfants. En revanche, la proportion d'enfants admis seuls parmi les enfants introduits, restée stable depuis le milieu des années 1990, augmente à partir de 2005. Ce changement est principalement dû à l'exclusion des enfants entrés par la procédure de famille accompagnante, dont la majeure partie était admise avec l'autre parent (figure 7-4).

b) LES ENFANTS ADMIS SEULS PLUS NOMBREUX PARMIS LES NOUVEAUX PAYS D'IMMIGRATION

La progression dans la proportion d'enfants admis seuls touche l'ensemble des régions, mais à des rythmes différents. Pour les enfants originaires des pays du Maghreb et de Turquie, elle est faible durant la première période (3-5%) (tableau 7-2). Elle s'accroît entre 1985 et 1999, mais atteint des niveaux différents selon les pays : 60% pour l'Algérie, 42% pour la Tunisie et 25-27% pour le Maroc et la Turquie. L'ampleur de ce phénomène et les différences entre les pays est le résultat de plusieurs facteurs : l'importance du modèle migratoire dans lequel le père primo-

migrant est rejoint par sa femme et ses enfants, prévaut dans ces pays, et tout particulièrement au Maroc et en Turquie ; la taille des familles, les familles les plus nombreuses étant les plus susceptibles de réaliser un regroupement fractionné. Dans les quinze dernières années cet indicateur baisse ou se stabilise dans ce groupe de pays.

Tableau 7-2 Proportion d'enfants seuls parmi les enfants admis dans la procédure de regroupement familial selon la nationalité, 1977-2012

	1977-1980	1985-1989	1990-1994	1995-1999	2000-2004	2005-2009	2010-2012
Algérie	3	27	46	60	54	53	39
Maroc	3	13	24	27	15	18	21
Tunisie	5	16	41	42	23	17	13
Turquie	3	9	22	25	20	17	20
Autres pays	18	27	45	52	56	57	72
Total	5	18	35	45	38	40	46

Source : ONI-OMI-OFII. Traitement : auteur.

Champ : Enfants ressortissants des pays tiers admis dans la procédure de regroupement familial.

Les autres pays se distinguent par une proportion d'enfants admis seuls déjà élevée au départ (18% en 1977-1980) et qui ne cesse de croître dans la période étudiée pour atteindre 57% en 2005-2009. L'augmentation dans la dernière période (72% en 2010-2012) doit être considérée avec attention car le champ n'est pas directement comparable avec la période précédente, dans la mesure où ont été exclus les enfants entrés par la procédure de famille accompagnante (figure 7-4).

Pour la période récente (2005-2012), les données nous permettent de regarder cet indicateur par pays d'origine. Le phénomène étudié est particulièrement important parmi les familles originaires d'Afrique sahélienne (57%) et des autres pays d'Afrique (81%). 47% des enfants des autres pays d'Asie ont été admis seuls, soit un niveau proche de la moyenne générale, mais il existe une diversité interne importante : ils représentent environ 95% d'enfants originaires de Thaïlande, 80% des Philippines et de Chine, 60% du Vietnam et seulement 6% du Pakistan. Par ailleurs, le Pakistan est le seul pays pour lequel nous observons une baisse de l'indicateur étudié, passé de 15% dans les années 1977-1980 à 6% aujourd'hui. Nous évoquerons ce cas plus tard.

Parmi les autres pays, cette proportion représente 62%, mais nous observons là aussi des variations importantes, entre d'une part les Etats-Unis, où 88% des enfants sont admis avec leur mère, et d'autre part Haïti ou Russie où 80% d'enfants sont admis seuls.

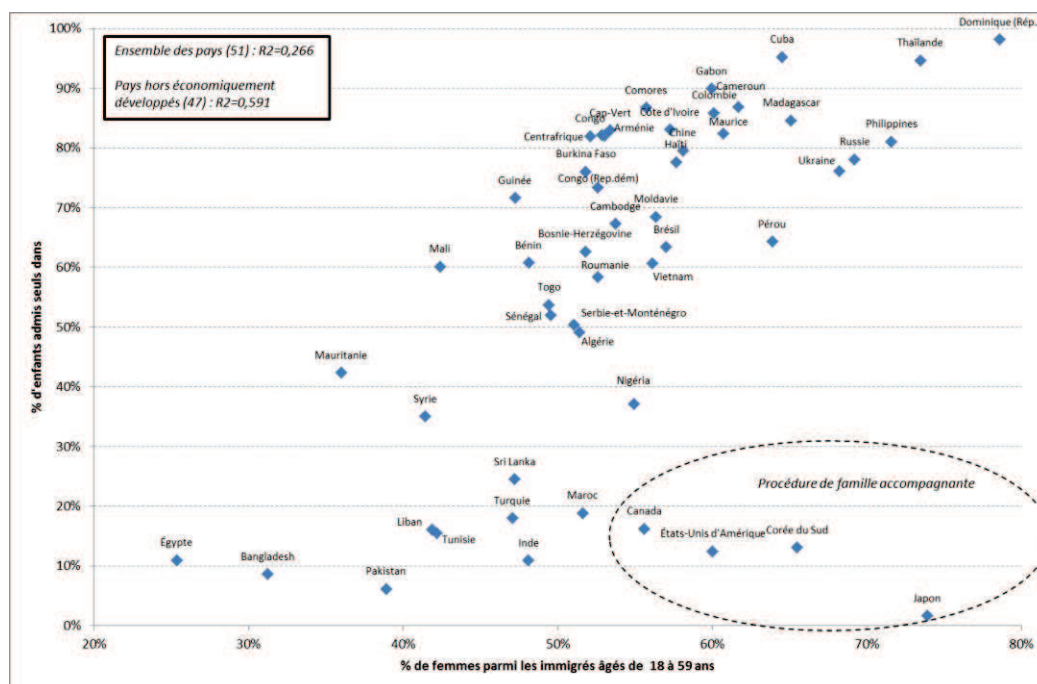
L'existence des enfants admis seuls peut résulter des trajectoires migratoires familiales et des conditions légales différentes. Les enfants admis seuls représentent la majorité des enfants régularisés. Dans le modèle migratoire « traditionnel » où l'homme fait venir son épouse et ses enfants, l'admission des enfants seuls serait le résultat d'un regroupement fractionné, du fait de l'impossibilité d'inclure l'ensemble des enfants dans la demande initiale. Ces difficultés seraient plus fortes pour les familles nombreuses et c'est dans ce sens-là que nous pouvons interpréter la proportion relativement élevée d'enfants seuls parmi les familles sahéliennes (57%).

Cependant, l'existence des enfants admis seuls parmi les enfants introduits montre que même les familles ayant les ressources nécessaires pour faire la demande de regroupement familial en amont, recourent à cette stratégie, ce qui soulève des questions quant à leurs caractéristiques. Ainsi, il est fort probable que leur existence soit également le reflet de nouveaux profils de familles dans lesquelles la migration est engagée par la mère, et seuls les enfants l'accompagnent ou la rejoignent dans le pays de destination (chapitre 5).

La figure 7-4 montre le lien entre la proportion d'enfants seuls et la proportion de migrations féminines, qui peut être un indicateur de l'ampleur des migrations féminines autonomes parmi un flux²²⁶. Il existe une corrélation étroite entre la féminisation d'un flux et la proportion d'enfants seuls, sauf pour les pays dont les familles entrent en France par la procédure de famille accompagnante. Cette relation est d'autant plus visible parmi les flux migratoires récents hors Maghreb, Turquie et Afrique sahélienne. En effet, parmi ces flux une proportion de femmes proche de 45%-50% d'immigrés n'est pas un indicateur de l'autonomisation des parcours de femmes migrantes, mais plutôt le résultat de l'ancienneté de l'immigration et de la complétude de la réunification des couples. En revanche, cette relation est plus nette pour les pays avec une histoire d'immigration en France plus récente. Ainsi, la proportion d'enfants seuls est particulièrement faible parmi les familles égyptiennes, bangladaises, pakistanaises pour lesquelles le modèle du père primo-migrant reste dominant. A l'inverse, en haut à droite de la figure nous voyons apparaître un nuage de pays avec des origines géographiques diverses – autres pays d'Afrique (Cameroun, Gabon, Côte d'Ivoire, Madagascar), d'Asie (Philippines, Thaïlande, Chine), d'Europe de l'Est (Russie, Ukraine, Moldavie), d'Amérique Latine (République dominicaine, Cuba, Colombie, Brésil) – dont le point commun est l'importance de migrations féminines autonomes.

²²⁶ Cet indicateur n'est pas une mesure directe de l'importance des migrations féminines autonomes dans la mesure où certaines immigrées auraient pu accompagner ou rejoindre leur conjoint en France. Beauchemin et al. définissent les migrantes comme « autonomes » lorsqu'elles arrivent à l'âge adulte en n'étant pas en couple ou en devant leur conjoint (Beauchemin, Borrel *et al.*, 2013). L'enquête TeO mobilisée par les auteurs ne contient pas suffisamment d'effectifs de migrants dans la période récente pour estimer cet indicateur pour l'ensemble des pays. Compte tenu des informations nécessaires (histoire conjugale de l'individu), il nous est impossible de construire cet indicateur à partir des données du recensement. Cependant, les auteurs montrent qu'il existe une relation étroite entre l'importance des migrations féminines autonomes et la proportion de femmes au sein d'un flux migratoire, ce qui nous amène à utiliser ce dernier indicateur comme un proxy.

Figure 7-4 Relation entre la proportion d'enfants seuls admis dans la procédure de regroupement familial et la proportion de femmes parmi les immigrés adultes vivant en France, années 2000



Source : ONI-OMI-OFII. Recensement rénové de la population (2011), INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants ressortissants des pays tiers admis dans la procédure de regroupement familial dans la période 2005-2012. Immigrés âgés de 18-59 ans.

L'analyse de la proportion des enfants seuls a montré que ces situations résultent de trajectoires familiales différentes : regroupement fractionné des familles composées d'un couple parental et de ses enfants ; regroupement des enfants par un parent seul, le plus souvent la mère. La juxtaposition des deux indicateurs déjà analysés – proportion d'enfants régularisés et proportion d'enfants admis seuls – permet de distinguer trois étapes dans l'évolution des caractéristiques des enfants bénéficiaires de la procédure (figure 7-5).

Dans un premier temps, avant les années 1980, la majorité des familles admises inclut la mère et les enfants ; beaucoup d'entre elles viennent en dehors de la procédure et sont régularisées sur place. Dans un deuxième temps, à partir de la fin des années 1980, nous observons une corrélation entre les deux indicateurs, avec une proportion grandissante de familles ayant recours au regroupement partiel et à la régularisation ultérieure de ces enfants sur place. Une troisième période semble se dessiner depuis le milieu des années 2000, avec des évolutions en sens inverse des deux indicateurs : alors que la proportion d'enfants seuls ne cesse de progresser, celle des enfants régularisés est en baisse. Ainsi, alors que l'indicateur analysé (proportion d'enfants admis seuls) était davantage une mesure relative à l'ouverture / fermeture de la procédure, il semble désormais davantage traduire une évolution dans les profils des familles migrantes, avec davantage de familles composées d'un seul parent et de ses enfants.

Figure 7-5 Proportion d'enfants seuls et d'enfants régularisés parmi les enfants admis dans la procédure de regroupement familial, 1977-2012



Source : ONI-OMI-OFII. Traitement : auteur.

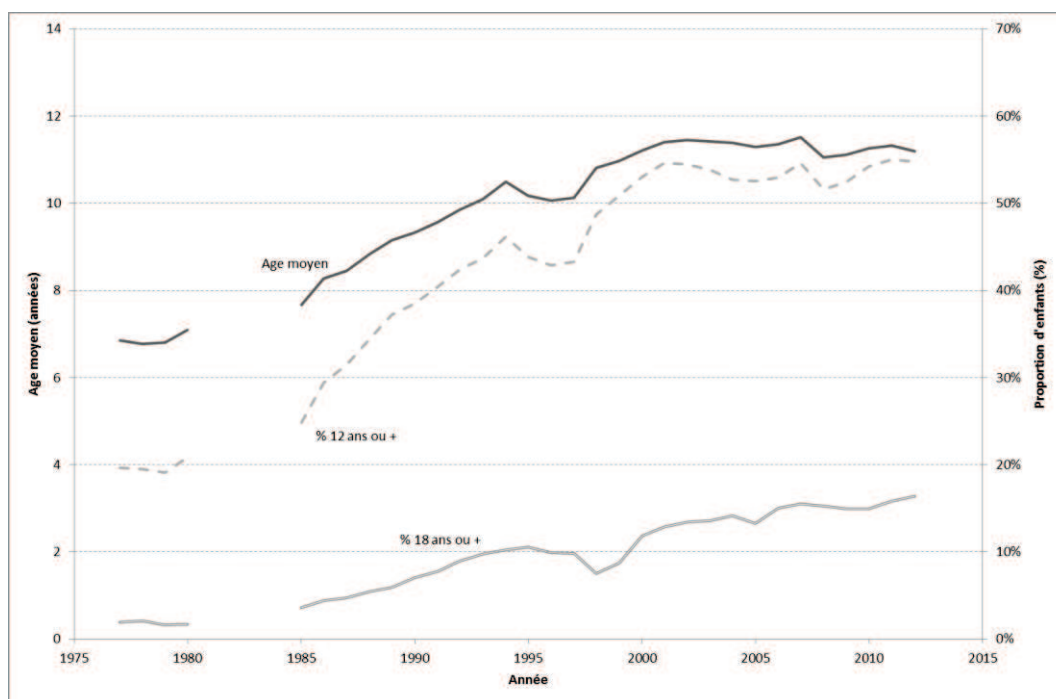
Champ : Enfants ressortissants des pays tiers admis dans la procédure de regroupement familial.

7.1.3 L'ÂGE DES ENFANTS

a) DES ENFANTS DE PLUS EN PLUS AGES

Les enfants admis dans la procédure de regroupement familial en France le sont à des âges de plus en plus élevés. Ainsi, l'âge moyen à l'admission est passé d'environ 7 ans à la fin des années 1970 à plus de 11 ans au milieu des années 2000 (figure 7-6). Il reste à ce niveau depuis une dizaine d'années.

Figure 7-6 Age moyen et proportion d'enfants âgés de 12 ou plus et de 18 ans ou plus parmi les enfants admis dans la procédure de regroupement familial, 1977-2012



Source : ONI-OMI-OFII. Traitement : auteur.

Champ : Enfants ressortissants des pays tiers admis dans la procédure de regroupement familial.

Les enfants arrivés dans le pays de destination avant l'adolescence (*génération 1,5*) font expérience d'une socialisation plus proche des enfants de migrants qui y sont nés (*génération 2*) que des migrants adultes des mêmes pays d'origine qu'eux, ce qui amène les observateurs à considérer souvent les deux groupes d'enfants ensemble (*descendants d'immigrés*). Alors qu'avant les années 1980, quatre enfants sur cinq admis dans la procédure de regroupement familial avaient moins de 12 ans, moins d'un enfant sur deux arrive avant cet âge depuis les années 2000. Ainsi, contrairement à leurs prédécesseurs, les enfants arrivés récemment ont été socialisés pendant une durée plus longue dans le pays d'origine, ce qui influencerait à leur tour leur parcours une fois en France.

La procédure de regroupement familial concerne les enfants mineurs du demandeur. L'âge des enfants étant mesuré au moment de la demande, certains d'entre eux peuvent être majeurs au moment de leur arrivée en France compte tenu des délais de l'étude de la demande, ainsi que l'obtention du visa dans le pays d'origine. Alors que les enfants âgés de moins de 18 ans étaient minoritaires au début de la période d'observation (2%), leur proportion n'a cessé de croître et en 2012 ils représentaient 16% des enfants admis. Autrement dit, l'admission dans la procédure de regroupement familial se réalise aux âges limites autorisés par la législation pour un nombre croissant d'enfants migrants. Cela laisse imaginer qu'une partie des familles, n'ayant pas pu réunir les ressources nécessaires dans le laps de temps qui leur est imparti, ne peuvent pas y accéder car les enfants sont trop âgés au moment où elles pourraient faire la demande.

Plusieurs facteurs jouent dans l'augmentation de l'âge des enfants observée dans la période. L'âge à l'admission dans la procédure est la somme de trois durées : l'âge de l'enfant à la première migration parentale ; la durée écoulée avant qu'il ne rejoigne le parent migrant dans le pays de destination ; la durée avant l'admission dans la procédure. La première composante a évolué à la hausse du fait des transformations dans les dynamiques de constitution de familles migrantes. Dans les anciennes cohortes, nous observions davantage de familles formées à distance (les enfants naissaient dans le pays d'origine alors que leurs pères résidaient déjà en France) dans lesquelles les enfants étaient par définition plus jeunes. Dans les familles formées avant le premier départ (les enfants étaient déjà nés à ce moment-là), celui-ci avait lieu plus tôt dans la vie des familles, en partie du fait que seul le père émigrerait en France tandis que les jeunes enfants restaient au pays d'origine avec la mère. Aujourd'hui les familles s'engagent plus tard dans la migration, surtout celles où le primo-migrant est la mère.

La deuxième composante, la durée avant la migration en France, semble avoir peu joué dans la hausse de l'âge à l'entrée en France : le chapitre 5 a montré que beaucoup d'enfants partaient avec leurs parents et que la réunification des enfants restés derrière se déroulait plus rapidement dans les cohortes récentes.

L'effet de la troisième composante est plus difficile à mesurer. Au niveau individuel, l'âge à l'admission est plus élevé pour les enfants régularisés que pour les enfants introduits car il est mesuré plus tard dans leur parcours. Cependant, au niveau agrégé nous n'observons pas de relation entre l'âge moyen et la proportion d'enfants régularisés sur l'ensemble de la période²²⁷. En effet, au début, la régularisation a un caractère général et les familles migrantes sont admises au séjour relativement rapidement après leur arrivée en France. A partir des années 1980, les possibilités de régularisation restent ouvertes aux seuls enfants. Cependant, compte tenu des conditions toujours plus restrictives pour accéder à la procédure, celle-ci arrive de plus en plus tard dans leur parcours, souvent juste avant la limite d'âge légale, comme l'a montré l'accroissement de la proportion d'enfants âgés de 18 ans ou plus. A partir de la fin des années 1980 nous observons une corrélation entre les deux indicateurs : l'âge diminue lorsque le nombre de régularisations baisse après 1993 et augmente de nouveau au moment de la régularisation de 1998-1999. Dans la dernière décennie l'âge moyen reste stable alors même que les régularisations deviennent plus rares.

b) L'ÂGE DES ENFANTS SELON LE PAYS D'ORIGINE

L'élévation de l'âge à l'admission concerne l'ensemble des pays d'origine, mais à des degrés variables. Au début de la période étudiée, les enfants originaires du Maghreb arrivent en France à des âges plus faibles (l'âge moyen se situe entre 5 et 6,7 ans) que ceux de la Turquie (7,4 ans) et des autres pays (8,2 ans) (tableau 7-3). Cet écart traduit sans doute l'importance du phénomène des enfants nés à distance et arrivant plus jeunes en France parmi les pays du

²²⁷ Les données ne permettent pas l'estimation des indicateurs relatifs à l'âge séparément pour les enfants introduits et régularisés.

Maghreb²²⁸. La concentration aux âges les plus jeunes, surtout observée dans les périodes anciennes (23% des enfants admis ont moins de 3 ans en 1977-1980) suggère également qu'une partie des enfants sont nés en France et régularisés avec leur mère (Tribalat 1990). Avec le temps les écarts entre les régions se resserrent et ne représentent aujourd'hui qu'un an.

Tableau 7-3 Age moyen des enfants admis dans la procédure de regroupement familial selon la nationalité, 1977-2012

	1977-1980	1985-1989	1990-1994	1995-1999	2000-2004	2005-2009	2010-2012
Algérie	6,7	9,3	9,3	10,3	11,5	11,5	10,3
Maroc	6,7	8,3	10,2	11,0	11,7	11,3	10,2
Tunisie	5,0	5,8	8,6	10,2	11,9	11,3	9,6
Turquie	7,4	8,8	10,3	10,8	11,4	10,5	11,2
Autres pays	8,2	8,9	9,5	10,4	10,9	11,4	12,3
Total	6,9	8,5	9,8	10,5	11,3	11,3	11,3

Source : ONI-OMI-OFII. Traitement : auteur.

Champ : Enfants ressortissants des pays tiers admis dans la procédure de regroupement familial.

Dans la période récente (2005-2012) il existe des différences importantes au sein du groupe des autres pays d'origine²²⁹. L'âge à l'admission est particulièrement faible parmi les enfants états-uniens et japonais, qui entrent en France par la procédure de famille accompagnante (respectivement 6,3 et 7 ans). Leur faible âge s'explique à la fois par la présence de la mère à leurs côtés et le fait qu'il n'y a pas de période de séparation du parent primo-migrant.

Dans les anciens pays d'immigration (Maghreb, Turquie, Afrique sahélienne), l'âge moyen des enfants est proche de la moyenne générale et se situe entre 10 et 12 ans. En revanche, il est plus élevé dans les autres pays d'Afrique (Cameroun - 12,3 ; Madagascar - 12,5 ; Congo - 13,1 ; Côte d'Ivoire - 13,2), d'Asie (Chine - 14,4) et du monde (Haïti - 13,7). Comme nous l'avons signalé à plusieurs reprises, les familles originaires de ces régions comptent davantage de femmes migrant seules et laissant derrière elles des enfants plus âgés. S'y ajoute le fait que les enfants originaires de ces pays sont plus souvent régularisés et donc observés plus tard dans leur parcours. Le Pakistan est le seul pays pour lequel nous observons une baisse de l'âge à l'admission, qui passe de 11,4 ans durant les années 1985-1989 à 8,8 ans dans les années 2005-2012.

²²⁸ L'âge moyen des enfants sénégalais est encore plus faible que celui des enfants maghrébins (4,8 ans dans les années 1977-1980), du fait de l'importance du groupe d'enfants nés à distance.

²²⁹ Les données nous ayant été fournies pour la période récente (2005-2012) permettent de calculer cet indicateur pour un plus grand nombre de pays.

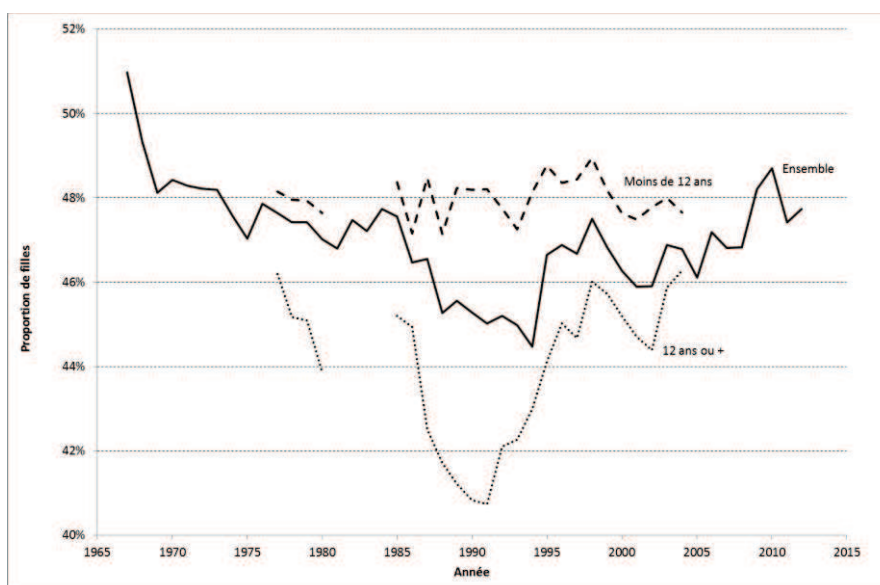
7.1.4 LE SEXE DES ENFANTS

Parmi l'ensemble des enfants admis par la procédure entre 1967 et 2012, 47% des enfants ont été des filles, ce qui représente un peu moins de la moitié du flux. Cependant, leur proportion dans le temps et parmi les différents groupes de migrants a considérablement varié comme le montre cette section.

a) L'ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE FILLES

Proche de 50% au début de la période (fin des années 1960), la proportion de filles diminue dans les dix premières années et se stabilise autour de 47% à partir du milieu des années 1970 (figure 7-7). Au milieu des années 1980 elle chute et passe de 48% en 1984 à 45% en 1988, et reste à des niveaux bas, atteignant un minimum en 1994. Après cette année elle retrouve un niveau avoisinant les 46%-47% et semble être à la hausse depuis le début des années 2000.

Figure 7-7 Proportion de filles parmi les enfants admis dans la procédure de regroupement familial, 1967-2012



Source : ONI-OMI-OFII. Traitement : auteur.

Champ : Enfants ressortissants des pays tiers admis dans la procédure de regroupement familial.

Seules les distributions selon l'âge distinguent le sexe de l'enfant, le mode d'immigration et la composition de la famille étant uniquement publiés pour l'ensemble des enfants. L'observation de la proportion de filles dans deux groupes d'âge – les enfants âgés de moins de 12 ans et de 12

ans ou plus – permet de faire un certain nombre d’hypothèses sur les dynamiques pouvant se produire au sein des familles migrantes et aboutissant à ce déséquilibre²³⁰.

Tandis que la proportion de filles reste plutôt stable et équilibrée (proche des 48%) parmi les enfants les plus jeunes durant la période observée, elle est inférieure de 2 à 7 points parmi les enfants âgés et dépend davantage de la conjoncture. Ainsi la baisse à la fin des années 1980, déjà notée précédemment, est accentuée dans ce groupe : les filles représentent 41% de l’ensemble des enfants âgés de 12 ans ou plus en 1991.

Il est possible de rapprocher l’évolution de cet indicateur des changements dans le contexte législatif, même si l’interprétation de cette relation doit rester nuancée et nécessiterait des analyses qui ne peuvent pas être réalisées ici (par exemple le croisement entre le mode d’immigration et le sexe de l’enfant). Il apparaît que la proportion de filles est au plus haut dans les contextes législatifs peu restrictifs, notamment au lendemain des régularisations (1981-1982 et 1998-1999). A l’inverse, suite à l’introduction des restrictions dans la procédure (circulaire de 1976, décret de 1984), cette proportion baisse. Le niveau minimal observé correspond à une période où la législation du regroupement familial est contraignante, mais reste encore imprécise quant aux possibilités de réaliser un regroupement fractionné (années 1986-1993). Autrement dit, dans le cas où le parent migrant ne peut pas ou ne souhaite pas faire venir l’ensemble de la famille, il privilégie l’arrivée de l’un de ses membres, le plus souvent un fils. La loi de 1993 interdit explicitement cette pratique en limitant la procédure aux familles complètes, ce qui explique le rééquilibrage observé dans la période récente.

b) LA PROPORTION DE FILLES SELON LE PAYS D’ORIGINE

Cependant, au-delà de l’évolution conjoncturelle les différences entre les régions sont plus constantes et semblent être davantage liées aux formes des migrations familiales et plus généralement au statut des femmes dans les sociétés d’origine.

²³⁰ Les données nous ayant été fournies pour la période récente (2005-2012) ne permettent pas d’estimer la proportion de filles parmi les enfants de chaque groupe d’âge.

Tableau 7-4 Proportion de filles parmi les enfants admis dans la procédure de regroupement familial selon la nationalité, 1967-2012

	Avant 1975	1975- 1979	1980- 1984	1985- 1989	1990- 1994	1995- 1999	2000- 2004	2005- 2009	2010- 2012
Algérie	48,9	48,9	49,4	49,1	48,0	48,4	48,3	48,7	47,4
Maroc	48,3	47,9	47,7	45,8	42,9	44,1	44,2	45,4	45,9
Tunisie	48,0	47,9	46,7	44,9	41,4	45,5	43,9	43,1	42,5
Turquie	45,2	45,5	44,6	44,2	45,2	44,6	44,7	44,8	47,0
Afrique sahélienne					42,4	41,7	42,2	44,0	46,3
Autre Afrique					48,3	51,5	51,1	51,2	53,7
Autre Asie					45,3	46,4	47,1	48,7	47,2
Autres pays*	49,7	48,0	46,7	46,6	48,5	51,1	49,3	47,8	49,9

Source : ONI-OMI-OFII. Traitement : auteur.

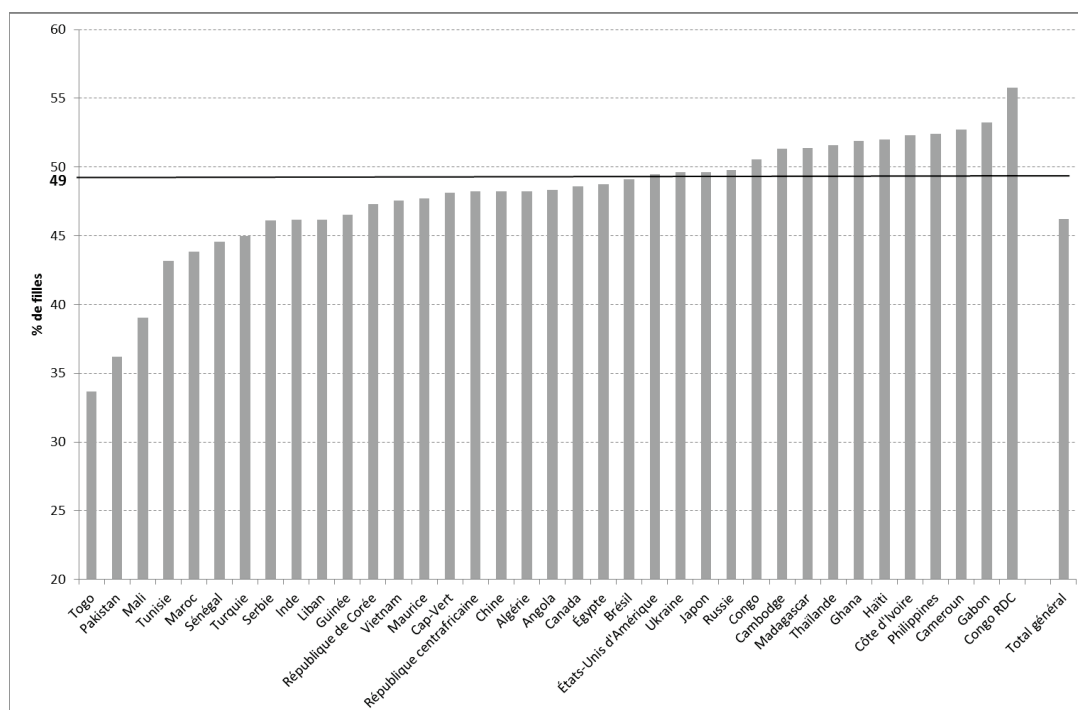
Champ : Enfants ressortissants des pays tiers admis dans la procédure de regroupement familial.

* Compte tenu des données disponibles pour la période antérieure à 1990, la catégorie « Autres pays » contient l'ensemble des pays hors Maghreb et Turquie.

La proportion de filles est systématiquement basse parmi les familles turques : elle ne dépasse pas 45,5% durant la période observée. Il existe également des différences importantes au sein des pays du Maghreb : tandis que la proportion reste proche de 48-49% au sein de familles algériennes, elle passe sous la barre des 43% pour le Maroc et la Tunisie dans les années 1990-1994. Alors que la proportion est initialement basse parmi les familles originaires d'Afrique sahélienne (42,4% en 1990-1994), elle ne cesse de progresser et dépasse 46% aujourd'hui. A l'inverse, nous observons une préférence pour faire venir les filles en France parmi les autres pays d'Afrique puisque la proportion dépasse 51% depuis le milieu des années 1990.

Ces variations s'accroissent lorsque nous nous intéressons à des pays spécifiques (figure 7-8). Ainsi, les filles représentent seulement 33,7% des enfants togolais admis dans la procédure, 36,2% des enfants pakistanais et 39% des enfants maliens, et entre 43% et 45% des enfants tunisiens, marocains, sénégalais et turcs. Ce déséquilibre filles / garçons s'accroît dans les groupes d'âges élevés, et est surtout observé dans la période avant 1990 : l'âge auquel la proportion de filles passe sous la barre des 45% est de 4 ans au Pakistan, 12-13 ans pour le Maroc, la Tunisie et la Turquie, 14 ans pour le Sénégal.

Figure 7-8 Proportion de filles parmi les enfants admis dans la procédure de regroupement familial selon la nationalité, 1990-2012



Source : ONI-OMI-OFII. Traitement : auteur.

Champ : Enfants ressortissants des pays tiers admis dans la procédure de regroupement familial.

Note : La proportion est estimée uniquement pour les pays ayant comptabilisé 500 entrées d'enfants ou plus.

Parmi les flux migratoires fortement féminisés (Congo RDC, Gabon, Cameroun, Côte d'Ivoire, Philippines, Haïti, Ghana, Thaïlande) nous observons le phénomène inverse avec une surreprésentation des filles (la proportion se situe au-dessus de 51%).

Au-delà des stratégies de certains parents de faire venir un seul de leurs enfants pour travailler avec eux en France ou des attentes et des projets genrés des parents pour leurs enfants, ce déséquilibre pourrait également provenir des configurations familiales pouvant se prêter plus ou moins facilement à l'accueil d'un garçon et d'une fille en France. Ainsi, de la même manière que dans les familles non-migrantes les garçons de parents séparés sont légèrement plus nombreux à résider à titre principal chez leur père (14% versus 17% de filles) (Domingo 2013), les enfants de parents migrants séparés seraient également plus ou moins enclins à les rejoindre en France selon leur sexe et le sexe du parent migrant.

Section 7.2 LES PROCEDURES LEGALES DE L'ENTREE ET D'ADMISSION DES ENFANTS MIGRANTS

Le regroupement familial reste la procédure légale de référence dès lors que l'on s'intéresse aux conditions légales des familles migrantes, *a fortiori* les familles formées à l'étranger. Or la baisse du nombre d'enfants bénéficiaires conjuguée à la poursuite des entrées d'enfants pose la

question de l'importance réelle de cette procédure dans les parcours des familles migrantes et de la place occupée par les autres procédures de migrations familiales. De plus, le devenir des enfants dont les trajectoires ne correspondent pas à celles prévues par la procédure, tels que les enfants accompagnant leurs parents dans la migration, reste flou une fois qu'ils sont arrivés en France. Cette section cherche à répondre à ces questions en croisant les estimations d'enfants migrants obtenues à partir de différentes sources administratives (enfants entrés par la procédure de regroupement familial, enfants titulaires des visas de long séjour, mineurs accompagnant les demandeurs d'asile) et des sources statistiques (recensement).

7.2.1 *LA PROCEDURE DE REGROUPEMENT FAMILIAL*

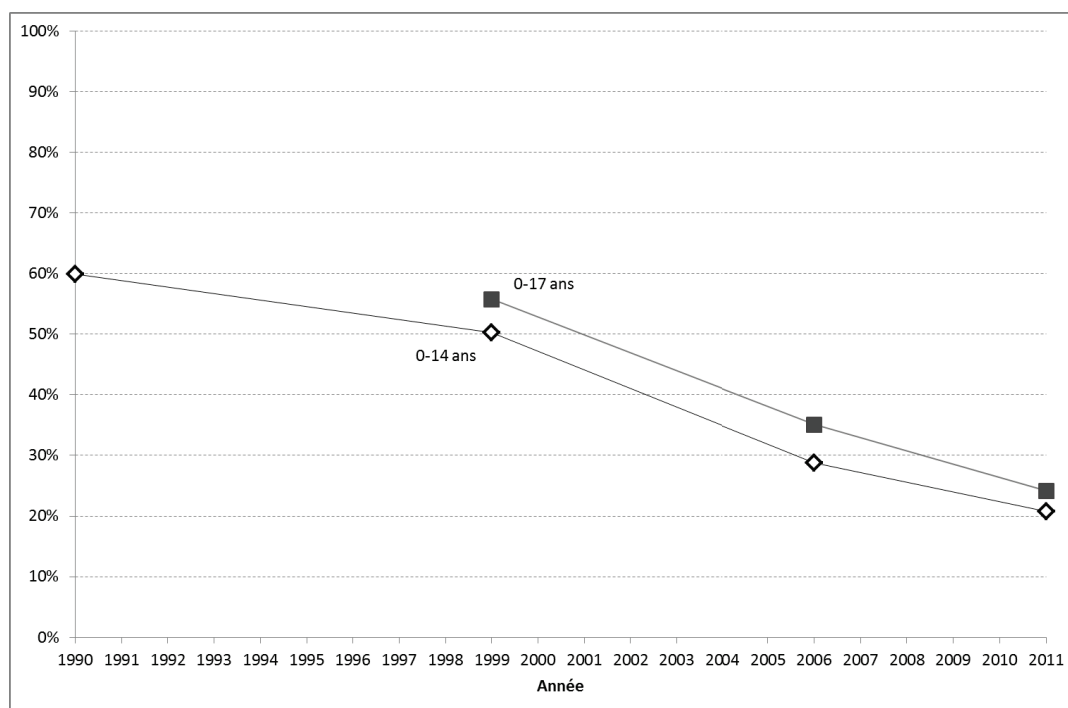
Le nombre d'enfants admis dans la procédure de regroupement familial résulte de deux composantes : le nombre d'enfants susceptibles de migrer en France et la proportion d'enfants admis dans cette procédure légale. La baisse tendancielle du nombre d'enfants entrant en France par cette procédure résulte en partie de la baisse du nombre de familles formées à l'étranger et donc des enfants susceptibles de migrer dans ce dispositif légal. Cependant, comme en attestent les sources statistiques (recensement, enquêtes), les migrations des enfants se poursuivent dans la période récente (chapitre 1). Cela suggère donc que, parmi les enfants ayant effectivement migré en France, de moins en moins d'entre eux sont passés par la procédure.

Cette section analyse la proportion d'enfants migrants admis dans la procédure de regroupement familial dans la période 1990 - 2011 (la construction et l'estimation de l'indicateur sont détaillées dans l'encadré 7-1).

a) *UNE BAISSSE DE LA PROPORTION DES MINEURS ADMIS DANS LA PROCEDURE DE REGROUPEMENT FAMILIAL*

Les immigrés mineurs ressortissants des pays tiers résidant en France passent de moins en moins par la procédure de regroupement familial (Figure 7-9) :

Figure 7-9 Proportion d'immigrés de moins de 18 ans admis dans la procédure de regroupement familial, 1990-2011



Source : ONI-OMI-OFII. Recensements de la population, INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Immigrés âgés de 0-17 ans nés hors UE. La zone hors EU correspond à hors UE12 en 1990, hors UE15/EEE en 1999, hors UE27/EEE/Suisse en 2006 et 2011.

En 1990, 60% des immigrants âgés de moins de 15 ans sont passés par la procédure de regroupement familial. Dans la première période intercensitaire (1990-1999) cette proportion diminue de 10 points et s'établit à 50%. Dans les années 2000, la baisse s'accélère et elle ne représente plus que 21% en 2011. Lorsque l'on estime le même indicateur pour les immigrants âgés de moins de 17 ans, l'évolution est la même, mais le niveau observé à chaque recensement est de 4 à 6 points plus élevé. Cet écart résulte du fait qu'une partie des enfants migrants sont régularisés dans cette procédure *in extremis* avant leurs 18 ans.

Jusqu'au début des années 1990 les deux tiers des enfants migrant en France avec leurs familles passent par la procédure de regroupement familial, que ce soit au moment de leur entrée sur le territoire ou *a posteriori* dans le cadre d'une régularisation. Si l'on observe une baisse de la proportion des enfants passés par ce dispositif dès les années 1990, elle est relativement faible par rapport au déclin observé dans les années 2000. Il faut néanmoins rappeler que le niveau observé en 1999 est probablement plus élevé que le niveau réel observé durant la décennie du fait de la campagne de régularisation venant de s'achever dans laquelle les familles avec des enfants ont été particulièrement nombreux (Thierry 2004). Les enfants régularisés ayant été admis dans la procédure de regroupement familial, l'indicateur étudié s'en trouve augmenté. Nous n'observons pas d'effet de la régularisation plus récente (2006), celle-ci en ayant ciblé une plus restreinte et les familles régularisés n'ayant pas été admises dans la procédure de regroupement familial (CIMADE 2007).

Encadré 7-1 L'estimation de la proportion d'enfants migrants admis dans la procédure de regroupement familial

Pour estimer la proportion d'enfants migrants admis dans la procédure de regroupement familial deux approches sont possibles. Une première consiste à rapporter les effectifs des admissions observées au cours d'une période à l'ensemble des entrées d'enfants durant la même période (*approche en flux*). Une seconde consiste à rapporter l'effectif cumulé des admissions au cours d'une période au stock d'enfants migrants à la fin de la période (*approche en stock*). Chaque approche a des avantages et des défauts et dépend en partie des données disponibles.

APPROCHE EN STOCK

Le cumul, des effectifs d'enfants admis par la procédure de regroupement familial selon leur âge pour une période, permet d'estimer le stock d'enfants admis par la procédure et résidant en France à une date donnée. Les effectifs d'enfants immigrés en France d'un pays tiers à l'espace de libre circulation et âgés de moins de 18 ans constituent la population de référence. Le rapport du premier au second permet d'estimer la proportion de migrations d'enfants s'étant déroulé dans ce dispositif légal.

Pour estimer **le numérateur de cet indicateur**, nous utilisons les distributions par âge des enfants admis dans la procédure de regroupement familial selon l'âge. Depuis 1977, et à l'exception des années 1981-1984, les statistiques donnent la distribution par âge des enfants au moment de leur admission, que ce soit dans le cadre d'une introduction ou d'une régularisation, pour les principaux pays d'origine : Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie. Les statistiques publiées nous permettent d'exclure de nos observations les enfants ressortissant de l'Espagne et du Portugal, mais pas les enfants des autres pays de l'espace de l'UE. Par conséquent, le stock d'enfants admis originaires des autres pays est légèrement surestimé du fait de l'inclusion des enfants de ces pays (ils ne représentent que quelques dizaines d'enfants par an).

Le **dénominateur** est constitué par le nombre d'immigrés nés dans un pays tiers et âgés de moins de 18 ans au moment du recensement. Ces effectifs sont disponibles pour les années des recensements : 1990, 1999 et tous les ans depuis le RPR. Le dénominateur contient des enfants ayant pu migrer en France dans d'autres procédures (famille de Français, famille accompagnante, famille de réfugié...), mais également hors toute procédure légale ou sans les parents.

L'estimation de l'indicateur pour deux groupes d'âges, 0-14 et 0-17 ans, est liée aux données disponibles. La publication de la distribution des enfants bénéficiaires par âge commence en 1977. Ainsi, au recensement de 1990, le stock des effectifs des enfants bénéficiaires âgés de 0-17 est incomplet dans la mesure où certains enfants âgés de 14-17 ans ont pu entrer en France avant 1977.

APPROCHE EN FLUX

Afin d'estimer la même proportion au sein des flux, il est nécessaire d'avoir l'ensemble des entrées de migrants ventilées selon l'âge, et éventuellement la nationalité des migrants (dénominateur). Jusqu'à récemment, en l'absence d'un registre de population, seules les données administratives permettaient l'estimation des entrées de migrants vers la France. Or les données administratives ne permettent pas d'identifier l'ensemble des migrants, et d'autant moins les migrants mineurs. Parmi ces derniers, seuls ceux admis dans la procédure de regroupement familial étaient entièrement comptabilisés, quel que soit leur âge ; l'estimation des effectifs des migrants mineurs dans les autres procédures était partielle. Dans ce contexte, l'estimation de la proportion d'enfants entrant en France par la procédure de regroupement familial n'aurait pas de sens puisque elle tendrait vers 100%.

Le RPR permet d'estimer les entrées et les sorties du territoire, indépendamment de la situation de régularité du migrant, et ceci quel que soit la nationalité ou l'âge du migrant (Brutel, 2014). Les estimations sont effectuées par l'INSEE à partir de l'enquête annuelle du recensement. Elles sont ensuite transmises à l'Eurostat sous une forme agrégée pour trois groupes de migrants : les nationaux, les ressortissants de l'EU27 et les ressortissants des pays tiers. Il n'existe pas de données par nationalité détaillée.

Par conséquent, l'estimation de la proportion des migrants mineurs admis par la procédure de regroupement familial à partir des flux est possible uniquement pour la période depuis 2006 et sans distinction par pays d'origine.

Nous utilisons comme **numérateur** le nombre d'enfants admis par la procédure de regroupement familial âgés de moins de 18 ans (pour mémoire ils représentent environ 85% des enfants admis depuis 2006). Le **dénominateur** est composé d'entrées de migrants ressortissants des pays tiers âgés de moins de 18 ans.

En conclusion, à présent, seul un immigré mineur ressortissant d'un pays tiers sur quatre est passé par la procédure de regroupement familial. L'analyse de cet indicateur parmi différents groupes de migrants permet de mieux comprendre les profils des familles susceptibles de passer ou non par elle.

b) LES ENFANTS DU MAROC, DE TUNISIE ET DE TURQUIE PLUS SOUVENT PASSES PAR LA PROCEDURE

La comparaison des distributions par pays d'origine des immigrés mineurs observés au recensement et des enfants bénéficiaires de la procédure de regroupement familial (chapitre 1) a permis de mettre en évidence la sous-représentation des familles originaires de certaines régions dans ce dispositif légal (autres pays d'Afrique, Europe hors UE, Amérique, Océanie). Cette section permet d'estimer de manière plus précise les niveaux de recours à cette procédure. Cependant, les distributions par âge des enfants bénéficiaires nécessaires pour le calcul de cet indicateur étant uniquement disponibles pour les pays du Maghreb et la Turquie pour la période 1977-2012, nous sommes amenés à regrouper les autres régions.

Tableau 7-5 Proportion d'immigrés de moins de 18 ans admis dans la procédure de regroupement familial selon le pays d'origine, 1990-2011

	Algérie	Maroc	Tunisie	Turquie	Autres pays	Ensemble	
						Observée	Estimé avec distribution par pays d'origine = 1999
Immigrés âgés de moins de 15 ans							
1990	72	91	116	93	22	60	47
1999	60	101	123	88	27	50	50
2006	34	66	87	57	17	29	32
2011	30	58	73	50	11	21	26
Immigrés âgés de moins de 18 ans							
1999	67	102	129	93	30	56	56
2006	40	71	98	62	21	35	38
2011	33	61	76	54	14	24	30

Source : ONI-OMI-OFII. Recensements de la population, INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Immigrés âgés de 0-17 ans nés hors UE. La zone hors EU correspond à hors UE12 en 1990, hors UE15/EEE en 1999, hors UE27/EEE/Suisse en 2006 et 2011.

Tandis que le recours à la procédure de regroupement familial varie sensiblement selon les pays d'origine, tous connaissent une baisse dans la période observée (tableau 7-5). Jusqu'au début des années 2000, la grande majorité des enfants originaires du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie passent par le dispositif (proportion voisine ou supérieure à 90%). Malgré la baisse observée durant les années 2000, plus de la moitié des enfants issus de ces pays continuent d'entrer en France par cette procédure. Ces niveaux élevés s'expliquent par le fait que les trajectoires migratoires de ces familles correspondent davantage au modèle sous-jacent à la procédure, à savoir le départ du premier parent (père), rejoint par sa conjointe et leurs enfants dans un second temps. La baisse de l'indicateur dans ce groupe traduit à la fois des difficultés d'accès au dispositif compte tenu des restrictions croissantes, mais aussi une diversification des profils des familles migrantes, avec davantage de migrations de mères seules ou des familles venues demander l'asile, surtout parmi les Turcs.

Les niveaux observés pour la Tunisie (et dans une moindre mesure pour le Maroc) interpellent car les effectifs des enfants admis dans la procédure de regroupement familial sont supérieurs à ceux des immigrants mineurs à deux dates : +16% en 1990 et +23% en 1999²³¹. Comment expliquer ce résultat ? Le dénominateur de l'indicateur étudié est le stock des enfants migrants, qui résulte des entrées, mais également des sorties du territoire. Les enfants migrants, au même

²³¹ L'hypothèse des retours plus fréquents parmi les familles tunisiennes fait écho au résultat obtenu lors de l'analyse des familles bénéficiaires des prestations familiales à l'étranger (chapitre 6), dont le nombre s'accroît rapidement entre 1993 et 1994, suggérant là aussi un retour des familles à cette époque-là.

titre que les migrants adultes, connaissent des retours dans le pays d'origine, mais l'absence de données sur ces retours ne permet pas d'ajuster le dénominateur.

L'Algérie se distingue des autres pays du Maghreb par un recours moins fréquent à la procédure de regroupement familial dès le début de la période : 72% des immigrés de moins de 15 ans sont passés par elle en 1990 et seulement 60% en 1999. Leur proportion a aussi beaucoup baissé dans les années 2000 et aujourd'hui seul un tiers des enfants algériens passe par elle. Le moindre recours à ce dispositif pourrait s'expliquer par l'existence d'un régime migratoire plus ouvert, surtout pour la période avant les années 1990. Il faut également noter que les motifs migratoires des familles algériennes sont plus diversifiés que pour les deux autres pays du Maghreb dans la mesure où l'Algérie a connu le départ de familles demandeuses d'asile durant la décennie 1990.

Les autres pays affichent les proportions les plus basses à chaque période : 22% immigrés de moins de 15 ans sont passés par la procédure en 1990 et 11% en 2011. Cependant, cette proportion connaît un accroissement entre 1990 et 1999 du fait de l'importance des familles originaires des pays d'Afrique subsaharienne, mais également d'autres pays d'Asie (Chine) parmi les bénéficiaires de la régularisation²³². Ce groupe est extrêmement hétérogène en termes de profils de familles migrantes et l'indicateur en question le reflète également. En 2011, la proportion des immigrés mineurs passés par la procédure s'établissait à 35% pour les originaires du Sénégal et 50% pour ceux du Pakistan²³³. Ces deux pays affichent des niveaux supérieurs à la moyenne dans ce groupe du fait de l'importance d'un modèle migratoire proche de celui prévu par la procédure. En revanche, il y a vraisemblablement des pays où cette proportion est très faible et où la grande majorité des enfants viennent dans les autres procédures de migrations familiales ou en dehors de toute procédure.

Les ressortissants du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie se caractérisent par un recours plus fréquent à ce dispositif légal et le respect du principe de l'introduction des enfants (cf. section précédente). En revanche, les familles des autres pays passent moins souvent par la procédure, et lorsqu'elles le font c'est principalement lors d'une régularisation sur place. L'Algérie occupe une situation intermédiaire. Dans ce contexte, la baisse du recours à la procédure de regroupement familial observée au niveau de l'ensemble des pays résulte en partie du changement de la composition de ce groupe par pays d'origine, à savoir la baisse du poids des pays ayant plus fréquemment recours au dispositif (Maroc, Tunisie, Turquie) (il passe de 42% des immigrés mineurs des pays tiers en 1990 à 18% en 2011) et la hausse des autres pays (43% en 1990 à 69% en 2011). L'estimation d'une proportion standardisée (distribution des pays

²³² Cette augmentation n'est pas spécifique à cette région, mais elle est relativement plus importante que celles observées dans les autres pays, notamment Maroc et Tunisie, qui affichaient déjà des proportions proches de 100%.

²³³ Pour ces deux pays les distributions des enfants bénéficiaires de la procédure de regroupement selon l'âge à l'admission sont publiées pour une période plus courte ; ce qui ne nous permet pas d'estimer le même indicateur pour les trois recensements, mais uniquement pour le plus récent.

d'origine observée en 1999) aboutit à une relative stabilité de l'indicateur dans les années 1990 et une baisse moins accentuée dans les années 2000.

La diminution de la proportion d'enfants migrants admis dans la procédure de regroupement familial s'observe parmi l'ensemble des pays, et non seulement les flux récents. Autrement dit, elle n'est pas uniquement due à la diversité des profils des familles migrantes et l'éventuel recours à d'autres procédures légales (famille de réfugiés, famille accompagnante, famille de Français...) dans la mesure où les familles migrantes des communautés installées depuis plus de temps en France et dont les caractéristiques familiales correspondent le plus à celles prévues par la procédure (couple parental ensemble, migration par étapes) sont également concernées. Les restrictions apportées régulièrement à la procédure de regroupement familial constituent l'une des raisons majeures de la diminution de cette proportion, ce que confirme la temporalité de cette baisse. Elle est relativement faible entre 1990 et 1999, notamment du fait que la campagne de régularisation de 1998-1999 a permis de donner un statut à des familles en situation irrégulière en France. Le début des années 2000 a été marqué par des restrictions croissantes à l'entrée et au séjour des étrangers en France, y compris la procédure de regroupement familial, ce qui explique la baisse rapide entre 1999 et 2006. Les nouvelles lois (2006, 2007), ainsi que l'avènement de la crise économique, laissent penser que cette évolution pourrait se poursuivre dans l'avenir.

c) LES ENFANTS APPROCHANT LA MAJORITE PASSENT PLUS SOUVENT PAR LA PROCEDURE

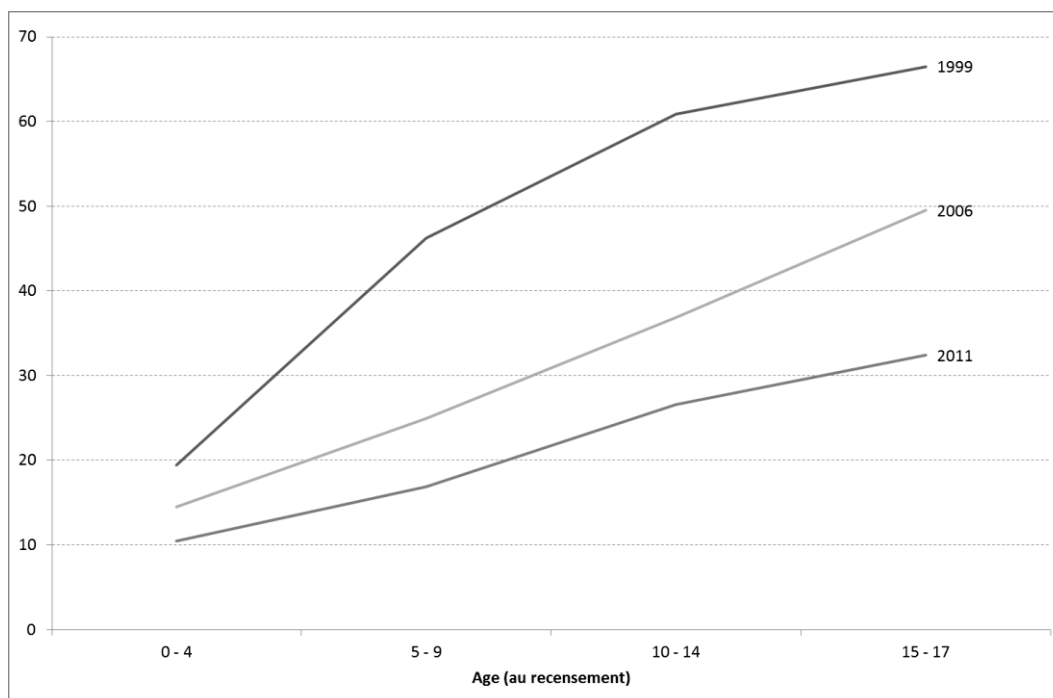
La procédure de regroupement familial concerne les enfants mineurs. Tous les enfants d'une famille devraient passer par elle, sans distinction selon leur âge. Cependant, dans un contexte où il devient plus difficile de remplir les conditions d'accès, comme le reflète la section précédente, les parents migrants pourraient être amenés à faire des choix quant aux enfants à faire figurer dans la demande de regroupement familial. Les enfants arrivant en France avant un certain âge (13 ans depuis la loi de 2003) ont la possibilité d'être admis au séjour à leur majorité à titre de résidence en France (chapitre 2). En revanche, pour les enfants arrivant en France au-delà de cet âge, le passage par la procédure de regroupement familial ou toute autre procédure de migration familiale est nécessaire afin de bénéficier d'un statut légal à leur majorité. Ainsi, nous nous attendons à ce que les enfants les plus âgés soient ceux qui passent le plus souvent par la procédure.

Comprendre l'effet de l'âge des enfants sur leurs chances de passage par la procédure s'avère relativement complexe dans la mesure où il est nécessaire d'observer l'ensemble des enfants migrants caractérisés par leur âge, ainsi que par d'autres caractéristiques corrélées à ce dernier et au recours à la procédure, notamment la forme de la migration familiale²³⁴. Or de telles données n'existent pas et nous nous voyons dans l'obligation de recourir à des indicateurs de

²³⁴ Par exemple, les mères seules ont des enfants plus âgés, mais pourraient aussi avoir moins fréquemment recours à la procédure du fait des difficultés d'y accéder ou le passage plus fréquent par d'autres procédures de migrations familiales.

moins de qualité et de détail, mais pouvant néanmoins renseigner sur l'existence d'un tel effet. Nous estimons cet indicateur sur le stock des enfants migrants (Figure 7-10), ainsi que le flux pour la période récente (Figure 7-11).

Figure 7-10 Proportion d'immigrés de moins de 18 ans admis dans la procédure de regroupement familial selon l'âge à l'observation, 1999-2011



Source : ONI-OMI-OFII. Recensements de la population, INSEE. Traitement : auteur.

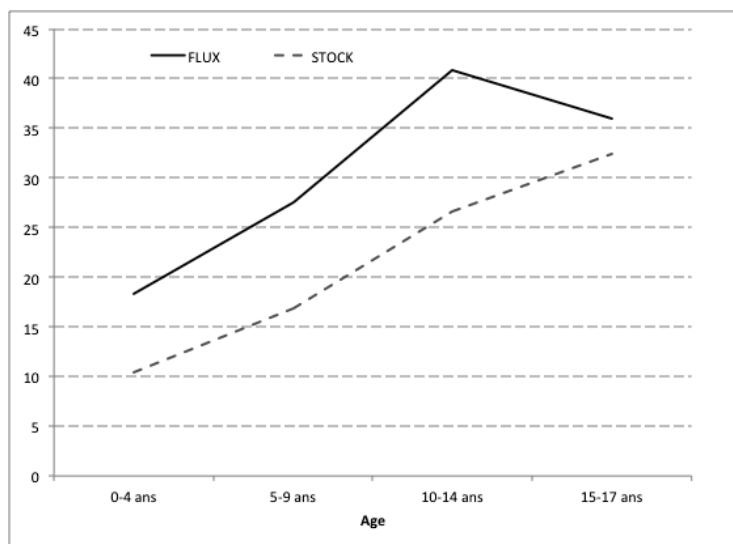
Champ : Immigrés âgés de 0-17 ans nés hors UE. La zone hors EU correspond à hors UE12 en 1990, hors UE15/EEE en 1999, hors UE27/EEE/Suisse en 2006 et 2011.

Quelle que soit la période, les immigrés les plus jeunes sont moins fréquemment passés par la procédure de regroupement familial que leurs aînés. En 1999, 19% des immigrés âgés de 0 à 4 ans sont passés par la procédure tandis que la proportion correspondante est de 46% pour le groupe des 5-9 ans, 61% pour les 10-14 ans et 67% pour les 15-17 ans (la moyenne pour l'ensemble des moins de 18 ans est de 55%). Aux recensements successifs les proportions diminuent pour l'ensemble des groupes d'âges, cette baisse étant particulièrement forte pour les groupes d'âges intermédiaires. Les proportions restent peu élevées pour les immigrés les plus jeunes (0-4 ans) avec 14% en 2006 et 10% en 2011.

Ces résultats pourraient provenir de deux processus. Premièrement, ils reflètent la baisse progressive de la proportion d'enfants migrants entrés par cette procédure en France (*effet de cohorte*). Deuxièmement, ils seraient l'effet du passage plus fréquent par la procédure pour les enfants les plus âgés, que ce soit au moment de leur arrivée en France ou dans le cadre d'une régularisation sur place (*effet d'âge*).

Pour partiellement démêler ces deux facteurs, nous estimons la proportion de migrants mineurs entrés par la procédure de regroupement familial selon leur âge à l'entrée pour la période récente (Figure 7-11). Nous y rapportons également la proportion estimée à partir des stocks à la même période.

Figure 7-11 Proportion de migrants de moins de 18 ans admis dans la procédure de regroupement familial selon l'âge à l'entrée, moyenne 2006-2012



ONI-OMI-OFII. Eurostat [migr_imm1ctz]. Recensements de la population, INSEE. Traitement : auteur.
 Champ : Migrants ressortissants des pays tiers hors UE27/EEE/Suisse âgés de moins de 18 ans.

Dans la période récente, 29% de migrants mineurs sont entrés par la procédure de regroupement familial, soit un niveau relativement proche de celui estimé à partir des stocks (24%). L'évolution de l'indicateur selon l'âge à l'entrée en France confirme que ce sont prioritairement les migrants les plus âgés qui passent par la procédure : ainsi, seuls 18% des migrants âgés de moins de 5 ans et 27% de ceux âgés de 5 à 9 ans sont entrés par la procédure *versus* environ 35-40% de ceux âgés de 10 ans ou plus. La baisse de l'indicateur dans le dernier groupe d'âges est dû au fait qu'à partir de 15 ans, nous observons davantage de mineurs migrant de manière autonome (chapitre 1).

Les niveaux estimés à partir des flux sont supérieurs à ceux des stocks dans la période récente. Ce résultat peut paraître surprenant dans la mesure où ils devraient être inférieurs étant donné que certains enfants migrants pourraient encore être régularisés plus tard dans leurs parcours. Cet écart résulte probablement d'une sous-estimation du nombre de migrants récents dans le recensement de la population, surtout lorsqu'ils sont dans les situations légales précaires (demandeurs d'asile).

d) PAS DE DIFFERENCES DANS L'ACCES A LA PROCEDURE DE REGROUPEMENT FAMILIAL SELON LE SEXE

L'analyse des enquêtes, mais également des caractéristiques des enfants bénéficiaires du regroupement familial, a montré que dans certaines périodes et parmi certains pays d'origine,

les garçons avaient des chances plus grandes de migrer en France que les filles. Lorsque les enfants migrent effectivement en France, existe-t-il des différences selon le sexe des enfants quant à leurs chances d'admission dans la procédure de regroupement familial ? Pour y répondre nous estimons la proportion d'immigrés mineurs passés par le dispositif selon le pays d'origine et le sexe (Tableau 7-5).

Tableau 7-6 Proportion d'immigrés de moins de 18 ans admis dans la procédure de regroupement familial selon le pays d'origine et le sexe, 1990-2011

	Algérie		Maroc		Tunisie		Turquie		Autres pays		Ensemble	
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
Immigrés âgés de moins de 15 ans												
1990	70	70	88	89	112	111	90	91	22	21	59	58
1999	60	60	101	100	121	125	86	91	28	27	51	49
2006	34	34	65	67	85	88	57	57	-	-	-	-
2011	30	30	58	57	74	72	50	49	-	-	-	-
Immigrés âgés de moins de 18 ans												
1999	66	68	102	102	128	129	94	92	30	28	56	54
2006	40	41	71	72	96	101	63	62	-	-	-	-
2011	33	32	62	60	76	77	55	53	-	-	-	-

Source : ONI-OMI-OFII. Recensements de la population, INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Immigrés âgés de 0-17 ans nés hors UE. La zone hors EU correspond à hors UE12 en 1990, hors UE15/EEE en 1999, hors UE27/EEE/Suisse en 2006 et 2011.

Note : L'absence de données sur les enfants bénéficiaires par âge et par sexe pour les autres pays pour la période 2005-2012 rend impossible l'estimation de l'indicateur.

Nous n'observons pas de différences dans les proportions d'enfants passés par la procédure de regroupement familial. Autrement dit, les déterminants des deux processus – faire venir un enfant en France et l'admission d'un enfant dans la procédure légale – sont différents. Ainsi, un père migrant peut choisir de faire venir uniquement ou prioritairement les fils compte tenu de son projet migratoire temporaire ou de l'absence de volonté de faire venir l'ensemble de la famille. Cependant, à partir du moment où l'ensemble de la famille vient, les filles incluses, les parents ne feront pas de distinction quant aux enfants devant être régularisés et se baseront plutôt sur d'autres critères tels que leur âge.

e) SYNTHÈSE

En conclusion, l'analyse des caractéristiques des bénéficiaires du regroupement familial a permis d'identifier différentes périodes quant à l'ouverture / fermeture de ce dispositif légal. Cette section a permis de quantifier l'autre composante des flux migratoires d'enfants – les enfants ne passant pas par la procédure de regroupement familial – nécessaire afin d'avoir une vision d'ensemble. Ainsi, nous voyons apparaître deux périodes distinctes quant aux conditions d'admission des familles migrantes avec des enfants. Dans un premier temps, la restriction des conditions d'accès à la procédure à partir des années 1980 amène des familles à faire venir les enfants, ou du moins à les faire admettre légalement, en plusieurs temps. La possibilité de régulariser les enfants sur place subsiste jusqu'à la fin des années 1990, ce qui explique que la

proportion d'enfants migrants des pays tiers passant éventuellement par la procédure reste supérieure à 50%.

A partir des années 2000, nous observons une diversification des profils des familles migrantes, mais également un tournant dans les conditions d'accès au dispositif, devenues progressivement plus contraignantes en termes de ressources et de logement, et de la possibilité de régularisation des enfants sur place. Par conséquent, la proportion d'immigrés mineurs étant passés par la procédure diminue fortement entre 1999 et 2011.

Néanmoins, il ne faut pas interpréter ce résultat comme une montée des migrations d'enfants non accompagnés et irréguliers, puisqu'il existe d'autres profils d'enfants migrant dans le cadre familial régulièrement comme le montre la section suivante.

7.2.2 LES AUTRES PROCEDURES DE MIGRATIONS FAMILIALES

La procédure de migration familiale emblématique – le regroupement familial – ne correspond plus à la situation réelle de ces familles : le passage des enfants par cette procédure, que ce soit à leur arrivée en France ou *a posteriori* dans le cadre d'une régularisation, devient de plus en plus rare avec le temps. D'une part, les restrictions apportées progressivement à ce droit depuis les années 1980 amènent de plus en plus de familles à migrer hors du cadre légal. D'autre part, la multiplication des procédures de migrations familiales (chapitre 2) concerne également les enfants : nombre d'entre eux migrent en tant que « famille de réfugiés » ou « famille de Français », sans pour autant être visibles au sein de ces procédures du fait de l'absence de statistiques exhaustives les concernant. Il y a également le cas des enfants venus dans la procédure de famille accompagnante, précédemment comptabilisées avec ceux du regroupement familial, mais ne l'étant plus depuis 2007.

L'objectif de cette section est de quantifier dans quelle mesure ces deux facteurs jouent dans la baisse des entrées par la procédure de regroupement familial. Pour cela, nous nous appuyons sur des données administratives alternatives pour estimer les entrées d'enfants en France dans la période actuelle, à savoir les effectifs des visas de long séjour délivrés aux enfants.

a) NOMBRE D'ENTREES D'ENFANTS MUNIS D'UN VISA DE LONG SEJOUR

Les migrants ressortissants des pays tiers souhaitant s'installer en France, y compris les mineurs, sont dans l'obligation de détenir un visa de long séjour à leur arrivée en France. Les catégories de visas de long séjour délivrés pour motifs familiaux correspondent aux principales procédures légales de migrations familiales décrites dans le Chapitre 2. Le nombre de visas de long séjour délivrés aux mineurs constitue une estimation du nombre annuel des entrées régulières de migrants mineurs en France (Encadré 7-2)

Dans la période étudiée, 10 200 visas de long séjour en moyenne sont délivrés aux enfants accompagnant ou rejoignant leurs parents en France tous les ans (Tableau 7-7)²³⁵. Les données pour certaines catégories de visas étant incomplètes jusqu'en 2007, il est important de distinguer les deux périodes lorsque l'on s'intéresse à la distribution des procédures. Entre 2007 et 2012, le nombre de visas délivrés reste globalement stable (11 060 en moyenne par an), même si l'on observe des fluctuations annuelles et une baisse à la fin de la période (environ 10 000 visas délivrés en 2011 et 2012).

Tableau 7-7 Visas de long séjour délivrés aux enfants et aux mineurs, 2003-2012

Année	Regroupement familial	Famille de réfugiés	Enfant de Français	Enfant de conjoint de Français	Visiteur	Total
Effectifs						
2003	5 696	271	506	342	1 177	7 992
2004	5 929	731	753	379	1 264	9 056
2005	6 014	1 054	688	417	1 197	9 370
2006	5 460	996	518	296	1 524	8 794
2007	6 865	2 026	421	355	1 755	11 422
2008	6 373	2 708	722	415	1 629	11 847
2009	5 135	2 543	928	553	1 752	10 911
2010	5 389	2 952	912	640	1 948	11 841
2011	4 741	2 133	863	327	2 130	10 194
2012	4 802	1 882	746	445	2 268	10 143
Distribution (%)						
2003-2006	65,6	8,7	7,0	4,1	14,7	100
2007-2012	50,2	21,5	6,9	4,1	17,3	100

Source : CICI (2007-2012). DGEF (2014).

Champ : Les effectifs des visas de long séjour « regroupement familial » et « famille de réfugiés » portent sur l'ensemble des enfants, quel que soit leur âge. Les visas de long séjour « enfant de Français », « enfant de conjoint de Français » et « visiteur » portent sur les enfants mineurs.

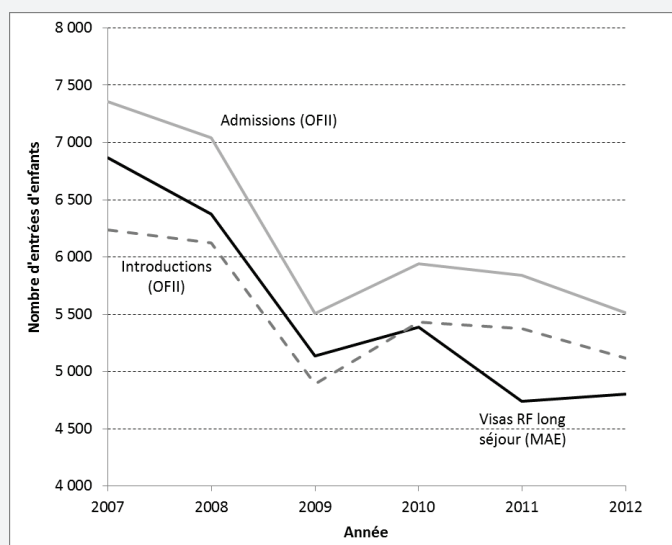
Note : Les visas délivrés aux enfants de réfugiés sont incomplets jusqu'en 2007.

²³⁵ Les visas délivrés aux adoptés internationaux n'ont pas été intégrés dans l'analyse.

Encadré 7-2 Les visas de long séjour permettent-ils d'estimer les entrées sur le territoire ?

Les enfants entrant en France par la procédure de regroupement familial apparaissent dans deux sources administratives : d'abord dans l'application du Ministère des Affaires Étrangères, lors de la délivrance d'un visa de long séjour (*entrées supposées*) ; ensuite, dans la base de l'OFII lors du passage de l'examen médical après leur arrivée en France (*entrées réelles*). La comparaison des deux séries permet de voir dans quelle mesure la première source utilisée dans cette section est une estimation fiable ou non du nombre d'entrées réelles (Figure 7-12) :

Figure 7-12 Entrées d'enfants dans la procédure de regroupement familial selon différentes sources, 2007-2012



Source : OFII. DGEF (2014). Traitement : auteur.

Le nombre total d'admissions d'enfants par la procédure de regroupement familial (OFII) est supérieur à celui des visas délivrés dans la même catégorie durant la période observée. Cela est principalement dû au fait qu'il inclut également les enfants régularisés, à savoir les enfants entrés en France sans le visa de long séjour et à une période antérieure (dans la période étudiée leur nombre est relativement faible : de l'ordre de 400 enfants en 2012). Lorsque l'on se limite aux seuls enfants introduits, les deux nombres sont relativement proches (les écarts maximaux observés étant de ± 600 entrées par an). Ainsi, pour cette catégorie d'enfants migrants, les visas de long séjour constituent *a priori* une estimation relativement fiable du nombre d'entrées d'enfants en France et nous faisons l'hypothèse que cela s'applique également aux autres procédures de migrations familiales. Cependant, d'autres limites associées à cette source subsistent dans la mesure où par définition elle ne couvre pas les enfants entrant sans visa de long séjour.

Les visas délivrés pour motif de regroupement familial constituent la catégorie la plus importante, quelle que soit la période. Entre 2007 et 2012, près de la moitié des visas sont délivrés pour ce motif (5 640 visas par an en moyenne). Cependant, leur nombre ne cesse de diminuer, passant d'environ 5 700 en 2003 à 4 800 en 2012 (-16%). L'année 2007 constitue une

exception à cette évolution puisque le nombre de visas augmente de 26%, pour baisser ensuite de 7% en 2008 et de 19% en 2009. Cette évolution conjoncturelle pourrait être liée à l'introduction de nouvelles dispositions dans la procédure avec les lois de 2006 et 2007 (restreignant l'accès et introduisant des tests à passer par les conjoints dans les pays d'origine).

Le nombre de visas de long séjour délivrés aux enfants de réfugiés, incomplet jusqu'en 2007, représente environ 2 400 visas dans la période 2007-2012, à savoir 21,5% de l'ensemble des visas délivrés aux enfants. Il varie fortement d'une année sur l'autre, en partie due aux évolutions de la procédure de famille de réfugiés en France. La hausse observée à partir de 2006 résulte de la meilleure prise en compte de visas délivrés aux enfants, ainsi que d'une résorption des dossiers. La légère baisse du nombre de visas observée en 2009 (-6%) est liée au changement de la procédure, les familles de réfugiés devant dorénavant demander elles-mêmes un visa auprès du consulat à l'étranger. L'année suivante (2010) leur nombre progresse de 16%, du fait de la crise humanitaire en Haïti et de l'afflux de migrants de cette région. Dans les deux dernières années le nombre de visas délivrés aux enfants de réfugiés baisse.

Le nombre de visas délivrés aux enfants dans la procédure « famille de Français » est stable dans la période : environ 1 120 visas par an, à savoir 10,7% de l'ensemble des visas délivrés aux enfants. Les visas délivrés aux familles de Français distinguent deux situations familiales. Dans le premier cas (« enfant de Français »), l'enfant vient rejoindre son propre parent. Ce groupe comprend majoritairement des enfants d'immigrés ayant acquis la nationalité française. Cependant, d'autres situations familiales peuvent se présenter, par exemple un parent français (dès sa naissance) ayant un enfant né étranger à l'étranger lorsque les circonstances empêchent le père de reconnaître son enfant dès sa naissance. Dans le second cas (« enfant de conjoint de Français »), l'enfant accompagne l'un de ses parents, le plus souvent sa mère mariée à un ressortissant français, ce dernier étant alors son beau-parent. Les deux tiers du groupe « famille de Français » se composent d'enfants rejoignant leur parent français, tandis qu'un tiers accompagne ou rejoint un seul parent marié à un Français.

La catégorie de visas « visiteur » regroupe les enfants accompagnant les travailleurs hautement qualifiés. Elle inclut les familles de travailleurs pour lesquelles la procédure de famille accompagnante est de droit (« scientifiques », « salariés en mission », professionnels entrés avec la carte « compétences et talents »), mais également les familles pour lesquelles l'autorisation de migrer ensemble est accordée de manière discrétionnaire (travailleurs temporaires, salariés ou professions artistiques et culturelles...). Cette catégorie connaît la progression la plus rapide durant la période observée : son nombre double, passant d'environ 1 200 visas en 2003-2004 à 2 200 en 2012. Cette évolution pourrait être liée à un accroissement réel du nombre d'enfants admis dans cette procédure, mais il peut également s'agir d'un artéfact statistique dans la mesure où auparavant certains enfants étaient comptabilisés avec les enfants entrés par la procédure de regroupement familial.

En conclusion, si la procédure de regroupement familial constitue toujours la catégorie légale la plus importante en termes d'entrées d'enfants, sa proportion ne cesse de baisser avec le temps. Ainsi, les transformations dans les profils des familles migrantes et la diversification des procédures légales les ciblant sont en partie responsables de la baisse de cette procédure. La

mobilisation des statistiques relatives aux visas de long séjour permet de montrer l'importance des autres procédures légales par lesquelles les enfants migrent aujourd'hui en France. Pour autant, ces entrées munies d'un visa de long séjour couvrent-elle l'ensemble des migrations des enfants ressortissants des pays tiers en France aujourd'hui ?

b) PROPORTION D'ENTREES D'ENFANTS MUNIS D'UN VISA DE LONG SEJOUR

Dans cette section nous qualifions de « régulière » l'entrée d'un enfant titulaire d'un visa de long séjour. Que représentent ces entrées aujourd'hui ? Pour estimer leur proportion parmi l'ensemble des flux d'enfants, nous rapportons le nombre de visas de long séjour précédemment analysés à l'ensemble des entrées de migrants mineurs ressortissants des pays tiers. Pour mémoire, ces dernières sont estimées à partir du recensement de la population et représentent environ 18 000 personnes dans les années 2006-2012 (Figure 1-4). Après un niveau stable dans les années 2006-2008, ce nombre repart à la hausse depuis 2009 et représente 19 800 personnes en 2012.

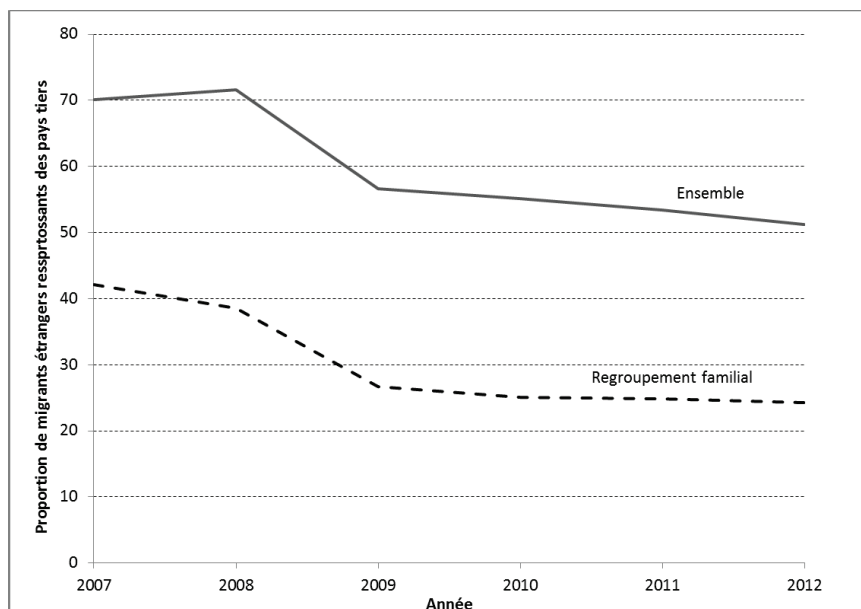
La proportion ainsi calculée a deux limites, liées d'une part à la définition de la population des « enfants migrants », et d'autre part aux données utilisées. Nous utilisons le critère d'âge pour délimiter la population des enfants migrants, l'hypothèse étant que la majorité des migrations avant l'âge de 18 ans se réalisent dans le cadre familial. Cependant, comme les statistiques des visas de long séjour ne distinguent pas l'âge des personnes, l'indicateur calculé tend à surestimer la proportion d'enfants entrés régulièrement du fait de l'inclusion dans le numérateur des enfants entrés à l'âge de 18 ans ou plus²³⁶. De plus, dans la suite de cette section nous considérons que tous les visas délivrés donnent lieu à des entrées effectives d'enfants sur le territoire, l'encadré 1 ayant montré que les deux nombres sont sans doute assez proches en réalité. Cependant, outre le fait que certaines personnes s'étant vu délivrer un visa peuvent ne pas venir en France, il existe également un décalage dans le temps entre la délivrance d'un visa et l'entrée effective sur le territoire (mais ne dépassant pas les 6 mois car le visa est alors annulé). Comme le nombre d'entrées est en expansion dans les dernières années, le fait de rapporter le nombre de visas d'une année donnée aux entrées de la même année peut également surestimer cette proportion.

Les entrées d'enfants munis d'un visa de long séjour représentent environ 70% des entrées dans les années 2007-2008 (Figure 7-13). Leur proportion baisse à partir de cette année et représente seulement un enfant migrant sur deux en 2012. La baisse importante observée en 2009 provient de deux évolutions : d'une part la baisse du nombre de visas délivrés au titre du regroupement familial, à savoir le numérateur (-19% entre 2008 et 2009), et d'autre part la hausse du nombre d'entrées de migrants mineurs, à savoir le dénominateur (+16,4%). Les deux ont sans doute des facteurs communs tels que la dégradation de la situation économique, mais aussi le développement des conflits à proximité de l'Europe. Ainsi, la baisse du nombre d'enfants

²³⁶ Par exemple, environ 15% des enfants admis dans la procédure de regroupement familial depuis 2006 ont 18 ans ou plus au moment du passage par la procédure, même si certains d'entre eux étaient probablement mineurs à moment de leur arrivée en France.

admis dans la procédure de regroupement familial est ancienne, mais la perte de l'emploi ou la baisse des revenus a pu diminuer le nombre de parents migrants remplissant les conditions d'accès, d'autant plus que celles-ci ont déjà été rendues plus restrictives lors des lois passées en 2006 et 2007.

Figure 7-13 Proportion de migrants entrés avec un visa de long séjour parmi les migrants de moins de 18 ans ressortissants des pays tiers, 2007-2012



Source : Eurostat [migr_imm1ctz]. DGEF (2014) Traitement : auteur.

Champ : Migrants ressortissants des pays hors UE27/AELE âgés de moins de 18 ans.

La proportion des enfants migrant dans les procédures des migrations familiales autre que le regroupement familial reste stable durant la période étudiée (de l'ordre de 30%). Il n'existe pas de données permettant de faire le même calcul pour la période antérieure à 2007 ; néanmoins il est fort probable que cette proportion est à son niveau maximal dans la période étudiée. D'une part, le regroupement familial représentait une proportion nettement plus importante des migrations d'enfants par le passé. D'autre part, il est tout à fait possible qu'au début des années 2000, notamment, les arrivées d'enfants en dehors de procédures leur étant destinées étaient plus importantes qu'en 2007-2008.

7.2.3 LES AUTRES SITUATIONS

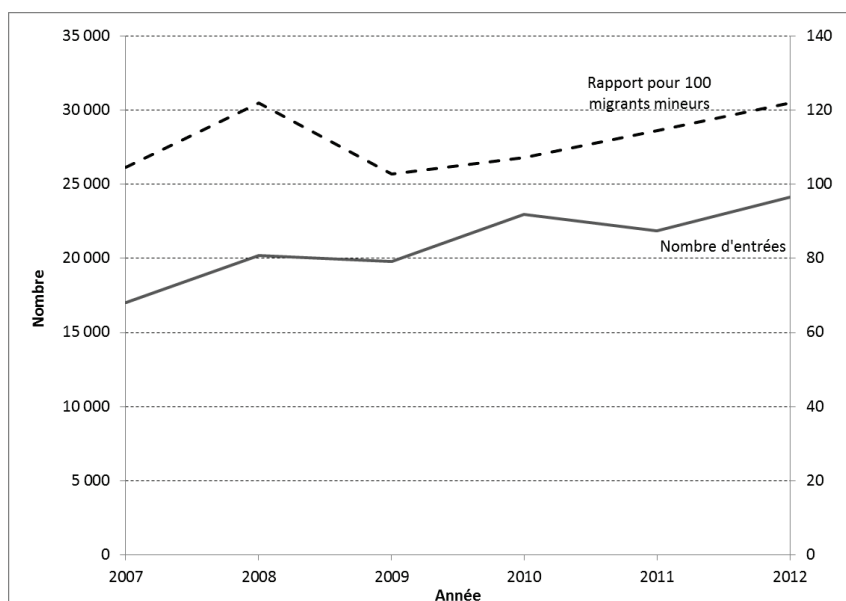
Les visas de long séjour permettent de comptabiliser les entrées d'enfants dans le cadre d'une procédure légale de migration familiale. Or au moins la moitié des entrées à l'heure actuelle se fait sans visa de long séjour. Cette composante des flux migratoires est par définition imparfaitement couverte par les sources administratives. Elle recouvre des familles n'ayant pas besoin de visa pour les courts séjours (principalement les ressortissants des pays les plus développés économiquement), des familles venues avec un visa de court séjour (touristique,

professionnel...) et restées au-delà de cette durée, ainsi que les familles entrées sans documents. Toutes ces familles se retrouvent dans une situation irrégulière dès leur arrivée en France ou peu de temps après, lors de l'expiration du visa de court séjour.

Une partie des migrants entrés en France sans visa de long séjour fuit des conflits et demande l'asile en France. Nous pouvons faire l'hypothèse que leur proportion sera d'autant plus importante lorsqu'ils viennent en famille avec des enfants. Ainsi, les mineurs accompagnant les demandeurs d'asile sont une composante non négligeable des entrées d'enfants sans visa de long séjour. Dans le chapitre 1 nous avons montré que, parallèlement au développement des demandes d'asile dans dix dernières années, on assiste également à une proportion croissante de mineurs parmi ce flux : les mineurs accompagnants représentaient 14 500 personnes en 2013, à savoir 30% de l'ensemble des demandeurs d'asile (Figure 1-9). Les statistiques publiées sur les entrées de migrants en France considèrent ce groupe comme des migrants « temporaires », au même titre que les étudiants ou les travailleurs saisonniers. Or, plusieurs observations montrent que les taux de retours parmi ces familles sont faibles, y compris lorsqu'ils sont déboutés (Othilly et Buffet 2006).

Dans la mesure où nous nous intéressons à l'ensemble des entrées d'enfants, quelles que soient leurs conditions légales, nous considérons ce groupe au même titre que les autres enfants migrants. Ainsi, nous ajoutons les deux composantes – entrées d'enfants munis d'un visa de long séjour et entrées de mineurs accompagnants – pour estimer le nombre total d'enfants migrant dans le cadre familial une année donnée. Cette estimation obtenue à partir des données administratives est ensuite rapportée au nombre d'entrées de mineurs ressortissants des pays tiers obtenu à partir du recensement de la population (Figure 7-14) :

Figure 7-14 Nombre d'entrées de migrants de moins de 18 ans ressortissants des pays tiers dans différentes procédures légales, 2007-2012



Source : Eurostat [migr_imm1ctz]. DGEF (2014). Traitement : auteur.

Champ : Migrants ressortissants des pays hors UE27/AELE âgés de moins de 18 ans.

Lorsque nous ajoutons les deux composantes, le nombre d'entrées d'enfants s'établit à environ 15 500 au début de la période et ne cesse de croître durant la période observée, notamment du fait de la progression du nombre de mineurs accompagnants. Lorsque l'on rapporte ce nombre aux entrées estimées à partir du recensement, nous obtenons un niveau proche de 100 pour certaines années (2007 et 2009), mais supérieur le reste du temps²³⁷. Ce résultat vient en partie du fait que nous surestimons le numérateur (il contient un nombre, certes faible, d'enfants de migrants âgés de 18 ans ou plus dans certaines catégories de migrations familiales). De plus, les entrées estimées à partir du recensement peuvent être en dessous des entrées réelles, d'une part du fait de la procédure d'estimation, d'autre part du fait de la sous-représentation des migrants les plus récents dans les situations les plus précaires et irrégulières. Or les enfants de ces familles figurent dans le numérateur à partir du moment où la famille a fait une demande d'asile. Dernièrement, le décalage entre les moments d'observation et les différentes sources utilisées pour l'estimation de l'indicateur (avant l'entrée en France pour les statistiques des visas et après dans les statistiques issues du recensement et des demandes d'asiles) pourrait également expliquer une partie de cet écart.

Il faut également rappeler qu'il existe sans doute d'autres groupes d'enfants migrants non identifiés par les sources administratives mobilisées jusqu'à présent : les enfants accompagnant

²³⁷ S'il y avait une correspondance parfaite entre les données administratives et statistiques (couverture complète, pas de doubles-comptes), et que l'ensemble des familles entrées irrégulièrement faisait une demande d'asile, nous observerions un rapport proche de 100.

leurs parents en France ne déposant pas de demande d'asile ; les enfants arrivants seuls pour rejoindre des parents déjà installés avec un visa de court séjour « touristique » (ces cas sont partiellement couverts dans la section 1 lorsque l'enfant est régularisé sur place *a posteriori*).

Malgré les limites des données existantes (absence de l'âge et de la nationalité des enfants migrants dans les sources de données), entraînant parfois une certaine imprécision des indicateurs, la mobilisation des sources de données alternatives indique que les deux évolutions identifiées au début de l'analyse – restriction de la procédure de regroupement familial et diversification des procédures légales familiales – sont à l'origine de la baisse des entrées dans la procédure de regroupement familial. Tandis que certains enfants ont un statut légal assuré dès leur arrivée en France (entrée par une procédure légale telle que « famille de Français » ou « famille de réfugiés »), d'autres enfants connaîtront l'expérience de conditions légales plus précaires lors de l'examen, voire du réexamen d'une demande d'asile de la famille, ou même un vide juridique administratif. Pour comprendre les caractéristiques de ces autres familles et leur parcours administratif une fois en France, nous nous tournons vers l'enquête ELIPA.

Section 7.3 LES ENFANTS DE PRIMO-ARRIVANTS ADMIS AU SEJOUR

Jusqu'à maintenant seuls les enfants entrés par la procédure de regroupement familial ont fait l'objet d'une collecte statistique permettant de connaître leurs caractéristiques. Si le recours à d'autres données administratives, telles que les statistiques de visas de long séjour délivrés aux enfants, a permis de mieux comprendre les procédures légales par lesquelles ils entrent en France, celles-ci se révèlent limitées pour comprendre leurs parcours migratoires et les inscrire dans un cadre familial. De plus, comme nous venons de le démontrer, une partie des enfants arrivent sur le territoire sans détenir de visa de long séjour et leur devenir, notamment les conditions dans lesquels ils obtiennent droit au séjour, restent méconnues. Cette section s'intéresse à ces deux groupes de migrants, à savoir les enfants de familles entrées par les autres procédures de migration familiale et en dehors de toute procédure, en mobilisant l'enquête ELIPA. Après avoir défini le champ des enfants analysés, à savoir les enfants immigrés, et l'avoir comparé avec celui de la source précédemment utilisé (visas de long séjour), nous nous consacrons à la description des trajectoires migratoires et des situations familiales de l'ensemble de ces groupes.

7.3.1 CHAMP DE LA POPULATION : ENQUETE ELIPA

L'enquête ELIPA porte sur les migrants admis au séjour permanent en France en 2009, qu'ils soient directement entrés en France ou déjà résidants dans le pays (changement de statut ou régularisation). Les enfants mineurs n'ayant pas besoin de détenir de titre de séjour, ils ne sont pas par définition couverts par l'enquête. De plus, l'enquête interroge uniquement les primo-arrivants âgés de 18 ans au plus et exclut donc les enfants âgés de 16-17 ans ayant pu faire une demande de titre de séjour. Compte tenu de l'exclusion du champ de l'enquête de la majorité des

enfants ayant migré dans le cadre familial une année donnée²³⁸, nous utilisons les informations fournies par leurs parents admis au séjour pour identifier et décrire cette population.

Notre analyse porte sur les enfants cohabitant avec leurs parents au moment de la première vague (2010), soit un an après leur admission au séjour²³⁹. 66 306 enfants cohabitants ont été déclarés par les 97 736 primo-arrivants (leurs enfants ou ceux de leur éventuel conjoint) (tableau 7-8) :

Tableau 7-8 Statut migratoire et âge des enfants des parents admis au séjour, ELIPA

	N obs.	Effectifs (pondérés)	% col
Ensemble des enfants cohabitants	4 050	66 306	100
- dont enfants nés à l'étranger	1 137	18 551	28
- dont enfants nés à l'étranger âgés de moins de 18 ans	923	14 931	23

Source : ELIPA (2010-2013, vague 1), DSED. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents primo-arrivants nés à l'étranger et cohabitant avec le parent en vague 1.

Deux enfants sur trois étaient nés en France et/ou avaient la nationalité française à la naissance (par exemple, étant issus de couples mixtes). Ils ont été exclus de notre analyse.

Parmi les 18 500 enfants immigrés, environ 1/5 étaient âgés de 18 ans ou plus à l'admission de leurs parents. Cette proportion était plus faible (moins de 10%) parmi les procédures de migrations familiales établies (regroupement familial, conjoint de Français, famille de réfugiés) et supérieure à 20% dans les autres catégories. Les enfants majeurs ont été exclus de notre analyse pour plusieurs raisons. D'une part, ils doivent eux-mêmes détenir un titre de séjour et sont donc susceptibles d'être dans le champ de l'enquête en tant que répondant. Ce groupe de migrants est analysé dans la Section 7.4. D'autre part, le bénéfice d'avoir un parent en situation régulière, notamment en termes d'accès au séjour, est sans doute moindre pour eux et ils devront obtenir un titre de séjour indépendamment de leurs parents ou l'ont peut-être déjà fait.

Par conséquent, cette section porte sur les enfants immigrés âgés de moins de 18 ans cohabitant avec le parent répondant en vague 1, à savoir environ 14 900 enfants (Tableau 7-8). Nous faisons référence à ce groupe dans cette section comme aux enfants mineurs admis au séjour avec leurs parents, même si strictement parlant ils n'ont pas été admis au séjour cette année-là compte tenu du fait qu'ils sont mineurs.

Les entrées d'enfants dans les procédures de migrations familiales établies donnant lieu à la délivrance d'un visa de long séjour représentent 6 154 enfants, soit 41% de l'échantillon final (Tableau 7-9). Autrement dit, la majorité des enfants dans l'échantillon (environ 60%) ont des

²³⁸ Pour mémoire 85% des enfants admis dans la procédure de regroupement familial en 2009 étaient âgés de moins de 18 ans.

²³⁹ Pour faciliter la lecture nous parlerons de ce moment comme le moment d'admission.

parents ayant été régularisés ou ayant changé de statut (cette situation est sans doute plus rare et de plus difficile à identifier). Le groupe le plus important correspond aux enfants de parents admis à titre de « liens personnels et familiaux²⁴⁰ » (4 099 enfants, 27% de l'ensemble) (chapitre 2).

Tableau 7-9 Distribution des enfants de parents admis au séjour selon la catégorie d'admission du parent, ELIPA

Catégorie d'admission du parent répondant	N obs.	Effectifs (pondérés)	% (pondérés)
Regroupement familial	142	2 624	18
Famille de réfugié	61	775	5
Conjoint de Français	193	2 755	18
- <i>Enfant de Français</i>	120	1 716	11
- <i>Enfant de conjoint de Français</i>	73	1 039	7
Autre famille de Français	51	1 088	7
Liens personnels et familiaux	232	4 099	27
Réfugiés	176	2 750	18
Travail	68	841	6
Total	923	14 931	100

Source : ELIPA (2010-2013, vague 1), DSED. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de 0-17 ans de parents primo-arrivants nés à l'étranger et cohabitant avec le parent en vague 1.

Note : Dans l'enquête la catégorie d'admission se rapporte au parent répondant. Par conséquent, la distinction entre les deux groupes d'enfants existant dans les catégories de visas n'existe pas dans l'enquête. Elle a été introduite par l'auteur selon que l'enfant soit issu ou non de l'union au titre duquel le parent répondant a été admis au séjour.

7.3.2 COMPARAISON DES CHAMPS DE LA POPULATION : L'ENQUETE ELIPA ET LES STATISTIQUES DES VISAS

De même que les statistiques de visas de long séjour, l'enquête ne permet pas d'observer l'ensemble des enfants migrant dans le cadre familial une année donnée. Certains enfants ne sont pas observables du fait de la restriction du champ de l'enquête. Il en est ainsi pour les enfants entrés par la procédure de « famille accompagnante » dans la mesure où cette catégorie n'a pas été incluse dans le champ de l'enquête. D'autres enfants sont inobservables du fait qu'on passe par les parents comme des informateurs : ainsi, les enfants titulaires d'un visa de long séjour mais arrivant sans leurs parents... Ce deuxième cas est discuté ci-dessous.

Les statistiques des visas estiment le nombre total d'entrées d'enfants dans les procédures de migrations familiales établies, qu'elles aient lieu ou non en même temps que celle de leurs

²⁴⁰ Les catégories d'admission « autres » dans ce groupe sont minoritaires (10%) et nous nous référons à ce groupe uniquement comme « liens personnels et familiaux » par la suite.

parents. Pour être couverts par l'enquête les enfants doivent cohabiter avec leurs parents au moment de l'admission. Ce champ exclut donc :

- Les enfants entrés en France avec un visa de long séjour, mais après l'admission des parents ;
- Les enfants entrés avec les parents, mais ne cohabitant plus avec eux au moment de l'enquête.

Alors que le second groupe représente vraisemblablement une proportion assez faible d'enfants migrants dans le cadre familial, le premier groupe est plus important en termes de taille. Pour mémoire, en 2009, 46% des enfants entrés par la procédure de regroupement familial ont été admis seuls, sans qu'il y ait de parent figurant dans la même demande. Une partie de ces enfants ont fait le voyage vers la France avec leurs parents et apparaissent seuls pour des raisons administratives (*régularisation*), mais ces cas sont rares dans la période récente. En revanche, il y a une proportion importante d'enfants migrant seuls (*introduction*). Ces situations ne sont pas observables dans l'échantillon analysé dans cette section. Cependant, elles sont partiellement couvertes dans la Section 7.4 lorsque nous nous intéresserons aux migrants arrivés dans le cadre familial et admis au séjour en 2009.

Pour résumer, l'écart entre la population des enfants déclarés par les parents dans ELIPA et des enfants titulaires de visas provient principalement de la combinaison de deux facteurs :

- proportion d'entrées d'enfants sans visa de long séjour ;
- proportion d'entrées d'enfants sans leurs parents.

Les visas portent sur les enfants entrés en 2009. Or les familles interrogées dans l'enquête ELIPA ont des durées de résidence en France variables. Tandis que les parents admis dans les procédures de migrations familiales établies résident pour 90% des cas depuis moins de deux ans en France²⁴¹, c'est seulement le cas de 15% des parents admis dans les autres catégories (liens personnels et familiaux, travail, réfugiés...). Ainsi, pour que la comparaison avec le nombre de visas de long séjour soit la plus proche possible, nous restreignons dans cette section notre analyse aux enfants de parents entrés en France depuis moins de 2 ans.

Le nombre d'enfants mineurs admis au séjour avec leurs parents est de l'ordre de 5 700 en 2009, soit environ 60% de moins que le nombre de visas délivrés la même année (9 159). Cependant, l'ampleur de l'écart varie selon les catégories d'admission (Tableau 7-10).

²⁴¹ Cette proportion est cohérente avec les observations faites à partir des statistiques de l'OFII : environ 90% des conjoints sont « introduits » et seulement 10% « régularisés sur place ».

Tableau 7-10 Effectifs des migrants mineurs selon différentes sources, 2009

Catégorie de visa de long séjour / d'admission du parent répondant	Visas de long séjour délivrés aux enfants	Enfants vivant avec leurs parents admis au séjour		Ecart	
		Effectifs	CI 95%	Absolu	%
Regroupement familial	5 135	2 605	[1781-3430]	-2 530	-49,3
Famille de réfugié	2 543	775	[369-1181]	-1 768	-228,1
Conjoint de Français	1 481	2 305	[1564-3047]	824	35,7
- Enfant de Français	928	930	[820-1931]	2	0,2
- Enfant de Conjoint de Français	553	1 376	[472-1387]	823	59,8
Total	9 159	5 685		-3 474	-61,1

Source : DGEF (2014). ELIPA (2010-2013, vague 1), DSED. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de 0-17 ans de parents primo-arrivants résidant en France depuis moins de 2 ans nés à l'étranger et cohabitant avec le parent en vague 1.

Environ 2 600 enfants cohabitent avec un parent admis dans la procédure de regroupement familial (ELIPA), alors que le nombre total de visas délivrés aux enfants dans cette catégorie était de 5 135 la même année. Ce résultat est cohérent avec les données de l'OFII analysées précédemment ayant déjà montré qu'environ la moitié des enfants bénéficiaires de la procédure de regroupement familial étaient admis seuls²⁴².

L'écart entre les deux sources est plus grande dans la catégorie « familles de réfugiés » : on estime à 2 500 le nombre d'entrées d'enfants à partir des visas, alors que seuls environ 800 enfants sont admis au séjour avec leur parent (ELIPA). Il semblerait donc qu'une majorité d'enfants entrés dans cette catégorie (près de 70%) l'ont fait sans être accompagnés par un parent. Cette situation pourrait s'expliquer par plusieurs facteurs. Premièrement, il est nécessaire de rappeler que cette catégorie comporte uniquement les familles rejoignant un membre ayant déjà obtenu le statut de réfugié en France. Or, comme nous l'avons vu précédemment, un nombre important d'enfants accompagnent leurs parents lors qu'ils viennent demander l'asile en France. Ces enfants se retrouvent donc dans les catégories « réfugiés » ou, comme nous le montrons ci-dessous, « liens personnels et familiaux ». Ainsi, la catégorie « famille de réfugiés » couvre par définition une partie de la famille, car l'un ou les deux parents (demandeur), ainsi que potentiellement d'autres enfants habitent déjà en France. Deuxièmement, les conditions du départ de la famille (précipitation, son éparpillement dans le pays d'origine), de sa migration (transit par plusieurs étapes) peuvent voir ces familles plus souvent se séparer au cours du processus migratoire et aboutir à des enfants arrivant seuls en France. Troisièmement, contrairement à la procédure de regroupement familial, la procédure de « famille de réfugiés » n'interdit pas explicitement le regroupement fractionné. Cependant, ce fractionnement peut être involontaire et résulter des difficultés des réfugiés à fournir les justificatifs nécessaires pour prouver les relations familiales et l'âge de l'ensemble des enfants

²⁴² L'OFII a enregistré 2 988 enfants admis avec un parent et 2 521 enfants admis seuls en 2009.

(Staver, 2008 ; Staver, 2013). Dernièrement, ces familles sont généralement plus nombreuses car originaires des pays du monde où la fécondité est plus élevée, mais également parce que la migration de la famille intervient à une étape de vie plus tardive²⁴³. L'ensemble de ces facteurs aboutirait donc à des trajectoires migratoires familiales davantage fractionnées et donc à un plus grand nombre d'enfants migrant sans leurs parents.

Lorsque l'on s'intéresse aux enfants accompagnant les conjoints de Français, la situation diffère pour les deux groupes d'enfants. Lorsque l'enfant rejoint son parent français, les estimations issues des deux sources concordent. Autrement dit, il y a assez peu d'enfants entrant seuls en France et/ou sans visas dans cette catégorie. Tout d'abord, il s'agit d'un sous-groupe assez restreint et sélectionné de familles migrantes. En effet, la majorité des naturalisations ont lieu après l'arrivée de la famille compte tenu du fait que la présence de la famille en France est un facteur d'appréciation de la demande, mais également du fait de la possibilité pour les enfants mineurs résidant avec le demandeur de l'acquérir par effet collectif. Lorsque la nationalité française est acquise par le parent migrant, il y a moins de conditions à remplir que lors d'une procédure de regroupement familial, ce qui contribue sans doute à ce que l'ensemble de la famille, soit l'autre parent et les enfants, viennent en France.

A l'inverse, il semblerait qu'il y ait un écart plus important entre les deux sources quant au nombre d'entrées d'enfants de conjoint de Français. De plus, c'est la seule catégorie où le nombre de visas est inférieur au nombre d'enfants observé lors de l'enquête. Comme nous l'avons expliqué préalablement (chapitre 2), la situation des enfants de conjoints de Français issus d'une précédente union est ambiguë. Théoriquement, leurs parents doivent suivre la procédure de regroupement familial, en d'autres termes migrer en France en laissant leurs enfants dans le pays d'origine, remplir la condition de la durée de résidence, puis déposer une demande. Or beaucoup de ces parents sont des mères seules n'ayant pas la possibilité ou ne souhaitant pas laisser leurs enfants en charge d'autres personnes dans le pays d'origine. Ainsi, ces mères viennent en France plus souvent accompagnées de leurs enfants (chapitre 5), munis ou non d'un visa de long séjour²⁴⁴, quitte à faire régulariser leurs enfants par la procédure de regroupement familial plus tard.

En conclusion, les enfants migrant dans le cadre familial identifié dans l'enquête ELIPA ne correspondent qu'en partie aux précédentes populations d'enfants migrants analysés dans la mesure où l'unité d'analyse dans les sources précédentes était l'enfant lui-même (bénéficiaire de la procédure de regroupement familial, détenteur d'un visa de long séjour) tandis qu'ils sont indirectement étudiés à partir des déclarations de leurs parents dans l'enquête ELIPA.

²⁴³ Les parents d'enfants nés à l'étranger admis dans les catégories « regroupement familial » et « conjoint de Français » avaient en moyenne 1,7 enfants, tandis que les « réfugiés » et « familles de réfugiés » avaient 2,2-2,3 enfants.

²⁴⁴ Comme il a été signalé précédemment, il semblerait que la possibilité pour l'enfant en question de se voir délivrer un visa de long séjour existe dans plusieurs consulats, mais ne relève pas d'une procédure uniforme et reconnue dans l'ensemble des pays d'origine.

7.3.3 PAYS D'ORIGINE

Les enfants originaires des pays du Maghreb et de la Turquie sont surreprésentés dans la procédure de regroupement familial : ils représentent 68% des enfants dans cette catégorie, mais seulement 36% des enfants dans l'échantillon. Pour mémoire, la distribution des enfants de parents admis par la procédure de regroupement familial dans l'enquête ne ressemble pas à celle de l'ensemble des enfants admis par la même procédure, dans la mesure où les enfants admis seuls ne sont pas observés. Par conséquent, les enfants originaires des autres pays d'Afrique et des autres pays sont sous-représentés.

Cependant, seuls les enfants marocains et tunisiens sont concentrés au sein de cette catégorie (65% des enfants sont dans cette catégorie d'admission), les enfants algériens et turcs étant également présents dans les autres.

Tableau 7-11 Pays d'origine des enfants de parents admis au séjour selon la catégorie d'admission du parent, ELIPA

Catégorie d'admission du parent répondant	Algérie	Maroc et Tunisie	Afrique sahélienne	Autre Afrique	Turquie	Autre Asie	Autre	Total
Regroupement familial	12	44	2	5	12	18	6	100
Famille de réfugiés	13	2	18	23	16	23	5	100
Conjoint de Français	20	6	18	14	1	18	23	100
- enfant de Français	29	7	17	10	2	13	23	100
- enfant de conjoint de Français	6	4	19	21	0	27	23	100
Parent de Français	45	0	9	34	1	2	8	100
Liens personnels et familiaux	20	10	9	19	13	19	10	100
Réfugiés	1	0	2	10	3	30	54	100
Travail	15	3	12	19	6	26	19	100
Total	16	12	9	15	8	20	20	100

Source : ELIPA (2010-2013, vague 1), DSED. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de 0-17 ans de parents primo-arrivants nés à l'étranger et cohabitant avec le parent en vague 1.

Les origines géographiques des enfants dans les catégories « familles de réfugiés » et « réfugiés » diffèrent considérablement. Même si les raisons de migration de ces deux groupes de familles se ressemblent *a priori*, la proximité géographique et la situation d'oppression politique dans le pays d'origine²⁴⁵ déterminent leurs parcours migratoire. Tandis que les premiers sont originaires de l'ensemble des régions, avec une surreprésentation des pays d'Afrique

²⁴⁵ Selon que la menace cible une personne individuellement ou une population dans son ensemble, les mouvements des réfugiés et de leurs familles vont pouvoir s'envisager de façon fractionné ou en un seul bloc.

subsaharienne, les seconds proviennent à 54% des autres pays, principalement des pays d'Europe. Dans le cas des familles européennes, il est sans doute plus facile de venir en France avec les enfants ; par conséquent, au moment de la reconnaissance du statut de réfugié des parents, les enfants vivent déjà avec eux. Les enfants originaires d'Algérie et de Turquie ne figurent pas dans la catégorie « réfugiés », mais sont assez présents dans la catégorie « familles de réfugiés », puisqu'ils rejoignent un parent ayant obtenu le statut de réfugié antérieurement.

Les profils géographiques des deux groupes d'enfants admis avec un conjoint de Français se ressemblent : deux tiers d'entre eux viennent des pays hors Maghreb et Turquie. Les différences dans les origines géographiques des deux groupes d'enfants ne sont pas significatives statistiquement, mais on voit néanmoins apparaître des tendances. Parmi les familles recomposées (« enfant de Conjoint de Français ») il y a davantage de ressortissants des autres pays d'Afrique et d'Asie²⁴⁶. A l'inverse, les enfants maghrébins sont surreprésentés parmi les « enfants de Français », cette situation pouvant s'expliquer par des naturalisations plus fréquentes parmi ce flux. Les enfants de parents admis au motif « parents d'enfants de Français » sont concentrés géographiquement : 45% sont originaires d'Algérie et 34% des autres pays d'Afrique.

7.3.4 SITUATIONS FAMILIALES

L'enquête ELIPA renseigne de manière détaillée sur la situation d'un seul des parents de l'enfant, le parent répondant, mais ne contient pas d'informations directes sur l'autre parent. Par conséquent, nous nous appuyons sur les informations disponibles dans le THL, ainsi que sur les questions relatives au conjoint actuel du parent répondant pour décrire la configuration familiale de l'enfant.

²⁴⁶ Cette situation pourrait s'expliquer par une plus forte présence d'expatriés français dans certains pays et pouvant donner lieu à des couples mixtes et donc à la formation d'une famille recomposée. Les effectifs des enfants admis dans cette catégorie (73 observations) ne nous permettent pas de regarder en détail leurs pays d'origine, mais les pays les plus nombreux dans l'échantillon sont le Cameroun (10), la Russie (8), l'Algérie (7), le Côte d'Ivoire (5).

Tableau 7-12 Situation familiale des enfants de parents admis au séjour selon la catégorie d'admission du parent, ELIPA

Catégorie d'admission du parent répondant	En union avec le second parent	Dans une nouvelle union	Hors union	Total
Regroupement familial	91	9	0	100
Famille de réfugiés	97	3	0	100
Conjoint de Français	62	36	2	100
- Enfant de Français	100	-	0	100
- Enfant de Conjoint de Français	-	94	6	100
Parent de Français	52	20	28	100
Liens personnels et familiaux	71	17	12	100
Réfugiés	77	7	16	100
Travail	82	8	9	100
Total	75	16	9	100

Source : ELIPA (2010-2013, vague 1), DSED. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de 0-17 ans de parents primo-arrivants nés à l'étranger et cohabitant avec le parent en vague 1.

La plupart des catégories d'admission se basent sur l'existence d'un lien conjugal pour établir le droit au séjour. Par conséquent, dans notre échantillon, une minorité d'enfants vivent dans une famille monoparentale (parent répondant hors union) (9%). Cette situation familiale est quasi-inexistante parmi les familles admises dans les catégories de migrations familiales établies (regroupement familial, famille de Français...). A l'inverse, un enfant de parents admis dans la catégorie « Parent d'enfant français » sur quatre vit dans une famille monoparentale, l'admission de ces parents s'étant réalisée sur la base d'un lien filial (à un citoyen français) et non d'un lien conjugal. La proportion est également plus importante parmi les catégories « liens personnels et familiaux » (12%) et « réfugiés » (16%), à savoir des catégories où l'admission se fait sur d'autres critères.

Les enfants vivant avec leurs deux parents constituent la catégorie la plus importante dans l'ensemble des catégories d'admission, mais leur proportion varie considérablement. Parmi les familles admises dans les procédures de regroupement familial et de famille de réfugié, plus de neuf parents sur dix sont toujours ensemble. Il faut cependant rappeler que l'enquête couvre uniquement les enfants bénéficiaires de la procédure de regroupement familial admis en même temps qu'un de leurs parents ; or, environ la moitié des enfants concernés par cette procédure sont admis seuls et il y a sans doute des situations familiales plus complexes au sein de ce groupe également.

La proportion de parents vivant avec leurs deux parents est la plus basse, si l'on excepte les enfants de « parent de Français », parmi les enfants de « Conjoint de Français » où près d'un tiers d'entre eux vivent dans une famille recomposée. Les autres catégories (liens personnels et familiaux, réfugiés et travail) se situent à un niveau intermédiaire : entre 71% et 82% d'enfants vivent avec leurs deux parents. Ainsi, il apparaît que les enfants bénéficiaires du regroupement familial, à savoir la seule catégorie d'enfants migrant dans le cadre familial observable dans le

dispositif statistique, sont également celle où les caractéristiques des familles correspondent le plus au modèle de la famille nucléaire. Les enfants issus de familles avec des histoires plus complexes, connaissant des séparations et des recompositions familiales, dans les autres procédures restent *a priori* invisibles dans le dispositif statistique actuel.

Environ trois enfants sur quatre sont déclarés par des femmes ; autrement dit, dans une grande majorité des cas, les enfants sont admis au séjour avec leurs mères. La proportion d'enfants admis avec leur mère est étroitement liée à la configuration familiale étudiée ci-dessus. Cette proportion est particulièrement importante parmi les familles admises dans les procédures de « regroupement familial » et « famille de réfugiés » (environ 95%), soit des catégories où les familles composées de deux parents sont dominantes et où le père vient en premier, pour des raisons économiques ou politiques, suivi par la mère et les enfants. Cependant, la proportion d'enfants admis avec leurs mères est également très élevée dans la catégorie « enfant de Conjoint de Français » (91%), soit la catégorie dont la composition familiale est la plus complexe, avec une partie de la famille formée dans le pays d'origine et pouvant achever sa constitution en France. Cela montre une fois de plus que les mères jouent un rôle plus important dans la prise en charge de leurs enfants, y compris en les faisant venir en France, lorsqu'elles se retrouvent séparées de l'autre parent des enfants.

Dans les autres catégories, les enfants admis en même temps que leurs pères sont plus nombreux : entre 20% et 35%, pouvant aller jusqu'à 56% parmi les « travailleurs » (mais cette dernière catégorie regroupe très peu d'enfants, 6% de l'échantillon)²⁴⁷. Contrairement aux mères, dont les situations conjugales varient davantage, ces pères vivent à 90% avec la mère des enfants. Cependant, il ne faut pas interpréter cette situation comme celles de familles où la mère a migré en premier et a ensuite fait venir son conjoint et ses enfants. Nous avons vu que ces situations sont assez rares (chapitre 5). Ainsi, il s'agit davantage des familles ayant migré ensemble, où les parents sont admis au séjour en même temps et c'est le père qui est choisi pour participer à l'enquête.

36% des enfants étudiés ont au moins un frère ou une sœur né en France. Cette situation reste rare dans les catégories avec une faible durée de présence en France et où le couple conjugal a été formé avant la migration (regroupement familial, famille de réfugiés, enfant de Français) (moins de 15%). En revanche elle atteint 81% pour les enfants de parents de Français. Le fait qu'elle n'atteigne pas 100% pourrait s'expliquer par la présence de familles dont les parents sont séparés et où l'enfant « français » ne vit pas dans le ménage. Il est également possible, bien que probablement plus rare, que l'enfant « français » soit né à l'étranger. Cette proportion reste également au-dessus de la moyenne pour les enfants de parents admis pour liens personnels et

²⁴⁷ La composition par sexe du parent répondant reflète celle de l'ensemble des primo-arrivants : les femmes sont surreprésentées dans certaines catégories d'admission (regroupement familial – 80%, conjoint de Français – 65%) et sous-représentées dans d'autres (travailleurs – 33%). Ces différences sont plus accentuées dans l'échantillon étudié dans la mesure où les migrations des enfants restent fortement associées à celles de leurs mères.

familiaux ou travail (57% et 54%). Ainsi, avoir un enfant né en France, même s'il est de nationalité étrangère, pourrait constituer un « lien » dont tiennent compte les autorités pour l'admission au séjour dans les autres catégories aussi.

7.3.5 SEXE ET AGE DES ENFANTS

Les filles constituaient 52% des enfants admis avec leurs parents et il n'y avait pas de différences significatives selon les catégories d'admission.

L'ensemble des enfants dans l'échantillon se répartissaient équitablement entre les trois groupes d'âges, mais il y avait des différences selon les catégories d'admission. Les enfants de parents admis dans le cadre du regroupement familial étaient plus jeunes que les autres groupes : 44% des enfants avaient moins de 6 ans. Les enfants observés dans l'enquête sont plus jeunes que l'ensemble des enfants admis dans la procédure : la proportion des moins de 6 ans était de 25% et des 12-17 ans de 44% parmi l'ensemble. Ceci montre que les enfants admis seuls sont en moyenne plus âgés que ceux admis avec leur mère.

Il y a très peu d'enfants en bas âge parmi les familles de réfugiés (15%) et la majorité ont entre 6 et 11 ans (59%). Les enfants de conjoints de Français sont plus âgés que les enfants de Français dans la mesure où il s'agit des familles observées plus tard dans leur histoire (après la séparation du couple fondateur de la famille). Les enfants dans les catégories « liens personnels et familiaux » et « travail » sont les plus âgés : près de la moitié ont entre 12 et 17 ans.

Tableau 7-13 Âge des enfants de parents admis au séjour selon la catégorie d'admission du parent, ELIPA

Catégorie d'admission du parent répondant	Moins de 6 ans	6-11 ans	12-17 ans	Total
Regroupement familial	44	27	29	100
Famille de réfugiés	15	59	26	100
Conjoint de Français	45	38	17	100
- Enfant de Français	63	23	13	100
- Enfant de Conjoint de Français	15	63	22	100
Parent de Français	29	42	29	100
Liens personnels et familiaux	11	45	44	100
Réfugiés	35	36	29	100
Travail	13	41	45	100
Total	29	39	32	100

Source : ELIPA (2010-2013, vague 1), DSED. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de 0-17 ans de parents primo-arrivants nés à l'étranger et cohabitant avec le parent en vague 1.

Il est important de rappeler que les différences dans les âges à l'admission entre les catégories viennent en grande partie du fait que certains enfants sont déjà en France depuis plusieurs

années. Si l'on considère l'âge à l'entrée (et non plus au moment de l'observation), les différences s'estompent. Ainsi, pour les catégories avec les présences en France les plus longues (parent de Français, liens personnels et familiaux, réfugiés, travail) les enfants âgés de moins de 6 ans à l'entrée représentaient environ 45% et ceux âgés de 12 à 17 ans moins de 20%.

7.3.6 *CONDITIONS LEGALES*

La section 7.2 a montré que seulement une partie des enfants entrent en France munis d'un visa de long séjour. Les familles demandant l'asile en France constituent vraisemblablement une proportion importante de ce groupe. L'enquête ELIPA permet de connaître le devenir de ces familles entrées sans documents donnant directement droit au séjour.

Les durées de résidence en France des enfants reflètent celles de leurs parents dans les mêmes catégories : elles sont plus faibles dans les catégories de migrations familiales établies ; elles se situent entre 2 et 5 ans pour les enfants de parents réfugiés (le temps de l'instruction de la demande) et s'accroissent dans les catégories où l'admission au séjour intervient plus tard dans le parcours, souvent suite à une régularisation. Il faut également noter que cette information est plus souvent manquante pour ces dernières catégories, mais elles sont probablement assez élevées dans ces cas-là aussi.

Parmi les enfants admis au séjour avec leurs parents, environ quatre sur dix ont un parent ayant déclaré avoir fait une demande d'asile en France. Cette proportion est logiquement de 100% parmi les réfugiés et leurs familles, mais elle reste également élevée parmi les familles admises dans les catégories « liens personnels et familiaux » et « travail ». Cet indicateur est fortement lié à la durée de présence en France : plus de neuf enfants sur dix dans ces deux catégories résident depuis deux ans ou plus en France, tandis que c'est le cas de seulement cinq enfants sur dix parmi l'ensemble de l'échantillon.

Les trois indicateurs – une durée de résidence longue en France, une demande d'asile et une période d'irrégularité à l'entrée ou durant le séjour – sont corrélés, mais pas toujours comme le montre la catégorie des parents de Français. Alors que ces parents ont une présence en France proche de la moyenne (56% des enfants résident depuis moins de 2 ans), ils déclarent souvent avoir été irréguliers par le passé (57%). Ainsi, c'est la naissance de l'enfant, qui peut avoir lieu à différents moments de leur parcours, qui leur permet de bénéficier d'une régularisation plus rapide.

Tableau 7-14 Durée de résidence et situation à l'entrée en France des enfants de parents admis au séjour, ELIPA

Catégorie d'admission du parent répondant	Durée de résidence en France de l'enfant					Parent a été irrégulier	Parent fait une demande d'asile
	Moins de 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Inconnu	Total		
Regroupement familial	91	1	5	3	100	2	2
Famille de réfugiés	94	4	0	3	100	2	100
Conjoint de Français	82	8	2	8	100	16	2
- Enfant de Français	79	11	1	8	100	10	2
- Enfant de Conjoint de Français	86	3	3	9	100	24	3
Parent de Français	56	25	5	14	100	57	13
Liens personnels et familiaux	11	36	32	20	100	61	48
Réfugiés	35	57	1	7	100	69	100
Travail	11	44	28	17	100	59	47
Total	50	27	12	11	100	40	41

Source : ELIPA (2010-2013, vague 1), DSED. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de 0-17 ans de parents primo-arrivants nés à l'étranger et cohabitants avec le parent en vague 1.

7.3.7 SYNTHÈSE

Les enfants admis par la procédure de regroupement familial, à savoir le seul groupe d'enfants migrants observables dans le dispositif statistique jusqu'à présent, concernent un type de parcours spécifique : des enfants originaires des pays d'immigration ancienne en France de familles composées de deux parents migrant par étapes, arrivant en France à un âge jeune et connaissant des conditions légales favorables. Or ils ne représentent qu'une partie des enfants migrant dans le cadre familial. L'étude des profils des enfants admis avec leurs parents montre que cette population est beaucoup plus diversifiée en termes d'origines géographiques, de situations familiales et de conditions légales à l'arrivée en France.

Environ un enfant sur cinq accompagne un conjoint de Français. Si certaines de ces situations familiales correspondent à la trajectoire traditionnelle du père suivi par la mère et les enfants, on voit également apparaître des migrations de mères seules avec leurs enfants. Ainsi, même s'il s'agit d'une migration familiale pour l'adulte, les circonstances de la migration pour l'enfant sont différentes de celles du regroupement familial dans la mesure où il évoluera plus souvent dans une famille recomposée à l'arrivée en France.

L'enquête a également permis de mieux comprendre le devenir des familles venant faire une demande d'asile en France, surtout lorsque celle-ci n'aboutit pas. Comme l'ont déjà noté des observateurs (Othilly et Buffet 2006), même lorsque la demande de ces familles est refusée, elles ne quittent que très rarement la France dans la mesure où la situation dans le pays d'origine est souvent restée la même. La durée d'étude de leur dossier en France est très longue et ces familles nouent des liens avec la société d'accueil par l'intermédiaire des enfants scolarisés et

des enfants nés en France. Par conséquent, beaucoup d'entre eux vont résider dans une situation irrégulière avant de pouvoir bénéficier d'une régularisation à un titre ou un autre, mais qui peut prendre plusieurs années.

Le chapitre précédent a montré l'impact de différents facteurs (pays d'origine, situation familiale, niveau d'éducation...) dans la détermination des trajectoires migratoires des familles, les familles avec le moins de ressources (ressortissants des pays tiers, parents seuls, niveau d'éducation faible) courant le plus le risque de connaître des séparations prolongées entre les parents et les enfants. La structure de l'enquête (enquête transversale) ne permet pas d'établir des liens de causalité entre ces mêmes facteurs et une présence plus longue en France avant l'admission au séjour. Cependant, nous observons une certaine corrélation entre d'une part l'origine géographique, la situation et la trajectoire de la famille et, d'autre part, les conditions légales les plus précaires.

Ces résultats confirment donc que les différentes restrictions apportées à l'entrée et au séjour des migrants, que ce soit dans le cadre de la procédure de regroupement familial ou des dispositifs plus généraux, ont eu un impact non négligeable sur les conditions légales des enfants. Ainsi, la migration dans le cadre familial n'équivaut plus à un parcours bien identifié dans la procédure de regroupement familial, mais prend des chemins plus hasardeux. Par conséquent, un nombre croissant d'enfants venant accompagner ou rejoindre leurs parents ne passeraient pas par ce dispositif légal et resteraient plus longtemps dans une situation irrégulière durant leur minorité. L'impossibilité d'accéder à un statut légal aura un impact important sur eux une fois qu'ils deviendront majeurs. En effet, si les enfants admis dans les procédures de migration familiale bénéficient automatiquement du droit au séjour en France à leur majorité, ce n'est pas le cas des autres enfants arrivés mineurs hors de toute procédure, surtout si leur arrivée est postérieure à leurs 13 ans.

Section 7.4 L'ADMISSION AU SEJOUR DES ENFANTS MIGRANTS A LA MAJORITE

Arrivés à la majorité, les enfants ressortissants des pays tiers doivent posséder un titre de séjour, à l'exception de ceux ayant pu acquérir la nationalité française en bénéficiant de l'effet collectif lors de la naturalisation de leurs parents. L'admission au séjour est de droit pour les enfants venus dans le cadre d'une procédure de migration familiale, ainsi que les enfants entrés en France avant l'âge de 13 ans (Chapitre 2). Or une proportion importante d'enfants, bien que pas toujours facile à estimer, migre en France en dehors de toute procédure légale, à des âges de plus en plus élevés et ne bénéficiant pas d'un droit automatique au séjour à leurs 18 ans. Ils peuvent alors connaître une période d'irrégularité plus ou moins prolongée avant de pouvoir régulariser leur situation à un autre titre que celui d'un « enfant », par exemple en tant qu'« étudiant », « travailleur », « conjoint de Français », etc. Combien d'enfants sont concernés par ces situations ? Quelles sont leurs caractéristiques ? Dans quelles catégories et après combien de temps sont-ils admis au séjour ? Cette section apporte des éléments de réponses à partir des données administratives et de l'enquête ELIPA.

Les mineurs²⁴⁸ entrés ou régularisés dans l'une des procédures de migration familiale reçoivent automatiquement un titre de séjour à leurs 18 ans. Les mineurs ne remplissant pas les conditions de ces procédures, mais séjournant en France avec leurs parents depuis une certaine durée peuvent néanmoins être admis au séjour à titre de résidence habituelle. La loi de 1999 a inscrit cette possibilité dans le CESEDA, date à laquelle il existe également des statistiques publiées sur ce groupe. L'âge maximal à l'entrée en France pour bénéficier de ce dispositif a varié entre 6 et 13 ans, cette dernière limite étant introduit lors de la loi de 2003 (Chapitre 2). Deux autres catégories d'admission ciblant les mineurs existent également, à savoir les enfants nés en France et les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. Ces deux catégories ne correspondant pas aux parcours d'enfants étudiés dans cette recherche, elles ne sont pas évoquées dans la suite de cette section.

L'analyse des effectifs de titres de séjour délivrés dans les quatre catégories depuis 1999 montre une montée en puissance du dernier dispositif créé (Tableau 7-15). Le nombre de titres de séjour « regroupement familial » a connu un accroissement dans les années 2002-2004, atteignant près de 2 000 personnes avant de diminuer rapidement dans les dernières années. Il représente moins d'un millier de personnes depuis 2009. Le nombre de titres de séjour « famille de Français » oscille entre 500 et 950 personnes durant la période et après avoir atteint un niveau maximal en 2003, puis une baisse, il connaît une légère remontée dans les dernières années. Le nombre de mineurs admis au titre de « famille de réfugiés » double dans la période étudiée, passant de 371 en 1999 à 758 en 2012²⁴⁹.

En l'espace d'une quinzaine d'années, le nombre de mineurs admis pour résidence habituelle en France est multiplié par 2,5, passant de 1 602 en 1999 à 4 010 en 2012. On peut distinguer trois périodes dans cette évolution. Il est stable au début des années 2000 et représente environ 1 800 personnes²⁵⁰. Lorsque la procédure est ouverte aux enfants entrés avant l'âge de 13 ans, le nombre augmente de 59% et passe à près de 2 800 personnes. Il reste stable au milieu des années 2000 et recommence à s'accroître à partir de 2008, sans qu'il n'y ait eu de changements dans les conditions relatives à son accès. Par conséquent, on peut faire l'hypothèse que l'évolution de ces dernières années reflète une augmentation réelle de ce groupe d'enfants.

²⁴⁸ Par définition, les personnes qui demandent un titre de séjour sont déjà majeures ou sur le point de le devenir. Pour des facilités de lecture nous nous référons aux migrants entrés avant l'âge de 18 ans et faisant une demande / s'étant vus délivrer un titre de séjour comme des mineurs dans cette partie.

²⁴⁹ Le nombre relativement élevé de titres « famille de réfugiés » délivrés en 2008 est dû à des changements dans la procédure.

²⁵⁰ Le nombre plus élevée de titres « résidence habituelle » en 2000 est sans doute liée à un nombre plus important de demandes déposées suite à la loi de 1999 et présente donc un artéfact statistique.

Tableau 7-15 Titres de séjour délivrés aux enfants et aux étrangers entrés mineurs, 1999-2012

Année	Regroupement familial	Famille de français	Famille de réfugiés et d'apatrides	Mineur avec résidence habituelle en France	Ensemble admissions mineurs
1999	1 069	520	371	1 602	3 562
2000	1 361	727	520	2 306	4 914
2001	1 591	794	633	1 853	4 871
2002	1 892	885	612	1 770	5 159
2003	1 940	940	565	1 763	5 208
2004	1 884	743	684	2 798	6 109
2005	1 509	678	665	2 822	5 674
2006	1 294	672	679	3 002	5 647
2007	1 140	517	730	2 839	5 226
2008	1 073	544	978	2 725	5 320
2009	824	555	746	2 811	4 936
2010	888	638	745	3 043	5 314
2011	925	641	752	3 642	5 960
2012	905	656	758	4 010	6 329

Source : CICI (2007-2012) (famille de Français, famille de réfugiés et mineur avec résidence habituelle). OMI-OFII (regroupement familial). Traitement : auteur.

Note : Les effectifs des titres de séjour « regroupement familial » ont été estimés à partir du nombre d'enfants bénéficiaires de la procédure âgés de 18 ans ou plus.

Compte tenu de ces évolutions, la proportion d'enfants admis au titre de leur résidence en France dans ce groupe est passée de 45% en 1999 à 63% en 2012. Cette évolution spectaculaire est une illustration supplémentaire des évolutions dans les conditions légales des familles migrantes, dont un nombre croissant d'enfants ne passe pas par la procédure de regroupement familial. La hausse de l'âge d'accès à ce dispositif à 13 ans en 2003 a permis de répondre en partie aux obstacles légaux auxquels font face ces jeunes migrants. Cependant, il existe des enfants entrés en France à l'âge de l'adolescence et ne pouvant pas prétendre à ce dispositif. Les sections suivantes sont consacrées à leur identification et à leur description à partir de l'enquête ELIPA.

7.4.2 CHAMP DE LA POPULATION : ENQUETE ELIPA

Précédemment nous avons identifié trois approches possibles pour définir un enfant migrant dans le cadre familial : légale, déclarative et sociodémographique (Chapitre 3). Jusqu'à présent, la dernière approche a été principalement utilisée pour identifier ce groupe. Ainsi, c'est la présence antérieure en France de l'un des parents qui permettait de qualifier une migration de « familiale ».

Dans l'enquête ELIPA cette définition n'est pas directement applicable pour différentes raisons. Premièrement, seul le lieu de résidence actuel des parents du répondant est renseigné. Ainsi, nous ne pouvons pas identifier les enfants dont les parents ont pu venir en France, puis retourner dans le pays d'origine. Deuxièmement, lorsque les parents résident en France, mais ne

cohabitent pas avec le répondant, leurs années d'arrivée ne sont pas collectées. Troisièmement, pour les parents cohabitants il y a des informations manquantes sur les années d'arrivée en France. Compte tenu de ces limites nous sommes dans l'obligation d'élaborer une autre définition de ce groupe. Après avoir présenté les possibilités offertes par l'enquête, nous décrivons la définition choisie.

En plus de l'approche légale, l'enquête permet d'utiliser quatre autres définitions de ce groupe : âge à l'entrée en France (mineur), motif déclaré de la venue en France (suivre parents), cohabitation avec les parents, résidence des parents en France (Tableau 7-16). Selon le critère choisi, la proportion d'enfants migrant dans le cadre familial représente entre 8% et 13% de l'ensemble des primo-arrivants. On voit une correspondance entre les motifs d'admission et les autres approches pour définir cette population. Les migrants déclarant ayant suivi leurs parents représentent deux tiers des catégories « enfants » et « résidence habituelle » et moins d'un dixième des autres catégories. De même, les migrants dont les parents résident en France, et *a fortiori* cohabitent avec eux, sont majoritaires dans ces deux catégories, mais représente moins d'un cinquième des autres.

Tableau 7-16 Proportion d'enfants parmi l'ensemble des primo-arrivants par catégorie d'admission selon différentes définitions, ELIPA

Catégorie d'admission	Ensemble		Proportion d'enfants selon la définition :			
	Effectifs (pondérés)	% col (pondérés)	Mineur à l'entrée	Déclare suivre parents	Cohabite avec parents	Parents résidant en France
Enfant	2 179	2,2	40	64	92	99
Résidence habituelle	2 465	2,5	94	65	69	83
Liens personnels et familiaux	14 132	14,5	16	13	12	20
Autre famille de Français	46 999	48,1	2	3	2	6
Réfugié	11 033	11,3	11	9	13	16
Travail	8 840	9,0	3	5	2	6
Autre	12 089	12,4	5	3	2	6
Total	97 736	100	9	8	8	13

Source : ELIPA (2010-2013, vague 1), DSED. Traitement : auteur.

Champ : Primo-arrivants ayant migré en France avant l'âge de 25 ans et dont au moins un parent réside en France.

Note : La catégorie « enfant » inclut les personnes admises dans les procédures de regroupement familial, famille de Français et famille de réfugiés.

Cependant, il existe des différences entre les autres catégories d'admission. Alors que les proportions d'enfants sont relativement faibles parmi les catégories « autre famille de Français », « travail » et « autre » (moins de 6% quelle que soit la définition retenue), elles sont plus élevées parmi les catégories « liens personnels et familiaux » et « réfugiés ». Ce résultat montre la présence des enfants ayant migré dans le cadre familial, mais admis au séjour dans d'autres catégories que celles prévues pour les enfants pour différentes raisons.

Dans ce contexte, quel critère utiliser pour définir notre population ?

Le critère légal paraît insuffisant dans la mesure où notre objectif est précisément de décrire les conditions d'admission de l'ensemble des enfants ayant migré dans le cadre familial et non uniquement de ceux dans les procédures spécifiques, dont les caractéristiques ont déjà été évoquées.

L'entrée avant un certain âge, par exemple 18 ans, n'est pas non plus un critère envisageable dans la mesure où des enfants peuvent venir après cet âge rejoindre leurs parents, surtout que certaines procédures le permettent.

La cohabitation, souvent utilisée pour mesurer la dépendance de l'enfant vis-à-vis des parents n'est pas non plus un critère pertinent dans la mesure où certains enfants ont pu accompagner ou rejoindre leurs parents et vivre avec eux par le passé, mais ne plus cohabiter au moment de leur admission au séjour parce qu'ils vivent seuls ou avec une famille fondée en France. Se limiter aux enfants cohabitant avec leurs parents ne permettrait donc pas d'observer ces situations où l'admission au séjour se fait à un autre motif (travail, conjoint de Français).

La déclaration du répondant sur le fait d'avoir ou non suivi ses parents est davantage une évaluation de son propre parcours que du cadre dans lequel sa migration s'était déroulée. On peut imaginer qu'elle dépend en partie des caractéristiques de l'enfant, dont son âge à la migration, mais également des motifs de migration de la famille (si c'est un conflit qui a fait fuir l'ensemble de la famille, l'enfant sera plus enclin à donner ce motif).

Compte tenu de l'ensemble de ces considérations, nous utilisons **la résidence en France d'au moins un parent** comme critère du caractère familial de la migration d'enfant. Ce groupe pouvant inclure des personnes ayant migré plus tard dans leurs vies pour d'autres raisons (formation d'une union, travail), nous restreignons notre observation aux migrants **entrés avant l'âge de 25 ans** pour identifier les migrations pouvant encore se rattacher à celles de leurs parents.

Selon cette définition, 9 629 primo-arrivants sont venus dans le cadre familial, à savoir environ 10% de l'ensemble des primo-arrivants (Tableau 7-17). Les migrants admis au séjour du fait d'un lien filial avec un parent résidant en France dans une procédure de migration familiale (« enfant ») représentent 22% de l'échantillon. Compte tenu des faibles effectifs des enfants, il nous est impossible de traiter séparément les bénéficiaires des différentes procédures, mais leurs caractéristiques ont déjà fait l'objet de la précédente section. Un autre cinquième de l'échantillon est composé d'enfants admis au séjour au titre d'une résidence habituelle en France.

Tableau 7-17 Distribution des enfants admis au séjour selon la catégorie d'admission, ELIPA

Catégorie d'admission	n	Effectifs (pondérés)	% col
Enfant	118	2 144	22
Résidence	83	1 991	21
Liens personnels et familiaux	104	2 202	23
Autre	89	1 910	20
Réfugié	97	1 384	14
Total	491	9 629	100

Source : ELIPA (2010-2013, vague 1), DSED. Traitement : auteur.

Champ : Primo-arrivants ayant migré en France avant l'âge de 25 ans et dont au moins un parent réside en France.

Cependant, ces deux catégories identifiées et analysées précédemment (Tableau 7-15) représentent moins de la moitié de notre échantillon. 23% des migrants sont admis en France en raison des liens personnels et familiaux. Bien qu'il n'y ait pas d'autres indications directes sur la nature de ces liens, que ce soit dans l'intitulé de la catégorie ou dans l'enquête, les informations sur l'environnement familial du répondant nous permettent de les explorer davantage. Un migrant sur cinq est admis à un autre titre, ne reflétant pas son parcours en tant qu'enfant. Il regroupe pour deux tiers les personnes admises en tant que conjoints (d'étranger ou de Français), ainsi que les travailleurs ou les personnes admises pour d'autres motifs (santé). 14% des enfants migrants sont admis à titre de réfugiés. Il s'agit en partie des anciens « mineurs accompagnant les demandeurs d'asile », mais également des enfants déjà majeurs à leur arrivée en France venus avec leurs parents en France faire une demande d'asile.

Pour mémoire, cette enquête ne permet pas d'observer l'ensemble d'une cohorte d'enfants migrants dans le cadre familial. Les enfants ayant acquis la nationalité (effet collectif) n'y apparaissent pas dans la mesure où ils n'ont pas besoin d'avoir un titre de séjour. Les enfants ayant fait une demande de titre de séjour dès l'âge de 16 n'y figurent pas. Certains enfants entrés par une procédure de migration familiale ne signent pas le CAI, du fait qu'ils résident et parfois étudient déjà en France depuis plusieurs années. Par conséquent, cet échantillon reflète les profils des migrants familiaux les plus récents.

7.4.3 PAYS D'ORIGINE

Les profils géographiques des enfants migrants dans l'échantillon ressemblent aux groupes d'enfants analysés, notamment les enfants dont les parents ont été admis au séjour à la même période : les pays du Maghreb représentent un quart ; l'Afrique sahélienne et la Turquie respectivement un enfant sur dix ; les autres pays d'Asie et les autres pays environ 15% chacun. Les autres pays d'Afrique sont surreprésentés par rapport à l'échantillon dans la section précédente : ils représentent 25% des enfants *versus* 15% précédemment.

Tableau 7-18 Pays d'origine des enfants admis au séjour selon la catégorie d'admission, ELIPA

Catégorie d'admission	Algérie	Maroc et Tunisie	Afrique sahélienne	Autre Afrique	Turquie	Autre Asie	Autre	Total
Enfant	10	18	12	30	11	7	12	100
Résidence	7	14	8	32	7	17	15	100
Liens personnels et familiaux	18	11	7	21	12	16	16	100
Autre	17	33	11	19	6	3	11	100
Réfugié	0	0	5	30	9	35	21	100
Total	11	16	9	26	9	15	15	100

Source : ELIPA (2010-2013, vague 1), DSED. Traitement : auteur.

Champ : Primo-arrivants ayant migré en France avant l'âge de 25 ans et dont au moins un parent réside en France.

Les effectifs ne nous permettent pas de regarder davantage dans le détail les différences au sein des groupes, alors même qu'il existe une grande hétérogénéité au niveau des régions comme l'illustrent deux exemples ci-dessus.

Premièrement, les migrants du Maroc et de Tunisie sont surreprésentés parmi les « autres » motifs, notamment les admissions à titre de « conjoint de Français ». Ce résultat traduit le fait que lorsque l'on se situe au niveau d'une communauté avec une installation ancienne en France, les réseaux familiaux reliant les pays d'origine et de destination sont importantes et les liens familiaux pouvant motiver une migration en France se superposent : rejoindre sa famille d'origine, mais également former une nouvelle union.

Deuxièmement, les catégories d'admission des ressortissants des autres pays d'Asie sont également hétérogènes et spécifiques à chaque flux. Les ressortissants sri-lankais (17 obs., 235 migrants) sont admis en tant que réfugiés tandis que les arméniens (9 obs., 144 migrants), dont beaucoup viennent également demander l'asile, mais connaissent des taux de reconnaissance plus bas, sont admis dans la catégorie « liens personnels et familiaux ». Les ressortissants chinois qui constituent le pays le plus important dans ce groupe (30 obs., 451 migrants) sont sous-représentés parmi les « enfants » et surreprésentés parmi les catégories « résidence » et « liens personnels et familiaux ».

7.4.4 SITUATION FAMILIALE ET ACTIVITE

Dans l'échantillon trois quarts des enfants vivent avec leurs parents. Cette proportion est supérieure à la moyenne parmi les procédures « enfant », « résidence » et « réfugiés », mais reste élevée parmi les « liens personnels et familiaux ». Dans le cas de la cohabitation, 59% des enfants vivent avec leurs deux parents et 30% avec la seule mère²⁵¹. La proportion d'enfants vivant avec

²⁵¹ Les effectifs ne permettent pas de regarder les types de familles selon les catégories d'admission.

un seul père est faible parmi les enfants cohabitant avec les parents (11%). Cependant, parmi le groupe des enfants dont les parents résident ailleurs en France, la proportion dont c'est le seul père atteint 47%. Précédemment nous avons montré que les chances de rejoindre le seul père résidant en France sont faibles (cf. chapitre 5). Ce résultat montre que même lorsque les enfants viennent, il s'agit plus souvent des migrations pour d'autres motifs (former une nouvelle union, travailler ou étudier) et la dimension familiale de la migration est plus faible que dans les configurations familiales où les deux parents ou la seule mère résident en France.

Tableau 7-19 Mode de cohabitation des enfants admis au séjour selon la catégorie d'admission, ELIPA

Catégorie d'admission	Proportion d'enfants migrants vivant avec			
	Parent(s)	Frère/sœur	Conjoint	Enfant
Enfant	93	85	1	1
Résidence	83	70	0	0
Liens personnels et familiaux	69	57	20	14
Autre	41	32	64	36
Réfugié	88	53	5	1
Total	74	62	18	11

Source : ELIPA (2010-2013, vague 1), DSED. Traitement : auteur.

Champ : Primo-arrivants ayant migré en France avant l'âge de 25 ans et dont au moins un parent réside en France.

Deux tiers des enfants dans l'échantillon vivent avec un frère/sœur. Les niveaux de cette proportion correspondent globalement à celles estimées pour les parents, même si l'on peut noter que relativement peu de réfugiés vivent avec des membres de leur fratrie.

Les migrants ayant fondé leur propre famille et vivant avec un conjoint et / ou enfant représentent environ un cinquième de l'échantillon. La proportion reste proche de la moyenne parmi les migrants admis pour « liens personnels et familiaux » ; autrement dit, ce sont les liens avec les parents, et éventuellement les frères et sœurs, résidant en France qui ont été pris en compte lors de la demande d'admission au séjour de l'enfant. En revanche, dans la catégorie « autre », les personnes ayant fondé leur propre famille représentent près de deux tiers, ce qui soulève la question de savoir s'il s'agit des personnes ayant migré pour accompagner / rejoindre les parents ou de manière indépendante. Il est impossible de dater les différents événements constitutifs du parcours de l'enfant lorsqu'il ne réside pas avec ses parents et donc de répondre directement à la question. Cependant, nous faisons l'hypothèse qu'une partie de ce groupe est composée d'enfants ayant migré dans le cadre familial, ne remplissant pas les conditions pour être admis dans les catégories « enfant » et « résidence » et régularisant leur situation plus tard à un titre d'« adulte ».

L'analyse de l'activité de l'enfant montre également que le degré d'indépendance financière des personnes admises dans les catégories « liens personnels et familiaux » et « autre » est plus élevé que dans l'ensemble de l'échantillon : 41% et 52% d'entre eux travaillent *versus* seulement 10% des personnes dans les autres catégories. Avoir un travail est « la » condition d'admission pour

les « travailleurs », mais aussi un élément d'appréciation dans les demandes dans les catégories « liens personnels et familiaux ». Cette proportion plus importante s'explique également par le fait que les personnes dans ces deux catégories sont généralement plus âgées (Tableau 7-21).

Tableau 7-20 Situation vis-à-vis de l'emploi des enfants admis au séjour selon la catégorie d'admission, ELIPA

Catégorie d'admission	Emploi	Étudiant	Autre	Total
Enfant	8	66	26	100
Résidence	12	78	10	100
Liens personnels et familiaux	41	39	21	100
Autre	52	15	33	100
Réfugié	10	64	26	100
Total	25	52	23	100

Source : ELIPA (2010-2013, vague 1), DSED. Traitement : auteur.

Champ : Primo-arrivants ayant migré en France avant l'âge de 25 ans et dont au moins un parent réside en France.

Près de la moitié des personnes sont étudiants, cette proportion dépassant les 60% pour les catégories « enfant », « résidence habituelle » et « réfugié ». Il est important de rappeler que les étudiants sont exclus du champ de l'enquête dans la mesure où ils ne signent pas le CAI. Or pour certains enfants ayant accompagné ou rejoint les parents en dehors de toute procédure, le statut d'« étudiant » pourrait être une première étape de leur parcours en vue de régulariser leur situation. Même si ce titre est « temporaire » et directement lié à la poursuite des études, il permettrait néanmoins de séjourner en France en situation régulière.

7.4.5 SEXE ET AGE

Les femmes constituent 46% de l'échantillon et il n'y avait pas de différences statistiquement significatives entre les catégories d'admission.

L'âge à l'arrivée des personnes est lié à la catégorie d'admission, notamment dans le cas des migrants admis au séjour à titre de « résidence habituelle ». Les migrants les plus jeunes sont dans cette dernière catégorie : 76% d'entre eux sont arrivés avant l'âge de 12 ans et la totalité d'entre eux avant leur majorité (Tableau 7-21). Les migrants admis pour « liens personnels et familiaux » sont plus âgés, mais près de 80% étaient néanmoins âgés de moins de 18 ans au moment de leur arrivée en France. Les migrants dans les procédures « enfants » sont relativement âgés (59% ont entre 18 et 25 ans), dans la mesure où les procédures en question permettent l'entrée des personnes jusqu'à leurs 21 ans.

Tableau 7-21 Age à l'arrivée et à l'admission au séjour des enfants admis au séjour selon la catégorie d'admission, ELIPA

Catégorie d'admission	Age à l'arrivée				Age à l'admission			
	0-11 ans	12-17 ans	18-24 ans	Total	18-19 ans	20-24 ans	25 ans ou plus	Total
Enfant	11	30	59	100	55	45	0	100
Résidence	76	24	0	100	80	20	0	100
Liens personnels et familiaux	19	60	21	100	32	45	23	100
Autre	5	23	72	100	6	46	48	100
Réfugié	25	37	38	100	34	42	24	100
Total	27	35	38	100	44	40	17	100

Source : ELIPA (2010-2013, vague 1), DSED. Traitement : auteur.

Champ : Primo-arrivants ayant migré en France avant l'âge de 25 ans et dont au moins un parent réside en France.

Au moment de leur admission, deux personnes sur cinq sont âgées de 18-19 ans et une proportion équivalente est âgée de 20-24 ans. Cet indicateur dépend de plusieurs facteurs, dont l'âge à l'arrivée discutée ci-dessus, mais également la durée passée en France avant l'admission au séjour auxquelles nous nous intéressons par la suite.

7.4.6 CONDITIONS LEGALES A L'ENTREE EN FRANCE

La durée de résidence en France avant l'obtention du titre de séjour est un indicateur des conditions légales des enfants lors de leur arrivée et de leurs premières années de résidence en France. Elle est estimée entre le moment où les migrants sont dans l'obligation d'être en possession d'un titre de séjour, à savoir leur 18^{ème} anniversaire s'ils sont entrés en France avant leur majorité ou dès leur entrée en France s'ils sont majeurs à l'arrivée, et le moment de l'admission au séjour.

Sept migrants dans l'échantillon sur dix ont passé moins de 2 ans en France avant l'obtention de leur titre de séjour. Cette proportion atteint plus de 90% dans les catégories « enfant » et « résidence ». Autrement dit, les enfants dont l'admission au séjour est de droit peuvent espérer obtenir assez rapidement leurs documents en France. Les durées avant l'obtention d'un titre de séjour s'allongent dans les autres catégories : 22% des migrants avec un titre « liens personnels et familiaux » et 42% avec un titre « autre » résident en France depuis plus de 5 ans.

Les réfugiés se trouvent dans une situation intermédiaire (70% sont en France depuis moins 5 ans). Cette durée plus courte que celle des enfants de parents réfugiés admis au séjour (35%, Tableau 7-14) s'explique, entre autres, par le fait que nous tenons compte uniquement de la durée depuis qu'ils sont dans l'obligation d'un titre de séjour et non pas de l'ensemble de leur résidence en France.

Tableau 7-22 Durée de résidence et situation à l'entrée en France des enfants admis au séjour selon la catégorie d'admission, ELIPA

Catégorie d'admission	Durée de résidence en France depuis 18 ^{ème} anniversaire / arrivée en France			% de migrants en situation régulière depuis l'arrivée en France	% de migrants ayant fait une demande d'asile en France
	Moins de 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Enfant	94	6	0	84	24
Résidence	96	4	0	36	5
Liens personnels et familiaux	47	31	22	35	13
Autre	41	17	42	53	16
Réfugié	71	28	1	50	100
Total	70	17	14	52	27

Source : ELIPA (2010-2013, vague 1), DSED. Traitement : auteur.

Champ : Primo-arrivants ayant migré en France avant l'âge de 25 ans et dont au moins un parent réside en France.

Environ la moitié des migrants sont en situation régulière dès leur entrée en France (à titre de comparaison, la proportion parmi l'ensemble des primo-arrivants est de 60%). Cette proportion atteint 84% pour les « enfants », dont la majorité entre en France munie d'un visa de long séjour. En revanche, seulement un tiers des migrants admis à titre de « résidence » ou « liens personnels et familiaux » a été dans une situation régulière tout au long de son séjour en France. Comme nous l'avons déjà mentionné à plusieurs reprises, il peut être assez difficile d'évaluer la « régularité » d'entrée et de séjour des migrants, et *a fortiori* lorsqu'ils sont mineurs. Ainsi, il est possible que l'indicateur retenu dans l'enquête ne permette pas de bien saisir ces différences. Par exemple, les proportions de migrants ayant été irréguliers par le passé sont équivalentes dans les catégories « résidence » et « liens personnels et familiaux », alors que la situation des seconds est plus précaire compte tenu qu'ils ont vécu cette irrégularité en étant majeurs.

Un quart des migrants venus dans le cadre familial ont fait une demande d'asile. Cette proportion est logiquement de 100% parmi les réfugiés. La proportion relativement élevée parmi les « enfants » s'explique par le fait qu'environ un quart de ce groupe est composé d'« enfants de réfugiés ». Cependant, il apparaît qu'environ un migrant sur sept dans les deux autres catégories, « liens personnels et familiaux » et « autre », a également fait une demande. Dans la mesure où il s'agit des migrants venus avec leurs parents, ils ont probablement figuré en tant que mineurs accompagnant les demandeurs d'asile. La proportion de personnes ayant fait une demande d'asile dans cet échantillon est plus basse que celle mesurée au niveau des enfants admis avec leurs parents (27% versus 41% dans la section précédente). Plusieurs facteurs expliquent cette situation. Premièrement, dans cet échantillon il y a davantage de migrants familiaux arrivant après leurs parents, notamment les bénéficiaires de la procédure de regroupement familial « seuls ». Or précédemment nous observions davantage d'enfants ayant accompagné leurs parents dans la migration, dont les demandeurs d'asile constituent une proportion importante. Deuxièmement, il s'agit des cohortes différentes : ainsi, les mineurs

accompagnant leurs parents dont le nombre s'est accru à la fin des années 2000, vont arriver aux âges de faire des demandes de titre de séjour plus tard.

7.4.7 SYNTHÈSE

Les conditions légales à l'arrivée et durant les premières années de séjour en France des enfants migrant dans le cadre familial ont des répercussions futures sur leurs conditions d'admission au séjour lorsqu'ils atteignent 18 ans. Auparavant, cette admission était automatique pour une grande partie d'entre eux, étant donné qu'ils étaient venus dans le cadre d'une procédure de migration familiale. La diminution en nombres absolus et relatifs des bénéficiaires de la procédure de regroupement familial dont les raisons ont été présentées antérieurement, a résulté en un nombre croissant d'enfants migrant sans statut légal à leur majorité. Les changements législatifs introduits après la campagne de régularisation de 1998-1999, puis lors de la loi de 2003, ont permis à certains d'entre eux d'obtenir un droit au séjour du fait de leur résidence habituelle en France. Ainsi, le nombre de mineurs admis dans cette catégorie n'a cessé d'croître dans les quinze dernières années.

Cependant, l'analyse des caractéristiques des primo-arrivants admis au séjour en 2009, et notamment leur environnement familial en France, a permis d'identifier des personnes pouvant être qualifiées d'enfants migrant dans le cadre familial admis dans d'autres catégories (réfugiés, liens personnels et familiaux, conjoint de Français, travail...). Ils n'apparaissent pas en tant qu'« enfants » dans les statistiques existantes, basées sur le motif légal d'admission au séjour. Cependant, leurs trajectoires migratoires, dont la présence antérieure de parents en France et leur âge à l'arrivée en France, les rapprochent davantage de ce groupe plutôt que de celui des « adultes ». Cela est particulièrement vrai pour les personnes admises dans la catégorie « liens personnels et familiaux », dont 80% sont arrivés avant l'âge de 18 ans, 70% vivent avec leurs parents, et éventuellement frère/sœur, et dont 40% font des études, et dépendent donc probablement encore financièrement de leurs parents.

Section 7.5 DISCUSSION

Les deux dernières décennies ont été caractérisées par une diversification des profils de migrants et de leurs familles en France, avec davantage de migrations en provenance des nouveaux pays d'immigration et ayant comme primo-migrants les deux parents ou la seule mère et non le seul père. Les trajectoires migratoires des enfants appartenant à ces familles se sont également modifiées et un grand nombre d'entre eux ont accompagné ou rejoint leurs parents dans le pays de destination, en dépit des obstacles socio-économiques que ceux-ci pouvaient connaître.

Parallèlement à ces évolutions, nous observons un changement des conditions légales de ces enfants : alors que jusqu'au début des années 1990 la majorité d'entre eux passaient par la procédure de regroupement familial, ils représentent à présent une proportion plus restreinte des enfants migrants (entre 20% et 30%). Sans qu'il soit toujours possible de directement relier

les situations familiales, les trajectoires migratoires et les conditions légales à l'arrivée au niveau individuel, à défaut de données adéquates disponibles, cette relation a été analysée au niveau collectif, en mobilisant les données administratives existantes et l'enquête ELIPA.

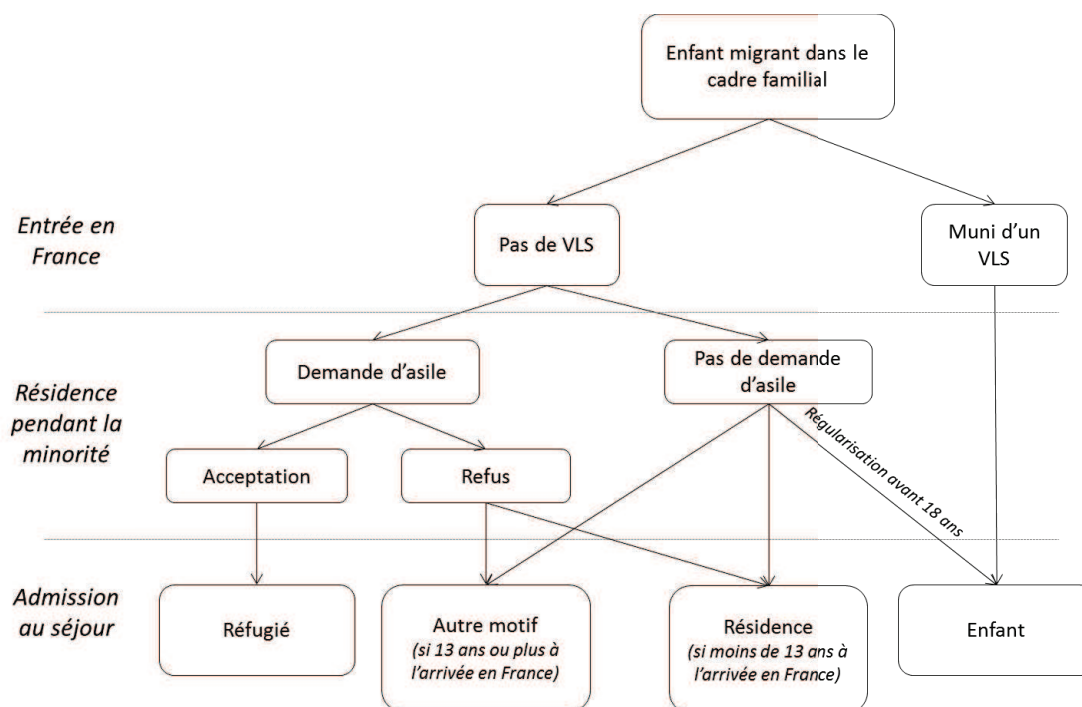
Une analyse plus approfondie des conditions légales des enfants et des effets des législations successives se heurte en effet à plusieurs types de difficultés. D'une part, ce groupe de migrants a un statut légal ambigu lorsqu'ils sont mineurs dans la mesure où ils n'ont pas besoin de détenir de titre de séjour. Ainsi, alors que la possession de ce document est souvent utilisée pour qualifier un séjour de régulier / irrégulier, il ne permet pas de comprendre les expériences de ce groupe et il est nécessaire d'en établir d'autres²⁵². D'autre part, l'absence d'obligation de détenir un titre de séjour a des répercussions sur la comptabilisation statistique de ce groupe. Les mineurs ne figurent pas dans le fichier administratif utilisé pour estimer les flux et établir les motifs de migration (registre des titres de séjour) durant les premières années de leur vie en France. Lorsqu'ils deviennent majeurs et obtiennent le titre de séjour, il est difficile, voire impossible, de rattacher les conditions de cette admission au séjour à leur trajectoire migratoire antérieure.

La mobilisation d'autres sources de données, notamment les statistiques des bénéficiaires de la procédure de regroupement familial, des visas de long séjour et des mineurs accompagnants, ainsi que l'enquête ELIPA, nous a permis de dépasser certaines de ces limites et ainsi de décrire l'évolution des conditions légales des enfants migrants dans les deux dernières décennies. Cette démarche nous a permis d'identifier et de caractériser les enfants migrants à différentes étapes de leur parcours après leur migration – l'entrée, la résidence en étant mineurs et l'admission au séjour – reprises ci-dessous (Figure 7-15).

Dans les dernières années, le nombre total d'entrées de mineurs de ressortissants de pays tiers s'établit à 18 000 – 20 000 entrées, même si des éléments suggèrent que le recensement sous-estime ce nombre. Environ 10 000 de ces entrées se font régulièrement (les enfants tiennent un visa de long séjour). Parmi les enfants entrés irrégulièrement, y compris avec un visa de court séjour, une partie dépose une demande d'asile, que ce soit individuellement (s'ils sont âgés de 18 ans ou plus) ou en figurant dans celle de leurs parents (s'ils sont âgés de moins de 18 ans). Le nombre de mineurs accompagnant les demandeurs d'asile connaît une nouvelle progression dans les dernières années compte tenu de la situation dans plusieurs régions autour de la Méditerranée, et dans le monde et a représenté 14 000 enfants en 2012.

²⁵² Différentes propositions en ce sens ont été faites dans le chapitre 3.

Figure 7-15 Parcours administratif des enfants migrant dans le cadre familial en France



Source : Élaboration de l'auteur.

Durant leur minorité, les enfants peuvent connaître des changements dans leur statut légal, que ce soit directement ou indirectement. Dans les années 1990 près d'un enfant sur cinq admis dans la procédure de regroupement familial résidait déjà en France. Les possibilités de régulariser les enfants dans cette procédure se sont réduites dans les dernières années et ces situations ne représentent que quelques centaines de cas depuis 2008. Les enfants dont la demande d'asile est acceptée connaissent également un changement de leurs conditions légales, notamment en termes de droit au séjour (ils se voient délivrer un titre de séjour « réfugiés » quand ils deviennent majeurs). En 2009, environ 1 300 primo-arrivants s'étant vu délivrer cette carte étaient des enfants venus avec leurs parents en France. Les familles déboutées du droit d'asile, dont une grande partie reste en France, connaissent une période d'irrégularité. Cependant, certaines arrivent à régulariser leur situation à un autre titre, notamment des liens personnels et familiaux en France. En 2009, environ 4 000 enfants vivaient avec les parents admis au séjour dans cette catégorie et étaient donc indirectement touchés par ce changement du statut légal de leurs parents.

Lorsque l'on considère l'admission au séjour de l'enfant lui-même, le nombre de mineurs admis au séjour dans les catégories les ciblant (différentes procédures de migration familiale et résidence habituelle) reste stable dans les quinze dernières années (5 000-6 000 enfants). Cependant, la composition de ce groupe a changé dans la mesure où de plus en plus d'entre eux bénéficient du droit au séjour dans la catégorie « résidence habituelle » et non plus « regroupement familial ». Des enfants migrants figurent également dans d'autres catégories d'admission généralement présentés comme étant réservées aux « adultes » : travail, conjoint de

Français, etc. Ils sont particulièrement nombreux dans la catégorie « liens personnels et familiaux » (environ 20%).

En conclusion, les enfants, au même titre que les adultes connaissent des parcours administratifs de plus en plus complexes et incertains lors de leur arrivée en France, et tout particulièrement lorsque leur trajectoire migratoire ne correspond pas à celle prévue par la procédure de regroupement familial, à savoir une migration en étapes. Ainsi, même s'ils sont restés relativement absents des débats relatifs à la nécessité d'une régulation croissante de l'immigration, notamment du fait d'une instrumentalisation possible des liens familiaux dans le contexte migratoire, ils sont néanmoins affectés par ces changements.

Les résultats présentés dans ce chapitre illustrent les évolutions globales relatives aux parcours d'enfants migrants. Ces analyses devraient être prolongées en adoptant une approche individuelle des parcours, lorsque les données le permettront, mais également en étudiant les conséquences de ces changements sur leur parcours ultérieur en France dans d'autres domaines (vie familiale, insertion socio-économique).

Malgré l'arrêt de l'immigration de travail en 1974 et la régulation croissante des flux à partir de cette date, les migrations vers la France n'ont jamais complètement arrêté et ont même connu une forte croissance à la fin des années 1990 – début des années 2000. Pour autant, les travaux portant sur ces nouveaux flux, et notamment les familles engagées dans ces migrations, sont restés peu nombreux. Cette situation suggèrerait que les nouvelles migrations ayant une forte composante familiale, et plus précisément matrimoniale, ne comportaient pas de familles déjà constituées avec des enfants nés dans le pays d'origine, mais seulement celles en devenir. Or ceci était en partie contredit par les débats publics relatifs à ces nouvelles familles migrantes (la régularisation des familles d'enfants scolarisés, l'introduction des tests DNA dans la procédure de regroupement familial...), les témoignages des associations œuvrant auprès de ces populations et la présence des « élèves allophones » dans les écoles.

L'objectif de cette thèse a été de comprendre les parcours d'enfants de migrants dans ce nouveau contexte. Tandis que les situations des enfants sont en grande partie déterminées par les caractéristiques et les choix de leurs parents, la diversification des profils de ces derniers et leurs implications pour leurs enfants n'ont jusqu'à présent pas fait l'objet d'un examen approfondi dans le contexte français. Ainsi, dans cette recherche nous avons concentré notre attention sur les familles dont les parents migrent en France afin de comprendre le devenir de leurs enfants : vont-ils à leur tour devenir des migrants internationaux ? Comment se déroule leur vie durant la période de séparation géographique ? Comment se passe leur intégration à destination ?

Une meilleure connaissance des parcours des enfants de migrants

Les trajectoires migratoires des familles avec enfants restent encore souvent associées au modèle de la migration par étapes, soit de la famille nucléaire où le père primo-migrant est rejoint à destination par la mère et les enfants. Ce modèle est sous-jacent aux théories des migrations internationales, et notamment la NE. Mais son statut est également renforcé par la place qui lui est accordée dans les dispositifs légaux, notamment la procédure de regroupement familial. Or notre analyse montre que les formes prises par les migrations familiales se caractérisent par une grande diversité, qui s'est accentuée dans le temps, notamment sous l'impact de la diversification grandissante des pays d'origine des migrants, mais également de la féminisation des flux. Dans ce contexte nous avons accordé une importance aux structures familiales et leurs transformations pour comprendre les parcours des enfants de migrants.

Trajectoires migratoires des familles

Le modèle où l'homme constitue le primo-migrant de la famille, regroupe en réalité deux situations assez proches et différentes à la fois, les familles formées dans le pays d'origine et les familles formées à distance. Alors que les deux situations correspondent à une même séparation genrée du monde familial, elles n'ont pas la même fréquence. Tandis que le premier groupe est

plus commun et se rencontre parmi différents groupes de migrants, le second semble davantage circonscrit à une période spécifique et à des pays d'origine se caractérisant par des projets de retour plus prononcés et un niveau de transnationalisme familial plus élevé, tels que le Maghreb ou l'Afrique sahélienne. Les enfants dans ces familles ont des trajectoires migratoires différentes (calendrier de la réunification, âge des enfants à la migration), mais ces différences tiennent en grande partie à des caractéristiques sociodémographiques distinctes, à savoir des enfants plus jeunes et des fratries plus petites, et moins à des facteurs non-observés, tel qu'un projet migratoire de retour plus prononcé.

L'analyse a également montré l'existence de familles migrant en une seule fois, les parents et les enfants ensemble. Cette trajectoire est caractéristique de deux groupes de migrants : les ressortissants de l'UE, dont les migrations sont facilitées par le régime de libre circulation ; les demandeurs d'asile dont les migrations sont contraintes. Quel que soit le motif, la migration simultanée des parents implique souvent celle de leurs enfants qui les accompagnent ou les rejoignent assez rapidement.

Le développement des familles dans lesquelles le parent primo-migrant est la mère est en grande partie lié à celui des migrations des pays d'Afrique subsaharienne hors Sahel. Cette forme de la migration familiale témoigne de structures familiales et d'un statut des femmes assez distinct de celui des anciens pays d'immigration en France (Maghreb, Turquie, Afrique sahélienne). Contrairement, aux pères migrant seuls, qui se déclarent souvent en union avec la mère de leurs enfants, ces migrantes connaissent plus souvent une rupture conjugale (célibataire ou séparée) et sont donc les seules en charge de leurs enfants. Si ces mères sont plus souvent accompagnées par leurs enfants dans la migration que les pères, elles sont néanmoins plus susceptibles de connaître une séparation de leurs enfants que les mères rejoignant leur conjoint dans le pays de destination dans le cadre d'une migration traditionnelle.

Déterminants des migrations des enfants dans le cadre familial

Au-delà de ces évolutions macro qui expliquent en grande partie la présence plus rapide et plus fréquente des enfants dont les parents migrent en France, ce travail a également permis de confirmer le rôle des autres facteurs dans la détermination de leurs trajectoires migratoires. Outre le régime légal de la migration (libre circulation) ou le motif de la migration (demande d'asile), d'autres facteurs comme les ressources socio-culturelles (niveau d'éducation) et légales (entrée régulière, acquisition de la nationalité française) détenues par les parents se traduisent souvent dans des réunifications plus rapides des familles en France. Alors que dans le modèle migratoire traditionnel du père primo-migrant, la présence de la mère est déterminante pour la migration des enfants, dans les nouvelles familles migrantes, notamment lorsque la mère est la seule à migrer, le rôle des ressources socio-culturelles et légales apparaît d'autant plus important.

La prise en compte des caractéristiques des enfants et de la fratrie s'est également avérée importante. Un âge plus élevé des enfants diminue systématiquement leurs chances de migration, cette possibilité décroissant d'autant plus rapidement après l'âge de 18 ans. Cette décroissance est linéaire, illustrant que l'âge des enfants à la migration n'est pas sujet à des

considérations d'opportunité (avec, par exemple, un maximum à l'âge considéré comme le meilleur pour faire entrer les enfants à l'école), mais plutôt un proxy de la dépendance parent-enfant, les enfants plus âgés étant progressivement indépendants et donc moins susceptibles de migrer dans le cadre familial. En revanche, le sexe de l'enfant a pu jouer un rôle, mais davantage par le passé : les garçons étaient plus fréquemment regroupés dans les anciennes cohortes, ce qui s'est traduit par des taux de masculinité déséquilibrés d'enfants migrants à certaines périodes, mais cela ne semble plus être le cas aujourd'hui. Il est même possible que la tendance se soit inversée, avec des mères seules faisant plus souvent venir leurs filles, mais ce résultat reste encore à confirmer avec davantage de recul temporel.

Alors même que le nombre d'enfants par famille diminue, les migrations des familles deviennent plus fractionnées, en partie en raison des difficultés à faire migrer l'ensemble des enfants en une seule fois. Dans ce contexte, laisser « derrière » (dans le pays d'origine) un des enfants en faisant migrer les autres ne doit cependant pas être interprété comme un « abandon ». En effet, le fait d'avoir des frères ou sœurs migrants dans la fratrie a systématiquement augmenté les chances de migration ultérieure de l'enfant. Ainsi, cette situation est souvent transitoire et l'enfant est amené à rejoindre les autres membres de la famille prochainement et comme on l'a vu de plus en plus rapidement.

Familles transnationales

Les changements dans le nombre et les caractéristiques des familles transnationales doivent être replacés dans ces évolutions au niveau global. L'exploitation des statistiques des familles bénéficiaires des prestations familiales résidant à l'étranger a montré que le nombre actuel de ces familles s'est considérablement réduit par rapport aux années 1970-1980 et que la dernière vague migratoire (fin des années 1990 – début des années 2000) ne s'est pas accompagnée d'un accroissement du nombre de ces familles. Cependant, cette baisse doit être relativisée dans la mesure où des éléments issus d'autres sources de données, notamment les enquêtes auprès des populations migrantes, suggèrent que des familles dans des situations comparables n'y apparaissent pas (non recours au dispositif, ressortissants d'un pays n'ayant pas signé d'accords bilatéraux sur ce point avec la France).

Au-delà de leur effectif global, c'est plus généralement les caractéristiques, et par conséquent, la signification de ces situations familiales qui se sont modifiées dans le temps. Par le passé, elles correspondaient en grande partie au corollaire du modèle migratoire traditionnel, avec le père résidant et travaillant en France et la mère et les enfants restés au pays d'origine, et ces configurations familiales connaissaient une certaine stabilité pouvant durer plusieurs années, voire des dizaines d'années. Or si ce « noyau historique » de familles transnationales existe encore aujourd'hui, il est devenu minoritaire. S'agissant des familles dont les deux parents résident en France, elles ont toujours existé, donnant souvent lieu, notamment lorsque le nombre d'enfants est important, à des migrations fractionnées des enfants pour la réunification. Les familles transnationales avec une mère migrante à leur tête sont devenues de plus en plus fréquentes. Contrairement aux familles transnationales « traditionnelles » qui correspondent souvent à des arrangements prévus au départ et font partie intégrante du projet migratoire, celles où la mère réside à distance de ses enfants semblent être plus transitoires.

Ces différentes configurations familiales transnationales correspondent à des manières de « faire famille » à distance distinctes aussi. Les pères résidant seuls dans le pays de destination sont surreprésentés parmi les parents transnationaux les plus actifs, ayant des contacts hebdomadaires avec la famille dans le pays d'origine, faisant des envois d'argent régulièrement mais rendant également visite dans le pays d'origine. En revanche, les mères résidant à distance de leurs enfants restent en contact avec eux, mais vont moins régulièrement contribuer à leurs charges, du fait d'une intégration économique plus faible dans le pays de destination, mais également une situation familiale plus complexe dans la mesure où elles ont plus souvent d'autres enfants à charge vivant avec elles en France.

Conditions légales

La tendance des familles à migrer ensemble ou à faire venir plus rapidement les enfants, en dépit des restrictions croissantes apportées aux possibilités légales de le faire, a des conséquences sur leurs conditions et modalités d'arrivée. Ainsi, la proportion d'enfants migrants passés par la procédure de regroupement familial n'a cessé de baisser depuis les années 1990, et cette baisse s'est accélérée dans les dernières années. Une partie de cette évolution s'explique par la multiplication des dispositifs de migrations familiales, telles que la création, dans la dernière décennie, d'une procédure spécifique de famille accompagnante. Mais pour d'autres familles, elle témoigne du fait que la possibilité de rester ensemble pendant le processus migratoire se fait parfois au prix d'une situation légale précaire à l'arrivée pouvant durer plusieurs années.

Les conditions légales au moment de la migration des enfants ont des conséquences sur leur parcours ultérieur. Même s'ils bénéficient d'un statut protégé par rapport aux migrants adultes (interdiction d'expulsion), il existe des différences de traitement des enfants selon leur statut à l'entrée. Par exemple, il détermine directement leur accès à certains droits sociaux, tel que les prestations familiales en France. Ces différences de traitement s'accroissent lorsque l'on s'intéresse aux conditions d'admission au séjour des mineurs. Si elle est accordée de droit aux enfants entrés dans le cadre d'une procédure de migration familiale ou avant l'âge de 13 ans, ces conditions restent plus incertaines pour ceux ayant migré hors toute procédure après l'âge de 13 ans. Il est également important de rappeler, que quel que soit le statut individuel de l'enfant, leurs expériences tout au long de leur parcours en France sont intimement liées à ceux des autres membres de leur famille, notamment leurs parents et frères et sœurs majeurs, qui eux peuvent connaître des statuts légaux plus précaires.

Les apports d'une approche multi-source

Les situations familiales et les mécanismes mis en lumière dans cette recherche correspondent en partie à des éléments déjà notés par d'autres observateurs sur le terrain. Cependant, jusqu'à présent il n'y avait pas à notre connaissance de travaux quantitatifs récents permettant d'identifier et d'estimer la prévalence de ces situations familiales, les derniers travaux comparables datant du début des années 1990.

Dans cette recherche, nous avons saisi l'opportunité offerte par la réalisation de deux enquêtes auprès des migrants en France, dans un laps de temps assez proche, les enquêtes TeO et ELIPA,

pour analyser les parcours des enfants dans ce nouveau contexte migratoire et les problématiques émergentes auxquelles ils étaient confrontés. Alors que la première enquête portant sur l'ensemble des migrants en France permettait d'actualiser les analyses réalisées précédemment sur l'enquête MGIS, tout en intégrant les nouveaux profils de familles migrantes, l'enquête ELIPA consacrant davantage de place aux procédures relatives à l'admission à l'entrée et au séjour permettait d'approfondir la dimension légale de leurs parcours.

Si ces enquêtes ont constitué la base de notre travail, nous nous sommes également appuyés sur d'autres sources de données telles que les statistiques issues des procédures légales spécifiques (regroupement familial, bénéficiaires des prestations familiales à l'étranger), ainsi que l'enquête MGIS. Cette approche multi-source répondait à des objectifs de recherche, mais permettait également de résoudre ou limiter les obstacles rencontrés dans la mobilisation des enquêtes citées.

Ce choix multi-source répondait en premier lieu à la volonté d'adopter une perspective historique et ainsi comparer les situations observées lors des deux vagues d'immigration en France, celle des années 1960-1980 et celles des années 1990-2000. Ce premier objectif n'a pas toujours pu être atteint avec l'utilisation des seules enquêtes MGIS et TeO, notamment du fait des différences dans leurs champs de population, mais également du fait des limites propres aux enquêtes rétrospectives. Ainsi, la mobilisation des données administratives a permis d'avoir des estimations complémentaires des flux d'enfants migrants (regroupement familial) et des stocks de familles transnationales (bénéficiaires des prestations familiales à l'étranger) et éviter ainsi les biais liés aux retours des migrants. La concordance entre les évolutions observées à partir des deux groupes de sources constitue, sur ce point, un élément de robustesse important.

Le choix de confronter les statistiques issues des procédures administratives aux résultats issus des enquêtes a aussi permis de mieux comprendre l'évolution du nombre et des caractéristiques de leurs bénéficiaires. En effet, les deux dispositifs phares identifiés dans cette recherche, à savoir le versement des prestations familiales à l'étranger et la procédure de regroupement familial, ont été créés à la fin des années 1960 avec pour modèle la migration de la famille par étapes. La baisse progressive des familles ayant recours à ces dispositifs, régulièrement citée par différents observateurs, ne signifie pas en soi une diminution du nombre de familles migrantes, mais seulement d'un certain type de ces familles. L'adoption d'autres définitions et d'autres sources pour l'estimation des situations familiales en question (familles transnationales, enfants migrants) a permis de montrer la proportion de situations non couvertes par ces données, mais également les biais qu'elles présentaient dans les caractéristiques fournies (le nombre d'enfants résidant à l'étranger, la proportion d'enfants migrant seuls).

Plus généralement, l'approche multi-source nous a permis de multiplier les points d'entrée sur la population analysée, les enfants de migrants. Dans un contexte où les procédures légales et les statistiques administratives qui en sont issues deviennent une source de données de plus en plus utilisée par les démographes et les chercheurs en sciences sociales plus généralement, une réflexion sur les définitions et les catégories contenues dans celles-ci s'impose, notamment sur leur correspondance ou non avec les populations et situations analysées. Par exemple, il n'est plus possible d'utiliser les seuls effectifs des enfants bénéficiaires de la procédure de

regroupement familial pour caractériser les flux des enfants migrant en France. Ce groupe ne couvre qu'une partie de ces flux et l'analyse de leurs caractéristiques renseigne au moins autant sur le fonctionnement de la procédure elle-même que sur le flux en question. En revanche, la mobilisation des sources de données alternatives, telles que les statistiques des visas de long séjour ou des mineurs accompagnants, permet d'approcher ce « flux » de façon plus complète.

La contribution des différentes perspectives théoriques

Le constat réalisé au départ de cette recherche, à savoir la diversité des travaux sur les familles migrantes organisés autour de plusieurs orientations théoriques (économique, institutionnelle, sociologique), nous a amené à construire un cadre d'analyse intégrant ces différentes perspectives. En effet, bien que relevant de disciplines distinctes et ayant recours à des concepts et des méthodes différents, ces études mettent en lumière des mécanismes communs, tels que l'évolution des chances de migrer des enfants selon leur âge ou selon la situation de leurs parents (état de leur union, lieu de résidence). Dans cette recherche nous avons donc fait le choix d'intégrer autant que possible les facteurs relatifs à chacun des cadres théoriques, rendu possible par l'adoption d'une analyse quantitative des parcours des enfants de migrants.

Théories des migrations internationales

Les théories économiques des migrations internationales permettent d'établir des hypothèses sur le moment de migration des membres d'une famille en fonction de son projet migratoire (temporaire ou permanent), ainsi que sur le rôle joué par les ressources socio-économiques et légales détenues par les membres.

Nos résultats montrent que plus ces ressources sont importantes plus les chances de migration des enfants sont elles-mêmes élevées, bien que l'intensité et la forme de cet effet varie selon les périodes et les groupes de migrants. Ces résultats confirment les idées de la théorie NE supposant une migration permanente. Bien qu'ils puissent en partie être liés aux biais relatifs à l'utilisation des enquêtes rétrospectives, permettant uniquement l'observation des migrants restés dans le pays de destination, le fait que de tels effets se maintiennent pour les cohortes les plus récentes de migrants, autrement dit celles au sein desquelles les migrants temporaires n'ont, pour la très large majorité d'entre eux, pas encore opéré leur retour dans leur pays d'origine permet de relativiser ce biais.

L'effet positif de ces facteurs est également lié à l'apparition des nouveaux profils de familles dont le projet migratoire est souvent considéré comme étant « permanent », à savoir les couples migrant ensemble ou les femmes migrant seules, ainsi que les familles venues faire une demande d'asile. Plus généralement, ce constat reflète à la fois l'importance accordée au lien parent-enfant et la préférence des membres d'une famille pour la co-résidence.

Ces résultats semblent aller à contre-courant des travaux sur les familles transnationales, qui insistent sur leur potentiel de développement, notamment du fait des facilités offertes aux familles pour organiser leur vie familiale à distance, tels que les moyens de transports et de communication. Or il y a différentes manifestations du phénomène du transnationalisme dans le domaine familial et il est nécessaire de les décomposer : les descendants d'immigrés choisissant

un conjoint dans le pays d'origine de leurs parents, les migrants ayant des enfants nés à distance, les migrants ayant laissé leurs conjoint et enfants dans le pays d'origine lors de l'émigration.

Dans cette recherche nous nous sommes principalement intéressés à la dernière situation, à savoir la famille comprenant un parent migrant en France et son (ou ses) enfant(s) resté(s) au pays d'origine. Nous constatons d'une part que les familles transnationales dans leur forme « traditionnelle », composées d'un père migrant résidant en France et de son conjoint et enfants résidant dans le pays d'origine, semblent être en déclin. D'autre part, les changements dans les profils des familles migrantes, leurs motifs de migration et le contexte plus général aboutissent à des durées de séparation moins importantes, et donc à un nombre moins élevé de familles dont les membres résident de part et d'autres de frontières nationales. Cependant, des questions relatives aux autres formes de transnationalisme dans le domaine familial restent ouvertes : connaissent-elles un développement ? Quelles configurations prennent-elles ?

Approche institutionnelle

Le recours aux théories économiques pour comprendre les flux migratoires contemporains s'avère insuffisant dans le contexte actuel. En effet, une de leurs hypothèses centrales réside dans la liberté de circulation de la main d'œuvre, ce qui n'est évidemment pas vérifié aujourd'hui dans la mesure où les pays de destination régulent les flux migratoires, qu'ils soient économiques, familiaux, étudiants... Alors que ces théories prévoient une baisse des flux migratoires dans des contextes socio-économiques ou légaux restrictifs, nous n'observons pas de tels effets, voire parfois des effets contraires. Pour comprendre ces résultats le recours à d'autres cadres analytiques telles que l'approche institutionnelle s'est révélé important.

L'approche institutionnelle s'intéresse au rôle joué par les politiques migratoires dans les expériences des familles migrantes. Dans plusieurs pays d'immigration, dont la France, les dernières décennies sont caractérisées par une stratification croissante des procédures relatives à l'entrée et au séjour des migrants et de leurs familles. Alors que des facilités sont mises en place pour certains groupes de migrants (ressortissants communautaires, travailleurs hautement qualifiés), d'autres groupes connaissent en revanche davantage d'obstacles à leur circulation, mais aussi à faire valoir leurs droits dans des domaines comme le droit au regroupement familial. Alors que jusqu'à présent les effets des changements législatifs ont principalement été étudiés sur la population des migrants adultes, notre travail a permis de montrer leurs impacts sur les enfants migrant dans le cadre familial en France.

L'attention accordée au régime migratoire nous a amené à distinguer dans cette recherche d'une part, l'entrée de l'enfant sur le territoire et d'autre part, son admission au séjour. Alors que le contexte légal, mesuré par la période de la migration lors de l'analyse des trajectoires migratoires des enfants, a un effet limité sur le premier événement, l'analyse des conditions légales des enfants migrant dans le cadre familial a permis de mettre en lumière les conséquences des changements législatifs récents sur ce groupe de migrants.

Parmi les différentes procédures de migrations familiales identifiées, celle du regroupement familial comprend le nombre le plus important d'entrées d'enfants, même si elle a connu un

déclin dans les dernières décennies. Outre les critères directement inclus dans la procédure, par exemple l'exclusion des enfants de familles polygames, l'analyse des conditions légales des enfants migrants a également permis d'identifier les autres groupes d'enfants migrants ayant été touché par ces changements, notamment ceux arrivant aux âges tardifs en France. Les enfants entrés après l'âge de 13 ans, surtout lorsque leur entrée sur le territoire s'est déroulée hors toute procédure légale, doivent remplir les conditions générales d'admission au séjour (étudiant, travailleur, conjoint de Français...), soit les mêmes conditions que les migrants adultes. Cet exemple montre que même si la France n'a pas introduit de critère direct dans la procédure de regroupement familial relatif à l'âge des enfants, tel que l'ont fait certains pays comme l'Allemagne, une analyse plus approfondie des trajectoires légales de ce groupe met en lumière l'existence de ce critère, notamment à travers la différence de traitement des enfants entrés irrégulièrement en France.

Structures familiales

Alors que les relations familiales jouent un rôle grandissant dans les migrations internationales aujourd'hui, les effets des transformations des profils des familles migrantes sur les expériences des enfants concernés n'ont été que peu explorés dans ce contexte. Or, au même titre que les enfants de familles non migrantes, ils vivent dans des configurations familiales mais également territoriales plus complexes.

L'analyse de l'effet des relations familiales à différentes étapes des parcours des enfants de migrants confirme l'avantage détenu par des enfants appartenant à des familles « complètes », à savoir des familles dont les parents forment toujours un couple. Ainsi, leurs chances de migrer dans le pays de destination, mais également rester en relation avec le parent migrant tout en résidant dans le pays d'origine (contact, aide financière, visites) sont plus élevées que celles des enfants dont les parents sont séparés ou veufs. Cependant, ce schéma s'observe surtout dans les familles où le primo-migrant est le père. Dans les familles où la migration est initiée par la mère et où elle seule réside dans le pays de destination, l'absence du lien avec l'autre parent n'est pas un obstacle à la réalisation de leur rôle parental, notamment pour la venue des enfants en France. L'effet contraire peut même être observé, dans la mesure où une séparation transcrite dans les actes légaux peut faciliter la migration des enfants vers la France. En revanche, lorsque ces mères ont d'autres enfants à charge dans le pays de destination, cela peut diminuer les ressources accordées aux enfants restés dans le pays d'origine.

Notre analyse a également montré l'importance de la situation des autres membres de la fratrie pour comprendre les parcours des enfants de migrants. En effet, malgré le fait que les trajectoires migratoires deviennent de plus en plus fractionnées, notamment sous l'effet d'une régulation croissante des flux migratoires, les résultats montrent que les membres d'une fratrie connaissent une certaine « communauté de destin » : lorsque certains enfants migrent, d'autres les suivent plus tard. On peut également faire l'hypothèse que la présence des frères ou sœurs nés en France ou du moins entrés en bas âge, peut ensuite jouer un rôle positif dans le parcours des enfants migrants à des âges plus élevés, par exemple lorsque leur demande d'admission au séjour est examinée.

Dans ce travail nous nous sommes principalement intéressés aux dynamiques internes aux familles nucléaires, à savoir les groupes familiaux formés par le(s) parent(s) et les enfants. Or, d'autres membres de la famille étendue, jouent également un rôle dans le processus migratoire à travers les décisions initiales relatives à la migration, sa mise en œuvre, la prise en charge des enfants pendant que leurs parents résident dans le pays de destination. Si cette recherche n'a pas pu directement mesurer le rôle des autres membres de la famille sur les phénomènes étudiés, des éléments indirects montrent qu'elles existent et doivent davantage être prises en compte. Par exemple, les familles ressortissantes des pays d'Afrique subsaharienne, et tout particulièrement hors Sahel, ont des profils sensiblement différents des autres régions. Nous pouvons noter une présence plus importante d'enfants identifiés comme étant nés hors couple, et davantage de familles dans lesquelles le parent primo-migrant est la seule mère. Dans ces familles, les moindres chances de faire venir les enfants en France ne peuvent pas uniquement être interprétées comme le résultat des situations socio-économiques et légales moins favorables de ce groupe comparé à d'autres, dans la mesure où ils reflètent également l'existence des modèles familiaux moins axés sur la famille nucléaire cohabitante.

Perspectives de recherche

Le processus décisionnel relatif aux parcours des enfants de migrants analysé dans cette recherche est complexe : il implique de nombreux acteurs et est influencé par des facteurs à la fois individuels, familiaux et contextuels. Certains des mécanismes aboutissant aux situations familiales identifiées au début de cette recherche – les enfants restés au pays d'origine, les enfants migrant dans le cadre familial, les familles en situation irrégulière dans le pays de destination – ont pu être mis en lumière, mais d'autres hypothèses de recherche énoncées dans ce travail restent encore à explorer. Le rôle joué par la famille élargie, évoquée précédemment, en est une. En effet, la participation des autres membres aux décisions migratoires est souvent présentée comme étant un frein à la mobilité de la famille nucléaire. Cette situation contraste avec le rôle facilitateur généralement attribué aux réseaux migratoires. Dans quelle mesure la présence dans le pays de destination des membres de la famille élargie permet-elle à son tour la réunification des enfants ? Est-ce que la reconstruction des réseaux de solidarité familiale à travers la présence d'une communauté pourrait contribuer à expliquer le choix des parents de faire venir leurs enfants dans le pays de destination ?

Cette recherche s'est intéressée à une configuration familiale spécifique (les familles formées dans le pays d'origine) à des moments clé (la migration initiale et éventuellement celle des autres membres). Or les événements étudiés, notamment la réunification dans le pays de destination, ne signale pas la fin de la mobilité familiale. La résidence dans le pays d'origine du conjoint ou des enfants des migrants augmente leurs chances de retour, réciproquement, leur réunification dans le pays de destination les incite à y rester, mais qu'en est-il des autres membres de la famille, et notamment des enfants ? Dans quelle mesure la manière dont s'est déroulé leur parcours, et notamment les conditions de leur migration, influence-t-elle leurs projets de retour éventuel ? Une réunification tardive dans le pays de destination ou des difficultés d'obtention d'un statut légal augmentent-ils leurs chances de retour ou leurs envies de vivre à cheval sur les deux pays ?

Cette dernière question soulève plus généralement le problème de l'insertion future des enfants migrants ayant accompagné ou rejoint leurs parents en France. Les dernières décennies ont été marquées par l'arrivée à l'âge adulte des descendants nés en France d'immigrés venus dans le pays dans les années 1970-1980. Ces jeunes originaires des pays du Maghreb et d'autres pays d'Afrique rencontrent parfois des obstacles dans leur parcours alors qu'ils sont nés dans le pays et sont parfois français de naissance. Depuis la reprise des flux migratoires à destination de la France à la fin des années 1990, la population des enfants d'origine immigrée a connu un renouvellement et se compose d'un nombre croissant des représentants de la « *génération 1,5* ». Arrivés en France à un moment plus tardif de leur vie, dans des configurations familiales plus complexes, mais également des conditions légales plus incertaines, comment se déroulera leur parcours ultérieur ?

Annexe 1 Distribution des familles résidant à l'étranger et bénéficiaires des prestations familiales et de l'ensemble des immigrants résidant en France, 2008

		Effectifs		% colonne		
		Familles bénéficiaires	Immigrés	Familles bénéficiaires	Immigrés	
					Ensemble	Par continent
	Ensemble	19 416	5 342 288	100,0	100,0	
	EU27/EEE	2 785	1 865 112	14,3	34,9	
	Accords bilatéraux	16 631	2 366 827	85,7	44,3	
Europe	Ensemble		2 032 021		38,0	100,0
	EU27/EEE	2 785	1 865 112	14,3	34,9	91,8
	- Allemagne	231	127 866	1,2	2,4	6,3
	- Autriche	13	7 985	0,1	0,1	0,4
	- Belgique	1 068	107 400	5,5	2,0	5,3
	- Bulgarie	3	14 198	0,0	0,3	0,7
	- Chypre	1	879	0,0	0,0	0,0
	- Danemark	4	5 631	0,0	0,1	0,3
	- Espagne	436	257 315	2,2	4,8	12,7
	- Estonie		734		0,0	0,0
	- Finlande	7	3 232	0,0	0,1	0,2
	- Grèce	14	9 426	0,1	0,2	0,5
	- Hongrie	11	8 754	0,1	0,2	0,4
	- Irlande	7	8 035	0,0	0,2	0,4
	- Italie	316	317 260	1,6	5,9	15,6
	- Lettonie		1 891		0,0	0,1
	- Lituanie	1	2 118	0,0	0,0	0,1
	- Luxembourg	9	7 081	0,0	0,1	0,3
	- Malte		421		0,0	0,0
	- Norvège	9	2 664	0,0	0,0	0,1
	- Pays Bas	19	35 650	0,1	0,7	1,8
	- Pologne	100	91 658	0,5	1,7	4,5
	- Portugal	425	580 598	2,2	10,9	28,6
	- République Tchèque	8	7 519	0,0	0,1	0,4
	- Roumanie	9	50 427	0,0	0,9	2,5
	- Royaume-Uni	46	147 954	0,2	2,8	7,3
	- Slovaquie	6	3 617	0,0	0,1	0,2
	- Slovénie	1	2 408	0,0	0,0	0,1
	- Suède	5	8 366	0,0	0,2	0,4
	- Suisse	36	54 023	0,2	1,0	2,7
	Accords bilatéraux	12	92 466	0,1	1,7	4,6
	- Andorre	3		0,0		
	- Bosnie-Herzégovine	2	12 923	0,0	0,2	0,6
	- Croatie	0	8 736		0,2	0,4
	- Macédoine	0	4 051		0,1	0,2
	- Monténégro	0				
	- Serbie	7	66 756	0,0	1,2	3,3
	Hors accords bilatéraux		74 443		1,4	3,7

Afrique	Ensemble		2 271 231		42,5	100,0
	Accords bilatéraux	16 071	2 035 500	82,8	38,1	89,6
	- Algérie *	3 510	713 334	18,1	13,4	31,4
	- Bénin	0	13 777		0,3	0,6
	- Cameroun **		58 412		1,1	2,6
	- Cap-Vert	9	19 265	0,0	0,4	0,8
	- Congo	0	53 524		1,0	2,4
	- Côte d'Ivoire	10	59 785	0,1	1,1	2,6
	- Gabon	0	12 039		0,2	0,5
	- Madagascar	0	50 086		0,9	2,2
	- Mali *	2 330	58 380	12,0	1,1	2,6
	- Maroc *	6 412	653 826	33,0	12,2	28,8
	- Mauritanie	112	13 112	0,6	0,2	0,6
	- Niger	5	2 520	0,0	0,0	0,1
	- Sénégal *	873	75 062	4,5	1,4	3,3
	- Togo	1	17 709	0,0	0,3	0,8
	- Tunisie *	2 809	234 669	14,5	4,4	10,3
	Hors accords bilatéraux		235 730		4,4	10,4
Asie	Ensemble		756 846		14,2	100,0
	Accords bilatéraux	548	238 862	2,8	4,5	31,6
	- Turquie *	548	238 862	2,8	4,5	31,6
	Hors accords bilatéraux		517 984		9,7	68,4
Amérique	Hors accords bilatéraux		275 936		5,2	
Océanie	Hors accords bilatéraux		6 255		0,1	

Source : CLEISS. Recensement rénové de la population (2008), INSEE.

Annexe 2 Tableaux complémentaires (chapitre 5)

Tableau 8-1 Répartition des enfants selon la forme de la migration parentale, MGIS

	Parents ensemble	Père marié	Mère mariée	Père célib.	Père 'seul'	Mère 'seule'	Total
Total	8	53	4	26	5	5	100
Période d'arrivée du parent primo-migrant							
Avant 1965	5	37	1	49	6	2	100
1965-1973	7	65	2	20	5	1	100
1974-1992	13	45	10	11	5	16	100
Pays d'origine							
Europe du Sud	21	57	4	11	4	3	100
Algérie	2	44	5	40	6	3	100
Maroc	3	56	2	29	4	6	100
Afrique subsaharienne	7	32	9	17	14	20	100
Turquie	8	80	2	5	4	2	100
Asie Sud-Est	71	13	5	0	4	7	100
Régime légal							
Libre circulation	21	57	4	11	4	3	100
Pays tiers - général	3	53	3	31	6	5	100
Pays tiers - asile	46	26	11	1	3	13	100
Niveau d'éducation							
Aucun/primaire	7	54	4	26	5	4	100
Secondaire	16	40	5	28	5	6	100
Supérieur	23	30	2	13	19	12	100

Source : MGIS (1992), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Tableau 8-2 Age des enfants à la première migration parentale, MGIS

	Nés après	Nés avant et âgés de		Ensemble	Age moyen (enfants nés avant 1° migration)
		0-17 ans	18-24 ans		
Total	57	42	1	100	4,6
Forme de la migration parentale					
Parents ensemble	5	93	2	100	4,7
Père marié	46	54	0	100	3,8
Mère mariée	12	78	10	100	9,1
Père célibataire	100	0	0	100	-
Père seul	63	37	0	100	5
Mère seule	4	90	6	100	8
Période d'arrivée du parent primo-migrant					
Avant 1965	82	18	0	100	2,8
1965-1973	54	46	0	100	4,2
1974-1992	32	65	3	100	6
Pays d'origine					
Europe du Sud	24	75	0	100	4,2
Algérie	76	23	1	100	4,4
Maroc et Tunisie	62	37	1	100	5,1
Afrique subsaharienne	51	48	1	100	4,9
Turquie	27	71	2	100	5
Autre Asie	5	95	0	100	3,4
Régime légal					
Libre circulation	24	75	0	100	4,2
Pays tiers - général	66	34	1	100	4,8
Pays tiers - asile	3	94	3	100	4,5
Niveau d'éducation					
Aucun/primaire	58	41	1	100	4,7
Secondaire	50	50	0	100	3,7
Supérieur	29	68	3	100	5,1

Source : MGIS (1992), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Tableau 8-3 Proportion d'enfants ayant accompagné ou rejoint le parent primo-migrant, MGIS

	Ayant accompagné le parent primo-migrant	Ayant rejoint le parent primo-migrant
Total	22	64
Forme de la migration parentale		
Parents ensemble	85	97
Père marié	1	68
Mère mariée	37	67
Père célibataire	0	47
Père seul	9	37
Mère seule	62	89
Période de la séparation		
Avant 1968	18	76
1968-1974	15	70
1974-1983	28	60
1984-1992	45	46
Pays d'origine		
Europe du Sud	27	91
Algérie	20	43
Maroc	18	61
Afrique subsaharienne	19	63
Turquie	13	88
Asie Sud-Est	84	96
Régime légal		
Libre circulation	27	91
Pays tiers - général	16	56
Pays tiers - asile	57	80
Niveau d'éducation		
Aucun/primaire	21	63
Secondaire	36	77
Supérieur	28	79
Age de l'enfant à la migration du premier parent		
Nés après	-	50
Moins de 6 ans	20	81
6-11 ans	26	78
12-17 ans	34	66
18-24 ans	24	49
Sexe de l'enfant		
Garçon	21	66
Fille	23	63

Source : MGIS (1992), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Tableau 8-4 Conditions de la migration et âge moyen à l'arrivée en France, MGIS

	Présence de parents l'année de la migration de l'enfant					Age moyen à la migration de l'enfant
	Les deux	Mère	Père	Aucun	Total	
Total	10	65	1	23	100	6,6
Forme de la migration parentale						
Parents ensemble	83	0	0	17	100	4,9
Père marié	0	81	1	19	100	7,1
Mère mariée	0	49	13	38	100	8,7
Père célibataire	0	76	0	24	100	4,8
Père seul	0	0	10	90	100	8
Mère seule	0	67	0	33	100	8,9
Période de l'arrivée de l'enfant						
Avant 1974	19	64	2	16	100	4,9
1974-1983	5	75	1	19	100	6,6
1984-1992	8	52	1	39	100	9
Pays d'origine						
Europe du Sud	18	54	2	26	100	6
Algérie	5	73	1	21	100	6,4
Maroc	4	74	1	21	100	7
Afrique subsaharienne	8	35	2	55	100	7,4
Turquie	7	77	1	16	100	7,6
Asie Sud-Est	71	21	1	6	100	3,9
Régime légal						
Libre circulation	18	54	2	26	100	6
Pays tiers - général	4	73	1	22	100	7
Pays tiers - asile	49	30	2	18	100	4,8
Niveau d'éducation						
Aucun/primaire	9	68	1	22	100	6,6
Secondaire	20	48	1	31	100	5,4
Supérieur	22	25	1	52	100	7,1
Age de l'enfant à la migration du parent primo-migrant						
Nés après	0	73	0	26	100	4,8
-6 ans	17	63	1	19	100	5,8
6-11 ans	16	58	2	24	100	10,6
12-17 ans	16	56	1	26	100	15,7
18-24 ans	29	20	4	47	100	20,5
Sexe de l'enfant						
Garçon	10	64	1	25	100	6,8
Fille	11	67	1	21	100	6,4

Source : MGIS (1992), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale et ayant migré en France.

Tableau 8-5 Conditions de la migration et âge moyen à l'arrivée en France, TeO

	Présence de parents l'année de la migration de l'enfant					Age moyen à la migration de l'enfant
	Les deux	Mère	Père	Aucun	Total	
Total	22	47	3	28	100	8
Forme de la migration parentale						
Parents ensemble	89	0	0	11	100	6,5
Père marié	0	77	3	20	100	8,8
Mère mariée	0	52	7	41	100	9,7
Père célibataire	0	70	0	30	100	6,5
Père seul	0	0	19	81	100	10,1
Mère seule	0	57	0	43	100	8,8
Période de l'arrivée de l'enfant						
Avant 1984	18	58	2	22	100	4
1984-1992	19	51	3	26	100	6,6
1993-1997	20	47	6	27	100	8,3
1998-2002	23	42	4	31	100	10
2003-2007	26	41	1	33	100	10,1
Pays d'origine						
Europe du Sud	24	42	2	32	100	5,2
Autre UE15/AELE	54	28	2	16	100	6,2
Algérie	12	56	8	25	100	7,8
Maroc et Tunisie	5	67	2	26	100	8,3
Afrique sahélienne	1	38	2	59	100	9,4
Autre Afrique	10	35	3	52	100	9,5
Turquie	12	64	1	23	100	8,2
Autre Asie	43	40	2	15	100	8,5
Autre	35	36	2	27	100	8,2
Régime légal						
Libre circulation	39	35	2	24	100	5,7
Pays tiers - général	10	55	3	33	100	8,6
Pays tiers - asile	40	36	3	21	100	8,1
Niveau d'éducation						
Aucun/primaire	14	54	2	30	100	8,2
Secondaire	27	40	6	28	100	8
Supérieur	37	36	3	24	100	7,5
Age de l'enfant à la migration du parent primo-migrant						
Nés après	0	58	2	40	100	6,2
-6 ans	32	43	4	21	100	5,2
6-11 ans	31	45	2	22	100	10,1
12-17 ans	34	35	2	29	100	15,9
18-24 ans	31	36	1	33	100	20,6
Sexe de l'enfant						
Garçon	20	49	3	28	100	8,2
Fille	23	45	3	29	100	7,8

Source : TeO (2008), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale et ayant migré en France.

Tableau 8-6 Conditions de la migration et âge moyen à l'arrivée en France, ELIPA

	Présence de parents l'année de la migration de l'enfant					Total	Age a la migration
	Les deux	Mère	Père	Aucun	Inconnu		
Total	18	41	2	28	11	100	9
Forme de la migration familiale							
Parents ensemble	82	0	0	11	6	100	7,4
Père premier	0	60	1	26	12	100	9,2
Mère première	0	36	14	27	23	100	8
Père 'seul'	0	0	5	72	23	100	10,9
Mère 'seule'	0	59	0	35	6	100	9,8
Pays d'origine							
Algérie	21	39	5	24	10	100	8,4
Maroc et Tunisie	8	63	0	25	4	100	10,4
Afrique sahélienne	3	52	2	26	16	100	8,1
Autre Afrique	2	35	3	43	17	100	8,5
Turquie	7	57	1	23	12	100	11
Autre Asie	17	35	1	30	16	100	9,4
Autre	52	28	0	18	3	100	7,8
Demande d'asile							
Non	11	49	1	30	9	100	8,8
Oui	27	30	3	27	14	100	9,2
Catégorie d'admission							
Travail	10	23	1	46	20	100	9,4
Regroupement familial	5	78	1	13	4	100	6,9
Conjoint de Français	13	48	2	28	9	100	10
Autre famille de Français	7	24	0	57	11	100	7,7
Famille de réfugié	0	85	7	5	4	100	8,8
Liens personnels et familiaux	22	28	2	31	17	100	9,5
Réfugiés	38	26	3	23	10	100	9
Autres	0	44	0	41	15	100	11
Age de l'enfant à la migration du parent primo-migrant							
Nés après	1	52	2	21	24	100	7,7
-6 ans	26	43	1	22	8	100	4,7
6-11 ans	22	37	2	32	7	100	9,9
12-17 ans	24	31	4	35	6	100	15,3
18-24 ans	3	23	2	65	6	100	18,5
Sexe de l'enfant							
Garçon	17	41	2	30	10	100	9,1
Fille	19	40	2	28	12	100	8,9

Source : ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

Champ : Enfants de parents primo-arrivants nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale et ayant migré en France.

Annexe 3 Tableaux complémentaires (chapitre 6)

Tableau 8-7 Contributions des modalités actives à la construction des axes factoriels 1-3

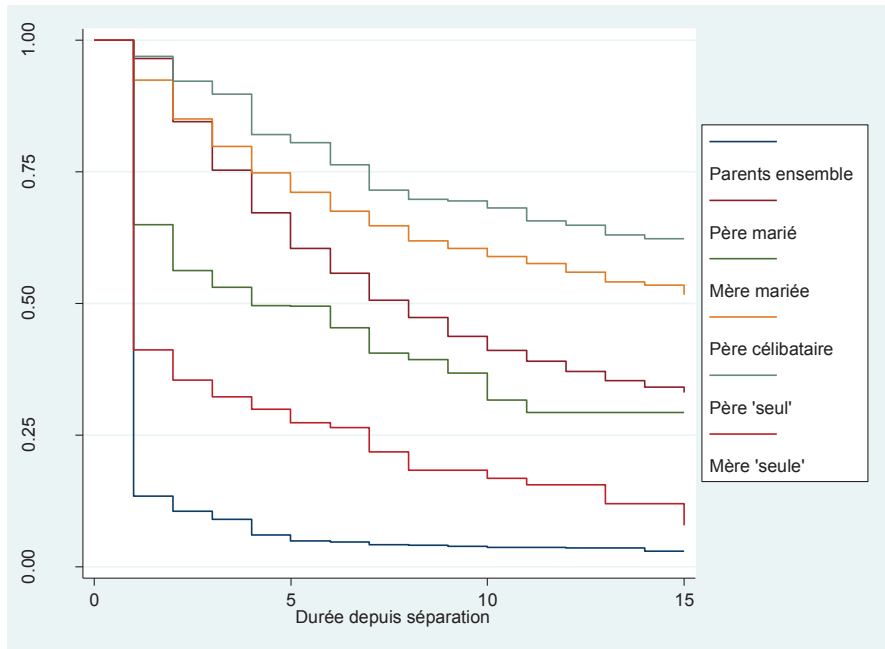
Libellé	Poids relatif (en %)	Carré de la distance à l'origine	Contributions des modalités actives		
			Axe 1	Axe 2	Axe 3
Contact dans les 12 derniers mois					
1 fois/semaine	17,0	0,5	12,3	1,9	1,0
1 fois/mois	6,4	2,9	15,6	21,0	0,1
Plus rarement	1,5	15,1	13,1	22,2	15,7
Total	25,0		41,0	45,1	16,8
Envoi d'argent dans les 12 derniers mois					
Régulièrement	8,0	2,1	12,6	0,2	5,4
Occasionnellement	13,5	0,9	1,7	10,5	1,2
Jamais	3,5	6,1	7,7	31,3	2,0
Total	25,0		21,9	42,1	8,6
Visite dans le pays d'origine					
Pas de visite	16,7	0,5	11,7	0,6	3,6
Visite	8,3	2,0	23,6	1,2	7,2
Total	25,0		35,3	1,8	10,8
Projet de regroupement familial					
Pas de projet	11,5	1,2	0,9	5,9	34,5
Projet	13,5	0,9	0,8	5,1	29,4
Total	25,0		1,7	11,0	63,9

Source : ELIPA (2010-2013, vague 2), DSED. Traitement: auteur.

Champ : Primo-arrivants avec au moins un enfant de 0-24 ans résidant à l'étranger.

Annexe 4 Figures complémentaires (chapitre 5)

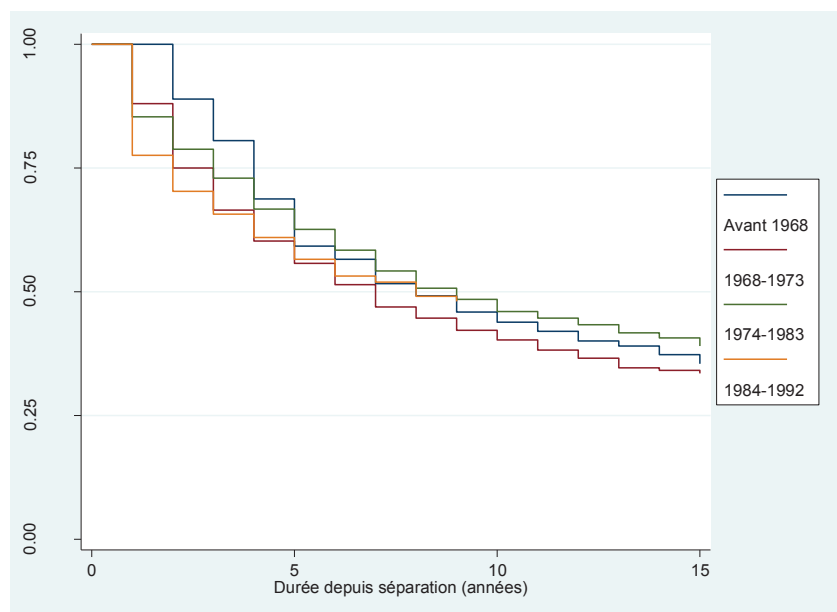
Figure 8-1 Proportion d'enfants résidant à l'étranger selon la durée depuis la séparation avec le parent primo-migrant et la forme de la migration parentale (courbes de Kaplan-Meier), MGIS



Source : MGIS (1992), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

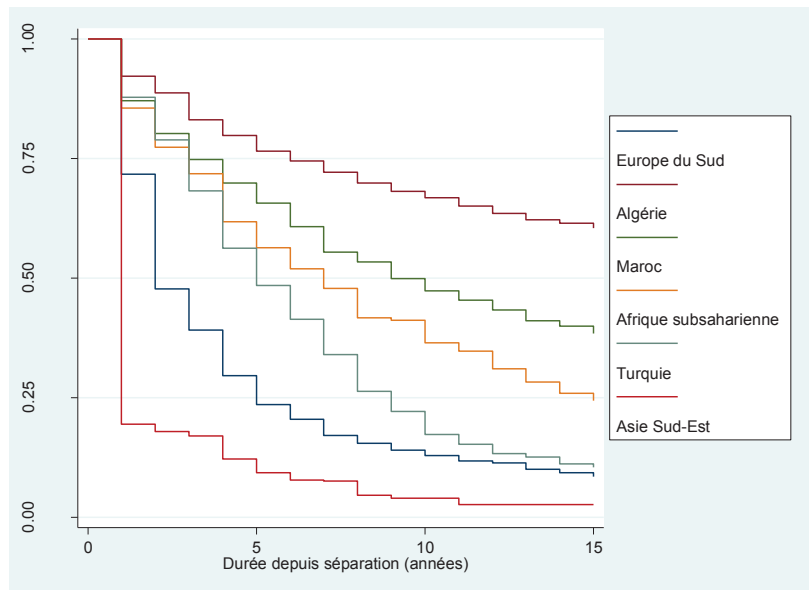
Figure 8-2 Proportion d'enfants résidant à l'étranger selon la durée depuis la séparation avec le parent primo-migrant et la période de la séparation (courbes de Kaplan-Meier), MGIS



Source : MGIS (1992), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Figure 8-3 Proportion d'enfants résidant à l'étranger selon la durée depuis la séparation avec le parent primo-migrant et le pays d'origine (courbes de Kaplan-Meier), MGIS



Source : MGIS (1992), INED-INSEE. Traitement : auteur.

Champ : Enfants de parents immigrés nés à l'étranger et âgés de moins de 25 ans à la première migration parentale.

Abrego Leisy, 2009, « Economic Well-Being in Salvadoran Transnational Families: How Gender Affects Remittance Practices », *Journal of Marriage and Family*, 71(4), p. 1070-1085.

Algava Elisabeth, 2003, « Les familles monoparentales : des caractéristiques liées à leur histoire matrimoniale », *Etudes et résultats*, 218, p. 12.

Algava Elisabeth, Lhommeau Bertrand, 2009, T'es où TeO? A la recherche de la seconde génération pour l'enquêteTrajectoires et Origines, Xèmes Journées de Méthodologie Statistique, Paris. INSEE, p. 18.

Ambrosini Maurizio, 2008, « Séparées et réunies : familles migrantes et liens transnationaux », *Revue Européenne de Migrations Internationales*, 24(3), p. 79-106.

Ambrosini Maurizio, 2013, « Familles et frontières. Parentalité à distance et regroupement familial en Italie », in de Gourcy Constance, Arena Francesca, et al. *Familles en mouvement : migrations et parentalité en Méditerranée*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence (n° 2261-2165), p. 27-38.

Ambrosini Maurizio, 2014, « Migration and Transnational Commitment: Some Evidence from the Italian Case », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 40(4), p. 619-637.

Arnold Fred, Carino Benjamin V., Fawcett James T., Park Insook Han, 1989, « Estimating the Immigration Multiplier: An Analysis of Recent Korean and Filipino Immigration to the United States », *International Migration Review*, 23(3), p. 813-838.

Asis Maruja M. B., 2004, When Men and Women Migrate: Comparing gendered migration in Asia, United Nations, Division for the Advancement of Women, 20 p.

Asis Maruja M. B., 2006, « Living with Migration. Experiences of left-behind children in the Philippines », *Asian Population Studies*, 2(1), p. 45-67.

Attias-Donfut Claudine, 2006, *L'enracinement : enquête sur le vieillissement des immigrés en France*, Sociétales. Mondes sociaux, Paris, Armand Colin, 357 p.

Bailey Adrian J., 2009, « Transnational Mobilities and Childhoods », in Qvortrup Jens, Corsaro William A., *et al. The Palgrave Handbook of Childhood Studies*, New York, Palgrave Macmillan.

Bailey Adrian J., Boyle Paul J., 2004, « Untying and retying family migration in the New Europe », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 30(2).

Baizán Pau, Beauchemin Cris, González-Ferrer Amparo, 2014, « An Origin and Destination Perspective on Family Reunification: The Case of Senegalese Couples », *European Journal of Population / Revue Européenne de Démographie*, 10.1007/s10680-013-9305-6, p. 1-23.

Banfi Ludovica, Boccagni Paolo, 2011, « Transnational family life and female migration in Italy: One or multiple patterns? », in *Gender, Generations and the Family in International Migration*, Amsterdam University Press (n° IMISCOE Research Series), p. 287-312.

Barou Jacques, 2001a, *Etre père à distance : le devenir des enfants d'immigrés demeurés au pays d'origine : regards croisés pères-enfants*, Paris, Sonacotra : UNICEF.

Barou Jacques, 2001b, « La famille à distance. Nouvelles stratégies familiales chez les immigrés d'Afrique sahélienne », *Hommes et migrations*, 1232.

Barou Jacques, 2002, « Familles africaines en France : de la parenté mutilée à la parenté reconstituée », in Segalen Martine *Jeux de familles*, Retirage de l'éd. de 1991, Paris, CNRS, p. 233.

Barou Jacques, ed. 2011a. *De l'Afrique à la France : d'une génération à l'autre* Paris: Armand Colin.

Barou Jacques, 2011b, « Les enfants 'perdus' des demandeurs d'asile, désarrois parentaux et réactivité enfantine », *Journal des africanistes*, 81(2), p. 145-162.

Barraud Emilie, 2011, « *Kafâla* transnationale. Modalités de formation des familles kafilates en France », *Autrepart*, (57/58), p. 247-262.

Baudet Véronique, Alaux Jean-Pierre, 2005, « Le droit d'ouvrir un compte », *Plein Droit*, 67(4), p. 19-24.

Beauchemin Cris, Borrel Catherine, Régnard Corinne, 2013, « Les immigrés en France : en majorité des femmes », *Population & Sociétés*, 502.

Beauchemin Cris, Caarls Kim, Mazzucato Valentina, 2013a, Senegalese Migrants between Here and There: An Overview of Family Patterns, MAFE Working Papers 33.

Beauchemin Cris, Caarls Kim, Nappa Jocelyn, Mazzucato Valentina, Schoumaker Bruno, Mangalu José, 2013b, Migration and Family Life between Congo and Europe, MAFE Working Papers 31.

Beauchemin Cris, Hamel Christelle , Simon Patrick, eds. 2010. *Trajectoires et origines : enquête sur la diversité des populations en France. Premiers résultats*. Paris: Institut national d'études démographiques

Beck-Gernsheim Elisabeth, 2007, « Transnational lives, transnational marriages: a review of the evidence from migrant communities in Europe », *Global Networks*, 7(3), p. 271-288.

Beck-Gernsheim Elisabeth, 2011, « The Marriage Route to Migration: of border artistes, transnational matchmaking and imported spouses », *Nordic Journal of Migration Research*, 1(2), p. 60-68.

Bernerri Chiara, 2014, « Protection of Families Composed by EU Citizens and Third-country Nationals: Some Suggestions to Tackle Reverse Discrimination », *European Journal of Migration and Law*, 16(2), p. 249-275.

Bernhard Judith K., Landolt Patricia, Goldring Luin, 2009, « Transnationalizing Families: Canadian Immigration Policy and the Spatial Fragmentation of Care-giving among Latin American Newcomers », *International Migration*, 47(2), p. 3 - 31.

Beyers Leen, Venken Machteld, Goddeeris Idesbald, 2009, « Families, Foreignness, Migration », *History of the Family*, 14(2), p. 125-131.

Blanchet Didier, 1985, « Intensité et calendrier du regroupement familial des migrants: un essai de mesure à partir de données agrégées », *Population*, 40(2), p. 249-266.

Blayo Chantal, 1991, « Choix des cohortes et des sous-cohortes: règles générales et application à l'avortement », *Population*, 46(6), p. 1379-1403.

Blayo Chantal, 1995, « La condition d'homogénéité en analyse démographique et en analyse statistique des biographies », *Population*, 50(6), p. 1501-1517.

Bledsoe Caroline H., 2006, The demography of family reunification: from circulation to substitution in Gambian Spain, MPIDR Working Paper, Max Planck Institute for Demographic Research (n° WP 2006-053).

Bledsoe Caroline H., Sow Papa, 2008, Family Reunification Ideals and the Practice of Reproductive Life among Africans in Europe, MPIDR Working Paper, Max Planck Institute for Demographic Research (n° WP 2008-001).

Bledsoe Caroline H., Sow Papa, 2011, « Back to Africa: Second Chances for the Children of West African Immigrants », *Journal of Marriage and Family*, 73(4), p. 747-762.

Block Laura, Bonjour Saskia, 2013, « Fortress Europe or Europe of Rights? The Europeanisation of Family Migration Policies in France, Germany and the Netherlands », *European Journal of Migration and Law*, 15(2), p. 203-224.

Böhning W. R., 1974, « Immigration Policies of Western European Countries », *International Migration Review*, 8(2), p. 155-163.

Bonizzoni Paola, 2009, « Living together again: families surviving Italian immigration policies », *International Review of Sociology / Revue Internationale de Sociologie*, 19(1), p. 83-101.

Bonizzoni Paola, 2011, « Civic stratification, stratified reproduction and family solidarity: Strategies of Latino families in Milan », in *Gender, Generations and the Family in International Migration*, Amsterdam University Press (coll. IMISCOE Research Series), p. 313-334.

Bonizzoni Paola, Leonini Luisa, 2012, « Shifting Geographical Configurations in Migrant Families: Narratives of Children Reunited with their Mothers in Italy », *Comparative Population Studies - Zeitschrift für Bevölkerungswissenschaft*, 38(2), p. 465-497.

Borjas George J., 1999, « Immigration and Welfare Magnets », *Journal of Labor Economics*, 17(4), p. 607-637.

Borjas George J., Bronars Stephen G., 1991, « Immigration and the Family », *Journal of Labor Economics*, 9(2), p. 123-148.

Borrel Catherine, 1999, Immigration, emploi et chômage. Un état des lieux empirique et théorique, Les dossiers de Cerc-association n° 3.

Borrel Catherine, Lhommeau Bertrand, 2010, « Être né en France d'un parent immigré », *Insee Première*, 1287, p. 4.

Boubakri Hassan, Mazzella Sylvie, 2011, « L'horizon transnational d'une famille tunisienne élargie », *Autrepart*, (57/58), p. 111-126.

Bouvier Gérard, 2012, « Les descendants d'immigrés plus nombreux que les immigrés : une position française originale en Europe », in *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, Paris, INSEE (coll. INSEE Références), p. 11-26.

Breton Didier, 2006, « Analyse et mesures du cycle de vie familiale durant l'enfance. Application à partir de deux enquêtes rétrospectives », in *Enfants d'aujourd'hui - Diversité des contextes, pluralité des parcours*, AIDELF, p. 7-19.

Breton Didier, Prioux France, 2009, « Observer la situation et l'histoire familiale des enfants », in Régnier-Loilier Arnaud *Portraits de familles. L'enquête Etude des relations familiales et intergénérationnelles*, Paris, INED, p. 143-167.

Brutel Chantal, 2014, Estimer les flux d'entrées sur le territoire à partir des enquêtes annuelles de recensement, Documents de travail, Paris, INSEE, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales, Unité des Études Démographiques et Sociales, vol. F1403, 24 p.

Bryant John, 2005, Children of International Migrants in Indonesia, Thailand, and the Philippines: A Review of Evidence and Policies, Innocenti Working Papers, Florence, UNICEF Innocenti Research Centre, 2005-05 vol.

Bryceson Deborah Fahy, Vuorela Ulla, eds. 2002. *The transnational family: new European frontiers and global networks*. Oxford: Berg.

Castles Stephen, Booth Heather, Wallace Tina, 1984, *Here for good: Western Europe's new ethnic minorities*, London ; Sydney : Pluto Press, 259 p.

Castles Stephen, Miller Mark J., 2009, *The age of migration: international population movements in the modern world*, Palgrave Macmillan, 369 p.

Catarino Christine, Oso Laura, 2011, « The transmission of labour commitment within families of migrant entrepreneurs in France and Spain », in *Gender, Generations and the Family in*

International Migration, Amsterdam, Amsterdam University Press (n° IMISCOE Research Series), p. 163-192.

Collectif des Accidentés du Travail handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits (CATRED), 2011, *L'enfant étranger et les prestations familiales. La lutte juridique pour le droit aux prestations familiales des enfants entrés hors du regroupement familial. Actes du séminaire de réflexion du 28 mai 2011 et perspectives 2012*, 48 p.

Commission des Communautés Européennes (CEE), 1977, *Les enfants de travailleurs migrants*, Bruxelles, 57 p.

Chaloff Jonathan, Lemaître Georges, 2009, *Managing Highly-Skilled Labour Migration: A Comparative Analysis of Migration Policies and Challenges in OECD Countries*, OECD Social, Employment and Migration Working Papers, OECD Publishing (n° 79), 10.1787/22550534657754 p.

Chambaz Christine, 2000, « Les familles monoparentales en Europe : des réalités multiples », *Etudes et résultats*, 66.

Chappart Pascaline, Lecadet Clara, 2011, « Enfants d'immigrés, enfants d'expulsés, dans l'arène des luttes et des politiques », *Journal des africanistes*, 81(2), p. 163-184.

Charbit Yves, ed. 1974. *Les enfants de travailleurs migrants en Europe : santé, scolarité, adaptation sociale : colloque international organisé à Paris, 19-22 mars 1973* Paris: Les Editions ESF.

Charbit Yves, 1978, « Colloque international sur les enfants de travailleurs migrants : problèmes propres aux pays d'origine », *Hommes et migrations*, 948, p. 4-14.

Charbit Yves, Bertrand Catherine, 1985, *Enfants, familles, migrations dans le bassin méditerranéen*, Travaux et documents, Paris, Presses Universitaires de France (n° Cahier n°110).

Charbit Yves, Pechevis M., 1980, « Les enfants de travailleurs migrants restés dans les pays d'origine », *Enfance*, 33(4-5), p. 216-218.

Chardon Olivier, Daguet Fabienne, 2009, « Enfants des couples, enfants des familles monoparentales : Des différences marquées pour les jeunes enfants », *Insee Première*, 1216, p. 4.

Chardon Olivier, Vivas Émilie, 2009, Les familles recomposées : entre familles traditionnelles et familles monoparentales, Documents de travail, Paris, INSEE, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales, Unité des Études Démographiques et Sociales, vol. F0904.

Comité Interministériel de Contrôle et de l'Immigration (CICI), 2007-2012, Les orientations de la politique de l'immigration. Rapports établis en application de l'article L.111-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, France, Premier Ministre.

Comité inter mouvements auprès des évacués (Cimade), 2007, De la lotterie à la tromperie. Enquête citoyenne sur la circulaire du 13 juin 2006 relative à la régularisation des familles étrangères d'enfants scolarisés. Rapport d'observation.

Comité inter mouvements auprès des évacués (Cimade), 2010, Visa refusé. Enquête sur les pratiques consulaires en matière de délivrance des visas 136 p.

Clément Céline, Bonvalet Catherine, 2006, *Les espaces de vie des familles recomposées*, Recherches, La Défense, Plan urbanisme, construction architecture, 138 p.

Collet Beate, Santelli Emmanuelle, 2008, « Entre consentement et imposition. Réalités politiques et sociales des mariages dits "forcés" », *Migrations société*, 20(119), p. 47-57.

Collet Beate, Santelli Emmanuelle, 2012, *Couples d'ici, parents d'ailleurs. Parcours de descendants d'immigrés*, Le lien social, Paris, PUF.

Constant Amelie F., Massey Douglas S., 2002, « Return Migration by German Guestworkers: Neoclassical versus New Economic Theories », *International Migration*, 40(4), p. 5-38.

Cordeiro Albano, 2002, « Le va-et-vient des Portugais en Europe », *Revue Projet*, 272(4), p. 63-68.

Cornelius Wayne A., 2001, « Death at the Border: Efficacy and Unintended Consequences of US Immigration Control Policy », *Population and Development Review*, 27(4), p. 661-685.

Cornelius Wayne A., 2005, « Controlling 'Unwanted' Immigration: Lessons from the United States, 1993-2004 », *Journal of Ethnic & Migration Studies*, 31(4), p. 775-794.

Curran Sara R., Saguy Abigail C., 2001, « Migration and cultural change: a role for gender and social networks? », *Journal of International Women's Studies*, 2(3), p. 54-77.

Czaika Mathias, de Haas Hein, 2013, « The Effectiveness of Immigration Policies », *Population and Development Review*, 39(3), p. 487-508.

de Hart Betty, 2009, « Love Thy Neighbour: Family Reunification and the Rights of Insiders », *European Journal of Migration and Law*, 11(3), p. 235-252.

de Valk Helga A. G., Noam Kris R., Bosch Alinda M., Beets Gijs C. N., 2009, Children in Immigrant Families in the Netherlands: A statistical portrait and a review of the literature, Innocenti Working Papers, Florence, UNICEF Innocenti Research Centre, 2009-16 vol.

Debré Isabelle, 2010, Les mineurs isolés en France, France, Ministère de la justice et des libertés, 160 p.

Deleigne Marie-Christine, Pilon Marc, 2011, « Migrations dans l'enfance et scolarisation en Afrique subsaharienne : apports et limites des approches quantitatives », *Journal des africanistes*, 81(2), p. 87-118.

Direction d'Evaluation de la Prospective et de la Performance (DEPP), 2001, Les élèves nouveaux arrivants non francophones et leur scolarisation dans les différents dispositifs d'accueil, Ministère de l'éducation nationale (n° 01.57), vol. 57.

Direction d'Evaluation de la Prospective et de la Performance (DEPP), 2006, La scolarisation des élèves nouveaux arrivants non francophones au cours de l'année scolaire 2004-2005, Ministère de l'éducation nationale (n° 06.08), vol. 8.

Direction d'Evaluation de la Prospective et de la Performance (DEPP), 2012, Les élèves nouveaux arrivants non francophones en 2010-2011, Ministère de l'éducation nationale (n° 12.01), vol. 1.

Direction Générale des Etrangers en France (DGEF), 2014, Les étrangers en France. Année 2012. Dixième rapport établi en application de l'article L.111-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, Paris, Ministère de l'Intérieur, 217 p.

Division de législation comparée, 2002, Le regroupement familial, Étude de législation comparée n° 112, Paris, Sénat, Service des Affaires Européennes, 36 p.

Division de législation comparée, 2006, Le regroupement familial, Étude de législation comparée n° 158, Paris, Sénat, Service des Affaires Européennes, 36 p.

Donato Katharine M., Sisk Blake, 2015, « Children's Migration to the United States from Mexico and Central America: Evidence from the Mexican and Latin American Migration Projects », *Journal on Migration and Human Security*, 3(1), p. 58-79.

Dreby Joanna, 2006, « Honor and Virtue: Mexican Parenting in the Transnational Context », *Gender and Society*, 20(1), p. 32-59.

Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED), 2011, Rapport du SOPEMI pour la France, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (n° 72).

Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED), 2012, Rapport du SOPEMI pour la France, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration 76 p.

Dumont Jean-Christophe, Spielvogel Gilles, 2008, « Return Migration: A New Perspective », in *International Migration Outlook SOPEMI – 2008 Edition*, Paris, Organization for economic co-operation and development, p. 161-222.

Dustmann Christian, 2003, « Children and return migration », *Journal of Population Economics*, 16(4), p. 815-830.

Dustmann Christian, Weiss Yoram, 2007, « Return Migration: Theory and Empirical Evidence from the UK », *British Journal of Industrial Relations*, 45(2), p. 236 - 256.

Edmonds Eric, Shrestha Maheshwor, 2009, Children's Work and Independent Child Migration: A critical review, Innocenti Working Papers, Florence, UNICEF Innocenti Research Centre, 2009-19 vol.

Empez Vidal Nuria, 2011a, « Social construction of neglect: The case of unaccompanied minors from Morocco to Spain », in *Gender, Generations and the Family in International Migration*, Amsterdam, Amsterdam University Press (n° IMISCOE Research Series), p. 121-138.

Empez Vidal Nuria, 2011b, « The Transnationally Affected. Spanish State Policies and the Life-Course Events of Families in North Africa », in Coe Cati, Reynolds Rachel R., *et al. Everyday Ruptures: Children, Youth, and Migration in Global Perspective*, Vanderbilt University Press, p. 174-188.

Etiemble Angéline, 2002, Les mineurs isolés étrangers en France. Evaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance. Les termes de l'accueil et de la prise en charge. , Direction de la Population et des Migrations, 272 p.

European Migration Network, 2008, Family Reunification, EMN Synthesis Report.

European Migration Network, 2012, Misuse of the Right to Family Reunification. Marriages of convenience and false declarations of parenthood EMN Synthesis Report.

Eydoux Anne, Letablier Marie-Thérèse, 2007, Les familles monoparentales en France, Rapport de recherche, Paris, Centre d'Etudes et de l'Emploi, vol. 36, 112 p.

Fassin Eric, Ferran Nicolas, Slama Serge, 2009, « "Mariages gris" et matins bruns », *Le Monde*.

Fillastre Colette, Guérin Nicole, eds. 2000. *Le château de Longchamp: Centre international de l'enfance* L'Harmattan.

Fine Agnès, 2007, « Les fratries en Europe. Aperçu sur quelques orientations de recherche en anthropologie », in Oris Michel, Brunet Guy, *et al. Les fratries. Une démographie sociale de la germanité*, Peter Lang, Bern (Suisse), p. 47-48.

Fresnoza-Flot Asuncion, 2009, « Migration status and transnational mothering: the case of Filipino migrants in France », *Global Networks*, 9(2), p. 252-270.

Fresnoza-Flot Asuncion, 2014, « The Bumpy Landscape of Family Reunification: Experiences of First- and 1.5-generation Filipinos in France », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 10.1080/1369183x.2014.956711, p. 1-20.

Friberg Jon Horgen, 2012, « The Stages of Migration. From Going Abroad to Settling Down: Post-Accession Polish Migrant Workers in Norway », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 38(10), p. 1589-1605.

Furia Annalisa, 2012, Victims or Criminals? The Vulnerability of Separated Children in the Context of Migration in the United Kingdom and Italy, Working Paper No 69, Sussex, Sussex Centre for Migration Research, University of Sussex.

Gardner Katy, 2012, « Transnational Migration and the Study of Children: An Introduction », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 38(6), p. 889-912.

Garrison Vivian, Weiss Carol I., 1987, « Dominican Family Networks and United States Immigration Policy: A Case Study », in Chaney Elsa M., Sutton Constance R. *Caribbean Life in New York City: Sociocultural Dimension*, New York, Center for Migration Studies.

Gil Araujo Sandra, 2009, *Civic Stratification, Gender, and Family Migration Policies: An exploratory Investigation of Migrants involved in Family Migration in Spain*, Vienna, BMWF/ICMPD.

Gindling T. H., Poggio Sara, 2012, « Family Separation and Reunification as a Factor in the Educational Success of Immigrant Children », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 38(7), p. 1155-1173.

Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (Gisti), 2008a, *Droit aux prestations familiales pour les enfants entrés hors regroupement familial*, (n° 77), vol. 2, I-VIII p.

Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (Gisti), 2008b, *Le regroupement familial des étrangers*, Paris, GISTI, 64 p.

Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (Gisti), 2014, *Les prestations familiales pour les enfants entrés en France hors du regroupement familial*, Paris, GISTI, 55 p.

Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (Gisti), Romeurope, 2013, *Fin de la période transitoire pour les ressortissants roumains et bulgares. Quelles conséquences ?*, 8 p.

Giulietti Corrado, Wahba Jackline, 2012, *Welfare Migration*, IZA Discussion Paper, Institute for the Study of Labor (IZA), vol. 6450.

Glenn Evelyn Nakano, 1983, « Split Household, Small Producer and Dual Wage Earner: An Analysis of Chinese-American Family Strategies », *Journal of Marriage and Family*, 45(1), p. 35-46.

González-Ferrer Amparo, 2006, *Family and Labor Strategies in Migration: Family Reunification, Marital Choices and Labor Participation of Immigrants in the Host Country*, Tesis doctoral, sous la direction de Universidad Autonoma de Madrid, Madrid, 376 p.

González-Ferrer Amparo, 2007, « The process of family reunification among original guest-workers in Germany », *Zeitschrift für Familienforschung*, 19(1), p. 10-33.

González-Ferrer Amparo, 2011, « The reunification of the spouse among recent immigrants in Spain: Links with undocumented migration and the labour market », in *Gender, Generations and the Family in International Migration*, Amsterdam University Press (n° IMISCOE Research Series), p. 193-218.

Gonzalez-Ferrer Amparo, Baizán Pau, Beauchemin Cris, 2012, « Child-Parent Separations among Senegalese Migrants to Europe: Migration Strategies or Cultural Arrangements? », *Annals of The American Academy of Political and Social Science*, 643, p. 106-133.

Gordon Milton, 1964, *Assimilation in American life : the role of race, religion and national origins*, New York, Oxford University Press, 276 p.

Grillo Ralph, ed. 2008. *The Family in Question. Immigrant and Ethnic Minorities in Multicultural Europe*: Amsterdam University Press.

Grillo Ralph, 2011, « Marriages, arranged and forced: The UK debate », in *Gender, Generations and the Family in International Migration*, Amsterdam, Amsterdam University Press (n° IMISCOE Research Series), p. 77-98.

Grysole Amélie, Beauchemin Cris, 2013, « Les allers-retours des enfants de l'immigration subsaharienne : "Les filles ou les garçons d'abord" ? », *Migrations Société*, 25(147-148), p. 127-142.

Guerry Linda, 2013, « Les immigrantes dans la France de l'entre-deux-guerres : des mères au service de la nation », in de Gourcy Constance, Arena Francesca, *et al. Familles en mouvement :*

migrations et parentalité en Méditerranée, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence (n° 2261-2165), p. 159-172.

Guyavarch Emmanuelle, Le Méner Erwan, 2014, « Les familles sans domicile à Paris et en Île-de-France : une population à découvrir », *Politiques sociales et familiales*, 115, p. 80-86.

Hamel Christelle, Lhommeau Bertrand, Pailhé Ariane, Santelli Emmanuelle, 2013, Rencontrer son conjoint dans un espace multiculturel et international, Documents de travail, Paris, Institut National d'Etudes Démographiques, vol. 189.

Hamel Christelle, Moguérou Laure, Santelli Emmanuelle, 2011, « L'entrée dans la vie adulte des filles et fils d'immigrés », *Politiques sociales et familiales*, 105, p. 47-58.

Hamel Christelle, Pailhé Ariane, 2012, Former une famille en contexte migratoire, Documents de travail, Paris, Institut National d'Etudes Démographiques, vol. 181.

Haour-Knipe Mary, 2011, « Migration, families and men in families », in Department of Economic and Social Affairs (DESA) *Men in Families and Family Policy in a Changing World*, New York, United Nations, vol. ST/ESA/322, p. 125-162.

Haut Conseil de la Famille (HCF), 2010, L'éclatement géographique de la famille, 32 p.

Helén Ilpo, Tapaninen Anna-Maria, 2013, « Closer to the Truth: DNA profiling for family reunification and the rationales of immigration policy in Finland », *Nordic Journal of Migration Research*, 3(3), p. 153.

Héran François, 2002, « Les immigrés et leurs descendants dans le système statistique français: réflexions sur les pratiques et les principes », in *Immigration, marché du travail, intégration : rapport du séminaire*, Paris, France. Commissariat général du plan, p. 121-133.

Hernandez Donald J., Macartney Suzanne, Blanchard Victoria L., 2009, Children in immigrant families in eight affluent countries: Their family, national and international context, Innocenti Insight, Florence, UNICEF Innocenti Research Centre.

Hernandez Donald J., Macartney Suzanne, Blanchard Victoria L., 2010, « Children of Immigrants: Family and Socioeconomic Indicators for Affluent Countries », *Child Indicators Research*, 3(4), p. 413-437.

Hondagneu-Sotelo Pierrette, 1994, *Gendered transitions : Mexican experiences of immigration*, Berkeley ; London, University of California Press, 258 p.

Hondagneu-Sotelo Pierrette, 1995, « Beyond "The Longer They Stay" (and Say They Will Stay): Women and Mexican Immigrant Settlement », *Qualitative Sociology*, 18(1), p. 21.

Hondagneu-Sotelo Pierrette, Avila Ernestine, 1997, « I'm Here, but I'm There: The Meanings of Latina Transnational Motherhood », *Gender and Society*, 11(5), p. 548-571.

Huddleston Thomas, 2011, Family reunion: confronting stereo-types, understanding family life, MPG briefings for the Green Paper on Family Reunion N° 1, Migration Policy Group.

Hunter Alistair, 2011, « Theory and practice of return migration at retirement: the case of migrant worker hostel residents in France », *Population, Space and Place*, 17(2), p. 179-192.

Huschek Doreen, de Valk Helga A. G., Liefbroer Aart C., 2011, « Gender-role behavior of second-generation Turks: The role of partner choice, gender ideology and societal context », *Advances in Life Course Research*, 16(4), p. 164-177.

Institut National d'Etudes Démographiques (INED), 1994-2008, Statistiques sur les flux d'immigration.

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), 2012, Immigrés et descendants d'immigrés en France, Paris, INSEE.

Jasso Guillermina, Rosenzweig Mark R., 1986, « Family Reunification and the Immigration Multiplier: U.S. Immigration Law, Origin-Country Conditions, and the Reproduction of Immigrants », *Demography*, 23(3), p. 291-311.

Jasso Guillermina, Rosenzweig Mark R., 1989, « Sponsors, Sponsorship Rates and the Immigration Multiplier: », *International Migration Review*, 23(4), p. 813-838.

Jastram Kate 2003, Family Unity: The New Geography of Family Life Migration Information Source, <http://www.migrationpolicy.org/article/family-unity-new-geography-family-life/>.

Kilkey Majella, Plomien Ania, Perrons Diane, 2014, « Migrant Men's Fathering Narratives, Practices and Projects in National and Transnational Spaces: Recent Polish Male Migrants to London », *International Migration*, 52(1), p. 178-191.

Kofman Eleonore, 2002, « Contemporary European migrations, civic stratification and citizenship », *Political Geography*, 21(8), p. 1035 - 1054.

Kofman Eleonore, 2004, « Family-related migration: a critical review of European Studies », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 30(2), p. 243-262.

Kofman Eleonore, Kraler Albert, Kohli Martin, Schmoll Camille, 2011, « Issues and debates on family-related migration and the migrant family: A European perspective », in *Gender, Generations and the Family in International Migration*, Amsterdam, Amsterdam University Press (n° IMISCOE Research Series), p. 13-54.

Kofman Eleonore, Meetoo Veena, 2008, « Family Migration », *World Migration 2008*, 151-172.

Kohler Catherine, Thave Suzanne, 1999, « Un demi-siècle de regroupement familial en France », in *Regards sur l'immigration depuis 1945*, Paris, Institut national de la statistique et des études économiques (coll. Synthèses; n° 30), p. 9-19.

Kok Jan, 1997, « Youth labor migration and its family setting, The Netherlands 1850-1940 », *The History of the Family*, 2(4), p. 507 - 526.

Kraler Albert, 2010, *Civic Stratification, Gender and Family Migration Policies in Europe*. Final Report, Vienna, BMWF/ICMPD.

Kraler Albert, Bonizzoni Paola, 2010, « Gender, civic stratification and the right to family life: problematising immigrants' integration in the EU », *International Review of Sociology*, 20(1), p. 181-187.

Kraler Albert, Kofman Eleonore, Kohli Martin, Schmoll Camille, eds. 2011. *Gender, Generations and the Family in International Migration*. Amsterdam: Amsterdam University Press.

Lapinte Aude, 2013, « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée », *Insee Première*, 1470, p. 4.

Lauby Jennifer, Stark Oded, 1988, « Individual Migration as a Family Strategy: Young Women in the Philippines », *Population Studies*, 42(3), p. 473-486.

Le Gall Josiane, 2005, « Familles transnationales : bilan des recherches et nouvelles perspectives », *Les Cahiers du Gres*, 5(1), p. 29-42.

Le Roux Brigitte, Rouanet Henry, 2010, *Multiple Correspondance Analysis*, Sage university papers. Quantitative applications in the social sciences, Thousand Oaks, Calif., Sage Publications (n° 163).

Lebart Ludovic, Morineau Alain, Piron Marie, 2004, *Statistique exploratoire multidimensionnelle*, Paris, Dunod, 439 p.

Lebon André, 1988, « Répertoire des principales mesures relatives aux étrangers (mars 1986-mai 1988) », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 4(1-2), p. 231-244.

Legoux Luc, 1992, Statistiques des flux de réfugiés depuis la création de l'OFPRA, in *Les réfugiés en France et en Europe : quarante ans d'application de la Convention de Genève 1952-1992*. Paris, 11-13 juin 1992, Paris, OFPRA, p. 389-405.

Leifsen Esben, Tymczuk Alexander, 2012, « Care at a Distance: Ukrainian and Ecuadorian Transnational Parenthood from Spain », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 38(2), p. 219-236.

Lelièvre Eva, Roubaud François, Tichit Christine, Vivier Géraldine, 2006, « Données factuelles et perceptions, la place du flou dans l'observation et l'analyse », in *Etats flous et trajectoires complexes : observation, modélisation, interprétation*, INED (coll. Méthodes et savoirs), p. 29-59.

Leridon Henri, 1993, « Recomposer les familles dans les sources statistiques », in Meulders-Klein Marie-Thérèse, Théry Irène *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan, p. 51-66.

Levitt Peggy, 2009, « Roots and Routes: Understanding the Lives of the Second Generation Transnationally », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 35(7), p. 1225-1242.

Levitt Peggy, Jaworsky B. Nadya, 2007, « Transnational Migration Studies: Past Developments and Future Trends », *Annual Review of Sociology*, 33(1), p. 129-156.

Lindstrom David P., Saucedo Silvia Giorguli, 2002, « The Short- and Long-Term Effects of U.S. Migration Experience on Mexican Women's Fertility », *Social Forces*, 80(4), p. 1341.

Liversage Anika, 2012, « Gender, Conflict and Subordination within the Household: Turkish Migrant Marriage and Divorce in Denmark », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 38(7), p. 1119-1136.

Lodewyckx Ina, Timmerman Christiane, Wets Johan, 2011, *Le regroupement familial en Belgique: les chiffres derrière le mythe*, Regroupement familial, Fondation Roi Baudouin.

MacDonald Euan, Cholewinski Ryszard, 2007, *The Migrant Workers Convention in Europe. Obstacles to the Ratification of the International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of their Families: EU/EEA Perspectives*, UNESCO Migration Studies, vol. 1.

Massey Douglas S., Arango Joaquin, Hugo Graeme, Kouaouci Ali, Pellegrino Adela, Taylor J. Edward, 1993, « Theories of International Migration: A Review and Appraisal », *Population and Development Review*, 19, p. 431-466.

Math Antoine, 1998, « Les allocations familiales et l'Algérie coloniale. A l'origine du FAS et de son financement par les régimes de prestations familiales », *Recherches et Prévisions*, 53(Septembre), p. 35-44.

Math Antoine, 2004, Prestations familiales et regroupement familial. L'accès aux droits sociaux des familles étrangères contrarié par les politiques migratoires, in *Les familles à la croisée de l'espace et du temps — Usages sociaux du temps et migrations*, Bruxelles.

Math Antoine, 2009, « Droit à la santé des ressortissants communautaires vivant en France. Les difficultés d'accès à la protection maladie et aux soins », *Hommes et migrations*, (1282), p. 122-135.

Mazuy Magali, 2002, Situations familiales et fécondité selon le milieu social. Résultats à partir de l'enquête EHF de 1999, Documents de travail, Paris, Institut National d'Etudes Démographiques, vol. 114.

Mazuy Magali, Barbieri Magali, d'Albis Hippolyte, 2013, « L'évolution démographique récente en France : la fécondité est stable », *Population*, 68(3), p. 385-432.

Mazzucato Valentina, Schans Djamila, 2008, Transnational Families, Children and the Migration–Development Nexus, 28 February – 1 March 2008 SSRC Migration & Development Conference, New York.

McKenzie David J., 2006, *A Profile of the World's Young Developing Country Migrants*, Policy Research Working Papers, Washington DC, World Bank.

Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), 2013, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Ministère de l'éducation nationale.

Menjívar Cecilia, 2012, « Transnational Parenting and Immigration Law: Central Americans in the United States », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 38(2), p. 301-322.

Milewski Nadja, 2010, *Fertility of immigrants: a two-generational approach in Germany*, Demographic research monographs, Berlin, Springer, 176 p.

Milewski Nadja, Hamel Christelle, 2010, « Union Formation and Partner Choice in a Transnational Context: The Case of Descendants of Turkish Immigrants in France », *International Migration Review*, 44(3), p. 615-658.

Mincer Jacob, 1978, « Family Migration Decisions », *Journal of Political Economy*, 86(5), p. 749-773.

Moran-Taylor Michelle J., 2008, « When Mothers and Fathers Migrate North », *Latin American Perspectives*, 35(4), p. 79-95.

Nguyen Liem, Yeoh Brenda S. A., Toyota Mika, 2006, « Migration and the Well-Being of the "Left Behind" in Asia. Key themes and trends », *Asian Population Studies*, 2(1), p. 37-44.

Nobles Jenna, 2013, « Migration and Father Absence: Shifting Family Structure in Mexico », *Demography*, 50(4), p. 1303-1314.

Organisation for Economic Co-Operation and Development (OECD), 2000, *Comparative Analysis of the Legislation and Procedures Governing the Immigration of Family Members in Certain OECD Countries*, Paris.

Organisation for Economic Co-Operation and Development (OECD), 2011, *International Migration Outlook 2011*, Paris, OECD Publishing.

Organisation for Economic Co-Operation and Development (OECD), 2013, *International Migration Outlook 2013*, Paris, OECD Publishing.

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), 2001-2013, *Rapport d'activités*.

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), 2014, *Bilan et taux d'admission des demandes d'asile et d'apatride enregistrées en 2010*.

Olwig Karen Fog, 1999, « Narratives of the children left behind: Home and identity in globalised Caribbean families », *Journal of Ethnic & Migration Studies*, 25(2), p. 267-284.

Olwig Karen Fog, 2012, « The Care Chain, Children's Mobility and the Caribbean Migration Tradition », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 38(6), p. 933-952.

Office national d'immigration (ONI), 1967, *Bilan de vingt années d'immigration. 1946-1966*, Paris, Office national d'immigration (ONI).

Orellana Marjorie Faulstich, Thorne Barrie, Chee Anna, Lam Wan Shun Eva, 2001, « Transnational childhoods: the participation of children in processes of family migration », *Social Problems*, 48(4), p. 573-592.

Organisation for Economic Co-Operation and Development (OECD), 2006-2013, *International Migration Outlook*, Paris.

Oris Michel, Brunet Guy, Widmer Eric, eds. 2007. *Les fratries. Une démographie sociale de la germanité*. Bern ; Berlin ; Bruxelles: P. Lang.

Othily Georges, Buffet François-Noël, 2013, Immigration clandestine : une réalité inacceptable, une réponse ferme, juste et humaine. Rapport de commission d'enquête n° 300 (2005-2006) fait au nom de la commission d'enquête, déposé le 6 avril 2006, Sénat, N° 300 vol., 237 p.

Ouadah-Bedidi Zahia, Vallin Jacques, Bouchoucha Ibtihel, 2012, « La fécondité au Maghreb : nouvelle surprise », *Population & Sociétés*, 486, p. 4.

Pantea Maria-Carmen, 2011, « 'I have a child and a garden': young people's experiences of care giving in transnational families », *Journal of Youth Studies*, 15(2), p. 241-256.

Pascouau Yves, Labayle Henri, 2011, Les conditions d'accès au regroupement familial en question. Une étude comparative dans neuf États membres de l'UE, Fondation Roi Baudouin.

Petek Gaye, 2004, « Les Elco, entre reconnaissance et marginalisation », *Hommes et migrations*, 1252, p. 45-55.

Phoenix Ann, 2010, « Adult Retrospective Narratives of Childhood Experiences of Serial Migration and Reunification with Mothers », *Finnish Journal of Ethnicity & Migration*, 5(2), p. 70-78.

Poeze Miranda, Mazzucato Valentina, 2014, « Ghanaian Children in Transnational Families: Understanding the Experiences of Left-Behind Children through Local Parenting Norms », in Baldassar Loretta, Merla Laura *Transnational families, migration and the circulation of care : understanding mobility and absence in family life*, New York. London, Routledge (coll. Routledge research in transnationalism; n° 29), p. 149-169.

Portes Alejandro, 2001, « Introduction: the debates and significance of immigrant transnationalism », *Global Networks*, 1(3), p. 181-194.

Pribilsky Jason, 2001, « Nervios and 'Modern Childhood'. Migration and Shifting Contexts of Child Life in the Ecuadorian Andes », *Childhood*, 8(2), p. 251-273.

Pribilsky Jason, 2004, « 'Aprendemos A Convivir': Conjugal Relations, Co-parenting, and Family Life Among Ecuadorian Transnational Migrants in New York and The Ecuadorian Andes », *Global Networks*, 4(3), p. 313-334.

Pribilsky Jason, 2012, « Consumption Dilemmas: Tracking Masculinity, Money and Transnational Fatherhood Between the Ecuadorian Andes and New York City », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 38(2), p. 323-343.

Razy Elodie, 2006, « De quelques « retours soninké » aux différents âges de la vie. Circulations entre la France et le Mali », *Journal des anthropologues*, 106-107, p. 337-354.

Razy Elodie, 2007, « Les sens contraires de la migration. La circulation des jeunes filles d'origine soninké entre la France et le Mali », *Journal des africanistes*, 77(2), p. 19-43.

Razy Elodie, Baby-Collin Virginie, 2011, « La famille transnationale dans tous ses états », *Autrepart*, (57/58), p. 7-22.

Régnard Corinne, Domergue Florent, 2011, « Enquête ELIPA - Les nouveaux migrants en 2009 », *Infos Migrations*, 19.

Régnier-Loilier Arnaud, 2013, « Quand la séparation des parents s'accompagne d'une rupture du lien entre le père et l'enfant », *Population & Sociétés*, 500.

Régnier-Loilier Arnaud, Beaujouan Éva, Villeneuve-Gokalp Catherine, 2009, « Ni seuls ni en couple. Les relations amoureuses non cohabitantes », in Régnier-Loilier Arnaud *Portraits de familles. L'enquête Etude des relations familiales et intergénérationnelles*, Paris, Les éditions de l'Ined, p. 87-112.

Reher David, Requena Miguel, Sánchez-Domínguez María, 2013, « Divided families among Latin American immigrants in Spain: just how level is the playing field? », *The History of the Family*, 18(1), p. 26-43.

Rodier Claire, 1995, « Des familles selon le besoin », *Plein Droit*, 29-30.

Rodier Claire, 2001, « Les grandes étapes de la construction de l'« espace européen » de Rome à Amsterdam en passant par Schengen », *Plein Droit*, 49(2), p. 36-41.

Rodriguez Garcia Dan, 2006, « Mixed Marriages and Transnational Families in the Intercultural Context: A Case Study of African/Spanish Couples in Catalonia », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 32(3), p. 403-433.

Rosental Paul-André, 2006, « Géopolitique et État-providence Le BIT et la politique mondiale des migrations dans l'entre-deux-guerres », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 61(1), p. 99-134.

Rude-Antoine Edwige, 1997a, « La validité et la réception de l'union polygamique par l'ordre juridique français : une question théorique controversée », *Journal des anthropologues*, 71, p. 39-56.

Rude-Antoine Edwige, 1997b, « Les jeunes étrangers face au droit », in Fassin Didier, Morice Alain, *et al. Les lois de l'inhospitalité : les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte, p. 83-93.

Ryan Louise, Sales Rosemary, Tilki Mary, Siara Bernadetta, 2009, « Family Strategies and Transnational Migration: Recent Polish Migrants in London », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 35, p. 61-77.

Salazar Parreñas Rhacel, 2001, « Mothering from a Distance: Emotions, Gender, and Intergenerational Relations in Filipino Transnational Families », *Feminist Studies*, 27(2), p. 361-390.

Salazar Parreñas Rhacel, 2005, *Children of Global Migration. Transnational Families and Gendered Woes*, Stanford, California, Stanford University Press, 224 p.

Salazar Parreñas Rhacel, 2008, « Transnational Fathering: Gendered Conflicts, Distant Disciplining and Emotional Gaps », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 34(7), p. 1057-1072.

Satzewich Vic, 1993, « Migrant and Immigrant Families in Canada: State Coercion and Legal Control in the Formation of Ethnic Families », *Journal of Comparative Family Studies*, 24(3), p. 315-338.

Sayad Abdelmalek, 1991, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Paris, Ed. Universitaires.

Schmalzbauer Leah, 2004, « Searching for wages and mothering from Afar: The case of Honduran transnational families », *Journal of Marriage and Family*, 66(5), p. 1317-1331.

Schoumaker Bruno, Flahaux Marie-Laurence, Schans Djamila, Beauchemin Cris, Mazzucato Valentina, Sakho Papa, 2013, *Changing Patterns of African Migration: A Comparative Analysis*, MAFE Working Paper 18, 32 p.

Séchet Raymonde, David Olivier, Eydoux Laurence, Ouallet Anne, 2003, *Les familles monoparentales. Perspective internationale, Dossiers d'études. Allocations Familiales, CNAF*, vol. 42, 83 p.

Shah Nasra M., 2006, *Restrictive Labour Immigration Policies in the Oil-Rich Gulf: Effectiveness and Implications for Sending Asian Countries*, United Nations Expert Group Meeting on Social and Economic Implications of Changing Population Age Structure, Mexico City.

Silberman Roxane, 1991, « Regroupement familial: ce que disent les statistiques », *Hommes et migrations*, (1141), p. 13-17.

Simon Patrick, Sjaastad Larry A., 1962, « The costs and returns of human migration », *Journal of Political Economy*, 70(5, Part 2: Investment in Human Beings), p. 80-93.

Sohler Karine, Lévy Florence, 2009, *Civic stratification, gender and family migration in France: Analysis of interviews with migrants and their family members*, Vienna, BMWF/ICMPD.

Song Miri, 2009, « Is Intermarriage a Good Indicator of Integration? », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 35(2), p. 331-348.

Staiano Fulvia, 2013, « Good Mothers, Bad Mothers: Transnational Mothering in the European Court of Human Rights' Case Law », *European Journal of Migration and Law*, 15(2), p. 155-182.

Stark Oded, Bloom David E., 1985, « The New Economics of Labor Migration », *American Economic Review*, 75, p. 173-178.

Staver Anne, 2008, Family Reunification: A Right for Forced Migrants?, Working Paper Series, University of Oxford, Oxford Department of International Development, Refugee Studies Centre, 51 vol.

Staver Anne, 2013, « Free Movement and the Fragmentation of Family Reunification Rights », *European Journal of Migration and Law*, 15(1), p. 69-89.

Strasser Elisabeth, Kraler Albert, Bonjour Saskia, Bilger Veronika, 2009, « Doing family. Responses to the constructions of 'the migrant family' across Europe », *The History of the Family*, 14, p. 165-176.

Streiff-Fénart Jocelyne, 1999, « Construction d'un réseau de parenté transnational : une étude de cas d'immigrés tunisiens dans le sud de la France », *Revue Européenne de Migrations Internationales*, p. 45-61.

Suárez-Orozco Carola, Hee Jin Bang, Ha Yeon Kim, 2011, « I Felt Like My Heart Was Staying Behind: Psychological Implications of Family Separations & Reunifications for Immigrant Youth », *Journal of Adolescent Research*, 26(2), p. 222-257.

Suárez-Orozco Carola, Qin Desirée Baolian, 2006, « Gendered Perspectives in Psychology: Immigrant Origin Youth », *International Migration Review*, 40(1), p. 165-198.

Suárez-Orozco Carola, Todorova Irina, Louie Josephine, 2002, « Making up for lost time. The experience of separation and family reunification among immigrant families », *Family Process*, 41(4), p. 625-643.

Tabutin Dominique, Schoumaker Bruno, 2004, « La démographie de l'Afrique au sud du Sahara des années 1950 aux années 2000 : synthèse des changements et bilan statistique », *Population*, 59(3-4), p. 521-621.

Tabutin Dominique, Schoumaker Bruno, 2005, « La démographie du monde arabe et du Moyen-Orient des années 1950 aux années 2000 : synthèse des changements et bilan statistique », *Population*, 60(5-6), p. 611-724.

Tapinos Georges, 1968, L'ampleur du problème : ses aspects économiques et démographiques, in *Séminaire sur les problèmes posés par les enfants des travailleurs migrants*, Paris 9, 10, 11 décembre 1968, Institut national d'études démographiques, p. 22.

Théry Irène, 1993, « Introduction générale : Le temps des recompositions familiales », in Meulders-Klein Marie-Thérèse, Théry Irène *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan (coll. Essais & Recherches. Série "sciences humaines").

Thierry Xavier, 2000, « Les entrées d'étrangers en France : évolutions statistiques et bilan de l'opération de régularisation exceptionnelle de 1997 », *Population*, 55(3), p. 567-619.

Thierry Xavier, 2006, « Caractéristiques démographiques des ouvrants droit au regroupement familial », in *Immigration et présence étrangère en France en 2006 : rapport annuel de la DPM*, Paris, La Documentation Française, p. 89-105.

Timmerman Christiane, 2006, « Gender Dynamics in the Context of Turkish Marriage Migration: The Case of Belgium », *Turkish Studies*, 7(125-143).

Timmerman Christiane, 2008, « Marriage in a 'Culture of Migration'. Emir dag Marrying into Flanders », *European Review*, 16(4), p. 585-594.

Timmerman Christiane, Lodewyckx Ina, Wets Johan, 2009, « Marriage at the intersection between tradition and globalization: Turkish marriage migration between Emirdag and Belgium from 1989 to present », *The History of the Family*, 14(2), p. 232-244.

Timmerman Christiane, Wets Johan, 2011, « Marriage Migration and the Labour Market: The case of migrants of Turkish descent in Belgium », *Nordic Journal of Migration Research*, 1(2), p. 69-79.

Toulemon Laurent, Mazuy Magali, 2004, Comment prendre en compte l'âge à l'arrivée et la durée de séjour en France dans la mesure de la fécondité des immigrants ?, Documents de travail, Paris, Institut national d'études démographiques.

Toyota Mika, Yeoh Brenda S. A., Nguyen Liem, 2007, « Bringing the 'left behind' back into view in Asia: a framework for understanding the 'migration-left behind nexus' », *Population, Space and Place*, 13(3), p. 157-161.

Tribalat Michèle, 1989, « Chronique de l'immigration », *Population*, 44(1), p. 171-196.

Tribalat Michèle, 1995, Enquête "Mobilité géographique et insertion sociale" (MGIS) de 1992 : rapport final, Paris, Institut National d'Etudes Démographiques.

Tribalat Michèle, 2005, « Fécondité des immigrées et apport démographique de l'immigration étrangère », in Bergouignan Christophe, Blayo Chantal, et al. *La population de la France : évolutions démographiques depuis 1946*, p. 727-767.

Tribalat Michèle, Garson Jean-Pierre, Moulrier-Boutang Yann, Silberman Roxane, eds. 1991. *Cent ans d'immigration : étrangers d'hier, Français d'aujourd'hui. Apport démographique, dynamique familiale et économique de l'immigration étrangère*. Paris: Presses Universitaires de France : Institut National d'Etudes Démographiques.

United Nations Children's Fund (UNICEF), 2008, The Impacts of Migration on Children in Moldova, New York, United Nations Children's Fund (UNICEF), Policy, Advocacy and Knowledge Management (PAKM), Division of Policy and Practice, 8 p.

United Nations Children's Fund (UNICEF), 2010, *Children, Adolescents and Migration: Filling the Evidence Gap*, 8 p.

United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division, , 2011a, *International Migration in a Globalizing World: The Role of Youth*, Technical Paper, New York, United Nations, 2011/1 vol., 27 p.

United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division,. 2011b. "World Population Prospects: The 2010 Revision." New York: United Nations.

van der Erf Rob, Heering Liesbeth, 1994, *Causes of International Migration*. Proceedings of a workshop, in *14-16 December 1994*, Luxembourg, Eurostat.

Varro Gabrielle, 2003, *Sociologie de la mixité : de la mixité amoureuse aux mixités sociales et culturelles*, Perspectives sociologiques, Paris, Belin.

Velling Johannes, 1993, *Immigration to Germany in the Seventies and Eighties - The Role of Family Reunification*, ZEW Discussion Papers No. 93-18, 33 p.

Véron Jacques, 1988, « La politique française de regroupement familial : ambiguïtés, contradictions et incertitudes », in *Les migrations internationales. Problèmes de mesure, évolutions récentes et efficacité des politiques*, AIDELF, p. 355-366.

Vivas Émilie, 2009, « 1,2 million d'enfants de moins de 18 ans vivent dans une famille recomposée », *Insee Première*, 1259, p. 4.

Wall Karin, 2007, « Immigrant Families », in Ritzer George *Blackwell Encyclopedia of Sociology*, Blackwell Publishing, 10.1111/b.9781405124331.2007.x.

Weber Florence, 2005, *Le sang, le nom, le quotidien : une sociologie de la parenté pratique*, Mondes contemporains, Éd. Aux lieux d'être, 264 p.

Weil Patrick, 2012, « C'est au Parlement de rétablir l'égalité d'accès à la nationalité française ! », *Le Monde*.

White Allen, Ni Laoire Caitriona, Tyrrell Naomi, Carpena-Mendez Fina, 2011, « Children's Roles in Transnational Migration », *Journal of Ethnic & Migration Studies*, 37(8), p. 1159-1170.

Ypeij Annelou, 2005, « Gendered Travels: Single Mothers' Experiences at the Global/Local Interface », in Davids Tine, van Driel Francien *The Gender Question in Globalization. Changing Perspectives and Practices*, Aldershot, Ashgate, p. 109-124.

Zarca Bernard, 1999, « Proximités socioprofessionnelles entre germains et entre alliés: Une comparaison dans la moyenne durée », *Population*, 54(1), p. 37-71.

Zeitlyn Benjamin, Mand Kanwal, 2012, « Researching Transnational Childhoods », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 38(6), p. 987-1006.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1-1 Immigrés de moins de 18 ans, 1982-2011.....	36
Tableau 1-2 Répartition des immigrants de moins de 18 ans par pays de naissance, 1982-2011... 41	
Tableau 1-3 Proportion de personnes de moins de 18 ans vivant sans parents selon le statut d'immigré et le pays de naissance, 2011.....	47
Tableau 1-4 Répartition des enfants de moins de 18 ans selon le lieu de naissance et le statut immigré de la famille, 1990-2011.....	49
Tableau 1-5 Proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant avec un seul parent selon le lieu de naissance, le statut immigré de la famille et le pays d'origine de la famille, 2011	51
Tableau 1-6 Répartition des enfants de moins de 18 ans par type de famille selon le lieu de naissance et le statut immigré de la famille, TeO.....	53
Tableau 1-7 Répartition des enfants de moins de 18 ans selon le lieu de naissance et le lieu de résidence de l'enfant et le statut immigré des parents, TeO	54
Tableau 1-8 Répartition des enfants de moins de 18 ans par type de famille selon le lieu de naissance et le lieu de résidence de l'enfant et le statut immigré des parents, TeO	55
Tableau 1-9 Répartition des enfants admis dans la procédure de regroupement familial par nationalité, 1967-2012	63
Tableau 1-10 Proportion d'enfants parmi l'ensemble des personnes admises dans la procédure de regroupement familial selon la nationalité, 1967-2012	68
Tableau 1-11 Admissions au séjour pour motifs familiaux, 2011	69
Tableau 1-12 Proportion de personnes ayant au moins un enfant né à l'étranger parmi les primo-arrivants selon le sexe et la catégorie d'admission au séjour, ELIPA.....	71
Tableau 2-1 Participation mensuelle par enfant vivant à l'étranger selon la nationalité du travailleur étranger, 2012	98
Tableau 2-2 Régimes légaux relatifs aux migrations familiales au sein de l'Union Européenne	103
Tableau 2-3 Admissions au séjour pour motif de travail, 2011.....	120
Tableau 2-4 Conditions relatives aux enfants pour bénéficier des prestations familiales.....	124
Tableau 3-1 Typologie des familles selon le statut migratoire du parent et de l'enfant.....	158
Tableau 3-2 Définition de la migration familiale : trois approches.....	169
Tableau 3-3 Modèle de migration et pays de réunification des familles	171
Tableau 3-4 Population de référence lors de l'estimation de la fréquence des familles transnationales	176

Tableau 4-1 Composition des échantillons dans les enquêtes MGIS, TeO et ELIPA.....	188
Tableau 4-2 Déclaration des unions dans les enquêtes MGIS, TeO et ELIPA.....	195
Tableau 4-3 Proportion d'enfants identifiés comme nés hors union selon le lieu de naissance de l'enfant, MGIS et TeO	197
Tableau 4-4 Effectifs d'enfants de parents immigrés nés à l'étranger, MGIS, TeO et ELIPA.....	198
Tableau 4-5 Estimation des effectifs d'enfants de moins de 18 ans de parents immigrés résidant en France en utilisant différentes pondérations, TeO	201
Tableau 4-6 Répartition des enfants de parents immigrés nés à l'étranger selon la forme de la migration parentale, MGIS et TeO	205
Tableau 4-7 Répartition des enfants de parents primo-migrants nés à l'étranger selon la forme de la migration parentale, ELIPA.....	206
Tableau 4-8 Déclaration des envois d'argent dans les enquêtes MGIS, TeO et ELIPA	207
Tableau 4-9 Déclaration des contacts avec la famille dans les enquêtes MGIS, TeO et ELIPA.....	208
Tableau 4-10 Déclaration des visites au pays d'origine dans les enquêtes MGIS, TeO et ELIPA	209
Tableau 4-11 Nationalité des familles bénéficiaires des prestations familiales à l'étranger et pays de naissance des immigrés résidant en France, 2008	213
Tableau 4-12 Présentation synthétique des sources de données mobilisées selon les étapes du parcours de l'enfant	219
Tableau 5-1 Caractéristiques des enfants et de leurs familles, MGIS et TeO	224
Tableau 5-2 Caractéristiques des enfants et de leurs familles, ELIPA	225
Tableau 5-3 Variables utilisées dans les analyses descriptives des trajectoires migratoires des enfants	226
Tableau 5-4 Présentation synthétique des événements et du champ de la population dans les régressions logistiques	227
Tableau 5-5 Variables utilisées dans les régressions logistiques (constantes et variables dans le temps).....	228
Tableau 5-6 Répartition des enfants selon la forme de la migration parentale, TeO	230
Tableau 5-7 Répartition des enfants selon la forme de la migration parentale, ELIPA.....	233
Tableau 5-8 Age des enfants à la première migration parentale, TeO.....	235
Tableau 5-9 Age des enfants à la première migration parentale, ELIPA	237
Tableau 5-10 Proportion d'enfants ayant accompagné ou rejoint le parent primo-migrant, TeO	242
Tableau 5-11 Répartition des enfants selon leur statut migratoire et le moment de la migration, ELIPA.....	247
Tableau 5-12 Facteurs associés à la migration en France (modèles logistiques en temps discret, odds ratio), MGIS et TeO	253

Tableau 5-13 Facteurs associés à la migration en France selon la forme de la migration familiale (modèles logistiques en temps discret, odds ratio), TeO	256
Tableau 5-14 Facteurs associés à la migration en France selon le régime légal de la migration parentale (modèles logistiques en temps discret, odds ratio), TeO.....	258
Tableau 5-15 Facteurs associés à la migration en France selon le moment de la migration (modèles logistiques en temps discret, odds ratio), TeO	261
Tableau 6-1 Nombre de familles avec des enfants de moins de 18 ans résidant à l'étranger selon le pays d'origine et le type de logement du parent résidant en France, MGIS et TeO	282
Tableau 6-2 Proportion de familles composées d'un seul enfant résidant à l'étranger parmi l'ensemble de familles avec des enfants de moins de 18 ans résidant à l'étranger selon le pays d'origine de la famille et le type de logement du parent résidant en France, MGIS et TeO.....	284
Tableau 6-3 Nombre de familles avec des enfants de moins de 25 ans résidant à l'étranger selon le pays d'origine et le type de logement du parent résidant en France, MGIS et TeO	286
Tableau 6-4 Proportion de familles transnationales avec des enfants vivant en France selon le sexe du parent résidant en France, MGIS et TeO	295
Tableau 6-5 Répartition par pays d'origine des familles transnationales dont un parent réside en France, TeO.....	297
Tableau 6-6 Proportion de familles transnationales avec des enfants vivant en France selon le sexe du parent résidant en France, TeO	303
Tableau 6-7 Répartition par pays d'origine des familles transnationales de ressortissants des pays tiers récemment arrivés en France, TeO et ELIPA.....	304
Tableau 6-8 Proportion de familles transnationales avec des enfants vivant en France selon le sexe du parent résidant en France, ELIPA.....	309
Tableau 6-9 Type et fréquence des pratiques des parents transnationaux dans les 12 derniers mois selon le sexe et la situation conjugale du parent résidant en France et le pays d'origine de la famille, ELIPA.....	316
Tableau 6-10 Choix des variables actives dans l'ACM et la classification, ELIPA.....	317
Tableau 6-11 Typologie (%), valeurs-tests et proportion de la modalité dans chaque classe, ELIPA.....	318
Tableau 6-12 Caractéristiques des différents profils de familles transnationales, ELIPA.....	320
Tableau 6-13 Facteurs associés au fait d'envoyer régulièrement de l'argent et d'avoir des contacts hebdomadaires (modèles logistiques, odds ratio), ELIPA.....	322
Tableau 7-1 Proportion d'enfants régularisés parmi les enfants admis dans la procédure de regroupement familial selon la nationalité, 1977-2004.....	334
Tableau 7-2 Proportion d'enfants seuls parmi les enfants admis dans la procédure de regroupement familial selon la nationalité, 1977-2012.....	338
Tableau 7-3 Age moyen des enfants admis dans la procédure de regroupement familial selon la nationalité, 1977-2012	344

Tableau 7-4 Proportion de filles parmi les enfants admis dans la procédure de regroupement familial selon la nationalité, 1967-2012.....	347
Tableau 7-5 Proportion d'immigrés de moins de 18 ans admis dans la procédure de regroupement familial selon le pays d'origine, 1990-2011	353
Tableau 7-6 Proportion d'immigrés de moins de 18 ans admis dans la procédure de regroupement familial selon le pays d'origine et le sexe, 1990-2011	358
Tableau 7-7 Visas de long séjour délivrés aux enfants et aux mineurs, 2003-2012	360
Tableau 7-8 Statut migratoire et âge des enfants des parents admis au séjour, ELIPA	368
Tableau 7-9 Distribution des enfants de parents admis au séjour selon la catégorie d'admission du parent, ELIPA.....	369
Tableau 7-10 Effectifs des migrants mineurs selon différentes sources, 2009	371
Tableau 7-11 Pays d'origine des enfants de parents admis au séjour selon la catégorie d'admission du parent, ELIPA.....	373
Tableau 7-12 Situation familiale des enfants de parents admis au séjour selon la catégorie d'admission du parent, ELIPA.....	375
Tableau 7-13 Âge des enfants de parents admis au séjour selon la catégorie d'admission du parent, ELIPA.....	377
Tableau 7-14 Durée de résidence et situation à l'entrée en France des enfants de parents admis au séjour, ELIPA.....	379
Tableau 7-15 Titres de séjour délivrés aux enfants et aux étrangers entrés mineurs, 1999-2012	382
Tableau 7-16 Proportion d'enfants parmi l'ensemble des primo-arrivants par catégorie d'admission selon différentes définitions, ELIPA.....	383
Tableau 7-17 Distribution des enfants admis au séjour selon la catégorie d'admission, ELIPA	385
Tableau 7-18 Pays d'origine des enfants admis au séjour selon la catégorie d'admission, ELIPA	386
Tableau 7-19 Mode de cohabitation des enfants admis au séjour selon la catégorie d'admission, ELIPA.....	387
Tableau 7-20 Situation vis-à-vis de l'emploi des enfants admis au séjour selon la catégorie d'admission, ELIPA.....	388
Tableau 7-21 Age à l'arrivée et à l'admission au séjour des enfants admis au séjour selon la catégorie d'admission, ELIPA.....	389
Tableau 7-22 Durée de résidence et situation à l'entrée en France des enfants admis au séjour selon la catégorie d'admission, ELIPA.....	390
Tableau 8-1 Répartition des enfants selon la forme de la migration parentale, MGIS.....	407
Tableau 8-2 Age des enfants à la première migration parentale, MGIS	408
Tableau 8-3 Proportion d'enfants ayant accompagné ou rejoint le parent primo-migrant, MGIS	409

Tableau 8-4 Conditions de la migration et âge moyen à l'arrivée en France, MGIS	410
Tableau 8-5 Conditions de la migration et âge moyen à l'arrivée en France, TeO.....	411
Tableau 8-6 Conditions de la migration et âge moyen à l'arrivée en France, ELIPA	412
Tableau 8-7 Contributions des modalités actives à la construction des axes factoriels 1-3	413

LISTE DES FIGURES

Figure 0-1 Situations familiales des immigrés résidant en France, TeO.....	31
Figure 1-1 Entrées d'étrangers de moins de 18 ans, 2006-2012.....	37
Figure 1-2 Proportion de personnes de moins de 18 ans parmi l'ensemble des entrées d'étrangers selon le pays de destination, 2007-2011.....	38
Figure 1-3 Entrées de migrants en âge scolaire selon différentes sources, 2002-2012.....	40
Figure 1-4 Répartition des entrées d'étrangers de moins de 18 ans par la nationalité, 2006-2012.....	44
Figure 1-5 Proportion d'immigrés de moins de 25 ans vivant avec parents selon l'âge, 2011.....	46
Figure 1-6 Enfants admis dans la procédure de regroupement familial, 1967-2012.....	59
Figure 1-7 Répartition des enfants migrants en France par pays de naissance / nationalité selon différentes sources, années 2000.....	65
Figure 1-8 Proportion d'enfants parmi l'ensemble des personnes admises dans la procédure de regroupement familial, 1967-2012.....	66
Figure 1-9 Mineurs accompagnants les demandeurs d'asile et leur proportion parmi l'ensemble des personnes demandant l'asile, 2002-2013.....	72
Figure 2-1 Proportion de femmes immigrées mariées arrivées en même temps que leurs maris par pays de destination selon la nationalité, moyenne 2006-10.....	106
Figure 3-1 Etapes dans les parcours des enfants de migrants.....	168
Figure 5-1 Proportion d'enfants résidant à l'étranger selon la durée écoulée depuis la séparation avec le parent primo-migrant (courbes de Kaplan-Meier), MGIS et TeO.....	241
Figure 5-2 Proportion d'enfants résidant à l'étranger selon la durée écoulée depuis la séparation avec le parent primo-migrant et la forme de la migration parentale (courbes de Kaplan-Meier), TeO.....	243
Figure 5-3 Proportion d'enfants résidant à l'étranger selon la durée depuis la séparation avec le parent primo-migrant et la période de la séparation (courbes de Kaplan-Meier), TeO.....	244
Figure 5-4 Proportion d'enfants résidant à l'étranger selon la durée écoulée depuis la séparation avec le parent primo-migrant et le pays d'origine (courbes de Kaplan-Meier), TeO.....	245
Figure 5-5 Proportion d'enfants seuls parmi l'ensemble des enfants migrants selon la période d'arrivée en France, MGIS et TeO.....	249
Figure 5-6 Age moyen des enfants à la migration selon la période d'arrivée en France, MGIS et TeO.....	250
Figure 6-1 Familles bénéficiaires des prestations familiales à l'étranger selon la nationalité du parent résidant en France, 1968 - 2012.....	267
Figure 6-2 Taille des familles bénéficiaires des prestations familiales à l'étranger selon la nationalité du parent résidant en France, 1968-2012.....	272

Figure 6-3 Nombre d'enfants bénéficiaires des prestations familiales à l'étranger selon la nationalité du parent résidant en France (hypothèses basse et haute), 1968-2012.....	274
Figure 6-4 Proportion de parents ayant au moins un enfant résidant à l'étranger parmi les immigrés de 25 à 59 ans actifs (en emploi) selon le pays d'origine, 1968-2008	278
Figure 6-5 Proportion d'enfants ayant au moins un parent migrant en France selon le pays d'origine (%), 1968-2010	279
Figure 6-6 Fréquence des familles transnationales selon le pays d'origine de la famille et le sexe du parent résidant en France, MGIS et TeO.....	288
Figure 6-7 Répartition des familles transnationales par âge de l'enfant le plus jeune résidant à l'étranger selon le pays d'origine de la famille, MGIS et TeO	289
Figure 6-8 Répartition des familles transnationales par sexe des parents résidant en France selon le pays d'origine de la famille, MGIS et TeO	291
Figure 6-9 Répartition des familles transnationales par type d'union du parent résidant en France sans l'autre conjoint fondateur de la famille selon le sexe du parent résidant en France, MGIS et TeO	293
Figure 6-10 Répartition des familles transnationales par type d'union des pères résidant en France sans l'autre conjoint fondateur de la famille selon le pays d'origine de la famille, MGIS et TeO	294
Figure 6-11 Fréquence des familles transnationales selon le pays d'origine de la famille et le sexe du parent résidant en France, TeO	299
Figure 6-12 Répartition des familles transnationales par âge de l'enfant le plus jeune résidant à l'étranger selon le pays d'origine de la famille, TeO.....	300
Figure 6-13 Répartition des familles transnationales par sexe des parents résidant en France selon le pays d'origine de la famille, TeO	301
Figure 6-14 Fréquence des familles transnationales selon le pays d'origine de la famille et le sexe du parent résidant en France, ELIPA	305
Figure 6-15 Répartition des familles transnationales par âge de l'enfant le plus jeune résidant à l'étranger selon le pays d'origine de la famille, ELIPA.....	306
Figure 6-16 Répartition des familles transnationales par sexe des parents résidant en France selon le pays d'origine de la famille, ELIPA.....	307
Figure 6-17 Répartition des familles transnationales par type d'union du parent résidant en France sans l'autre conjoint fondateur de la famille selon le pays d'origine de la famille et le sexe du parent résidant en France, ELIPA	308
Figure 6-18 Proportion de parents transnationaux faisant des envois d'argent, MGIS, TeO et ELIPA.....	312
Figure 6-19 Proportion de parents transnationaux ayant des nouvelles / contacts avec la famille au pays d'origine, MGIS, TeO et ELIPA	313
Figure 7-1 Nombre d'enfants admis dans la procédure de regroupement familial selon le mode d'immigration, 1977-2012.....	331

Figure 7-2 Proportion de personnes régularisées parmi les personnes admises dans la procédure de regroupement familial selon le lien de parenté, 1967-2012	333
Figure 7-3 Proportion d'enfants seuls parmi les enfants admis dans la procédure de regroupement familial selon le mode d'immigration, 1977-2012	337
Figure 7-4 Relation entre la proportion d'enfants seuls admis dans la procédure de regroupement familial et la proportion de femmes parmi les immigrés adultes vivant en France, années 2000	340
Figure 7-5 Proportion d'enfants seuls et d'enfants régularisés parmi les enfants admis dans la procédure de regroupement familial, 1977-2012.....	341
Figure 7-6 Age moyen et proportion d'enfants âgés de 12 ou plus et de 18 ans ou plus parmi les enfants admis dans la procédure de regroupement familial, 1977-2012	342
Figure 7-7 Proportion de filles parmi les enfants admis dans la procédure de regroupement familial, 1967-2012.....	345
Figure 7-8 Proportion de filles parmi les enfants admis dans la procédure de regroupement familial selon la nationalité, 1990-2012.....	348
Figure 7-9 Proportion d'immigrés de moins de 18 ans admis dans la procédure de regroupement familial, 1990-2011	350
Figure 7-10 Proportion d'immigrés de moins de 18 ans admis dans la procédure de regroupement familial selon l'âge à l'observation, 1999-2011	356
Figure 7-11 Proportion de migrants de moins de 18 ans admis dans la procédure de regroupement familial selon l'âge à l'entrée, moyenne 2006-2012	357
Figure 7-12 Entrées d'enfants dans la procédure de regroupement familial selon différentes sources, 2007-2012.....	361
Figure 7-13 Proportion de migrants entrés avec un visa de long séjour parmi les migrants de moins de 18 ans ressortissants des pays tiers, 2007-2012.....	364
Figure 7-14 Nombre d'entrées de migrants de moins de 18 ans ressortissants des pays tiers dans différentes procédures légales, 2007-2012	366
Figure 7-15 Parcours administratif des enfants migrant dans le cadre familial en France.....	393
Figure 8-1 Proportion d'enfants résidant à l'étranger selon la durée depuis la séparation avec le parent primo-migrant et la forme de la migration parentale (courbes de Kaplan-Meier), MGIS414	
Figure 8-2 Proportion d'enfants résidant à l'étranger selon la durée depuis la séparation avec le parent primo-migrant et la période de la séparation (courbes de Kaplan-Meier), MGIS	415
Figure 8-3 Proportion d'enfants résidant à l'étranger selon la durée depuis la séparation avec le parent primo-migrant et le pays d'origine (courbes de Kaplan-Meier), MGIS.....	416

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1-1 Les élèves allophones en France.....	39
Encadré 2-1 Le régime de libre circulation en Europe.....	93
Encadré 3-1 La définition de « <i>transnational</i> ».....	150
Encadré 4-1 Le regroupement géographique des pays d'Afrique subsaharienne.....	189
Encadré 5-1 Les enfants de migrants résidant dans les foyers de travailleurs dans l'enquête MGIS	228
Encadré 6-1 Les indicateurs de la fréquence des familles transnationales.....	276
Encadré 7-1 L'estimation de la proportion d'enfants migrants admis dans la procédure de regroupement familial.....	351
Encadré 7-2 Les visas de long séjour permettent-ils d'estimer les entrées sur le territoire ?	361

LISTE DES SIGLES

AGDREF	Application de gestion des ressortissants étrangers en France
ANAEM	Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrants
CAF	Caisse des Allocations Familiales
CAI	Contrat d'Accueil et d'Intégration
CATRED	Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits
CEE	Communauté économique européenne
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CICI	Comité Interministériel de contrôle et de l'Immigration
CIMADE	Comité inter mouvements auprès des évacués
CLEISS	Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale
CSSTM	Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants
CNDA	Cour nationale du droit d'asile
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DGEF	Direction générale des étrangers en France
DPM	Direction de la population et des migrations
DREES	Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DSED	Département des statistiques, des études et de la documentation
EMN (REM)	European Migration Network (Réseau Européen des Migrations)
GISTI	Groupe d'information et de soutien des immigrés
HCF	Haut Conseil de la Famille
HCI	Haut Commissariat à l'Intégration
INED	Institut National d'Etudes Démographiques
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MIE	Mineur isolé étranger
LPF	Liens Personnels et Familiaux
OECD	Organisation for Economic Co-Operation and Development
OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OMI	Office des Migrations Internationales
ONI	Office National de l'Immigration
RRP	Recensement rénové de la population
THL	Tableau des habitants du logement
VLS-TS	Visa de long séjour valant titre de séjour
VPF	Vie Privée et Familiale

LISTE DES ENQUETES

	Biographies et Entourage
ELIPA	Enquête Longitudinale sur l'Intégration des Primo-Arrivants
ERFI	Etude des Relations Familiales et Intergénérationnelles
EFL	Famille et logements
GSOEP	German Socio-Economic Panel Study
HID	Handicaps Incapacités Dépendance
HDV	Histoire de Vie
LAMP	Latin Migration Project
LSIA	Longitudinal Survey of Immigrants to Australia
LSIC	Longitudinal Survey of Immigrants to Canada
MMP	Mexican Migration Project
MAFE	Migrations Between Africa and Europe
MGIS	Mobilité Géographique et Insertion Sociale
NKPS	Netherlands Kinship Panel Study
NIS	New Immigrant Survey (Etats-Unis)
PPM	Parcours et profils des migrants récemment arrivés ou régularisés en France
TeO	Trajectoires et Origines